

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 20 février jusqu'au 7 juillet inclusivement.
Dans la neuvième année du règne de Notre Souverain Seigneur,
le Roi George V

SESSION 1919

ÉTANT LA DEUXIÈME SESSION DU TREIZIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

VOLUME LV

TABLE DES MATIÈRES.

PROCLAMATIONS

CANADA.



DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à jeudi, le quatrième jour du mois de juillet prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada en Notre cité d'OTTAWA, MARDI, le TREIZIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN : Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges ; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, en Notre dit Dominion, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

CANADA.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le treizième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, en Notre dit Dominion, ce HUITIÈME jour d'AOÛT, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,
JAMES G. FOLEY,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

CANADA.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le dix-septième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT ET UNIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, en Notre dit Dominion, ce DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

CANADA.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à lundi, le vingt et unième jour du mois d'octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, en Notre dit Dominion, ce DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

CANADA.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

George Cinq, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à lundi, le vingt-cinquième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi, le trente et unième jour du mois de décembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce vingt-cinquième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

CANADA.

DEVONSHIRE.

[L.S.]

George Cinq, *par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans le Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à mardi, le trente et unième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa.

Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi, le quatrième jour du mois de février 1919, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce vingt-sixième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-huit, et de Notre Règne la neuvième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

No 1.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 20 FEVRIER 1919.

Aujourd'hui étant le jour pour lequel le Parlement a été convoqué par une proclamation du Gouverneur général ci-annexée, pour l'Expédition des Affaires, et les membres étant réunis;

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 18 février 1919.

MONSIEUR L'ORATEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la deuxième session du treizième Parlement du Canada, le jeudi, 20 février 1919, à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,

H. G. HENDERSON, lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

Un message est remis par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend, en conséquence,—et de retour;—

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Walsh et de l'honorable juge Simmons, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élec-

tion, conformément à la "Loi des Elections fédérales contestées", un rapport concernant l'élection dans le district électoral de Bow-River.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes du Canada

Nous, soussignés, deux juges de Sa Majesté pour la Cour Suprême de l'Alberta, assignés à l'instruction de la pétition d'élection ci-après, certifions par les présentes que le 16e jour de janvier 1919 nous avons entendu la preuve produite et les plaidoyers des avocats, pour et contre la pétition de Jesse Elmer Gouge, présentée à ladite cour, demandant qu'il soit déterminé et déclaré que le répondant Howard Hadden Halliday n'a pas été mis en nomination comme candidat à l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Bow River à la Chambre des Communes du Canada, tenue le 17e jour de décembre 1917, et que tous les votes donnés ou censés avoir été donnés pour le répondant à ladite élection étaient et sont nuls et non avenus, et que le répondant n'a pas été dûment élu et rapporté, et que le pétitionnaire Jesse Gouge a été dûment élu à ladite élection.

Nous certifions de plus qu'à la fin de ladite instruction nous avons réservé notre jugement sur icelle, et que le 1er jour de février 1919, nous avons donné notre décision unanime rejetant ladite pétition avec frais contre le pétitionnaire, et que nul appel dudit jugement n'a été interjeté.

Nous annexons ci-contre une copie des notes de la preuve reçue à l'instruction de ladite pétition.

Daté en la cité de Calgary, dans la province d'Alberta, ce douzième jour de février 1919.

W. C. SIMMONS, *J.*
W. L. WALSH, *J.*

ELECTION CONTESTEE DE BOW RIVER.

COUR SUPRÊME DE L'ALBERTA.

District judiciaire de Calgary.

C.S. No 13287.

"LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES."

Election d'un député pour représenter le district électoral de Bow River dans la Chambre des Communes du Canada, tenue le ou vers le 19e jour de novembre 1917.

JESSE ELMER GOUGE,
Pétitionnaire,
et

HOWARD HADDEN HALLIDAY,
Répondant.

La pétition a été reçue en la cité de Calgary, province de l'Alberta, à dix heures a.m., le 16e jour de janvier, A.D. 1919; l'Honorable juge Walsh et l'Honorable juge Simmons présidant.

Et il est ordonné que le dit rapport soit consigné dans les Journaux de la Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que durant l'intersession il a reçu une communication signée par deux députés, l'informant de la vacance suivante qui est survenue dans la représentation:—

De Samuel Simpson Sharpe, Esq., membre pour le district électoral d'Ontario-Nord, décédé.

Et qu'il a ordonné au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre un nouveau mandat d'élection pour le district électoral.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral d'Ontario-Nord, dans la province de l'Ontario, par suite du décès de son représentant.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 9e jour de septembre 1918.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de King, N.-E.

GEORGE E. FOSTER, [L.S.]
Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

Sir Thomas White, avec la permission de la Chambre, présente un Bill (No 1) Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport, que lorsque cette Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de faire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir toute erreur, il en avait obtenu une copie, laquelle est lue comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Depuis la dernière session du Parlement, il s'est déroulé des événements de la plus haute importance pour l'Empire et le Canada. Après avoir soutenu, avec un courage inébranlable, des attaques renouvelées et poussées avec une vigueur et une persistance sans pareilles, les armées alliées, prenant l'offensive sur tous les fronts, sont arrivées à une victoire décisive, écrasante. A raison des conditions d'une soumission pratiquement absolue de la part de l'ennemi, un armistice a été conclu et existe maintenant, en vertu duquel des régions stratégiques étendues ont été évacuées et des canons, des munitions et autre matériel de guerre et de toutes espèces, en immense quantité, et la plus grande partie de la flotte ennemie ont été livrés aux alliés. Une conférence se tient maintenant à Paris pour fixer les conditions auxquelles la paix sera conclue. Comme les conclusions de cette conférence seront d'une importance vitale pour le Canada et les autres parties de l'Empire, le Très Honorable Premier Ministre y assiste en compagnie d'autres de mes conseillers.

Au cours des victoires importantes ayant eu pour conséquences un glorieux succès remporté par les alliés, aucune des troupes ayant pris part à la lutte ne s'est mon-

trée plus vaillante ni plus héroïque que les soldats du Canada, dont les faits d'armes pendant toute la guerre ont valu à leur pays une renommée impérissable. C'est une chose des plus satisfaisantes de pouvoir déclarer que, dans la phase finale et décisive de cette lutte formidable, nos corps d'armées en campagne ont été maintenus au delà de la force normale, et pourvus, au plus haut degré, de l'armement de la guerre moderne. La reconnaissance de la nation et sa haute idée des services rendus par les vaillants soldats de la force expéditionnaire canadienne ne sauraient être exprimés avec trop de force et de sincérité, à raison des sacrifices, de ses souffrances et de son héroïsme qui ont joué un rôle si important pour assurer la liberté du monde et sauver la civilisation.

Avant l'armistice, on avait projeté des plans et des préparatifs pour le retour, la démobilisation et la rentrée après la guerre dans la vie civile de nos soldats et de leurs familles d'outre-mer. Ces plans sont maintenant des faits accomplis, et tandis que cette grande entreprise se présente, à raison des conditions d'après-guerre, avec bien des difficultés et des complications, on espère avec confiance qu'elle sera menée à bonne fin, rapidement et d'une façon satisfaisante.

Immédiatement après la conclusion de l'armistice qui entraînait nécessairement la fin de la fabrication de munitions et d'autres industries essentielles de guerre, mes conseillers prirent des mesures pour faciliter la reprise des affaires et trouver du travail. Les arrêtés en conseil comprenant les mesures prises vous seront soumis sans délai.

Un projet de loi relativement à la franchise électorale, avec les dispositifs nécessaires, eu égard à la situation actuelle, et à l'effet, entre autres choses, de permettre pleinement aux femmes de voter et de leur conférer le privilège de siéger au Parlement sera soumis à votre étude.

On vous demandera d'étudier des projets de loi à l'effet de donner de l'aide à la construction de grandes routes, de porter secours aux soldats de retour du front pour les établir sur des terres, pour encourager une immigration désirable et promouvoir la colonisation.

Vous serez aussi appelés à étudier des projets de loi concernant l'enseignement professionnel, la création d'un Ministère de la santé publique, des mesures pour améliorer les conditions de logement dans tout le Dominion, au moyen de prêts faits dans ce but aux différents gouvernements provinciaux, et pour rendre valides par le Parlement les arrêtés en conseil prohibant l'importation et la fabrication des liqueurs enivrantes, et leur transport dans toute partie du pays où leur vente est interdite par la loi. Il vous sera soumis aussi une législation nécessaire sur certains sujets comprenant les pensions aux soldats et à leurs familles maintenant réglées par arrêtés en conseil.

On recommandera aussi à votre étude d'autres mesures importantes ayant pour objet de promouvoir le bien-être et la prospérité du peuple dans l'ère nouvelle de reconstitution sociale, aussi bien que matérielle, dans laquelle le monde est entré.

Après plus de quatre années de guerre, et nonobstant le dérangement subit causé par l'armistice, la stabilité industrielle, commerciale et financière du Canada s'est bien maintenue. On espère qu'en outre de l'augmentation des affaires provenant de la reprise des entreprises publiques et particulières au Canada, interrompues par la guerre, et les améliorations et les progrès nécessaires par tout le Dominion, le Canada obtiendra une participation sérieuse dans l'expansion du commerce d'exportation, conséquence de la fin de la guerre et de la suppression des restrictions imposées au commerce durant les hostilités. Mes conseillers ont pris des mesures pour promouvoir et faciliter cette participation.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice et le budget pour le prochain vous seront distribués sans délai; et on vous demandera de pourvoir aux moyens de faire face aux dépenses causées par la guerre et la démobilisation; et aussi pour faciliter le

commerce, l'établissement de crédits nécessaires à l'achat des produits de notre agriculture, de nos industries de toutes sortes.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Il convient que nous manifestions notre reconnaissance à la Divine Providence pour la fin heureuse de la terrible lutte dans laquelle nos armées ont été engagées si longtemps, et pour le rétablissement de la paix dans le monde. Pendant ces hostilités prolongées, avec leurs cruelles vicissitudes et leur fortune incertaine, notre peuple ne s'est jamais permis de douter que la victoire finirait par couronner notre cause qui était celle de la vérité et de la justice. La coopération profondément loyale et sincère des dominions et des colonies d'outre-mer avec la mère patrie doit cimenter plus fermement et pour toujours ces liens qui constituent l'Empire en une union indissoluble. L'esprit né de sacrifices communs, de souffrances partagées, d'efforts héroïques unira, d'une façon permanente, on l'espère avec confiance, les alliés par les liens de souvenirs et de traditions durables, et facilitera avec efficacité la formation d'une Ligue des nations qui assurera pour toujours la paix du monde.

Sur motion de sir Thomas White,—Ordonné, que le discours adressé à Son Excellence aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération mardi prochain, et que ce dit ordre aura la priorité sur toutes les autres mesures, sauf les présentations des bills jusqu'à la conclusion du débat.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES POUR 1918.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport aux deux Chambres, pour l'année 1918:—

L'on a remédié, autant que possible, à l'éloignement de la Bibliothèque du siège actuel du Parlement, cette année ainsi que l'année précédente, en établissant un système de communication, par motocyclette, qui paraît donner satisfaction et dont personne ne semble se plaindre.

La bibliothèque temporaire, installée au Musée pour l'usage des membres du Parlement, a été améliorée par l'addition de nombreux livres de référence dès qu'ils ont été publiés. Les statuts du Canada et autres publications officielles y sont aussi déposés dès qu'ils nous sont remis.

Les conditions de transport sont un peu améliorées, sans être régulières; et il faudra attendre une autre année avant que les livres nous arrivent d'une façon normale. En attendant, pour accommoder la députation, il a fallu recourir à la poste pour obtenir les livres et les rapports qui nous venaient ordinairement par fret.

Les séries de livres qu'ils ont acquises après l'incendie de 1916, pour remplacer celles qui avaient été détruites, sont encore aux entrepôts à Londres et couvertes par des assurances; il ne sera pas expédient de les importer tant qu'un local convenable n'aura pas été préparé. Il n'y a pas eu de nouveaux achats depuis.

Quant à l'agrandissement de la Bibliothèque, le rapport de l'an dernier contenait ce qui suit: "Les bibliothécaires ont appris qu'un local sera réservé dans la nouvelle bâtisse pour l'usage de la bibliothèque. Comme le manque d'espace est un fait connu de tous depuis longtemps et qu'ils déplorent eux-mêmes tous les ans, ils ont lieu d'espérer que ce local, au moins temporaire, sera suffisant." Nulle information n'a été

reçue depuis, d'aucune source, sur les plans proposés pour augmenter l'espace. Mais les bibliothécaires nourrissent l'espoir que la nouvelle bâtisse procurera un local plus considérable que l'ancien pour le service des députés, quant à la disposition et à l'usage des livres à consulter.

Ils ont, durant l'année, fait des dépenses considérables pour se procurer les publications légales et autres ouvrages anglais ou étrangers ayant trait à la guerre, et toutes les publications courantes sur les hostilités. Ils ont acheté les rapports des différents comités et commissions, autant qu'ils ont pu se les procurer, entre autres copies des rapports publiés de la Conférence Impériale de la guerre de 1918.

Parmi les dons faits à la Bibliothèque durant l'année se trouvent les suivants:—

Rapports des Chambres de Commerce de la Colombie-Anglaise de 1900 à 1913, offerts par M. J. Kemp, Rossland.

Guide to the Documents in the Cape Archives (1652-1896). Offert par le compilateur, C. S. Botha.

Catalogue of Runic Literature in the Icelandic Collection of Cornell University.

Trois albums illustrés décrivant l'action de la marine italienne au cours de la dernière guerre. Présenté par le gouvernement italien.

Catalogue de la Bibliothèque impériale. Présenté par le gouvernement des Indes.

Les dons embrassent des apports de tous genres venant de toutes les parties de l'Empire, comme de Washington et de plusieurs Etats particuliers.

Une liste complète des dons est annexée.

Une masse nombreuse de plaquettes, relevant surtout de la guerre et de sujets connexes, a été recueillie et indexée. Quelques-unes ont été reliées pour consultation.

Une liste des droits d'auteurs a été préparée comme à l'ordinaire, et se trouvera dans les documents sessionnels.

Un catalogue des apports de l'année a été adressé à l'Imprimeur du Roi; et il est en voie de préparation pour être distribué à la députation.

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DeCELLES,
Bibliothécaire général.

MARTIN J. GRIFFIN,
Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement,
20 février 1919.

(Pour l'annexe au présent rapport, voir Document de la Session, No 40.)

M. l'Orateur dépose sur la Table une communication reçue par le greffier de la Chambre, transmettant à la Chambre des Communes du Canada une résolution adoptée par le Congrès Constitutionnel de la république de Costa-Rica, faisant part de la joie du peuple de Costa-Rica de la terminaison de la guerre et du triomphe des armées des alliés.

Sur motion de Sir Thomas White,—Résolu que de l'avis de cette Chambre, la dépouille mortelle du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., devrait avoir des funérailles publiques, et que cette Chambre concourre à donner un caractère de solennité et de dignité.

Sur motion de Sir Thomas White,—Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée, par respect pour la mémoire du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, jusqu'à mardi prochain, le 25 courant.

La Chambre s'ajourne alors à 3.58 heures jusqu'à mardi prochain à 3 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 2.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 25 FEVRIER 1919.

PRIÈRES.

Dix-huit pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre, que sur son approbation le sergent d'armes a choisi Louis-Charles Panet, écr., comme assistant sergent d'armes pour le cours de la session actuelle du Parlement.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: " Loi concernant la Chambre des Communes ".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, ONTARIO, 25 février 1919.

Sur motion de sir Thomas White, un comité spécial est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), McKenzie, Carvell, Calder, McCoig, Middlebro et Robb, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue en cette occurrence.

Avec la permission de la Chambre, les bills suivants sont présentés séparément, lus la première fois et remis pour 2e lecture à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 2), Loi modifiant la Loi de la Députation, 1914.—*M. Stacey.*

Bill (No 3), Loi modifiant la Loi de la zone des chemins de fer.—*M. Meighen.*

Bill (No 4), Loi modifiant la Loi du Yukon.—*M. Meighen.*

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, étant lu;

M. Redman propose, appuyé par M. Manion:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant; sur motion de M. Carvell, le dit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 10.30 heures p.m., jusqu'à demain à 2 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 3.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 26 FEVRIER 1919.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 25 février courant lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De *W. C. Edwards and Company, Limited,* demandant une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions et pour d'autres fins.—*M. Fripp.*

De la *English Valley and Hudson Bay Railway Company,* demandant une modification de leur acte de constitution.—*M. Fripp.*

De la *Central Railway Company of Canada,* demandant une loi prolongeant de cinq ans le délai pour l'achèvement de son chemin de fer.—*M. McMaster.*

De Robert Alexander Batchelor et autres, de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, demandant une loi de constitution sous le nom de *Canadian Merchant Service Guild.*—*M. McQuarrie.*

De la *Essex Terminal Railway Company,* demandant une loi prolongeant de deux et de cinq ans le délai pour le commencement et l'achèvement de leurs travaux, respectivement.—*M. Kennedy.*

De Elmer Ellsworth Hall et d'autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba, demandant une loi de constitution sous le nom de *Grain Insurance and Guarantee Company.*—*M. Allen.*

Du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et de Durham, province d'Ontario, demandant à la Chambre d'abroger les dispositions de la loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, et de décréter qu'elles ne seront pas mises en vigueur pendant les mois d'été de 1919.

De Rosa Hirst (née Dew), de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, épouse légitime de Thomas Leslie Hirst, du même endroit, charretier, demandant une loi de divorce d'avec son mari.—*M. Fripp.*

De Gretna Harris Hawkins (née Mercer), de la cité d'Edmonton, province d'Alberta, épouse légitime de Edward George Hawkins, actuellement quelque part en Angleterre ou en France et soldat des troupes de Sa Majesté, demandant une loi de divorce d'avec son mari.—*M. Mackie.*

D'Eva St. Lawrence Cronk (née Webb), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, épouse légitime de Robert Cecil Cronk, du même endroit, télégraphiste, demandant un loi de divorce d'avec son mari.—*M. Fripp.*

De James Arthur McGregor, de la cité de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, pompier, époux légitime de Mary Jane McGregor (née Brough), de la cité de Kingston, comté de Frontenac, province d'Ontario, demandant une loi de divorce d'avec son épouse.—*M. Fripp.*

De Mary Jane Lyons (née Curry), de la cité de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, épouse légitime d'Ephraim James Lyons, de la cité de Détroit, Etat du Michigan, Etats-Unis, demandant une loi de divorce d'avec son mari.—*M. Hocken.*

De John Edwin Scott, de la cité de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, artisan, époux légitime de Harriet Henrietta Fegan Scott, du même endroit, demandant une loi de divorce d'avec son épouse.—*M. Ross.*

De Claudius Henry Sherk, du village de Humberstone, comté de Welland, province d'Ontario, charpentier, époux légitime de Mary Booth Sherk, de la cité de Buffalo, comté d'Erié, de New-York, Etats-Unis, sténographe, demandant une loi de divorce d'avec son épouse.—*M. Ross.*

De la *Western Dominion Railway Company,* demandant une loi prolongeant le délai dans lequel elle pourra commencer et achever la construction de sa ligne de chemin de fer.—*M. Morphy.*

De la "Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc du Canada", demandant une loi autorisant la création et l'émission à ses fins générales de débentures consolidées supplémentaires.

De William Rogers Latimer, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, capitaine dans les troupes expéditionnaires canadiennes, époux légitime d'Adeline Gladys Latimer (née Bruce), demandant une loi de divorce d'avec son épouse. —*M. Fripp.*

De la "Compagnie de chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve", pour une loi prolongeant le délai dans lequel elle pourra entreprendre la construction et l'achèvement de sa ligne de chemin de fer.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du Conseil de la Milice pour le Dominion du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Copie des Ordres généraux promulgués à la Milice durant la période entre le 1er janvier 1918 et le 2 février 1919.

Aussi,—Copie de tous les ordres de routine pour la Force Expéditionnaire Canadienne promulgués entre le 2 janvier 1918 et le 2 février 1919.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Copie d'une dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies adressée à Son Excellence le Gouverneur général, transmettant un document parlementaire contenant un extrait des minutes des procédures de la Conférence impériale de guerre 1918, et les documents soumis à la conférence.

Aussi,—Rapport du Maître général des postes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Relevé montrant l'affectation de crédit de la Royale gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest, 1917-1918, en conformité du chapitre 91, section 27, des Statuts revisés.

Et aussi,—Copie des décrets du Conseil comme suit:—

C.P. 2206, 12 septembre 1918,—Extension d'étendue du ministère de l'Information publique.

C.P. 2208, 12 septembre 1918,—Nomination du Dr George H. Locke, comme directeur associé de l'Information publique.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Cinquante-unième rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1917-1918.—Marine.

Aussi,—Relevé indiquant les droits d'havrage encaissés durant l'exercice 1917-18 en conformité avec les stipulations de la section 859 du chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906.

Aussi,—Relevé des baux pour quais, jetées ou brise-lames, sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries, et des conditions de ces baux telles qu'émises en vertu du chapitre 17 des Statuts de 1909, par le dit ministre.

Aussi,—Relevé des sommes reçues pour le fonds des marins malades durant l'exercice 1917-1918, en conformité des stipulations de la section 387 du chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906.

Et aussi,—Copie du décret du Conseil:—

C.P. 1991, 14 août 1918,—Règlements concernant les certificats des capitaines et seconds.

M. Maclean (Halifax), membre du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, pour sir George Foster, copie des Décrets du Conseil adoptés depuis la dernière session du Parlement, du chef de la législation d'urgence, comme suit:—

C.P. 1187 du 18 mai 1918,—Demande à la Commission du commerce de guerre de communiquer avec des personnes responsables afin d'augmenter la production de la fonte au Canada, sur base d'une garantie du gouvernement pour l'achat du produit pendant un certain nombre d'années, et de faire rapport.

C.P. 1507 du 15 juin 1918,—Interdit l'exportation du cuir sauf sous couvert d'une licence.

C.P. 1525 du 22 juin 1918,—Autorise la Commission du commerce de guerre à négocier avec une compagnie responsable de la Colombie-Britannique, à être formée, pour établir un haut fourneau et manufacturer de la fonte.

C.P. 1798 du 27 juillet 1918,—Approuve les règlements modifiant les règlements du 15 mars 1918, touchant le prix de la houille, son importation, etc., quant au mode de calculer les frais accidentels, afin de déterminer le prix coûtant de la houille, etc.

C.P. 2022 du 16 août 1918,—Autorise le Contrôleur du combustible à faire des règlements sujets à l'approbation du Gouverneur général en conseil touchant le prix de la gazoline et de l'huile combustible, et la production, la distribution et la vente, etc., d'icelles, et à faire toute enquête nécessaire de ce chef.

C.P. 2095 du 3 septembre 1918,—Donne à la Commission du commerce de guerre le pouvoir de contrôler et de réglementer la production et la distribution du fer et de l'acier et de leurs produits, et de faire des ordonnances pour en augmenter la production; et si c'est nécessaire, pour placer les commandes du gouvernement et donner l'assistance, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil.

C.P. 2136 du 3 septembre 1918,—Autorise les primes sur les filins à toile filés au Canada, avec du lin canadien, au cours des trois années commençant le 1er avril 1919, et se terminant le 31 mars 1922.

C.P. 2153 du 5 septembre 1918,—Modifie davantage le Décret du Conseil du 11 juin 1918 créant le Bureau des surintendants des Grains, et lui donnant pouvoirs.

C.P. 2370 du 2 octobre 1918,—Approuve les règlements sur la gazoline, relativement aux permis donnés aux vendeurs, et aux prix de détail, et interdissant la vente au détail le dimanche.

C.P. 2483 du 9 octobre 1918,—Approuve les règléments et la convention soumis par le Bureau des surintendants des Grains touchant l'affrètement et l'assurance maritime des grains, jusqu'à la fin de la navigation.

Sur motion de Sir Thomas White,—Ordonné qu'un comité spécial composé de messieurs Pardee, Nickle, Lemieux et Currie soit nommé afin de considérer et faire rapport sur la question de systématiser le travail de compilation des Procès-verbaux et des Journaux de la Chambre des Communes en vue d'effectuer une économie.

M. Reid (Grenville) avec la permission de la Chambre, présente un bill (No 5) Loi autorisant une nouvelle prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec* entre Gagetown et Westfield, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe).

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 4.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 27 FEVRIER 1919.

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du proposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 26 février courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De Samuel Burgoyne, du township de East Whitby, comté d'Ontario, province d'Ontario, cultivateur, époux légitime de Alice Maud Burgoyne (née Clarke), de la ville de Hilton, Etats-Unis, demandant une loi de divorce d'avec son épouse.—*M. Smith.*

De Helena Clara Gabriel (née Reid), de la cité de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, épouse légitime de George Francis Gabriel, du même endroit, inspecteur de munitions, demandant une loi de divorce d'avec son mari.—*M. Pardee.*

De William Herman Depper, de la cité de London, comté de Middlesex, province d'Ontario, marchand, époux légitime de Pearl Irene Lake Depper, du même endroit, demandant une loi de divorce d'avec son mari.—*M. Cronyn.*

De J. W. Crosby et autres, de Pointe-Fortune, P.Q., demandant une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques comme breuvage.—*M. Boyer.*

De Mary Garland Lewis (née Hanna), de la cité de Toronto, comté d'York, province d'Ontario, épouse légitime de Albert Victor Lewis, du même endroit, gérant, demandant une loi de divorce d'avec son épouse.—*M. Nesbitt.*

Du conseil municipal du comté de Perth.—*M. Morphy;* du conseil municipal du comté de Middlesex,—*M. Glass;* du conseil municipal du comté de Dufferin,—*M. Best,* et du conseil municipal du comté de Victoria, tous de la province d'Ontario, demandant séparément à la Chambre d'abroger les dispositions de la loi sur l'utilisation de la lumière du jour, et de décréter qu'elles ne seront pas mises en vigueur durant l'été de 1919.—*Sir Sam Hughes.*

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Treizième rapport des Commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copies des Décrets du Conseil concernant le logement: C.P. 2997, daté le 3 décembre 1918; C.P. 3067, daté le 12 décembre 1918; C.P., 374, daté le 20 février 1919.

Avec la permission de la Chambre les bills suivants sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 6), Loi modifiant la Loi des chemins de fer.—*M. Armstrong* (Lambton).

Bill (No 7), Loi modifiant la Loi minière du Yukon.—*M. Meighen.*

Bill (No 8), Loi modifiant la Loi de l'Irrigation.—*M. Meighen.*

Bill (No 9), Loi autorisant l'Assainissement des terres fédérales par le drainage.—*M. Meighen.*

Bill (No 10), Loi modifiant la Loi des Arpentages fédéraux.—*M. Meighen.*

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Duff.

La Chambre s'ajourne alors à 10.38 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 5.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 28 FEVRIER 1919.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 27 février courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

Du révérend A Paterson et autres, de Pointe-Fortune, Qué.; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques comme breuvage.—M. *Proulx*.

De Samuel David McElroy, de la cité d'Ottawa, pour une loi de divorce d'avec son épouse Frances Elvira McElroy.—M. *Fripp*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu ainsi qu'il suit:—

En conformité des articles 2 et 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre examinateur a examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les exigences de la règle 91, en ce qui concerne la publication des avis, etc., ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la *Central Railway of Canada,* pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour compléter leur ligne de chemin de fer.

De la *W. C. Edwards & Co., Limited,* pour une loi à l'effet de les autoriser à augmenter leur capital-actions.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, pour une loi l'autorisant à émettre une émission additionnelle de débentures consolidées.

De la Compagnie du chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la construction et l'achèvement de leur ligne de chemin de fer.

De la *Western Dominion Railway Company,* pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la construction de leur ligne de chemin de fer.

Le greffier de la Chambre dépose les bills privés suivants:—

Bill (No 11), Loi concernant la *Central Railway Company of Canada*.—M. *McMaster*.

Bill (No 12), Loi concernant *W. C. Edwards & Company, Limited*.—M. *Fripp*.

Bill (No 13), Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.— M. *Morphy*.

Bill (No 14), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.—M. *Lemieux*.

Bill (No 15), Loi concernant la Compagnie dite *The Western Dominion Railway Company*.—M. *Morphy*.

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du Décret du Conseil, C. P. 3036— Canal Welland; autorisant la reprise des travaux.

C.P. 3000 du 5 décembre 1918,—Amélioration des grands chemins et nomination de M. A. W. Campbell, membre de la Société canadienne des ingénieurs civils, à ce sujet.

C.P. 3083 du 19 décembre 1918,—Reprise du travail sur la division Severn du canal de la Trent; convention avec la *York Construction Company* sur base d'un pourcentage.

C.P. 3084 du 19 décembre 1918,—Contrat avec la *Randolph MacDonald Company* pour la construction de la section 3 de la division Severn du canal de la Trent, sur base d'un pourcentage.

C.P. 3120 du 20 décembre 1918,—Besoins de l'outillage pour l'année 1919, embrassant le réseau du *Canadian-Northern* et des chemins de fer du Gouvernement.

C.P. 3121 du 20 décembre 1918,—Autorise les directeurs du chemin de fer *Canadian-Northern* à encourir les dépenses pour le travail urgent sur le chemin de fer *Canadian-Northern* et les chemins de fer du gouvernement ne devant pas dépasser en tout dix millions de dollars.

C.P. 3122 du 20 décembre 1918,—Autorisant l'emploi du nom " Chemins de fer nationaux canadiens " à la place de *Canadian-Northern System* et Chemins de fer du gouvernement.

C.P. 3176 du 24 décembre 1918,—Reprise du travail sur les sections du canal de navires Welland qui avaient déjà été commencées et partiellement achevées sur base d'un pourcentage.

C. P. 3182 du 27 décembre 1918,—Transfert de deux quais (Quai océanique Nos 2 et 3) à Ogden Point, Victoria, C.-B., au contrôle du Bureau des directeurs du chemin de fer *Canadian-Northern*.

C. P. 3190 du 27 décembre 1918,—Amendement au Décret du Conseil C. P. 3176 du 24 décembre 1918,—Contrats pour le canal Welland avec les firmes dans lesquelles le sénateur O'Brien était associé.

C.P. 117 du 20 janvier 1918,—Précis des ingénieurs concernant la construction du pont de Québec, imprimés pour distribution.

C.P. 2854 du 20 novembre 1918,—Personnes composant le bureau des directeurs de la Compagnie du chemin de fer *Canadian-Northern* pouvant aussi être de temps en temps, membres du bureau de direction des Chemins de fer canadiens.

C. P. 2454 du 4 octobre 1918,—Achat de la balance du capital-actions du chemin de fer *Canadian-Northern*.

C.P. 2331 du 23 septembre 1918.—Acquisition de la *Toronto Suburban Railway Company* et de la *Toronto Eastern Railway Company* par les directeurs de la *Canadian Railway Company*.

C.P. 2111 du 30 août 1918,—Acquisition des lignes d'embranchements dans le Nouveau-Brunswick, comme nourrissiers des chemins de fer du gouvernement.

C.P. 1768 du 16 juillet 1918,—Augmentation des gages sur les chemins de fer canadiens; augmentation des taux de fret sur les chemins de fer canadiens.

C. P. 182 du 29 janvier 1919,—Le quai du gouvernement à Vancouver est enlevé du contrôle des commissaires du havre de Vancouver et transféré au ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur general—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du ministre de l'Agriculture pour le Dominion du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Rapport sur la Loi de l'Instruction agricole, 1917-1918, conformément à la section 8, chapitre 5 de 3 et 4 George V.

Aussi,—Rapport des Fermes expérimentales du Dominion pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.—Annexe au rapport du ministre de l'Agriculture.

Aussi,—Rapport de la Commission des Vivres, 1918.

Et aussi,—Règlements en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à la section 9, chapitre 31, 9-10 Edouard VII.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie du jugement et ses raisons de la cour Suprême du Canada dans la cause de George Edwin Gray, en procédure d'Habeas-corpus.

Aussi,—Copies des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1691, daté le 5 juillet 1918,—Prêt au *Canadian Northern Railway Company.*

C.P. 113, daté le 17 janvier 1919,—Interdisant l'importation et l'exportation des roubles russes.

C.P. 3188, daté le 14 janvier 1919,—Rappelant les restrictions sur l'émission de garanties et d'actions.

C.P. 3208, daté le 2 janvier 1919,—Touchant les crédits au gouvernement impérial pour l'achat de bois au Canada.

C.P. 2355, daté le 25 septembre 1918,—Touchant le comité des épargnes nationales de guerre.

C.P. 2740, du 7 novembre 1918,—Plaçant les pommes de terre sur la liste d'entrée libre.

C.P. 2089, du 24 août 1918,—Interdisant l'exportation de l'argent.

C.P. 1354, du 3 juin 1918,—Interdisant l'exportation de l'or.

C. P. 2001, du 14 août,—Touchant les ententes avec les banques relativement à la récolte du blé de 1918.

C.P. 2058, du 22 août 1918,—Touchant les avances pour les achats de laine.

C.P. 179, du 29 janvier 1919,—Rapatriement des dépendants de soldats.

C.P. 2823, du 15 novembre 1918,—Etablissement d'un sous-comité du conseil, pour traiter des questions de démobilisation et des conditions ouvrières industrielles.

C.P. 2798, du 15 novembre 1918,—Etablissant un sous-comité d'énergie du cabinet.

C.P. 2734, du 7 novembre 1918,—Etablissant la mission canadienne du commerce à Londres.

C.P. 2270, du 16 septembre 1918,—Etablissement du tribunal pour le contrôle du papier.

C.P. 2310, du 19 septembre 1918,—Nomination de trois juges pour être membres du tribunal du contrôle du papier.

C.P. 2581, du 19 octobre 1918,—Permis pour l'exportation du papier.

C.P. 1222, du 18 mai 1918,—Amalgamation et réunion des ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

Et aussi,—Copie du rapport de M. le juge Hodgins, *re* enquête du *Northland.*

M. Meighen, un membre du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, copie des Décrets en Conseil adoptées selon les dispositions de la Loi des Mesures de Guerre, 1917, et la Loi des Mesures de Guerre, 1914, comme suit:—

C.P. 968, du 25 mai 1918,—Règlements touchant les documents à porter.

C.P. 1325, du 29 mai 1918,—Récompenses pour l'appréhension des déserteurs.

C.P. 1305, du 5 juin 1918,—Contrôle de la police fédérale transféré au ministère de la Milice et de la Défense. Rénumération de son effectif et établissement de la force.

C.P. 1459, du 12 juin 1918,—Natifs des Indes et leur descendance asiatique non mâtinée exemptés du service militaire.

C.P. 1490, du 15 juin 1918,—Modification de l'article 1, paragraphe (a), du 30 avril 1918,—Documents à porter.

C.P. 1567, du 22 juin 1918,—Modifiant les articles 4 et 5 du C.P. 919, du 20 avril 1918,—Contremandant l'exemption de tous les inscrits de la classe 1 qui lors de leur demande d'exemption faite par eux ou en leur nom donnèrent les âges de 20, 21 ou 22 ans.

C.P. 1697, du 5 juillet 1918,—Hommes dont les exemptions ont été contremandées sous l'empire du C.P. 919, du 20 avril 1918, à traiter tel que pourvu en ce Décret du Conseil, nonobstant le jugement de la cour Suprême de l'Alberta.

C.P. 1647, du 12 juillet 1918,—Règlements touchant l'émission de certificats temporaires d'exemption.

C.P. 1795 du 17 juillet 1918,—Instruction par la cour Suprême de l'affaire George Edwin Gray.

C.P. 1850 du 27 juillet 1918,—Règlement sur la permutation des membres de la F.E.C. au C.R. d'A. et à la F.A.R.

C.P. 1851 du 27 juillet 1918,—Règlement sur les devoirs d'un particulier qui devient habitant du Canada après que la classe dont il est membre a été appelée.

C.P. 1931 du 1er août 1918,—Proclamation des appels touchant l'amnistie aux déserteurs et réfractaires.

C.P. 1906, du 5 août 1918,—Pénalité pour employer, cacher ou assister des déserteurs ou un absent sans permission, article 106 des règlements modifié.

C.P. 1907 du 5 août 1918,—Convention américaine mise en vigueur à dater du 30 juillet 1918.

C.P. 1953 du 10 août 1918,—Règlements sur la limite de 100,000 hommes.

C.P. 2044 du 20 août 1918,—Règlements sur la convention américaine.

C.P. 2017 du 3 septembre 1918,—Disposition permettant à certains sujets britanniques, qui sont aussi sujets d'Etats neutres, de faire une déclaration d'aubains durant la guerre. Modification de l'article 11.

C.P. 2138 du 5 septembre 1918,—Règlements modifiant la clause "C" de l'article 1 du C.P. 1013 du 30 avril 1918 en tant qu'il s'agit des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

C.P. 2242 du 13 septembre 1918,—Pénalité pour donner des renseignements faux ou trompeurs sur le questionnaire, et pour le manque de retourner le questionnaire dans le temps prescrit. Article 93 des Règlements modifié.

C.P. 2243 du 13 septembre 1918,—Pénalité pour tenter de corrompre une personne chargée de l'administration de la loi.

C.P. 2252 du 13 septembre 1918,—Pouvoirs supplémentaires accordés au commissaire en chef de la police fédérale.

C.P. 2122 du 19 septembre 1918,—Documents à porter (C.P. 1013 du 30 avril 1918, C.P. 1226 du 20 mai 1918, et C.P. 1490 du 15 juin 1918, modifiés).

C.P. 2320 du 19 septembre 1918,—Pouvoirs conférés au commissaire en chef de la police fédérale (C.P. 1852 du 27 juillet 1918, modifié).

C.P. 2410 du 28 septembre 1918,—Règlements sur le prolongement du délai pour la déposition d'une plainte pour un délit punissable sur conviction sommaire sous l'empire de la Loi des Mesures de Guerre 1914.

C.P. 2452 du 4 octobre 1918,—Ordre de se présenter à l'examen médical (Article 1, paragraphe M, des règlements, modifié).

C.P. 2453 du 4 octobre 1918,—Articles 81, 82 et 106 des règlements, modifiés.

C.P. 2517, du 11 octobre 1918,—Règlements sur les changements d'occupation pendant les mois d'hiver.

C.P. 2942 du 12 octobre 1918,—Pénalité pour cacher ou assister un déserteur ou absent sans permission (Règlements 106, modifié).

C.P. 2553, du 17 octobre 1918,—L'émission sous la signature d'un juge central d'appel ou du greffier d'un juge central d'appel ou du juge d'un tribunal d'appel quelconque, de copies certifiées ou de certificats sur les archives, les procédures ou les décisions dans leurs bureaux respectifs; et ces copies ou certificats seront recevables comme preuve.

C.P. 2585, du 23 octobre 1918,—Le cas d'un particulier qui manque de se présenter au service ou à l'examen médical selon l'ordre du registraire,—Le certificat du registraire accepté comme preuve. C.P. 3168, du 9 novembre 1917, est modifié.

C.P. 2586, du 23 octobre 1918,—Enregistrement touchant les personnes qui manquent de se présenter au registraire comme l'exige le C.P. 919 du 20 avril 1918, ou la proclamation du 6 mai 1918; elles seront censées être des soldats absents sans permission à compter de minuit du dernier jour fixé pour la présentation au rapport.

C.P. 2587 du 23 octobre 1918,—Devoir du patron de donner certains renseignements. Pénalité pour manque de le faire. C.P. 510, du 2 mars 1918, modifié.

C.P. 2588 du 23 octobre 1918,—Registraire autorisé à déterminer toute demande de renouvellement d'exemption.

C.P. 2622 du 25 octobre 1918,—Règlements touchant les Mennonites et les Doukhobors.

C.P. 2631 du 26 octobre 1918,—Privilège de franchise postale étendu au greffier du juge d'appel central.

C.P. 2632, du 26 octobre 1918,—Pénalité pour manque de se présenter à l'examen médical. Article 104 des règlements, modifié.

C.P. 2658, du 30 octobre 1918,—Règlements touchant les permutations de la F.E.C. au C.R. d'A, et à la F.A.R. C.P. 1850, du 27 juillet 1918, modifié.

C.P. 2694 du 2 novembre 1918,—Règlements touchant l'identification de personnes exemptées du service militaire, etc.

C. P. 2828, du 15 novembre 1918,—Rescindant le Décret du Conseil C. P. 1433 du 24 mai 1917,—Exode du Canada des personnes susceptibles d'être affectées par la Loi du Service Militaire.

C. P. 3051, du 11 décembre 1918,—Libération de sujets appartenant à la Classe 1 qui ne pouvaient pas être utilement occupés dans la F.E.C. en raison de leur physique inférieur.

C. P. 3090, du 16 décembre 1918,—Procédures touchant les demandes d'exemption à suspendre pendant l'armistice.

C. P. 3107, du 17 décembre 1918,—Règlements touchant le transfert de prisonniers d'une prison à une autre lorsque le logement n'est plus suffisant.

C. P. 3211, du 2 janvier 1919,—Règlements touchant les procédures contre les déserteurs et les personnes absentes du service militaire sans permission, modifiés.

C. P. 101, du 16 janvier 1919,—Règlements touchant le manque de se présenter au service. Le certificat du registraire admis comme preuve.

C. P. 102, du 16 janvier 1919,—Règlements sur les récompenses pour l'appréhension des déserteurs.

C. P. 293, du 12 février 1919,—Poursuites sous l'empire de l'article 16, sous-article 4 de la Loi du Service Militaire, 1917. Consentement du ministre de la Justice, etc.

C. P. 314, du 12 février 1919,—Règlements sur les déserteurs, les absents sans permission peuvent être livrés à l'autorité militaire. Procès de ces personnes.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un ordre général de la cour Suprême adopté le 8 octobre 1918, modifiant certaines règles de la cour Suprême du Canada.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, pour Sir Robert Borden,—Copie d'un document parlementaire (C.D. 9212) contenant les conditions de l'armistice avec l'Allemagne, reçu par Son Excellence le Gouverneur général du Secrétaire d'Etat pour les colonies, contenant une copie d'un télégramme de l'embassadeur de Sa Majesté à Paris, sur le sujet de prolongement de l'armistice avec l'Allemagne.

Aussi,—Copie des termes de l'armistice avec la Turquie et de l'armistice avec l'Autriche-Hongrie, reçue par Son Excellence le Gouverneur général du Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Et aussi,—Copie des Décrets du Conseil, comme suit:—

C.P. 1287, du 25 mai 1918,—Permis d'absence pour les membres de la force d'outre-mer.

C.P. 2213 du 7 octobre 1918,—Défendant aux membres de la Royale gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest de devenir membres d'aucune union ouvrière.

C.P. 3076 du 12 décembre 1918,—Augmentant la force de la Royale gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest, à son nombre autorisé de 1,200, etc.

C.P. 3175 du 24 décembre 1918,—Augmentation de solde aux sous-officiers et gendarmes de la Royale gendarmerie à Cheval du Nord-Ouest.

C.P. 159 du 27 janvier 1919,—Transfert du contrôle de l'enregistrement des aubains ennemis pour les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de cette partie de la province d'Ontario dans le district militaire No 10.

M. Maclean (Halifax), un membre du Conseil privé du Roi, pour M. Ballantyne, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Cinquante-unième rapport annuel de la division des Pêcheries du ministère du Service Naval, 1917.

Aussi,—Rapport du ministère du Service Naval, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Copie des Décrets du Conseil, comme suit:—

C.P. 1313 du 3 juin 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 1075 du 6 juin 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 2257 du 13 septembre 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 2626 du 26 octobre 1918,—Emission des insignes de guerre.

C.P. 2868 du 21 novembre 1918,—Allocations de séparation.

C.P. 269 du 9 février 1919,—Emission des insignes de guerre.

C.P. 81-1380 du 3 juin 1918,—Allocation remplaçant l'allocation médicale.

C.P. 86-1513 du 20 juin 1918,—Echelles des soldes.

C.P. 1575 du 2 juillet 1918,—Augmentations de soldes.

C.P. 2225 du 12 septembre 1918,—Allocations pour officiers comptables des navires-dépôts.

C.P. 2707 du 6 novembre 1918,—Echelles de solde, S.N.R.C.

C.P. 2893 du 23 novembre 1918,—Allocation provisoire.

Et aussi,—Relevé des collections de quaiage pour l'exercice 1917-1918, en conformité des stipulations du chapitre 112, section 14, des Statuts revisés, 1906.

Avec la permission de la Chambre;

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre retourne maintenant à l'ordre des présentations de rapports des comités, en vertu de la procédure de routine; adopté.

M. Reid (Grenville), présente alors le rapport du comité spécial choisi pour préparer, avec toute la diligence convenable, les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre, en vertu de la règle 10. Le rapport se lit comme il suit:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Armstrong (*York*),
Blake,
Boys,
Buchanan,
Bureau,
Cannon,
Carvell,
Copp,
Crothers,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Strathcona*),
Fripp,
Guthrie,
Jacobs,
Keefer,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lemieux,
McCoig,
McIntosh,
McKenzie,
McMaster,
Meighen,
Mowat,
Nickle,
Porter,
Reid (*Mackenzie*),
Sifton,
Tweedie, et
Vien.—32.

No 2.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Allan,
Ames (*Sir Herbert*),
Anderson,
Andrews,
Archambault,
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Ballantyne,
Béland,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Campbell,
Cannon,
Carvell.
Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Clark (*Red-Deer*),
Clements,
Cochrane,
Douglas (*Strathcona*),
Douglas (*Cap-Breton*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Guthrie,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (*Sir Sam*),
Kay,
Keefer,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lapointe (*St-Jacques*),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Nicholson (*Queens*),
Nickle,
Pardee,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Ross,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,

Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Dechène,
Delisle,
Devlin
Doherty,
Lesage,
Long,
Mackie *(Edmonton)*,
Mackie *(Renfrew)*,
Maclean *(York)*,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McLean *(Royal)*,
McQuarrie,
Maharg,
Smith,
Stevens,
Stewart *(Hamilton)*,
Stewart *(Lanark)*,
Sutherland,
Thompson *(Weyburn)*,
Thomson *(Qu'Appelle)*
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wilson *(Wentworth)*,
Wilson *(Saskatoon)*, et
Wright.—124.

Et que le quorum du dit comité se compose de 25 membres.

No 3.

Bills Privés.

Messieurs:

Ames *(Sir Herbert)*,
Anderson,
Armstrong *(York)*,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas *(Cap-Breton)*,
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster *(York)*,
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,
Hepburn,
Hocken,
Kennedy,
Lafortune,
Mackie *(Renfrew)*,
McGibbon *(Muskoka)*,
McLean *(Royal)*,
Marcil *(Bonaventure)*,
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid *(Grenville)*,
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sifton,
Steele,
Stewart *(Lanark)*,
Thompson *(Hastings)*,
Tobin, et
Wigmore.—60.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Armstrong, *(Lambton)*,
Brien,
Burrell.
Butts,
Chabot,
Clarke *(Wellington)*,
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Duff,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Hepburn,
Kemp (Sir Edward),
Maclean *(York)*,
MacNutt,
McGibbon *(Muskoka)*,
McGibbon *(Argenteuil)*,
McIsaac,
McLeod,
Marcile *(Bagot)*,
Mayrand,
Michaud,
Mowat,
Paul,
Seguin,
Steacy,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
White (Sir Thomas),
Wigmore, et
Wright.—34.

Et que le quorum du dit comité se compose de 7 membres.

No 5.

Impressions.

Messieurs:

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (*Sir Sam*),
Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—25.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Bureau,
Calder,
Cannon,
Carvell,
Chaplin,
Charters,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Devlin,
Duff,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Griesbach,
Jacobs,
Kemp (Sir Edward),
Lapointe (*Kamouraska*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Ross,
Scott,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
White (Sir Thomas), et
Wigmore.—64.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Allan,
Ames (*Sir Herbert*),
Argue,
Baldwin,
Best,
Bristol,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Foster (*Sir George*),
Foster (*York*),
Meighen,
Middlebro,
Molloy,
Nesbitt,
Nickle,
Pacaud,

Burnham,
Calder,
Cardin,
Carvell,
Casgrain,
Chaplin,
Charlton,
Clark *(Red Deer),*
Clements,
Cockshutt,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Currie,
d'Anjou,
Davis,
Dechène,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas *(Strathcona),*
DuTremblay,
Edwards,
Gauthier,
Gladu,
Glass,
Halladay,
Henders,
Hunt,
Johnston,
Jacobs,
Kay,
Kemp (Sir Edward),
Kennedy,
Lang,
Lavigueur,
Leduc.
Léger,
Lemieux,
Lesage,
Loggie,
Maclean *(Halifax),*
McCurdy,
McLeod,
McMaster,
McQuarrie,
Marshall,
Papineau,
Pardee,
Peck,
Pedlow,
Porter,
Redman,
Ross,
Sexsmith,
Sinclair *(Antigonish),*
Steele,
Stevens,
Stewart *(Hamilton),*
Sutherland.
Thompson *(Yukon),*
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Tremain,
Tweedie.
Whidden,
White (Sir Thomas), et
Wilson *(Saskatoon).*—88.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs:

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong *(York),*
Armstrong *(Lambton),*
Arthurs,
Baldwin,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Casselman,
Chisholm,
Clark *(Red-Deer),*
Clarke *(Wellington),*
Cowan,
Crerar.
Gervais,
Glass,
Halladay,
Harold,
Hay,
Henders,
Hughes (*Sir Sam*),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Lang,
Léger,
Long,
Mackie *(Edmonton),*
Mackie *(Renfrew),*
Maclean *(Royal),*
Maharg,
Marcile *(Bagot),*
Marshall,
Mayrand,
Merner,
McIsaac,
McLean *(Royal),*
McLeod,
Nicholson *(Queens),*
Nicholson *(Algoma),*
Paul,
Proulx,
Read *(Prince),*
Reid *(Mackenzie),*
Robb,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Sinclair *(Antigonish),*
Sinclair (*Queen*),
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Sutherland,
Thompson *(Hastings),*

Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas *(Strathcona)*,
Edwards,
Finley,
Fournier,
Fulton,
Molloy,
Morphy,
Myers,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon *(Muskoka)*,
McGregor,
McIntosh,
Thompson *(Weyburn)*,
Thompson *(Yukon)*,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Tolmie,
Tremain,
Truax,
Wallace,
White *(Victoria,)* et
Wilson *(Wentworth)*.—101.

Et que le quorum du dit comité se compose de 12 membres.

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs:

Butts,
Cardin,
Chisholm,
Clark (*Bruce*),
Clements,
Duff,
Fielding,
Gladu,
Hartt,
Hay,
Lang,
Lapointe *(St-Jacques)*,
Léger,
Loggie,
Manion,
Martin,
Munson,
McIntosh,
McKenzie,
McQuarrie,
Nicholson (*Queens*),
Pelletier,
Read (*Bruce*),
Rowell,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queen*),
Spinney,
Stevens,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—33.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs:

Arthurs,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Burrell,
Cahill,
Campbell,
Cochrane,
Cockshutt,
Dechène,
Denis,
Fortier,
Green,
Griesbach,
Harrison,
Hartt,
Johnston,
Jacobs,
Knox,
Lalor,
Lemieux,
Loggie,
Long,
Marcil (Bonaventure),
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Pacaud,
Peck,
Pelletier,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Sexsmith,
Smith,
Thompson *(Yukon)*,
Tolmie, et
White *(Victoria)*.—35.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 11.

Forêts, Cours d'eau et Forces hydrauliques.

Messieurs:

Fafard,
Argue,
Baldwin,
Bourassa,
Cooper,
Cowan,
Ethier,
Fafard,
Michaud,
Pacaud,
Parent,

Bowman,
Boyce,
Bureau,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Charlton,
Cochrane,
Finley,
Foster *(York)*,
Fraser,
Halladay,
Knox,
Mackie *(Edmonton)*,
Manion,
Power,
Redman,
Stewart *(Hamilton)*,
Thompson *(Hastings)*,
Thompson *(Weyburn)*,
White *(Victoria, Alta)*, et
Wilson *(Saskatoon)*.—32.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 12.

Débats.

Messieurs:

Ballantyne,
Burnham,
Chabot,
Devlin,
Elkin,
Foster (Sir George),
Kay,
Lemieux,
McKenzie,
McLeod,
Marcil *(Bonaventure)*,
Munson,
Nickle,
Richardson.—14.

Et que le quorum du dit comité se compose de 5 membres.

No 13.

Bibliothèque.

Messieurs:

Andrews,
Béland,
Borden (Sir Robert),
Boyer,
Chaplin,
Clark *(Red-Deer)*,
Cooper,
Copp,
Cronyn,
Crothers,
Foster (Sir George),
Harold,
Lapointe *(Kamouraska)*,
Lemieux,
Meighen,
Myers,
Pardee,
Rowell,
Sheard, et
Whidden.—20.

Sur motion de Sir Thomas White.—Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de Sir Thomas White, il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de Sir Thomas White,—Ordonné,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité collectif des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Bowman, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (Sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité collectif des Impressions du Parlement.

Aussi,—Que cette Chambre a nommé MM. Andrews, Béland, Borden (Sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red Deer), Cooper, Copp, Cronyn, Crothers, Foster (Sir George),

Harold, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Steele, Stewart, Tobin et Douglas (Strathcona), pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,— il est ajourné sur motion de M. Ethier.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre que les honorables messieurs Bostock, Boyer, Dennis, Douglas, Godbout, Gordon, Laird, Landry, McHugh, McLennan, Poirier, Power, C.P., Taylor (New-Westminster), Turriff et Webster, ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en charge de la dite bibliothèque.

Aussi,—Un message informant cette Chambre que les honorables messieurs Crosby, Dennis, Dessaulles, De Veber, Domville, Donnelly, Farrell, Forget, Legris, McCall, McLean, Pope, Prince, Ratz, Robertson, C.P., Sharpe, Talbot, Taylor (Leeds), Thibaudeau, Todd et White, ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concerne des impressions du Parlement.

Aussi,—Un message informant cette Chambre que les honorables messieurs Landry, Taylor (Leeds), Thompson et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concerne le dit restaurant.

La Chambre s'ajourne alors à 5.50 heures p.m., jusqu'à lundi à 3 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 6.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 3 MARS 1919.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 28 février courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De la *Canada Preferred Insurance Company,* de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, demandant une loi modifiant sa loi de constitution.—M. *Stevens.*

De la *London and Port Stanley Railway Company* et de la corporation de la cité de London, demandant une loi confirmant et déclarant impérative pour les parties une convention du 20 janvier 1919.—M. *Cronyn.*

D'Annie Proderick (née Nunn), de la cité d'Ottawa, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, Frank William Proderick.—M. *Fripp.*

De la *Canada Accident Assurance Company,* pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *The Canada Accident and Fire Insurance Company.*—M. *McMaster.*

De Richard Wilson Crashley, de la cité de Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son épouse, Lillian Louise Crashley (née Dill).—M. *McMaster.*

De E. S. Neil *et al,* de Scott et autres lieux, Saskatchewan.—M. *Wright.*

De A. B. Staples *et al,* de Belmont et autres endroits, Nouvelle-Ecosse, demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.—M. *McCurdy.*

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre le rapport du greffier et sa recommandation en ce qui concerne la nomination de M. Lionel Dansereau au poste de greffier des Journaux, Procès-verbaux et Ordres de la Chambre des Communes.

A l'honorable Chambre des Communes,

Je recommande la nomination de M. Lionel Dansereau au poste de greffier des Journaux, Procès-verbaux et Ordres, dans la subdivision B, de la première division (Loi du Service civil, 1908), conformément au rapport du greffier de la Chambre, ci-

annexé. M. Dansereau ayant été mis en charge de ce service depuis la maladie de M. Saucier, je recommande que sa nomination date du premier janvier dernier.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

OTTAWA, 20 février 1919.

Monsieur,—La mort de M. Saucier du service des Journaux de la Chambre des Communes a créé une vacance dans ce service. Le grade de cette position, tel que pourvu dans les estimés, est dans la subdivision B, de la première division (Loi du Service civil, 1908).

J'ai l'honneur de recommander la nomination et la promotion de M. Lionel Dansereau, greffier des Journaux, français, au dit poste de greffier des Journaux, Procès-verbaux et Ordres français dans le grade B, de la première division (Loi du Service civil 1908), comme devant prendre effet le premier janvier 1919. La Commission du Service civil a émis son certificat pour cette promotion tel qu'il est requis par les règlements de la Loi du Service civil.

Depuis la maladie de M. Saucier, le travail de ce bureau a été accompli par M. Dansereau d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1918, montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

Aussi,—Relevé en conformité de l'article 17 de la loi de l'Assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Etats des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session pour le compte de l'exercice 1918-1919.

Aussi,—Relevé des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1918.

Aussi,—Etats des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux, au 31 mars 1918.

Aussi,—Etats des dépenses au compte de "Dépenses imprévues", du 1er avril 1918 au 21 février 1919, en conformité de la Loi des Subsides de 1918.

Aussi,—Relevé des prêts temporaires émis par le gouvernement du Canada depuis la dernière session du Parlement qui sont encore non soldés.

Aussi,—Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918, comprenant un sommaire des recettes et dépenses depuis son inception en août 1899 au 31 mars 1918.

Et aussi,—Sommaire des décisions en Conseil de la Trésorerie, en conformité de l'article 44 de la Loi du Revenu consolidé et de l'Audition.

Aussi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1918.

M. Maclean (Halifax), un membre du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre les Décrets du Conseil suivant:—

C.P. 2158, du 6 septembre 1918,—Etablissant des règlements sur l'inspection de la houille bitumineuse et de la lignite au Canada.

C.P. 2228, du 12 septembre 1918,—Etablissant des règlements sur la distribution de la houille industrielle au Canada.

C.P. 2268, du 13 septembre 1918,—Augmentant les pouvoirs du Contrôleur du combustible.

C.P. 3004, du 5 décembre 1918,—Modifiant et codifiant les règlements faits par le Contrôleur du combustible.

C.P. 3037, du 24 décembre 1918,—Autorisant les recherches sur le projet d'obtenir une surproduction houillère dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

C.P. 1690, du 12 juillet 1918,—Contrat entre le gouvernement et la *Midland Iron and Steel Company.*

C.P. 1712, du 18 juillet 1918,—Contrat entre le gouvernement et la *Parry Sound Iron Company.*

C.P. 122, du 17 janvier 1919,—Autorisant certains paiements pour la production de la fonte.

C.P. 399, du 24 février 1919,—Autorisant certains paiements à faire pour la production du fer malléable.

C.P. 2058, du 22 août 1918,—Arrangements pour l'appui financier des importations lainières venant de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

C.P. 3010, du 6 décembre 1919,—Constituant la Commission de commerce du Canada.

C.P. 2734, du 7 novembre 1918,—Constituant la Mission du commerce à Londres.

C.P. 2595, du 21 octobre 1918,—Constituant la Commission économique en Sibérie.

C.P. 344, du 20 février 1919,—Touchant les arrangements faits avec la *Siberian Supply Company.*

C.P. 1743, du 11 juillet 1918,—Déclarant les principes et le programme touchant les conflits industriels, et recommandant leur adoption par les patrons et employés durant la guerre.

C.P. 2195, du 12 septembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, soumettant une formule d'une convention à faire avec les provinces.

C.P. 2333, du 23 septembre 1918,—Touchant le Bureau d'enregistrement du Canada, exigeant certains rapports des patrons.

C.P. 2461, du 4 octobre 1918,—Touchant le coût de la vie, rescindant les décrets antérieurs en raison de certaines erreurs, et établissant des règlements.

C.P. 2525, du 11 octobre 1918,—Touchant la Loi des conflits industriels. Interdiction des grèves dans les industries de guerre.

C.P. 2808, du 19 novembre 1918,—Rappelant le Décret du Conseil No 2525.

C.P. 3069, du 11 décembre 1918,—Touchant le coût de la vie, rappelant le Décret du Conseil No 2461 et établissant des règlements.

C.P. 3111, du 17 décembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, et décrétant des règlements sous l'empire d'icelle.

C.P. 3171, du 24 décembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, décrétant l'établissement et l'entretien de certains bureaux de placement.

C.P. 17, du 6 janvier 1919,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement. Etablissant des règlements sur les rapports d'emploi.

C.P. 39, du 11 janvier 1919,—Loi de coordination des Bureaux de placement. Pourvoyant aux frais d'entretien de certains bureaux de placement à même les crédits de guerre.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Robert Borden, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Copie d'un câblogramme (en language courant) reçu par Son Excellence le Gouverneur général

du Secrétaire d'Etat pour les colonies, le 14 février 1919, donnant un sommaire des conclusions de la Ligue des Nations présentées à la Conférence de la Paix par la Commission de la Ligue des Nations.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions des pensions et des règlements des pensions, et toutes matières qui s'y rattachant, et préparer et soumettre un bill à la considération de la Chambre, touchant les pensions, et que la règle No 11 soit suspendue, et que les membres suivants fassent partie du dit comité:—

Messieurs: Andrews, Béland, Clark (Bruce-Nord), Cronyn, Devlin, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Rowell, Ross et Sutherland.

Avec la permission de la Chambre les bills suivants sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 16) Loi modifiant la Loi de la Statistique.—*M. Maclean* (Halifax), pour *sir George Foster.*

Bill (No 17), Loi concernant les Unités de mesures électriques.—*M. Maclean* (Halifax), pour *sir George Foster.*

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Pedlow.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 7.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 4 MARS 1919.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 3 mars courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De William Canham, de la cité de Hamilton, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Aleda Canham.—M. *Fripp.*

De James Robert Archer, du township de Gwillimbury-Ouest, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Laura Monica Blanche Archer (née Sawyer).—M. *Boys.*

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Aussi,—Décret du Conseil du 5 novembre 1918, concernant les remboursements faits en vertu de l'article 88, de la Loi des Sauvages, chapitre 81, S.R.C., 1906.

Aussi,—Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité avec les dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII, comme suit:—

C.P. 60 du 16 mars 1918,—Ordonnant que nul droit régalien ne sera prélevé ou recouvré par la Couronne sur la houille minée dans le Territoire du Yukon pendant cinq ans à dater du 7 avril 1918.

C.P. 655 du 16 mars 1918,—Rappelant le Décret du 18 décembre 1897 et divisant les Territoires du Nord-Ouest en trois districts provisoires, Mackenzie, Keewatin et Franklin, selon la description et la carte annexées.

C.P. 651 du 16 mars 1918,—Etablissant des règlements retirant les entrées par préemption sur les terres fédérales conformément à l'article 27 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 de 1908, et retirant le privilège d'inscription d'achat de homestead prévue par l'article 28 de la même loi, sauf dans le cas des terres réservées pour l'inscription de préemption pour un homesteader en activité de service, et lorsque avis a été donné à une personne lui accordant un délai fixe pour l'obtention de sa préemption.

C.P. 562 du 16 mars 1918,—Ordonnant que certaines terres soient vendues au général Turner au prix de $1.00 l'acre.

C.P. 705 du 22 mars 1918,—Décrétant que la superficie comprise dans certain tracé soit remise au ministère de l'Intérieur par le ministère de la Milice et de la Défense pour être vendue à la Compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien à certaines conditions.

C.P. 751 du 27 mars 1918,—Décrétant que de nouvelles conditions domiciliaires soient délaissées dans le cas de M. Earle, vétéran de la guerre sud-africaine.

C.P. 813 du 4 avril 1918,—Autorisant le ministre de l'Intérieur à transférer certaines terres de Sa Majesté le Roi George V, représenté par le ministre de l'Intérieur, à Sa Majesté représentée par le ministre des Travaux publics de la province de l'Alberta.

C.P. 843 du 5 avril 1918,—Décrétant que les conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales soient délaissées pour Harry H. Holmes, qui s'est fait amputer en partie les deux pieds.

C.P. 47-768 du 5 avril 1918,—Décrétant que les conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales soient délaissées pour Ole Halsten, en raison des infirmités physiques de l'inscrit.

C.P. 48-768 du 5 avril 1918,—Mettant à part certaines terres pour fins de cimetière dans la province de la Saskatchewan.

C.P. 49-768 du 5 avril 1918,—Délaissant les conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales dans le cas de O. E. Senay, qui est physiquement inapte à accomplir ses devoirs domiciliaires.

C.P. 62-865 du 10 avril 1918,—Autorisant un octroi gratuit à M. Robert Jones en vertu d'occupation de sa terre lors de la date de l'extinction du titre indien.

C.P. 61-865 du 10 avril 1918,—Mettant à part certaines terres fédérales pour des fins d'église et de cimetière dans la province de la Saskatchewan; autorisant un octroi à la corporation épiscopale catholique romaine de Régina.

C.P. 63-865 du 10 avril 1918,—Autorisant un octroi gratuit de terres fédérales à M. Benjamin Charles en raison de son occupation de la dite terre lors de l'extinction du titre indien.

C.P. 844 du 10 avril 1918,—Autorisant l'émission d'un titre à M. J. E. Ingram de certaines terres fédérales en échange d'autres terres appartenant à M. Ingram.

C.P. 842 du 10 avril 1918,—Autorisant le ministre de mettre à l'enchère certaines terres d'école en certains endroits.

C.P. 873 du 13 avril 1918,—Autorisant un octroi gratuit de terres fédérales à M. William Robert Smith en vertu de l'occupation de cette terre à la date de l'extinction du titre indien.

C.P. 1012 du 30 avril 1918,—Ordonnant que le Décret du Conseil du 22 octobre 1901 soit rescindé et que certaines terres soient transférées sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et deviennent disponibles selon les stipulations de la Loi des terres fédérales.

C.P. 1052 du 1er mai 1918,—Règlements pour la protection du gibier dans les Territoires du Nord-Ouest.

C.P. 1003 du 1er mai 1918,—Donnant au ministre de l'Intérieur l'autorisation de vendre à Clay Armstrong certaines terres, sujettes à certaines conditions pour les fins de réclamation.

C.P. 1062 du 3 mai 1918,—Autorisant un octroi gratuit des terres fédérales à la municipalité rurale de Biggar, No 347, dans la province de la Saskatchewan, pour les fins de cimetière.

C.P. 1002 du 7 mai 1918,—Autorisant le ministre de louer certaines terres à la *Western Canada Collieries, Limited*, devant servir seulement pour les fins des opérations minières de la dite compagnie.

C.P. 1088 du 7 mai 1918,—Autorisant le ministre à faire des arrangements pour la vente de certaines terres scolaires en certains endroits de la province de la Saskatchewan.

C.P. 1004 du 7 mai 1918,—Etablissant certains règlements à observer pour les personnes désirant défricher par le feu dans certains districts.

C.P. 1100 du 10 mai 1918,—Mettant à part certaines terres de l'Alberta et autorisant l'octroi d'icelles à la *Knoll Cemetery Co.*

C.P. 1190 du 17 mai 1918,—Autorisant un octroi de terres fédérales de l'Alberta à l'évêque de Mackenzie River, en vertu de son occupation d'icelles lors de l'expiration du titre indien

C.P. 1244 du 22 mai 1918,—Recommandant que les conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales soient délaissées dans le cas de Charles Blanchard, qui a été grièvement brûlé et gelé.

C.P. 1268 du 25 mai 1918,—Décrétant le transfert de certaines terres fédérales à la Couronne au nom du Manitoba.

C.P. 1298 du 26 mai 1918,—Ordonnant que certains lots de terres marécageuses qui avaient été retransférées au Canada, subordonnément au paragraphe 2 de l'article 5 de la Loi de reculement des frontières du Manitoba, soient libérées à Sa Majesté le Roi pour les fins provinciales du Manitoba.

C.P. 1230 du 20 mai 1918,—Modifiant les règlements pour la mise en disposition des droits de pétrole et de gaz naturel, approuvés par le Décret du 19 janvier 1914.

C.P. 1263 du 3 juin 1918,—Appliquant certains règlements dans le but d'effacer les doutes soulevés sur la validité des règlements antérieurs.

C.P. 1101 du 3 juin 1918,—Ordonnant la rescision de l'article 27 des règlements établis par le Décret du 1er juillet 1898, et lui substituant d'autres articles.

C.P. 1443 du 12 juin 1918,—Autorisant un octroi gratuit de terres fédérales à Alexander Kennedy, en vertu de son occupation d'icelles lors de l'expiration des droits indiens.

C.P. 1480 du 17 juin 1918,—Autorisant le ministre de l'Intérieur à exécuter une convention au nom de Sa Majesté le Roi avec la *Canada Land and Irrigation Company, Limited*, en remplacement d'une convention antérieure du 31 septembre 1914.

C.P. 1516 du 20 juin 1918,—Accordant un bail de droits miniers de houille sous certaines terres à la *Cadomin Coal Company, Limited.*

C.P. 1510 du 20 juin 1918,—Autorisant le ministre de l'Intérieur à vendre certaines terres fédérales à Edmond Thompson pour fins d'assainissement, et de faire convention avec lui à ce sujet comme représentant de Sa Majesté le Roi George V.

C.P. 1515 du 20 juin 1918,—Autorisant l'octroi d'une patente gratuite de terres fédérales à Mme Flossie Fitzgerald, abandonnée par son mari, un inscrit de homestead, vu qu'elle se trouve absolument incapable de remplir les conditions domiciliaires.

C.P. 1511 du 20 juin 1918,—Autorisant Mlle Margaret Reith a s'inscrire par procuration au nom de ses neveux, W. J. F. Reith et J. W. Reith, outre-mer dans les F.E.C.

C.P. 1586 du 28 juin 1918,—Relevant M. George Ross de toute condition domiciliaire du chef de son homestead, et autorisant l'émission d'une patente gratuite en sa faveur à certaines conditions vu qu'il a été admis dans le refuge des incurables au Portage-la-Prairie, Manitoba.

C.P. 1621 du 2 juillet 1918,—Etablissant des règlements touchant les règlements sur l'établissement des soldats.

C.P. 1658 du 6 juillet 1918,—Retirant certaines terres fédérales de la réserve des Doukhobors, qui seront mises en disposition par le ministère de l'Intérieur à certaines conditions.

C.P. 1806 du 19 juillet 1918,—Ordonnant l'acquisition du titre de certaines terres fédérales à Sa Majesté le Roi George V, représenté par le ministre des Travaux publics, pour la province de l'Alberta.

C.P. 1807 du 19 juillet 1918,—Ordonnant le transfert de certain lot de terres fédérales au ministère des Travaux publics.

C.P. 1820 du 20 juillet 1918,—Autorisant le ministre de l'Intérieur à émettre une patente d'occupation au chemin de fer *Canadian-Northern* pour une certaine partie du lit de la rivière du Vieux.

C.P. 1819 du 25 juillet 1918,—Ordonnant le transfert de certain lot de terres fédérales au ministère des Affaires indiennes pour fins de cimetière.

C.P. 1822 du 25 juillet 1918,—Autorisant le ministre à accorder la vente de certaines terres fédérales à M. William Armstrong, pour emplacement de moulin.

C.P. 1830 du 25 juillet 1918,—Autorisant le ministre à accorder des permis gratuits de pâturage pour les rennes dans certaines zones des Territoires du Nord-Ouest.

C.P. 1828 du 25 juillet 1918,—Autorisant l'octroi gratuit de certaines terres fédérales à J. I. McLean, en vertu de son occupation d'icelles lors de l'expiration du titre indien.

C.P. 1827 du 25 juillet 1918,—Autorisant l'échange de certaines terres avec la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, la compagnie libérant certaines terres qui seront appliquées aux fins du prolongement de la Réserve des Indiens de la Pierre; et certaines autres terres fédérales étant accordées à la compagnie, la différence de superficie étant placée au crédit de la concession territoriale faite à la compagnie.

C.P. 1823 du 25 juillet 1918,—Décrétant la mise en disposition de certains lots dans une subdivision près de la station de Badger sur le chemin de fer du *Canadian-Northern* à certaines conditions, ces terres ayant été appropriées par certaines personnes.

C.P. 1910 du 5 août 1918,—Ordonnant le transfert de certain chemin à la Couronne, appartenant au Manitoba.

C.P. 1911 du 5 août 1918,—Décrétant l'échange de certaines terres et l'octroi de terres à Thomas William Ripper, qui avait inscrit son homestead sur les terres de la compagnie de la Baie d'Hudson, ladite compagnie ayant cédé le terrain compris dans l'inscription de M. Ripper; et la concession à ladite compagnie de la Baie d'Hudson de certaines autres terres pour remplacer les premières.

C.P. 1912 du 5 août 1918,—Confirmant un échange de terres avec Arthur Hitchcock et autorisant l'émission de lettres patentes en faveur d'icelui pour certaines terres fédérales échangées avec lui.

C.P. 1922 du 5 août 1918,—Autorisant le ministère de l'Intérieur à faire certains baux de pâturage et autres semblables comprenant des terres réservées à l'usage du ministère de la Milice et de la Défense à certaines conditions.

C.P. 6-1992 du 17 août 1918,—Autorisant l'octroi de certaines terres fédérales aux fins d'église et de cimetière.

C.P. 2045 du 22 août 1918,—Ordonnant que certaines terres soient enlevées à l'application de la Loi des terres fédérales, et mises à part comme réserve indienne.

C.P. 2088 du 27 août 1918,—Autorisant le ministre à dispenser des conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales, et à donner des lettres patentes en faveur de William Marshall Vance, homesteader, qui s'est fait amputer les deux pieds après les avoir eus gelés.

C.P. 2159 du 6 septembre 1918,—Ordonnant que certaines terres fédérales à Port Smith Settlement soient mises à part à l'usage du ministère des Affaires indiennes, à certaines conditions.

C.P. 52-2207 du 12 septembre 1918,—Autorisant l'octroi de certaines terres fédérales dans la province de la Saskatchewan pour fins de simetière.

C.P. 2283 du 19 septembre 1918,—Rescindant l'article 12 des règlements sur l'octroi de patentes et de permis annuels de coupe de bois sur les terres fédérales; lui substituant une autre clause; rescindant les alinéas (c) de l'article 17 et lui en substituant un autre; modifiant l'alinéa (m) de l'article 17, et amendant le sous-article 2, de l'article 41.

C.P. 2302 du 19 septembre 1918,—Recommandant que certaines terres soient libérées de l'application de la Loi des terres fédérales, et mises à part pour les Indiens dans la Colombie-Britannique.

C.P. 2303 du 21 septembre 1918,—Ordonnant que l'article 1 des règlements miniers de la houille, établis par le Décret du 20 avril 1910, et ses modifications, soient rescindé et remplacé par un article nouveau qui s'appliquera à tous les baux miniers

accordés; que l'honoraire maximum prescrit dans l'article susdit soit augmenté et appliqué aux droits miniers de houille déjà accordés; que l'article 24 desdits règlements soit rescindé et remplacé par un nouvel article; qu'une disposition supplémentaire soit intercallée sur le mode de conservation et de recouvrement de la houille, et qu'un article supplémentaire soit intercallé pour créer des facilités d'éducation dans certains cas.

C.P. 2371 du 25 septembre 1918,—Décrétant le transfert de certaines terres fédérales à la Caisse de dotation des terres scolaires et déclarant que les terres antérieurement comprises dans la Caisse de dotation des terres scolaires soient accordées à la ville de Drumheller pour fins d'un parc.

C.P. 26-2427 du 28 septembre 1918,—Mettant à part et affectant certaines terres fédérales pour fins ecclésiastiques dans la province de l'Alberta.

C.P. 2399 du 30 septembre 1918,—Ordonnant que certaines terres soient libérées de l'application de la Loi des terres fédérales, et les mettant à part pour les Indiens dans la Saskatchewan.

C.P. 2459 du 7 octobre 1918,—Recommandant de dispenser des conditions domiciliaires John S. Reid, totalement invalidé par la maladie, et de lui accorder des patentes pour des terres fédérales.

C.P. 2460 du 7 octobre 1918,—Autorisant l'émission d'une patente d'occupation pour le lit de la rivière La Paix en certain endroit, en faveur de la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway.*

C.P. 2484 du 9 octobre 1918,—Autorisant l'émission d'une patente d'occupation du lit de la rivière Assiniboine en faveur du chemin de fer *Canadian-Northern.*

C.P. 2557 du 19 octobre 1918,—Ordonnant que le terrain couvert par certain chemin soit transféré à la Couronne au nom de la province du Manitoba.

C.P. 2583 du 23 octobre 1918,—Autorisant une concession territoriale gratuite à Thomas Gladu en raison de son occupation du terrain lors de l'expiration des droits indiens.

C.P. 2623 du 25 octobre 1918,—Autorisant une concession territoriale à Peter Loutit, aîné, en raison de son occupation du terrain lors de l'expiration des droits indiens.

C.P. 2642 du 26 octobre 1918,—Mettant à part et expropriant certaines terres fédérales pour fins ecclésiastiques, et en autorisant l'octroi à la paroisse russo-grecque orthodoxe de Torpontz.

C.P. 2569 du 30 octobre 1918,—Ordonnant la mise à part de certaines terres pour les établissements des soldats à certaines conditions.

C.P. 2678 du 2 novembre 1918,—Dispensant George Young, en raison de son incapacité par suite de maladie, des conditions domiciliaires de la Loi des terres fédérales, relativement à l'inscription d'homestead.

C.P. 2703 du 7 novembre 1918,—Etablissant des règlements touchant l'émission des inscriptions de homesteads aux citoyens des Etats-Unis qui ne peuvent pas devenir naturalisés.

C.P. 2780 du 13 novembre 1918,—Ordonnant l'enlèvement de certaines terres à une réserve d'abreuvage des bestiaux.

C.P. 2860 du 20 novembre 1918,—Pourvoyant à l'émission de lettres patentes supplémentaires aux propriétaires actuels de certaines terres, donnant droit à l'argile qu'ils pourront y trouver.

C.P. 2827 du 20 novembre 1918,—Décrétant que l'inscription de préemption d'Omer Lethiecq soit annullée et vendue à son épouse, vu qu'il a été condamné à douze ans de pénitencier à Prince-Albert.

C.P. 2842 du 20 novembre 1918,—Ordonnant que Ben Henry, détenteur d'inscriptions de préemption et de homestead pour certaines terres fédérales, soit dispensé des conditions domiciliaires en raison de sa mauvaise santé et de son incapacité à accomplir les conditions susdites.

C.P. 2841 du 20 novembre 1918,—Ordonnant que Lucy Knott, inscrite en vertu d'un octroi du scrip des volontaires sud-africains, soit dispensée des conditions domiciliaires qu'elle ne peut accomplir en raison de sa mauvaise santé.

C.P. 2941 du 29 novembre 1918,—Pourvoyant à la confirmation d'un échange de terres avec la compagnie de la Baie d'Hudson, et accordant les terres ainsi échangées à Sam Doubouch (Dowbouch) à certaines conditions.

C.P. 42-2993 du 3 décembre 1918,—Mettant à part et affectant à des fins de cimetière certaines terres fédérales, et en autorisant l'adjudication aux fins susdites.

C.P. 43-2993 du 3 décembre 1918,—Mettant à part et affectant à des fins ecclésiastiques certaines terres, et en autorisant l'adjudication.

C.P. 3102 du 17 décembre 1918,—Transférant le contrôle de certaines terres à la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

C.P. 3103 du 17 décembre 1918,—Pourvoyant à l'émission de patentes pour Samuel Ingram en remplacement de terrain cédé par lui, et qui est impropre à l'agriculture, et qui a été mis à part pour être compris dans une réserve forestière.

C.P. 3115 du 21 décembre 1918,—Ordonnant que le titre de certaines terres fédérales soit acquis à George F. Green en remplacement de terrain cédé par lui et dont l'inclusion dans une réserve forestière a été recommandée.

C.P. 3192 du 27 décembre 1918,—Pourvoyant à la location d'un lopin de terre à une compagnie extrayant de l'argile, qu'on a jugée propre à la manufacture du ciment.

C.P. 31-27 du 7 janvier 1919,—Rescindant le Décret du 15 février 1911, et mettant à part certaines terres de la province de l'Alberta pour fins de terrains d'exposition et d'une station d'expérimentation, et en autorisant l'adjudication.

C.P. 38-27 du 7 janvier 1919,—Autorisant un octroi de terre au Synode du diocèse d'Athabaska.

C.P. 3200 du 14 janvier 1919,—Etablissant des règlements pour le drainage des terres fédérales dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

C.P. 134 du 20 janvier 1919,—Pourvoyant à l'émission d'un permis à une compagnie pour enlever de la terre afin de remplir un chevalet, et au paiement d'un droit régalien de ce chef.

Aussi,—Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité avec les stipulations du chapitre 47, 2 George V, intitulé: "Loi des eaux de la zone du chemin de fer", comme suit:—

C.P. 1296 du 6 juin 1918,—Faisant des règlements appelés "règlements pour terres riveraines" effectifs pour disposer des et administrer les terres fédérales en dedans de la zone des chemins de fer requises pour le développement des pouvoirs d'eau, etc.

C.P. 1464 du 17 juin 1918,—Recommandant que certaines terres situées dans la zone des chemins de fer près d'Ashcroft soient vendues à William Henry Hammond sous certaines conditions.

Aussi,—Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité des stipulations du sous-article (*d*) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérence des terres fédérales dans un rayon de 40 milles de la zone des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique, comme suit:—

C.P. 896 du 12 avril 1918,—Ordonnant que les règlements soient modifiés à l'effet de pourvoir pour la location des terres fédérales non attribuées en dedans de la dite zone (*a*) quand l'acquéreur est en service actif, etc.; (*b*) quand il est engagé sur certains travaux d'importance nationale, et (*c*) décédé ou aliéné.

C.P. 908 du 22 avril 1918,—Modifiant les règlements à l'effet de décréter que les détenteurs d'entrées de homesteads, employés comme manouvriers de fermes, puissent mettre à leur crédit comme période ou résidence, le temps qu'ils auront donné comme ouvriers de ferme sujet à certaines conditions.

C.P. 1509 du 22 juin 1918,—Modifiant les règlements en rescindant l'article 9 et y substituant un nouvel article définissant les " grands chemins " et autorisant la province de la Colombie-Britannique à construire certains chemins.

C.P. 1805 du 19 juillet 1918,—Faisant des règlements pour l'octroi d'entrée libre sur les terres fédérales dans la zone des chemins de fer en vertu de l'autorité de la Loi de l'établissement des soldats, 1917.

C.P. 1913 du 5 août 1918,—Modifiant l'article 41 des règlements concernant l'émission des permis de coupes de bois afin de procurer certaines conditions aux tenanciers d'emplacements de scieries portatives.

C.P. 1997 du 14 août 1918,—Décrétant que les titres à certaines terres ci-désignées soient vesties à Sa Majesté le Roi George V, pour les besoins de la Colombie-Britannique.

C.P. 2156 du 6 septembre 1918,—Décrétant que certaines terres soient vesties à Sa Majesté le Roi George V, pour les besoins de la province de la Colombie-Britannique.

C.P. 2157 du 6 septembre 1918,—Décrétant que certaines terres soient vesties à Sa Majesté le Roi George V, pour les besoins de la Colombie-Britannique.

C.P. 2544 du 17 octobre 1918,—Retirant certaines terres des stipulations du Décret du Conseil du 17 septembre 1889, C.P. 2169.

Aussi,—Les Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en vertu des stipulations de l'article 19, du chapitre 10, 1-2 George V,—" Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux ", comme suit :—

C.P. 739 du 26 mars 1918,—Autorisant le ministre à accepter la remise de certaines terres de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

C.P. 675 du 26 mars 1918,—Amendant les règlements des réserves forestières du Dominion établies par Décrets du Conseil le 8 août 1913, le 24 septembre 1913 et le 20 avril 1916.

C.P. 1188 du 17 mars 1918,—Rescindant le Décret du Conseil du 31 octobre 1916 et octroyant certaine terre à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, sous certaines conditions.

C.P. 1821 du 25 juillet 1918,—Donnant autorité au ministre d'émettre des permis de pêche domestiques sous certains règlements pour les années 1918, 1919 et 1920.

C.P. 2817 du 15 novembre 1918,—Accordant à la corporation de la ville de Wainwright, Alberta, un renouvellement des droits qui lui ont été conférés en vertu d'un Décret du Conseil du 20 mars 1914, pour une période de deux années à partir du 1er mai 1918.

Aussi,—Décrets du Conseil passés en vertu des statistiques du chapitre 18, 7-8 George V, Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Et aussi,—Copies des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 5 avril 1918 et le 20 février 1919, en conformité avec les stipulations de l'article 8, sous-section 2 du chapitre 21, 7-8 George V, " Loi d'Etablissement de soldats, 1917 ".

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copies des Décrets du Conseil concernant la milice et la défense et les forces expéditionnaires canadiennes.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Premier rapport annuel avec appendices de la Commission de publication de documents historiques.

Aussi,—Rapport final de la Commission conjointe internationale sur la pollution des eaux limitrophes.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des Décrets du Conseil, concernant les augmentations du traitement et des allocations dans le Service civil du Canada.

Aussi,—Rapport de la Commission Royale nommée pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions du pilotage dans les districts de Miramichi, Sydney, Louisburg, Halifax, Saint-Jean, N.-B., Montréal et Québec et de recommander, s'il y a lieu, tout changement qui semblera désirable.

Aussi,—Rapport de la Commission Royal nommée pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions du pilotage dans les districts de Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New-Westminster et de recommander, s'il y a lieu, tout changement qui semblera désirable.

Aussi,—Mémoire de la Commission canadienne du commerce fournissant une liste des restrictions sur les importations britanniques.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des Décrets du Conseil touchant le ministère du Secrétariat d'Etat.

Aussi,—Copie des Décrets du Conseil touchant le ministère des Mines.

Aussi,—Copies des Décrets du Conseil concernant les Archives publiques.

Et aussi,—Copies des Décrets du Conseil concernant la Commission du Service civil.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifié d'un contrat intervenu entre la *St. Martin's Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

Et aussi,—Copie certifié d'un contrat intervenu entre *The York and Carleton Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Robert Borden, met devant la Chambre,—Correspondance relative à la résignation de M. F. B. McCurdy, M.P., comme Secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et président de la Commission des soldats invalides.

Sur motion de sir Thomas White:

Résolu,—Que, lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à jeudi, le 6 mars courant, à trois heures p.m.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures, p.m.

Huit heures, p.m.

(L'ordre pour Bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Les bills suivants sont lus une deuxième fois et référés à leurs comités respectifs ainsi qu'il suit:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 11), Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Bill (No 13), Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 14), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Bill (No 15), Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company.*

Comité des Bills privés.

Bill (No 12), Loi concernant *W. C. Edwards and Company, Limited.*

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Clark (Red Deer).

La Chambre s'ajourne alors à 10.53 p.m., à jeudi prochain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 8.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 6 MARS 1919.

Prières.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 4 mars courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De Mary-Jane McCulloch (née McLaughlin), de Toronto, Ont., pour une loi de divorce d'avec son mari, John Bruce McCulloch.—M. *Green.*

De Williams Lewes Evans, de Montréal, P.Q., pour une loi de divorce d'avec son épouse, Meta Evans (née Rogers).—M. *Jacobs.*

De Richard Montgomery Rodden, de Montréal, P.Q., pour une loi de divorce d'avec son épouse, Grace Julia Rodden (née Brown).—M. *Jacobs.*

De Gladys Agnès Wilson, de Montréal, P.Q., pour une loi de divorce d'avec son mari, Edmund John Edwards Hawkins.—M. *Jacobs.*

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport en conformité de l'article 88, du chapitre 62 des Statuts revisés du Canada, à l'effet que le ministre de l'Intérieur devra soumettre au Parlement, chaque année, un relevé des liqueurs qui ont été achetées en aucun endroit du Canada et transportées dans les territoires par permission spéciale, par écrit, du Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1918.

Aussi,—Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'année se terminant le 30 septembre 1918, contenant les noms des acquéreurs, en conformité des Statuts du Canada, 1886, chapitre 9, article 8.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, —Rapport du ministère des Affaires des Sauvages, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Robert Borden, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de la correspondance entre le Secrétaire d'Etat pour les colonies et Son Excellence le Gouverneur général, concernant le don de deux sous-marins au gouvernement canadien.

M. Guthrie, avec la permission de la Chambre, présente un Bill (No 18), Loi concernant la Faillite, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport d'un comité d'experts, nommés par Décrets du Conseil du 20 novembre 1918, sur la recommandation de la Commission du Service civil, pour tenir une enquête et faire rapport sur les conditions existant dans le ministère de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Maclean (Halifax).

La Chambre s'ajourne alors à 11.00 p.m. jusqu'à demain.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 9.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 7 MARS 1919.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 6 mars courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De Burton Mattin, de la cité de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Lillie Mattin (née Mirfin), de la cité de Vancouver.—M. *Hocken.*

De la *Fire Insurance Company of Canada,* pour une loi à l'effet de faire reconnaître et les autoriser à se servir d'une traduction de leur nom d'incorporation en langue française comme acte d'incorporation, et pour d'autres fins.—M. *Nesbitt.*

De Ruby Gardner et autres, de Brantford, M. *Cockshutt*; et de A. G. E. Robertson et autres, de Metcalfe, tous de l'Ontario,—M. *Murphy;* demandant séparément qu'une loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport ou la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvages.

M. Clark (Bruce), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile (Commission des Soldats Invalides) pour mars 1918, avec les appendices jusqu'à juin 1918.

M. Crerar, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des Décrets du Conseil concernant le ministère de l'Agriculture.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Mewburn.

La Chambre s'ajourne alors à 10.45 p.m. jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 10.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 10 MARS 1919.

Prières.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 mars dernier, lesquelles sont lues comme suit:—

De James E. Douglas et autres, de Galt, Ontario,—M. *Scott*; de Isaac Wooff et autres, de Emmaville, et autres lieux, Saskatchewan,—M. *Long*; de John Stinson et autres, de la ville de Cobalt, Ontario,—M. *Harrison*; et de A. H. Alexander et autres, de Port Moody, Colombie-Britannique,—M. *Stacey*; demandant séparément qu'une loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport ou la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvages.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918, volume III, parties V à Z.

Et aussi,—Décret du Conseil, C.P. 517 du 7 mars 1919, nommant le ministre des Chemins de fer et Canaux receveur du *Grand Trunk Pacific Railway System.*

M. Clark (Bruce), met devant la Chambre,—Décrets du Conseil concernant la paye et allocations aux anciens soldats qui sont sous traitement et qui suivent un entraînement en vertu du rétablissement des soldats dans la vie civile.

Et aussi,—Décrets du Conseil concernant les Pensions.

M. Rowell l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Neuvième rapport de la Commission de Conservation, 1917.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Rowell.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre qu'il a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill A (No 19) intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer."

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 11 MARS 1919.

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 10 courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De Andrew Pepper, de la ville de Neepawa, province du Manitoba, pour une loi de divorce d'avec son épouse Alice Pepper (née Conaghy), de la cité de Winnipeg, Manitoba.—M. *Campbell.*

De la *Montreal Central Terminal Company,* pour une loi à l'effet de prolonger le temps pour compléter ses travaux.—M. *Lemieux.*

De G. E. Hildreth et Mlle Ella Tweedle, de Tweedside.—M. *Wilson*; De James A Werry et autres, de Enninskillen; de J. C. Orchard et autres, de Enninskillen; de Robert Philp et autres, de Burketon et Enfield.—M. *Rowell*; De T. A. Craig et autres, de Kemptville.—M. *Reid*; et de Isaac Steele et autres, de Maeville, Salem et Sandhill. —M. *Charters*; tous de la province de l'Ontario; demandant séparément qu'une loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport ou la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvages.

Sur motion de M. Reid (Grenville), le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer", est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant;

A 10.15 p.m. remarque est faite que moins de vingt députés sont dans la Chambre, et les noms des députés présents sont inscrits comme suit:—

Présent:—M. le député-orateur, Messieurs Brouillard, Carvell, Cockshutt, Elkin, Fontaine, Fortier, Foster (York-Est), Lapointe (Kamouraska), Murphy, Proulx, Richardson, Robb, Savard et Stevens,—15.

Et à 10.18 p.m., M. le député-orateur déclare la Chambre ajournée faute de quorum, jusqu'à demain à 2 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 12.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 12 MARS 1919.

PRIÈRES.

Deux heures, p.m.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 11 courant, lesquelles sont lues somme suit:—

De Clarence Harmer, commis de banque, de Drumbo, comté d'Oxford.—M. *Nesbitt*; de John McWhinney et autres, de Leeburn et Plummer.—M. *Simpson*; de Henry Walker et autres, de Malton; de R. G. Harvey et autres, de Lyndhurst; de Mme Deeves et autres, de Brampton; de W. J. McKinley et autres, et de C. W. Bowles et autres, tous de Caledon-Est, Ontario.—M. *Charters*; demandant séparément qu'un loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport ou la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvages.

De E. A. Walshaw, gardien, et L. H. Willis, commis du conseil municipal du comté de Peel, Ontario, priant la Chambre d'abroger la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, et de décréter qu'elle ne sera pas mise en force durant les mois de l'été de 1919.—M. *Charters.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada*; demandant une loi à l'effet de leur permettre de tracer, construire et tenir en opération une ligne de chemin de fer partant d'un point de son embranchement de Shell River, à un point dans le township 23, rang 28, 1er méridien Ouest, tous dans la province du Manitoba. —M. *Cruise.*

De Eleanor Margaret Webster (née Prickett), de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry Bolton Webster.—M. *Cronyn.*

Sir Thomas White, propose, que l'Ordre spécial du jour, pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Redman proposant une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session, ledit débat ayant été interrompu par une déclaration à l'effet que la Chambre était ajournée faute de quorum, le 11 courant, alors que ledit Ordre était à l'étude, soit renouvelé et inscrit à l'Ordre du jour pour être aujourd'hui discuté.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit Ordre du jour spécial est en conséquence renouvelé et inscrit pour prise en considération ce jour.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste du Service civil du Canada, 1918.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Décrets du Conseil concernant le ministère des Douanes.

Le Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. McQuarrie.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 13.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 13 MARS 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 12 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Sarah J. Whately et autres, de Thornbury et autres, Ontario,—M. *Middlebro*; du révérend G. W. Rivers et W. B. Lane, de Dorchester Station, Ontario,—M. *Glass*; demandant séparément qu'une loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour des fins de breuvages.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi l'autorisant à construire certaines lignes d'embranchement dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et pour d'autres fins.—M. *Thomson* (Qu'Appelle).

De Albert Greensward, de la ville de Brampton, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Annie Frances Greensward (née Cousins), de Mimico, Ontario.—M. *Middlebro.*

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell, ordonné que les noms de Messieurs Bonnell, Brien, Fontaine, Lang, McGibbon (Muskoka) et Savard soient ajoutés au comité spécial des pensions, réglements des pensions et du bill projeté sur ces résolutions.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Peck.

La Chambre s'ajourne alors à 11.20 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 14.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 14 MARS 1919.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur la pétition présentée le 13 courant, laquelle est comme suit:—

De madame J. A. Turnbull et autres, de Atwood, Ontario,—M. *Morphy*; demandant une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport ou la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvages.

M. Steele, du comité des Bills privés présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le Bill (No 12), concernant *W. C. Edwards & Co., Limited*, et a convenu de le rapporter avec des amendements. Votre comité a amendé le préambule du dit bill de manière à rendre plus clairs les faits sur lesquels est basé le bill.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un contrat intervenu entre la *Elgin and Havelock Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Meighen.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m., à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 15.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 17 MARS 1919.

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 14 courant, lesquelles sont comme suit:—

De la *Calgary and Fernie Railway Company*, pour une loi prolongeant le délai pour le commencement et l'achèvement de ses lignes de chemin de fer.—M. *Richardson*.

De Frank Fulsom, de Niagara Falls, comté de Welland, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Pearl May Fulsom (née Speck).—M. *Fraser*.

D'Elizabeth Alice Holiday (née Withers), de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, Francis Walter Holiday.—M. *Stewart* (Lanark).

D'Elizabeth Winters (née Best), de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, Joseph Henry Winters.—M. *Mowat*.

De William Pinkerton, de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Pearl Pinkerton (née Tammadge).—M. *Mowat*.

De Mde J. D. Payne et al, de Bancroft, Ontario,—M. *Porter*; de M. A. Allen et autres,—M. *Buchanan*; de Mde H. S. Hull, du Sault-Sainte-Marie, Ontario,—M. *Simpson*; pour une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvages.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son deuxième rapport:—

Votre examinateur a dûment étudié les pétitions suivantes pour bills privés, et il constate que les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, quant à la publication des avis, etc., dans chaque cas, savoir:—

De la *London and Port Stanley Railway Company* et la corporation de la cité de London, Ont., pour une loi à l'effet de confirmer et déclarer obligatoire une convention datée le 20 janvier 1919, entre les parties ci-haut mentionnées.

De la *English Valley and Hudson Bay Railway Company*, pour une loi accordant du délai pour la construction et l'achèvement de leur ligne de chemin de fer.

De Robert Alexander Batchelor et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Canadian Merchant Service Guild.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada,* pour une loi les autorisant à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un certain point sur leur ligne d'embranchement de Shell River.

De Andrew Pepper, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Pearl Irene Pepper.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 20), Loi constituant en corporation le *Canadian Merchant Service Guild.*—M. *McQuarrie.*

Bill (No 21), Loi concernant *The English Valley and Hudson Bay Railway Company.*—M. *Fripp.*

Bill (No 22), Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*—M. *Cronyn.*

Bill (No 23), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*—M. *Cruise.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Currie.

La Chambre s'ajourne alors à 10.05 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 16.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 18 MARS 1919.

Prières.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 17 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du conseil municipal de la cité d'Ottawa, pour une loi à l'effet de l'autoriser à acquérir, en vertu d'un contrat avec la Compagnie de traction d'Ottawa, la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa, et pour d'autres fins.—M. *Fripp.*

De Jean Donaldson Sifton (née Kerwan), actuellement résidant à 81 rue Audley-Sud, Londres, pour une loi de divorce d'avec son mari le capitaine Winfield Burrows Sifton.—M. *McMaster.*

De la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company*, pour une loi l'autorisant à tracer, construire, maintenir et opérer certaines lignes d'embranchements de chemin de fer, et pour d'autres fins.—M. *Clements.*

De F. C. Biggs, préfet, et J. F. Vance, greffier du conseil municipal du comté de Wentworth, Ontario, pour une loi à l'effet d'abroger les stipulations de la Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour, et de décréter qu'elle ne sera pas mise en force durant les mois de l'été 1919.—M. *Wilson* (Wentworth).

De Maye Templeton Keir et autres; et de Chester W. Orr et autres, tous de Riverfield et autres lieux, province de Québec, demandant séparément qu'une loi soit passée à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvages.—M. *Robb.*

M. Rowell, du comité spécial des Pensions, des règlements des pensions et des matières s'y rattachant, présente à la Chambre le premier rapport du comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire rapport à la Chambre de temps en temps; qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour en jour la preuve faite et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Sur motion de M. Rowell, le dit rapport est adopté.

M. Rowell, l'un des membre du Conseil privé du Roi, pour Sir Robert Borden, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une lettre du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, à Son Excellence le Gouverneur général, du 25 février 1919, transmettant des copies de la Convention signée le 16 janvier 1919, prolongeant l'armistice avec l'Allemagne, ainsi que des copies du protocole financier du 13 décembre 1918.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour Sir George Foster, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du recensement de l'industrie, 1917—Partie I, Statistiques de l'Agriculture,—Partie III, Pêcheries.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Sifton, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Statistiques pour le Revenu de l'Intérieur du Dominion du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.—Partie I, Accise.

Aussi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du commerce du département des Douanes contenant les tableaux et relevés des importations et exportations du Dominion du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cpoies d'une règle générale et d'un ordre modifiant une loi de la cour de l'Echiquier du Canada, conformément à l'article 88 de la Loi de la cour de l'Echiquier (S.R.C. 1906, Chapitre 140).

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

Le Bill (No 22) Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company*, est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Redman pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Thomas White, ordonné,—Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de Sir Thomas White, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de Sir Thomas White, résolu,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sir motion de M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Poids et Mesures, chap. 52 des Statuts revisés du Canada (1906), et de définir plus clairement quels sont les fonctionnaires compris sous le titre "inspecteur", et la relation et la proportion du pied, mesure française ou pied de Paris, avec la mesure étalon du Canada; et aussi de pourvoir à la nomination d'un surintendant des poids et mesures, ayant des devoirs déterminés, pour l'examen des inspecteurs et des certificats d'aptitudes requis; et pour l'établissement de divisions d'inspection; et pour établir par réglementation quand et combien de fois doivent être inspectés, vérifiés et estampillés les poids et mesures et les machines à peser et à mesurer; et que le Gouverneur en conseil pourra prescrire un honoraire à imposer pour une période déterminée ne dépassant pas un an, au lieu d'un honoraire pour chaque inspection et vérification; de plus, d'établir des pénalités pour la vente ou la livraison de toute chose au poids, à la mesure ou au nombre inférieurs à la quantité commandée ou achetée; ou pour l'usage conscient de tous faux poids, mesures, machines à peser ou à mesurer, ou pour la possession, la vente ou le commerce d'iceux, sauf ceux qui peuvent après l'ajustage être admis à la vérification.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi sur les Fertilisants, 1909, chapitre 16, et de décréter que le 1er février 1910 et après cette date, la teneur en acide phosphorique dans l'analyse garantie d'un fertilisant sera déclarée en certains termes; que le numéro d'enregistrement et la valeur garantie seront lisiblement imprimés sur une fiche-étiquette de grandeur, de forme et de couleur prescrites, et attachée à chaque paquet vendu, ou à la facture si la vente est en vrac, et telles facture et étiquette seront livrés à l'acheteur; que le vendeur qui vend au consommateur apposera sur chaque paquet de fertilisant vendu au Canada des timbres spéciaux, qui seront fournis et vendus par le ministre à ces fins, à la valeur d'un cent pour chaque cent livres ou fraction de cent livres de fertilisant contenu dans le paquet et que le vendeur oblitérera sur vente, et qui ne devra pas être enlevé avant que le paquet soit vidé; que si la vente est faite en vrac, les timbres susdits seront apposés à la facture et oblitérés par le vendeur; et aussi qu'une analyse d'un fertilisant enregistré pourra être obtenu sur demande selon la formule établie, afin que certains inspecteurs autorisés puissent appliquer les dispositions de la loi; que les résultats des analyses seront publiés; que des règlements pourront être décrétés, et des pénalités imposées pour les contraventions à la loi.

M. Meighen propose que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre des mesures concernant des avances pour l'achat de grains de semence, et de pourvoir, en vertu de tels termes et conditions qui pourront être arrêtés, avec toute banque qui avancera des argents pour l'achat de grains, que la Couronne pourra donner une garantie à la dite banque pour le paiement de la dite somme principale et des intérêts au taux de cinq pour cent par année; et que sur le paiement de la dite somme capitale, ou d'aucune partie d'icelle non-payée; la garantie détenue par la banque sera reconnue par le ministre; et de plus, de déterminer la nature des garantis devant être acceptées pour les emprunts, le taux de l'intérêt et la date des paiements, la formule des demandes pour emprunts, et les fonctionnaires à qui la demande doit être faite et par qui elle doit être vérifiée et approuvée, la commission à être payées aux banques, et toutes autres mesures qui seront nécessaires pour faciliter davantage l'obtention de ces avances.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour étudier la dite résolution.

Sur motion de M. Meighen,—Résolu que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1918, et d'augmenter le taux d'intérêt imposé par le Dominion sur les paiements différés d'argent dû à la Couronne, du chef du Canada, pour la vente, la location ou autre mise en disposition des ressources naturelles sous l'empire de ladite loi.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Viandes et Conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, telle que modifiée par le chapitre trente-trois des Statuts de 1917, en décrétant la définition plus exacte de la chair sèche du homard, les grandeurs des boîtes pour la mise en conserve du homard, et la quantité de leur contenu.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la proclamation datée du 3 septembre 1914, et faite sous l'empire des dispositions de la Loi des Finances, 1914, et publiée dans la "Gazette du Canada" le 5 septembre 1914,—le paragraphe (c) excepté—(pour lequel il est pourvu plus loin)—sera maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration de deux années après la conclusion de la paix à la fin de la guerre actuelle, à moins qu'une date plus rapprochée ne soit proclamée pour sa fin: et que les dispositions du paragraphe (c) de ladite proclamation autorisant les banques chartées à émettre un excédent de circulation, comme il est défini dans ladite loi, à compter du 1er mars 1915 jusqu'au dernier jour d'août 1915 inclusivement, s'appliqueront à la période allant du 1er jour de mars 1919 inclusivement jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, et à la même période en 1920; et les banques chartées pourront émettre tel excédent de circulation en conséquence, sujet à une cessation à la même date que celle proclamée pour la cessation de l'effet de ladite proclamation.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Cours monétaire, 1910, et de pourvoir à l'étalon du poids, de la finesse et du remède d'aloi de la pièce de bronze, et que les pièces de bronze jusqu'ici frappées par autorité de la Couronne, seront maintenues en cours et jugées comme numéraire courant; et que ces stipulations viendront en vigueur à telle date qui sera prescrite par une proclamation, qui sera émise par le Gouverneur en conseil.

Sir Thomas White propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu—qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de ratifier et confirmer,—

(1) Le Décret du Conseil du sept mars 1919, qui est comme suit: "Attendu que sous la 'Loi des subsides No 2, 1918', le Gouverneur en conseil a avancé la somme de $7,471,399.93 ou environ à la *Grand Trunk Pacific Railway Company* pour certaines fins définies dans la dite loi, y compris le moyen de rencontrer le "déficit pour la mise en opération du *Grand Trunk Pacific Railway System*", telle somme étant en plus d'autres sommes considérables avancées en vertu d'autorités précédentes pour des objets semblables.

"Et Attendu que le ministre des Finances a reçu une lettre du vice-président de la dite compagnie, datée le 4 mars 1919, comme suit:—

"J'ai reçu instruction d'informer le gouvernement que vu l'augmentation des taux applicables à la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ne furent pas trouvés suffisant pour rencontrer les augmentations des dépenses d'opérations, il ne sera plus possible à la Compagnie de continuer ses opérations quand les fonds actuels seront épuisés, ce qui arrivera vers le 10 courant. Vous demanderais-je d'être assez bon d'accuser réception de cette lettre.

"Et Attendu, que si la corporation de la *Grand Trunk Pacific Railway System* venait à disparaître, l'intérêt public en souffrirait énormément, et l'intention du Parlement en autorisant ces dites avances ne serait pas accomplie.

"Et Attendu, que la continuation des opérations du dit système est essentielle dans la présente situation du Canada, résultant de la guerre qui n'est pas encore terminée par la paix, surtout pour le transport des troupes canadiennes qui reviennent, et des provisions, équipements et fret et autres services rendus nécessaires du fait de la guerre.

"Et Attendu, que pour protéger les intérêts du public et les objets susmentionnés, il est essentiel que les opérations du dit système soient continuées sans interruption.

"Et Attendu, que la continuation de ces opérations est dévolue au gouvernement du Canada en tant qu'il n'y a pas dans les lois d'autres mesures effectives par lesquelles cette continuité d'opérations pourrait être obtenue.

"Et Attendu, que l'action immédiate du Gouvernement est impéritive.

"Résolu—Qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de la Loi des mesures de guerre, 1914, et de toute autorité de ce chef, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme suit:—

"1. Dans le présent Décret, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

"(*a*) *Grand Trunk Pacific Railway System* signifie et comprend (1) les lignes de chemin de fer et leurs accessoires, et l'entreprise et les travaux de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, de la Saskatchewan; (2) les lignes télégraphiques et leurs accessoires et les entreprises et travaux de la compagnie des Télégraphes du Grand-Tronc-Pacifique; (3) les vapeurs, navires et accessoires et entreprises et travaux de la compagnie des vapeurs du Grand-Tronc-Pacifique; (4) les propriétés, hôtels et dépendances et entreprises et travaux de la compagnie du développement du Grand-Tronc-Pacifique.

"(*b*) "Officiers" signifie et embrasse les directeurs, président, vice-présidents, gérants, secrétaire, trésorier, commis, fonctionnaires et employés.

"(*c*) "Livres et documents" signifie et embrasse les livres de compte ou d'entrées relatifs aux affaires, à l'exploitation ou à l'entretien des dites lignes de chemin de fer, de télégraphes ou de vapeurs, navires, hôtels, propriétés et travaux, ou de l'un d'iceux ou de partie de l'un d'iceux, ainsi que les archives, états et documents touchant tels affaires, exploitations ou entretien ou partie d'iceux.

"(*d*) "Cour de l'Echiquier" signifie la cour de l'Echiquier du Canada.

"(*e*) Le singulier inclu le pluriel et le pluriel le singulier, le masculin le féminin et le féminin le masculin.

"(*f*) "Personne" embrasse une corporation.

"(*g*) "Receveur du gouvernement" signifie le receveur nommé par le présent Décret.

"2. Le ministre des Chemins de fer et Canaux est par les présentes nommé receveur du *Grand Trunk Pacific Railway System* et ce receveur aura et exercera du chef du dit régime et de toute partie d'icelui et des compagnies qu'il embrasse, les pouvoirs et devoirs semblables à ceux d'un receveur sous l'empire de l'article 26 de la Loi de la cour de l'Echiquier.

"2. Sur demande du receveur du gouvernement, la cour de l'Echiquier du Canada pourra faire toute ordonnance au sujet du dit receveur, de ses pouvoirs et devoirs, et de leur exécution, y compris l'émission de certificats du receveur, selon que la cour le jugera nécessaire ou opportun dans l'intérêt public.

"4. Les sous-articles 5 et 6 de l'article 26 de la dite Loi s'appliqueront au receveur du gouvernement et au *Grand Trunk Pacific Railway System* et de toute partie d'icelui et de toutes les compagnies qu'il embrasse—sauf que nulle rémunération du receveur ne sera fixée par la cour.

"5. Le receveur du gouvernement pourra, le ou après le 10 mars 1919, ou à toute autre date plus rapprochée que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, ou toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, cesser d'exploiter efficacement son entreprise et ses travaux, ou toute partie d'iceux, prendre possession de tels exploitation et travaux, et la cour de l'Echiquier pourra de temps à autre faire et appliquer telles ordonnances à l'appui du receveur du gouvernement touchant la dite prise de possession ou autrement selon que la cour le jugera expédient pour l'exécution des dispositions du présent Décret selon leur esprit et leur signification véritables.

"6. Chaque compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et ses officiers faciliteront l'exécution des pouvoirs et devoirs du receveur du gouvernement, et tous livres, papiers, propriétés foncières ou mobilières de chacune des dites compagnies placées en sa possession ou sous son contrôle ou sous le contrôle de ses officiers ou de l'un quelconque d'entre eux, seront sans retard remises au dit receveur ou son délégataire, ou placées sous son contrôle de telle façon qu'il ordonnera.

"7. Tout officier d'une compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* qui entrave le receveur du Gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs et devoirs, ou manque de lui remettre, à lui ou à ses délégataires, ou de placer sous son contrôle tous livres, papiers, biens fonciers ou mobiliers conformément aux dispositions précédentes, encourra pour chaque infraction desdites dispositions, une peine dans la somme ci-après déterminée, savoir, pour un président, un vice-président ou un directeur, la somme de dix mille dollars ($10,000); pour une gérant ayant l'autorité d'un gérant général ou d'une personne agissant au nom d'un gérant général ou l'assistant, ou toute autorité identique, la somme de cinq mille dollars ($5,000); pour un secrétaire ou un trésorier, ou une personne agissant pour un secrétaire ou un trésorier ou l'assistant, la somme de deux mille cinq cents dollars ($2,500); pour tout commis, fonctionnaire ou employé, la somme de mille dollars ($1,000).

"8. Toute peine encourue sous l'empire des dispositions précédentes pourront être réclamées et recouvrées avec frais dans la cour de l'Echiquer par poursuite ou procédure devant toute cour instituée par le Solliciteur général du Canada.

"9. Rien de ce qui appert au présent Décret, et rien de ce qui se fait ou se fera sous son empire ne rendra le gouvernement du Canada ou le receveur du gouvernement, ou tout autre agissant par autorité de receveur du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier responsable à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique du Canada ou de toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, ou à tout créancier, porteur d'obligations, débentures, actions de débentures ou autres garanties de ladite compagnie, ou d'aucunes d'icelles, d'une réclamation quelconque en raison de la promulgation du présent décret, ou de toute autre chose faite ou à faire sous son empire, ou par l'autorité du receveur du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier, ni ne comportera une défense contre ou portera préjudice à aucune réclamation, action ou procédure du gouvernement du Canada que le gouvernement aurait pu légalement intenter ou prendre en l'absence du présent décret.

"10. Tous les officiers—le Bureau des directeurs excepté—de toute compagnie incluse dans la *Grand Trunk Pacific Railway System* continueront d'exercer, pour le receveur du gouvernement et jusqu'à nouvel ordre ou direction de sa part, les devoirs relevant de l'exploitation et de l'administration des entreprises et travaux de la dite com-

pagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et parallèles à leurs devoirs actuels, de façon qu'il n'intervienne aucune interruption dans l'exploitation et l'administration.

"11. Rien ce qui appert ou est fait aux présentes, ou qui se fera sous leur empire, ne préjudiciera l'exercice par la cour de l'Echiquier ou par toute cour d'une province quelconque du Canada ayant juridiction sous l'empire de la Loi de la cour de l'Echiquier ou de toute autre loi de juridiction, du pouvoir de nommer un receveur ou d'ordonner un Décret de vente ou de forclosion de tout chemin de fer, ou partie d'icelui, ou de toute autre propriété affectée par le présent Décret; à condition qu'avant que telle vente ou forclosion soit ordonnée ou décrétée ou qu'un receveur soit nommée par toute cour susdite, avis de la demande sera donné au ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et celui-ci, ou son conseil, sera entendu sur la demande; et la cour en accordant ou refusant ou retardant la dite demande, devra tenir compte de l'intérêt public en jeu, et devra faire telle ordonnance qui pourra dans l'opinion de la cour protéger les intérêts publics.

"12. Le ministre des Chemins de fer et Canaux mentionné au présent Décret signifie le ministre du moment, et sur vacance, son successeur deviendra receveur du gouvernement. Les pouvoirs et devoirs du receveur du gouvernement pourront être exercés par tel membre du gouvernement qui pourra de temps à autre agir au titre du ministre des Chemins de fer et Canaux.

"13. Si l'on faisait paraître au receveur du gouvernement que des livres ou papiers quelconques sont ou ont été employés aux fins de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique du Canada comme de toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et que pour semblable raison ils ne seraient pas remis au receveur ou placés sous son contrôle exclusif, le receveur du gouvernement pourra selon tels termes et conditions qu'il jugera nécessaires, permettre de continuer l'emploi conjoint d'iceux. Le receveur du gouvernement pourra ouvrir tels livres et comptes qui pourront dans son opinion être nécessaires, séparer et transférer de tels livres ou papiers employés conjointement, des comptes et entrées touchant une quelconque des compagnies incluses dans la *Grand Trunk Pacific Railway System,* et pourra les séparer et transférer; et le dit receveur tiendra les comptes de ses recettes, dépenses et débours relatifs à chacune des compagnies incluses dans ledit *System;* et leurs entreprises, travaux et propriétés, ou parties d'iceux, de façon telle qu'une pourra être distinguée de l'autre, et que les intérêts des intéressées en iceux puissent être assurés.

"14. Le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, sur ordonnance de la cour de l'Echiquier et sur garanti des certificats du receveur, ou autrement, avancer au receveur du gouvernement telles sommes qui seront exigées pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs, et d'accomplir ses devoirs de receveur; les sommes ainsi avancées seront payées à même toute somme inaffectée dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

"15. Nul transfert d'actions du capital-actions d'une compagnie quelconque incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* ne devra, après la nomination du receveur du gouvernement, être fait, et nul transfert semblable ne sera inscrit dans un registre ou livre de transfert quelconques. Tout transfert contraire à la présente disposition sera nul et non avenu; à condition que le receveur du gouvernement pourra, sur demande de toute personne intéressée, ou de son propre chef, permettre tout transfert d'être fait ou complété."

(2) et aussi le Décret du Conseil du treize mars 1919, qui pourvoit:—

"Attendu, que par inadvertance, il a été omis dans la définition de la *Grand Trunk Pacific Railway System,* dans l'article 1 du Décret du Conseil passé par Son Excellence en conseil, le 7 mars 1919, pourvoyant à la nomination d'un receveur pour le dit système, les mots nécessaires concernant la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited;*

"Résolu, qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner et il est par les présentes ordonné que le dit Décret du Conseil du 7 mars 1919 sera et il est présentement modifié en insérant à la fin de la définition de la *Grand Trunk Pacific Railway System* dans l'article 1, ce qui suit:—

"(5) Les propriétés, élévateurs, termini et dépendances, et les entreprises et travaux de la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited.*

"Et il plaît de plus à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de déclarer et il déclare présentement que le dit Décret du Conseil du 7 mars 1919, et ce présent décret fera et sera lu comme un seul décret et prendra effet lors de la passation du dit décret le 7 mars 1919."

Sir Thomas White informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour étudier la dite résolution.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, considérées en comité général, rapportés sans amendement et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 3), Loi modifiant la Loi de la zone des chemins de fer.

Bill (No 4), Loi modifiant la Loi du Yukon.

Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de la Statistique.

Et alors, la Chambre s'ajourne à 11.25 p.m., jusqu'à demain à 2 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 17.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 19 MARS 1919.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 18 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Annie Duncan et autres, de Walkerton, Ontario,—M. *Clark* (Bruce); de Z. O. Cornell, C.R., et autres, de Bedford et autres endroits,—M. *Kay;* de Stanley H. Coleman et autres, de Shawbridge, P.Q.—M. *Prévost;* de madame William Carmichael et d'autres, d'Escouminac-Nord, P.Q.—M. *Marcil* (Bonaventure); et du révérend Henry Scott et autres, du Cap-aux-Os et autres endroits, comté de Gaspé, P.Q.—M. *Lemieux,* pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De Joseph Valiquette et autres, de Laval, comté des Deux-Montagnes, P.Q., pour une modification de la Loi légalisant la vente des pommes de terre au sac de quatre-vingts livres au lieu de quatre-vingt-dix livres, dans toute la province de Québec et principalement dans la cité de Montréal.—M. *Ethier.*

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 mars 1919.

Sur motion de Sir Thomas White, les dits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a délivré des certificats permettant l'offre et la vente de débentures en vertu de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou de certificats ont été émis.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été accordés.

4. Pour quel montant, dans chacun des cas, les permis ont été accordés et les certificats délivrés.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 2 mai 1918,—Sommaire faisant connaître quelles sont les municipalités auxquelles le ministre des Finances a permis d'émettre des débentures sur le marché, depuis le décret du conseil édicté à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a refusé de délivrer des certificats permettant l'offre et la vente de débentures, en vertu de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou certificats ont ainsi été refusés.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été refusés, et pour quelles raisons dans chacun des cas.

4. Quel était le montant de l'autorisation demandée dans chacun de ces cas.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître, relativement à l'item "Composition, stéréotypie, mattes, frais d'expédition, etc., $20,360.34" compris dans le relevé des montants payés pour les annonces de l'Emprunt de la Victoire:—

1. A qui cette somme de $20,360.34 a été payée.

2. Si cette somme ou partie de cette somme a été payée en vertu d'un contrat.

3. Dans l'affirmative, avec qui ce contrat a été conclu et quelles en sont les conditions.

Et aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 mars 1918,—Copie de tout traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, permettant la conscription, pour service militaire, des sujets britanniques dans les Etats-Unis, et des citoyens américains demeurant dans les dominions britanniques.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport des délibérations de la Commission de l'Economie interne de la Chambre des Communes pour l'exercice 1917.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Power:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quels sont les officiers employés aux quartiers généraux des districts militaires Nos 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, respectivement?

2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

3. Quelles sont les aptitudes spéciales de chacun d'eux pour la position qu'il occupe?

4. Chacun a-t-il eu du service outre-mer (*a*) en Angleterre; (*b*) en France? Dans l'affirmative, en quelle capacité et avec quel bataillon?

5. S'ils n'ont pas eu de service outre-mer, pour quelle raison sont-ils gardés dans leurs positions actuelles?

6. Quelles paye et allocations reçoivent-ils par mois?

7. Quel est le dossier militaire de chacun d'eux?

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quels sont les officiers employés aux quartiers généraux du district militaire No 1?

2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé?

3. Quelles sont les aptitudes spéciales de chacun d'eux pour la position qu'il occupe?

4. Chacun a-t-il eu du service outre-mer (*a*) en Angleterre; (*b*) en France? Dans l'affirmative, en quelle capacité et avec quel bataillon?

5. S'ils n'ont pas eu de service outre-mer, pour quelle raison sont-ils gardés dans leurs positions actuelles?

6. Quelles paye et allocations reçoivent-ils par mois?

7. Quel est le dossier militaire de chacun d'eux?

Par M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien de nominations aux postes du Service civil ont été faites par la Commission du Service civil depuis la mise en vigueur de la Loi du Service civil de 1918?

2. Combien de ces nominations ont été accordées à des soldats rapatriés qui ont fait outre-mer du service sur le théâtre même de la guerre?

3. Combien de sujets n'avaient pas fait de service sur le théâtre même de la guerre?

4. Quels sont les appointements collectifs et moyens appartenant aux deux classes indiquées aux questions 2 et 3?

Par M. Murphy:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Un homme du nom de Cooke était-il l'année dernière à l'emploi de la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur, ou du ministre de l'Immigration et de la Colonisation?

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, et quels appointements touchait-il ou devait-il toucher?

3. Le dit Cooke a-t-il, en qualité de fonctionnaire du gouvernement, visité les bureaux et les fonctionnaires de l'immigration dans l'Ouest, et dans l'affirmative, y a-t-il fait quelques changements?

4. Quels changements ont été faits, et quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, qui ont permuté, ou qui ont été nouvellement employés?

5. En vertu de quelle autorité le dit Cooke a-t-il accompli la mission susdite?

6. Le dit Cooke est-il encore à l'emploi du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et dans l'affirmative, quelles fonctions exerce-t-il présentement?

7. Le dit Cooke est-il le shérif de Régina?

Par M. Mayrand:—Ordre de la Chambre pour un relevé indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement au *Montreal Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Mayrand:—Ordre de la Chambre pour un état indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Montréal Gazette* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Mayrand:—Ordre de la Chambre pour un état indiquant:—Quelle somme le gouvernement a-t-il payée au *Winnipeg Telegram* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Mayrand:—Ordre de la Chambre pour un état indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Manitoba Free Press* pour impressions, annonces, travail ou autres ouvrages pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918?

Sur motion de M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre pour un état indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Globe* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre pour un état indiquant:—

1. Combien de navires appartenant au gouvernement canadien étaient dans le service naval canadien au cours de la guerre?
2. Quels sont leurs noms?
3. Combien de navires affectés au travail du service naval canadien étaient loués ou nolisés pendant la période de guerre?
4. Quels sont leurs noms?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Le lieutenant-colonel Frank A. Reid, de London, Ontario, est-il présentement employé à titre quelconque dans le service public au pays ou bien outre-mer?
2. Dans l'affirmative, dans quel ministère?
3. Quels appointements reçoit-il?
4. Etait-il en aucun temps employé dans une division quelconque du service public au cours des mois de janvier et de février 1919?
5. Etait-il en aucun temps employé dans une division quelconque du service du gouvernement au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1917, et de janvier, février et mars 1918?
6. Dans l'affirmative, à quel titre?
7. Quels paiements pour appointements et déboursés a-t-il reçus du gouvernement pendant les années civiles 1917 et 1918?
8. A-t-il reçu une décoration de Compagnon de Saint-Michel et Saint-Georges, de Sa Majesté le Roi?
9. Dans l'affirmative, à quelle date la dite décoration a-t-elle été conférée?
10. Qui a recommandé le lieutenant-colonel Reid pour la décoration susdite?
11. La dite décoration a-t-elle été décernée pour valeur sur champ de bataille?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Journal* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Citizen* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Hamilton Spectator* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Est-ce que le S.C.S.M. *Mildred McColl* a été acheté par le gouvernement durant la période de la guerre?

2. Dans l'affirmative, de qui?

3. Quel a été le prix d'achat?

4. Est-ce que ce vaisseau a été employé à des travaux pour le service naval?

5. Combien ont coûté les réparations de gréement sur ce vaisseau chaque année?

6. Quel service ce vaisseau a-t-il fait durant 1917-1918?

7. Combien de temps ce vaisseau a-t-il passé dans les cales sèches depuis qu'il a été acheté?

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto World* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats canadiens enrôlés sous l'empire des dispositions de la Loi du Service Militaire, 1917, sont actuellement en Sibérie?

2. Quelques-uns des soldats susdits se sont-ils opposés à faire du service militaire en Sibérie?

3. Dans l'affirmative, à qui ces objections ont-elles été référées?

4. Quelle décision a-t-on donné sur ces objections?

Par M. Proulx:—Ordre de a Chambre,—Etat montrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Herald,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Chronicle,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto News,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Mail and Empire,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'hommes qui se sont enrôlés en vertu de la Loi du Service Militaire, sont encore de service en Canada aujourd'hui?

2. En donnant le chiffre par district, quel est le nombre de ceux-ci pour chaque district militaire?

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires civils, permanents ou temporaires, y compris les surnuméraires, ont été employés par le ministère de la Milice et de la Défense pendant les années 1915, 1916, 1917 et 1918, donnant les chiffres par années:—

(*a*) à Ottawa;
(*b*) à Londres, Angleterre?

2. Combien d'officiers de la milice du Canada ou des forces expéditionnaires du Canada ont été employés par le ministre de la Milice et de la Défense pendant les mêmes années:—
(*a*) à Ottawa;
(*b*) à Londres, Angleterre?

3. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats ont été employés par le même ministère au cours des mêmes années, dans la division de la paye:—
(*a*) à Ottawa;
(*b*) à Londres, Angleterre?

4. Combien de fonctionnaires civils ont été employés dans la même division pendant les mêmes années:—
(*a*) à Ottawa;
(*b*) à Londres, Angleterre?

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quel était le montant de la dette publique le 21 septembre 1911?

2. Quels nouveaux emprunts ont été contractés par la Puissance du Canada depuis cette date, donnant pour chacun: (*a*) la date; (*b*) le montant; (*c*) le taux de l'intérêt; (*d*) a quel endroit l'émission fut lancée; (*e*) la date de l'achat; (*f*) l'objet pour lesquels ces emprunts additionnels ont été faits?

3. Quel était le montant de la dette publique au 10 mars 1919?

4. Quel a été le résultat du dernier emprunt national, en indiquant le montant souscrit dans chaque province?

5. Sur le montant prélevé, lors du dernier emprunt national, combien a été dépensé: (*a*) pour les fins de guerre; (*b*) pour autres fins?

6. Combien a coûté le lancement du dernier emprunt national, en donnant le détail?

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de fois la Loi du Service Militaire de 1917 a-t-elle été modifiée par Décret du Conseil?

2. Quels sont les dates et les numéros des dits Décrets du Conseil?

Par M. Pedlow:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de publications de propagandes sont actuellement publiées par le gouvernement, et combien coûtent-elles chacune par année?

2. Combien de ces publications intéressent les soldats canadiens au pays et outremer?

3. Quels sont les appointements de leurs rédacteurs, et combien d'entre ces derniers sont d'anciens journalistes?

4. Combien de journalistes, s'il en est, sont maintenant employés par le gouvernement dans les diverses divisions relevant de la guerre, et quels sont leurs noms et appointements actuels?

5. Combien de journalistes, s'il en est, sont employés dans la division de publicité du comité de rapatriement et de placement, et quels sont leurs noms et leurs appointements?

6. Quelques-uns d'entre eux occupent-ils d'autres postes hors du service du gouvernement? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms?

Par M. Pedlow:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement a-t-il dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, les périodiques ou magazines (*a*) au Canada; (*b*) hors du Canada?

2. Le gouvernement a-t-il payé un tarif plus élevé pour ces réclames que si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité?

Par M. Boyce:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les noms et adresses actuelles des 300 dernières personnes qui ont été nommées dans le service intérieur, et dont les nominations ont été faites par la Commission du Service civil?

2. Dans quels ministères ont-elles été placées et quel a été leur salaire dans chaque cas?

Par M. Wallace:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien y a-t-il d'officiers dans le service médical de l'Ontario qui ne sont pas allé outre-mer?

2. Combien de ces médecins ont le titre de capitaine? Combien celui de major?

3. Combien y a-t-il d'officiers (médecins) qui ont servi outre-mer et qui sont juniors à ceux-là?

4. Combien y a-t-il d'officiers blessés qui sont juniors à des hommes qui ont signé leur enrôlement après que ces mêmes officiers fussent envoyés outre-mer?

5. Est-ce l'intention du ministère de la Milice de tenir subordonnés ces officiers (médecins) qui ont servi en France?

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Bridgewater Bulletin*, de Bridgewater, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912?

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Daily News* et au *Weekly News*, de Lunenburg, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912?

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1917, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression?

2. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1918, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression?

3. Quelle somme a été payée en commissions relativement à ces deux emprunts de 1917 et 1918?

4. Combien au total a coûté la campagne des dits Emprunts de la Victoire en 1917 et 1918?

Par M. Blake:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quel a été le nombre total de recrues pour la guerre, combattants et non-combattants: (*a*) pour tout le Canada: (*b*) pour chaque province?

2. Quel a été le nombre total de recrues durant la guerre en Canada: (*a*) par nationalité; (*b*) par religion; (*c*) par nationalité pour chaque province; (*d*) par religion pour chaque province?

3. Quel a été le nombre de personnes qui ont perdu leur droit de franchise en Canada: (*a*) pour tout le Canada; (*b*) pour chaque province?

4. Quel est le nombre total d'hommes et de femmes qui ont été employés à des travaux de guerre: (*a*) en Canada; (*b*) pour chaque province?

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quelconques du gouvernement et le Bureau des surintendants des grains et le Bureau des commissaires des grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du Décret du Conseil l'autorisant.

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du Décret du Conseil autorisant le Bureau des commissaires des grains à s'enquérir des élévateurs termini de comté ou publics, du transport, etc., du grain canadien; aussi, copie de toute correspondance et lettres, et tous télégrammes s'y rapportant.

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du Décret du Conseil autorisant la vérification des comptes des élévateurs termini publics; et copie du rapport des vérificateurs.

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du Décret du Conseil ordonnant au Bureau des commissaires des grains de s'enquérir du réquisitionnement du grain canadien, et de tous les règlements et ajustements s'y rapportant.

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du Décret du Conseil nommant le Bureau des surintendants des grains au Canada.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les noms et adresses postales de tous les maîtres de poste nommés dans la province de la Nouvelle-Ecosse depuis le 1er juillet 1917, ainsi que copie de toute correspondance du ministère des Postes ou de la Commission du Service civil relativement à ces nominations.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie d'un mémoire soumis par le docteur McGill, secrétaire du Winnipeg Grain Exchange, au très honorable sir George Foster, ministre du Commerce, indiquant quelques raisons pour la nomination d'un Bureau de surintendants des grains, laquelle nomination a été par la suite décrétée par Décret du Conseil.

Par M. McMaster:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents et correspondance touchant l'installation d'appareils de T.S.F. sur les vapeurs construits ou à construire par le gouvernement, ainsi que copie de toutes soumissions présentées et des contrats exécutés à ce sujets.

Par M. McMaster:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Douanes et les autorités des douanes au port de Sutton-Abercorn, touchant la destitution de William Lassonde.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les noms, adresses postales, états de service, date de nomination, et appointements annuels de tous les gardes-pêche de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi le nom des personnes par lesquelles lesdits gardes-pêche ont été recommandés.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les noms, adresses postales, date de nomination de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, occupés sur les traversiers ou autrement attachés au service de transfèrement dans le détroit de Canso; et aussi copie de toute correspondance en possession dudit ministère ou aux mains de la Commission du Service civil relativement à la nomination desdits employés.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant l'âge, le nom, le tonnage, le port d'inscription, la propriété, l'allure, le prix original d'achat, et en colonnes séparées, le chiffre brut payé à chaque propriétaire pour chaque affrètement; et aussi séparément, les frais de réparations de tous navires de toutes descriptions, affrétés, achetés ou construits par le gouvernement ou en son nom aux fins relevant de la défense navale ou côtière depuis le 4 août 1914.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant le nombre des bateaux possédés, loués, prêtés ou affrétés par le ministère du Service Naval pendant la guerre, le nom de chaque bateau, de qui il a été acheté, loué, emprunté ou affrété; le prix d'achat ou le loyer payé, et les déboursés totaux pour les radoubage et l'entretien de chaque bateau; dans quel service chacun était employé alors qu'il était sous le contrôle du ministère.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Copie du contrat de la *Marconi Wireless Company* avec le ministère du Service Naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

Par M. Papineau, pour M. Kay:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres et correspondance échangés entre le gouvernement ou un de ses ministères ou une de ses commissions et le lieutenant-commandant J. L. K. Ross, touchant les nominations au personnel du Bureau des commissaires des pensions, faites par la Commission du Service civil.

Par M. Papineau, pour M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant toutes les personnes qui étaient employées au 1er mars 1919, dans le ministère de l'Information publique, le genre de travail que chacun accompli, les salaires ou gages payés et les allocations de subsistance ou autres, et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dits fonctionnaires font.

Par M. Papineau, pour M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat donnant les noms de toutes personnes employées jusqu'au 1er mars 1919, en rapport avec le comité de rapatriation, démontrant le genre de travail que chacun fait, leurs salaire et gages, dépenses de subsistance et autres et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dites personnes font.

Par M. DuTremblay, pour M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et pétitions relevant de façon quelconque d'une route postale projetée entre Eden Siding et Marble Mountain, comté d'Inverness, N.-E.

Par M. Middlebro, pour M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Milice et de la Défense et C. N. Davidson, de Vancouver, touchant la maladie et la mort du soldat Davidson, cadet-pilote No 173757, à Toronto, et aussi de la correspondance échangée avec l'officier en charge des Archives de la F.R.A., de Toronto; aussi, copies de la preuve et de la décision découlant de l'enquête du coroner sur la mort du dit soldat Davidson.

Par M. Papineau, pour M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance relativement aux commissions accordées aux officiers canadiens pendant la présente guerre.

Par M. Papineau, pour M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant le total du coût et des frais généraux de l'Emprunt de la Victoire de 1918, y compris des états détaillés des sommes payées aux courtiers, banques, journaux, agences de publicité, et toutes autres personnes, corporations ou raisons sociales et agences auxquels des paiements ont été faits, donnant les noms desdits particuliers, banques, journaux, agences et raisons sociales dans chaque cas.

Par M. Martin (Halifax), pour M. Blake:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre aucun département du gouvernement et aucunes personnes ou personnes, relatifs aux accusations portées contre l'évêque Budka, de Winnipeg.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant le service des vapeurs entre les îles de la Madeleine et Pictou, N.-E.

Par M. Steele:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée en 1918 entre le gouvernement ou un membre quelconque du gouvernement et des représentants du service intérieur relativement à l'augmentation des appointements du service civil.

Le Bill (No 2) Loi modifiant la Loi de la Députation, 1914, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau sur le dit bill à la prochaine séance de la Chambre.

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la somme de deux cent mille dollars par année soit votée et payée à même le Fonds du Revenu consolidé pendant dix années consécutives; à compter du 1er avril mil neuf cent dix-neuf, pour aider au travail de construction ayant pour but la protection, la sûreté et la commodité du public, du chef des passages à niveaux de chemin de fer sur les grands chemins existant le 1er avril mil neuf cent neuf.

M. Reid (Grenville) informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que pour les fins de construire et d'améliorer les grands chemins du Canada, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada, de la somme de vingt millions de dollars, pendant une période de cinq ans, datant du premier jour d'avril 1919; cette somme sera répartie et payée comme suit: (*a*) quatre-vingt mille dollars chaque année au gouvernement de chaque province, et (*b*) le reliquat de la somme aux gouvernements des provinces respectives en proportion de la population desdites provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement de chaque province; et lesdits paiements seront subordonnés aux conditions suivantes: (*a*) tout grand chemin pour lequel une aide sera octroyée sera construit ou amélioré, selon le cas, conformément aux conditions d'une convention à intervenir entre le ministre et le gouvernement de la province, laquelle convention devra contenir telles dispositions relatives au coût, à la description, aux devis ou autres choses, que le Gouverneur en conseil pourra approuver; (*b*) l'aide donnée dans un cas quelconque sera de quarante pour cent de la somme qui de l'avis du ministre constituera le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction ou de l'amélioration dudit chemin, selon le cas; que de plus des règlements pourront être faits pour donner vigueur aux fins et aux objets de la législation proposée; et un rapport annuel en sera soumis au Parlement.

M. Reid (Grenville) informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la "Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs", chapitre quinze des Statuts de 1918, et de décréter que nul employé des chemins de fer du gouvernement, qui est un employé au sens de la "Loi de la caisse de Prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard", et devient permanemment empêché de poursuivre ses occupations habituelles dans le service en conséquence de blessures reçues au service et pendant le travail effectif du service, n'aura droit de recevoir, sous l'empire des dispositions de la loi dont la modification est par les présentes proposée, une compensation pour semblables blessures à moins qu'il ne décide d'accepter, avant ou après ses blessures, telle compensation au lieu de l'allocation payable sous l'empire des dispositions de la loi de la caisse de Prévoyance, article douze, classe D, et ne donne avis écrit de ce choix à l'administration du chemin de fer et au bureau de la caisse de Prévoyance; A condition toutefois que les dépendants de tout tel employé qui aura ou été ou sera tué postérieurement à l'adoption de la loi dont la modification est par les présentes proposée, et qui n'aura pas choisi d'accepter telle compensation sous l'empire de la susdite loi, comme susdit, auront néanmoins droit à la compensation sous l'empire de ladite loi, tout comme si l'employé avait ainsi fait son choix; et de plus que toute compensation ou tous frais accordés sous l'empire de la dite loi pourront être payés par le ministre des Finances à même tout crédit inaffecté pris dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada, ou le ministre des Finances pourra de temps à autre prendre telle somme d'argent qui pourra être autorisée par le Gouverneur en conseil à même le Fonds du Revenu consolidé et la déposer aux mains du Bureau, de ses officiers, des autorités ou de la cour autorisés par la loi d'une province quelconque déterminant les affaires de compensation, et lesdits bureau, officiers, autorités ou cour pourront payer tous compensation et frais adjugés sous l'empire des dispositions de la dite loi; et dans toute province où les frais généraux d'administration pour le maintien de tels bureau, officiers, autorités ou cour sont payés par la province ou par des contributions des patrons, ou par les deux, le ministre des Finances pourra payer à même tout crédit inaffecté tiré du Fonds du Revenu consolidé du Canada toute partie des frais susdits qui sera jugée équitable et raisonnable, et qui sera autorisés par le Gouverneur en conseil.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Les bills suivants sont séparément lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 3) Loi modifiant la Loi de la zone des chemins de fer.

Bill (No 4) Loi modifiant la Loi du Yukon.

Bill (No 16) Loi modifiant la Loi de la Statistique.

La Chambre en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des avances pour achat de grains de semence.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prendre des mesures concernant des avances pour l'achat de grains de semence, et de pourvoir, en vertu de tels termes et conditions qui pourront être arrêtés, avec toute banque qui avancera des argents pour l'achat de grains, que la Couronne pourra donner une garantie à la dite banque pour le paiement de la dite somme principale et des intérêts au taux de cinq pour cent par année; et que

sur le paiement de la dite somme capitale, ou d'aucune partie d'icelle non-payée; la garantie détenue par la banque sera reconnue par le ministre; et de plus, de déterminer la nature des garantis devant être acceptées pour les emprunts, le taux de l'intérêt et la date des paiements, la formule des demandes pour emprunts, et les fonctionnaires à qui la demande doit être faite et par qui elle doit être vérifiée et approuvée, la commission à être payée aux banques, et toutes autres mesures qui seront nécessaires pour faciliter davantage l'obtention de ces avances.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Meighen obtient la permission de présenter un Bill (No 24), Loi concernant les avances pour l'achat de grains de semence, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi minière du Yukon, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 8), Loi modifiant la Loi de l'irrigation, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de décréter la continuation de la proclamation faite sous l'empire des dispositions de la Loi des Finances, 1914.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la proclamation datée du 3 septembre 1914, et faite sous l'empire des dispositions de la Loi des Finances, 1914, et publiée dans la "Gazette du Canada" le 5 septembre 1914,—le paragraphe (c) excepté—(pour lequel il est pourvu plus loin)—sera maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration de deux années après la conclusion de la paix à la fin de la guerre actuelle, à moins qu'une date plus rapprochée ne soit proclamée pour sa fin: et que les dispositions du paragraphe (c) de ladite proclamation autorisant les banques chartées à émettre un excédent de circulation, comme il est défini dans ladite loi, à compter du 1er mars 1915 jusqu'au dernier jour d'août 1915 inclusivement, s'appliqueront à la période allant du 1er jour de mars 1919 inclusivement jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, et à la même période en 1920; et les banques chartées pourront émettre tel excédent de circulation en conséquence, sujet à une cessation à la même date que celle proclamée pour la cessation de l'effet de la dite proclamation.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi du Cours monétaire, 1910.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Cours monétaire, 1910, et de pourvoir à l'étalon du poids, de la finesse et du remède d'aloi de la pièce de bronze, et que les pièces de bronze jusqu'ici frappées par autorité de la Couronne, seront maintenues en cours et jugées comme numéraire courant; et que ces stipulations viendront

en vigueur à telle date qui sera prescrite par une proclamation, qui sera émise par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Thomas White obtient alors la permission de présenter un bill (No 25) Loi modifiant la Loi du Cours monétaire, 1910, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 9), Loi autorisant l'assainissement des terres fédérales par le drainage, est lu la seconde fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau sur le dit bill à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 5.55 p.m. jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 18.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 20 MARS 1919.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 19 courant, lesquelles sont comme suit:—

De William Elmer Roome, d'Ottawa, Ontario, soldat rapatrié, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Emily Maud Roome (née La France).—M. *Fripp.*

De Rose Kent Miller (née Doolittle) de St. Mary, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, William Price Miller, de New-York, N.-Y., E.-U.A.—M. *Morphy.*

De S. G. E. McGee et autres, de North Bay, Ontario,—M. *Harrison*; de Oliver R. Lister et autres, d'Orillia, Ontario,—M. *Tudhope*; du révérend John A. Rattray et autres, d'Iron Hill et autres endroits, P.Q.,—M. *McMaster*; de J. M. Stephenson et autres, de Hudson, P.Q.,—M. *Boyer*; de Street Wilmot et autres, de Lower Coverdale et autres lieux, N.-B.,—M. *Wigmore*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport ou la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De Mary King (née Faulkner), de Chesley, comté de Bruce, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, Thomas Andrew King.—M. *Ross.*

D'Agnès M. Rankin et autres, de Wyebridge, Ontario, demandant à la Chambre d'abroger la Loi sur l'utilisation de la lumière du jour et de décréter qu'elle ne soit pas appliquée pendant l'été de 1919.—M. *Tudhope.*

M. l'ORATEUR:—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'adresse suivante du Sénat que j'ai reçue pendant la vacance:—

" Ordonne, qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire déposer au Sénat copie de tous les documents, lettres, télégrammes, mémoires, requêtes et autres communications ou pièces en la possession du gouvernement ou de Son Honneur le président de la Chambre des Communes et qui sont disponibles, relativement à la récente députation des cultivateurs du Canada chargée de soumettre à l'attention du gouvernement et du Parlement du Canada cercertaines questions et certains problèmes d'ordre public et national."

Je suis d'opinion que cette adresse constitue un empiètement de privilège de cette Chambre, et que s'il lui est donnée suite sans protestation, ce fait pourra servir de pré-

cédent, lequel dans l'avenir, deviendrait une source d'inconvénients et d'embarras. Je ferai remarquer que les autorités sur les procédures parlementaires s'accordent toutes sur ce point, que lorsque l'une des Chambres du Parlement désire obtenir des papiers et documents de l'autre Chambre, le moyen propre est d'envoyer un message demandant les documents en question (voir Bourinot, 4e édition, pages 281, 282; May, 12e édition, page 563). Cette pratique aussi, en autant que j'ai pu le constater, a été invariablement suivie dans toutes les communications semblables entre les deux Chambres. C'est pourquoi, je demande à soumettre à la considération de la Chambre, s'il ne serait pas à propos d'envoyer un message au Sénat attirant son attention sur cette adresse, démontrant la coutume uniforme qui a existé jusqu'ici entre les deux Chambres, et indiquant que cette adresse, étant un empiètement important sur les privilèges de cette Chambre, créerait un précédent dangereux et inadmissible, si on ne s'y oppose pas.

Sir Thomas White propose,—Attendu, que cette Chambre a été informée par l'honorable Orateur qu'une adresse du Sénat, en date du 22 mai 1918, remise à Son Honneur pendant l'intersession du Parlement, et qui se lit comme suit:—

"Ordonné, qu'une adresse soit humblement présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le prier de faire déposer au Sénat copie de tous les documents, lettres, télégrammes, mémoires, requêtes et autres communications ou pièces en la possession du gouvernement ou de Son Honneur le président de la Chambre des Communes et qui sont disponibles, relativement à la récente députation des cultivateurs du Canada chargée de soumettre à l'attention du gouvernement et du Parlement du Canada certaines questions et certains problèmes d'ordre public et national."

Il est résolu,—Qu'un message soit adressé au Sénat attirant l'attention de Leurs Honneurs à la pratique uniforme qui a jusqu'ici été suivie de transmettre une requête par message à la Chambre des Communes chaque fois que Leurs Honneurs désirent communication de papiers ou documents quelconques appartenant à la Chambre, et que l'émission d'une adresse priant Son Excellence le Gouverneur général de faire déposer sur la Table du Sénat copies des papiers et documents en la possession de l'Orateur de la Chambre des Communes, est un empiètement sur un privilège important de cette Chambre qui pourrait, si on ne s'y oppose pas, créer un précédent dangereux et inadmissible.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privée du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie de tous documents ou correspondance entre l'honorable Albert Sévigny et le gérant général des chemins de fer de l'Etat ou du surintendant des dits chemins de fer a Edmundston; aussi copie des rapports ou copie des enquêtes qui ont été faits relativement à J. W. Boivin, agent du Transcontinental, à Ste-Malachie, comté de Dorchester.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1918,—Sommaire de toutes les réclamations (y compris les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux à la suite de casse et de larcins sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard en 1917.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1918,—Sommaire de toutes les réclamations (avec les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux par suite de la congélation d'expéditions de pommes de terre sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ou les docks à Charlottetown, Pictou, Summerside et Pointe du Chêne, au cours de l'année 1916;—aussi un sommaire analogue, quant a l'année 1917, comprenant le chemin de fer et les docks susdits et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et le dock à Port-Borden.

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître toutes les commissions qui ont été créées depuis septembre 1911, les noms des présidents, vice-présidents et des membres des dites commissions, ainsi que les sommes dépensées, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage

éclairage, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses, ainsi que les rapports faits par ces commissions.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 avril 1918,—Copie de toute correspondance entre la cité de Québec, la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement concernant les réclamations de la cité de Québec relativement aux têtes de ligne du chemin de fer Transcontinental National et autres questions.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de documents, correspondance, papiers, procédures et rapports émanés de l'honorable juge Duff relativement à l'enquête conduite par le juge Duff dans la cause de Jules Gobeil, de Baie Saint-Paul, contre le magistrat A. Simard, du même endroit.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1918,—Copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement et M. le juge Duff, juge central des appels, au cours de la dernière campagne électorale, relativement à l'application et à l'administration de la Loi du Service Militaire, découlant de l'application de l'arrêté en conseil adopté le 3 décembre 1917.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers militaires ont été affectés à la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, jusqu'au 31 mars 1918, dans chaque province.

2. Combien de civils dans chaque province.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie de toute correspondance échangée entre le registraire E. Hart Nichols, sous l'empire de la Loi du Service Militaire, Halifax, N.-E., et le Conseil du service militaire, ou l'un quelconque de ses membres, pendant les années 1917 et 1918, touchant l'inobservance de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, N.-E.; aussi copie de toute correspondance échangée entre le Conseil du service militaire ou l'un quelconque de ses membres, ou le ministre de la Justice, ou le sous-ministre de la Justice, et M. Wm. Duff, député de Lunenburg, N.-E., pendant les années 1917 et 1918; aussi copie de toutes déclarations, tous affidavit et affirmations actuellement en filière au Conseil du service militaire, touchant l'administration de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, et plus particulièrement au sujet de toute intervention supposée de M. William Duff dans la mise en vigueur convenable de la loi.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des ouvriers expérimentés détenus au pénitencier de Portsmouth font du travail pour des particuliers. Dans l'affirmative, si ces détenus reçoivent quelque chose pour un tel travail.

2. Si on a réparé et bourré des chaises de noyer pour M. P. Devlin, agent d'immigration, à Kingston. Dans l'affirmative, ce qu'il en a coûté à M. Devlin.

3. Si on a fait et expédié à M. Dillon, agent d'achats pour les pénitenciers, plusieurs articles d'ameublement. Dans l'affirmative, quels articles ont été expédiés à Montréal et Ottawa pour lui, quel en était le coût et par qui ils ont été payés.

4. Quels articles ont été faits, réparés et expédiés à des personnes de Toronto, Renfrew, Ottawa, Kingston et New-York, à l'ordre de qui, à qui ils ont été envoyés et quel montant a été payé dans chaque cas.

5. Quels articles ont été réparés ou faits pour le révérend McDonald et pour l'église catholique romaine de Portsmouth, quel montant a été payé pour cet ouvrage, par qui il a été payé et quand.

6. Quels articles d'ameublement ont été faits et réparés au cours des deux dernières années (*a*) pour les fonctionnaires du pénitencier; (*b*) pour des personnes autres

que les fonctionnaires. Quels sont les noms de ces personnes et quels prix ont été payés dans chaque cas.

7. Si un des détenus a copié des statistiques pour les autorités des Etats-Unis, Dans l'affirmative, combien les Etats-Unis ont payé pour ce travail et quelle somme a été placée au crédit du prisonnier qui a fait l'ouvrage.

8. Si on a ordonné à des détenus de faire des articles brevetés aux Etats-Unis dont le droit exclusif de fabrication avait été vendu à une maison du Canada, et si on a ordonné à des prisonniers de faire lès épures de ces articles pour usage futur.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant le gouvernement a dépensé pour le havre de Toronto depuis la Confédération.

2. Quel est le coût initial des ouvrages de protection qui ont été construits du côté sud de l'Ile; aussi le coût des réparations de ces ouvrages.

3. Dans quelle mesure la superficie de l'île a été réduite par l'érosion depuis la Confédération.

4. Quelle partie ou parties de la propriété contiguë au havre le gouvernement fédéral contrôle.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Copie de tous reçus, factures, pièces justificatives, télégrammes, renseignements et correspondance de toutes sortes qui concernent, de quelque manière, les déboursés faits par ce gouvernement à Friar Siding, sous la surveillance de P. Doucette, au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1917.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Copie de tous télégrammes, lettres, pièces justificatives, factures et autres documents qui se rattachent, de quelque manière, aux déboursés faits pour la réfection, par le ministère des Travaux publics, du brise-lames de Margaree au cours des années 1916-1917 et 1917-1918.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 avril 1918,—Copie de toutes lettres concernant la démission du commissaire Perry, C.M.G., comme chef de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1918,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres papiers concernant un service de bateaux à vapeur entre Montréal, Québec et les différents ports de Gaspé.

Et aussi,—Copie du Décret du Conseil C.P. 565 du 14 mars 1919,—Allocations de départ dans le service naval canadien.

M. Jacobs, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 26), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 27), Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement pour réclames dans le *Moncton Transcript,*

l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle*, le *Halifax Herald*, et l'*Evening Mail* pendant l'année 1918?

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée aux journaux susdits pendant la même année pour impressions?

Par M. Fontaine:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—1. Combien d'hommes d'âge militaire ont été condamnés à des termes d'emprisonnement pour infraction à la Loi du Service Militaire de 1917 dans chacune des neuf provinces du Canada?

2. Combien des hommes susdits ont été relâchés avant l'expiration de leur terme de détention?

3. Quels sont leurs noms, où ont-ils été emprisonnés, et quelle a été la durée de leur emprisonnement respectif?

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—1. Quelle quantité de savon a été achetée par le gouvernement de la *Palm Olive Company*, en 1917 et 1918?

2. Quel prix en a-t-on payé?

Sur motion de M. Crerar,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Bestiaux, chapitre trente-deux des Statuts de 1917, et de pourvoir à la sauvegarde des droits des fermiers, bouviers et autres personnes, qu'ils ont de vendre et acheter dans les cours à bestiaux; à des règlements concernant l'inspection; aux dimensions des colis de laine; à l'observance des règlments de l'inspection, l'estampillage et la marque avant l'embarquement; à l'émission de certificats des inspecteurs, et pour rendre plus sévères les pénalités pour contraventions à la dite loi.

Le Bill (No 17), Loi modifiant la Loi minière du Yukon est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de ratifier et confirmer un Décret du Conseil du 7 mars 1919, concernant une avance à la *Grand Trunk Pacific Railway Company*.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu—qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de ratifier et confirmer,—

(1) Le Décret du Conseil du sept mars 1919, qui est comme suit: " Attendu que sous la 'Loi des subsides No 2, 1918', le Gouverneur en conseil a avancé la somme de $7,471,399.93 ou environ à la *Grand Trunk Pacific Railway Company* pour certaines fins définies dans la dite loi, y compris le moyen de rencontrer le "déficit pour la mise en opération du *Grand Trunk Pacific Railway System*", telle somme étant en plus d'autres sommes considérables avancées en vertu d'autorités précédentes pour les objets semblables.

" Et Attendu que le ministre des Finances a reçu une lettre du vice-président de la dite compagnie, datée le 4 mars 1919, comme suit:—

"J'ai reçu instruction d'informer le gouvernement que vu que l'augmentation des taux applicables à la *Grand Trunk Pacific Railway Company* ne furent pas trouvés suffisant pour rencontrer les augmentations des dépenses d'opérations, il ne sera plus possible à la Compagnie de continuer ses opérations quand les fonds actuels seront épuisés, ce qui arrivera vers le 10 courant. Vous demanderais-je d'être assez bon d'accuser réception de cette lettre.

"Et Attendu, que si la corporation de la *Grand Trunk Pacific Railway System* venait à disparaître, l'intérêt public en souffrirait énormément, et l'intention du Parlement en autorisant ces dites avances ne serait pas accomplie.

"Et Attendu, que la continuation des opérations du dit système est essentielle dans la présente situation du Canada, résultant de la guerre qui n'est pas encore terminée par la paix, surtout pour le transport des troupes canadiennes qui reviennent, et des provisions, équipements et fret et autres services rendus nécessaires du fait de la guerre.

"Et Attendu, que pour protéger les intérêts du public et les objets susmentionnés, il est essentiel que les opérations du dit système soient continuées sans interruption.

"Et Attendu, que la continuation de ces opérations est dévolue au gouvernement du Canada en tant qu'il n'y a pas dans les lois d'autres mesures effectives par lesquelles cette continuité d'opérations pourrait être obtenue.

"Et Attendu, que l'action immédiate du Gouvernement est impéritive.

"Résolu—Qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu de la Loi des mesures de guerre, 1914, et de toute autorité de ce chef, d'ordonner, et il est par les présentes ordonné comme suit:—

"1. Dans le présent Décret, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:—

"(*a*) *Grand Trunk Pacific Railway System* signifie et comprend (1) les lignes de chemin de fer et leurs accessoires, et l'entreprise et les travaux de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, de la Saskatchewan; (2) les lignes télégraphiques et leurs accessoires et les entreprises et travaux de la compagnie des Télégraphes du Grand-Tronc-Pacifique; (3) les vapeurs, navires et accessoires et entreprises et travaux de la compagnie des vapeurs du Grand-Tronc-Pacifique; (4) les propriétés, hôtels et dépendances et entreprises et travaux de la compagnie du développement du Grand-Tronc-Pacifique.

"(*b*) "Officiers" signifie et embrasse les directeurs, président, vice-présidents, gérants, secrétaire, trésorier, commis, fonctionnaires et employés.

"(*c*) "Livres et documents" signifie et embrasse les livres de compte ou d'entrées relatifs aux affaires, à l'exploitation ou à l'entretien des dites lignes de chemin de fer, de télégraphes ou de vapeurs, navires, hôtels, propriétés et travaux, ou de l'un d'iceux ou de partie de l'un d'iceux, ainsi que les archives, états et documents touchant tels affaires, exploitations ou entretien ou partie d'iceux.

"(*d*) "Cour de l'Echiquier" signifie la cour de l'Echiquier du Canada.

"(*e*) Le singulier inclu le pluriel et le pluriel le singulier, le masculin le féminin et le féminin le masculin.

"(*f*) "Personne" embrasse une corporation.

"(*g*) "Receveur du gouvernement" signifie le receveur nommé par le présent Décret.

"2. Le ministre des Chemins de fer et Canaux est par les présentes nommé receveur du *Grand Trunk Pacific Railway System* et ce receveur aura et exercera du chef du dit régime et de toute partie d'icelui et des compagnies qu'il embrasse, les pouvoirs et devoirs semblables à ceux d'un receveur sous l'empire de l'article 26 de la Loi de la cour de l'Echiquier.

"3. Sur demande du receveur du gouvernement, la cour de l'Echiquier du Canada pourra faire toute ordonnance au sujet du dit receveur, de ses pouvoirs et devoirs, et de leur exécution, y compris l'émission de certificats du receveur, selon que la cour le jugera nécessaire ou opportun dans l'intérêt public.

"4. Les sous articles 5 et 6 de l'article 26 de la dite Loi s'appliqueront au receveur du gouvernement et au *Grand Trunk Pacific Railway System* et de toute partie d'icelui et de toutes les compagnies qu'il embrasse—sauf que nulle rémunération du receveur ne sera fixée par la cour.

"5. Le receveur du gouvernement pourra, le ou après le 10 mars 1919, ou à tout autre date plus rapprochée que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, ou toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, cesser d'exploiter efficacement son entreprise et ses travaux, ou toute partie d'iceux, prendre possession de tels exploitation et travaux, et la cour de l'Echiquier pourra de temps à autre faire et appliquer telles ordonnances à l'appui du receveur du gouvernement touchant la dite prise de possession ou autrement selon que la cour le jugera expédient pour l'exécution des dispositions du présent Décret selon leur esprit et leur signification véritables.

"6. Chaque compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et ses officiers faciliteront l'exécution des pouvoirs et devoirs du receveur du gouvernement, et tous livres, papiers, propriétés foncières ou mobilières de chacune des dites compagnies placées en sa possession ou sous son contrôle ou sous le contrôle de ses officiers ou de l'un quelconque d'entre eux, seront sans retard remises au dit receveur ou son délégataire, ou placées sous son contrôle de telle façon qu'il ordonnera.

"7. Tout officier d'une compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* qui entrave le receveur du Gouvernement dans l'exercice de ses pouvoirs et devoirs, ou manque de lui remettre, à lui ou à ses délégataires, ou de placer sous son contrôle tous livres, papiers, biens fonciers ou mobiliers conformément aux dispositions précédentes, encourra pour chaque infraction desdites dispositions, une peine dans la somme ci-après déterminée, savoir, pour un président, un vice-président ou un directeur, la somme de dix mille dollars ($10,000) ; pour une gérant ayant l'autorité d'un gérant général ou d'une personne agissant au nom d'un gérant général ou l'assistant, ou toute autorité identique, la somme de cinq mille dollars ($5,000) ; pour un secrétaire ou un trésorier, ou une personne agissant pour un secrétaire ou un trésorier ou l'assistant, la somme de deux mille cinq cents dollars ($2,500) ; pour tout commis, fonctionnaire ou employé, la somme de mille dollars ($1,000).

"8. Toute peine encourue sous l'empire des dispositions précédentes pourront être réclamées et recouvrées avec frais dans la cour de l'Echiquer par poursuite ou procédure devant toute cour instituée par le Solliciteur général du Canada.

"9. Rien de ce qui appert au présent Décret, et rien de ce qui se fait ou se fera sous son empire ne rendra le gouvernement du Canada ou le receveur du gouvernement, ou tout autre agissant par autorité de receveur du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier responsable à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique du Canada ou de toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System*, ou à tout créancier, porteur d'obligations, débentures, actions de débentures ou autres garanties de ladite compagnie, ou d'aucunes d'icelles, d'une réclamation quelconque en raison de la promulgation du présent décret, ou de toute autre chose faite ou à faire sous son empire, ou par l'autorité du receveur du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier, ni ne comportera une défense contre ou portera préjudice à aucune réclamation, action ou procédure du Gouvernement du Canada que le gouvernement aurait pu légalement intenter ou prendre en l'absence du présent décret.

"10. Tous les officiers—le Bureau des directeurs excepté—de toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* continueront d'exercer, pour le receveur du gouvernement et jusqu'à nouvel ordre ou direction de sa part, les devoirs relevant de l'exploitation et de l'administration des entreprises et travaux de la dite compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et parallèles à leurs devoirs actuels, de façon qu'il n'intervienne aucune interruption dans l'exploitation et l'administration.

"11. Rien de ce qui appert ou est fait aux présentes, ou qui se fera sous leur empire, ne préjudiciera l'exercice par la cour de l'Echiquier ou par toute cour d'une province quelconque du Canada ayant juridiction sous l'empire de la Loi de la cour de l'Echiquier ou de toute autre loi de juridiction, du pouvoir de nommer un receveur ou d'ordonner un décret de vente ou de forclosion de tout chemin de fer, ou partie

d'icelui, ou de toute autre propriété affectée par le présent Décret, à condition qu'avant que telle vente ou forclosion soit ordonnée ou décrétée ou qu'un receveur soit nommé par toute cour susdite, avis de la demande sera donné au ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et celui-ci, ou son conseil, sera entendu sur la demande; et la cour en accordant ou refusant ou retardant la dite demande, devra tenir compte de l'intérêt public en jeu, et devra faire telle ordonnance qui pourra dans l'opinion de la cour protéger les intérêts publics.

"12. Le ministre des Chemins de fer et Canaux mentionné au présent Décret signifie le ministre du moment, et sur vacance, son successeur deviendra receveur du gouvernement. Les pouvoirs et devoirs du receveur du gouvernement pourront être exercés par tel mmbre du gouvernement qui pourra de temps à autre agir au titre du ministre des Chemins de fer et Canaux.

"13. Si l'on faisait paraître au receveur du gouvernement que des livres ou papiers quelconques sont ou ont été employés aux fins de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique du Canada comme de toute compagnie incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* et que pour semblable raison ils ne seraient pas remis au receveur ou placés sous son contrôle exclusif, le receveur du gouvernement pourra selon tels termes et conditions qu'il jugera nécessaires, permettre de continuer l'emploi conjoint d'iceux. Le receveur du gouvernement pourra ouvrir tels livres et comptes qui pourront dans son opinion être nécessaires, séparer et transférer de tels livres ou papiers employés conjointement, des comptes et entrées touchant une quelconque des compagnies incluses dans la *Grand Trunk Pacific Railway System,* et pourra les séparer et transférer; et le dit receveur tiendra les comptes de ses recettes, dépenses et débours relatifs à chacune des compagnies incluses dans ledit *System,* et leurs entreprises, travaux et propriétés, ou parties d'iceux, de façon telle qu'une pourra être distinguée de l'autre, et que les intérêts des intéressées en iceux puissent être assurés.

"14. Le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, sur ordonnance de la cour de l'Echiquier et sur garanti des certificats du receveur, ou autrement, avancer au receveur du gouvernement telles sommes qui seront exigées pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs, et d'accomplir ses devoirs de receveur; les sommes ainsi avancées seront payées à même toute somme inaffectée dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

"15. Nul transfert d'actions du capital-actions d'une compagnie quelconque incluse dans le *Grand Trunk Pacific Railway System* ne devra, après la nomination du receveur du gouvernement, être fait, et nul transfert semblable ne sera inscrit dans un registre ou livre de transfert quelconques. Tout transfert contraire à la présente disposition sera nul et non avenu; à condition que le receveur du gouvernement pourra, sur demande de toute personne intéressée, ou de son propre chef, permettre tout transfert d'être fait ou complété."

(2) et aussi le Décret du Conseil du treize mars 1919, qui pourvoit:—

"Attendu, que par inadvertance, il a été omis dans la définition de la *Grand Trunk Pacific Railway System,* dans l'article 1 du Décret du Conseil passé par Son Excellence en conseil, le 7 mars 1919, pourvoyant à la nomination d'un receveur pour le dit système, les mots nécessaires concernant la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited;*

"Résolu, qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner et il est par les présentes ordonné que le dit Décret du Conseil du 7 mars 1919 sera et il est présentement modifié en insérant à la fin de la définition de la *Grand Trunk Pacific Railway System* dans l'article 1, ce qui suit:—

"(5) Les propriétés, élévateurs, termini et dépendances, et les entreprises et travaux de la *Grand Trunk Pacific Terminal Elevator Company, Limited.*

"Et il plaît de plus à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de déclarer et il déclare présentement que le dit Décret du Conseil du 7 mars 1919, et ce présent décret fera et sera lu comme un seul décret et prendra effet lors de la passation du dit décret le 7 mars 1919."

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors le permission de présenter un Bill (No 28), Loi pour confirmer deux Décrets du Gouverneur général en conseil concernant le *Grand Trunk Pacific Railway System,* lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 19.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 21 MARS 1919.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 20 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Berthe Down, et autres, de Strathroy, Ontario,—M. *Ross*; de A. G. Farris, et autres, de Minto, et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *McLeod*; de Joseph Atwood Smith, et autres, de Port Latour, et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Fielding*; de A. A. Smith, et autres, de Nictaux Falls, et autres, de Nictaux-Sud, Nouvelle-Ecosse,—M. *Davidson*; du révérend J. Roy Harris et E. H. Snarey, de Zorra-Est, Ontario,—M. *Wilson* (Wentworth); de George G. Albery et J. A. Lennox, du township de Saint-Vincent; et de G. A. Gould, et autres, de Rouenna, tous de l'Ontario,—M. *Ball*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi lui permettant d'augmenter son capital-actions et autres fins.—M. *Kennedy*.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal à l'effet d'obtenir le remise en liberté sous caution et de fournir une caution et garantie en faveur d'un certain Charles alias Ti-noir Desjardins; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal et ailleurs, et tous autres documents relatifs à la mise en liberté et au dépôt d'une caution et garantie en faveur de la même personne, en ces derniers temps, à Montréal.

Sur motion de sir Thomas White,—Ordonné, que le nom de M. Reid (Mackenzie) soit ajouté au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes et retranché de celui des Privilèges et Elections; que le nom de M. Wright soit ajouté au comité de l'Agriculture et retranché de celui des Ordres permanents.

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (No 8), Loi modifiant la Loi de l'Irrigation.

M. Meighen propose, du consentement unanime de la Chambre, que le dit bill soit modifié en ajoutant le mot "lac" après le mot "cours d'eau" dans la section 2, de l'article 1.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est alors lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

Le Bill (No 5), Loi autorisant une nouvelle prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec* entre Gagetown et Westfield, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et ordonné pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de pourvoir à même le Fonds du Revenu consolidé, de l'aide pour le travail de construction ayant pour but la protection, la sûreté et la commodité du public du chef des passages à niveaux de chemin de fer.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la somme de deux cent mille dollars par année soit votée et payée à même le Fonds du Revenu consolidé pendant dix années consécutives, à compter du 1er avril mil neuf cent dix-neuf, pour aider au travail de construction ayant pour but la protection, la sûreté et la commodité du public, du chef des passages à niveaux de chemin de fer sur les grands chemins existant le 1er avril mil neuf cent neuf.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors la permission de présenter un Bill (No 29) Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Crédits relatifs aux passages à niveaux), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté, ou leurs dépendants sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la "Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs", chapitre quinze des Statuts de 1918, et de décréter que nul employé des chemins de fer du gouvernement, qui est un employé au sens de la "Loi de la caisse de Prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard", et devient permanemment empêché de poursuivre ses occupations habituelles dans le service en conséquence de blessures reçues au service et pendant le travail effectif du service, n'aura droit de recevoir, sous l'empire des dispositions de la loi dont la modification est par les présentes proposée, une compensation pour semblables blessures à moins qu'il ne décide d'accepter, avant ou après ses blessures, telle compensation au lieu de l'allocation payable sous l'empire des dispositions de la loi de la caisse de Prévoyance, article douze, classe D, et ne donne avis écrit de ce choix à l'administration du chemin de fer et au bureau de la caisse de Prévoyance; A condition toutefois que les dépendants de tout tel employé qui aura ou été ou sera tué postérieurement à

l'adoption de la loi dont la modification est par les présentes proposée, et qui n'aura pas choisi d'accepter telle compensation sous l'empire de la susdite loi, comme susdit, auront néanmoins droit à la compensation sous l'empire de ladite loi, tout comme si l'employé avait ainsi fait son choix; et de plus que toute compensation ou tous frais accordés sous l'empire de la dite loi pourront être payés par le ministre des Finances à même tout crédit inaffecté pris dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada, ou le ministre des Finances pourra de temps à autre prendre telle somme d'argent qui pourra être autorisée par le Gouverneur en conseil à même le Fonds du Revenu consolidé et la déposer aux mains du Bureau, de ses officiers, des autorités ou de la cour autorisés par la loi d'une province quelconque déterminant les affaires de compensation, et lesdits bureau, officiers, autorités ou cour pourront payer tous compensation et frais adjugés sous l'empire des dispositions de la dite loi; et dans toute province où les frais généraux d'administration pour le maintien de tels bureau, officiers, autorités ou cour sont payés par la province ou par des contributions des patrons, ou par les deux, le ministre des Finances pourra payer à même tout crédit inaffecté tiré du Fonds du Revenu consolidé du Canada toute partie des frais susdits qui sera jugée équitable et raisonnable, et qui sera autorisés par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors la permission de présenter un Bill (No 30), Loi portant modification de la loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 9), Loi autorisant l'Assainissement des terres fédérales par le drainage, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 17), Loi concernant les Unités de mesures électriques est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Viandes et Conserves alimentaires.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m. M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Le Bill (No 12), Loi concernant *W. C. Edwards, Limited,* est considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 21), Loi concernant *The English Valley and Hudson Bay Railway Company.*

Bill (No 23), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Comité des Banques et du Commerce.

Bill (No 20), Loi constituant en corporation la *Canadian Merchant Service Guild.*

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

Le comité général sur la résolution à l'effet de modifier la Loi des Viandes et Conserves alimentaires, reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Viandes et Conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, telle que modifiée par le chapitre trente-trois des Statuts de 1917, en décrétant la définition plus exacte de la chair sèche du homard, les grandeurs des boîtes pour la mise en conserve du homard, et la quantité de leur contenu.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, obtient alors la permission de présenter un Bill (No 31), Loi portant modification de la Loi des Viandes et Conserves alimentaires, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville) propose que l'item No 22, des Bills et Ordres publics soit maintenant appelé. Agréé.

L'item No 22 est en conséquence lu comme suit:—

La Chambre de nouveau en comité sur le Bill (No 2), Loi modifiant la Loi de la Députation, 1914.—M. *Stacey.*

Sur motion de M. Stacey, le dit bill est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville), propose que la Chambre passe aux questions; agréé.

La Chambre ayant disposé des questions ;

M. Reid (Grenville), propose que la Chambre retourne aux Mesures du gouvernement; agréé.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'aider à la construction et à l'amélioration des grands chemins du Canada, et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.22 p.m., à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 24 MARS 1919.

Prières.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 21 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Annie Miville, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son époux Alfred Joseph Miville.—M. *Mowat.*

De Francis Charles Dean, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Henrietta Dean.—M. *Mowat.*

De Wilmot Orley Wiles, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Lillian May Wiles (née Kirchner).—M. *Ball.*

De T. E. Horner, et autres, de Granby, et autres lieux, Québec,—M. *Boivin*; de Mary McIntosh, et autres, de St. Mary, et autres lieux, Ontario,—M. *Steele*; de W. J. McLean, de Haley Station, Ontario,—M. *Mackie* (Renfrew); de Robert A. Johnson, et autres, de St-Jean, N.-B.,—M. *Wigmore*; et de Mabelle B. Stewart, et autres, de Cole Island, et autres lieux, N.-B.,—M. *McLean* (Royal); demandant une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvege.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Robert Borden, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une lettre reçue par Son Excellence le Gouverneur général, du Secrétaire d'Etat pour les colonies, datée le 28 février 1919, accompagnée de copies imprimées de la convention provisoire de la Ligue des Nations.

Les ordres de la Chambres qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Proulx:—Relevé indiquant:—

1. Quels ministres du gouvernement ont fait imprimer et publier leurs discours ou allocutions aux frais du public depuis le 1er août 1914?

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'impression, la publication et la distribution de ces discours et allocutions?

Par M. Vien:—Etat montrant:—

1. Quel est le personnel employé à Québec, P.Q., pour le rétablissement des soldats dans la vie civile?

2. Quel sont les noms, domiciles et appointements respectifs des fonctionnaires?

3. Lesquels d'entre eux sont des soldats rapatriés, et quels services ont-ils faits dans les Forces Expéditionnaires Canadiennes?

4. Combien de demandes ont été faites par des soldats rapatriés à Québec, touchant leur retour à la vie civile, indiquant:—

(*a*) Le nom du demandeur;
(*b*) Le lieu de son origine;
(*c*) La nature et la date de sa demande;
(*d*) L'adjudication dans chaque cas, et la date?

Par M. Pedlow:—Relevé indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions de la division de l'Information publique?

2. Quelles publications publie-t-elle?

3. Quels sont les frais annuels de la division?

4. Quels sont les noms des fonctionnaires, leurs occupations antérieures et leurs appointements actuels?

5. Combien de journalistes sont employés par la division?

Par M. Bourassa:—Etat indiquant:—

1. Quelle est la valeur des dommages résultant des accidents arrivés sur l'Intercolonial, entre Moncton et Lévis, depuis le 1er novembre dernier (1918), comprenant dommages à la propriété et aux biens du gouvernement, et à la propriété et aux biens des gens?

2. Y a-t-il eu des pertes de vie lors de ces accidents? Dans l'affirmative, combien?

Par M. Casgrain—Relevé montrant:—

1. Quel est le chiffre total payé par le gouvernement pour loyer de bureaux et autres lieux occupés par le gouvernement dans les cités de Montréal, Ottawa et Québec, et dans les différentes provinces, afin de mettre en force la Loi du Service Militaire?

2. Quels sont les noms des propriétaires ou propriétaires-fonciers de qui ces bureaux ou lieux furent loués?

3. Quels sont les noms des avocats qui ont assisté ou aidé l'honorable juge Duff à Ottawa pour disposer des appels faits en vertu de la Loi du Service Militaire, l'an dernier, et combien ont-ils été payés?

Par M. Edwards:—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payée à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement, de 1896 à 1911, inclusivement?

2. Quelles sommes ont été payées à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement dans chacune des années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Par M. Proulx:—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les dépenses totales découlant de la campagne de l'Emprunt de la Victoire de 1918, dans le comté du Prince-Edouard, Ontario?

2. Combien d'expéditionnaires ont été employés relativement à cette campagne dans le comté susdit?

3. Combien a-t-on payé à chacun d'eux, combien comme traitement et combien pour frais de déplacement?

Par M. Boyer:—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent trente-trois personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sucre d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années 1913, 14, 15, 16, 17, 18 et 1919?

2. Quelles amendes ont été imposées dans chaque cas?

Par M. Boyer:—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent vingt-sept personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sirop d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années 1913, 14, 15, 16, 17, 18 et 1919?

2. Quelles ont été les amendes imposées dans chaque cas?

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Par M. Papineau, pour M. Casgrain,—Relevé montrant le nombre de peines commuées accordées par le ministère de la Justice, à des prisonniers condamnés à la peine capitale, où les crimes ont été commis, et des peines imposées après la commutation, pendant les quinze dernières années.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Relevé donnant le nom et le grade de tous les officiers militaires recevant leur solde dans le district No 6, le 31 décembre 1918, indiquant aussi l'échelle de solde dans chaque cas et le total des sommes payées au cours de 1918, y compris les allocations de toute nature, et le nombre de jours de congé dans chaque cas pour l'année 1918.

Par M. Chisholm:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents se rapportant d'une façon quelconque à la nomination d'un maître de poste à Port Hawkesbury, au cours des années 1918 et 1919.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Copie de tous télégrammes, lettres, ordres ou correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la libération des cargaisons des vaisseaux *J. M. Rafuse* et *W. F. Davidson* en 1918 dans le port de New-York.

M. Clément propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, il est expédient que la politique du gouvernement concernant l'internement des sujets ennemis, la déportation des indésirables et le traitement des soldats, soit clairement définie.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Mowat propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, il est expédient d'aider aux soldats invalides et autres à envisager l'avenir avec confiance, et que dans ce but le Dominion devrait construire un village dans le voisinage d'une ville, dans chaque province, pour leur offrir des domiciles et des ateliers où ils pourront s'occuper de produire des marchandises qui n'ont pas jusqu'ici été fabriquées au Canada, ainsi que des objets d'art et des œuvres littéraires, afin de leur procurer une source permanente de revenus en sus de leurs pensions. Que des centres pourront se suffire après les premiers déboursés, et comporteront des domiciles et non pas des casernes ou des hôpitaux; que les occupants auront l'option d'acheter; que toutes les constructions seront de bonne architecture, saines et embellies, et munies d'énergie électrique; que ces demeures soient aussi mises à la disposition des veuves et orphelins des soldats, selon leurs pensions et leurs ressources.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Stevens propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, les lois du Canada soient modifiées de façon à interdire complètement, pendant une période de vingt ans, l'accès au Canada de toute personne d'origine ennemie qui, pendant l'époque de la guerre, aura été (*a*) internée au Canada; (*b*) internée dans un pays quelconque allié du Canada; (*c*) aura quitté le Canada peu avant ou après la déclaration de la guerre; ou (*d*) aura été coupable au Canada ou ailleurs d'actes nuisibles à la posture, à la sécurité ou au bien-être du Canada ou de l'Empire britannique ou de ses alliés.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. DuTremblay propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, le pays a droit à une indemnité comme nation belligérante, et qu'on devrait notifier à sir Robert Borden, premier ministre de notre pays, de prendre les mesures qu'il jugera opportunes pour réclamer de l'Allemagne une indemnité correspondant à la somme déboursée par le Canada dans la poursuite de la guerre; et qu'en tous cas sir Robert Borden devrait être prié de réclamer du gouvernement britannique une semblable somme, à être payée à même l'indemnité que le gouvernement britannique pourra recevoir de l'Allemagne, et que toute la question devrait être soumise par les voies ordinaires à la Conférence de la Paix siégeant actuellement à Paris.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Lemieux propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, amnistie devrait être maintenant accordée aux réfractaires par conscience religieuse au service militaire.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des pêcheries, 1914, en décrétant que l'honoraire annuel pour une patente d'exploitation d'une conserverie de saumon ou salaison de saumon en Colombie-Britannique dans un but de commerce, sera de cinq cents *dollars,* et en sus, de quatre *cents* pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de saumon Sockeye, et de trois cents pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de toute autre espèce de saumon, y compris le *Steel Head* (Salmo Rivularis) mis en boîte dans une établissement de ce genre pendant le maintient en vigueur de la patente; et les dits cinq cents *dollars* seront payés avant l'émission de la patente, et le reliquat des honoraires de patente sera payé selon que le ministre le décrétera par règlement de temps à autre.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Résolu que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi d'inspection du poisson, chap. 45 des Statuts de 1914, et de décréter que la dite loi s'appliquera au hareng, au gasparot, au maquereau marinés, et au saumon autre que le saumon de faible salage, et contenants dans lesquels tels poissons sont empaquetés et vendus; que le Gouverneur en conseil pourra ordonner que les dispositions de la dite loi s'étendront et s'appliqueront à toute autre espèce de poisson, mariné ou non, et aux contenants dans lesquels ce poisson sera empaqueté et vendu; sauf toutefois le poisson empaqueté dans des canettes ou autre contenant hermétiquement fermé, et le poisson empaqueté par les pêcheurs ou autres pour leur propre usage et non pas pour la vente ou destiné à d'autres fins commerciales; que les règlements soient faits décrétant les grandeurs et la fabrique de ces contenants, la façon et le lieu de l'inspection et de l'estampillage, décrétant aussi comment le poisson sera classé, empaqueté et inspecté, et le lieu, la façon et la personne de l'inspection, et autres règlements s'y rapportant; que nul contenant ne sera utilisé à moins d'être inspecté et estampillé conformément aux règlements et tout poisson sera classé; que tout poisson importé au Canada des autres pays sera empaqueté dans des contenants d'une même nature et de même qualité que celles exigées sous l'empire de la législation proposée; et ils seront visiblement estampillé avec le genre, la classe et le poids du poisson qu'ils contiennent, et avec le nom de pays d'origine, pourvu que lorsque tel poisson sera importé au Canada pour l'exportation, il suffira que le contenant dans lequel le poisson aura été empaqueté soit marqué du nom du pays d'origine; qu'avec certaines bornes, appel au ministre pourra être interjeté en cas de dispute entre un fonctionnaire inspecteur et le saleur, le propriétaire ou autre personne; que les inspecteurs auront droit

d'entrer sur les lieux et dans les navires ou bateaux aux fins d'appliquer les dispositions de la loi telle que modifiée; que des pénalités pourront être imposées, et les contenants, et le poisson confisqués et saisis, pour infraction à la loi ou aux règlements; et que la législation proposée entrera en vigueur du chef du poisson pris sur la côte du Pacifique, le 1er novembre 1919, et du chef du poisson pris sur la côte de l'Atlantique, le 1er avril 1920.

Sir Thomas White propose, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme d'au plus trois cent cinquante millions de dollars ($350,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'exercice finissant le 31ème jours de mars 1920, pour: (*a*) La défense et la sécurité du Canada; (*b*) La conduite des opérations navales et militaires au Canada ou à l'extérieur, et la démobilisation des troupes canadiennes; (*c*) L'encouragement du commerce et de l'industrie, et de leurs moyens de transport; (*d*) L'exécution de toute mesure jugée nécessaire ou opportune par le Gouverneur en conseil en raison de la guerre, et (*e*) Les paiements faits ou les dépenses encourues pendant l'exercice finissant le 31ème jour de mars 1919 aux fins indiquées dans la Loi des Crédits de guerre, 1918, et au-dessus de la somme autorisée par ladite loi.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt provisoire ou autrement, telles sommes d'argent, moins toute somme empruntée en plus de la somme autorisée par une loi quelconque des Crédits de guerre, et qui sont nécessaires aux fins d'effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Résolu,—Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi, ainsi que les intérêts sur ce capital, soient imputables au Fonds du Revenu consolidé.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Les bills suivants sont séparément lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 5), Loi autorisant une nouvelle prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec* entre Gagetown et Westfield.

Bill (No 9), Loi autorisant l'Assainissement des terres fédérales par le drainage.

Bill (No 17), Loi concernant les Unités de mesure électrique.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur une résolution à l'effet de donner de l'aide à la construction et à l'amélioration des grands chemins du Canada, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau sur la dite résolution à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 21.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 25 MARS 1919.

PRIÈRES.

Quinze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 24 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du révérend Joseph Janes et George Parker, de Woodstock; de Thomas Starr et Walter H. Kipp, de Princeton; de Everett W. Sayer, de Woodstock, tous de l'Ontario, —M. *Nesbitt*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son troisième rapport lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De James Arthur McGregor, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Mary Jane McGregor.

De Eva St. Lawrence Cronk, pour une loi de divorce d'avec son époux, Robert Cecil Cronk.

De Gretna Harris Hawkins, pour une loi de divorce d'avec son époux, Edward George Hawkins.

De Mary Jane Lyons, pour une loi de divorce d'avec son époux, Ephraim James Lyons.

De John Edwin Scott, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Harriet Henrietta Fegan Scott.

De Claudius Henry Sherk, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Mary Booth Sherk.

De William Rogers Latimer, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Adeline Gladys Latimer.

De Samuel Burgoyne, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Alice Maud Burgoyne.

De Helena Clara Gabriel, pour une loi de divorce d'avec son époux, George Francis Gabriel.

De Mary Garland Lewis, pour une loi de divorce d'avec son époux, Albert Victor Lewis.

De Samuel David McElroy, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Francis Elvira McElroy.

De Annie Proderick, pour une loi de divorce d'avec son époux, Frank William Proderick.

De Richard Wilson Crashley, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Lillian Louise Crashley.

De William Canham, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Aleda Canham.

De James Roger Archer, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Laura Monica Blanche Archer.

De Mary Jane McCulloch, pour une loi de divorce d'avec son époux, John Bruce McCulloch.

De William Lewis Evans, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Meta Evans.

De Richard Montgomery Roddin, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Grace Julia Roddin.

De Gladys Agnes Wilson, pour une loi de divorce d'avec son époux, Edmund John Edward Hawkins.

De Burton Mattin, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Lillie Mattin.

De Rosa Hirst, pour une loi de divorce d'avec son époux, Thomas Leslie Hirst.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Sifton, dépose sur la Table,—Relevé en détail des remises et des remboursements de droits de douane, en conformité de l'article 92 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, effectués par le ministère des Douanes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1918.

Aussi,—Relevé en détail de tous les cautionnements ou obligations enregistrés dans le ministère du Secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport (2 avril 1918) soumis au Parlement en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts revisés du Canada, 1906.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Sifton, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Douanes: Relevé de la navigation et du mouvement des navires du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. MacMaster propose en amendement que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Attendu que pour payer les énormes dépenses encourues du chef de nos obligations nationales, il est impérieux de diriger le capital et le travail de notre pays de façon à en tirer les meilleurs résultats économiques, de libérer les énergies de notre peuple en vue d'obtenir le meilleur rendement possible de nos ressources nationales et d'utiliser la vigueur et l'intelligence de nos populations à leur pleine perspective; et

Attendu que dans l'intérêt public il est opportun de faire peser les impôts sur ceux qui sont le plus aptes à les supporter, le produit de ces impôts devrait entrer dans le Trésor national et ne pas être tourné aux classes privilégiées du pays; et

Attendu que la convention de réciprocité commerciale négociée avec le gouvernement des Etats-Unis en janvier 1911 a été adoptée par le dit gouvernement, et que la législation pour sa mise en vigueur dès son acceptation par le Canada a été adoptée par le dit gouvernement des Etats-Unis; et

Attendu que la dite convention, pourvoyant au libre-échange des produits de la ferme, de la mer, des mines et des forêts, et pour l'échange plus accentué de nombreuses denrées de nécessité première et d'usage universel, offre aux producteurs et aux

consommateurs de notre pays une occasion que la sagesse et le patriotisme recommandent de ne pas laisser perdre.

Il est résolu,—Que, de l'avis de cette Chambre: —

(*a*) Les augmentations des droits de douane de $7\frac{1}{2}$ p. 100 et de 5 p. 100 adoptées par le Statut 5, George V, chapitre 3, soient rappelées;

(*b*) Que l'offre de réciprocité contenue dans la convention de réciprocité commerciale actuellement inscrite aux Statuts des Etats-Unis d'Amérique devrait être incessamment acceptée dans son entier, et qu'une législation à cette fin devrait être immédiatement présentée;

(*c*) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (*b*) des présentes, tous les aliments courants ou denrées alimentaires courantes qui ne sont pas actuellement libres d'entrée (sauf les produits de luxe), les animaux domestiques et leur nourriture devraient être admis au Canada sans droits, s'ils viennent ou sont les produits d'un pays qui admet les denréees canadiennes en franchise;

(*d*) Que, sans déroger aux dispositions du paragraphe (*b*) des présentes, tous les instruments aratoires, les marchineries et outils, y compris les tracteurs de ferme; tous les outillages de mine, de meunerie et de scierie et leurs parties de rechange, ainsi que la matière première; le bois d'œuvre et les huiles d'éclairage, de lubrification et de combustible, le ciment et les fertilisants, soient ajoutés à la liste de libre entrée, sous entendu que les bénéfices tarifaires qu'on se propose d'imposer sur la matière première, entrant dans la manufacture des produits susdits, pourront être adjugés par voie de ristourne ou remise; pourvu toujours qu'au cas de différence de droits existant sous l'empire des dispositions des parties diverses de la préente résolution, le droit inférieur ou la franchise prévaudra;

(*e*) Qu'eu égard aux exigences des revenus publics et de la nécessité de fournir une occasion raisonnable pour une mise au point en faveur de ceux qui seront affectés par les changements proposés, une réduction substantielle devrait être faite dans le tarif afin de diminuer pour le consommateur le fardeau relevant des nécessités premières de la vie, et afin de délivrer le consommateur de la dépendance qui lui est maintenant imposée par les exactions de monopoles, trusts et combinaisons."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative, sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
DuTremblay,
Ethier,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Hunt,
Kay,
Lanctôt,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Proulx,
Read (Prince, I.P.-E.),
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
White (Victoria)—61.

CONTRE:

Messieurs

Allan, Ames (sir Herbert), Anderson, Andrews, Argue, Armstrong (York), Arthurs, Ball, Best, Blair, Bolton, Bonnell, Bowman, Boyce, Brien, Buchanan, Burrell, Butts, Calder, Carvell, Casselman, Chabot, Chaplin, Charters, Clark (Red Deer), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crerar, Cronyn, Crothers, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.), Edwards, Fielding, Finley, Foster (York), Fraser, Fripp, Fulton, Glass, Green, Guthrie, Halladay, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hughes (sir Sam), Johnston, Keefer, Knox, Lang, Lapointe (Saint-Jacques), Loggie, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McCrea, McCurdy, McGregor, McIntosh, McIsaac, McLean (Royal), McLeod, McQuarrie, Maharg, Manion, Martin, Mewburn, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queens, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Nickle, Paul, Peck, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Scott, Sexsmith, Shaw, Sheard, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Tweedie, Wallace, Whidden, White (sir Thomas), Wigmore, Wilson (Saskatoon), Wright—115.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est adoptée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée (*nemine contradicente*) :—

Résolu,—Qu'une somme, n'excédant pas $52,310,026.12, représentant un sixième de chaque crédit inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, déposé sur la Table de la Chambre le 19 courant, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu, Sir Thomas White, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant mise aux voix, elle est adoptée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1920, la somme de $52,310,026.12 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 32) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre;

Le dit bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sir Thomas White propose que la Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

Et la question étant posée, elle est adoptée.

La Chambre se forme en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m. à demain à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 22.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI, 26 MARS 1919.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 25 courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De l'*Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company*; pour un amendement à leur loi d'incorporation à l'effet de changer son nom en celui de *Provident Life Assurance Company of Canada,* ou à défaut, en celui de *Permanent Life Assurance Company of Canada.*—M. *Douglas* (Strathcona).

De David Jamieson, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Vera Jamieson (née Bennings).—M. *Douglas* (Strathcona).

De Lillian North (née Thompson), de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son époux Frank North.—M. *Douglas* (Strathcona).

De la *Quebec Rapid and Transit Railway Company,* pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour commencer et terminer la construction de sa ligne de chemin de fer.—M. *Lavigueur.*

De Mildred Layton, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son époux John George Layton.—M. *White* (Victoria-Alberta).

Du révérend J. C. McPherson, et autres, de Pembroke, Ontario,—M. *Mackie* (Renfrew); de John McNamara, et autres, de Young Cove Road; de madame A. Ward Hunter, et autres, de Scotchtown, et autres lieux; de Moses J. Perry, et autres, de Cody, et autres lieux; et de Daniel Wilson, et autres, de Cambridge, et autres lieux, tous du Nouveau-Brunswick.—M. *McLean* (Royal); de Ray Ellis, et autres, de Dereham-Centre, Ontario,—M. *Sutherland*; de W. C. Culham, et autres, de Sheffield, et autres lieux, Ontario,—M. *Wilson* (Wentworth); de G. E. Harris, et autres, de Cobourg, Ontario,—M. *Munson*; de Alexander M. Stewart, et autres, de Ailsa-Craig, et autres lieux, Ontario; et de madame Archie Sinclair, et autres, de Glencoe, et autres lieux, Ontario,—M. *Ross*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son quatrième rapport lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De Elmer Ellsworth Hall, et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Grain Insurance and Guarantee Company.*

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi l'autorisant à construire certaines lignes d'embranchement additionnelles de chemin de fer.

De la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company,* pour une loi l'autorisant à construire certaines lignes d'embranchement additionnelles de chemin de fer.

De la *Calgary and Fernie Railway Company;* pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la construction de leurs lignes autorisées de chemin de fer.

De la *Fire Insurance Company of Canada,* pour certains amendements à leur loi d'incorporation.

Le greffier dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 33), Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*—M. *Richardson.*

Bill (No 34), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, —M. *Thomson* (Qu'Appelle).

Bill (No 35), Loi concernant la compagnie dite *The Esquimalt and Nanaimo Railway Company.*—M. *Cléments.*

Bill (No 36), Loi pour constituer en corporation *The Grain Insurance and Guarantee Company.*—M. *Blake.*

Les dits bills sont lus une première fois et remis pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité à pris en considération le Bill (No 22), Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company,* et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice compris entre le 1er avril 1917 au 31 mars 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Copie de tous les décrets du conseil et instructions données par le ministre en charge relativement aux fonctions de M. M. E. Nicholls, directeur des renseignements publics pour le Canada;—aussi copie de tous télégrammes, lettres, déclarations et articles livrés au public par M. Nicholls depuis qu'il a été nommé à la position de directeur des renseignements publics;—aussi copie de la liste des particuliers ou compagnies à qui ces renseignements ont été envoyés.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918, volume II, parties L à U.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 37), Loi concernant le ministère de la Santé publique, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quelle est la somme que le gouvernement a dépensée pour chacun des canaux du Canada, depuis la Confédération?

2. Quel a été le coût d'entretien pour chacun de ces canaux, et quelles ont été les recettes de chacun d'eux?

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé présente le rapport ci-haut.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Qui est directeur de l'entraînement vocationnel? Quels sont ses appointements et sa profession? Quelle préparation particulière avait-il pour le rendre apte au titre de "Directeur de l'Entraînement vocationnel"?

2. Combien d'unités y a-t-il au Canada pour l'entraînement vocationnel? Combien chaque unité a-t-elle d'officiers et à quels appointements? Quels est leur profession ou leur préparation?

3. Quel est le coût d'administration (*a*) à Ottawa, et (*b*) dans chaque unité? Quel est le coût d'entretien? Quel est le coût total par année? Quel est le coût estimé pour l'exercice financier prochain?

4. Combien de demandes d'entraînement ont été reçues? Combien venaient de mineurs? A combien a-t-on refusé l'entraînement parce qu'ils étaient mineurs?

5. La division de l'Entraînement vocationnel donne-t-elle un cours agricole? Le bureau d'établissement des terres donne-t-il un cours agricole?

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quels montants ont été payés pour frais de déplacement à différents ministres depuis le 1er novembre 1911?

2. Quels sont les noms des ministres qui ont ainsi voyagé, et où ont-ils été?

3. Quel était le but de leur voyage?

4. Quelle somme a-t-on payé à chacun d'eux?

5. A quelles dates a-t-on fait les paiements?

Les ordres de la Chambre qui suivent ont été votés, savoir:—

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Rapport du Conseil du service militaire sur l'administration de la Loi du Service Militaire de 1917, en date du 4 avril 1918.

Par M. Robb, pour M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copies de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions, correspondance de toute nature existant au ministère des Postes et se rapportant d'une façon quelconque à des accusations contre le maître actuel de postes de Brook Village, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, pour les quatre dernières années.

Par M. Robb, pour Sinclair (Qneens, I.P.-E.):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions ou autres documents en dossier au ministère des Postes et reçus depuis le 1er janvier 1912, relativement au maintien ou à la fermeture du bureau de poste de Sea View, I.P.-E.

M. Edwards propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, la somme de $5,000 reçu par sir Charles Fitzpatrick dans les années civiles 1915-16 et 1916-17 pour défrayer des débours découlant du Comité judiciaire du Conseil privé, devrait être incessamment rendue au trésor du Canada par ledit sir Charles Fitzpatrick.

Et un débat s'ensuivant;

M. Powers propose que le dit débat soit ajourné.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.
Et le débat se continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 23.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 27 MARS 1919.

Prières.

Douze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 26 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Robert T. McCallum et autres, d'Elmira, Ont.,—M. *Euler*; du révérend Charles R. Morrow et de M. W. Binkley, de Drumbo, Ont.,—M. *Nesbitt*; de madame J. .C. Hastie et autres d'Ormstown Station et autres endroits, P.Q.,—M. *Robb*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De Margaret Flora Burrows (née Bray), de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son mari, William Frank Burrows.—M. *Wallace*.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Ballantyne, met devant la Chambre—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 589, du 19 mars 1919:—Cancellation de certains articles du Décret de la Défense du Canada, 1917.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Rapport du Conseil du service militaire concernant l'administration de la Loi du Service Militaire, 1917, avec un rapport supplémentaire démontrant les progrès faits pour obtenir des recrues du chef de la Loi du Service Militaire, jusqu'au 15 avril 1918.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Delisle:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien de chasse-marées étaient au service du ministère Naval canadien au cours de la guerre?

2. Par ordre de qui ces chasse-marées avaient-ils été construits?

3. Des chasse-marées ont-ils été construits par ordre du gouvernement canadien?

4. S'ils ont été construits par ordre du gouvernement impérial, le service naval du Canada les a-t-il pris sous sa charge et ont-ils été équipés par des équipages canadiens?

5. Les équipes ont-ils reçu l'échelle canadienne des payes?

6. Combien ont coûté les travaux de radoubage de chaque chasse-marée depuis qu'ils font partie de la marine canadienne?

7. Le gouvernement canadien paye-t-il les frais de ces radoubages?

8. Les inspecteurs du gouvernement canadien ou britannique ont-ils surveillé la construction de ces navires?

9. Ces chasse-marées sont-ils jugés efficaces et de bonne tenue en mer?

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Le gouvernement a-t-il augmenté le salaire des fonctionnaires civils dans le comté de Dorchester pendant l'année 1917?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires, le montant de l'augmentation de leur traitement et la date de cette augmentation?

3. Sur la recommandation de qui l'augmentation a-t-elle été accordée?

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough)—Ordre de la Chambre—Etat indiquant:—Combien le gouvernement a dépensé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915.

L'ordre du jour étant appelé:

Du consentement de la Chambre;

Sir Thomas White propose que la Chambre passe aux avis de motions; agréé.

L'item 46 des avis de motions étant appelé;

M. Cooper propose—Que, de l'avis de cette Chambre, il est expédient de remettre incessamment en vigueur le chapitre 2 des Statuts de 1918, "Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour."

Et la question étant posée sur la dite motion,

M. McCoig propose comme amendement que les mots "il est expédient de remettre incessamment en vigueur" soient retranchés et remplacés par les mots "il n'est pas expédient de remettre en vigueur avant six mois de ce jour".

M. Mackie (Edmonton) propose comme amendement à l'amendement que les mots "avant six mois de ce jour" soient retranchés et remplacés par les mots "durant l'année 1919".

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Arthurs,
Ball,
Béland,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Calder,
Campbell,
Cannon.
d'Anjou,
Davis,
Déchène,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (Strathcona),
Duff,
Edwards,
Fafard,
Finley,
Fontaine,
Fortier,
Gauvreau,
Glass,
Guthrie.
Lang,
Léger,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
McCoig,
McGregor,
McIsaac,
McKenzie,
McLean (Royal),
McMaster,
Manion,
Marshall,
Michaud,
Middlebro.
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Robb,
Ross,
Rowell,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Smith,
Steele,
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),

Carvell,
Casselman,
Charlton,
Charters,
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Copp,
Cowan,
Crerar,
Crothers,
Cruise,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Knox,
Lalor,
Lanctôt,
Molloy,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Pardee,
Paul,
Proulx,
Read (Prince, I. du P.-E.),
Reid (Grenville),
Truax,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
White (Victoria),
White (sir Thomas),
Wilson (Saskatoon),
Wright—105.

CONTRE :

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Burrell,
Cahill,
Cardin,
Casgrain,
Cooper,
Crowe,
Delisle,
Deslauriers,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
DuTremblay,
Elkin,
Fielding,
Foster (York),
Fournier,
Fripp,
Gervais,
Green,
Hocken,
Jacobs,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Saint-Jacques),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McQuarrie,
Marcile (Bagot),
Martin,
Mewburn,
Mowat,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Savard,
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Tobin,
Wigmore—50.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, "Que de l'opinion de cette Chambre, il n'est pas expédient de remettre en vigueur durant l'année 1919, le chapitre 2 des Statuts de 1918, "Loi concernant l'utilisation de la lumière du jour," elle est résolue dans l'affirmative.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendements, savoir :—

Bill (No 3) "Loi modifiant la Loi de la zone des chemins de fer."

Bill (No 4) "Loi modifiant la Loi du Yukon."

Bill (No 16) "Loi modifiant la Loi de la Statistique."

Aussi, un message informant cette Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir :—

Bill H (No 38) intitulé : "Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada."

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 24.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 28 MARS 1919.

PRIÈRES.

Douze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 27 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du révérend Harry W. Jackson et autres de Almonte; de T. W. Cameron et autres de Lanark; de madame J. W. Lowrey et autres de Franktown; et du révérend H. W. Wright et Jno. D. Stewart de Smith Falls, tous de L'Ontario,—M. *Stewart* (Lanark); de A. F. Ellery et autres de Mount Elgin; et de madame Mary Fick et autres de Tillsonburg, tous de l'Ontario,—M. *Sutherland*; de Amos Kentner et autres de Clarksburg et autres lieux, Ontario,—M. *Middlebro*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De William Wesley Galbraith, de la cité de Westmount, Qué., pour une loi de divorce d'avec son épouse, Helen Catherine Galbraith (née Hausen), dont il n'a pas entendu parler depuis 1916.—M. *Fripp.*

De George Irvine Tuck, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Edna Marie Tuck.—M. *Wallace.*

De thomas Davies, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Henrietta Dorothea Davies (née Crook).—M. *Douglas* (Strathcona).

De Frederick Millman, de la cité de Toronto, pour une loi de divoce d'avec son épouse, Mary Millman (née McGaskell).—M. *Douglas* (Strathcona).

De Martha Campbell (née Mason), de la ville de North Bay, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son époux, Henry James Campbell.—M. *Douglas* (Strathcona).

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil du Roi, met devant la Chambre—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918; Volume I, partie a, b, et A. à K.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Douanes et les autorités des douanes au port de Sutton-Abercorn, touchant la destitution de William Lassonde.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat donnant les noms de toutes personnes employées jusqu'au 1er mars 1919, en rapport avec le comité de rapatriation, démontrant le genre de travail que chacun fait, leurs salaire et gages, dépenses de subsistance et autres et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dites personnes font.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Burrell, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport sommaire des relevés géologiques, ministère des Mines, pour l'année civile 1917.

Sur motion de M. Middlebro, pour M. Meighen, le Bill H (No 38) du Sénat, intitulé: " Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada ", est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 10) Loi modifiant la Loi des arpentages fédéraux est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 18) Loi concernant la faillite est lu la seconde fois et renvoyé au comité général à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pêcheries, 1914, en décrétant que l'honoraire annuel pour une patente d'exploitation d'une conserverie de saumon ou salaison de saumon en Colombie-Britannique dans un but de commerce, sera de cinq cents *dollars,* et en sus, de quatre *cents* pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de saumon Sockeye, et de trois cents pour chaque caisse de quarante-huit boîtes d'une livre ou son équivalent de toute autre espèce de saumon, y compris le *Steel Head* (Salmo Rivularis) mis en boîte dans un établissement de ce genre pendant le maintien en vigueur de la patente; et les dits cinq cents *dollars* seront payés avant l'émission de la patente, et le reliquat des honoraires de patente sera payé selon que le ministre le décrétera par règlement de temps à autre.

Résolution à rapporter.

Le dite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, obtient alors autorisation de présenter un Bill (No 39) Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Bill codifiant et amendant la législation des chemins de fer ", est lu la seconde fois.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est référé à un comité spécial composé de messieurs Armstrong (Lambton), Carvell, Reid (Grenville), Green, McCurdy, Nesbitt, Mowatt, Tweedie, Wallace, Morphy, Reid (Mackenzie), Davidson, Mackie (Renfrew), Allen, Boys, Crothers, Stevens, Lemieux, Murphy, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Kennedy, Cahill, Ross, Casgrain, Copp, Demers et Molloy, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, et que la règle No 11 soit suspendue à son sujet.

Le Bill (No 29) Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Crédits relatifs aux passages à niveau) est lu la seconde fois, considéré en comité général et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 30) Loi portant modification de la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués dans l'exécution de leurs devoirs est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre qu'il a adopté le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill G (No 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908".

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Le Bill (No 12) Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited,* est lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et renvoyés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 34), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Comité des Banques et du Commerce.

Bill (No 36), Loi pour constituer en corporation *The Grain Iusurance and Guarantee Company.*

L'heure pour les bills privés étant expirée;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi d'inspection du poisson, chapitre 45, des Statuts de 1914.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi d'inspection du poisson, chap. 45 des Statuts de 1914, et de décréter que la dite loi s'appliquera au hareng, au gasparot, au maquereau marinés, et au saumon autre que le saumon de faible salage, et contenants dans lesquels tels poissons sont empaquetés et vendus; que le Gouverneur en conseil pourra ordonner que les dispositions de la dite loi s'étendront et s'appliqueront à toute autre espèce de poisson, mariné ou non, et aux contenants dans lesquels ce poisson sera empaqueté et vendu; sauf toutefois le poisson empaqueté dans des canettes ou autre contenant hermétiquement fermé, et le poisson empaqueté par les pêcheurs ou autres pour leur propre usage et non pas pour la vente ou destiné à d'autres fins commerciales; que des règlements soient faits décrétant les grandeurs et la fabrique de ces contenants, la façon et le lieu de l'inspection et de l'estampillage, décrétant aussi comment le poisson sera classé, empaqueté et inspecté, et le lieu, la façon et la personne de l'inspection, et autres règlements s'y rapportant; que nul contenant ne sera utilisé à moins d'être inspecté et estampillé conformément aux règlements et tout poisson sera classé; que tout poisson importé au Canada des autres pays sera empaqueté dans des contenants d'une même nature et de même qualité que celles exigées sous l'empire de la législation proposée; et ils seront visiblement estampillé avec le genre, la classe et le poids du poisson qu'ils contiennent, et avec le nom du pays d'origine, pourvu que lorsque tel poisson sera importé au Canada pour l'exportation, il suffira

que le contenant dans lequel le poisson aura été empaqueté soit marqué du nom du pays d'origine; qu'avec certaines bornes, appel au ministre pourra être interjeté en cas de dispute entre un fonctionnaire inspecteur et le saleur, le propriétaire ou autre personne; que les inspecteurs auront droit d'entrer sur les lieux et dans les navires ou bateaux aux fins d'appliquer les dispositions de la loi telle que modifiée; que des pénalités pourront être imposées, et les contenants et le poisson confisqués et saisis pour infraction à la loi ou aux règlements; et que la législation proposée entrera en vigueur du chef du poisson pris sur la côte du Pacifique, le 1er novembre 1919, et du chef du poisson pris sur la côte de l'Atlantique, le 1er avril 1920.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 41), Loi modifiant la Loi d'inspection du poisson, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des Poids et Mesures, chapitre 52, des Statuts revisés du Canada, 1906.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Poids et Mesures, chap. 52 des Statuts revisés du Canada (1906), et de définir plus clairement quels sont les fonctionnaires compris sous le titre "inspecteur", et la relation et la proportion du pied, mesure française au pied de Paris, avec la mesure étalon du Canada; et aussi de pourvoir à la nomination d'un surintendant des poids et mesures, ayant des devoirs déterminés, pour l'examen des inspecteurs et des certificats d'aptitudes requis; et pour l'établissement de divisions d'inspection; et pour établir par réglementation quand et combien de fois doivent être inspectés, vérifiés et estampillés les poids et mesures et les machines à peser et à mesurer; et que le Gouverneur en conseil pourra prescrire un honoraire à imposer pour une période déterminée ne dépassant pas un an, au lieu d'un honoraire pour chaque inspection et vérification; de plus, d'établir des pénalités pour la vente ou la livraison de toute chose au poids, à la mesure ou au nombre inférieurs à la quantité commandée ou achetée; ou pour l'usage conscient de tous faux poids, mesures, machines à peser ou à mesurer, ou pour la possession, la vente ou le commerce d'iceux, sauf ceux qui peuvent après l'ajustages, être admis à la vérification.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 42), Loi modifiant la Loi des Poids et Mesures, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Du consentement de la Chambre, sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées.—*(Les cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)*:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

14	Ministère des Douanes et Service du Revenu de l'Intérieur—Traitements, y compris le commissaire et le président de la Commission des douanes à $6,000, le sous-commissaire des douanes à $4,500, et le sous-ministre adjoint du Revenu de l'Intérieur à $4,500	$ 463,387 50
	Dépense casuelle	43,000 00

XXXVII.—DOUANES.

302	Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des supplémentaires aux fonctionnaires pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du Service civil et édifices provisoires des douanes et loyers	4,000,000 00
	Appointements et frais de voyages des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes	500,000 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes	200,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif	105,000 00
	Somme à versée au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret et auquel il doit en être rendu compte	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 25.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 31 MARS 1919.

PRIÈRES.

Dix-sept pétitions sont déposéees sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 28 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Mme Agnes Campbell et autres, de Strathclair et autres lieux, Manitoba,—M. *Crerar*; de S. T. Brown et autres, de Empress, Alberta, et autres lieux,—M. *Reid* (Grenville); de W. H. Barraclough et autres, de Moncton et autres lieux, N.-E.,—M. *Copp*; de Harold G Martin et autres, de Courtright et autres lieux, Ontario,—M. *Pardee*; de Jennie Smith et autres, de Burgessville et autres lieux; de Archie Harris et Earl McDonald, de Dereham-Centre; de Smith W. Cornell et autres, de Norwich, tous de l'Ontario,—M. *Sutherland*; du révérend W. A. Dobson et A. C. Brown, de Carleton Place, Ontario,—M. *Morphy*; de G. A. Armstrong et autres, de South Durham et Lisgar, Québec,—M. *Brouillard*; demandant séparément une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De James Frederick Neild, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Everline Gertrude Neild (née Willshaw).—M. *Ross*.

De Charles Austin Barnard et autres, de la cité de Montréal, pour une loi d'incorporation sous le nom de la *Athabasca and Grand Prairie Railway Company*.—M. *Tweedie*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son cinquième rapport lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Canada Accident Assurance Company*, pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Canada Accident and Fire Insurance Company*.

De William Herman Depper, pour une loi de divorce d'avec son épouse Pearl Irene Lake Depper.

De Eleanor Margaret Webster, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry Bolton Webster.

De Albert Greensward, pour une loi de divorce d'avec son épouse Annie Frances Greensward.

De Frank Fulsom, pour une loi de divorce d'avec son épouse Pearl May Fulsom.

De Elizabeth Alice Holiday, pour une loi de divorce d'avec son époux Francis Walter Holiday.

De Elizabeth Winters, pour une loi de divorce d'avec son époux Joseph Henry Winters.

De William Pinkerton, pour une loi de divorce d'avec son épouse Pearl Pinkerton.

De Jean Donaldson Sifton, pour une loi de divorce d'avec son époux le capitaine Wingfield Burrows Sifton.

De Rose Kent Miller, pour une loi de divorce d'avec son époux William Price Miller.

De Mary King, pour une loi de divorce d'avec son époux Thomas Andrew King.

De Annie Miville, pour une loi de divorce d'avec son époux Alfred Joseph Miville.

De Francis Charles Dean, pour une loi de divorce d'avec son épouse Henrietta Dean.

De Wilmot Orley Wiles, pour une loi de divorce d'avec son épouse Lillian May Wiles.

De Mildred Layton, pour une loi de divorce d'avec son époux John George Layton.

De David Jamieson, pour une loi de divorce d'avec son épouse Vera Jamieson.

De Lillian North, pour une loi de divorce d'avec son époux Frank North.

De George Irvine Tuck, pour une loi de divorce d'avec son épouse Edna Marie Tuck.

De Thomas Davies, pour une loi de divorce d'avec son épouse Henrietta Dorothea Davies.

De Frederick Millman, pour une loi de divorce d'avec son épouse Mary Millman.

De Martha Campbell, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry James Campbell.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous papiers et correspondance relativement aux commissions accordées aux officiers canadiens pendant la présente guerre.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Sifton, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent trente-trois personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sucre d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années 1913, 14, 15, 16, 17, 18 et 1919?

2. Quelles amendes ont été imposées dans chaque cas?

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions de la division de l'Information publique?

2. Quelles publications publie-t-elle?

3. Quels sont les frais annuels de la division?

4. Quels sont les noms des fonctionnaires, leurs occupations antérieures et leurs appointements actuels?

5. Combien de journalistes sont employés par la division?

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les dépenses totales découlant de la campagne de l'Emprunt de la Victoire de 1918, dans le comté du Prince-Edouard, Ontario?

2. Combien d'expéditionnaires ont été employés relativement à cette campagne dans le comté susdit?

3. Combien a-t-on payé à chacun d'eux, combien comme traitement et combien pour frais de déplacement?

Il met aussi devant la Chambre,—Copies des documents relatifs à la mise sous la tutelle d'un receveur, le système de la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, lesquelles sont comme suit:—

(*a*) Copies de la correspondance importante échangée entre les fonctionnaires du Grand-Tronc et les membres du gouvernement touchant les négociations faites;

(*b*) Copies des communications échangées entre le receveur et les fonctionnaires du Grand-Tronc-Pacifique;

(*c*) Copies de certaines communications échangées entre les fonctionnaires du Grand-Tronc et le gouvernement depuis l'adoption du Décret du Conseil;

(*d*) Copies du Décret et du Décret de modification du 13 mars 1919;

(*e*) Bilans de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et de ses compagnies filiales, et états des recettes et débours du réseau.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quel est le chiffre total payé par le gouvernement pour loyer de bureau et autres lieux occupés par le gouvernement dans les cités de Montréal, Ottawa et Québec, et dans les différentes provinces, afin de mettre en force la Loi du Service Militaire?

2. Quels sont les noms des propriétaires ou propriétaires-fonciers de qui ces bureaux ou lieux furent loués?

3. Quels sont les noms des avocats qui ont assisté ou aidé l'honorable juge Duff à Ottawa pour disposer des appels faits en vertu de la Loi du Service Militaire, l'an dernier, et combien ont-ils été payés?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les préposés au transport des malles de Sa Majesté, dans le comté de Dorchester?

2. Quel montant ils reçoivent annuellement.

3. Quand le contrat de chacun a été donné, et sur la recommandation de qui.

4. Quand le contrat de chacun expirera.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent vingt-sept personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sirop d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années 1913, 14, 15, 16, 17, 18 et 1919?

2. Quelles ont été les amendes imposées dans chaque cas?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie du contrat intervenu entre le gouvernement du Canada et M. Mosher, de Feltzen-South, dans le comté de Lunenburg, pour le transport des malles de Sa Majesté entre Feltzen-South et Rose Bay, dans le comté de Lunenburg. Ledit contrat ayant été fait en septembre, octobre ou novembre 1917, et ayant comme l'un des cautions, M. William Duff, de Lunenburg, comté de Lunenburg.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien de fois la Loi du Service Militaire de 1917 a-t-elle été modifiée par Décret du Conseil?

2. Quels sont les dates et les numéros des dits Décrets du Conseil?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'hommes d'âge militaire ont été condamnés à des termes d'emprisonnement pour infraction à la Loi du Service Militaire de 1917 dans chacune des neuf provinces du Canada?

2. Combien des hommes susdits ont été relâchés avant l'expiration de leur terme de détention?
3. Quels sont leurs noms, où ont-ils été emprisonnés, et quelle a été la durée de leur emprisonnement respectif?

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE;

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1919.

Sur motion de sir Thomas White, lesdits messages et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Meighen, le Bill G (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes déliquants, 1908", est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 33), Loi concernant la compagnie dite *The Calgary and Fernie Railway Company*, est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Sinlair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—Quel était le nombre des fonctionnaires civils à l'emploi du gouvernement du Canada au 1er janvier 1917, au 1er janvier 1918 et au 1er janvier 1919.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—Combien de particuliers étaient employés dans tout le Service civil du Canada le 1er octobre 1911.

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—
1. Quels sont les noms des officiers du Corps dentaire canadien au Canada? Et quels sont leurs appointements.
2. Où ils sont stationnés.
3. Si le gouvernement a l'intention de diminuer le personnel de ce service.

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—
1. Quels sont les noms des solliciteurs de l'Emprunt de la Victoire de 1918 dans South-Grey-Est, et la somme payée en commission à chacun d'eux.
2. Les sommes qui ont été payées aux courtiers de Toronto en commission découlant de l'Emprunt de la Victoire de 1918, et quels sont les noms des courtiers susdits.

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées pendant l'année terminée le 26 mars 1919, pour réclames dans les journaux suivants: *Dundalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Hanover Post* et *Grey* (*Durham*) *Review*.

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919.

Par M. Power:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. En combien de districts le Canada a-t-il été divisé pour les fins de l'Emprunt de la Victoire.

2. Combien de personnes ont été employées dans chaque district, et quels sont leurs noms.

3. Quels sont les frais exacts encourus par chaque association de district.

4. Quelle somme chaque organisateur ou solliciteur a-t-il reçue.

5. Quels courtiers ont été employés dans tout le Dominion.

6. Le nombre réel de bons attribués à chaque courtier.

7. La rémunération que chacun a reçue.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Read (Prince):—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre les manufacturiers d'amidon de l'Ile du Prince-Edouard et le ministère des Finances ou tout autre ministère du gouvernement en 1911, concernant une convention provisoire de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Par M. Papineau, pour M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondancees entre l'honorable N. W. Rowell, président du Conseil privé, et le commissaire R. H. Pringle, C.R., se rapportant de quelque manière à l'enquête sur le papier et la pulpe tenue par le dit commissaire.

Par M. Gauvreau, pour M. Brouillard:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondance entre le département de la Milice et la *Ætna Chemical Company of Canada, Limited*, au sujet d'un contrat pour des explosifs.

M. McCurdy propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, la Loi du Service civil devrait être modifiée de telle manière que, tout en conservant son caractère d'efficacité absolu, une préférence devrait être accordée dans les nominations du service public aux membres de la Force Expéditionnaire Canadienne qui sont devenus invalides sur l'un des théâtres de la guerre.

M. Morphy propose, comme amendement, que tous les mots après "Que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants: "de l'avis de cette Chambre, la Loi du Service civil devrait être modifiée de manière à ce que la préférence pour les nominations du service public devrait être accordée pour une année à partir de cette date aux membres de la Force Expéditionnaire Canadianne, aux Canadiens du Corps Royal d'Aviation et aux Canadiens dans l'armée impériale et des armées des alliés qui ont fait du service au front; le degré d'incapacité, la durée de service et l'efficacité devant être pris en considération".

Après débat, le dit amendement et la motion principale sont, du consentement de la Chambre, retirés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill M (No 43) intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott".

Bill N (No 44) intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk".

Aussi,—Un message transmettant à cette Chambre la preuve faite devant le comité permanent des Divorces au Sénat, à qui ont été référés les pétitions de John Edwin Scott et Claudius Henry Sherk, respectivement, pour obtention de divorce, et les documents produits comme preuves, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Euler propose,—Que, de l'avis de cette Chamabre, tous les ministres de la Couronne devraient être membres de la Chambre des Communes, ou le devenir dans un délai de trois mois après leur nomination au cabinet.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur division.

M. Stevens propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, les jeunes garçons qui se sont enrôlés avant l'âge, et qui en vertu des règlements ne sont pas actuellement compris dans le régime présent, recevront une préparation vocationnelle selon telle direction qui sera jugée meilleure pour leur intérêt, afin de leur permettre de terminer leurs cours d'instruction, interrompu par l'enrôlement.

Après débat, la dite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Lemieux,—Ordre de la Chambre:—Copie des papiers, archives et documents en général relevant de l'affaire "Sa Majesté le Roi, appelant, *vs* Pierre Edouard Emile Bélanger", répondant, actuellement en litispendance devant la Cour Suprême du Canada.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 26.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 1ER AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Treize pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 31 courant, lesquelles sont lues comme suit:—

Du trèc honorable vicomte Templetown et autres, de Londres et autres lieux, Angleterre; pour une loi d'incorporation sous le nom de *North-West Route, Limited.*—M. *Boys.*

De John McKinnon et autres, de Brooklyn et autres lieux, comté de King, I.P.-E.,—M. *McIsaac*; de Gladys Blakely et autres, de Madoc et autres lieux, Ontario,—M. *Thompson* (Hastings); de R. R. Thompson et autres, de St. Paul, Ontario,—M. *Steele*; du révérend A. Guy, de Swift Current, Saskatchewan,—M. *Argue*; de Wesley Wilford et autres, de Verschoyle, Ontario,—M. *Sutherland*; de C. E. Lockhart et autres, de Notre-Dame et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *Leger*; de Thomas A. Clarke, et autres, de Newcastle, Nouveau-Brunswick; de Elsie Gastrell et autres de Belleville; de W. T. Taylor et autres, de Solina; de J. O. Ball et autres, de Fairmount; de Lydia A. Johnston et autres de Manvers Station; du révérend J. E. Griffith et autres, de Kendal; du révérend W. A. Bunner et autres, de Welcome; de J. L. Hart, de Janetville; du révérend S. J. Shorey, D.D., et Thomas Wickett, de Port Hope; et de Cecil Williams et autres, de Welcome, tous de l'Ontario,—M. *Rowell*; demandant séparément une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le second rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 13), Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 15), Loi concernant la compagnie dite *The Western Railway Company,* et y a fait des amendements.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Doherty, met devant la Chambre,—Relevé indiquant le nombre moyen d'hommes employés dans la

Force de police fédérale pour chaque mois de l'année 1918, avec le chiffre de leur paye et frais de déplacements, en conformité du Chapitre 92, article 6, sous-article 2, des Statuts revisés du Canada.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Le montant de la dette publique le 21 septembre 1911.

2. Quels nouveaux emprunts ont été contractés par la Puissance du Canada depuis cette date, donnant pour chacun; (*a*) la date; (*b*) le montant; (*c*) le taux de l'intérêt; (*d*) à quel endroit l'émission fut lancée; (*e*) la date de l'achat; (*f*) l'objet pour lesquels ces emprunts additionnels ont été faits.

3. Quel était le montant de la dette publique au 10 mars 1919.

4. Quel a été le résultat du dernier emprunt national, en indiquant le montant souscrit dans chaque province.

5. Sur le montant prélevé, lors du dernier emprunt national, combien a été dépensé (*a*) pour les fins de guerre; (*b*) pour autres fins.

6. Combien a coûté le lancement du dernier emprunt national, en donnant le détail.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1917, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression.

2. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1918, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression.

3. Quelle somme a été payée en commissions relativement à ces deux emprunts de 1917 et 1918.

4. Combien au total a coûté la campagne des dits Emprunts de la Victoire en 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Combien de nominations aux postes du Service civil ont été faites par la Commission du Service civil depuis la mise en vigueur de la Loi du Service civil de 1918.

2. Combien de ces nominations ont été accordées à des soldats rapatriés qui ont fait outre-mer du service sur le théâtre même de la guerre.

3. Combien de sujets n'avaient pas fait de service sur le théâtre même de la guerre.

4. Quels sont les appointements collectifs et moyens appartenant aux deux classes indiquées aux questions 2 et 3.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant toutes les personnes qui étaient employées au 1er mars 1919, dans le ministère de l'Information publique, le genre de travail que chacun accompli, les salaires ou gages payés et les allocations de subsistance ou autres, et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dits fonctionnaires font.

Les bills suivants sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill M (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott".—M. *Ross*.

Bill N (No 44) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk". —M. *Ross*.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions du Bill (No 27), "Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous

le régime de la Loi financière, 1914", en décrétant que le gouverneur en conseil, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, pourra de temps à autre et pour toute période ou périodes, déclarer et proclamer que l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingot et de l'or affiné en barre, hors du Canada, sera interdite, sauf dans tels cas que le ministre des Finances pourra juger désirables, et sous l'empire d'une patente émanant de lui; et que la disposition susdite sera maintenue en vigueur pendant deux ans seulement après la fin de la présente guerre.

Les bills suivants sont séparément lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 10), Loi modifiant la Loi des arpentages fédéraux.

Bill (No 29), Loi modifiant la Loi des chemins de fer. (Crédits relatifs aux passages à niveau.)

Bill (No 30), Loi portant modification de la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués dans l'exécution de leurs devoirs.

Le Bill (No 24), Loi concernant les avances pour l'achat de grains de semence, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 32), allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1920.

Bill (No 5), Loi autorisant une nouvelle prorogation du délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec* entre Gagetown et Westfield.

Le Bill (No 25), Loi modifiant la Loi du Cours monétaire, 1910, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée *(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous).*

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

26 Département des Affaires extérieures—

Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000	$50,075 00
Dépense casuelle	15,500 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir et le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m., jusquà demain à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 27.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 2 AVRIL 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Dix-neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 1er courant, lesquelles sont comme suit:—

De la *Empire Life Insurance Company of Canada*, pour une prorogation de délai à l'effet d'obtenir des lettres patentes en vertu de la Loi des Assurances, 1917.—M. *Hocken*.

De Herbert John Lawrence, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Jessie Lawrence (née Cameron).—M. *Ross*.

De Anna Mabel Ferguson (née Shaver), de la cité d'Ottawa, pour une loi de divorce d'avec son époux George Henry Ferguson.—M. *Douglas* (Strathcona).

De William Arthur Elliott, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Viola Danielea Elliott (née Martin).—M. *McCurdy*.

De Vernon Balm Bailey, de la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec son épouse Anna Bailey (née O'Bryne).—M. *McCurdy*.

De A. J. Major et autres, d'Ottawa et autres lieux, pour une loi d'incorporation sous le nom de *National Wholesale Grocers Association of Canada*.—M. *Sheard*.

De George Kerr et autres, de Fallbrook et autres lieux, Ontario,—M. *Stewart* (Lanark); de Lewis C. Hughes et autres, de Princeport et autres lieux, N.-E.,—M. *McCurdy*; de Samuel Stewart et autres, de Aylmer et autres lieux, Québec,—M. *Devlin*; de B. E. Reed et autres, de Ulverton et autres lieux, Québec,—M. *Brouillard*; de A. E. Bishop et autres, de Norwich et autres lieux, Ontario,—M. *Sutherland*; de madame Walter Buchanan et autres, de Ravenna et Loree, Ontario,—M. *Middlebro*; et de J. G. Moser et autres, de Waterloo et autres lieux, Ontario,—M. *Euler*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. Harrison propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, il est désirable de reprendre incessamment les travaux d'amélioration des eaux navigables de la rivière aux Français, reliant la baie Georgienne au lac Nipissing.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur division.

Les ordres suivants sont votés, savoir:—

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Etat détaillé indiquant le nombre des fusionnements bancaires au Canada depuis le 1er octobre 1911 jusqu'aujourd'hui, ainsi que copie des pétitions et de la correspondance adverse; aussi, le nom des banques affectées.

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres et recommandations relatifs à la nomination d'un gardien du phare de Free Stone Island, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, pendant l'année 1918.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 2), Loi portant modification de la Loi de la Députation, 1914.

Bill (No 9), Loi autorisant l'assainissement des terres fédérales par le drainage.

M. Lemieux ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

"Les accusations graves portées par le brigadier général Smart et le lieut.-colonel Pratt, contre l'administration outre-mer du ministère de la Milice."

Il remet à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée.

M. l'Orateur décide que la motion n'est pas dans l'ordre en vertu de la règle 39 décrétant qu'il ne peut être discuté plus d'un sujet sur la même motion, que ladite motion n'est pas d'importance urgente, ni de fait récent, et qu'il est douteux, d'après les stipulations de la même règle que l'on puisse discuter des rapports de journaux sur des événements passés dans les législatures locales.

L'ordre étant lu pour la prise en considération ultérieure de la résolution de M. Edwards,—Que, de l'avis de cette Chambre, la somme de $5,000 reçue par sir Charles Fitzpatrick dans les années civiles 1915-16 et 1916-17 pour défrayer des débours découlant du comité judiciaire du Conseil privé, devrait être incessamment rendue au trésor du Canada par ledit sir Charles Fitzpatrick.

Sur motion de M. Edwards, ladite résolution, du consentement de la Chambre, est retirée.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier les stipulations du Bill (No 27), "Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914", *re* l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingot, etc.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions du Bill (No 27), "Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914", en décrétant que le gouverneur en conseil, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada,* pourra de temps à autre et pour toutes période ou périodes, déclarer et proclamer que l'exportation de la monnaie d'or, de l'or en lingot et de l'or affiné en barre, hors du Canada, sera interdite, sauf dans tels cas que le ministre des Finances pourra juger désirables, et sous l'empire d'une patente émanant de lui; et que la disposition susdite sera maintenue en vigueur pendant deux ans seulement après la fin de la présente guerre.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

Sur motion de sir Thomas White, ladite résolution est référé au comité général sur le Bill (No 27), Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914.

Le Bill (No 27), Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914, est considéré en comité général (avec la résolution adoptée ce jour s'y rapportant), rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.
Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée *(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)*.

XVIII—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

OCÉAN ATLANTIQUE.

139	Service à la vapeur entre les ports atlantiques canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande..	140,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir et le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 28.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 3 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 2 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du révérend William Ottewell et autres, de Springford, et de George Ruckle et Edna G. Currie, de Oxford-Ouest; de madame Charles F. Stoakley et autres, de Dereham-Centre; et de madame P. Broad et autres, de Springford, tous de l'Ontario,—M. *Sutherland*; de madame D. Anderson et autres, de Forest, Ontario, —M. *Armstrong* (Lambton); de madame Joseph Dexter et autres, de Brooklyn, Nouvelle-Ecosse,—M. *Fielding;* de James Pletts et autres, de Sutton, Québec,—M. *McMaster*; de Donald Gray et autres, de Fleurant et autres lieux, Québec,—M. *Marcil* (Bonaventure); de Frank Blundall et autres; du révérend G. R. MacFaul et autres; du révérend A. N. Marshall et S. L. Morrell; de W. M. Conner et autres; de Ora B. Jones; du révérend J. G. P. Gilchrist et autres: de O. Bennet et Edward Hampson; du révérend George S. Clendinnen et J. A. Beamish; et de madame A. Denault et autres, tous d'Ottawa, Ontario,—M. *Fripp*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

De la *High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*, pour une loi demandant une prorogation de délai pour commencer la construction de sa ligne de chemin de fer et pour la terminer, et pour d'autres objets,—M. *Tweedie.*

De Gertrude Slater de la cité de Toronto, Ontario, pour une loi de divorce d'avec son époux John Slater,—M. *Pedlow.*

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 3 avril 1919.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, à 3.30 p.m., aujourd'hui, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Qui est directeur de l'entraînement vocationnel? Quels sont ses appointements et sa profession? Quelle préparation particulière avait-il pour le rendre apte au titre de "Directeur de l'Entraînement vocationnel"?

2. Combien d'unités y a-t-il au Canada pour l'entraînement vocationnel? Combien chaque unité a-t-elle d'officiers et à quels appointements? Quels est leur profession ou leur préparation?

3. Quel est le coût d'administration (*a*) à Ottawa, et (*b*) dans chaque unité? Quel est le coût d'entretien? Quel est le coût total par année? Quel est le coût estimé pour l'exercice financier prochain?

4. Combien de demandes d'entraînement ont été reçues? Combien venaient de mineurs? A combien a-t-on refusé l'entraînement parce qu'ils étaient mineurs?

5. La division de l'Entraînement vocationnel donne-t-elle un cours agricole? Le bureau d'établissement des terres donne-t-il un cours agricole?

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 19 mars 1919:—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre aucun département du gouvernement et aucune personne ou personnes, relatifs aux accusations portées contre l'évêque Budka, de Winnipeg.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, en vertu de la règle 37:—

Par M. Fontaine,—Ordre de la Chambre:—Etat indiquant:—

1. Le montant de contrats donnés par le gouvernement au commencement de la guerre, pour fournitures de guerre ou équipement, ont été instruits par la Commission Davidson.

2. Quelle a été l'adjudication de la Commission dans chaque cas.

3. Si d'aucunes ont indiqué des profits excessifs faits par des particuliers ou des compagnies, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour recouvrer ces sommes jugées au titre de profits excessifs par la dite Commission.

4. Si le gouvernement n'a pas encore pris de mesure pour recouvrer semblables sommes, se propose-t-il d'en prendre prochainement.

Par M. Proulx,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payée à J. S. Wilson, de Hanover, registraire dans South-Grey-Est, relativement à l'enregistrement en juin 1918.

2. Quels sont les noms des sous-registraires et de leurs assistants qui ont reçu des paiements pour leurs services relativement à l'enregistrement de juin 1918 dans le comté de South-Grey-Est, Ont.

Par M. Tobin,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyés ou allaient outre-mer le 11 novembre 1918.

2. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyés en Sibérie le 11 novembre 1918, ou avaient quitté leurs casernes d'entraînement pour la même destination.

Par M. Duff,—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le maire Charles Gordon, de Winnipeg, est encore dans le service militaire canadien.

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions.

3. Où il est à l'heure actuelle.

4. Quelle rémunération il a reçue depuis août 1914, en solde et frais de déplacement respectivement.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu,—Que mercredi, le 23 avril et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m., et que les séances ces jours-là seront, sous tous rapports, régies par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séance.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu—Que, le mercredi, 16 avril prochain, et après cette date, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement auront priorité les lundis, mercredis et jeudis, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les affaires, sauf les interpellations des députés et les avis de motions pour production de documents.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Sifton,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts Refondus du Canada, afin de pourvoir à la définition, au contenu mesuré et à l'usage, par un chimiste ou un pharmacien, des alambics chimiques; aux rabais à permettre dans le calcul des droits sur les esprits quand ils sont déposés en entrepôt dans des réservoirs ligneux ou métalliques aérés, et déposés en entrepôt dans des barriques de bois; de pourvoir de plus que l'honoraire de patente d'un manufacturier entrepositaire sera telle somme d'au plus trois cents dollars, selon que le gouverneur en conseil le décrétera; qu'il pourra y avoir rémission des droits sur le malt utilisé dans la manufacture du vinaigre selon des conditions établies; que le département pourra autoriser la préparation du tabac et des cigares dans des paquets de telle grandeur et l'émission de timbres pour les couvrir, selon qu'on le jugera opportun; que l'expression *Méthyle-Hydrate—Poison*, en lettres de certaine grandeur, soit apposée sur certaines préparations médicales; qu'une quantité d'au moins cinq mille cigares sera inscrite par chaque entrée pour entreposage, et sauf pour l'exportation, une quantité d'au moins deux mille cigares sera désentreposée par chaque entrée; qu'un droit d'accise de quatre cents sur chaque gallon de six pour cent d'acidité et ainsi en proportion pour toute teneur supérieure ou inférieure, soit imposée sur l'acide acétique produit au Canada par la distillation destructive du bois ou par tout autre procédé, ou provenant de toute autre source; que l'article 251 et la Partie X de ladite loi soient rappelés et qu'il leur soit substitué une disposition touchant la manufacture au Canada de l'alcool sans mélange de dénaturants quelconques, et des alcools dénaturés et surtout des alcools dénaturés destinés aux arts, à l'industrie, au combustible, à l'éclairage, à l'énergie ou à toute fin mécanique; avec restriction quant au lieu de manufacture, de vente, de livraison et de transport de tels alcools et à leur utilisation dans les hôpitaux, universités et laboratoires, d'étude constitués pour recherches scientifiques seulement; et décrétant que nul alcool ne sera manufacturé ou vendu sous l'empire des dispositions aux présentes pour des fins de boissons; avec telles autres ordonnances sur l'usage de l'alcool recouvré et sa redistillation et sa purification, et sur les étiquettes apposées aux contenants d'alcool de bois ou alcool dénaturé, et sur les sanctions imposées aux contraventions à la loi, selon qu'il sera prescrit.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans amendement, savoir:—

Bill (No 17) Loi concernant les Unités de mesure électrique.
Bill (No 7) Loi modifiant la Loi minière du Yukon.
Bill (No 8) Loi modifiant la Loi de l'Irrigation.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 24), Loi concernant les avances pour l'achat de graines de semence.

Bill (No 25), Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Bill (No 27), Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre 20, des Statuts de 1908.

Après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef de la Cour Suprême du Canada, agissant à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat; et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Excellence le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi de la zone des chemins de fer.

Loi modifiant la Loi du Yukon.

Loi modifiant la Loi de la Statistique.

Loi autorisant une nouvelle prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec* entre Gagetown et Westfield.

Loi portant modification de la Loi de la Députation, 1914.

Loi autorisant l'assainissement des terres fédérales par le drainage.

Loi concernant les Unités de mesure électrique.

Loi modifiant la Loi minière du Yukon.

Loi modifiant la Loi de l'Irrigation.

Et qu'alors l'Orateur de la Chambre des Communes s'est adressé à Son Honneur en ces termes:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1920.

Et qu'à ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre reprend la considération en comité général de la résolution à l'effet de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre 20, des Statuts de 1908.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Terres Fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et d'augmenter le taux d'intérêt imposé par le Dominion sur les paiements différés d'argent dû à la Couronne, du chef du Canada, pour la vente, la

location ou autre mise en disposition des ressources naturelles sous l'empire de ladite Loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Le Bill (No 28), Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil concernant le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 29.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 4 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Quinze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 3 courant, lesquelles sont lues comme suit:—

De J. M. Willoughby et autres, de Toronto et autres lieux; de James A. Telfer et James R. Balkwill, de Wolverton; de John Newton et autres, de Thamesford; de Charles Taylor et autres, de Drumbo; et du révérend Isaac Hunter et autres, de Kintore, tous de l'Ontario,—M. *Nesbitt*; de Mary E. Nicol et autres, de Galt; et de W. H. Harvey et autres, de Hespeler et autres lieux, Ontario,—M. *Scott*; et du révérend T. S. Glassford et autres, de Saint-Louis de Gonzague, Qué.,—M. *Papineau*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

De la *Canadian Western Railway Company*, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour commencer la construction de sa ligne de chemin de fer et pour la terminer, et pour d'autres objets,—M. *Bonnell.*

De Gabriel Jarry, de la cité de Montréal, pour une loi de divorce d'avec son épouse Marie Ernestine Berthe Jarry (née Brossard),—M. *Fripp.*

M. Richardson du comité des Débats présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous sa considération une communication de l'Imprimeur du Roi, soumettant un relevé des taux actuels demandés aux membres pour des éditions spéciales de leurs discours, ainsi qu'un tableau de ceux qu'il est proposé de leur demander à l'avenir.

Votre comité réalisant que, à cause de l'augmentation des gages et du papier, le Bureau de l'Imprimerie ne peut plus continuer pour les éditions spéciales les anciens taux, recommande qu'à l'avenir les taux qu'il est proposé de demander soient approuvés.

DIVISION DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE.

Coût estimé des discours publiés pour les députés et sénateurs.

(ANCIENNE ECHELLE.)

Copies.	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1,000	1,250	1,500	1,750	2,000	2,250	2,500	2,750	3,000	3,250	3,500	4,000	4,500	5,000
2 pages..	1 40	1 55	1 60	1 70	1 75	1 80	1 95	2 05	2 10	2 20	2 60	2 95	3 30	3 70	4 05	4 40	4 85	5 20	5 55	5 90	6 65	7 45	8 15
4 " ..	1 70	1 80	2 10	2 25	2 45	2 65	2 80	3 00	3 25	3 35	4 05	4 70	5 35	5 95	6 60	7 20	8 10	8 50	9 10	9 75	11 05	12 35	13 58
6 " } 8 " }	2 15	2 50	2 95	3 30	3 70	4 05	4 50	4 85	5 25	5 60	6 80	8 00	9 05	10 25	11 35	12 45	13 60	14 70	15 90	16 95	19 25	21 50	23 80
10 " ..	3 00	3 50	4 00	4 50	5 00	5 40	5 60	6 40	6 85	7 35	8 90	10 45	11 90	13 50	15 00	16 50	18 05	19 55	21 10	22 55	25 65	28 70	31 70
12 " ..	3 20	3 80	4 50	5 05	5 70	6 15	6 80	7 35	8 00	8 55	10 35	12 20	13 95	15 75	17 50	19 35	21 10	22 85	24 65	26 45	30 05	33 60	37 20
14 " } 16 " }	3 60	4 20	4 90	5 45	6 25	6 80	7 50	8 05	8 85	9 40	11 00	13 10	14 85	16 73	18 50	20 30	22 05	23 80	25 70	27 45	31 10	34 65	38 30

L'estimation ci-dessus relève d'un discours qui paraît corrigé dans l'édition revisée des Débats.
A moins que les commandes soient reçues dans les sept jours qui suivent la publication de l'édition non revisée, le caractère est brisé.
Une composition nouvelle coûtera $1.00 par page en sus du coût estimé.
Des couvertures en papier granite coûteront 35c. par cent exemplaires en sus de l'estimation.

Décembre 1913.

DIVISION DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE.

Coût estimé des discours publiés pour les députés et sénateurs, 1919-1920.

(ECHELLE NOUVELLE.)

Copies.	100	200	300	400	500	600	700	800	900	1,000	1,250	1,500	1,750	2,000	2,250	2,500	2,750	3,000	3,250	3,500	4,000	4,500	5,000
2 pages..	3 45	3 60	3 75	3 90	4 05	4 20	4 35	4 50	4 65	4 80	5 10	5 45	5 75	6 10	6 40	6 75	7 10	7 40	7 75	8 05	8 80	9 55	10 30
4 " ..	4 40	4 65	4 90	5 15	5 40	5 65	5 90	6 15	6 40	6 65	7 25	7 85	8 45	9 05	9 65	10 25	10 65	11 25	11 85	12 45	13 65	14 85	16 05
6 " ..	5 60	6 10	6 60	7 10	7 60	8 10	8 60	9 10	9 60	10 10	12 35	12 60	14 85	16 10	17 35	18 60	19 85	21 10	22 35	23 60	26 10	28 60	31 10
8 " } 10 " }	6 30	6 90	7 50	8 10	8 70	9 30	9 90	10 50	11 10	11 70	13 20	14 70	16 20	17 70	19 20	20 70	22 20	23 70	25 20	26 70	29 70	32 70	35 70
12 " ..	7 15	7 85	8 55	9 25	9 95	10 65	11 35	12 05	12 75	13 45	15 20	16 95	18 70	20 45	22 20	23 95	25 70	27 45	29 20	30 95	34 45	37 95	41 45
14 " } 16 " }	7 50	8 25	9 00	9 75	10 50	11 25	12 00	12 75	13 50	14 25	16 15	18 05	19 95	21 85	23 75	25 65	27 55	29 45	31 35	33 25	37 00	40 75	44 50

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son sixième rapport lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la A. J. Major et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *National Wholesale Association of Canada.*

Du conseil municipal de la cité d'Ottawa, pour une loi l'autorisant à acquérir, mettre en opération, maintenir et étendre les lignes de chemins de fer actuellement détenues et opérées par la Compagnie de chemin de fer électrique d'Ottawa.

De Vernon Balm Bailey, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Anna Bailey.

Le greffier dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers Association of Canada.*—M. *Sheard.*

Ledit bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 99.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les noms des solliciteurs de l'Emprunt de la Victoire de 1918 dans South-Grey-Est, et la somme payée en commission à chacun d'eux.

2. Les sommes qui ont été payées aux courtiers de Toronto en commission découlant de l'Emprunt de la Victoire de 1918, et quels sont les noms des courtiers susdits.

Aussi—Réponse à un Ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de toutes lettres, pétitions et communications reçues par le ministre intérimaire des Postes, ou par un fonctionnaire quelconque de son ministère, relativement à la fermeture du bureau de poste de LeBlancville, dans le comté de Westmoreland, province du Nouveau-Brunswick.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms et résidences des différents sous-officiers rapporteurs, énumérateurs, gardiens et locataires de polls à l'élection du dix-sept décembre mil neuf cent dix-sept, dans le comté de l'Assomption et Montcalm.

2. Quel montant a été payé à chacun pour ses services dans cette élection.

3. Si tous ces comptes sont payés.

4. Si non, quels sont ceux non encore payés et pourquoi ils ne l'ont pas été.

Sur motion de l'honorable sir Thomas White,—Résolu, que la Chambre s'ajourne mercredi, le seize courant à 6 heures p.m.; et que lorsqu'elle s'ajournera alors, elle restera ajourné jusqu'à mardi le vingt-deux courant.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 46) Loi concernant l'achat de fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements de matériaux pour Sa Majesté, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 37), Loi concernant le ministère de la Santé publique, est lu la sefois, considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Cronyn propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109, agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 22) Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Bill (No 13) Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 15) Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company.*

Le Bill (No 35) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ayant disposé des bills privés;

La Chambre reprend la prise en considération du bill (No 37) Loi concernant le ministère de la Santé publique et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau sur ledit bill à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill U (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElroy."

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."

Aussi, un message communicant à la Chambre la preuve prise devant le comité des Divorces du Sénat, à qui ont été référées les pétitions de Annie Proderick, Samuel David McElroy, Mary Jane McCulloch, Mary Garland Lewis et William Canham, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve devant lui, avec prières qu'il lui soient retournés.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 30.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 AVRIL 1919.

Prières.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 4 courant, lesquelles sont comme suit:—

De madame A. B. McDonald et autres, de Glencoe et autres lieux, Ontario,—M. *Ross*; du révérend Louis Abram et autres, de la cité de Québec et autres lieux, Québec, —M. *McMaster*; de P. H. Raytield et autres, de Galt et autres lieux, Ontario,—M. *Scott*; de Samuel L. Shepherd et autres, de Forest; et de Thomas Simpson et George V. Wyant, du Township d'Enniskillen, tous de l'Ontario,—M. *Armstrong* (Lambton); de W. D. McDonald et autres; et de S. J. Love et autres, tous de Atwood; de Richard Sumner et autres, de Strathford; et de C. V. Blatchford et S. L. Adolph, de Listowel, tous de l'Ontario,—M. *Morphy*; de Effice Thom et autres, de Thurso et autres lieux, Québec,—M. *Fortier*; de George Crittendon, sr., et autres, de Brome-Ouest et autres lieux, Québec,—M. *McMaster*; de Silas Brouillette et autres, de Marieville, Québec, —M. *Gauthier*; du révérend A. J. G. Carscadden et autres; et de Edna Lidstone et autres, tous de Victoria Harbour, Ontario,—M. *Tudhope*; et de E. J. Rattee et autres, de New Richmond et autres lieux, Québec,—M. *Marcil* (Bonaventure); pour une loi à l'effet d'interdire la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

Sur motion de M. Richardson, le premier rapport du comité des Débats est adopté.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Réponse partielle à un Ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Rapport du Conseil du service militaire sur l'administration de la Loi du Service Militaire de 1917, en date du 4 avril 1918.

Aussi—Réponse à un Ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a dépensées, depuis le commencement de la guerre, en publicité relativement à:

(*a*) le recrutement volontaire;

(*b*) les emprunts du gouvernement;

(*c*) la production des denrées alimentaires, y compris la publicité concernant le bureau du Contrôleur des vivres ou de la Commission des vivres du Canada;

(*d*) la loi du Service Militaire;

(*e*) le bureau du Contrôleur du combustible.

2. Quels taux ont été payés et si ces taux étaient les taux ordinaires ou courants du commerce.

3. Quels journaux ont reçu ces annonces et pour quel montant dans chaque cas.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Dixième rapport annuel de la Commission du Service civil du Canada pour l'exercice se terminant le 31 août 1918.

Et aussi—Règlements de la Commission du Service civil, tels qu'approuvés par Son Excellence le Gouverneur général, le 21 décembre 1918.

M. Calder, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 52) Loi modifiant la Loi de l'Immigration, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill U (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."—M. *Fripp.*

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElroy."—M. *Fripp.*

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."—M. *Green.*

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."—M. *Nesbitt.*

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."—M. *Fripp.*

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 22), Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Bill (No 13), Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 15), Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company.*

Le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers Association of Canada* est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

Les Ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Pedlow—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions actuelles de la division du censeur.
2. Quels en sont les fonctionnaires et quels sont leurs appointements.
3. Si quelques-uns ont d'autres occupations.
4. Combien d'entre eux, s'il en est, sont d'anciens journalistes, et quels sont leurs noms.
5. S'il y a encore besoin d'un censeur des câblogrammes.
6. Combien coûte par année le Bureau du censeur.

Par M. Savard—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. En quoi consistent les irrégularités que l'on reproche au major L'Heureux, dans l'administration du 167e bataillon.

2. Si le gouvernement sait que l'adjudant de ce bataillon, le capitaine J. A. Poirier, qui était le bras droit du commandant, n'a pas été inquiété, mais qu'au contraire, il a été envoyé au front aussitôt le procès du lieutenant-colonel Redmanfini.

3. Quelles ont été les accusations portées contre L'Heureux, et quels sont ceux qui ont fait l'enquête.

4. Si le major L'Heureux a été appelé à se défendre.

5. Si le gouvernement sait que le major L'Heureux, à différentes reprises, a demandé une enquête, et qu'on lui a répondu que l'on n'avait rien à lui reprocher.

Par M. Tobin,—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire, 1917, ont été dépêchés du Canada en Sibérie (*a*) avant le 11 novembre 1918, et (*b*) après cette date.

2. En vertu de quelle loi, de quel décret du conseil ou autre pouvoir les hommes susdits ont été envoyés en Sibérie.

Par M. Middlebro—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Sur la somme totale de l'impôt sur le revenu encaissé pour l'année dernière et pour laquelle il y a des rapports disponibles, quelle somme a été versée respectivement par chacune des neuf provinces du Canada.

2. Sur la somme totale de la taxe sur les profits de guerre dans les affaires encaissée pendant la guerre, quelle somme a été versée par chacune des neuf provinces respectivement.

3. Sur la somme totale des droits de douane encaissés pendant les quatre derniers exercices, quelle somme a été versée par chacune des provinces, respectivement.

4. Sur la somme totale des revenus d'accise et de l'intérieur encaissés pendant les quatre dernières années, quelle somme a été versée par chacune des provinces, respectivement.

Par M. Middlebro—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quel est le total des emprunts domestiques fédéraux de guerre souscrits jusqu'ici.

2. Quelle somme de ces emprunts a été souscrite pour chaque province du Canada.

3. Quelle était le montant des dépôts dans les banques à la fin de l'exercice financier avant la date du premier de ces emprunts.

4. Quel est le montant des dépôts dans les banques canadiennes d'après le dernier état publié, et la date de l'état susdit.

Par M. Middlebro—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—D'après les derniers chiffres disponibles, quelle est la population de chacune des quatre provinces de l'Ouest, et des cités de Victoria, Vancouver, Calgary, Edmonton, Régina, Saskatoon, Brandon et Winnipeg.

Les Ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Mackie (Edmonton),—Ordre de la Chambre:—Copie de tous rapports ou lettres écrites par Graham A. Bell, au sujet du stock commun de la *Canadian Northern Railway,* et aussi concernant la question de l'arbitrage en 1918, sur la valeur du dit stock commun.

Par M. Mackie (Edmonton),—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance et autres documents concernant la mise en liberté sur parole ou le pardon

d'un nommé Charles McMillan, d'un nommé Pearson et d'un nommé Heaton, condamnés à des termes d'emprisonnement au pénitencier de l'Alberta.

Par M. McQuarry,—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents au sujet du transfert du bureau de l'inspecteur en chef des Pêcheries pour la Colombie-Britannique de New-Westminster à Vancouver.

Par M. Papineau, pour M. Marcil (Bonaventure),—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance échangée entre F. X. Gagnon, de Port-Daniel, Québec, et le département de la Justice, touchant le tribunal d'exemption militaire qui a siégé à cet endroit.

Par M. McIsaac,—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance quelconque inhérente à la location par le gouvernement de la sécherie de poissons de Souris, Ile du Prince-Edouard, y compris copie de l'annonce demandant des soumissions le 15 mai 1914, et copie du bail.

Sir Sam Hughes propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, en raison des déclarations faites publiquement au cours du mois de juin 1918 au sujet du Noviciat de Guelph, et des circonstances et des faits relevant de ces accusations et d'autres accusations identiques touchant la désertion des jeunes gens et la connivence de tiers en vue de tromper les fins de la Loi du Service Militaire et autres lois et ordonnances intéressant la formation des forces militaires du Canada, il est opportun qu'un comité choisi de cette Chambre soit nommé pour instruire la question avec toute l'autorité voulue pour interroger les témoins sous serment, pour payer les frais nécessaires, et pour faire rapport à cette Chambre.

Après débat, du consentement de la Chambre, la dite motion est retirée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brévetés ou *proprietary*."

Bill J (No 54) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917."

Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*."

Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk."

Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."

Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins.'

Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."

Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."

Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Lewes Evans."

Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, devant lequel ont été référées les pétitions de Eva St. Lawrence Cronk, Helena Clara Gabriel, Gretna Harris Hawkins, Samuel Burgoyne, James Arthur McGregor, William Lewes Evans et Richard Wilson Crashley, respectivement; en instance de divorce, et les documents s'y rapportant, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi, un message informant la Chambre que le nom de l'honorable M. Blain a été ajouté à la liste des sénateurs, comme devant faire partie du comité mixte du Restaurant du Parlement.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 31.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 8 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Seize pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 courant, lesquelles sont comme suit:—

De H. W. Palmer et autres, de Waterloo et autres lieux, Québec,—M. *Boivin*; de J. E. Holmes et autres, de la cité de London, Ontario,—M. *Cronyn*; de H. E. Robinson et T. R. Mayburry; et du révérend George Mason et J. L. Paterson, tous de la ville de Ingersoll, Ontario,—M. *Sutherland*; de Oscar Baden, de Meaford, et de J. A. Jackson et J. H. Adams, de Hanover, Ontario,—M. *Ball*; et de James G. Reid et autres, de Saint-Lambert, Québec,—M. *Archambault*; pour une loi à l'effet d'interdire la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 14) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve et y a fait des amendements.

Sur motion de sir Thomas White,—Ordonné que les Comptes publics et le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918 soient référés au comité des Comptes publics.

Sur motion de M. Clark (Bruce), pour M. Guthrie,—Ordonné que 500 copies supplémentaires du Bill (No 18) Loi concernant la faillite soient imprimées sans délai et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie du contrat de la *Marconi Wireless Company* avec le ministère du Service Naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

Aussi—Réponse à un Ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions actuelles de la division du censeur.
2. Quels en sont les fonctionnaires et quels sont leurs appointements.
3. Si quelques-uns ont d'autres occupations.
4. Combien d'entre eux, s'il en est, sont d'anciens journalistes, et quels sont leurs noms.
5. S'il y a encore besoin d'un censeur des câblogrammes.
6. Combien coûte par année le Bureau du censeur.

Et aussi—Réponse à un Ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle est la valeur des dommages résultant des accidents arrivés sur l'Intercolonial, entre Moncton et Lévis, depuis le 1er novembre dernier (1918), comprenant dommages à la propriété et aux biens du gouvernement et à la propriété et aux biens des gens.
2. Y a-t-il eu des pertes de vie lors de ces accidents, dans l'affirmative, combien.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*."—M. *Reid* (Grenville), pour M. *Sifton*.

Bill J (No 54) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917."—Sir *Thomas White*.

Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*."—M. *McMaster*.

Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk."—M. *Fripp*.

Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."—M. *Pardee*.

Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins."—M. *Mackie* (Edmonton).

Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."—M. *Smith* (Ontario).

Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."—M. *Fripp*.

Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Lewes Evans."—M. *Jacobs*.

Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."—M. *McMaster*.

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à la constitution de la *Canadian National Railway Company*, sous l'empire de laquelle les chemins de fer, travaux et entreprises des compagnies comprises dans le *Canadian Northern Railway System* peuvent être fusionné et, avec les chemins de fer du gouvernement canadien, exploités au titre d'un réseau ferroviaire national; à la nomination, par le gouverneur en conseil, des personnes voulues, au moins cinq et au plus quinze, pour être directeurs de ladite compagnie, et que dès leur nomination les personnes ainsi nommées, leurs successeurs ou toutes autres personnes que le gouverneur en conseil pourra nommer de temps à autre directeurs, seront constitués en compagnie; qu'il soit pourvu au maintien en fonctions, à la radiation et à la vacation des directeurs; aux assemblées annuelles, au capital-actions, avec ou sans parts, acquis au ministre des Finances au nom de Sa Majesté; à la location des bureaux-chefs; au paiement par la compagnie aux directeurs de telles sommes qui pourront être approuvées par le gouverneur en conseil;

à la responsabilité limitée des directeurs; à l'adoption de règlements et à l'organisation de la compagnie; un comité exécutif du Bureau des directeurs; et de décréter que chaque fois qu'il y aura lieu sous l'empire de la loi des chemins de fer, ou de tout autre statut ou loi d'obtenir une approbation, sanction ou confirmation par les actionnaires, l'approbation, la sanction ou la confirmation pourra être donnée par le gouverneur en conseil; décrétant de plus que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre par décret de l'Exécutif confier à la Compagnie l'administration et l'exploitation de toute ligne de chemin de fer ou partie d'icelle, de toute propriété ou de tous travaux d'une description quelconque, ou intérêt en découlant, et de tous pouvoirs, droits ou privilèges sur tous chemins de fer, propriétés ou travaux ou intérêts de ce chef et en découlant qui pourront de temps à autre être acquis à Sa Majesté ou possédés, contrôlés ou occupés par elle, ou toutes parties d'iceux, ou droit ou intérêts en relevant, selon qu'un décret de l'Exécutif le décrétera, à telles conditions et sous l'empire de tels règlements et conditions que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre décider; cette administration et cette exploitation se continueront durant le bon plaisir du gouverneur en conseil, et seront sujettes à la terminaison et à la modification de temps à autre en tout ou en partie par le gouverneur en conseil; au cas où Sa Majesté aurait antérieurement acquis ou acquerrait à l'avenir le capital ou l'intérêt contrôleur du capital de toute compagnie de chemin de fer ou de toute autre compagnie ayant des pouvoirs corporatifs ou propriétés qui puissent être convenablement exercés, ou exploités par la compagnie, le gouverneur en conseil pourra transférer ou faire transférer le capital-actions ou toute partie d'icelui à la compagnie, ou par procuration ou autrement permettre à la compagnie ou tout délégataire du gouverneur en conseil d'exercer le pouvoir de vote en découlant, à toute assemblée des actionnaires, à telles conditions que pourra le gouverneur en conseil déterminer de temps à autre; et de décréter de plus que les dispositions de la loi des chemins de fer et de la loi d'expropriation, avec certaines exceptions, et lorsqu'elles ne seront pas incompatibles avec la législation projetée, s'appliqueront à la compagnie; que disposition soit faite quant à la signature et au dépôt des plans pour les terres prises sous l'empire de la loi d'expropriation, et quant à la compensation payable de ce chef; que par dérogation à tout ce que comportent la Loi des chemins de fer du gouvernement ou toute autre loi, les dispositions de la Loi des chemins de fer touchant l'exploitation d'un chemin de fer (distinguées des dispositions de ladite loi touchant la construction ou l'entretien d'un chemin de fer) s'appliqueront à tels chemins de fer du gouvernement canadien au même degré que l'adoption de cette législation proposée devra être soumise à la Loi des chemins de fer du gouvernement, durant telle époque que la compagnie sera en charge de la mise en opération et de l'administration sous le régime de ces ordonnances; que des mesures soient prises en vue d'actions, procès ou autres procédés pour ou contre la compagnie, et des appels et défenses qui peuvent servir aux corporations respectives, y compris Sa Majesté, et aussi, que nonobstant tout ce qui est contenu dans la Loi des chemins de fer du gouvernement ou dans la Loi du revenu consolidé et de l'audition, toutes dépenses encourues à cause de la mise en opération et de l'administration des chemins de fer du gouvernement, sous le régime de ces stipulations, devront être soldées à même les recettes et revenus des chemins de fer du gouvernement, et advenant un déficit à une période quelconque durant aucun exercice fiscal quelconque, le chiffre de ce déficit sera de temps à autre payable par le ministre des Finances à même les argents inaffectés du Fonds du Revenu consolidé du Canada, les sommes payées par ledit ministre devant être insérées dans les estimés budgétaires présentés au Parlement à sa première session qui suivra la fin de tel exercice fiscal; et dans le cas où il serait déclaré un surplus à la fin d'aucun exercice fiscal, tel surplus devra être versé dans ledit Fonds; que des mesures soient prises pour l'exercice fiscal des chemins de fer du gouvernement; à l'effet de déclarer que toutes les compagnies comprises dans le système du chemin de fer du *Canadian Northern* sont des entreprises pour l'avantage général du Canada; pour l'abandon d'aucune ligne avec la sanction du gouverneur en conseil

et sur recommandation de la Commission des chemins de fer; et sur consentement d'une majorité des porteurs de garanties enregistrés affectés, son démantèlement ou sa mise en disposition; pour la prorogation du délai de commencement et d'achèvement de toute ligne ferroviaire d'une compagnie comprise dans le *Canadian Northern System*; pour des conventions avec d'autres compagnies; pour l'acquisition de garanties émises par le *Canadian Northern* ou par toute autre compagnie du *Canadian Northern System* ou lui faire des avances ou en recevoir avec d'autres dispositions touchant ces avances et ces emprunts; pour construire et exploiter les lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer, avec l'approbation du gouverneur en conseil et en tout endroit sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux; pour l'usage du nom *Canadian National Railway* comme désignation collective ou descriptive de toute ligne ou travaux de chemins de fer qu'il contrôle; et pour le changement du nom de toute compagnie comprise dans le *Canadian Northern System* ou de toute autre compagnie dont les propriétés ou l'intérêt contrôleur du capital est acquis à Sa Majesté ou détenu par elle; pour l'émission de bons, débentures, actions de débentures perpétuelles ou à termes; ou d'autres garanties pour le dépôt ou l'enregistrement des hypothèques et des instruments affectant d'une façon quelconque les hypothèques subordonnément à l'article 140 de la Loi des chemins de fer pour que la compagnie, avec l'approbation du gouverneur en conseil, acquiert, détienne les actions du capital, les bons et garanties de toute compagnie de chemin de fer ou autre compagnie spécifiée, et en dispose; et pour la construction et l'exploitation du chemin de fer le long des routes, rues au autres places publiques avec le consentement de la municipalité.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier la dite résolution.

Le Bill (No 28), Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

A 6 p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Les bills suivants, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sur les pétitions desquels ces dits bills sont fondés, sont lus séparément la seconde fois et renvoyés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill M (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott."

Bill N (No 44) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk."

Bill U (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElroy."

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

M. Maclean (Halifax), pour sir Thomas White, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Les cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVIII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Atlantique.

140	Service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne	1,000,000 00
141	Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve	70,000 00
142	Service à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux	340,666 66
143	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud	146,000 00
144	Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool	20,000 00

Océan Pacifique.

145	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique	180,509 00
146	Service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon	253,333 34
147	Service à la vapeur entre Prince Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte	21,000 00
148	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco	3,000 00
149	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway	12,500 00
150	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver	5,000 00
151	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports au nord de la Colombie-Britannique	16,800 00

Services locaux.

152	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona	5,825 00
153	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday	2,500 00
154	Service à la vapeur entre Froude Point et Lockeport, N.-E.	600 00
155	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme	10,000 00
156	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough	5,000 00
157	Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton	10,000 00
158	Service à la vapeur entre Halifax, la baie Mabone, l'île Tancook et les ports de la rivière La Have	4,000 00
159	Service à la vapeur entre Halifax et Spry Bay et les ports du Cap-Breton	4,000 00
160	Service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras d'Or	6,000 00
161	Service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale	4,000 00
162	Service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke	2,000 00

163 Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	6,500 00
164 Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysboro, avec arrêts aux ports d'escale..	5,500 00
165 Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi..	2,500 00
166 Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme..	8,000 00
167 Service à la vapeur entre Petit-de-Grat et terminus de l'Intercolonial à Mulgrave..	7,000 00
168 Service à la vapeur de la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland..	2,500 00
169 Service à la vapeur entre Pictou et Montague avec arrêts à Murray Harbour et Georgetown..	5,000 00
170 Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave..	1,000 00
171 Service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1919, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	7,500 00
172 Service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1919, entre Port Mulgrave, St-Peter, Irish Cove et la Montagne de Marbre et autres ports des lacs Bras d'Or..	6,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir et permis de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à demain à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 32.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 9 AVRIL 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 8 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Wilfred Boyce et Ruby J. Scott; et du révérend R. G. Beever et J. H. Chapman, tous de London, Ontario,—M. *Cronyn*; de George H. Wambold et autres; et de D. H. Wright et Hugh Ferguson, tous de Stratford, Ontario,—M. *Morphy*; du révérend A. S. Cleland et autres, de Mainsville; du révérend John Webster et autres, de Kemptville; et de madame Dan Rooke, de Prescott, tous de l'Ontario,—M. *Reid* (Grenville); du révérend George N. Hazen et John Ferguson; de madame Joseph Lapham et madame Helen F. Brown; et de John Burkham et Ed. J. Marshall, tous de Sarnia, Ontario,—M. *Pardee*; de George Armstrong et autres, de St. Paul et autres lieux, Ontario,—M. *Steele*; de Robert Clegg et autres, de Russell, Manitoba,—M. *Crerar*; de S. Joy Stevens et autres, de Glencairn et autres lieux, Ontario, —M. *Boys*; de Americus Nelson et P. W. Mikel, de Frankford; du révérend H. B. Kenny et W. H. Hopper, de Cobourg, tous de l'Ontario,—M. *Munson*; et de Ethel S. Goodfellow et autres, de Dewittville et autres lieux, Québec,—M. *Robb*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour des fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

En conformité de l'article 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de soumettre son septième rapport lequel est comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les exigences de la règle 91, concernant la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la construction autorisée de sa ligne d'embranchement ferroviaire de la ville d'Ojibway.

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi à l'effet d'augmenter son capital-actions.

De la *High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company*, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la construction autorisée de sa ligne de chemin de fer.

Du très honorable vicomte Templeton et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom *The North-West Route, Limited.*

Le greffier dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 63) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.—M. *Kennedy.*

Bill (No 64) Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*—M. *Tweedie.*

Bill (No 65) Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited.*—M. *Boys.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 99.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 2 avril 1919,—Etat détaillé indiquant le nombre des fusionnements bancaires au Canada depuis le 1er octobre 1911 jusqu'aujourd'hui, ainsi que copie des pétitions et de la correspondance adverse; aussi, le nom des banques affectées.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Robert Borden, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Rapport du Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Il met aussi devant la Chambre—Rapport du Bureau d'enregistrement du Canada, 1918.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat faisant voir:—

1. Le gouvernement a-t-il augmenté le salaire des fonctionnaires civils dans le comté de Dorchester pendant l'année 1917?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires, le montant de l'augmentation de leur traitement et la date de cette augmentation?

3. Sur la recommandation de qui l'augmentation a-t-elle été accordée?

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, délivre un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours prononcé à l'ouverture du Parlement, et vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 3 avril 1919.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 784, du 9 avril 1919, nommant une Commission royale pour faire une enquête sur les relations industrielles et faire rapport sur la manière qu'elles peuvent être améliorées, laquelle devant consister de:—

L'honorable juge en chef Mathers, du Manitoba, président; l'honorable Smeaton White, un des membres du Sénat et directeur-gérant de la Compagnie de publication de la *Gazette* de Montréal, Montréal; Charles Harrison, M.P., conducteur de train, North Bay, Ontario, comme représentants du public.

M. Carl Riordon, président, compagnie Riordon de pulpe et de papier, Montréal, P.Q.; M. F. Pauzé, marchand de bois, Montréal, P.Q., comme représentants des patrons.

M. T. Moore, Otawa, président du congrès des métiers et du travail du Canada; M. J. W. Bruce, de Toronto, membre du bureau des appels du travail, comme représentants des employés.

Et, M. Thomas Bengough, Toronto, Ontario, comme secrétaire.

M. Pedlow, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 66) Loi concernant le jour d'actions de grâces, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les Ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37.

Par M. Tobin,—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant:—Le nombre total des particuliers, en dehors des soldats qui ont eu de l'activité de service au cours de la présente guerre et leurs dépendants, qui reçoivent des gages, salaires, allocations, indemnités ou rémunérations d'une nature quelconque du gouvernement du Canada.

Par M. Tobin—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—1. Le nombre d'avocats domiciliés et pratiquant dans la ville de Montréal qui ont été employés par le gouvernement pendant l'exercice terminé le 31 mars 1919.

2. Quels sont leurs noms et combien chacun a reçu pour les services qu'il a rendus.

L'Ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Blain—Ordre de la Chambre:—Relevé montrant (*a*) le nombre de fonctionnaires et commis qui sont employés dans le personnel permanent dans les grades 1A, 1B et 2A respectivement dans les différents services publics qui suivent: Travaux publics, division de l'architecte; Travaux publics, division de l'ingénieur; département des Mines, division des mines; département des Mines, commission géologique; département de l'Intérieur, division de l'arpentage; département de l'Intérieur, commission géodésique; département de l'Intérieur, division des lignes limithrophes; département de l'Intérieur, division de l'observatoire astronomique; (*b*) le nombre de gradués des universités canadiennes qui sont employés dans ces différents services; (*c*) si le travail accompli dans chaque service est considéré comme technique; (*d*) combien de promotions (en dehors de celles faites pour remplir des vacances causées par des décès, résignations ou mises à la retraite) ont-elles été faites du grade 2A à 1B et de 1B à 1A, entre le 1er décembre 1908 et le 30 novembre 1915; aussi, entre le 1er décembre 1915 et le 1er mars 1919, dans chacun des services ci-haut; (*e*) combien de fonctionnaires et commis étaient à leur maximum dans les grades 1B et 2A au 1er décembre 1915, et combien de ces fonctionnaires et commis étaient à leur maximum de leur grade actuel au 1er mars 1919 dans chacun des services ci-haut; (*f*) combien de vacances ont été créées pour cause de décès, résignations ou mise à la retraite entre le 1er décembre 1908 et le 1er mars 1919 dans les grades 1A, 1B et 2A respectivement; (*g*) combien de vacances dans chaque grade et dans chacun de ces services ont été remplies par des fonctionnaires ou commis employés dans d'autres services que ceux où ces vacances ont surgi.

Sir Sam Hughes propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, un mode uniforme d'administrer la loi, avec des peines uniformes touchant les réfractaires, déserteurs, fugitifs et autres justiciables, est essentiel pour le bien public et le bon gouvernement du pays; qu'on le doit aux soldats qui ont volontairement marché avec tant de bravoure à la ligne de feu, et qui ont si généreusement combattu pour la grande cause de l'humanité.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 10 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 9 courant, lesquelles sont comme suit:—

De W. D. Turner et autres, de Westmount et autres lieux, Qué.,—Sir *Herbert Ames*; de mademoiselle Iva Langton, de Waterdown, Ontario,—M. *Wilson* (Wentworth); de A. Allen et D. R. Argue et du révérend W. Arthurs, tous du Sault-Sainte-Marie, Ontario,—M. *Simpson*; du révérend W. R. McIntosh et A. McMillan; et de R. T. Harding et autres, tous de London, Ontario,—M. *Cronyn*; de John Scott et autres, de Innerkip; de Maisie C. McKinley et M. R. Binkley, de Drumbo; et de Charles Abraham et autres, de Woodstock, tous de l'Ontario,—M. *Nesbitt*; de Robert H. Cronk et Marion D. Cronk, de Pickering; et du révérend Douglas Laing et autres, de Beachville; du révérend John Pollock, de Salford; de Joseph Gibson, de Ingersoll; du révérend J. S. Ross et Henry Hartley, de Norwich; de madame E. L. Gill et autres, de Burgessville; du conseil municipal du township de Norwich-Nord; de madame Edwin Bower et autres, de Ingersoll; et de Emerson Lazenby et autres, de Eastwood, tous de l'Ontario,—M. *Sutherland*; de madame J. H. Dyble et madame Dupee, de Sarnia, Ontario,—M. *Pardee*; et de James Farnel et autres, de Beachburg, Ontario,—M. *Mackie* (Renfrew); pour une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins".

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, devant lequel a été référée la pétition de Gladys Agnes Wilson Hawkins, en instance de divorce, et les documents s'y rapportant, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Mémoire No 5, concernant travail du ministère de la Milice et Défense—Guerre européenne—du 1er janvier 1918 au 31 octobre 1918.

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que 1,000 copies de la Convention provisoire de la Ligue des Nations, déposée sur la Table de la Chambre le 24 mars dernier, soient imprimées sans délai et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Ordonné que les rapports annuels des départements de la Marine et des Pêcheries pour l'année départementale 1917-18 soient référés au comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Burrell, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Les Ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Lemieux,—Ordre de la Chambre:—Relevé montrant la somme du revenu imposable du Canada, tel qu'indiqué par les rapports du dernier exercice financier et les rapports du percepteur des taxes.

Par M. Proulx,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. A quelles maisons de courtage de la province de Québec un courtage a-t-il été payé par le gouvernement relativement au dernier Emprunt de la Victoire.

2. La somme payée à chacune.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de prescrire qu'une somme n'excédant pas $350,000,000 pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites du chef de certains services, y mentionnés, comme conséquences de la guerre.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme d'au plus trois cent cinquante millions de dollars ($350,000,000) soit accordée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'exercice finissant le 31ème jour de mars 1920, pour:

(*a*) La défense et la sécurité du Canada;

(*b*) La conduite des opérations navales et militaires au Canada ou à l'extérieur, et la démobilisation des troupes canadiennes;

(*c*) L'encouragement du commerce et de l'industrie, et de leurs moyens de transport;

(*d*) L'exécution de toute mesure jugée nécessaire ou opportune par le Gouverneur en conseil en raison de la guerre, et

(*e*) Les paiements faits ou les dépenses encourues pendant l'exercice finissant le 31ème jour de mars 1919 aux fins indiquées dans la Loi des Crédits de guerre, 1918, et au-dessus de la somme autorisée par ladite loi.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt provisoire ou autrement, telles sommes d'argent, moins toute somme empruntée en plus de la somme autorisée par une loi quelconque des Crédits de guerre, et qui sont nécessaires aux fins d'effectuer tout paiement autorisé par une loi basée sur les présentes résolutions.

3. Résolu,—Que le capital prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi, ainsi que les intérêts sur ce capital, soient imputables au Fonds du Revenu consolidé.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées.

Sir Thomas White, pour sir Robert Borden, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 68) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et pour autres fins, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 10), Loi modifiant la Loi des arpentages fédéraux.

Bill (No 29), Loi modifiant la Loi des chemins de fer. (Crédit relatif aux passages à niveau).

Bill (No 30), Loi portant modification de la Loi ayant pour but d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre:—

Bill L (No 69) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies."

Le Bill (No 37), Loi concernant le ministère de la Santé publique est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.15 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 34.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 11 AVRIL 1919.

Prières.

Quinze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 10 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Alexander McCannel et F. W. Elliott, de Port Elgin, Ontario,—M. *Clark* (Bruce); de John Ellis et autres, de Maidstone; de P. M. Major et autres, de Belle River; de Howard James Fair, de Woodslee-Sud; du révérend A. E. Moorehouse; de madame J. H. Marshall, tous de Windsor, Ontario,—M. *Kennedy*; et de Ronald Bellingsley et autres, de New Carlisle, Québec,—M. *Marcil* (Bonaventure); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill M (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott."

Bill N (No 44) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk."

Bill U (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElroy."

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie du Décret du Conseil, C.P. 690, du 2 avril 1919, *re* entente entre le Dominion du Canada et le royaume de la Roumanie au sujet d'un crédit de vingt-cinq millions de dollars ($25,000,000).

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quel est le total des emprunts domestiques fédéraux de guerre souscrits jusqu'ici.

2. Quelle somme de ces emprunts a été souscrite pour chaque province du Canada.

3. Quelle était le montant des dépôts dans les banques à la fin de l'exercice financier avant la date du premier de ces emprunts.

4. Quel est le montant des dépôts dans les banques canadiennes d'après le dernier état publié, et la date de l'état susdit.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 800, du 10 avril 1919, priant Sa Majesté d'émettre des lettres patentes à chacune des personnes suivantes mentionnées:—

Le très honorable sir Robert Borden, l'un des membres du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, G.C.M.G., C.R., M.P., premier ministre du Dominion du Canada.

Le très honorable sir George Eulas Foster, l'un des membres du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, G.C.M.G., M.P., ministre du Commerce du Dominion du Canada.

L'honorable Arthur Lewis Sifton, C.R., M.P., ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur du Dominion du Canada.

L'honorable Charles Joseph Doherty, C.R., M.P., ministre de la Justice du Dominion du Canada; désignant et nommant chacune d'elles Commissaire et Plénipotentiaire, en ce qui concerne le Canada, avec pleins pouvoirs de signer les traités conclus au Congrès de la Paix.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Si un homme du nom de Cooke était l'année dernière à l'emploi de la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur, ou du ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, et quels appointements touchait-il ou devait-il toucher.

3. Si le dit Cooke a, en qualité de fonctionnaire du gouvernement, visité les bureaux et les fonctionnaires de l'immigration dans l'Ouest, et dans l'affirmative, y a-t-il fait quelques changements.

4. Quels changements ont été faits, et quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, qui ont permuté, ou qui ont été nouvellement employés.

5. En vertu de quelle autorité le dit Cooke a accompli la mission susdite.

6. Si le dit Cooke est encore à l'emploi du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et dans l'affirmative, quelles fonctions il exerce présentement.

7. Si le dit Cooke est le shérif de Régina.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins".—M. *Jacobs*.

Bill L (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies".—Le *ministre de la Justice*.

Le Bill (No 37) Loi concernant le ministère de la Santé publique est lu la troisième fois et passé.

Le Bill G (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908", est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 24) Loi concernant les avances pour l'achat de grains de semence.

Bill (No 25) Loi modifiant la Loi du Cours monétaire, 1910.
Bill (No 27) Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière, 1914.
Bill (No 28) Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Le Bill H (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada" est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de décréter qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à la constitution de la *Canadian National Railway Company*, sous l'empire de laquelle les chemins de fer, travaux et entreprises des compagnies comprises dans le *Canadian Northern Railway System* peuvent être fusionnés et, avec les chemins de fer du gouvernement canadien exploités au titre d'un réseau ferroviaire national, etc.

Et la Chambre continuant à siéger en comité;

A 6 p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Le Bill (No 14), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve, est considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et renvoyés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Comité des Banques et du Commerce.

Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*.

Comité des Bills privés, (avec la preuve etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat sur les pétitions desquels lesdits bills sont fondés):—
Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*."
Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk."
Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."
Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins."
Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."
Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."
Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Lewes Evans."
Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 63), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.
Bill (No 64), Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*

Bill (No 65), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited.*

Ayant disposé des bills privés;

La Chambre reprend ses délibérations en comité général sur la résolution à l'effet de décréter qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à la constitution de la *Canadian National Railway Company,* sous l'empire de laquelle les chemins de fer, travaux et entreprises des compagnies comprises dans le *Canadian Northern Railway System* peuvent être fusionnés et, avec les chemins de fer du gouvernement canadien, exploités au titre d'un réseau ferroviaire national, etc.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu—Qu'il est expédient de présenter une mesure pourvoyant à la constitution de la *Canadian National Railway Company,* sous l'empire de laquelle les chemins de fer, travaux et entreprises des compagnies comprises dans le *Canadian Northern Railway System* peuvent être fusionnés et, avec les chemins de fer du gouvernement canadien, exploités au titre d'un réseau ferroviaire national; à la nomination, par le gouverneur en conseil, des personnes voulues, au moins cinq et au plus quinze, pour être directeurs de ladite compagnie, et que dès leur nomination les personnes ainsi nommées, leurs successeurs ou toutes autres personnes que le gouverneur en conseil pourra nommer de temps à autre directeurs, seront constitués en compagnie; qu'il soit pourvu au maintien en fonctions, à la radiation et à la vacation des directeurs; aux assemblées annuelles, au capital-actions, avec ou sans parts, acquis au ministre des Finances au nom de Sa Majesté; à la location des bureaux-chefs; au paiement par la compagnie aux directeurs de telles sommes qui pourront être approuvées par le gouverneur en conseil; à la responsabilité limitée des directeurs; à l'adoption de règlements et à l'organisation de la compagnie; un comité exécutif du Bureau des directeurs; et de décréter que chaque fois qu'il y aura lieu sous l'empire de la loi des chemins de fer, ou de tout autre statut ou loi d'obtenir une approbation, sanction ou confirmation par les actionnaires, l'approbation, la sanction ou la confirmation pourra être donnée par le gouverneur en conseil; décrétant de plus que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre par décret de l'Exécutif confier à la Compagnie l'administration et l'exploitation de toute ligne de chemin de fer ou partie d'icelle, de toute propriété ou de tous travaux d'une description quelconque, ou intérêt en découlant, et de tous pouvoirs, droits, ou privilèges sur tous chemins de fer, propriétés ou travaux ou intérêts de ce chef et en découlant qui pourront de temps à autre être acquis à Sa Majesté ou possédés, contrôlés ou occupés par elle, ou toutes parties d'iceux, ou droits ou intérêts en relevant, selon qu'un décret de l'Exécutif le décrétera, à telles conditions et sous l'empire de tels règlements et conditions que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre décider; cette administration et cette exploitation se continueront durant le bon plaisir du gouverneur en conseil, et seront sujettes à la terminaison et à la modification de temps à autre en tout ou en partie par le gouverneur en conseil; au cas où Sa Majesté aurait antérieurement acquis ou acquerrait à l'avenir le capital ou l'intérêt contrôleur du capital de toute compagnie de chemin de fer ou de toute autre compagnie ayant des pouvoirs corporatifs ou propriétés qui puissent être convenablement exercés, ou exploités par la compagnie, le gouverneur en conseil pourra transférer ou faire transférer le capital-actions ou toute partie d'icelui à la compagnie, ou par procuration ou autrement permettre à la compagnie ou tout délégataire du gouverneur en conseil d'exercer le pouvoir de vote en découlant, à toute assemblée des actionaires, à telles conditions que pourra le gouverneur en conseil déterminer de temps à autre; et de décréter de plus que les dispositions de la loi des chemins de fer et de la loi d'expropriation, avec certaines exceptions, et lorsqu'elles ne seront pas incompatibles avec la législation projetée, s'appliqueront à la compagnie; que disposition soit faite quant à la signature et au dépôt des plans pour les terres prises sous l'empire de la loi d'expropriation, et quant à la compensation payable de ce

chef; que par dérogation à tout ce que comportent la Loi des chemins de fer du gouvernement ou toute autre loi, les dispositions de la Loi des chemins de fer touchant l'exploitation d'un chemin de fer (distinguées des dispositions de ladite loi touchant la construction ou l'entretien d'un chemin de fer) s'appliqueront à tels chemins de fer du gouvernement canadien au même degré que l'adoption de cette législation proposée devra être soumise à la Loi des chemins de fer du gouvernement, durant telle époque que la compagnie sera en charge de la mise en opération et de l'administration sous le régime de ces ordonnances; que des mesures soient prises en vue d'actions, procès ou autres procédés pour ou contre la compagnie, et des appels et défenses qui peuvent servir aux corporations respectives, y compris Sa Majesté, et aussi, que nonobstant tout ce qui est contenu dans la Loi des chemins de fer du gouvernement ou dans la Loi du revenu consolidé et de l'audition, toutes dépenses encourues à cause de la mise en opération et de l'administration des chemins de fer du gouvernement, sous le régime de ces stipulations, devront être soldées à même les recettes et revenus des chemins de fer du gouvernement, et advenant un déficit à une période quelconque durant aucun exercice fiscal quelconque, le chiffre de ce déficit sera de temps à autre payable par le ministre des Finances à même les argents inaffectés du Fonds du Revenu consolidé du Canada, les sommes payées par ledit ministre devant être insérées dans les estimés budgétaires présentés au Parlement à sa première session qui suivra la fin de tel exercice fiscal; et dans le cas où il serait déclaré un surplus à la fin d'aucun exercice fiscal, tel surplus devra être versé dans ledit Fonds; que des mesures soient prises pour l'exercice fiscal des chemins de fer du gouvernement; à l'effet de déclarer que toutes les compagnies comprises dans le système du chemin de fer du *Canadian Northern* sont des entreprises pour l'avantage général du Canada; pour l'abandon d'aucune ligne avec la sanction du gouverneur en conseil et sur recommandation de la Commission des chemins de fer; et sur consentement d'une majorité des porteurs de garanties enregistrés affectés, son démantèlement ou sa mise en disposition; pour la prorogation du délai de commencement et d'achèvement de toute ligne ferroviaire d'une compagnie comprise dans le *Canadian Northern System*; pour des conventions avec d'autres compagnies; pour l'acquisition de garanties émises par le *Canadian Northern* ou par toute autre compagnie du *Canadian Northern System* ou lui faire des avances ou en recevoir avec d'autres dispositions touchant ces avances et ces emprunts; pour construire et exploiter les lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer, avec l'approbation du gouverneur en conseil et en tout endroit sanctionné par le ministre des Chemins de fer et Canaux; pour l'usage du nom *Canadian National Railway* comme désignation collective ou descriptive de toute ligne ou travaux de chemins de fer qu'il contrôle; et pour le changement du nom de toute compagnie comprise dans le *Canadian Northern System* ou de toute autre compagnie dont les propriétés ou l'intérêt contrôleur du capital est acquis à Sa Majesté ou détenu par elle; pour l'émission de bons, débentures, actions de débentures perpétuelles ou à termes; ou d'autres garanties pour le dépôt ou l'enregistrement des hypothèques et des instruments affectant d'une façon quelconque les hypothèques subordonnément à l'article 140 de la Loi des chemins de fer; pour que la compagnie, avec l'approbation du gouverneur en conseil, acquiert, détienne les actions du capital, les bons et garanties de toute compagnie de chemin de fer ou autre compagnie spécifiée, et en dispose; et pour la construction et l'exploitation du chemin de fer le long des routes, rues au autres places publiques avec le consentement de la municipalité.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lu la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company,* et concernant les chemins de fer nationaux du Canada."

La Chambre s'ajourne alors à 10.35 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 35.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 14 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 11 courant, lesquelles sont comme suit:—

De S. E. Chamberlain et autres, de Poltimore et autres lieux, Québec,—M. *Fontaine*; de Cavan Murray et autres, de Mundleville, N.-B.,—M. *Léger*; du révérend Henry Mick et autres, de Cookshire et autres lieux, Québec,—M. *Hunt*; de Robert J. Barrie et autres, de Galt, Ontario,—M. *Scott*; de Ella Fraser et autres, de Forest, Ontario,—M. *Pardee*; du conseil municipal du village de Lorne-Ouest, Ontario,—M. *Crothers*; de John H. Lillico et Hugh Allan, de Drumbo; de Mary M. McDonald et Rachel Alles, de Tavistock; de Nettie E. Snarey et autres, de Innerkip; de madame Mary J. Hart et autres, de Woodstock; et de madame Joel Dawson et autres, de Wolverton, tous de l'Ontario,—M. *Nesbitt*; de T. R. McKenzie, du township d'Artemesia, Ontario,—M. *Ball*; de Daniel Davidson et autres, de North-Kepple, Ontario, —M. *Middlebro*; de John Tait et autres, de Iron Bridge et Dayton, Ontario, —M. *Nicholson*; et de madame Mary Sherar et autres, de New Carlisle et Paspébiac-Ouest, Québec,—M. *Marcil* (Bonaventure); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 3 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payée à J. S. Wilson, de Hanover, registraire dans South-Grey-Est, relativement à l'enregistrement en juin 1918.

2. Quels sont les noms des sous-registraires et de leurs assistants qui ont reçu des paiements pour leurs services relativement à l'enregistrement de juin 1918 dans le comté de South-Grey-Est, Ont.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondance entre le département de la Milice et la *Ætna Chemical Company of Canada, Limited,* au sujet d'un contrat pour des explosifs.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les noms et adresses actuelles des 300 dernières personnes qui ont été nommées dans le service intérieur, et dont les nominations ont été faites par le Commission du Service civil.

2. Dans quels ministères ont-elles été placées et quel a été leur salaire dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 3 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyées ou allaient outre-mer le 11 novembre 1918.

2. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyés en Sibérie le 11 novembre 1918, ou avaient quitté leurs casernes d'entraînement pour la même destination.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 24 mars 1919:—Copie de tous télégrammes, lettres, ordres ou correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la libération des cargaisons des vaisseaux *J. M. Rafuse* et *W. F. Davidson* en 1918 dans le port de New York.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 670, du 4 avril 1919—Définissant les pouvoirs de la commission nommée récemment pour s'enquérir des relations du travail en Canada.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Doherty, obtient l'autorisation de présenter un Bill (No 71), Loi ayant pour objet de proroger la mise en vigueur des arrêtés et règlements décrétés par le gouverneur en conseil, sous le régime de la *Loi des mesures de guerre, 1914*, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fripp propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills privés, conformément à la règle 109. Agréé.

Les Bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill U (No 47) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElRoy."

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."

Les Ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Papineau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant à l'enquête tenue par le juge F. S. McLennan, au sujet des votes donnés dans les casernes de Saint-Jean, le 17 décembre 1917, y compris rapport du commissaire-enquêteur, la preuve, les exhibits, la correspondance et les télégrammes, entre le commissaire et les membres du gouvernement, ainsi que tous les comptes produits à ce sujet.

Par M. Papineau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous les documents, correspondance, plans, relativement au projet de la construction du pont de la commission du havre de Montréal, entre la cité de Montréal et la rive sud.

M. Nickle propose,—Que de l'opinion de cette Chambre, une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'Il lui plaise de s'abstenir de conférer des titres quelconques à vos sujets domiciliés ou vivant au Canada—il est compris que la présente humble prière n'atteint pas les appelations professionnelles ou vocationnelles conférées du chef de commissions émanant de Votre Majesté à l'endroit de personnes du service militaire ou du service naval du Canada ou de personnes chargées de l'administration de la justice dans le Dominion.

M. Richardson propose en amendement:—"Que les mots suivants soient insérés après le mot "Majesté" au commencement de la deuxième ligne: "la priant de prendre des mesures pour assurer l'extinction des titres héréditaires existant actuellement au Canada, dès le décès des titulaires présents, et".

Sir Thomas White propose en sous-amendement:—Que la résolution suivante soit substituée à la motion principale et à l'amendement proposé:—Que les sujets discutés dans la dite motion et dans le dit amendement, concernant la question de conférer des honneurs, des titres de distinction et des décorations à des sujets de Sa Majesté ordinairement résidants au Canada y compris ceux qui ont fait du service naval, militaire ou civil outre-mer, au Canada, ou ailleurs qui se rattachent à la guerre, soient soumis pour considération et faire rapport à un comité composé des membres qui suivent: Messieurs Nickle, Green, Peck, Buchanan, Clark (Red Deer), Thomson (Qu'Appelle), Cowan, Richardson, Widden, Nesbitt, Middlebro, Pardee, Cockshutt, Murphy, McCoig, Ross, Ames, McMaster, Lemieux, Robb, Fielding, Elkin, Copp, McCurdy et Sinclair (Guysborough). *(La règle 11 qui s'y rapporte est suspendue du consentement de la Chambre.)*

Et la question étant posée sur le dit sous-amendement, elle est agréée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Allan,
Ames (sir Herbert),
Andrews,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Buchanan,
Burrell,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cooper,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Elkin,
Fielding,
Fraser,
Fulton,
Glass,
Guthrie,
Harrison,
Hay,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Keefer,
Loggie,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Morphy,
Munson,
Nicholson (Queen, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Sheard,
Simpson,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tweedie,
Wallace,
White (sir Thomas),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—71.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Boivin,
Boyer,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Copp,
Crowe,
Cruise,
d'Anjou,
Déchêne,
Delisle,
Denis,
Deslauriers,
Devlin,
Duff,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Foster (York),
Fournier,
Fripp,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Harold,
Hunt,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Manion,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Ross,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien—64.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 36.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 15 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 14 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Joseph R. Reycraft et autres, de Newbury, R.R. No 1, Ontario,—M. *Armstrong* (Lambton); de A. E. Bishop et autres, de Norwich et North-Norwich; et de madame S. Morris et autres, de Mount Elgin, tous d'Ontario,—M. *Sutherland*; et de madame Wallace Pyne et autres, de Virginia-East et d'autres endroits, Nouvelle-Ecosse,—M. *Davidson*; demandant séparément l'adoption d'une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill (No 11) Loi concernant la *Central Railway Company of Canada* et y a fait des amendements.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de la preuve sur l'arbitrage faite à Toronto en 1918 touchant la valeur du stock commun de la *Canadian Northern Railway,* assumé par le gouvernement.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondances entre l'honorable N. W. Rowell, président du Conseil privé, et le commissaire R. H. Pringle, C.R., se rapportant de quelque manière à l'enquête sur le papier et la pulpe tenue par le dit commissaire.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse supplémentaire à un Ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie du contrat de la *Marconi Wireless Company* avec le ministère du Service Naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Si les autorités canadiennes ont été en commandement suprême des vaisseaux canadiens depuis le commencement des hostilités.

2. Le nombre de navires compris dans le service naval canadien au 31 décembre 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 respectivement.

Et aussi—Réponse à un Ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de tous rapports ou lettres écrites par Graham A. Bell, au sujet du stock commun de la *Canadian Northern Railway,* et aussi concernant la question de l'arbitrage en 1918, sur la valeur du dit stock commun.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

A 6 p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Ross propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109. Agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill M (43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott."

Bill N (No 44) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk."

Le Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins", est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., prise devant le comité des Divorces au Sénat, sur la pétition duquel le dit bill est fondé.

Sur motion de M. Ross, ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner la preuve, etc., prise devant le comité des Divorces au Sénat, à qui ont été référées les pétitions sur lesquelles sont fondés les bills suivants, savoir:—

Bill M (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Edwin Scott."

Bill N (No 44) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk."

Bill U (No 47) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Proderick."

Bill W (No 48) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel David McElroy."

Bill X (No 49) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch."

Bill Y (No 50) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis."

Bill Z (No 51) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Canham."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée (*Les cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*):—

5 Ministère de la Milice et de la Défense—

Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	214,150 00
Dépense casuelle..	19,500 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, et le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m., jusqu'à demain à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 37.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 16 AVRIL 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Quatorze pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 15 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Harry H. Taylor et autres,—M. *Murphy*; de Thomas H. Lazenby et autres; et de A. E. Stanton et autres, tous de Eastwood; de L. M. Allen et autres; du révérend P. B. Loney et autres; et de mademoiselle Kline et autres, tous de Tillsonburg, Ontario, —M. *Sutherland*; du révérend P. A. Macleod, D.D., et autres, de Kemptville; et de R. J. Gardner et autres, de Oxford Mills, tous de l'Ontario,—M. *Reid* (Grenville); de Frank A. Dakin et autres, de Calumet et autres lieux, Québec,—M. *McGibbon* (Argenteuil); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport, lequel est comme suit:—

Votre examinateur a examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été remplies dans chaque cas, savoir:—

De la *Montreal Central Terminal Company*, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour la complétion de ses travaux.

De Charles Austin Barnard et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*

De la *Empire Life Insurance Company*, pour une loi à l'effet d'étendre le délai pour obtenir une charte en vertu de la Loi des Assurances, 1917.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 72) Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*—M. *Tweedie.*

Bill (No 73) Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada.*—M. *Hocken.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Steele, pour sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi eu sous considération les bills suivants et leur a fait des amendements, savoir:—

Bill (No 20) Loi constituant en corporation la *Canadian Merchant Service Guild.*

Bill (No 33) Loi constituant en corporation la *Grain Insurance and Guarantee Company.*

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, présente—Réponse à un Ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Tableau indiquant:—D'après les derniers chiffres disponibles, quelle est la population de chacune des quatre provinces de l'Ouest, et des cités de Victoria, Vancouver, Calgary, Edmonton, Régina, Saskatoon, Brandon et Winnipeg.

Aussi, il met devant la Chambre, pour M. Ballantyne—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 778, du 9 avril 1919, *re* Allocation uniforme aux infirmières de la marine canadienne royale.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Sutherland—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Le nombre de livres de margarine qui ont été importées au Canada dans chaque mois, depuis octobre 1917.
2. Le nombre de livres exportées pendant chacun des mois susdits.
3. Combien de fabriques ou usines produisent de la margarine au Canada, quels sont leurs noms respectifs, leur lieu, et la quantité produite depuis l'adoption du décret du conseil du 23 octobre 1917, autorisant la manufacture au Canada.
4. La quantité de beurre utilisée dans la manufacture de la margarine depuis l'adoption du décret susdit.
5. Quelle quantité était frigorifiée à la dernière date sur laquelle on est renseigné, ou à toute autre date pendant l'année passée.
6. Si le gouvernement a l'intention d'interdire l'usage du beurre dans la manufacture de la margarine.
7. Si le gouvernement se propose de rappeler le décret du conseil autorisant la manufacture ou l'importation de la margarine au Canada.

Par M. Middlebro—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. La valeur des instruments aratoires importés au Canada pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914, et le dernier exercice pour lequel les chiffres sont utilisables, ainsi que les droits et les droits perçus sur ces instruments.
2. Quels sont les droits, la somme des droits perçus, le nombre et la valeur de chacun des instruments aratoires suivants, importés au Canada pendant chacune des périodes susdites: moissonneuses, faucheuses, lieuses, batteuses, séparateurs, charrues, herse, râteaux hippomobiles, semeuses, tracteurs agricoles, vans, machines à combustion interne autres que les tracteurs, charrettes, boghies, cutters, traîneaux, séparateurs à crème et moulins à vent.
3. Quelle proportion d'iceux a été importée par les ports d'entrée dans les quatre provinces de l'Ouest, et quels droits on a payés sur eux.
4. Quels étaient le nombre et la valeur des articles de ce genre exportés du Canada au cours des deux exercices susdits, respectivement.

5. Quels sont le nombre et la valeur des automobiles importés dans les quatre provinces de l'Ouest pour les exercices financiers terminés le 31 mars de chacune des années 1914 à 1918 inclusivement et respectivement, et les droits payés sur elles.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough)—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien le gouvernement a payé à l'association canadienne de la presse pendant l'année civile 1918.

2. Si les réclames touchant l'Emprunt de la Victoire ont été distribuées aux journaux directement par le ministère des Finances ou par des agents de publicité.

3. Si c'est par des agences de publicité, combien il a été payé en commission aux agents annonciers.

4. Combien, au total, a coûté la réclame du dernier Emprunt de la Victoire.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Lemieux—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant dans un état détaillé le nombre d'officiers et de soldats actuellement en dépôt à Argyll House, Londres, Angleterre, et donnant au long leurs noms, leurs grades et leurs soldes.

Par M. Lemieux—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes touchant la demande d'octroi de certains terrains pétrolifères faite par la *Shell Transport and Trading Company.*

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough)—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et autres documents en la possession du ministère de la Milice et de la Défense, tant au Canada qu'outre-mer, relativement à l'emploi, aux services, aux devoirs et à la retraite du révérend C. W. Gordon, major honoraire, de Winnipeg; aussi copie de tous les chèques émis et payés au susdit en salaire ou autrement, y compris les frais de déplacement et de subsistance, pour la durée de son enrôlement ou de son emploi dans le service.

M. Glass propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, l'encouragement donné à l'expansion et au développement de la production du lin à fibre, au Canada, a produit des résultats qui justifient l'étude, la coopération et l'encouragement supplémentaires sérieux du gouvernement, et à ces fins il est désirable:

1. Qu'une station expérimentale et démonstrative moderne devrait être établie dans l'endroit le plus convenablement central de la zone dans laquelle le lin à fibre est cultivé, de façon que les producteurs puissent être conseillés et dirigés dans le sens des méthodes les plus modernes et les plus perfectionnées du rouissage, du tillage et de la préparation générale de la fibre pour la mise en marché.

2. Que les appareils et les outillages mécaniques améliorés étant nécessaires à la moisson économique de la récolte, et à la préparation de la fibre, le gouvernement devrait exercer une surveillance constante pour assurer que les producteurs canadiens pourront être approvisionnés des machineries les plus modernes pour la moisson et le tillage, et conseille quant aux méthodes les plus nouvelles et les meilleures du rouissage.

3. Que, dans le but d'assurer la pleine valeur économique au producteur, il est désirable que le gouvernement établisse un système de gradation et d'étalons compatibles autant que possible avec les étalons continentaux, afin que les meilleurs marchés de l'univers soient ouverts à notre excédent exportable.

4. Que les cultivateurs canadiens, poussés par la tension de la guerre et les besoins persistants de l'Empire du chef de la surproduction, ont plus de dix-huit fois augmenté leur acrage de lin à fibre, à une époque où les marchés mondiaux étaient à leur apogée, et ont ainsi produit une source de revenus naturels qui ont fortement accru la valeur

de notre richesse agricole, et de plus ont démontré sur les marchés de l'univers que le lin à fibre du Canada est égal en qualité aux meilleurs étalons continentaux, et supérieur à ceux produits en Russie, laquelle produisait jusqu'ici les trois quarts de l'approvisionnement mondial; en conséquence, en vue des résultats obtenus, le gouvernement devrait jalousement sauvegarder les intérêts des producteurs, et prêter tel concours nécessaire au plein développement de la manufacture, des champs aux métiers, de façon à obtenir pour le pays la pleine valeur économique de sa production.

Après débat, la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Steele propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, un comité spécial devrait être nommé au cours de la session actuelle pour étudier et faire rapport sur la réduction possible des personnels du Service civil intérieur dans les divers ministères, et sur leur agencement nouveau en vue d'assurer la plus grande efficacité avec l'effectif minimum d'employés, ce comité devant pouvoir faire venir les personnes, les documents et archives, interroger les témoins sous serment, et faire rapport de temps à autre à ce sujet.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Lemieux propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, tous les journaux, magazines, journaux de commerce, et autres périodiques publiant des articles destinés à influencer l'opinion publique, seront de temps à autres obligés de publier des déclarations assermentées indiquant les noms de propriétaires, gérants, rédacteurs, actionnaires, porteurs de débentures et de toutes autres personnes ayant un intérêt dans lesdits journaux, magazines, journaux de commerce ou autres périodiques.

Et un débat s'ensuivant; sur motion de M. Maclean (Halifax), le dit débat est ajourné.

M. Cronyn propose,—Que, de l'avis de cette Chambre, un comité spécial devrait être nommé immédiatement à l'effet de prendre en considération la question d'établir en Canada un institut national de travaux de recherches des différentes industries du Canada, et d'y coordonner les services scientifiques des différents ministères du gouvernement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives et examiner les témoins sous serment et de faire rapport de temps en temps.

M. Nickle propose en amendement:—

Que tous les mots après " Que " soient retranchés, et remplacés par les suivants: " de l'avis de cette Chambre, il est désirable qu'un comité spécial soit nommé immédiatement à l'effet de prendre en considération la question de développement au Canada des reherches scientifiques, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, examiner les témoins sous serment, et faire rapport de temps à autres."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre,—Rapport annuel du comité éditorial des publications du gouvernement, daté le 1er mars 1919.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à mardi prochain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 38.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 22 AVRIL 1919.

Prières.

Vingt-trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 16 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Mai L. Copeland et autres; de Edward M. Hill et autres; du révérend William Craig et du révérend A. C. Bingham, tous de London, Ontario,—M. *Cronyn*; de E. H. Snarey et autres, de Innerkip, Ontario,—M. *Nesbitt*; de Albert Carr et autres, de Brantford,—M. *Cockshutt*; de Margaret E. Wheatley et autres, du township de Sarnia et autres lieux, Ontario,—M. *Pardee*; de madame E. Hutchison et autres, de Woodbridge et autres lieux, Ontario,—M. *Wallace*; de William M. Leslie et autres, de Belleville et autres lieux, Ontario,—M. *Munson*; de Harold E. Stuart et autres, de Tappen et autres lieux, Colombie-Britannique,—M. *Fulton*; de Annie S. Fairn et autres, de Albany et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Davidson*; de J. A. Smith, M.D., et autres, de Shelburne et autres lieux, Ontario,—M. *Best*; de Robert P. Watson et autres, de Brucefield, Ontario,—M. *Merner*; et de Lindley Kerr et autres, de Cushing et autres lieux, Québec,—M. *McGibbon* (Argenteuil); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour les fins de breuvage.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918; Vol. IV, Partie ZZ.

Le Bill J (No 54) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917", est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi des engrais, 1909.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des engrais, 1909, chap. 16, et de décréter que le 1er février 1920 et après cette date la teneur en acide phos-

phorique dans l'analyse garantie d'un fertilisant sera déclarée en certains termes; que le numéro d'enregistrement et la valeur garantie seront lisiblement imprimés sur une fiche-étiquette de grandeur, de forme et de couleur prescrites, et attachée à chaque paquet vendu, ou à la facture si la vente est en vrac, et telles facture et étiquette seront livrées à l'acheteur; que le vendeur qui vend au consommateur apposera sur chaque paquet de fertilisant vendu au Canada des timbres spéciaux, qui seront fournis et vendus par le ministre à ces fins, à la valeur d'un cent pour chaque cent livres ou fraction de cent livres de fertilisant contenu dans le paquet, et que le vendeur oblitèrera sur vente, et qui ne devra pas être enlevé avant que le paquet soit vidé; que si la vente est faite en vrac, les timbres susdits seront apposés à la facture et oblitérés par le vendeur; et aussi qu'une analyse d'un fertilisant enregistré pourra être obtenu sur demande selon la formule établie, afin que certains inspecteurs autorisés puissent appliquer les dispositions de la Loi; que les résultats des analyses seront publiés; que des règlements pourront être décrétés, et des pénalités imposées pour les contraventions à la loi.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 74) Loi portant modification de la Loi des engrais, 1909, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux, chapitre trente-deux des Statuts de 1917.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux chapitre trente-deux des Statuts de 1917, et de pourvoir à la sauvegarde des droits des fermiers, bouviers et autres personnes, qu'ils ont de vendre et acheter dans les cours à bestiaux; à des règlements concernant l'inspection; aux dimensions des colis de laine; à l'observance des règlements de l'inspection, l'estampillage et la marque avant l'embarquement; à l'émission de certificats des inspecteurs et pour rendre plus sévères les pénalités pour contreventions à la dite loi.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Crerar obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 75) Loi modifiant la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux, 1917, lequel est lu première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill L (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies", est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisés du Canada.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts Refondus du Canada, afin de pourvoir à la définition, au contenu mesuré et à l'usage, par un chimiste ou un pharmacien, des alambics chimiques; aux rabais à permettre dans le calcul des droits sur les esprits quand ils sont déposés en entrepôt dans des réservoirs ligneux ou métalliques aérés, et déposés en entrepôt dans des barriques de bois; de pourvoir de plus que l'honoraire de patente d'un manufacturier entrepositaire sera telle somme d'au plus trois cents dollars, selon que le gouverneur en conseil le décrétera; qu'il pourra y avoir rémission des droits sur le malt utilisé dans la manufacture du vinaigre selon des conditions établies; que le département pourra autoriser la préparation du tabac et des cigares dans des paquets de telle grandeur et l'émission de timbres pour les couvrir, selon qu'on le jugera opportun; que l'expression *Méthyle-Hydrate—Poison,* en lettres de certaine grandeur, soit apposée sur certaines préparations médicales; qu'une quantité d'au moins cinq mille cigares sera inscrite par chaque entrée pour entreposage, et sauf pour l'exportation, une quantité d'au moins deux mille cigares sera désentreposée par chaque entrée; qu'un droit d'accise de quatre cents sur chaque gallon de six pour cent d'acidité et ainsi en proportion pour toute teneur supérieure ou inférieure, soit imposé sur l'acide acétique produit au Canada par la distillation destructive du bois ou par tout autre procédé, ou provenant de toute autre source; que l'article 251 et la Partie X de ladite loi soient rappelés et qu'il leur soit substitué une disposition touchant la manufacture au Canada de l'alcool sans mélange de dénaturants quelconques, et des alcools dénaturés et surtout des alcools dénaturés destinés aux arts, à l'industrie, au combustible, à l'éclairage, à l'énergie ou à toute fin mécanique; avec restrictions quant au lieu de manufacture, de vente, de livraison et de transport de tels alcools et à leur utilisation dans les hôpitaux, universités et laboratoires d'étude constitués pour recherches scientifiques seulement; et décrétant que nul alcool ne sera manufacturé ou vendu sous l'empire des dispositions aux présentes pour des fins de boisson; avec telles autres ordonnances sur l'usage de l'alcool recouvré et sa redistillation et sa purification, et sur les étiquettes apposées aux contenants d'alcool de bois ou alcool dénaturé, et sur les sanctions imposées aux contraventions à la loi, selon qu'il sera prescrit.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors l'autorisation, pour M. Sifton, de présenter un Bill (No 76), modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A 6 p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

M. McQuarrie propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 11), Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Bill K (No 55) du Sénat, intitulé: " Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company*

Bill (No 20), Loi constituant en corporation la *Canadian Merchants' Service Guild.*

Bill (No 36), Loi constituant en corporation la *Grain Insurance and Guarantee Company.*

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée,—*(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)*:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

18 Ministère des Chemins de fer et Canaux—	
Traitements, y compris $6,000 au sous-ministre; ingénieur en chef, $5,500 et $4,500 chacun au sous-ingénieur en chef, ingénieur-électricien et ingénieur-inspecteur; au contrôleur $3,900 et $3,300 à R. A. C. Henry	189,300 00
Dépense casuelle	28,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 39.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 23 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant, lesquelles sont comme suit:—

De madame Sarah Webster et autres, de Wittenburg et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *McCurdy*; de J. E. Hall et autres, et de J. Ethelwyn Coates et autres, tous d'Iroquois; de Wilson Hoy et autres, et de J. C. Tinkiss et autres, tous de Hallvill, Ontario,—M. *Casselman*; de madame Jos. W. Smith et autres, de Oil Springs et autres endroits, Ontario,—M. *Armstrong* (Lambton); du révérend A. McVicar et autres, de Flesherton et autres lieux, Ontario,—M. *Ball*; de Lela F. Blaney et autres, de Scotland et autres lieux, Ontario,—M. *Cockshutt*; de Sarah A. Seaman et autres, de Wiarton et Walkerton, Ontario,—M. *Clark* (Bruce); de John R. Wheeler et autres, d'Eganville et autres lieux,—M. *Mackie* (Renfrew); de Gordon Chambers et autres, de Stratford et autres lieux, Ontario,—M. *Morphy*; d'Ella Ross et autres, de Woodstock, et d'Isaac Payne et autres, de Thamesford, tous d'Ontario,—M. *Nesbitt*; du révérend Hugh McLean et autres, de Matawatchan et autres lieux, Ontario,—M. *Pedlow*; de W. H. Horne et autres, de Cappon et autres lieux, Alberta, et de Jere Wallace et autres, de Spencerville et autres lieux, Ontario,—M. *Reid* (Grenville); de Russel Bowles et autres, de Dover et autres lieux, Ile du Prince-Edouard,—M. *McIsaac*; de T. W. Watson et autres, de Barrington et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Fielding*; de William V. Richardson et du révérend D. B. March et autres, tous de Pickering, Ontario,—M. *Smith*; de Laura E. Macdonald et autres, de Park Hill et autres lieux, Ontario,—M. *Ross*; de Maggie Gates et autres, de East Inglisville et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Davidson*; et de H. J. Dougherty et autres, d'Allanburg et autres lieux, Ontario,—M. *Fraser*; demandant séparément l'adoption d'une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport ou la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies de contrats entre Sa Majesté le Roi et la *Dominion Dredging Company, Limited*; *Baldry, Yesburg and Hutchison, Limited*; *Doheny, Quinlan and Robertson*; et la *Canadian Dredging Company, Limited*, en date du 17 janvier 1919, touchant l'exécution de certains travaux relatifs au canal Welland pour les navires.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre,—Etat des dépenses du conseil facultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Rapport de l'honorable juge Morrison concernant le naufrage du steamer *Princess Sophia.*

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant le service des vapeurs entre les îles de la Madeleine et Pictou, N.-E.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie du Décret du Conseil autorisant la vérification des comptes des élévateurs termini publics; et copie du rapport des vérificateurs.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1919,—Etat indiquant:—
1. A quelles maisons de courtage de la province de Québec un courtage a-t-il été payé par le gouvernement relativement au dernier Emprunt de la Victoire.
2. La somme payée à chacune.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—
1. Combien de soldats canadiens enrôlés sous l'empire des dispositions de la Loi du Service Militaire, 1917, sont actuellement en Sibérie.
2. Quelques-uns des soldats susdits se sont-ils opposés à faire du service militaire en Sibérie.
3. Dans l'affirmative, à qui ces objections ont-elles été référées.
4. Quelle décision a-t-on donné sur ces objections.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Middlebro, pour M. Fraser:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et les ministères des Chemins de fer et Canaux et de la Justice, touchant la saisie de deux wagons de houille par le contrôleur du combustible à Thorold, Ontario.

Par M. Middlebro, pour M. Fraser:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et le ministre des Chemins de fer et Canaux ou toute autre personne du ministère, touchant la signification d'un avis à madame W. Thomas, de Thorold, Ontario, d'avoir à vaquer son domicile.

Par M. Middlebro, pour M. Fraser:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara ou autres personnes attachés au canal de haute navigation Welland, et le ministère des Chemins de fer et Canaux, touchant la noyade de Michael Koebel, gardien d'écluse à Port Colborne?

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant l'acquisition projetée par le gouvernement fédéral du réseau de chemin de fer de Gaspé.

Par sir Sam Hughes:—Ordre de la Chambre,—Copie:—
(*a*) D'une circulaire, censée d'inspiration allemande, contenant dix suggestions, et distribuée en cachette aux troupes canadiennes, vers le temps de la bataille de Saint-Julien, et dépréciant la carabine canadienne.

(*b*) De rapports par le colonel Prismall, officier britannique, indiquant des essais comparatifs et de concours entre la carabine canadienne et la carabine britannique (améliorée) Lee-Enfield, les deux utilisant de bonnes et de mauvaises munitions alternativement.

(*c*) De tous autres rapports ou données authentiques comparant les deux carabines quant à la rapidité du feu, leur exactitude, leur endurance, leur blocage, etc.

(*d*) De rapports indiquant les diverses marques de munitions fournies par les britanniques à leurs propres troupes et aux Canadiens, indiquant aussi lesquelles étaient mauvaises, irrégulières de calibre, et à douilles trop recuites ou autrement dangereuses ou inserviables.

(*e*) De rapports ou de dépositions donnant des instances où d'excellentes troupes du service britannique, armées de la carabine Lee-Enfield, subirent des désastres en raison du blocage de leurs carabines Lee-Enfield par les munitions mauvaises.

(*f*) De rapports indiquant que les munitions de toutes les nations, tant chez les alliés que chez l'ennemi, ont provoqué parfois le blocage à cause de défauts ou de saletés.

(*g*) De rapports sur le retrait, par ordre des autorités britanniques, des marques défectueuses de munitions.

(*h*) De dépositions sur la découverte dans les troupes canadiennes armées de la carabine canadienne, de milliers de cartouches mauvaises mêlées aux bonnes, très longtemps après l'ordonnance sur le retrait des munitions défectueuses; et l'absence de toute munition défectueuse chez les bataillons canadiens armés de la carabine Lee-Enfield.

(*i*) D'un rapport du colonel Embury, maintenant le brigadier-général Embury et des officiers du 28e bataillon canadien, sur la découverte de marques de mauvaises munitions mélangées avec les bonnes munitions le matin où ce superbe bataillon se distingua lors d'une explosion de mine sous ses pieds.

(*j*) Des raisons données par le ministre de la Milice d'alors, en découvrant que plusieurs des soldats canadiens étaient honnêtement et innocemment préjugés contre la carabine canadienne à la suite de rapports ennemis qui circulaient contre elle, et sa détermination de ne pas demander à un soldat quelconque, dans ces circonstances, de porter une carabine à laquelle il ne faisait pas pleine confiance.

(*k*) De témoignages indiquant l'action non autorisée de certains particuliers en Angleterre, qui ont durci des parties du verrouillage de la carabine canadienne à des proportions de fragilité extrême, ruinant ainsi la carabine après qu'elle eut quitté le Canada en état parfait.

Par sir Sam Hughes:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

(*a*) Les quantités de houille et d'autre combustible fourni par homme et par jour aux soldats canadiens en décembre, janvier et février 1918 et 1919;

(*b*) La nature du logement des soldats dans chaque cas, savoir: Etait-ce des huttes de bois ou des tentes? Ces endroits avaient-ils des planchers? Les fentes du plancher étaient-elles couvertes? Les hommes avaient-ils des lits, ou devaient-ils coucher sur le plancher? Combien de couvertures étaient fournies pour chaque homme?

(*c*) Quelle était la nature du poêle ou de l'appareil de chauffage fournis?

(*d*) Quel était l'état sanitaire dans les camps, et quels étaient les régimes d'égouts et de sanitation?

(*e*) Comment disposait-on des plaintes des officiers et des soldats, et comment les traitait-on?

Par sir Sam Hughes:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant: (*a*) Les pertes canadiennes par bataillon et autres unités subordonnées dans chacune des batailles suivantes: Saint-Julien, Festubert, Givenchy, Hauteurs de Vimy, Parvilliers (ou Fouquescourt), Paschendaele, Cambrai et Mons? (*b*) L'effectif de chaque bataillon ou unité immédiatement avant l'entrée dans chacune des batailles susdites; (*c*) Le nombre des renforts ajoutés à chacun desdits bataillons ou unités pendant

la bataille, dans chacun des engagements susdits; (*d*) L'effectif respectif de chacun desdits bataillons ou unités après la fin de chacune des batailles susdites; (*e*) Les plans et la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent et affectèrent chaque bataille.

Par M. Kay:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou tout ministère ou commission d'icelui, et le Bureau des commissaires des pensions ou l'un quelconque de ses membres, relativement à des nominations dans le personnel du Bureau des commisaires des pensions par la Commission du Service civil.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant combien d'acres de terres publiques ont été données aux compagnies de chemins de fer au Canada par le gouvernement fédéral, de 1878 à nos jours, et indiquant aussi combien d'acres ont été accordées chaque année pendant la période susdite.

Par M. Papineau, pour M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport fait par le lieutenant Jarvis, du C.M.R., touchant le vapeur *Stadacona*.

Par M. Papineau, pour M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires, télégrammes, lettres, contrats, rapports, dépêches, recommandations, conventions faits, reçus, envoyés ou intervenus entre un ministère quelconque du gouvernement et des personnes, compagnies ou corporations relevant ou découlant de la construction de la digue sur la rivière Saint-Maurice, à Grand'Mère, P.Q.

Par M. Papineau, pour M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, recommandations, lettres, mémoires, messages et estimations se rapportant à la construction et aux réparations des quais servant à ancrer les estacades qui retiennent les billes flottées dans la rivière Saint-Maurice, à la station Ste-Flore, ou en amont de la digue de Grand'Mère.

Par M. Papineau, pour M. Marcil (Bonaventure):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents se rapportant à la conviction et à l'emprisonnement d'Albert LeBlanc, de New Richmond Station, P.Q., pour infraction à la Loi du Service Militaire, et aux requêtes touchant sa libération.

Par M. Papineau, pour M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes correspondance, pétition et de tous autres documents touchant la poursuite intentée à M. Ben. H. Spence, secrétaire de la division d'Ontario de la *Dominion Alliance*, pour publication de matières répréhensibles.

Par M. Power, pour M. Lavigueur:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires du *Great Northern Railway of Canada* et du chemin de fer de Québec et du Lac Saint-Jean, touchant l'acquisition par le gouvernement des tenures minima d'actions de ces chemins de fer qui sont maintenant exploités par le gouvernement comme partie du *Canadian Northern Railway System*.

Par M. Lemieux, pour M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes instructions adressées aux inspecteurs des bureaux de poste touchant la nomination des maîtres de poste dans les districts ruraux.

Le Bill H (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada", est lu la troisième fois et passé.

M. Meighen, propose que le Bill L (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies", soit maintenant lu la troisième fois.

M. McKenzie, propose en amendement, que le mot "maintenant" soit retranché et les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Baldwin, Boivin, Bourassa, Boyer, Bureau, Cahill, Cannon, Casgrain, Copp, d'Anjou, Delisle, Desaulniers, Deslauriers, Devlin, Euler, Fafard, Fournier, Gauthier, Gauvreau, Gervais, Hughes (sir Sam), Hunt, Jacobs, Lafortune, Lanctôt, Leduc, Léger, Lemieux, Lesage, McKenzie, McMaster, Marcile (Bagot), Mayrand, Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Pelletier, Power, Prévost, Robb, Ross, Savard, Séguin, Sheard, Tobin, Trahan, Truax, Turgeon, Vien—51.

CONTRE:

Messieurs

Ames (sir Herbert), Anderson, Armstrong (Lambton), Ballantyne, Ball, Bolton, Bowman, Boyce, Boys, Brien, Buchanan, Burrell, Calder, Carvell, Casselman, Charlton, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red Deer), Clements, Cochrane, Cooper, Cowan, Crerar, Cronyn, Crothers, Crowe, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Elkin, Finley, Foster (York), Fripp, Fulton, Guthrie, Halladay, Henders, Johnston, Keefer, Loggie, Maclean (Halifax), McIntosh, McIsaac, McQuarrie, Manion, Meighen, Merner, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Paul, Peck, Redman, Reid (Grenville), Richardson, Sexsmith, Shaw, Simpson, Smith, Steele, Stewart (Hamilton), Thompson (Hastings), Wallace, Whidden, White (sir Thomas), Wilson (Saskatoon)—69.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer nationale canadienne et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 40.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 24 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Treize pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 23 courant, lesquels sont comme suit:—

De madame L. E. Parsons et autres, de Meaford et autres lieux, Ontario,—M. *Middlebro*; de George Chadwick et autres, de Islington et autres lieux, Ontario,—M. *Charters*; de madame Claude Alger et autres, de Dunkin et autres lieux, Québec, —M. *McMaster*; de A. Holman et autres, de Newbury, Ontario,—M. *Ross*; de E. A. Martin et autres, de Durham et autres lieux, Québec,—M. *Kay*; de Robert H. Crawford, maire, et autres, de Huntingdon et autres lieux, Québec,—M. *Robb*; de Thomas M. Murray et Beatrice Vining, de Verschoyle; de George Whaley et autres, de Culloden; et de madame (révérend) H. Monsinger et autres, de Princeton, tous de l'Ontario,—M. *Nesbitt*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Recensement de l'industrie, 1917—Partie IV, Section 4, Pulpe et Papier.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Statistiques des Téléphones du Dominion du Canada pour l'année se terminant le 30 juin 1918.

Aussi,—Statistiques des Télégraphes du Dominion du Canada pour les années se terminant le 30 juin 1917 et 1918 respectivement.

Et aussi,—Statistiques des Messageries du Dominion du Canada pour les années se terminant le 30 juin 1917 et 1918 respectivement.

M. Nickle, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 77), Loi concernant le Divorce, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour le prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 70) Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer nationale canadienne, et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Ordonné que, conformément à une résolution adoptée par cette Chambre le 16 avril courant, le sujet du développement au Canada des recherches scientifiques soit référé pour considération à un comité spécial composé des membres suivants: messieurs Béland, Cronyn, Elkin, Keefer, Kennedy, Lemieux, McCrea, McCurdy, McGibbon, Maclean (Halifax), Nickle, Nicholson (Algoma-Est), Reid (Mackenzie), Ross, Sheard, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Sinclair (Queens, I.P.-E.), Stevens, Thompson (Yukon), Tweedie, Whidden, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment et faire rapport de temps à autre.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Ordonné que, conformément à la résolution adoptée par cette Chambre le 16 avril courant, le sujet d'une enquête dans le Service civil intérieur soit référé à un comité spécial composé des membres suivants: messieurs Andrews, Archambault, Boys, Charters, Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond), Jacobs, Loggie, Long, McCrea, Mowat, Pacaud, Redman, Sinclair (Antigonish et Guysborough), Steele, Stevens, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, d'examiner les témoins sous serment et faire rapport de temps à autre.

Le Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 41.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 25 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 24 courant, lesquelles sont comme suit:—

De madame Samuel Weaver et autres, de Meaford et Cape Rich, Ontario,—M. *Middlebro;* de J. H. Sharp et autres, de Terra-Cotta et autres lieux, Ontario,—M. *Charters*; de madame Rachel W. Boehmer et autres, de Kitchener, Ontario,—M. *Euler*; de madame Margaret Knox et autres, de Bright et autres lieux, Ontario,—M. *Nesbitt*; de A. W. Pratt et autres, de Cookshire et autres lieux, Québec,—M. *Hunt*; de Hubert Coffin et autres, de Dunham et autres lieux, Québec,—M. *Kay*; de Jean M. Crawford et autres, de Rosemont, Québec,—M. *Lemieux*; du révérend R. Emmett et autres, de Buckingham, Québec,—M. *Fontaine*; du révérend John W. Fulton et autres, de Dalhousie Station, Québec,—M. *Boyer*; de madame Richard Young et autres, de Pointe à-la-Garde, Québec,—M. *Marcil* (Bonaventure); de Albert Deviney et autres, de Colborne et autres lieux, Ontario,—M. *Munson*; de Marion E. Oliver et autres, de St. Mary et autres lieux, Ontario,—M. *Steele*; et de madame Roy A. MacGregor et autres, de Upper Rexton et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *Léger*; pour une loi prohibant la manufacture, l'importation, le transport ou la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité spécial auquel a été référé le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des Décrets du Conseil, C.P. 869, daté le 22 avril 1919, concernant les allocations qui seront payées aux soldats colons qui suivent un cours d'agriculture.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre les manufacturiers d'amidon de l'Ile du

Prince-Edouard et le ministère des Finances ou tout autre ministère du gouvernement en 1911, concernant une convention provisoire de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement pour réclames dans le *Moncton Transcript*, l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle*, le *Halifax Herald* et l'*Evening Mail* pendant l'année 1918.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée aux journaux susdits pendant la même année pour impressions.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Bridgewater Bulletin*, de Bridgewater, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Daily News* et au *Weekly News*, de Lunenburg, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat démontrant:—

1. Quelle quantité de savon a été achetée par le gouvernement de la *Palm Olive Company*, en 1917 et 1918.

2. Quel prix en a-t-on payé.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme le gouvernement a-t-il payée au *Winnipeg Telegram* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné que le comité spécial auquel a été référé le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer ", soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du dit comité.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 78) Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company*, et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est de nouveau considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A 6 p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comité respectifs, savoir:—

(Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes).

Bill (No 72), Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*

(Comité des Banques et du Commerce.)

Bill (No 73), Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada.*

Ayant disposé des bills privés;

Le comité général sur le Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company*, et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit;

Samedi, 26 avril 1919.

Sur nouveau rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 2.50 a.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 42.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 28 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 25 courant, lesquelles sont comme suit:—

De George W. McLennan et autres, de Durham et autres lieux, Ontario,—M. *Armstrong* (Lambton); de D. L. Strachan et autres, de Hanover et autres lieux, Ontario,—M. *Ball*; de Mary E. Bull et autres, de Pincher Creek et autres lieux, Alberta,—M. *Shaw*; de Freeman W. Elliott et autres, d'Ingersoll, Ontario,—M. *Sutherland*; de John McCartney et autres, de Jessopville et autres lieux, Ontario,—M. *Best*; *Sinclair* (Gueens, I.P.-E.); de madame A. G. McKenzie et autres, de Dalhousie et de Harriett Smith et autres, de Glencoe et autres lieux, Ontario,—M. *Ross*; de madame Edward Francis et autres, de Kinkorn et autres lieux, Ile du Prince-Edouard,—M. *Sinclair* (Queens, I.P.-E.); de madame A. G. McKenzie et autres, de Dalhousie et Glencoe, Nouveau-Brunswick,—M. *Michaud*; de J. Albert Brown et autres, de Millbrook, Ontario,—M. *Rowell*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

De Louis Chartrand et autres de Montréal, demandant que la Chambre ne prenne aucune mesure pour rappeler la loi interdisant l'importation et la vente de l'oléomargarine au Canada,—M. *Marcil* (Bonaventure).

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le montant payé pour la transmission des câblogrammes par chaque ministère du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2. Combien chaque ministère a déboursé pour la transmission des messages télégraphiques et téléphones.

3. Si le gouvernement ou aucun ministère du gouvernement a le bénéfice d'un taux spécial ou s'il paie le plein taux commercial en ce qui se rapporte à la transmission des messages télégraphiques et des câblogrammes.

4. Si dans la négative, le gouvernement se propose de faire un effort afin d'obtenir un taux spécial.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle somme a été payée par le gouvernement à chacun des journaux suivant: *Charlottetown Guardian, Charlottetown Examiner, Island Patriot, Summerside Journal and Agricultural, Pioneer and Farmer, Charlottetown Herald, Charlottetown Watchman,* à partir du 1er août 1914 au 1er janvier 1918.

2. Et quelle partie de la somme ainsi payée l'a été pour des fins d'annonces relatives à la guerre.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. En quoi consistent les irrégularités que l'on reproche au major L'Heureux, dans l'administration du 167e bataillon.

2. Si le gouvernement sait que l'adjudant de ce bataillon, le capitaine J. A. Poirier, qui était le bras droit du commandant, n'a pas été inquiété, mais qu'au contraire, il a été envoyé au front aussitôt le procès du lieutenant-colonel Redman fini.

3. Quelles ont été les accusations portées contre L'Heureux, et quels sont ceux qui ont fait l'enquête.

4. Si le major L'Heureux a été appelé à se défendre.

5. Si le gouvernement sait que le major L'Heureux, à différentes reprises, a demandé une enquête, et qu'on lui a répondu que l'on n'avait rien à lui reprocher.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le nombre de commis employés durant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, dans les bureaux de poste suivants: Victoria, Vancouver, Régina, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Hamilton, Montréal, Québec, Fredericton, Halifax.

2. Le montant payé en salaire aux commis de ces différents bureaux chaque année.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

(*a*) Si le gouvernement canadien est le propriétaire de la publication ayant pour titre *Canadian Government Railways Employees Magazine*;

(*b*) Dans l'affirmative, les noms de l'éditeur, du gérant administratif, du solliciteur d'annonces et de toutes les autres personnes qui travaillent pour cette publication, et la somme de salaire ou autre rémunération qui leur a été payée respectivement depuis le début de cette publication;

(*c*) Les emplois, s'il en est, occupés par l'une ou l'autre de ces personnes dans les service des chemins de fer de l'Etat, et quel est le salaire qui leur est payé de ce chef;

(*d*) Le revenu perçu et la dépense encourue de chef de la publication de ce *Magazine* depuis son début jusqu'au 31 décembre 1917, montrant séparément les sommes provenant des annonces, des abonnements et d'autres sources, aussi, séparément les sommes déboursées pour service personnel, frais d'impression et autres dépenses découlant de la publication.

(*e*) Les sommes d'argent payées par le gouvernement ou les chemins de fer de l'Etat relativement à cette publication, avec mention des dates, des sommes et des objets des paiements ainsi faits.

(*f*) La correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, l'un ou l'autre des fonctionnaires de ce ministère, spécialement le proposé aux achats, le gérant général ou autres fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat et tout commis ou employé du *Magazine*, et toute correspondance provenant du ministre ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires du ministère ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires dans le service des chemins de fer de l'Etat ayant en vue d'induire les manufacturiers et autres personnes à annoncer dans le *Magazine*;

(*g*) Si le ministère des Postes a accordé au *Magazine* le privilège des matières postales de seconde classe, et, dans ce cas, à quelle date le privilège a été accordé,

si ce privilège s'applique seulement aux numéros expédiés aux abonnés réels, ou s'il s'applique aux exemplaires fournis gratuitement aux fonctionnaires et employés des chemins de fer de l'Etat.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 79), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, lequel est lu la première fois et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Prévost:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien d'officiers canadiens de notre corps expéditionnaire ont été promus au rang de brigadier-général au cours de la guerre jusqu'à ce jour.

2. Quels sont leurs noms, leur grade au départ, et leur district militaire.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Combien de tonnes de tuyau de plomb ou de tuyau de plomb de rebut on a importées des Etats-Unis au Canada en 1918, et quels sont les ports d'entrée.

2. Combien de tonnes des différentes grandeurs, surtout des tuyaux de quatre pouces, ont été ainsi importées.

3. Quels sont les noms des firmes américaines faisant cette exportation.

4. Quels sont les noms des maisons canadiennes faisant cette importation.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Papineau, pour M. Power:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, correspondance et autre document touchant la destitution du major J. T. N. L'Heureux, de l'armée expéditionnaire canadienne, et la radiation de son nom dans la milice du Canada.

Par M. Papineau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport de madame Hembleton, sur les minoteries canadiennes, daté du mois de mai 1918.

Le Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company*, et concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est de nouveau considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Mardi, 29 avril 1919.

Le dit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 2.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 43.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 29 AVRIL 1919.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 28 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Minnie Laing et autres, de North-Bay, Ontario,—M. *Harrison*; de madame A. W. Blackwell et autres, de Welland, Manitoba,—M. *Davis*; de Elwood Howell, de Jerseyville, Ontario,—M. *Wilson* (Wentworth); de Mary Symons et autres, de Fort William, Ontario,—M. *Manion*; de James C. Whyte et autres, de Toronto, Ontario,—M. *Maclean* (York); de James S. Weatherhead et autres, d'Ottawa, Ontario,—M. *Fripp*; de Clarence F. Charters et autres, de Chartersville et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *Copp*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quel est le personnel employé à Québec, P.Q., pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.
2. Quels sont les noms, domiciles et appointements respectifs des fonctionnaires.
3. Lesquels d'entre eux sont des soldats rapatriés, et quels services ont-ils faits dans les Forces Expéditionnaires Canadiennes.
4. Combien de demandes ont été faites par des soldats rapatriés à Québec, touchant leur retour à la vie civile, indiquant:—
   (*a*) Le nom du demandeur;
   (*b*) Le lieu de son origine;
   (*c*) La nature et la date de sa demande;
   (*d*) L'adjudication dans chaque cas, et la date.

Aussi,—Réponse à un adresse à Son Excellence du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quel-

conques du gouvernement et le Bureau des surintendants des grains et le Bureau des commissaires des grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du Décret du Conseil l'autorisant.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Hamilton Spectator* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Journal* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Citizen* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto World* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Collection de rapports par le gouvernement impérial sur le bolchevisme en Russie.

M. Maclean (Halifax), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 80) Loi autorisant l'établissement d'une Commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 52), Loi modifiant la Loi de l'Immigration, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné que le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées *(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)*:—

XIII—MILICE ET DEFENSE.

78	Allocations de la milice active	50,000 00
79	Bataillons scolaires	75,000 00
80	Dépense casuelle	25,000 00
81	Bibliothèque du ministère	1,000 00
82	Service et travaux de génie	430,000 00

83	Subventions à des sociétés	25,000 00
84	Etats-majors du Q.G. et de district	225,000 00
85	Entretien	150,000 00
86	Troupes permanentes	2,575,000 00
87	Impressions et papeterie	70,000 00
88	Collège militaire Royal	185,000 00
89	Salaires et gages	260,000 00
90	Levés de plans	35,000 00
91	Transport et fret	25,000 00
92	Zone d'entraînement	35,000 00

XXXVI.—DIVERS.

280	Traitement des agents consulaires à l'étranger	300 00
281	Traitement et dépenses à l'agence à Paris	28,000 00
282	Allocation à J. W. Stewart, hydrographe en chef, pour services rendus en vertu d'un arrêté du conseil du 19 octobre 1912, concernant les questions à l'étude par la commission internationale mixte pendant l'exercice 1919-20	1,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 44.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 30 AVRIL 1919.

Prières.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions présentées le 29 courant, lesquelles sont comme suit:—

De William Allan et autres, de Camlachie, Ontario,—M. *Pardee*; de madame Alfred Haas et autres, de Holstein et Mount Forest, Ontario,—M. *Ball*; de J. E. Elliott et autres, d'Oxford-Centre, Ontario,—M. *Sutherland*; de William Staples et autres, d'Orono et autres lieux, Ontario,—M. *Rowell*; de madame J. M. Moodie et autres, de Billing's-Bridge et autres lieux, Ontario,—M. *Murphy;* du révérend Alexander F. Fokes et J. W. Pickering, de Riceville, et du révérend E. C. Currie et autres, de Hawkesbury, tous d'Ontario,—M. *Proulx*; et de John D. Gillam et autres, d'Agassiz, Colombie-Britannique,—M. *Stacey*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente de liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocer's Association of Canada* et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que le titre du dit bill soit changé en "Loi constituant en corporation *The Canadian Wholesale Grocer's Association.*"

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et a convenu d'en faire rapport sans amendements, savoir:—

Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk."

Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."

Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins."

Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."

Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."

Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Lewes Evans."

Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."

Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: ' Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins."

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Tableau indiquant:—

1. En combien de districts le Canada a été divisé pour les fins de l'Emprunt de la Victoire.

2. Combien de personnes ont été employées dans chaque district, et quels sont leurs noms.

3. Quels sont les frais exacts encourus par chaque association de district.

4. Quelle somme chaque organisateur ou solliciteur a reçue.

5. Quels courtiers ont été employés dans tout le Dominion.

6. Le nombre réel de bons attribués à chaque courtier.

7. La rémunération que chacun a reçue.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents se rapportant d'une façon quelconque à la nomination d'un maître de poste à Port Hawkesbury, au cours des années 1918 et 1919.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Mail and Empire*, pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement au *Montreal Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une entente entre le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement de la République Française touchant les tombes de guerre britanniques en France, signée à Paris, le 26 novembre 1918.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Prévost—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien de commissions ont été nommées par le gouvernement canadien depuis 1914 jusqu'à ce jour.

2. Quel est ou quel a été le but de ces commissions.

3. De combien de membres chacune de ces commissions se compose-t-elle, et quels sont les noms de ces membres.

Par M. Lemieux—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Combien de réfractaires par conscience sont encore en prison pour infraction à la Loi du Service Militaire.

Le Bill (No 52) Loi modifiant la Loi de l'Immigration est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 45.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 1er MAI 1919.

Prières.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 30 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du Conseil municipal du village de Newcastle; et de A. Jackson et autres, de Kendal et autres lieux, tous de l'Ontario,—M. *Rowell*; du révérend W. Windsor et autres, de Cowansville et autres lieux, Québec,—M. *Kay*; de I. W. Cooper et autres, de Moosejaw et autres lieux, Saskatchewan,—M. *Argue*; de Douglas Hanna et autres, de Bolingbroke et autres lieux, Ontario,—M. *Boys*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur dépose sur la Table la communication suivante qu'il a reçue:—

Bruxelles, Belgique, 30 avril 1919.

Monsieur le Président de la Chambre des Communes,
Monsieur le Président du Sénat,
Ottawa.

Monsieur le Président,—J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant d'en donner connaissance à l'Assemblée que vous présidez, le texte de la Notice adoptée à l'unanimité par le Sénat dans sa séance du mardi, 29 avril 1919.

Le Sénat de Belgique, ému par le vote de la Conférence de Paris, qui méconnaît les titres de Bruxelles à devenir le siège de la Ligue des Nations, gravement préoccupé de la situation lamentable à laquelle la plus cruelle des guerres a réduit son pays, convaincu que les ruines sans nombre qui couvrent le territoire ne peuvent être relevées par les seules ressources nationales, s'adresse, sous l'empire de la plus vive anxiété, à votre Assemblée, et la conjure d'intervenir avec la dernière énergie en vue d'obtenir que les engagements solennels de prompte et complète restauration, fréquemment réitérés, soient exécutés dans l'esprit de large équité et de généreuse compassion qui les a dictés.

Confiant dans les sentiments de solidarité qui unissent toutes les nations civilisées et dans les témoignages de sincère et profonde sympathie que votre Assemblée a bien voulu donner à la Belgique, le Sénat se tient assuré de trouver en elle un puissant

soutien, une efficace intervention, à l'appui des satisfactions légitimes et indispensables réclamées de la Conférence de Paris, pour la restauration du pays.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) Baron de PAVEREAU,
Président du Sénat.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Amendements aux règlements de la radiotélégraphie: Patentes privées de commerce. Certificats d'urgence.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copie du Décret du Conseil, C.P. 2114, du 2 septembre 1918, *re* demande de la *Saint Lawrence River Power Company* de construire certains travaux sur le chenal sud du Sault, fleuve Saint-Laurent.

Aussi,—C.P. 2145, du 2 septembre 1918, nommant l'honorable Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, et l'honorable A. L. Sifton, ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, aux fins de représenter le gouvernement du Canada à une conférence avec les représentants du gouvernement des Etats-Unis touchant la demande de la *Saint Lawrence River Power Company.*

Aussi,—C.P. 2509, du 12 octobre 1918,—Copie de rapport *re* résultats des négotiations touchant la demande de la *Saint Lawrence River Power Company,* et aussi touchant le décret de la Commission conjointe internationale autorisant la *Saint Lawrence River Power Company* de construire certains travaux sur le chenal sud du Sault, sur le fleuve Saint-Laurent.

Aussi,—Copie du décret de la dite Commission conjointe internationale autorisant la construction des dits travaux, daté le 4 septembre 1918.

Et aussi,—Copie d'un décret de la Commission conjointe internationale *re* mesurage et répartition des rivières St. Mary et Milk et leurs tributaires dans l'Etat du Montana et des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Guthrie,—Ordonné, Que messieurs Guthrie, Tweedie, McIntosh, Allan, Thomson (Qu'Appelle), Boys, Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond), Jacobs, Murphy, Ross, Archambault et Copp soient nommés pour former un comité spécial aux fins de considérer et faire rapport sur les lois concernant la sédition et la propagande séditieuse et sur tout changement dans la Loi qui peut être considéré nécessaire pour rencontrer les conditions actuelles, et que le dit comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Copie du rapport de madame Hembleton, sur les minoteries canadiennes, daté du mois de mai 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat indiquant:—Combien le gouvernement a dépensé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de tous correspondance quelconque inhérente à la location par le gouvernement de la sécherie de poisson de Souris, Ile du Prince-Edouard, y compris copie de l'annonce demandant des soumissions, le 15 mai 1914, et copie du bail.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et pétitions relevant de façon quelconque d'une route postale projetée entre Eden-Siding et Marble-Mountain, comté d'Inverness, N.-E.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 81) Loi modifiant la Loi de l'Interprétation, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mowat, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 82) Loi modifiant le Code criminel (Electrocution), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté conformément à la règle 37:—

Par sir Herbert Ames,—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—1. Le nombre de particuliers qui ont payé la taxe sur le revenu sous l'empire de l'article 4 de la Loi touchant la taxe de guerre sur le revenu, 1917, pour des revenus (*a*) dépassant $100,000; (*b*) de $50,000 à $100,000; (*c*) de $30,000 à $50,000; (*d*) de $20,000 à $30,000; (*e*) de $10,000 à $20,000; (*f*) de $6,000 à $10,000 et (*g*) inférieurs à $6,000.
2. Le total perçu de chacune des catégories susdites.

Le Bill (No 52) Loi modifiant la Loi de l'Immigration est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lequels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—
Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Greensward."
Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons."
Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller."
Bill B2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters."

Aussi un message communiquant à cette Chambre la preuve faite devant le comité des Divorces au Sénat, à qui ont été référées les pétitions de Albert Greensward, Mary Jane Lyons, Rose Kent Miller et Elizabeth Winters, respectivement; demandant une loi de divorce, et les papiers, produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 18), Loi concernant la faillite, est délibéré en comité général et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 46.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 2 MAI 1919.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 1er mai, lesquelles sont comme suit:—

De Kate A. Thomson et autres, de High River et Longview, Alberta,—M. *Shaw*; de John Grover et autres, de Birnie et autres lieux, Manitoba,—M. *Davis*; de Lilian Swain et autres, de Toronto, —M. *Rowell*; de William R. Scott et autres, de Innerkip, Ontario,—M. *Nesbitt*; de Nelson Delyea et autres, de Queensborough, Ontario,—M. *Thompson* (Hastings); et de W. J. Moore et autres, de Warsaw et autres lieux, Ontario,—M. *Sexsmith*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et les ministères des Chemins de fer et Canaux et de la Justice, touchant la saisie de deux wagons de houille par le contrôleur du combustible à Thorold, Ontario.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance et tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et le ministre des Chemins de fer et Canaux ou toute autre personne du ministère, touchant la signification d'un avis à madame W. Thomas, de Thorold, Ontario, d'avoir à vaquer son domicile.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Manitoba Free Press* pour impressions, annonces, travail ou autres ouvrages pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat montrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Herald,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Ordre intérimaire et opinion de la Commission conjointe internationale *re* la demande de la *St. Lawrence River Power Company* pour faire approuver la construction et le maintien d'un déversoir submergé dans le chenal sud du fleuve Saint-Laurent près de l'embouchure de son canal à pouvoir à Messena, New York.

Et aussi,—Exposé du cas du gouvernement du Dominion touchant cette demande.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Relevé indiquant combien d'acres de terres publiques ont été données aux compagnies de chemins de fer en Canada par le gouvernement fédéral, de 1878 à nos jours, et indiquant aussi combien d'acres ont été accordées chaque année pendant la période susdite.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que les documents se rapportant à la demande de la *St. Lawrence River Power Company* de construire certains travaux sur le chenal sud du Sault du fleuve Saint-Laurent, déposés sur la Table le 1er mai dernier, aussi l'ordre intérimaire et l'opinion de la Commission conjointe internationale touchant la dite demande, et l'exposé du cas du gouvernement du Canada, déposé sur la Table ce jour, soient imprimés sans délai et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et remis pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre, viz:—

Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Greensward".—M. *Middlebro.*

Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons".—M. *Hocken.*

Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller".—M. *Morphy.*

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters".—M. *Mowat.*

Le Bill (No 18) Loi concernant la Faillite est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre:—

Bill B (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables."

A 6 p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Fripp propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109, agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Crook."

Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."
Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins."
Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."
Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."
Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Lews Evans."
Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."
Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins."

Le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers' Association of Canada* est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés, savoir:—

Bill P (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk."
Bill Q (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel."
Bill R (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins."
Bill S (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne."
Bill T (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur McGregor."
Bill V (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Lews Evans."
Bill A2 (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley."
Bill B2 (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins."

Ayant disposé des Bills privés;
La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adopté *(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous).*

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

21 Ministère des Postes—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000; H. B. Verret, sous-ministre adjoint à $4,500; le surintendant de la division du service des postes à $5,000; le contrôleur du service postal ambulant, le contrôleur des magasins postaux et le surintendant de la division du personnel à $4,000 chacun..	979,770 00
Dépense casuelle, y compris $50 à W. Cooch..	125,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.55 p.m., à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 47.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 5 MAI 1919.

Prières.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 2 mai, lesquelles sont lues comme suit:—

De W. F. Marceau et autres, de Napierville et autres lieux, Québec,—M. *Lanctôt*; du révérend J. B. Gough et autres, de Silver Falls et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *Wigmore*; de R. J. McLean et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique, —M. *Stevens*; pour une loi à l'effet de prohiber la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une brochure reçue du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, intitulée: "Termes de l'armistice conclue entre les gouvernements alliés et les gouvernements de l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et de la Turquie."

Aussi,—Copie du projet revisé de la Convention de la Ligue des Nations, tel qu'approuvé par la Conférence de la Paix en session plénière, le 28 avril 1919.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que 1,000 copies du projet revisé de la Convention de la Ligue des Nations, tel qu'approuvé par la Conférence de la Paix, déposé sur la Table le 5 mai, soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1919,—Copie de tous les documents, correspondance, plans, relativement au projet de la construction du pont de la commission du havre de Montréal, entre la cité de Montréal et la rive sud.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto News*, pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara ou autres personnes attachés au canal de haute navigation Welland, et le ministère des Chemins de fer et Canaux, touchant la noyade de Michael Koebel, gardien d'écluse à Port Colborne.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Globe,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, et les pétitions sur lesquelles les dits bills sont fondés, savoir:—

Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Greensward."
Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons."
Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller."
Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters."

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés conformément à la règle 37:—

Par M. Douglas (Strathcona),—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quel loyer mensuel le gouvernement paye pour toutes les divisions du service public dans la ville d'Edmonton.
2. Quelles sont les divisions du service du gouvernement représentées à Edmonton.
3. Quels édifice ou édifices ces divisions occupent, et quel est le loyer mensuel de chacune d'elles.

Par M. Déchène,—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. La valeur des instruments aratoires exportés pendant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.
2. Dans quels pays ces instruments aratoires ont été exportés.
3. Quelles sont les compagnies exportatrices.
4. Si elles ont exporté des tracteurs.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. McMaster:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous contrats et soumission touchant l'installation du sans fil sur tous les navires construits ou acquis par le gouvernement depuis août 1914, ainsi que toute correspondance s'y rattachant.

Par M. Lavigueur:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires de Québec, Londres, New York et d'ailleurs touchant l'achat projeté, par le gouvernement, des actions de la minorité du chemin de fer Québec et du Lac Saint-Jean et du *Great Northern Railway of Canada,* qui forment maintenant partie du réseau du *Canadian Northern* exploité par le gouvernement.

Le Bill (No 80) Loi autorisant l'établissement d'une Commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill F (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst."

Aussi un message communiquant à cette Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, à qui ont été référées les pétitions de Martha Campbell et Rosa Hirst respectivement; demandant une loi de divorce, avec prières qu'elles soient retournées au Sénat.

Et aussi,—Un message informant cette Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 12) Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited,* avec un amendement, lequel est comme suit, et pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir:

1. Page 1, ligne 21.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 2:—

"(2) La compagnie ne pourra exercer son pouvoir de racheter, ou d'acheter aux fins d'annulation, de ses actions privilégiées, tel que le stipule ledit règlement, sans y avoir été autorisée par le Secrétaire d'Etat du Canada, après avoir transmis les états et publié les avis par lui prescrits; et, après le rachat ou l'achat pour des fins d'annulation, de toute partie des dites actions privilégiées, le montant du capital-actions de la compagnie doit être diminué au prorata."

Le Bill (No 75), Loi modifiant la Loi des bestiaux et des produits de bestiaux, 1917, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, délibéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Mewburn, pour sir Thomas White, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptés (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXXVI—DIVERS.

283	Somme requise pour défrayer les dépenses de la Commission technique du lac des Bois et la Commission chargée de considérer les questions se rapportant au niveau du lac des Bois.	6,000 00
301	Mission de guerre canadienne et représentation à Washington..	50,000 00

XLI—POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR.

Service extérieur.

310	Traitements et allocations..........	10,428,354 75
	Service postal..........	8,234,337 50
	Divers..........	843,838 00
	Territoire du Yukon..........	195,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir et le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 48.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 6 MAI 1919.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 5 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du révérend William Howitt et autres, de Almonte et autres lieux, Ontario,—M. *Stewart* (Lanark); de Malcolm A. McPhail et autres, de Twin Rock Valley et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Chisholm*; de madame Susan Watt et autres, de River Head et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *Fielding*; de W. C. Campbell et autres, de Winnipeg, Manitoba,—M. *Andrews*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Cronyn, du comité spécial nommé pour prendre en considération la question du développement au Canada des recherches scientifiques, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le quorum du comité consiste de sept membres, et qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour toutes les procédures et les témoignages donnés, pour l'usage du comité, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du directeur de la division du service militaire, sur les opérations de la Loi du Service Militaire, 1917.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du Décret du Conseil, C.P. 907, du 1er mai 1919, approuvant le projet général du logement de la province de la Colombie-Britannique.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements de la radiotélégraphie: émission de patentes pour amateurs; honoraires d'examens pour certificats d'urgence de compétence.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1919,—Copie de tous les documents se rapportant à l'enquête tenue par le juge F. S. McLennan, au sujet des votes donnés dans les casernes

de Saint-Jean, le 17 décembre 1917, y compris rapport du commissaire-enquêteur, la preuve, les exhibits, la correspondance et les télégrammes, entre le commissaire et les membres du gouvernement, ainsi que tous les comptes produits à ce sujet.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir :—

Bill F (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs".—M. *Meighen.*

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell".—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst".—M. *Fripp.*

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité de la Marine et des Pêcheries, savoir :—

Bill (No 31), Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Bill (No 39), Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1914.

Bill (No 41), Loi modifiant la Loi d'inspection du poisson.

L'ordre pour la troisième lecture du bill (No 70) Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company,* et concernant les chemins de fer nationaux au Canada étant lu;

M. Burrell, pour M. Reid (Grenville), propose—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Fielding propose comme amendement,

Que tous les mots après le mot "soit" à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants: "soumis de nouveau au comité général de la Chambre avec pouvoir de le modifier en retranchant l'article 16 et lui substituant l'article suivant :—

"16. Les recettes et dépenses de la Compagnie seront subordonnées aux dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de l'Auditeur."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Casgrain,
Chisholm,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Lanctôt,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Robb,
Ross,
Savard,
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
White (Victoria)—59

CONTRE:

Messieurs

Ames (sir Herbert),	Clements,	Hocken,	Nickle,
Anderson,	Cochrane,	Hughes (sir Sam),	Paul,
Andrews,	Cockshutt,	Johnston,	Redman,
Argue,	Cooper,	Keefer,	Reid (Grenville),
Armstrong (Lambton),	Cowan,	Knox,	Reid (Mackenzie),
Arthurs,	Crerar,	Lalor,	Richardson,
Ball,	Cronyn,	Lang,	Rowell,
Ballantyne,	Crothers,	Loggie,	Scott,
Best,	Crowe,	Long,	Sexsmith,
Blair,	Cruise,	Mackie (Renfrew),	Simpson,
Blake,	Davidson,	Maclean (Halifax),	Steele,
Bolton,	Davis,	Maclean (York),	Stevens,
Bowman,	Douglas (Strathcona),	McGibbon (Muskoka),	Stewart (Hamilton),
Boyce,	Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),	McGregor,	Stewart (Lanark),
Boys,	Edwards,	McIsaac,	Sutherland,
Brien,	Elkin,	McLean (Royal),	Thompson (Weyburn),
Buchanan,	Finley,	McLeod,	Thompson (Yukon),
Burnham,	Foster (York),	Maharg,	Thomson (Qu'Appelle),
Burrell,	Fripp,	Manion,	Tweedie,
Butts,	Glass,	Martin,	White (sir Thomas),
Calder,	Green,	Meighen,	Wigmore,
Campbell,	Griesbach,	Mewburn,	Wilson (Wentworth),
Casselman,	Guthrie,	Middlebro,	Wilson (Saskatoon),
Chaplin,	Halladay,	Morphy,	Wright—110.
Charlton,	Harold,	Mowat,	
Charters,	Hartt,	Munson,	
Clark (Bruce),	Hay,	Myers,	
Clark (Red Deer),	Henders,	Nesbitt,	
Clarke (Wellington),		Nicholson (Algoma),	

Et la question étant de nouveau posée que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Copp propose comme amendement,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général pour être modifié par l'adjonction, après les mots "chemins de fer", dixième ligne de son préambule, des mots suivants: "Sauf cette partie des chemins de fer du gouvernement canadien appelée chemin de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, et les embranchements qui y sont reliés, et qui sont possédés, loués ou exploités par le gouvernement du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur division.

Et la question étant de nouveau posée que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Lapointe (Kamouraska) propose en amendement,

"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais référé de nouveau au comité de la Chambre afin que les mots suivants soient insérés à la fin de l'article 1 dudit bill: "Deux au moins desdits directeurs seront nommés sur recommandation des employés des chemins de fer nationaux du Canada."

Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Casgrain,
Chisholm,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Ethier,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Lafortune,
Lanctôt,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queens, I. P.-E.)
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
White (Victoria)—60.

CONTRE:

Messieurs

Ames (sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Ballantyne,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Buchanan,
Burrell,
Butts,
Calder,
Campbell,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Fielding,
Finley,
Foster (York),
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I.P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Reed (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Simpson,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thompson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tweedie,
White (Sir Thomas),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—110.

Et la question étant posée sur la motion principale, que le dit bill soit maintenan lu la troisième fois, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ames (sir Herbert), Anderson, Andrews, Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Ball, Ballantyne, Blair, Blake, Bolton, Bowman, Boyce, Boys, Brien, Buchanan, Burrell, Butts, Calder, Campbell, Carvell, Casselman, Chaplin, Charters, Clark (Bruce), Clark (Red Deer), Clark (Wellington), Clements, Cochrane, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crerar, Cronyn, Crothers, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-Sud et Rich.), Edwards, Elkin, Finley, Foster (York), Glass, Green, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Hartt, Hay, Henders, Hocken, Hughes (sir Sam), Johnston, Keefer, Knox, Lalor, Lang, Loggie, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), McGibbon (Muskoka), McGregor, McIntosh, McIsaac, McLean (Royal), McLeod, Maharg, Manion, Meighen, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queens, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Nickle, Paul, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Sexsmith, Shaw, Simpson, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson, (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Tweedie, White (Victoria), White (sir Thomas), Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright—110.

CONTRE:

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Boyer, Brouillard, Bureau, Cahill, Casgrain, Chisholm, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Desaulniers, Deslauriers, Duff, Ethier, Fafard, Fielding, Fontaine, Fortier, Fournier, Gauthier, Gervais, Hunt, Jacobs, Kay, Lafortune, Lanctôt, Lavigueur, Leduc, Léger, Lemieux, McCrea, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, McMaster, Marcile (Bagot), Mayrand, Michaud, Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Pelletier, Prévost, Proulx, Robb, Savard, Séguin, Sinclair (Queens, I. du P.-E.), Tobin, Trahan, Truax, Turgeon, Verville—56.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 80), Loi autorisant l'établissement d'une commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique.

Bill (No 75), Loi modifiant la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux, 1917.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 49.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 7 MAI 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 6 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Augus J. MacRitchie et autres, de Baddeck Bay et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *McKenzie*; du révérend C. A. Furguson, B.A., et autres, de Vankleek Hill, Ontario,—M. *Proulx*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Greensward."
Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons."
Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller."
Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters."

Sur motion de M. Cronyn, le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la question du développement au Canada des recherches scientifiques, est adopté.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1919, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1919.

Sur motion de sir Thomas White, les dits message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Etat montrant:—

1. Combien de tonnes de tuyau de plomb ou de tuyau de plomb de rebut on a importées des Etats-Unis au Canada en 1918, et quels sont les ports d'entrée.

2. Combien de tonnes des différentes grandeurs, surtout des tuyaux de quatre pouces, ont été ainsi importées.

3. Quels sont les noms des firmes américaines faisant cette exportation.

4. Quels sont les noms des maisons canadiennes faisant cette importation.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 2 avril 1919,—Copie de tous télégrammes, correspondances, lettres et recommandations relatifs à la nomination d'un gardien du phare de Free Stone Island, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, pendant l'année 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Les sommes que le gouvernement a payées pendant l'année terminée le 26 mars 1919, pour réclames dans les journaux suivants: *Dundalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Hanover Post* et *Grey* (*Durham*) *Review.*

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Les sommes que le gouvernement a payées au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés conformément à la règle 37:—

Par M. D'Anjou,—Ordre de la Chambre,—Rapport montrant:—

1. Combien ont coûté les frais de réfection du chalutier canadien *Vimy* pendant l'année 1918.

2. Si la compagnie Burns et Keeler, de Halifax, a fait quelque travail sur le chalutier *Vimy.*

3. Dans l'affirmative, combien il a été payé pour ce travail.

4. Combien de temps, en 1918, le chalutier *Vimy* a passé à Halifax.

5. Quelles étaient les affectations de ce navire pendant son séjour à Halifax.

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le V.C.S.M. *Stadacona* a été radoubé par la *Halifax Shipyards, Limited,* dans l'été de 1918.

2. Dans l'affirmative, pourquoi les réparations étaient nécessaires.

3. Combien ont coûté ces réparations.

4. Si le *Stadacona* a frappé un rocher sur la côte du Cap-Breton au cours de l'année 1918.

5. Dans l'affirmative, qui était responsable de l'accident.

6. Combien de fois, pendant la guerre, le *Stadacona* s'est échoué.

7. Où était le *Stadacona* pendant le mois de juillet 1917.

8. Si le *Stadacona,* en juillet 1917, a conduit un parti d'officiers de marine au Labrador.

9. Quel était le but de ce voyage.

10. Si le navire a été constamment en communication avec les autorités navales pendant ce voyage.

1. Si le *Stadacona* a servi comme yacht, ou comme logement d'officiers du service naval canadien en 1917 ou 1918.

Par M. D'Anjou,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Les noms des wagons particuliers qui se sont trouvés dans l'accident du train Toronto-Ottawa (chemin de fer national canadien, 21-22 avril dernier), et les noms des ministres qui occupaient respectivement ces wagons.

2. Qui payait le service, le transport et les provisions pour ces wagons particuliers respectivement, pendant le voyage.

3. Le montant des avaries résultant de l'accident susdit pour chaque wagon, et qui doit payer les réparations.

4. Combien de wagons particuliers sont utilisés par les ministres et les hauts fonctionnaires, le nom de chaque wagon, et le nom de chaque ministre ou haut fonctionnaire qui l'utilise.

5. Combien de ces wagons particuliers, s'il en est, ont été utilisés de temps à autre depuis 1911 par les membres des familles des ministres ou des hauts fonctionnaires exclusivement pour des voyages mondains ou de plaisir.

Le Bill (No 42), Loi modifiant la Loi des poids et mesures est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels), est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill F (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs", est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 37), Loi concernant le ministère de la Santé publique.

Le Bill (No 68), Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et pour autres fins, est lu la seconde fois, délibéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité après minuit.

Jeudi, 8 mai 1919.

Sur rapport de progrès la Chambre obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 50.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 8 MAI 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 courant, lesquelles sont comme suit:—

De William Longworth et de F. J. Curry, du conseil municipal du township de Oxford-Ouest, Ontario,—M. *Sutherland*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Richardson, du comité des Débats, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

L'attention de votre comité ayant été attiré sur le système actuel qui occasionne un retard dans la reliure de l'édition revisée des Débats de la Chambre, parce qu'il faut attendre que l'index final en soit terminé, ce qui empêche d'en faire la distribution dans un délai raisonnable après la prorogation du Parlement.

Votre comité recommande, en vue de hâter la distribution des volumes reliés en question, que chaque volume contienne un index de la matière que contient le dit volume, et que le dernier volume contienne l'index général.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le sixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 34) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et a convenu de la rapporter avec des amendements.

Conformément aux prescriptions de la règle 106, votre comité attire l'attention de la Chambre sur un amendement qu'il a fait dans le paragraphe (*f*) de l'article 2 du dit bill autorisant la compagnie mentionnée à construire une ligne y mentionnée d'un point à ou près de Success ou Cantaur au lieu de Big Stick Lake, vu que tel projet apparaît comme n'ayant pas été contemplé par elle selon l'avis et la pétition pour le dit bill tels que rapportés par l'examinateur des pétitions pour bills privés.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre:—Rapport relatif aux subventions pour le transport des malles et subventions aux paquebots, telles qu'administrées par le ministère du

Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1918, avec les rapports du trafic, etc., au 31 décembre 1918.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Montreal Gazette* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 91) Loi concernant la Déqualification des réfractaires militaires, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B (No 87) du Sénat, intitulé: 'Loi concernant la pollution des eaux navigables".—M. *Devlin.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers touchant les fournitures achetées pour les lignes télégraphiques du Yukon durant l'exercice 1918-19, y compris copie des soumissions, les noms des soumissionnaires et la somme de chaque soumision.

Par M. Duff, pour M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents échangés entre le ministère des Postes et des particuliers du comté d'Inverness, au cours de 1918 et de 1919, et se rapportant de façon quelconque au contrat touchant le transport des malles de la gare ferroviaire d'Inverness à Margaree Harbour, N.-E.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les sommes payées pour publicité, impressions, etc., par les divers ministères du gouvernement pendant les années administratives 1916, 1917, 1918 aux journaux suivants: *The Brantford Expositor, The Woodstock Sentinel Review, The Stratford Beacon, The Kingston Whig, The Hamilton Times, The Toronto Globe, The Toronto Star, The Guelph Mercury, The Niagara Falls Review, The St. Catharines Journal, The Ingersoll Chronicle, The Orillia Times, The Belleville Ontario, The Simcoe Reformer, The Richmond Hill Liberal, The Acton Free Press, The Mitchell Recorder* et *The Owen Sound Sun.*

Sur motion de M. Meighen,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des juges, afin de pourvoir aux émoluments d'un juge supplémentaire des cours de comté de la Colombie-Britannique, à $3,000 par année.

La Chambre se forme de nouveau en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que les honorables MM. Bradbury, Casgrain, Foster et Pope ont été choisis pour former un comité spécial devant conférer et agir avec le comité du Sénat et de la Chambre des Communes, chargé de la construction et de l'aménagement du nouveau palais du Parlement, afin de pourvoir à l'érection dans cet édifice d'un monument commémoratif convenable de feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, député de Brome, lequel est le seul

membre du Parlement qui ait perdu la vie sur le champ de bataille; et invitant la Chambre à nommer un comité semblable qui agira conjointement avec le comité délégué par le Sénat.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de sir Thomas White, résolu—Que sir Sam Hughes, sir Herbert Ames, MM. Boivin et Kay soient choisis pour former un comité spécial de la Chambre des Communes devant conférer et agir avec le comité du Sénat et de la Chambre des Communes, chargé de la construction et de l'aménagement du nouveau palais du Parlement, afin de pourvoir à l'érection dans cet édifice d'un monument commémoratif convenable de feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, député de Brome, lequel est le seul membre du Parlement qui ait perdu la vie sur le champ de bataille; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le Bill (No 68) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et pour autres fins est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 51.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 9 MAI 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 8 courant, laquelle est lue comme suit:—

De F. N. Farrell et autres, de Glidden et autres lieux, Saskatchewan,—M. *Myers*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée (*Cinq sixièmes de la somme ci-dessous*):—

XXI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

(*Ministère de la Marine.*)

208 Programme de construction navale du gouvernement:—
Somme requise pour la construction de navires conformément au programme du gouvernement.. .. ..30,000,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 20) Loi constituant en corporation la *Canadian Merchant Service Guild.*

Bill (No 36) Loi constituant en corporation la *Grain Insurance and Guarantee Company.*

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill I2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada* et l'autorisant à faire usage d'une traduction française de son nom".

Bill L2 No 93) du Sénat, intitulé: ' Loi modifiant la Loi des chemins de fer (tracé de la voie) ".

Le Bill (No 18) Loi concernant la Faillite est de nouveau délibéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

M. Fripp propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: 'Loi pour faire droit à Albert Greensward".

Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons".

Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller".

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters".

Bill (No 34), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No 12) Loi concernant *W. C. Edwards & Co., Limited,* est pris en considération et adopté.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés au comité des Bills privés avec la preuve faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, sur lesquelles pétitions les dits bills sont fondés, savoir:—

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell".

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst".

Sur motion de M. Fripp,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, à qui ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés, savoir:—

Bill D2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Greensward".

Bill E2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons".

Bill F2 (No 85) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Kent Miller".

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Winters".

Ayant disposé des bills privés;

La Chambre reprend l'étude en comité général du Bill (No 18) Loi concernant la Faillite et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 52) Loi modifiant la Loi de l'Immigration est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 74) Loi portant modification de la Loi des engrais, 1909, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité est autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (No 42) Loi modifiant la Loi des poids et mesures étant lu;

M. Maclean (Halifax) propose,—Que le dit ordre soit rescindé et le bill renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre avec instruction et pouvoir de le modifier en substituant ce qui suit comme article 7:—

"7. L'article suivant est inséré immédiatement après l'article soixante et un de ladite loi:—

'61A. Nonobstant les dispositions du Code criminel, toute personne qui vend, livre ou fait vendre ou livrer quelque-chose au poids, à la mesure ou au nombre moindre que la quantité commandée ou ordonnée, est coupable d'une contravention, et passible d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq dollars pour la première contravention, et à une amende ne dépassant pas cent dollars pour chaque contravention subséquente. Aucune procédure ne peut être prise en vertu de cet article, à moins que le consentement du ministre n'ait été obtenu."

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur le dit bill, lequel est rapporté avec un nouvel amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.45 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 52.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 12 MAI 1919.

Prières.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 7919,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes touchant la demande d'octroi faite par la *Shell Transport and Trading Company.*

Sir Edward Kemp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère outre-mer des Forces militaires du Canada, 1918.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente les bills suivants, lesquels sont lus séparément la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 94) Loi concernant les forces hydrauliques du Canada.

Bill (No 95) Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres.

Le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers' Association of Canada* est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en conformité de la règle 37:—

Par M. Power:—Ordre de la Chambre,—Rapport indiquant:—

1. Qui est sous-ministre du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.
2. Quand il a été nommé.
3. Quels sont ses appointements.
4. S'il est un soldat rapatrié.
5. Si non, a-t-on tenté d'obtenir les services d'un soldat rapatrié.
6. Si le sous-ministre actuel a quelque aptitude particulière, qui le rend propre à s'occuper des soldats rapatriés et des problèmes qui les touchent.
7. Quelle expérience a le sous-ministre actuel dans l'enseignement.
8. Si les principes de l'éducation lui sont familiers.
9. Pourquoi M. Sedgeworth a démissionné du poste de directeur de l'entraînement professionnel.

10. Si M. Sedgeworth a eu quelque mésintelligence avec le ministre ou le sous-ministre, sur des questions de programme affectant le bien des soldats rapatriés.

11. Le nombre de personnes employées dans le personnel de publicité du ministère, et les appointements de chacune.

12. Combien il a été dépensé en publicité au ministère dans les derniers six mois.

13. S'il est vrai que les postes supérieurs de ce ministère sont offerts aux officiers rapatriés seulement.

14. Si les postes antérieurs confiés à M. Sedgeworth et à M. Robinson leur avaient été confiés par la Commission du Service civil.

15. Si on a annoncé pour remplir le poste de secrétaire de la Commission des pensions.

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de poursuites ont été intentées à des compagnies, maisons ou propriétaires d'entrepôts frigorifiques, pour infraction aux lois des aliments, depuis 1914.

2. Combien de plaintes ont été portées contre ces compagnies ou propriétaires.

3. Quels sont les noms des maisons contre lesquelles des poursuites ont été prises.

4. Quelles ont été les punitions, amendes ou réprimandes imposées à ces personnes ou maisons.

5. Quels sont les détails des poursuites, avertissements ou punitions imposés aux installations frigorifiques à Montréal, Québec et Trois-Rivières, pendant les années susdites.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Si des poursuites ont été autorisées par le gouvernement contre des particuliers de la province de la Nouvelle-Ecosse, pour négligence de placer des timbres de guerre du revenu sur les paquets de médecines brevetées (*proprietary*) avant la vente, comme l'exige la Loi sur le revenu de guerre, 1915.

2. Quelles personne ou personnes ont été déléguées pour intenter ces poursuites.

3. Combien de poursuites, s'il en est, ont été intentées.

4. Quels avocats le gouvernement a désignés pour les conduire.

5. Quelles sont les conditions de la nomination de ces avocats.

6. Quelle est la somme brute des amendes imposées.

7. Dans quels comtés de la Nouvelle-Ecosse ces poursuites ont été intentées.

8. Qui a recommandé la nomination de ces poursuivants et de ces avocats.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Papineau, pour M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, lettres, mémoires, messages, plans et estimations touchant le construction d'un pont sur la rivière Batiscan, dans la paroisse de St-François-Xavier-de-Batiscan, comté de Champlain.

Par M. Papineau, pour M. Robb:—Ordre de la Chambre,—Copie du bail ou des baux accordant l'usage de quelque 10,000 acres de terre de la réserve indienne Saint-Pierre pour un terme de cinq ans à partir du mois de mai 1918, en faveur de Charles Bird et Jacob Jonnason de St. Peters et de Rufus Stephen Benson et Rufus Henrickson de Selkirk.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que:—

1. Chaque boîte, carton, bouteille, caisse, baril, enveloppe, paquet ou réceptacle fermé contenant un aliment humain, ou toute autre denrée, manufacturé, produit,

vendu ou offert en vente au Canada—lorsque le contenant est dans sa forme primitive, fermé et intact, tel qu'il est d'ordinaire livré au consommateur une fois vendu ou mis en vente au Canada—soit visiblement marqué, estampillé ou timbré du nom et de l'adresse du remplisseur, et du poids et de la mesure ou quantité du contenu;

2. Que la législation proposée ne s'applique pas aux paquets destinés à l'exportation hors du Canada; ou aux denrées vendues en vrac ou en paquets rompus; ou aux fruits et légumes frais; ou denrées tenues en stock par les marchands de gros ou de détail avant la mise en vigueur de ladite législation proposée; ou aux paquets contenant deux onces avoirdupois ou moins, ou une once fluide ou moins; ou à toute denrée dont la vente, quant au poids ou au marquage, est déjà prévue par d'autres statuts;

3. Qu'on permette des tolérances et des mesurages et le comptage, qui se produisent dans l'empaquetage fait conformément à la bonne pratique du commerce, ou provenant exclusivement des écarts de température, de l'évaporation et de l'absorption d'humidité;

4. Que des peines soient imposées pour infractions à la Loi, et que la législation proposée entre en vigueur un an après la sanction royale.

Sur motion de sir Thomas White, pour sir Robert Borden,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure à l'effet de—

(1) Ratifier et confirmer le Décret du Conseil du 24 février 1919, interdisant l'importation, la production et le transport des liqueurs enivrantes, publié dans un supplément de la *Gazette du Canada* du lundi, 24 février 1919, subordonnément aux modifications suivantes:—

(*a*) Le paragraphe (*c*) du règlement 1 est modifié en enlevant tous les mots après les mots "vin naturel", à la dernière ligne, et en les remplaçant par les mots "ou autres liqueurs enivrantes de teneur alcoolique limitée, est autorisé", de façon que ledit paragraphe se lise comme suit:—

> "(*c*) "Zone interdite" signifie toute province, tout territoire, municipalité, district, comté ou autre région où la vente des liqueurs enivrantes est prohibée par une loi quelconque, fédérale ou provinciale, et comprend aussi toute région où la vente du vin naturel, ou autres liqueurs enivrantes de teneur alcoolique limitée, est autorisée."

(*b*) Le sous-article 1 du règlement 3 est modifié en enlevant les mots "jusqu'au trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-huit", à la fin du sous-article, de façon que ce sous-article se lise comme suit:—

> "3. (1)—Personne ne fera ou fabriquera de liqueurs enivrantes ou ne fera faire ou fabriquer de liqueurs enivrantes au Canada après le premier jour d'avril 1918. Toutefois, dans le cas où est permise dans une province la vente de liqueurs enivrantes d'espèce quelconque comme breuvage, le présent règlement ne s'appliquera pas à la fabrication de telles liqueurs enivrantes dans cette province."

(*c*) Le sous-article 3 dudit règlement 3 est modifié par l'enlèvement des mots "jusqu'au 30 avril 1919" à la fin du sous-article en question qui sont remplacés par les mots "ou à l'expédition, l'apport, le transport et la livraison de toute liqueur enivrante légalement manufacturé dans une province quelconque, en un lieu quelconque de la province, où la liqueur enivrante peut être légalement vendue", de façon que ledit sous-article se lise comme suit:—

> "3. Personne après le 1er jour d'avril 1918, n'enverra, apportera, transportera ou livrera de liqueurs enivrantes dans une zone interdite quelconque, ou ne fera ainsi envoyer, transporter ou livrer de liqueurs enivrantes. Toutefois, toute liqueur enivrante effectivement expédiée avant le 1er jour d'avril 1918 peut être livrée dans telle zone interdite par un voiturier public dans le délai requis par telle livraison dans les conditions ordinaires de l'exploitation de tel voiturier public, mais pas plus tard que le premier jour de mai 1918.

Toutefois, ce règlement ne s'applique pas à l'envoi, la réception, le transport ou la livraison des vins naturels dans la province d'Ontario, ou à l'expédition, l'apport, le transport et la livraison de toute liqueur enivrante légalement manufacturée dans une province quelconque, en un lieu quelconque de la province, où la liqueur enivrante peut être légalement vendue."

(*d*) Le sous-article 4 dudit règlement 3 est modifié par l'enlèvement des mots "qui se trouvent, ou" à la troisième ligne, et du mot "interdite" à la quatrième ligne, qui sont remplacés à la fin par les mots" où la vente de semblables liqueurs enivrantes est défendue", de façon que ledit sous-article se lise comme suit:—

"(4) Personne, après le premier jour d'avril 1918, soit directement, soit indirectement, ne vendra ou ne s'engagera à vendre de liqueurs enivrantes qui doivent être livrées dans une zone où la vente de semblables liqueurs enivrantes est défendue."

2. Ratifier et confirmer un Décret du Conseil du 12 avril 1919, touchant la disposition des liqueurs enivrantes confisquées pour la Couronne, et publié dans la *Gazette du Canada* du samedi, 19 avril 1919.

3. Décréter que pour les fins de la présente législation proposée et de la cédule annexée comportant les décrets du conseil susdits, la vente d'une liqueur enivrante sera censée interdite et défendue dans toute province, tout territoire, municipalité, district, comté, ou autre région où la vente d'icelle est interdite, sauf pour usage dans le service divin, pour les fins médicales, pour la manufacture et autres fins du commerce en dehors de la manufacture et de l'usage pour fins de breuvage ou autre semblable fin.

4. Décréter que le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur aura pouvoir de faire tout règlement qu'il jugera nécessaire pour empêcher que les liqueurs enivrantes soient illégalement manufacturées ou importées au Canada, ou vendues, prises, transportées ou livrées en contravention de la présente législation proposée et des cédules annexées comportant lesdits décrets du conseil. Quiconque enfreindra aux dispositions de tout règlement semblable ou de la présente législation proposée sera passible des peines prescrites pour les infractions aux dispositions des règlements contenus dans lesdits décrets du conseil.

Le Bill (No 79), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels).

Bill F (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs."

Bill (No 52), Loi concernant la Loi de l'Immigration.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, sans amendement:—

Bill (No 22), Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill C (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel de façon à permettre la revision des sentences excessives ou inadéquates."

Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian North."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé :"Loi pour faire droit à Thomas Davies."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Millman."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Irvine Tuck."

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."
Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles."

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des divorces au Sénat, devant lequel ont été référées les pétitions de David Jamieson, Lillian North, Thomas Davies, Frederick Millman, George Irvine Tuck, Simon John Fraser et Wilmot Orley Wiles, respectivement, en instance de divorce, et les documents s'y rapportant, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des juges.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur la dite résolution.

(En comité.)

La résolution suivante est adopté:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des juges afin de pourvoir aux émoluments d'un juge supplémentaire des cours de comté de la Colombie-Britannique, à $3,000 par année.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. Meighen obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 104), Loi modifiant la Loi des juges, lequel est lu la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 81), Loi modifiant la Loi d'interprétation, est lu la seconde fois, considéré en comité général rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rowell, pour sir Thomas White, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes du budget principal sont adoptés (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

11	Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—	
	Traitements, y compris le contrôleur à $6,000 et le contrôleur adjoint et comptable à $3,300	26,625 00
	Dépense casuelle	1,900 00

XXXI—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, TERRITOIRE DU YUKON, PROVINCES DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN, DU MANITOBA, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET PARTIE DE L'ONTARIO OCCIDENTAL.

Solde de la gendarmerie	1,007,984 90
Subsistance, billets de logement, fourrage et pâtée pour les chiens, combustible et éclairage, habillements, réparations, réfections,	

254	chevaux, armes, munitions, médicaments, transports, aqueduc, réparations de bâtiment, papeterie et dépenses casuelles.. ..	1,236,520 18
	Compensation aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	5,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

La résolution suivante est adoptée:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

345	Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest— Pour un commis à la deuxième division, subdivision A, à partir du 1er décembre 1918	533 32

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

19	Ministère des Travaux publics— Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le sous-ministre adjoint à $4,500 et le secrétaire légiste à $3,500..	575,537 50
	Dépense casuelle..	64,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS.

109	Ottawa—Edifice administratif—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition..	2,000,000 00
	Ottawa—Nouvel édifice public..	900,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

La résolution suivante est adoptée:—

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICE PUBLIC.

372	Ottawa—Edifice administratif—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa construction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition—Crédit supplémentaire.. ..	773,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 53.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 13 MAI 1919.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 35), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Bill (No 63), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Votre comité a aussi examiné les bills suivants et leur a fait des amendements, savoir:—

Bill (No 23), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 33), Loi concernant la compagnie dite *The Calgary and Fernie Railway Compnay.*

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Supplément au cinquante et unième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1917-1918 (Marine),—Inspections des bateaux à vapeur.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill I2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada,* et l'autorisant à faire usage d'une traduction française de son nom."—M. *Nesbitt.*

Bill L2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer (tracé de la voie)."—M. *Reid* (Grenville).

Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson.—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian North.—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Davies.—M. *Douglas* (Strathcona).

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Frederick Millman. —M. *Douglas* (Strathcona).

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à George Irvine Tuck. —M. *Wallace.*

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles. —M. *Ball.*

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:—

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Simon John Fraser. —M. *Morphy.*

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 68) Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et pour autres fins.

Bill (No 79) Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les contenants de substances alimentaires ou toute autre denrée, manufacturé, produit, vendu ou offert en vente au Canada, etc.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que:—

1. Chaque boîte, carton, bouteille, caisse, baril, enveloppe, paquet ou réceptacle fermé contenant un aliment humain, ou toute autre denrée, manufacturé, produit, vendu ou offert en vente au Canada—lorsque le contenant est dans sa forme primitive, fermé et intact, tel qu'il est d'ordinaire livré au consommateur une fois vendu ou mis en vente au Canada—soit visiblement marqué, estampillé ou timbré du nom et de l'adresse du remplisseur, et du poids et de la mesure ou quantité du contenu;

2. Que la législation proposée ne s'applique pas aux paquets destinés à l'exportation hors du Canada; ou aux denrées vendues en vrac ou en paquets rompus; ou aux fruits et légumes frais; ou denrées tenues en stock par les marchands de gros ou de détail avant la mise en vigueur de ladite législation proposée; ou aux paquets contenant deux onces avoirdupois ou moins, ou une once fluide ou moins; ou à toute denrée dont la vente, quant au poids ou au marquage, est déjà prévue par d'autres statuts;

3. Qu'on permette des tolérances et des variations pour les écarts provenant exclusivement d'erreurs dans le pesage, le mesurage et le comptage, qui se produisent dans l'empaquetage fait conformément à la bonne pratique du commerce, ou provenant exclusivement des écarts de température, de l'évaporation et de l'absorption d'humidité;

4. Que des peines soient imposées pour infractions à la Loi, et que la législation proposée entre en vigueur un an après la sanction royale.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster, obtient alors l'autorisation de présenter un bill (No 105), Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente (contenants de substances alimentaires), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la prohibition de l'importation, la manufacture et le transport des liqueurs enivrantes.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure à l'effet de—

(1) Ratifier et confirmer le Décret du Conseil du 24 février 1919, interdisant l'importation, la production et le transport des liqueurs enivrantes, publié dans un

supplément de la *Gazette du Canada* du lundi, 24 février 1919, subordonnément aux modifications suivantes:—

(*a*) Le paragraphe (*c*) du règlement 1 est modifié en enlevant tous les mots après les mots "vin naturel", à la dernière ligne, et en les remplaçant par les mots "ou autres liqueurs enivrantes de teneur alcoolique limitée, est autorisé", de façon que ledit paragraphe se lise comme suit:—

"(*c*) "Zone interdite" signifie toute province, tout territoire, municipalité, district, comté ou autre région où la vente des liqueurs enivrantes est prohibée par une loi quelconque, fédérale ou provinciale, et comprend aussi toute région où la vente du vin naturel, ou autres liqueurs enivrantes de teneur alcoolique limitée, est autorisée."

(*b*) Le sous-article 1 du règlement 3 est modifié en enlevant les mots "jusqu'au trente et unième jour de décembre mil neuf cent dix-huit", à la fin du sous-article, de façon que ce sous-article se lise comme suit:—

"3. (1)—Personne ne fera ou fabriquera de liqueurs enivrantes ou ne fera faire ou fabriquer de liqueurs enivrantes au Canada après le premier jour d'avril 1918. Toutefois, dans le cas où est permise dans une province la vente de liqueurs enivrantes d'espèce quelconque comme breuvage, le présent règlement ne s'appliquera pas à la fabrication de telles liqueurs enivrantes dans cette province."

(*c*) Le sous-article 3 dudit règlement 3 est modifié par l'enlèvement des mots "jusqu'au 30 avril 1919" à la fin du sous-article en question qui sont remplacés par les mots "ou à l'expédition, l'apport, le transport et la livraison de toute liqueur enivrante légalement manufacturé dans une province quelconque, en un lieu quelconque de la province, où la liqueur enivrante peut être légalement vendue", de façon que ledit sous-article se lise comme suit:—

"3. Personne après le 1er jour d'avril 1918, n'enverra, apportera, transportera ou livrera de liqueurs enivrantes dans une zone interdite quelconque, ou ne fera ainsi envoyer, transporter ou livrer de liqueurs enivrantes. Toutefois, toute liqueur enivrante effectivement expédiée avant le 1er jour d'avril 1918 peut être livrée dans telle zone interdite par un voiturier public dans le délai requis par telle livraison dans les conditions ordinaires de l'exploitation de tel voiturier public, mais pas plus tard que le premier jour de mai 1918. Toutefois, ce règlement ne s'applique pas à l'envoi, la réception, le transport ou la livraison des vins naturels dans la province d'Ontario, ou à l'expédition, l'apport, le transport et la livraison de toute liqueur enivrante légalement manufacturée dans une province quelconque, en un lieu quelconque de la province, où la liqueur enivrante peut être légalement vendue."

(*d*) Le sous-article 4 dudit règlement 3 est modifié par l'enlèvement des mots "qui se trouvent, ou" à la troisième ligne, et du mot "interdite" à la quatrième ligne, qui sont remplacés à la fin par les mots " où la vente de semblables liqueurs enivrantes est défendue", de façon que ledit sous-article se lise comme suit:—

indirectement, ne vendra ou ne s'engagera à vendre de liqueurs enivrantes qui doivent être livrées dans une zone où la vente de semblables liqueurs enivrantes est défendue."

2. Ratifier et confirmer un Décret du Conseil du 12 avril 1919, touchant la disposition des liqueurs enivrantes confisquées pour la Couronne, et publié dans la *Gazette du Canada* du samedi, 19 avril 1919.

3. Décréter que pour les fins de la présente législation proposée et de la cédule annexée comportant les décrets du conseil susdits, la vente d'une liqueur enivrante sera censée interdite et défendue dans toute province, toute territoire, municipalité, district, comté, ou autre région où la vente d'icelle est interdite, sauf pour usage dans le service divin, pour les fins médicales, pour la manufacture et autres fins du commerce en dehors de la manufacture et de l'usage pour fins de breuvage ou autre semblable fin.

4. Décréter que le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur aura pouvoir de faire tout règlement qu'il jugera nécessaire pour empêcher que les liqueurs enivrantes soient illégalement manufacturées ou importées au Canada, ou vendues, prises, transportées ou livrées en contravention de la présente législation proposée et des cédules annexées comportant lesdits décrets du conseil. Quiconque enfreindra aux dispositions de tout règlement semblable ou de la présente législation proposée sera passible des peines prescrites pour les infractions aux dispositions des règlements contenus dans lesdits décrets du conseil.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.
Et la Chambre continuant de siéger en comité; l'attention du Président est attirée sur le fait qu'il n'y a pas de quorum. Ayant vérifié que vingt personnes ne se trouvent pas dans la Chambre; le comité se lève et M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre étant comptée de nouveau, un quorum est constaté.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.
Et la Chambre continuant de siéger en comité des Subsides;
A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers' Association of Canada* est lu la troisième fois (Titre changé en "Loi constituant en corporation *The Canadian Wholesale Grocers' Association*"), et passé.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés,
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVI.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Edifices publics.

Ports et rivières.

110	Port Arthur et Fort William—Améliorations aux ports et rivières.	300,000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations	750,000 00
	Port de Toronto—Améliorations..	500,000 00

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifices publics.

Nouvelle-Ecosse.

111	Halifax—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	7,000 00
	Halifax—Bureau de poste—Modifications des accessoires	7,000 00
	Sydney-Nord—Edifice public—Améliorations..	5,000 00

Nouveau-Brunswick.

112	Moncton—Agrandissement du bureau de poste..	10,000 00
	Saint-Jean—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	5,000 00
	Saint-Jean—Bureau de poste—Remaniement des accessoires.. ..	3,000 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, île Partridge—Reconstruction du poste de détention incendié	16,000 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, île Partridge—Aqueduc.. ..	1,500 00

Provinces maritimes en général.

113	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. .. .	25,000 00

Québec.

114	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	35,000 00
	Quarantaine de la Grosse-Ile—Chaufferie, nouvelles chaudières, etc..	30,000 00
	Quarantaine de la Grosse-Ile—Nouveaux édifices..	400,000 00
	Bureau de poste "M" de Maisonneuve, Montréal..	60,000 00
	Montréal—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	30,000 00
	Montréal—Edifice public..	500,000 00
	Montréal—Hôtel général des postes—Réfections du vieil édifice..	22,000 00
	Québec—Reconstruction du magasin sur le quai de la marine.. ..	13,000 00
	Québec (Parc Savard)—Cottages isolés pour maladies contagieuses et désinfection des édifices..	18,000 00
	Sherbrooke—Edifice public—Agrandissement..	10,000 00

Ontario.

115	Amherstburg—Edifice public—Amélioration du système d'éclairage..	800 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	35,000 00
	Hamilton—Edifice public..	500,000 00
	Hamilton—Bureau de poste—Pose des fils électriques et accessoires, etc...	3,100 00
	Hamilton—Bureau de poste "B"..	35,000 00
	Kingston—Collège militaire Royal—Agrandissement de la maison d'enseignement..	150,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Accessoires, etc..	75,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Pour relier à la chaufferie centrale..	34,000 00
	Ottawa—Améliorations locales, rue Carling, vis-à-vis la ferme expérimentale centrale..	6,616 20
	Ottawa—Edifice des Mines—Amélioration au chauffage et à la ventilation..	4,000 00
	Picton—Bureau de poste—Agrandissement, etc..	11,000 00
	Strathford—Edifice public—Réparations et améliorations..	20,000 00
	St-Thomas—Edifices publics—Améliorations..	4,000 00
	Toronto—Edifice du Receveur général adjoint—Améliorations et réparations..	62,000 00
	Toronto—Edifice fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	21,000 00
	Toronto—Edifice public..	500,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Parachèvement....	520,000 00
	Walkerton—Abri de poste rurale..	1,200 00

Manitoba.

116	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	18,000 00
	Winnipeg—Edifices publics—Améliorations, réparations, etc. . . .	29,000 00
	Winnipeg—Edifice de l'immigration—Améliorations.	3,000 00

Saskatchewan.

117	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	15,000 00
	Indian Head—Division de la sylviculture—Ministère de l'Intérieur —Edifices.	17,000 00
	Régina—Changements et garnitures pour bureau du Receveur général adjoint.	3,500 00
	Service d'eau pour la pépinière—Parachèvement.	2,900 00

Alberta.

118	Calgary—Edifices fédéraux — Améliorations, réparations, etc. . .	3,000 00
	Calgary—Bureau de poste.	400,000 00
	Calgary—Changements et garnitures pour bureaux du Receveur général adjoint.	6,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	15,000 00
	Edmonton—Bureau de poste—Annexe.	100,000 00
	Grande-Prairie—Bureau des terres fédérales.	8,000 00

Colombie-Britannique.

119	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	17,000 00
	New-Westminster—Edifice public—Pavage de chaussée.	1,000 00
	Vancouver—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc . .	7,000 00
	Victoria—Vieil hôtel des postes—Payer les taxes dues à la ville pour 1918.	1,475 60
	William's Head—Quarantaine—Aqueduc	80,000 00
	William's Head—Quarantaine—Réparations aux édifices, garnitures, etc.	5,000 00

Territoire du Yukon.

120	Fermes expérimentales—Nouveaux bâtiments, améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, garnitures, etc.	150 000 00
	Drapeaux pour édifices publics.	5,000 00
	Edifices fédéraux, en général.	30,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 54.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 14 MAI 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 13 courant, lesquelles sont comme suit:—

De Ernest Dixon et autres, de Bear Stream et Togo, Saskatchewan,—M. *Reid* (Mackenzie); et de J. Otis Lawrence et autres, de Keswick Ridge et autres lieux, Nouveau-Brunswick,—M. *McLeod*; demandant séparément une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill J (No 54) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurance, 1917," et y a fait des amendements.

M. Nickle, du comité spécial nommé pour étudier, en vue de faire rapport, l'opportunité de présenter une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi,—la priant qu'il lui plaise de s'abstenir de conférer à l'avenir des titres quelconques à ceux de ses sujets qui sont domiciliés au Canada ou qui y vivent, sauf des titres qui se rapportent aux appellations professionnelles ou vocationnelles conférées du chef des commissions octroyées par Sa Majesté aux personnes des services militaire et naval du Canada, ou aux personnes qui sont chargées de l'administration de la justice dans le Dominion; et qu'il plaise aussi à Sa Majesté de considérer la question de prendre des mesures pour assurer l'extinction, dès la mort des titulaires actuels, des titres héréditaires qui existent présentement au Canada; et de plus qu'il plaise aussi à Sa Majesté de prendre en considération la question de conférer à l'avenir des honneurs, titres honorifiques et des décorations à ses sujets qui habitent d'ordinaire au Canada ou ailleurs, y compris ceux qui ont fait du service outre-mer, au Canada, ou ailleurs, dans l'armée, la marine ou le civil, relevant de la guerre,—présente ce qui suit à titre de rapport:—

Votre comité est d'avis et recommande qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans la teneur suivante:—

"A Sa Très Excellente Majesté le Roi;

Très Gracieux Souverain:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise:—

(*a*) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada, sauf les appellations d'un caractère professionnel ou vocationnel, ou qui découlent d'une fonction;

(*b*) De décréter que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour assurer l'extinction d'un titre ou d'une distinction honorifiques, d'une dignité ou d'un titre de pair du Royaume héréditaires, dès le décès d'un titulaire domicilié ou habitant d'ordinaire au Canada et qui actuellement est en jouissance d'un titre ou distinction, dignité ou titre de pair du Royaume héréditaires; et que dorénavant nul titre, distinction ou dignité de pair du Royaume ne seront acceptés, tenus en jouissance ou usités par un particulier, ou reconnus.

Et nous prions humblement Votre Majesté de prendre le tout en votre considération favorable et gracieuse."

On a suppéré que les titres de "Très honorable" et de "Honorable" soient discontinués, mais la suggestion n'a pas reçu l'approbation du comité.

Toutefois votre comité ne recommande pas de discontinuer la coutume d'accorder des décorations navales ou militaires comme la Croix Victoria, la Médaille Militaire, la Croix Militaire, la Croix de Service Remarquable, et de décorations semblables à des personnes des services militaire ou naval du Canada qui ont manifesté une valeur et un dévouement exceptionnels au devoir.

Votre comité recommande de plus que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour décréter que dorénavant nulle personne domiciliée ou habitant d'ordinaire au Canada ne devra accepter, tenir en jouissance ou usiter des titres ou distinctions honorifiques ci-après conférés par un souverain ou un gouvernement étrangers.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordre intérimaire, opinions et auditions devant la Commission conjointe internationale touchant la question de la demande de la *St. Lawrence River Power Company,* pour faire approuver la construction et le maintien d'un déversoir submergé dans le chenal sud du fleuve Saint-Laurent près de l'embouchure de son canal d'énergie à Messena, New-York.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1919,—Copie du bail ou des baux accordant l'usage de quelque 10,000 acres de terre de la réserve indienne Saint-Pierre pour un terme de cinq ans à partir du mois de mai 1918, en faveur de Charles Bird et Jacob Jonnason de St. Peters et de Rufus Stephen Benson et Rufus Henrickson de Selkirk.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payée à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement, de 1896 à 1911, inclusivement.

2. Quelles sommes ont été payées à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement dans chacune des années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement a dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, les périodiques ou magazines (*a*) au Canada; (*b*) hors du Canada.

2. Si le gouvernement a payé un tarif plus élevé pour ces réclames qui si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité.

M. Ballantyne, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 106), Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté conformément à la règle 37:—

M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—1. Combien d'automobiles ont été achetés par le gouvernement pour l'usage des ministres et des hauts fonctionnaires depuis 1914.

2. Combien à Ottawa et combien ailleurs.

3. Si le gouvernement sait que certains ministres et hauts fonctionnaires ont permis à leur famille d'utiliser ces automobiles pour des fins de visites et de mondanités.

4. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

FRAIS DE GESTION.

341	Impressions des billets du Dominion—Crédit supplémentaire.. ..	30,000 00
	Aide aux écritures et autres services en rapport avec le transport et l'enregistrement des emprunts de guerre, etc..	170,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

342	Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers— Dépense casuelle—	
	Aide aux écritures et autres services—Crédit supplémentaire..	1,000 00
	Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire..	1,000 00
	Divers—Crédit supplémentaire..	3,000 00
343	Ministère de la Milice et de la Défense—	
	Nomination de Mlle F. Sherritt, secrétaire particulier, à la deuxième division de la subdivision A, à partir du 1er décembre 1918, aux appointements de $1,700 par année.. ..	566 66

344 Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—	
$1,000 pour augmentation du traitement du sous-ministre de l'Intérieur, qui a exercé les fonctions de sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation durant l'exercice 1918-19	1,000 00
346 Ministère des Finances et bureau de la Trésorerie—	
Dépense casuelle—Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire	5,000 00
Divers—Crédit supplémentaire	1,000 00
347 Ministère des Douanes et du Revenu de l'Intérieur—	
Pour un commis dans la 1ère division, subdivision B, secrétaire particulier	2,100 00
348 Ministère de l'Agriculture—	
Appointements du commissaire des fruits à $3,200 par année, à partir du 1er octobre 1918	100 00
349 Ministère du Service Naval—	
Augmentation des appointements de J. A. Wilson, sous-ministre adjoint, à partir du 1er juillet 1918	300 00
350 Ministère des Chemins de fer et Canaux—	
Appointements d'un commis, C. H. Edgett, 1ère division, subdivision B, à partir du 1er janvier 1919, à $2,100	525 00
Appointements d'un commis, W. M. Cosgrove, 2ième division, subdivision A, à partir du 1er janvier 1919, à $1,700	425 00
Appointements d'un commis, J. E. O. Varin, 2ième division, subdivision B, à partir du 1er janvier 1919, à $1,400	350 00
Appointements de trois commis, 3ième division, subdivision A, F. E. Hernden à $1,000, L. M. Bell et J. O. Pelletier à $1,050 chacun, à partir du 1er janvier 1919	800 00
Appointements d'un commis, O. White, 3ième division, subdivision B, à partir du 1er janvier 1919, à $600	150 00
351 Ministère du Commerce—	
Crédit supplémentaire pour promotion à la 1ère division, subdivision B	12 50
Crédit supplémentaire pour promotion à la 2ième division, subdivision A	150 00
352 Ministère du Travail—	
Pour un commis dans la 1ère division, subdivision B, à partir du 1er octobre 1918	1,050 00
Dépense casuelle—	
Aide aux écritures et autres services—Crédit supplémentaires	1,500 00
Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire	1,500 00
353 Ministère des Postes—	
Dépense casuelle—Aide aux écritures et autres services—Crédit supplémentaire	10,000 00
354 Commission du Service civil—	
Promotion d'un commis à la 3ième division, subdivision A	225 00
Dépense casuelle—Pour supplément d'aide aux écritures rendue nécessaire par l'augmentation du travail de la Commission du Service civil; pour couvrir le coût des impressions et de la papeterie supplémentaires et publicité; et pour faire face aux dépenses relatives aux divers examens prescrits par la loi et auxquels il n'a été pourvu jusqu'à présent, y compris le paiement d'un examinateur provisoire	20,000 00

	Dépenses casuelles—Classification et réorganisation du service public, tel que prescrit par la Loi du Service civil, 1918, et de certaines enquêtes faites par la Commission du Service civil	46,650 00

SERVICE LEGISLATIF.

Sénat.

355	Somme de $3,000 accordée à l'Orateur du Sénat pour l'exercice 1918-19 au lieu de résidence et de serviteurs—Crédit supplémentaire	1,845 00

Chambre des Communes.

356	Somme de $3,000 accordée à l'Orateur de la Chambre des Communes, représentant ses frais de logement et de serviteurs, pour l'exercice 1918-19—Crédit supplémentaire	750 00

En général.

357	Paiement des listes électorales provinciales fournies après l'adoption de la Loi des élections en temps de guerre, 1917	7,000 00

ARTS ET AGRICULTURE.

358	Achat de grains de semence—Mandat du Gouverneur général, 3 septembre 1918	1,000,000 00
359	Achat de grains de semence—Mandat du Gouverneur général, 7 octobre 1918	3,000,000 00
360	Achat de grains de semence—Mandat du Gouverneur général, 24 octobre 1918	2,000,000 00
361	Achat de tourteau de grain de coton—Mandat du Gouverneur général, 19 novembre 1918	150,000 00
362	Achat de fourrage—Mandat du Gouverneur général, 2 juillet 1918.	300,000 00
363	Contribution au coût du monument de Louis Hébert, à Québec	1,000 00

PENSIONS.

364	Pensions—Guerre européenne—Crédit supplémentaire	3,500,000 00
365	Traitements et dépense casuelle du bureau des commissaires préposés aux pensions pour le Canada—Crédit supplémentaire	500,000 00

MILICE ET DEFENSE.

366	Services scolaires—Allocation d'instruction aux bataillons scolaires	15,000 00
367	Collège militaire royal—Augmentation du coût de l'ordinaire et du combustible, allocations supplémentaires des officiers, sous-officiers, et soldats, coût supplémentaire des uniformes scolaires et valeur du drap acheté à l'avance	17,000 00
368	Gratifications—A. William Taylor	356 85
	F. X. Bélanger	346 23
	J. Mahoney	529 55
	N. Villeneuve	714 34
	R. Martin	544 27
	W. Gallagher	914 01
	E. Newbury	665 22
	J. Bulger	799 84
	J. Linloff	914 25

	R. Bissonnette	1,031 77
	C. Dugal	493 06
	E. Pengelly	286 80
	M. Chabot	354 20
369	Pensions civiles—	
	Pension viagère à Robert Allen	120 12
	" " Ronald Morrison	330 00
	" " Walter Pettipas	515 90

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemin de fer de Québec et Saguenay.

370 Construction—Crédit supplémentaire.......... 250,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Divers.

371 Levés et inspections—Chemins de fer—Crédit supplémentaire.... 10,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

ÉDIFICES PUBLICS.

Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.

373	Ottawa—Edifices publics— Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens—Crédit supplémentaire	20,000 00
	Edifices publics fédéraux— Chauffage—Crédit supplémentaire	10,000 00

PORTS ET RIVIÈRES.

Nouvelle-Ecosse.

374	Battery Point—Réparation et reconstruction du brise-lames—Crédit supplémentaire	690 00
	Port Margaree—Réparations et améliorations—Crédit supplémentaire	5,350 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

375 Service postal par parquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne —Crédit supplémentaire.......... 100,000 00

376 Service à la vapeur entre le baie de Sainte-Catherine et Tadoussac. 886 67

SERVICE NAVAL.

377 Protection des eaux septentrionales du Canada—Crédit supplémentaire.......... 25,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL.

378 Honoraire à J. T. Rowan pour services spéciaux rendus à la commission royale au sujet des règlements du trafic des navires et du pilotage.......... 350 00

GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON.

379 Subvention au conseil local pour couvrir part de dépenses de quarantaine, grippe.......... 5,000 00

Et le comité continuant de siéger.

Jeudi, 15 mai 1919.

TRAVAIL.

380 *Loi de conciliation et du travail,* embrassant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* et indemnités aux correspondants et aux commis dans la préparation des tableaux de la statistique—Crédit supplémentaire.......... 10,000 00

381 *Loi d'enquête en matière de différends industriels*—Crédit supplémentaire.......... 15,000 00

382 Administration des bureaux de placement—Loi de la coordination—Crédit supplémentaire.......... 10,000 00

INDIENS.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

383 Secours—Crédit supplémentaire.......... 2,000 00

MANITOBA, SASKATCHEWAN, ALBERTA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

384 Grains de semence, champs et jardins—Crédit supplémentaire.......... 18,000 00

EN GÉNÉRAL.

385 Pour dépenses se rattachant à l'épidémie de grippe—Crédit supplémentaire, y compris mandat du Gouverneur général du 23 janvier 1919, de $50,000.......... 75,000 00

TERRES D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS.

386 { Traitements du bureau des commissaires—Crédit supplémentaire.......... 199 01
Avances aux soldats s'établissant sur des terres, et coût de l'administration de la Loi d'établissement des soldats, 1917, y compris l'aide aux écritures, et le montant payable à W. F. O'Connor, C.R., comme conseil spécial du bureau, au taux de $2,000 par année, du 1er décembre 1918—Crédit supplémentaire.......... 666 66 }

DIVERS.

387 *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire.......... 6,000 00

388 Distribution de documents parlementaires et autres publications du gouvernement—Crédit supplémentaire.......... 8,000 00

389 Appointements et dépenses de l'agence de Paris—Crédit supplémentaire.......... 3,000 00

390 Pour dépenses se rattachant aux obsèques du très honorable sir Wilfrid Laurier.......... 9,305 85

391 Crédit supplémentaire pour dépenses se rattachant à la visite du prince Fushimi, du Japon.......... 16,374 01

ACCISE.

392 Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc.—Crédit supplémentaire.......... 10,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

CHEMINS DE FER.

Chemins de fer de l'Etat.

393 Frais d'exploitation—Crédit supplémentaire.......... 6,000,000 00

CANAUX.

Soulanges.

394 Réparation et amélioration de l'écluse n° 4, Soulanges—Réparation de rupture.. .. .. 50,000 00

Lachine.

395 Reconstruction et réinstallation de l'outillage et des matériaux détruits par le feu au bassin Wellington, le 24 mai 1918.. 33,700 00

POSTES—SERVICE EXTERIEUR.

Service postal.

396 Crédit supplémentaire.. .. .. 475,000 00

DIVERS.

397 Paiement à certains courriers convoyeurs pour services supplémentaires au port de Québec, relativement au pointage de dépêches britanniques reçues et expédiées durant la saison de navigation de 1918.. .. .. 272 00

Paiement à certains employés dans les bureaux du surintendant du service ambulant, Saint-Jean, de services supplémentaires au port de Saint-Jean, relativement au pointage de dépêches britanniques reçues et expédiées durant la saison d'hiver de 1917-18 62 88

Indemnité à M. Uriel Cormier, adjudicataire du service des postes par eau, entre la Pointe aux Esquimaux et Natashquam, Québec, pour pertes subies quand sa barge fit naufrage durant une violente tempête, le 28 novembre 1918, alors qu'il faisait son service entre les endroits mentionnés.. .. .. 496 00

ARTICLES IMPREVUS, 1917-18.

398 Pour couvrir les articles imprévus 1917-18, suivant rapport de l'auditeur général, partie B, page 3, 1917-18.. .. .. 83,296 75

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 12 mai écoulé (étant les cinq sixièmes des sommes contenues dans le budget principal, ci-après, et aussi les estimations supplémentaires), sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL.

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

11 Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—
Traitements, y compris le contrôleur à $6,000 et le contrôleur adjoint et comptable à $3,300.. .. .. 26,625 00
Dépense casuelle.. .. .. 1,900 00

XXXI—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, TERRITOIRE DU YUKON, PROVINCE DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN, DU MANITOBA, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET PARTIE DE L'ONTARIO OCCIDENTAL.

Solde de la gendarmerie.. .. .. 1,007,984 90
Subsistance, billets de logement, fourrage et pâtée pour les chiens,

254	combustible et éclairage, habillements, réparations, réfections, chevaux, armes, munitions, médicaments, transports, aqueduc, réparations de bâtiment, papeterie et dépenses casuelles.. ..	1,236,520 18
	Compensation aux gendarmes pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	5,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

GOUVERNEMENT CIVIL.

345	Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest— Pour un commis à la deuxième division, subdivision A, à partir du 1er décembre 1918..	533 32

BUDGET PRINCIPAL.

GOUVERNEMENT CIVIL.

19	Ministère des Travaux publics— Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le sous-ministre adjoint à $4,500 et le secrétaire légiste à $3,500.	575,537 50
	Dépense casuelle..	64,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS.

109	Ottawa—Edifice administratif—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa reconstruction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition..	2,000,000 00
	Ottawa—Nouvel édifice public..	900,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICE PUBLIC.

372	Ottawa—Edifice administratif—Restauration—Les plans de cet édifice et le mode d'assurer sa construction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition—Crédit supplémentaire.. ..	773,000 00

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Reid (Grenville), pour sir Thomas White, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, agréé.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que, pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, la somme de $18,827,098.72 soit accordé à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Reid (Grenville), pour sir Thomas White, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 113) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1919, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la seconde fois; considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill T2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary King."

Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper."

Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: 'Loi pour faire droit à William Rogers Latimer."

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib."

Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton."

Aussi, un message communiquant à cette Chambre la preuve, etc., prise devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de Mary King, William Herman Depper, William Rogers Latimer, Mary Ann Scheib et William Pinkerton, respectivement; demandant des lois de divorces, et les papiers produits comme preuve, avec prière, qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message, informant cette Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 15) Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company* avec un amendement comme suit, et pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Page 2, ligne 35.—Ajouter le paragraphe suivant comme article 3:—

"3. Le chemin de fer de la compagnie tel qu'autorisé par cette loi est présentement déclaré être une industrie pour l'avantage général du Canada."

La Chambre s'ajourne alors à 1.30 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 55.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 15 MAI 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 14 courant, laquelle est comme suit:—

De W. C. Wilson et autres, de Victoria, Colombie-Britannique,—M. *Tolmie*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, section 2, l'examinateur des pétitions pour Bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour Bills privés et trouve que les exigences de la règle 91, en ce qui concerne la publication des avis, ont été observées dans chaque cas, savoir:—

De la *Alberta Saskatchewan Life Insurance Company,* pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Provident Life Insurance Company of Canada,* etc.

De Margaret Flora Burrows, pour une loi de divorce d'avec son époux, William Frank Burrows.

Conformément à la règle 96, section 3, votre examinateur a dûment examiné le Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser", et a constaté que toutes les exigences de la règle 91 ont été suivies.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill T2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary King".—M. *Ross.*

Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper."—M. *Cronyn.*

Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Rogers Latimer".—M. *Fripp.*

Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton".—M. *Mowat.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Michaud, pour M. Pedlow:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, lettres de recommandations, conventions, correspondance et autres documents échangés entre le docteur F. Montizambert, directeur du Bureau de la santé publique, le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Immigration, touchant la nomination du docteur W. H. Drury au poste de sous-surintendant médical et bactériologiste à la Quarantaine de William Head, Victoria, C.-B.; et avec le professeur Gunn, secrétaire de l'*American Journal of Public Health*, le principal de l'Institut technologique de Cambridge, Mass.; les principaux des universités Harvard et McGill, le docteur R. Nelson, de la Quarantaine de William Head, à Victoria, C.-B., les officiers de l'armée à Victoria, C.-B., et d'ailleurs; des rapports des enquêtes tenues sur demande du docteur Drury par M. A. B. Cook, à Victoria, C.-B., les 30 et 31 décembre 1918; des lettres de l'honorable A. J. Calder, touchant ce sujet et l'enquête susdite, embrassant la période allant de janvier 1917 jusqu'aujourd'hui.

Par M. Michaud, pour M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant les quantités de poisson frais (gelé) et salé expédié du Canada en Angleterre, en France et aux autres pays alliés d'outre-mer sous la direction du gouvernement canadien au cours de la guerre, distinction faite du poisson salé du poisson frais; indiquant aussi les quantités fournies aux troupes canadiennes outre-mer et la quantité vendue au consommateur ordinaire; aussi, un état indiquant en détail les noms et les adresses postales des particuliers de qui le poisson susdit a été acheté, ainsi que les prix payés pour ce poisson, respectivement.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre quatre-vingt-onze des Statuts revisés de 1906, et de décréter:—

1. Que tous les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui ont été en activité de service dans les troupes de mer, de terre et d'air de Sa Majesté, pendant la guerre européenne éclatée en août mil neuf cent quatorze, auront pour les fins de pension de service dans ladite gendarmerie sous l'empire de la Loi précitée, droit de faire compter cette activité de service comme service dans la gendarmerie, pourvu

(*a*) que la somme de toute pension, gratification ou allocation reçue par un membre de la gendarmerie, ou qu'il a droit de recevoir ou de demander du chef de toute blessure subie pendant son service dans les troupes susdites de mer, de terre et d'air, soit déduite de toute pension, gratification ou allocation à laquelle il aurait droit sous l'empire de la Loi susdite en dehors de toute pension pour ancienneté, sans égard à une infirmité quelconque du corps ou de l'esprit, ou à une blessure corporelle; et

(*b*) qu'aucune veuve, qu'aucun enfant d'un membre, comme susdit, qui a reçu ou a droit de recevoir ou de demander une pension, un viager, une gratification ou allocation en raison de la mort, de l'incapacité, ou d'une blessure survenue audit membre pendant son service dans les troupes susdites, n'aura droit à une pension, à un viager ou à une allocation sous l'empire de ladite Loi.

2. Que dans le cas d'une nomination ou d'un engagement nouveaux dans la gendarmerie de tout membre qui, après le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, aura démissionné, ou aura acheté ou autrement obtenu sa libération de la gendarmerie afin d'entrer dans les troupes de mer, de terre et d'air de Sa Majesté pendant la guerre européenne en question, et qui aura fait du service dans ces troupes, la durée de ce service dans les troupes susdites sera censée, pour les fins des pensions seulement, sous l'empire de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, constituer du service dans la gendarmerie; et dans tout cas analogue le membre recevra remboursement de tout argent qu'il aura pu payer pour obtenir sa libération.

3. Que l'échelle de solde fixée par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1916 soit augmentée comme suit:—

Huit sergents d'état-major, chacun, par jour	$3 00
Autres sergents d'état-major, chacun, par jour	2 50
Autres sous-officiers, chacun, par jour	2 25
Gendarmes, chacun, par jour	1 75
Eclaireurs, chacun, par jour	2 50
Trompettes et clairons, moins de 18 ans, chacun, par jour	1 25
Gages courants aux ouvriers et autres employés spéciaux, chacun, par jour	0 75

4. Que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser le paiement d'un supplément de solde aux membres de la gendarmerie employés comme détectives, à ceux qui font du service dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, et pendant une période de cinq ans comptant du 1er jour de juin 1919, à tout autre membre de la gendarmerie.

5. Que tout officier mis à la retraite forcée pour toute cause autre que l'inconduite ou l'inefficacité après dix années de service, aura droit à une pension viagère d'au plus un cinquantième de la solde et des allocations de son grade ou de ses fonctions permanentes lors de sa retraite, pour chaque année révolue de service.

6. Que le Gouverneur général en conseil pourra, comme il le jugera opportun, accorder une pension à la veuve, ou une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant parfait vingt années de service, retirait lors de sa mort pleine solde, ou qui, ayant accompli dix années de service, était bénéficiaire d'une pension lors de sa mort.

7. Que la pension d'une veuve sera:—

(*a*) si son mari lors de sa mort retirait pleine solde, une somme égale à la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait été mis à la retraite forcée immédiatement avant sa mort; ou

(*b*) s'il retirait une pension, une somme égale à la moitié de ladite pension.

8. Que les pensions ci-devant accordées aux veuves en vertu des dispositions de la dite Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, peuvent être rajustées conformément aux dispositions de la Loi basée sur les présentes résolutions; mais cette revision n'autorisera aucune augmentation de paiements sur des pensions accrues avant l'adoption de la présente Loi.

9. Que chaque gendarme qui est membre de la gendarmerie lors de l'adoption de la Loi basée sur les résolutions présentes, ou qui par après devient membre de ladite gendarmerie aura droit, sur sa retraite, à une pension viagère, comme suit:—

(*a*) s'il a accompli dix années, mais moins de vingt et un ans de service, un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année de service;

(*b*) s'il a accompli vingt et un ans, mais moins de vingt-cinq ans de service, une somme annuelle égale aux vingt cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, plus un supplément de deux cinquantièmes de la solde et des allocations susdites pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt ans;

(*c*) s'il a accompli vingt-cinq ans de service, une somme annuelle égale aux trente cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, avec supplément d'un cinquantième de la solde et des allocations susdites pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt-cinq ans; à condition que la pension ne dépassera pas les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa mise à la retraite.

Mais pour les fins d'estimation des pensions susdites, la solde courante et les suppléments de solde n'entreront pas en ligne de compte.

10. Que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser le Commissaire à nommer, par mandat sous son seing, tout officier ou gendarme qui aura fait du service dans la gendarmerie, dans la réserve qui sera appelée " Réserve de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest"; et

(*a*) tout officier ou gendarme gardera, dès son entrée en fonctions, le grade et le rang, et retirera la solde qu'il détenait lors de sa permutation ou de sa libération de la gendarmerie; et

(*b*) tout membre, sur appel à l'entraînement pour une période d'au plus sept jours dans le cours de chaque année, recevra la même échelle de solde que lorsqu'il sera appelé au service.

Le Bill (No 113), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1919, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 74), Loi portant modification à la Loi des engrais, 1909, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 18), Loi concernant la Faillite, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: " Loi modifiant la Loi des médicaments brévétés ou *proprietary*, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

121	Ottawa—Edifices fédéraux—	
	Observatoire astronomique et édifices de la Commission géodétique—Entretien, soins des terrains, etc..	3,000 00
	Préposés aux ascenseurs..	55,000 00
	Eclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris..	65,000 00
	Chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens compris..	250,000 00
	Ministères en général—Soin et nettoyage des édifices publics, y compris une somme de $100 à E. Snowdon pour le tir du canon de midi—Autrefois voté comme crédit du gouvernement civil..	310,000 00
	Réparations, mobilier, terrains, neige et entretien des routes, etc..	450,000 00
	Rideau-Hall (y compris les terrains)—Améliorations, mobilier et entretien..	65,000 00
	Rideau-Hall—Allocation pour le combustible et l'éclairage.. ..	17,000 00
	Service téléphonique..	62,000 00
	Edifices fédéraux—	
	Edifices fédéraux de l'immigration—Réparations, ameublement, etc..	13,000 00
	Station fédérale de quarantaine—Entretien..	4,000 00
	Garnitures, fournitures en général et mobilier..	100,000 00
	Chauffage..	315,000 00

Eclairage	175,000 00
Energie électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc	65,000 00
Loyers, etc	915,000 00
Gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc	600,000 00
Fournitures pour les gardiens, etc	35,000 00
Eau	53,000 00
Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens	40,000 00
Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Petit mont Saanich—Entretien, réparation, soin des terrains, etc	3,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des contrats pour la reconstruction de l'édifice du Parlement.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 80), Loi autorisant l'établissement d'une Commission de l'air chargée du contrôle de l'aéronautique.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill Y2 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé la pétition de Vernon Balm Bailey, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'il soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 56.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 16 MAI 1919.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 15 courant, laquelle est comme suit:—

De Ella M. Day et autres, de Fredericton, Nouveau-Brunswick,—M. *McLeod*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton) du comité spécial auquel a été référé le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer" et lui a fait des amendements.

Votre comité soumet présentement, pour l'information de la Chambre, les minutes de la preuve qui s'y rapporte.

(Pour preuve et évidence qui accompagne ce rapport, voir Appendice des Journaux No 1).

Sur motion de sir Thomas White,—Ordonné que le nom de M. Ballantyne soit ajouté au comité de la Marine et des Pêcheries.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:—

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib". —M. *Fripp*.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Y2 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey".—M. *McCurdy*.

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de proroger le délai dans lequel la *St John and Quebec Railway Company* doit achever la construction et l'équipement de sa ligne ferroviaire entre un endroit à Centreville ou tout près, comté de Carleton, et un endroit à Andover ou tout près, comté de Victoria, jusqu'au 31 décembre 1921, tant en vertu de la convention intervenue sous l'empire de l'article trois de la Loi du chemin de fer *St. John and Quebec,* 1916, qu'en vertu de la convention subsidiaire faite sous l'empire de l'article six de ladite Loi: *A condition* que ladite prorogation ne sera accordée qu'en vertu de la première convention citée après obtention du consentement de Sa Majesté au nom de la province du Nouveau-Brunswick.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chap. 91, des Statuts de 1906, étant lu,

M. Rowell informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ces résolutions, les recommande à la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les dites résolutions.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre quatre-vingt-onze des Statuts revisés de 1906, et de décréter:—

1. Que tous les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest qui ont été en activité de service dans les troupes de mer, de terre et d'air de Sa Majesté, pendant la guerre européenne éclatée en août mil neuf cent quatorze, auront, pour les fins de pension de service dans ladite gendarmerie sous l'empire de la Loi précitée, droit de faire compter cette activité de service comme service dans la gendarmerie, pourvu

(*a*) que la somme de toute pension, gratification ou allocation reçue par un membre de la gendarmerie, ou qu'il a droit de recevoir ou de demander du chef de toute blessure subie pendant son service dans les troupes susdites de mer, de terre et d'air, soit déduite de toute pension, gratification ou allocation à laquelle il aurait droit sous l'empire de la Loi susdite en dehors de toute pension pour ancienneté, sans égard à une infirmité quelconque du corps ou de l'esprit, ou à une blessure corporelle; et

(*b*) qu'aucune veuve, qu'aucun enfant d'un membre, comme susdit, qui a reçu ou a droit de recevoir ou de demander une pension, un viager, une gratification ou allocation en raison de la mort, de l'incapacité, ou d'une blessure survenue audit membre pendant son service dans les troupes susdites, n'aura droit à une pension, à un viager ou à une allocation sous l'empire de ladite Loi.

2. Que dans le cas d'une nomination ou d'un engagement nouveaux dans la gendarmerie de tout membre qui, après le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, aura démissionné, ou aura acheté ou autrement obtenu sa libération de la gendarmerie afin d'entrer dans les troupes de mer, de terre et d'air de Sa Majesté pendant la guerre européenne en question, et qui aura fait du service dans ces troupes, la durée de ce service dans les troupes susdites sera censée, pour les fins des pensions seulement, sous l'empire de la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, constituer du service dans la gendarmerie; et dans tout cas analogue le membre recevra remboursement de tout argent qu'il aura pu payer pour obtenir sa libération.

3. Que l'échelle de solde fixée par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1916 soit augmentée comme suit:—

Huit sergents d'état-major, chacun, par jour..	$3 00
Autres sergents d'état-major, chacun, par jour..	2 50

Autres sous-officiers, chacun, par jour	2 25
Gendarmes, chacun, par jour	1 75
Eclaireurs, chacun, par jour	2 50
Trompettes et clairons, moins de 18 ans, chacun, par jour	1 25
Gages courants aux ouvriers et autres employés spéciaux, chacun, par jour	0 75

4. Que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser le paiement d'un supplément de solde aux membres de la gendarmerie employés comme détectives, à ceux qui font du service dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le territoire du Yukon, et, pendant une période de cinq ans comptant du 1er jour de juin 1919, à tout autre membre de la gendarmerie.

5. Que tout officier mis à la retraite forcée pour toute cause autre que l'inconduite ou l'inefficacité après dix années de service, aura droit à une pension viagère d'au plus un cinquantième de la solde et des allocations de son grade ou de ses fonctions permanentes lors de sa retraite, pour chaque année révolue de service.

6. Que le Gouverneur général en conseil pourra, comme il le jugera opportun, accorder une pension à la veuve, ou une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant parfait vingt années de service, retirait lors de sa mort pleine solde, ou qui, ayant accompli dix années de service, était bénéficiaire d'une pension lors de sa mort.

7. Que la pension d'une veuve sera:—

(*a*) si son mari lors de sa mort retirait pleine solde, une somme égale à la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait été mis à la retraite forcée immédiatement avant sa mort; ou

(*b*) s'il retirait une pension, une somme égale à la moitié de ladite pension.

8. Que les pensions ci-devant accordées aux veuves en vertu des dispositions de la dite Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, peuvent être rajustées conformément aux dispositions de la Loi basée sur les présentes résolutions; mais cette revision n'autorisera aucune augmentation de paiements sur des pensions accrues avant l'adoption de la présente Loi.

9. Que chaque gendarme qui est membre de la gendarmerie lors de l'adoption de la Loi basée sur les résolutions présentes, ou qui par après devient membre de ladite gendarmerie aura droit, sur sa retraite, à une pension viagère, comme suit:—

(*a*) s'il a accompli dix années, mais moins de vingt et un ans de service, un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année de service;

(*b*) s'il a accompli vingt et un ans, mais moins de vingt-cinq ans de service, une somme annuelle égale aux vingt cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, plus un supplément de deux cinquantièmes de la solde et des allocations susdites pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt ans;

(*c*) s'il a accompli vingt-cinq ans de service, une somme annuelle égale aux trente cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, avec supplément d'un cinquantième de la solde et des allocations susdites pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt-cinq ans; à condition que la pension ne dépassera pas les deux tiers de sa solde annuelle lors de sa mise à la retraite.

Mais pour les fins d'estimation des pensions susdites, la solde courante et les suppléments de solde n'entreront pas en ligne de compte.

10. Que le Gouverneur général en conseil pourra autoriser le Commissaire à nommer, par mandat sous son seing, tout officier ou gendarme qui aura fait du service dans la gendarmerie, dans la réserve qui sera appelée "Réserve de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest"; et

(*a*) tout officier ou gendarme gardera, dès son entrée en fonctions, le grade et le rang, et retirera la solde qu'il détenait lors de sa permutation ou de sa libération de la gendarmerie; et

(*b*) tout membre, sur appel à l'entraînement pour une période d'au plus sept jours dans le cours de chaque année, recevra la même échelle de solde que lorsqu'il sera appelé au service.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la secondes fois et adoptées.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—
Bill (No 74) Loi portant modification de la Loi des engrais, 1909.
Bill (No 18) Loi concernant la Faillite.

Le Bill L2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer (tracé de la voie), est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat demandant à la Chambre de bien vouloir permettre à l'honorable F. Cochrane, C.P., M.P., de venir rendre témoignage devant le comité spécial du Sénat, nommé pour prendre des témoignages et faire rapport sur la navigabilité et les ressources poissonnières de la baie d'Hudson et des détroits et sur la nature des ports de la dite baie d'Hudson, en tant qu'ils peuvent servir de termini de chemins de fer.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—
Bill C2 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges".

Le Bill (No 94) Loi concernant les forces hydrauliques du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 116) Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. le Député-Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Thomson (Qu'Appelle) propose que M. le Député-Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement et passés, savoir:—
Bill (No 35) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.
Bill (No 63) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.
Bill (No 23) Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*
Bill (No 33) Loi concernant la compagnie dite *The Calgary and Fernie Railway Company.*

Le bill suivant est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce, savoir:—
Bill I2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada*, et l'autorisant à faire usage d'une traduction française de son nom".

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et les pétitions sur lesquelles ils sont fondés, savoir:—

Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson."

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian North."

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Davies."

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Millman."

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Irvine Tuck."

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles."

Bill T2 (No 108) du Sénat, "Loi pour faire droit à Mary King."

Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper."

Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Rogers Latimer."

Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

La Chambre se fome de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Samedi, 17 mai 1919.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée (*cinq sixièmes de la somme ci-dessous*):—

XXXVI—DIVERS.

299	Prêt de $25,000,000 aux gouvernements provinciaux pour encourager la construction de logements dans les districts congestionnés dans tout le Canada, aux termes et conditions stipulés dans l'arrêté de l'exécutif du 3 décembre 1918, le montant du prêt à faire à l'une quelconque des provinces ne devant pas dépasser la part de la dite somme de $25,000,000 qui lui revient en proportion de sa population, relativement à la population totale du Canada, tel qu'indiqué par le dernier recensement fédéral	25,000,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m., jusqu'à lundi prochain.

GEORGES H. BOIVIN,
Député-Orateur.

No 57.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 19 MAI 1919.

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 16 courant, laquelle est comme suit:—

De D. A. McMillan et autres, de Plumbridge et Plato, Saskatchewan,—M. *Myers*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, section 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter le suivant comme dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill privé suivant du Sénat, et a trouvé que les prescriptions de la règle 91 ont été observées, savoir:—

Bill W2 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib."

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accède à la demande du Sénat de permettre à l'honorable F. Cochrane, C.P., M.P., de venir rendre témoignage devant le comité spécial du Sénat, nommé pour prendre des témoignages et faire rapport sur la navigabilité et les ressources poissonnières de la baie d'Hudson et des détroits et sur la nature des ports de ladite baie d'Hudson, en tant qu'ils peuvent servir de termini de chemins de fer.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Combien d'officiers canadiens de notre corps expéditionnaire ont été promus au rang de brigadier-général au cours de la guerre jusqu'à ce jour.
2. Quels sont leurs noms, leur grade au départ, et leur district militaire.

Aussi,—Réponse à un ordre du 23 avril 1919,—Copie de toutes correspondance, pétition et de tous autres documents touchant la poursuite intentée à M. Ben. H.

Spence, secrétaire de la division d'Ontario de la *Dominion Alliance*, pour publication de matières répréhensibles.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Les noms des wagons particuliers qui se sont trouvés dans l'accident du train Toronto-Ottawa (chemin de fer national canadien, 21-22 avril dernier), et les noms des ministres qui occupaient respectivement ces wagons.

2. Qui payait le service, le transport et les provisions pour ces wagons particuliers respectivement, pendant le voyage.

3. Le montant des avaries résultant de l'accident susdit pour chaque wagon, et qui doit payer les réparations.

4. Combien de wagons particuliers sont utilisés par les ministres et les hauts fonctionnaires, le nom de chaque wagon, et le nom de chaque ministre ou haut fonctionnaire qui l'utilise.

5. Combien de ces wagons particuliers, s'il en est, ont été utilisés de temps à autre depuis 1911 ,par les membres des familles des ministres ou des hauts fonctionnaires exclusivement pour des voyages mondains ou de plaisir.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien le gouvernement a payé à l'association canadienne de la presse pendant l'année civile 1918.

2. Si les réclames touchant l'Emprunt de la Victoire ont été distribuées aux journaux directement par le ministère des Finances ou par des agents de publicité.

3. Si c'est par des agences de publicité, combien il a été payé en commission aux agents annonciers.

4. Combien, au total, a coûté la réclame du dernier Emprunt de la Victoire.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1919,—Rapport indiquant:—

1. Qui est sous-ministre du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

2. Quand il a été nommé.

3. Quels sont ses appointements.

4. S'il est un soldat rapatrié.

5. Si non, a-t-on tenté d'obtenir les services d'un soldat rapatrié.

6. Si le sous-ministre actuel a quelque aptitude particulière, qui le rend propre à s'occuper des soldats rapatriés et des problèmes qui les touchent.

7. Quelle expérience a le sous-ministre actuel dans l'enseignement.

8. Si les principes de l'éducation lui sont familiers.

9. Pourquoi M. Sedgeworth a démissionné du poste de directeur de l'entraînement professionnel.

10. Si M. Sedgeworth a eu quelque mésintelligence avec le ministre ou le sous-ministre sur des questions de programme affectant le bien des soldats rapatriés.

11. Le nombre de personnes employées dans le personnel de publicité du ministère, et les appointements de chacune.

12. Combien il a été dépensé en publicité au ministère dans les derniers six mois.

13. S'il est vrai que les postes supérieurs de ce ministère sont offerts aux officiers rapatriés seulement.

14. Si les postes antérieurs confiés à M. Sedgeworth et à M. Robinson leur avaient été confiés par la Commission du Service civil.

15. Si on a annoncé pour remplir le poste de secrétaire de la Commission des pensions.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du Décret du Conseil, C.P. 912, du 1er mai 1919, modifiant le Décret du Conseil,

C.P. 869, du 22 avril 1919, concernant les allocations payables aux soldats-colons qui suivent un entraînement agricole.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Si le V.S.M. *Niobe* a eu des prises pendant la guerre.
2. Dans l'affirmative, quelle était leur valeur estimée.

Par M. Casgrain:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme d'argent a été payée par le gouvernement ou par un ministère ou une commission nommée par le gouvernement touchant les emprunts canadiens de guerre pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, respectivement.
2. A qui cet argent a été distribué.
3. Quels sont les noms des différentes personnes ou compagnies auxquelles ces sommes ont été payées.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Desaulniers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports, plans et estimations se rapportant à la construction d'un mur de protection sur la rive du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis le village de Saint-François-Xavier, dans le comté de Champlain.

M. Calder propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient:—

1. De présenter une mesure à l'effet de promouvoir l'éducation technique au Canada.

2. Que pour les besoins de promouvoir et d'aider l'éducation technique au Canada, les sommes suivantes, formant une somme de dix millions de dollars, seront appropriées et payables à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, durant chaque exercice pour la période de dix années, commençant avec l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt, savoir:—

(*a*) durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-sept, cent mille dollars;

(*b*) durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt et un, huit cent mille dollars;

(*c*) durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-deux, neuf cent mille dollars;

(*d*) durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-trois, un million de dollars;

(*e*) durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-quatre, la somme de un million cent mille dollars; et une somme semblable de un million cent mille dollars durant chaque exercice subséquent, jusqu'à l'expiration de l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-neuf.

Ces dites sommes, sujettes aux conditions de la loi projetée, seront partagées et payées tous les quatre mois comme octrois aux gouvernements des différentes provinces dans la proportion de la population des dites provinces respectivement, telle qu'établie par le dernier recensement fédéral.

3. Que l'octroi payable à toute province en aucune année ne devra excéder la somme pourvue pour chaque province par les présentes résolutions, ni ne devra excéder une somme équivalant à celle que le gouvernement provincial appliquera à l'éducation technique durant la même année.

4. Que, en déterminant l'octroi payable annuellement à aucune province, il ne sera nullement pris en considération les obligations ou dépenses encourues par la dite province concernant l'achat de l'emplacement, de la construction et de l'amélioration de l'édifice, ou de la fourniture de l'ameublement et de l'équipement pour aucune institution d'éducation technique établie dans cette province avant le premier jour d'avril 1919.

5. Que le paiement des octrois ci-autorisés sera fait sujet aux termes et conditions suivantes:—

(*a*) tous les paiements devront être appliqués et servir à l'éducation technique de la manière arrêtée par le ministre et le gouvernement de chaque province; toute convention devra être approuvée par le Gouverneur en conseil;

(*b*) nulle partie d'aucun octroi ne devra servir en tout ou en partie au paiement d'obligations ou pour rencontrer des dépenses encourues d'aucune manière par aucune province avant la date du premier jour de juillet 1919, pour emplacements, constructions, fournitures ou équipement obtenus ou pourvus pour les fins d'éducation;

(*c*) pas plus de vingt-cinq pour cent de l'octroi annuel payable à aucune province ne pourra être appliqué à l'achat de terrain, la construction, l'extension ou l'amélioration des bâtisses ou la fourniture de l'ameublement et de l'équipement;

(*d*) chaque province qui profitera des avantages des stipulations de cette dite loi projetée devra fournir tous les ans au ministre un rapport indiquant le travail accompli dans la dite province pour promouvoir l'éducation technique, contenant tous les détails que le ministère peut exiger;

(*e*) le ministre sera le seul juge de toutes les questions et différends qui pourront survenir sous le régime de la loi projetée, ou de toute entente qui aura pu être conclue sous cette législation;

(*f*) toute province recevant un octroi devra fournir au ministre les documents qu'il jugera nécessaires pour démontrer que les octrois ainsi payés sont dépensés pour les fins de l'éducation technique, ainsi qu'il est pourvu par la législation projetée.

6. Toute partie d'aucune appropriation sous l'empire de cette législation proposée qui n'aura pas été dépensée à l'expiration des dits exercices, sera reportée et demeurera disponible selon sa répartition pour les fins de la dite législation proposée pendant une ou plusieurs années subséquentes; pourvu que pas plus de vingt-cinq pour cent d'aucune appropriation annuelle soit ainsi reporté et demeure disponible sans l'approbation du ministre.

7. Cette législation proposée ne sera appliquable à aucune province à moins que son gouvernement n'ait par un arrêté en conseil approuvé ses stipulations et signifier son désir d'en prendre avantage.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

M. Mewburn propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:—

1. Qu'un officier mis à la retraite forcée pour une raison autre que l'inconduite ou l'inaptitude au service, après dix années de service, aura droit à une pension viagère d'au plus un cinquantième de la solde et des allocations de son grade ou de ses fonctions permanentes lors de sa mise à la retraite, pour chaque année révolue de service.

2. Que dans le cas d'un officier qui a été mis hors cadre ou qui a reçu congé pour

service dans un poste du service public du Canada ou dans l'armée expéditionnaire canadienne, ou dans toute autre force militaire levée au Canada pour service à l'étranger et payée et entretenue par le gouvernement du Canada, ou qui a obtenu permission de servir dans toute force de ce genre, des déductions au taux de cinq pour cent par année seront faites sur les appointements ou la solde, selon le cas, que ledit officier touchera dans ledit service public, ou comme officier dans ladite force; et ces déductions feront partie du Fonds du revenu consolidé du Canada, et seront jugées à toutes fins comme déductions faites sous l'empire de l'article huit de la Loi des pensions de la milice, et nonobstant tout ce qu'énonce ladite Loi, la pension accordée à un officier mis hors cadre comme susdit, ou servant dans toute force comme susdit, sera basée sur ses appointements et allocations, ou sur sa solde et ses allocations, selon le cas, qu'à la date de sa mise à la retraite ledit officier recevait du gouvernement du Canada dans le service public ou dans une force de ce genre.

3. Que la durée de l'activité de service comme officier, sous-officier ou soldat pendant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, commencée le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, sera comptée pour les fins de pension sous l'empire de ladite Loi des pensions de la milice.

4. Que tout milicien sera autorisé à prendre sa retraite et à recevoir une pension viagère s'il a accompli au moins dix années de service, subordonnément aux dispositions de la Loi des pensions de la milice.

5. Que la pension d'un milicien à sa retraite sera:—

(*a*) S'il a accompli dix années, mais moins de vingt ans de service, une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service;

(*b*) S'il a accompli vingt années, mais moins de vingt-cinq ans de service, une somme annuelle légale aux vingt cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt ans;

(*c*) S'il a accompli vingt-cinq années de service, une somme annuelle égale aux trente cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, avec supplément d'un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt-cinq ans: *A condition* que la pension n'excédera pas les deux tiers de sa solde et de ses allocations annuelles reçues lors de sa retraite.

6. Que la durée de l'activité de service d'un milicien pendant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, laquelle a commencé le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, sera comptée pour les fins de la pension sous l'empire de ladite Loi des pensions de la milice.

7. Que le Gouverneur général en conseil pourra à discrétion accorder une pension à une veuve, et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant accompli vingt ans de service, retirait pleine solde lors de sa mort, ou qui, ayant accompli dix ans de service, recevait lors de sa mort une pension.

8. Que la pension d'une veuve sera, si son mari lors de sa mort retirait pleine solde, une somme égale à la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait été mis à la retraite forcée immédiatement avant sa mort; ou si, lors de sa mort, il avait touché une pension, une somme égale à la moitié de cette pension.

9. Que les pensions ci-devant accordées aux veuves sous l'empire des dispositions de la Loi des pensions de la milice, pourront être rajustées conformément aux dispositions des présentes résolutions; mais nul rajustement comme susdit n'autorisera une augmentation d'un paiement quelconque pour une pension accrue avant l'adoption de la Loi basée sur les présentes résolutions.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les récommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

M. Ballantyne, propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier les lois touchant la nomination d'un maître du port au port de Halifax, chapitre quarante-neuf des Statuts de 1882, et chapitre soixante-dix-huit des Statuts de 1885, en décrétant:—

1. Que le maître du port de Halifax sera rémunéré pour ses services par les seuls honoraires ou parties d'honoraires qu'il sera autorisé, par les règlements et règles, à percevoir du chef de tout navire d'au moins vingt tonneaux qui entrera dans le port de Halifax, mais qui cependant ne devront jamais dépasser les échelles ci-dessous:—

(*a*) pour chaque bateau de plus de vingt et d'au plus cinquante tonneaux, cinquante cents;

(*b*) pour chaque navire de plus de cinquante et d'au plus cent tonneaux, un dollar;

(*c*) pour chaque navire de plus de cent et d'au plus deux cents tonneaux, un dollar et cinquante cents;

(*d*) pour chaque navire de plus de deux cents et d'au plus trois cents tonneaux, deux dollars et cinquante cents;

(*e*) pour chaque navire de plus de trois cents et d'au plus quatre cents tonneaux, deux dollars et cinquante cents;

(*f*) pour chaque navire de plus de quatre cents et d'au plus cinq cents tonneaux, trois dollars;

(*g*) pour chaque navire de plus de cinq cents et d'au plus sept cents tonneaux, quatre dollars;

(*h*) pour chaque navire de plus de sept cents et d'au plus mille tonneaux, cinq dollars;

(*i*) pour chaque navire de plus de mille tonneaux, sept dollars.

Les navires accusant un tonnage inférieur à vingt tonneaux ne seront pas subordonnés à des droits sous l'empire des résolutions présentes, de même que les navires affectés au trafic ou voyageant entre des ports et des endroits du Canada.

2. Que le maître du port de Halifax pourra, à même l'argent qu'il touchera comme honoraires, retenir pour sa propre rémunération une somme d'au plus trois mille dollars par année, selon que le Gouverneur en conseil pourra le décréter; et si les sommes qu'il reçoit à titre d'honoraires pendant une année civile quelconque sont inférieures à la somme autorisée par le Gouverneur en conseil, la somme susdite constituera alors sa rémunération pour cette année-là.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

Le Bill (No 94), Loi concernant les forces hydrauliques du Canada, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la *St. John and Quebec Railway Company,* étant lu;

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

La Chambre se forme en comité général sur la dite résolution.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu,—Qu'il est expédient de proroger le délai dans lequel la *Saint John and Quebec Railway Company* doit achever la construction et l'équipement de sa ligne

ferroviaire entre un endroit à Centreville ou tout près, comté de Carleton, et un endroit à Andover ou tout près, comté de Victoria, N.-B., jusqu'au 31 décembre 1921, tant en vertu de la convention intervenue sous l'empire de l'article trois de la Loi du chemin de fer *Saint John and Quebec*, 1916, qu'en vertu de la convention subsidiaire faite sous l'empire de l'article six de la dite Loi : *A condition* que ladite prorogation ne sera accordée qu'en vertu de la première convention citée après obtention du consentement de Sa Majesté au nom de la province du Nouveau-Brunswick.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville) obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 117), Loi autorisant une nouvelle prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B., lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 106) Loi modifiant la Loi du conseil de biologie est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous, moins $100,000.00 dans la résolution No 205*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

9 Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—	
Traitements, y compris $6,000 au sous-ministre, $2,500 pour promotion et traitement de W. R. Little, commissaire de l'immigration pour le district de l'Est..	139,767 50
Dépense casuelle..	35,000 00

X—IMMIGRATION ET COLONISATION.

55 Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger..	575,000 00
56 Dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales de l'immigration..	775,000 00
57 Administration de l'immigration chinoise :—	
Appointements et dépense casuelle..	32,000 00
58 Secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis..	6,000 00
59 Expositions—Traitement et frais généraux..	50,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

16 Ministère de la Marine et des Pêcheries—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le sous-ministre adjoint et constructeur naval à $4,500 chacun..	241,650 00
Dépense casuelle..	31,000 00
195 Entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glaces..	1,500,000 00
196 Examen des capitaines et seconds..	18,000 00

197	Enquête sur les naufrages..	12,300 00
198	Dépenses des écoles de navigation..	8,000 00
199	Enregistrement des navires..	6,000 00
200	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables..	5,000 00
201	Inspection des expéditions de bestiaux..	3,000 00
202	Outillage de sauvetage—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique..	35,000 00
203	Dépenses imprévues..	5,000 00
204	Somme requise pour deux chaudières destinées au vapeur fédéral *Montcalm* ..	70,000 00
205	Somme requise pour deux vapeurs à pétrole pour le service des bouées et des phares dans la province de la Colombie-Britannique..	150,000 00

XXI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

(*Ministère de la Marine.*)

206	Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent..	478,000 00
207	Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père..	68,900 00

XXII—PHARES ET SERVICE COTIER.

209	Agences, loyers et dépense casuelle..	192,000 00
210	Salaires et allocations aux gardiens des phares..	540,000 00
211	Entretien et réparations des phares..	750,000 00
212	Construction de phares et aide à la navigation, y compris les appareils, signaux sous-marins, navires propres aux travaux de construction..	400,000 00
213	Services des signaux..	60,000 00
214	Administration du pilotage..	200,000 00
215	Entretien et réparations des quais..	12,000 00
216	Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation..	40,000 00
217	Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Jos. Lapointe, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alphonse Asselin, Chas. Normand, Nap. Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Laurent Godbout, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Goudreau, Onésime Noël, F. X. Desmeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier..	9,900 00
218	Téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation..	500 00
219	Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la suveillance des phares et bouées de la rivière Saint-Clair, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services durant la saison de navigation..	400 00
220	Allocation de commisération à Mme Robert McMenemy, veuve de l'ancien gardien du phare à Otter Head, lac Supérieur, $500; et allocation de commisération à Mme Wm. Sherlock, veuve	

de l'ancien gardien du phare à l'Isle Michipicoten, extrémité est, lac Supérieur.......... 1,000 00

XXIII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministère de la Marine.

224 Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, des subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa.......... 210,880 00

XXIV—HOPITAUX DE LA MARINE.

225 { Hôpitaux de la marine, y compris subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots.......... 75,000 00
Matelots naufragés et dans le dénuement.......... 3,000 00 }

XXV—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

226 Inspection des bateaux à vapeur.......... 87,827 77

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 11), Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Bill (No 13), Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Bill (No 14), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Bill (No 75), Loi modifiant la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux, 1917.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 58.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 20 MAI 1919.

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 19 courant, lesquelles sont comme suit:—

De John A. Tipton et autres, de Marengo et Hoosier, Saskatchewan,—M. *Myers*; et de L. George et autres, de Kitchener, Ontario,—M. *Euler*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Steele, du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de réduire et remanier le personnel du service intérieur du Service civil, ayant en vue d'obtenir le plus d'efficacité avec le minimum de fonctionnaires, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et leur a fait des amendements, savoir:—

Bill (No 65) Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited.*

Bill (No 72) Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*

Au sujet du bill en dernier lieu mentionné, votre comité a changé son titre en celui de "Loi constituant en corporation *The Athabasca Grande Prairie and Fort Vermilion Railway Company*".

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quel a été le nombre total de recrues pour la guerre, combattants et non-combattants: (*a*) pour tout le Canada; (*b*) pour chaque province.

2. Quel a été le nombre total de recrues durant la guerre en Canada: (*a*) par nationalité; (*b*) par religion; (*c*) par nationalité pour chaque province; (*d*) par religion pour chaque province.

3. Quel a été le nombre de personnes qui ont perdu leur droit de franchise en Canada: (*a*) pour tout le Canada; (*b*) pour chaque province.

4. Quel est le nombre total d'hommes et de femmes qui ont été employés à des travaux de guerre: (*a*) en Canada; (*b*) pour chaque province.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie du rapport fait par le lieutenant Jarvis, du C.M.R., touchant le vapeur *Stadacona*.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. La valeur des instruments aratoires exportés pendant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.
2. Dans quels pays ces instruments aratoires ont été exportés.
3. Quelles sont les compagnies exportatrices.
4. Si des tracteurs ont été exportés.

M. Nickle propose,—Que l'article (*b*) du rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération et faire rapport sur la question de conférer des titres, etc., sur des sujets de Sa Majesté domiciliés ou résidants au Canada, présenté à la Chambre le 14 courant, soit modifié en insérant le mot " et " après le mot " honorifiques " à la fin de la deuxième ligne dans le dit article (*b*), et insérant le mot " or " après le mot " distinction " (version anglaise) dans les cinquième et sixième lignes du dit article (*b*).

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le Bill (No 106), Loi modifiant la Loi du conseil de biologie, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et modifiant la Loi des chemins de fer, est délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 15), Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company*, est pris en considération et agréée.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer ", est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 59.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 21 MAI 1919.

Prières.

Une pétition est déposé sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 20 courant, lesquelles sont comme suit:—

Du révérend Churchill Moore et autres, de Ayer's Cliff et autres lieux, Québec et du Nouveau-Brunswick,—M. *Baldwin*; de Mlle Gladys H. Parker et autres, de North Hatley et Sherbrooke, Québec,—M. *McCrea,* pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Steele, du comité des Bill privés, présente le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell."
Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst."
Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson."
Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian North."
Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Davies."
Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Millman."
Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Irvine Tuck."
Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles."
Bill T2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary King."
Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper."
Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Rogers Latimer."
Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton."

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, pour l'information de la Chambre, fait rapport des témoignages qui ont été donnés devant lui durant la présente session du Parlement.

Le témoignage du Dr S. F. Tolmie, M.P., sur "Contrôle et Eradication de la tuberculose chez la race bovine," et "Comment notre bétail peut être amélioré et une industrie solide et permanente établie".

Le témoignage de M. H. S. Arkell, commissaire du bétail, sur "Perspectives et Marché, pour le bétail en 1919".

Le témoignage de M. J. A. Ruddick, commissaire de l'industrie laitière et de l'emmagasinage frigorifique, sur "Les besoins du Canada touchant le transport, la réfrigération et l'emmagasinage frigorifique, ayant en vue le développement possible et nécessaire du bétail".

Une adresse par l'honorable M. Crerar, ministre de l'Agriculture, sur "Les conditions générales et les perspectives de l'agriculture en 1919," et une série d'adresses par différents orateurs sur "L'uniformisation des différentes parties des véhicules et machines agricoles".

Votre comité recommande que 5,000 copies de cinq premiers témoignages soient imprimées sous forme de Livres bleus, et aussi comme appendice aux Journaux de 1919.

(*Pour preuve, etc., accompagnant ce rapport, voir Appendice aux Journaux, No 2.*)

Sur motion de M. Steele, le premier rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de réduire et remanier le personnel du service intérieur en vue d'obtenir le plus d'efficacité possible avec le minimum de fonctionnaires, est agréé.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés conformément à la règle 37:—

Par M. Prévost:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Quelles sommes d'argent ont été payées à toutes personnes qui ont représenté le ministère de la Milice devant les juges d'exemption et des tribunaux d'appel à Montréal, à Québec et à Ottawa, respectivement, pendant tout le temps de la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, soit avant, soit après le 4 février 1918.

2. Quelles sont ces personnes, et combien chacune d'elles a reçu.

Par M. Bureau:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—Combien de Décrets du Conseil ont été adoptés sous l'empire de la Loi des mesures de guerre?

Par M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sommes ont été payées à *Morrison's, Limited,* ou à B. A. Morrison, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pour fournitures destinées aux camps militaires et d'internement de l'endroit, pendant les exercices 1915-16, 1916-17, 1917-18 et 1918-19?

2. Quelles sommes ont été payées à Edgar Fillmore, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la même période?

3. De qui on a acheté le charbon pour les casernes militaires, l'arsenal et le camp d'internement à Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la période susdite.

4. Combien on a payé la tonne pour le charbon fourni.

M. Ballantyne propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier les dispositions des articles 432, 862 et 865 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chap. 113, des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter,—

1. Que nonobstant les dispositions de la Partie VI de la dite loi, le gouverneur en conseil pourra, quand il lui semblera être de l'intérêt de la navigation, nommer le ministre comme autorité de pilotage pour tout district de pilotage, ou d'aucune partie; et dès lors le dit ministre est substitué à l'administration de pilotage existante pour ce district ou pour cette partie de district; mais rien dans la présente Partie n'autorise le dit ministre à siéger en justice pour l'instruction de contraventions dont peuvent être accusés des pilotes devant l'administration de pilotage; mais le dit ministre peut,

dans les cas prévus par la Partie X de la présente loi, désigner un tribunal ou un fonctionnaire pour l'instruction de toute contravention de ce genre.

2. Que, pour chaque navire qui entre dans un port auquel s'applique la présente Partie XII de la dite loi, et pour lequel un maître de havre est nommé, et qui y débarque ou y prend de la cargaison, du lest, des approvisionnements, du bois ou de l'eau, il doit être payé à titre de droits ou honoraires, les sommes prescrites par les paragraphes (*a*), (*b*), (*c*), (*d*), (*e*), (*f*) et (*g*) de l'article 862 de la dite loi; que le paragraphe (*h*) soit rescindé et les paragraphes suivants ajoutés au dit article:—

(*h*) pour tout navire de plus de sept cents tonneaux de registre, mais n'excédant pas mille tonneaux, cinq dollars;

(*i*) pour tout navire de plus de mille tonneaux de registre, sept dollars.

3. Le traitement ou la rémunération de chaque maître de havre est de temps à autre fixé par le gouverneur en conseil, mais ne devra pas excéder la somme de mille deux cents dollars par année, et sera soumis aux conditions de la dite loi, pourvoyant au remboursement au Fonds du revenu consolidé de tous argents reçus par lui pour honoraires, après en avoir déduit le chiffre de son traitement ou de ses honoraires, et si les deniers reçus par lui à titre d'honoraires en une année s'élèvent à moins que la somme ainsi déterminée, alors la dite somme moindre sera son traitement ou rémunération pour la dite année.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *Proprietary*", étant lu;

Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax) propose,—Que le dit ordre soit rescindé et le bill référé à un comité spécial composé de MM. Béland, Copp, Cowan, Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond), Long, McMaster, Manion, Nesbitt, Pedlow, Sheard, Stevens et Sutherland, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'examiner les témoins sous serments et faire rappoprt de temps à autre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté du conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté du conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des pensions de la milice, chap. 42, des Statuts revisés du Canada, 1906.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la milice, chapitre quarante-deux, Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:—

1. Qu'un officier mis à la retraite forcée pour une raison autre que l'inconduite ou l'inaptitude au service, après dix années de service, aura droit à une pension viagère

d'au plus un cinquantième de la solde et des allocations de son grade ou de ses fonctions permanentes lors de sa mise à la retraite, pour chaque année révolue de service.

2. Que dans le cas d'un officier qui a été mis hors cadre ou qui a reçu congé pour service dans un poste du service public du Canada ou dans l'armée expéditionnaire canadienne, ou dans toute autre force militaire levée au Canada pour service à l'étranger et payée et entretenue par le gouvernement du Canada, ou qui a obtenu permission de servir dans toute force de ce genre, des déductions au taux de cinq pour cent par année seront faites sur les appointements ou la solde, selon le cas, que ledit officier touchera dans ledit service public, ou comme officier dans ladite force; et ces déductions feront partie du Fonds du revenu consolidé du Canada, et seront jugées à toutes fins comme déductions faites sous l'empire de l'article huit de la Loi des pensions de la milice, et nonobstant tout ce qu'énonce ladite Loi, la pension accordée à un officier mis hors cadre comme susdit, ou servant dans toute force comme susdit, sera basée sur ses appointements et allocations, ou sur sa solde et ses allocations, selon le cas, qu'à la date de sa mise à la retraite ledit officier recevait du gouvernement du Canada dans le service public ou dans une force de ce genre.

3. Que la durée de l'activité de service comme officier, sous-officier ou soldat pendant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, commencée le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, sera comptée pour les fins de pension sous l'empire de ladite Loi des pensions de la milice.

4. Que tout milicien sera autorisé à prendre sa retraite et à recevoir une pension viagère s'il a accompli au moins dix années de service, subordonnément aux dispositions de la Loi des pensions de la milice.

5. Que la pension d'un milicien à sa retraite sera:—

(*a*) S'il a accompli dix années, mais moins de vingt ans de service, une somme annuelle égale à un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service;

(*b*) S'il a accompli vingt années, mais moins de vingt-cinq ans de service, une somme annuelle égale aux vingt cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt ans;

(*c*) S'il a accompli vingt-cinq années de service, une somme annuelle égale aux trente cinquantièmes de sa solde et de ses allocations annuelles, avec supplément d'un cinquantième de sa solde et de ses allocations annuelles pour chaque année révolue de service au-dessus de vingt-cinq ans: *A condition* que la pension n'excédera pas les deux tiers de sa solde et de ses allocations annuelles reçues lors de sa retraite.

6. Que la durée de l'activité de service d'un milicien pendant la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Alemagne, laquelle a commencé le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, sera comptée pour les fins de la pension sous l'empire de ladite Loi des pensions de la milice.

7. Que le Gouverneur général en conseil pourra à discrétion accorder une pension à une veuve, et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant accompli vingt ans de service, retirait pleine solde lors de sa mort, ou qui, ayant accompli dix ans de service, recevait lors de sa mort une pension.

8. Que la pension d'une veuve sera, si son mari lors de sa mort retirait pleine solde, une somme égale à la moitié de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait touché une pension, une somme égale à la moitié de cette pension.

9. Que les pensions ci-devant accordées aux veuves sous l'empire des dispositions de la Loi des pensions de la milice, pourront être rajustées conformément aux dispositions des présentes résolutions; mais nul rajustement comme susdit n'autorisera une augmentation d'un paiement quelconque pour une pension accrue avant l'adoption de la Loi basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Mewburn obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier les lois concernant la nomination du maître du port à Halifax, chap. 49, des Statuts de 1882, et du chap. 75, des Statuts de 1885.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Qu'il est expédient de modifier les lois touchant la nomination d'un maître du port au port de Halifax, chapitre quarante-neuf des Statuts de 1882, et chapitre soixante-dix-huit des Statuts de 1885, en décrétant:—

1. Que le maître du port de Halifax sera rémunéré pour ses services par les seuls honoraires ou parties d'honoraires qu'il sera autorisé, par les règlements et règles, à percevoir du chef de tout navire d'au moins vingt tonneaux qui entrera dans le port de Halifax, mais qui cependant ne devront jamais dépasser les échelles ci-dessous:—

(*a*) pour chaque bateau de plus de vingt et d'au plus cinquante tonneaux, cinquante cents;

(*b*) pour chaque navire de plus de cinquante et d'au plus cent tonneaux, un dollar;

(*c*) pour chaque navire de plus de cent et d'au plus deux cents tonneaux, un dollar et cinquante cents;

(*d*) pour chaque navire de plus de deux cents et d'au plus trois cents tonneaux, deux dollars et cinquante cents;

(*e*) pour chaque navire de plus de trois cents et d'au plus quatre cents tonneaux, deux dollars et cinquante cents;

(*f*) pour chaque navire de plus de quatre cents et d'au plus cinq cents tonneaux, trois dollars;

(*g*) pour chaque navire de plus de cinq cents et d'au plus sept cents tonneaux, quatre dollars;

(*h*) pour chaque navire de plus de sept cents et d'au plus mille tonneaux, cinq dollars;

(*i*) pour chaque navire de plus de mille tonneaux, sept dollars.

Les navires accusant un tonnage inférieur à vingt tonneaux ne seront pas subordonnés à des droits sous l'empire des résolutions présentes, de même que les navires affectés au trafic ou voyageant entre des ports et des endroits du Canada.

2. Que le maître du port de Halifax pourra, à même l'argent qu'il touchera comme honoraires, retenir pour sa propre rémunération une somme d'au plus trois mille dollars par année, selon que le Gouverneur en conseil pourra le décréter; et si les sommes qu'il reçoit à titre d'honoraires pendant une année civile quelconque sont inférieure à la somme autorisée par le Gouverneur en conseil, la somme susdite constituera alors sa rémunération pour cette année-là.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Ballantyne obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 119), Loi portant modification des actes concernant la nomination d'un maître de havre au port d'Halifax, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 60.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 22 MAI 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 21 courant, laquelle est comme suit:—

De Stanley H. Smith et autres, de Hamilton, Ontario,—M. *Stewart* (Hamilton); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

Sur motion de M. Edwards,—Ordonné que les bills suivants soient placés sur l'ordre du jour pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib."

M. Nickle propose,—Que le rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la question de conférer des honneurs, etc., à des sujets de Sa Majesté, résidant au Canada, soit adopté.

M. Nicholson (Algoma) propose, comme amendement, que tous les mots après "que" dans ladite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"seulement, paragraphe (*b*), touchant les titres héréditaires, du rapport du sous-comité nommé pour prendre en considération la question de conférer des honneurs, etc., à des sujets de Sa Majesté, résidant au Canada, soit adopté; mais que cette Chambre est d'avis qu'en faisant des recommandations à Sa Majesté pour la collation de l'ordre de chevalerie ou autre titre ou distinction honorifique à des personnes domiciliées ou ordinairement résidantes au Canada, le plus grand soin devrait être pris dans le choix des personnes recommandées, et qu'on devrait tenir compte particulier du mérite personnel et des services distingués desdites personnes."

M. l'Orateur:—Vu le peu de temps dont je dispose pour étudier la teneur de la présente motion, je suis d'avis qu'elle est hors d'ordre. Quand une motion est proposée pour l'adoption d'un rapport de comité, il appartient à la Chambre de l'adopter ou de le rejeter, ou de le référer de nouveau au comité avec ou sans instructions. Ou encore une motion peut être soumise en vue du renvoi à six mois. Je ne crois pas qu'il y ait compétence à proposer une modification d'un rapport de comité.

Du consentement de la Chambre, ledit amendement est retiré.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Nicholson (Algoma) propose en amendement: " Que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit référé de nouveau au comité spécial avec instruction de le modifier en enlevant le paragraphe (*a*) de l'adresse proposée à Sa Majesté et en enlevant tous les paragraphes après ladite adresse proposée et y ajoutant le paragraphe suivant au rapport dudit comité spécial:—

'Qu'en faisant des recommandations à Sa Majesté pour la collation de l'ordre de chevalier ou autre titre ou distinction honorifique à des personnes domiciliées ou ordinairement résidantes au Canada, le plus grand soin devrait être pris dans le choix des personnes recommandées, et qu'on devrait tenir compte particulier du mérite personnel et des services distingués des dites personnes.' "

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ames (sir Herbert),
Anderson,
Armstrong (Lambton),
Ball,
Best,
Bowman,
Boyce,
Burrell,
Chaplin,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Crothers,
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Elkin,
Finley,
Fraser,
Green,
Griesback,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Kay,
Keefer,
Loggie,
McIsaac,
Merner,
Mewburn,
Mowat,
Munson,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Tolmie,
White (sir Thomas),
Wigmore—43.

CONTRE:

Messieurs

Andrews,
Archambault,
Argue,
Baldwin,
Béland,
Blair,
Blake,
Boivin,
Bolton,
Buchanan,
Burnham,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carvell,
Casselman,
Chisholm,
Crerar,
Crowe,
Cruise,
d'Anjou,
Davis,
Déchêne,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (Strathcona),
Duff,
Ethier,
Euler,
Fielding,
Fontaine,
Foster (York),
Fournier,
Gervais,
Gladu,
Halladay,
Harold,
Hay,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Knox,
Lafortune,
Lang,
Lapointe (Kamouraska),
Lavigueur,
Lemieux,
Lesage,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Manion,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Morphy,
Nickle,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Redman,
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Turgeon,
Verville,
Vien,
White (Victoria),
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—96.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur division.

Le dit rapport est, en conséquence, adopté et il est comme suit:—

Le comité spécial nommé pour étudier, en vue de faire rapport, l'opportunité de présenter une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi,—la priant qu'il lui plaise de s'abtenir de conférer à l'avenir des titres quelconques à ceux de ses sujets qui sont domiciliés au Canada ou qui y vivent, sauf des titres qui se rapportent aux appelations professionnelles ou vocationnelles conférées du chef des commissions octroyées par Sa Majesté aux personnes des services militaire et naval du Canada, ou aux personnes qui sont chargées de l'administration de la justice dans le Dominion; et qu'il plaise aussi à Sa Majesté de considérer la question de prendre des mesures pour assurer l'extinction, dès la mort des titulaires actuels, des titres héréditaires qui existent présentement au Canada; et de plus qu'il plaise aussi à Sa Majesté de prendre en considération la question de conférer à l'avenir des honneurs, titres honorifiques et des décorations à ses sujets qui habitent d'ordinaire au Canada ou ailleurs, y compris ceux qui ont fait du service outre-mer, au Canada, ou ailleurs, dans l'armée, la marine ou le civil, relevant de la guerre,—présente ce qui suit à titre de rapport:—

Votre comité est d'avis et recommande qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans la teneur suivante:—

"A Sa Très Excellente Majesté le Roi;

Très Gracieux Souverain:

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'il lui plaise:—

(*a*) De s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada, sauf les appellations d'un caractère professionnel ou vocationnel, ou qui découlent d'une fonction;

(b) De décréter que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour assurer l'extinction d'un titre ou d'une distinction honorifiques, et d'une dignité ou d'un titre de pair du Royaume héréditaires, dès le décès d'un titulaire domicilié ou habitent d'ordinaire au Canada et qui actuellement est en jouissance d'un titre ou distinction, dignité ou titre de pair du Royaume héréditaires; et que dorénavant nul titre, distinction ou dignité de pair du Royaume ne seront acceptés, tenus en jouissance ou usités par un particulier, ou reconnus.

Et nous prions humblement Votre Majesté de prendre le tout en votre considération favorable et gracieuse."

On a suggéré que les titres de "Très honorable" et de "Honorable" soient discontinués, mais la suggestion n'a pas reçu l'approbation du comité.

Toutefois votre comité ne recommande pas de discontinuer la coutume d'accorder des décorations navales ou militaires comme la Croix Victoria, la Médaille Militaire, la Croix Militaire, la Croix de Service Remarquable, et de décorations semblables à des personnes des services militaire ou naval du Canada qui ont manifesté une valeur et un dévouement exceptionnels au devoir.

Votre comité recommande de plus que des mesures opportunes soient prises par législation ou autrement pour décréter que dorénavant nulle personne domiciliée ou habitant d'ordinaire au Canada ne devra accepter, tenir en jouissance ou usiter des titres ou distinctions honorifiques ci-après conférés par un souverain ou un gouvernement étrangers.

Sur motion de M. Nickle, ladite adresse est grossoyée.

Sur motion de M. Nickle, une adresse est votée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de transmettre l'adresse ci-contre de la Chambre à Sa Majesté le Roi, dans la manière qui paraîtra opportune à Son Excellence, afin que ladite adresse soit déposée au pied du Trône.

Sur motion de M. Nickle, ordonné que ladite adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, par ceux des membres de la Chambre qui font partie du Conseil privé.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Steele:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Si des commandes pour l'achat de poisson destiné à l'expédition outre-mer ont été données à quelques compagnies au Canada par le gouvernement canadien, ou par un de ses ministères ou par la Commission des achats de guerre, pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des compagnies, et la valeur des commandes données à chacune d'elles.

Le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté du conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté du conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 116), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 79), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Aussi,— Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 42), Loi modifiant la Loi des poids et mesures, avec un amendement, comme suit:—

Page 2, ligne 25, (3) est modifié le paragraphe 1 de l'article 52 de ladite loi par l'insertion de l'alinéa suivant immédiatement après l'alinéa (h).

" (i) La fabrication de boîtes ou d'autres vaisseaux employés pour les fins de vente de lait à la mesure, le mode d'inspection de ces boîtes ou vaisseaux, et généralement pour donner effet aux dispositions de la présente loi en ce qui concerne l'emploi, la vérification et l'inspection de ces boîtes ou autres vaisseaux ".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 81), Loi ayant pour objet de modifier la Loi d'interprétation avec plusieurs amendements, comme suit:—

Page 1, ligne 3.—Après " (a) " insérer " (c) ".

Page 1, ligne 9.—Après " d'Ontario " insérer ce qui suit comme alinéa " (e) ".

" (e) Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, la Cour Suprême de chacune de ces provinces et dans la province de la Colombie-Britannique, la Cour d'appel provinciale et la Cour Suprême de Sa Majesté en Colombie-Britannique ".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Margaret Webster."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Eleanor Margaret Webster, demandant une loi de divorce, et les papiers produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.55 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 61.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 23 MAI 1919.

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, est lu la seconde fois, considéré en comité, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme alors en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous moins $4,000.00 dans le premier item de la résolution 29*) :—

29	Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000; sous-ministre adjoint et secrétaire à $4,000; surintendant des dépenses à $3,000; secrétaire adjoint à $2,525 et comptable à $2,500.	25,000 00
	Dépense casuelle.	25,000 00

XLV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

331	Edifices—Hôpitaux, sanatoria, asiles militaires, établissements d'enseignement professionnel, etc.	1,300,000 00
332	Fournitures—Meubles et machine.	450,000 00
333	Impressions, papeterie, et accessoires de bureau.	85,000 00
334	Entretien des patients.	3,000,000 00
335	Frais d'enseignement professionnel—Administration et instruction.	750,000 00
336	Appointements—Administration, écritures, enseignements, etc. . .	5,178,420 00
337	Hôpitaux et sanatoria—Appointements—	
	Medecins et infirmières.	2,000,000 00
	Cuisiniers, domestiques, etc.	500,000 00
338	Solde et allocation des anciens soldats et matelots qui suivent un traitement.	5,000,000 00
	Enseignement professionnel.	3,500,000 00
339	Dépenses casuelles et frais de voyage.	1,000,000 00

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Douglas (Strathcona) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 65), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited.*

Bill (72), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company*".

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell".

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst".

Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson".

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian North".

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Davies".

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Millman".

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Irvine Tuck".

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles".

Bill T2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary King".

Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper".

Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Rogers Latimer".

Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton".

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et renvoyés au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et les pétitions sur lesquelles les dits bills sont fondés:—

Bill Y2 (No 114) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey".

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser".

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib".

Sur motion de M. Douglas (Strathcona),—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, devant qui ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills suivants sont fondés:—

Bill (No 65), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited.*

Bill (72), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company*".

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Martha Campbell".

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Hirst".

Bill M2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Jamieson".

Bill N2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilian North".

Bill O2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Davies".

Bill P2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Millman".

Bill Q2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Irvine Tuck".

Bill S2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles".

Bill T2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary King".

Bill U2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Herman Depper".

Bill V2 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Rogers Latimer".

Bill X2 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Pinkerton".

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

	Arichat—Epi de sable	800 00
	Arisaig—Réparations au quai	3,000 00
	Bailey et Brook—Réparations à la jetée	1,300 00
	Barrington Passage—Réparations au quai	3,000 00
	Boisdale -Quai	1,800 00
	Chimney Corner—Brise-lames	6,200 00
	Cribbin Point—Réparations au quai	2,000 00
	Deep Brook—Réparations au quai	1,000 00
	Delaps Cove—Réparations au quai	2,000 00
	Devil Island—Réparations au brise-lames	10,000 00
	Digby Pier—Réfection	3,000 00
	East Bay Beach—Prolongement du quai	650 00
	East Chezzetcook—Réparations au quai	3,500 00
	Ecum Secum—Parachèvement du quai	1,700 00
	Felzen-South—Réparations au quai	1,200 00
	Ile-au-Renard—Réparations aux abords du brise-lames	1,270 00
	Fourchu—Prolongement du quai	1,200 00
	Cabarus—Prolongement de la digue	1,000 00
	Great Village—Réparations au quai	1,000 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	60,000 00
	Irish Cove—Prolongement du quai	2,800 00
	Inverness—Améliorations au port	18,000 00
	Little Bass River—Réparations à un ouvrage de protection	1,000 00
	Livingstone Cove—Réparations et renforcement du quai	4,600 00
122	Malignant Cove—Réparations au quai	1,250 00
	Margaretville—Réparations au brise-lames	1,500 00
	Meteghan River—Réparations et améliorations au brise-lames	2,000 00
	McNair Cove—Réparations au quai	3,300 00
	Neil Harbour—Réparations au brise-lames	1,100 00
	North Gut—Prolongement du quai	1,200 00
	North West Cove Tancook—Réparations au quai	4,000 00
	Petite Rivière—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Port Hood—Réparations et prolongement du quai	7,000 00
	Port Wade—Réparations au quai	4,000 00
	Sambro—Réparations au quai	1,200 00
	Sandy Cove—Réparations et renforcement du brise-lames	5,700 00
	Saw Pit—Amélioration au quai	1,000 00
	Scotch Cove (White Point)—Prolongement du brise-lames	8,400 00

	South Side—Prolongement du brise-lames	2,100 00
	Spry Bay, Josies—Prolongement du quai	5,760 00
	Sydney Harbour—Réparations au quai de la quarantaine	1,000 00
	Three Fathom Harbour—Réparations au brise-lames	2,800 00
	"The Points," West Bay—Réparations au quai	1,500 00
	Tiverton—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Trout Cove—Enlèvement de la pierre et du gravier	2,500 00
	West Chezzetcook—Réparations au brise-lames	1,600 00
	West Head—Amélioration au brise-lames	3,000 00
	West Ship Harbour—Réparations au quai	900 00
	Yarmouth Bar—Réparations et améliorations	4,500 00

Ile du Prince-Edouard.

	Bay Fortune—Réparations au brise-lames	1,600 00
	Belle River Harbour—Réparations et amélioration au brise-lames	900 00
	China Point—Réparations à la jetée	1,200 00
	Greek River—Réparations au quai	500 00
	Ports et rivières, en général—Améliorations et réparations	14,000 00
	Jude Point—Réparations au quai	700 00
123	McPherson's Cove—Réparations	1,400 00
	Miminigash Harbour—Reconstruction du brise-lames	2,350 00
	New London Harbour—Réparations et améliorations	3,100 00
	North Cardigan—Réparations au quai	1,300 00
	North Rustico—Réparations aux brise-lames	1,700 00
	Pinette—Reconstruction du quai	2,200 00
	Souris—Réparations et renforcement du brise-lames	35,000 00
	South Cardigan—Réparations au quai	500 00
	Wood Islands—Réparations aux brise-lames	1,000 00

Nouveau-Brunswick.

	Back Bay—Réparations et améliorations au quai	4,700 00
	Bathust—Réparations au quai	2,000 00
	Beaver Harbour—Réparations au quai	1,200 00
	Buctouche—Réparations au quai	2,000 00
	Campbellton—Réparations aux quais	7,000 00
	Cape Bald—Réparations au brise-lames	3,200 00
	Chockfish—Réparations aux brise-lames	1,200 00
	Dalhousie—Réparations au quai et au brise-lames	750 00
	Fort Dufferin—Reconstruction du revêtement	18,000 00
	Grande Anse—Réparations du revêtement et de l'épi	1,500 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	65,000 00
	Leonardville (Deer Island)—Réparations au quai	1,670 00
124	Mizzenette—Réparations au quai et améliorations	3,000 00
	Moncton—Réparations au quai	1,500 00
	Negro Point—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Neguac—Pour terminer les réparations au quai	4,700 00
	Oak Point—Réparations au quai	3,000 00
	Oromocto—Réparations au quai	1,300 00
	Petit Rocher—Réparations au brise-lames	9,000 00
	Portage River—Réparations et améliorations au brise-lames	1,000 00
	Richibouctou Beach—Réparations et améliorations au brise-lames.	1,250 00
	Shippegan Gully—Réparations au brise-lames	17,000 00

Stonehaven—Améliorations au brise-lames	1,600 00
Tracadie—Travaux de revêtement sur la plage	1,000 00
Tynemouth Creek—Pour réparer et reconstruire le brise-lames	5,800 00

Québec.

Anse-à-Beaufils—Améliorations au chenal	2,500 00
Anse-aux-Gascons—Quai	36,000 00
Anse-au-Griffon—Réparations à la jetée	1,000 00
Anse St-Jean—Réparations au quai	1,500 00
Baie Saint-Paul—Réparations au quai	2,500 00
Batiscan—Réparations et améliorations au quai	2,850 00
Belœil—Réparations aux digues protectrices	3,700 00
Berthier (en bas)—Réparations au quai	18,600 00
Cabano—Réparations au quai	1,600 00
Cap St-Ignace—Réparations au quai	4,000 00
Cap de la Madeleine—Réparations au quai	1,000 00
Champlain—Réparations au quai	3,000 00
Côte Ste-Catherine Wharf—Réparations et améliorations	2,000 00
East Templeton—Réparations au quai	900 00
Esquimaux Point—Améliorations au quai	2,700 00
Fabre—Réparations au quai	1,100 00
Pointe-au-Père—Réparations au quai	600 00
Fort William—Réparations et améliorations au quai	3,000 00
Garthby—Réparations au quai	1,200 00
Gaspé Bassin—Améliorations au quai	3,300 00
Grondines—Réparations au quai et améliorations	850 00
Grosse-Isle—Station de quarantaine—Prolongement des quais	50,000 00
Grosse-Isle—Réparations au quai	6,500 00
Grosse Roche—Réparations au quai	800 00
Port et rivières, en général—Réparations et améliorations	75,000 00
Hudson—Pour compléter la construction du quai	1,350 00
Isle-aux-Grues—Réparations aux quais	2,100 00
Isle-Verte—Réparations au quai	1,100 00
Laprairie—Reconstruction d'un brise-glace	1,800 00
Laprairie—Ouvrage de protection—Entretien et réparations	11,000 00
Les Eboulements—Réparations au quai	3,800 00
Les Ecureuils—Réparations au quai	1,400 00
Lotbinière—Réparations au quai	2,900 00
Magog—Reconstruction du quai	22,000 00
Malbaie (Gaspé)—Réparations au quai	2,500 00
Matane—Pour compléter les réparations du quai	1,000 00
Mont Louis—Réparations au quai	700 00
125 Montmagny—Réparations au quai	2,000 00
Murray Bay—Réparations au quai	2,400 00
Norway Bay—Réparations au quai	1,500 00
Notre-Dame-du-Portage—Réparations au quai	1,500 00
Pierreville—Réparations au quai	1,300 00
Piopolis—Réparations au quai	1,500 00
Pointe à Elie—Réparations au brise-lames	3,600 00
Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai	7,800 00
Pointe Fortune—Reconstruction du quai	2,600 00
Pointe Pizeau, Sillery—Réparations au quai	16,000 00
Richmond—Reconstruction des brise-glace	13,300 00
Rimouski—Améliorations au port	69,000 00

Rivière-du-Loup (en bas)—Réparations au quai	2,400 00
Rivière Ouelle—Réparations au quai	1,200 00
St-Alphonse—Réparations au quai	3,300 00
St-André-de-Kamouraska—Réparations au quai	1,100 00
Ste-Anne-de-Beaupré—Réparations au quai et reconstruction	39,000 00
Ste-Anne de Chicoutimi—Réparations au quai	1,750 00
Ste-Emélie—Réparations au quai	600 00
Ste-Famille—Réparations au quai et reconstruction	17,000 00
St.-Fulgence—Réparations à la jetée	1,000 00
St-Fulgence—Réparations à la jetée	1,000 00
St-Irenée—Réparations au quai	2,100 00
St-Jean d'Orléans—Réparations au quai	35,000 00
St-Jean Port-Joli—Réparations du quai	1,300 00
St-Laurent, Ile d'Orléans—Réparations au quai	15,000 00
St-Michel-de-Bellechasse—Réparations au quai	53,600 00
St-Paul, Ile-aux-Noix—Réparations aux abords du quai	1,700 00
St-Pierre les Becquets—Réparations au quai	2,000 00
St-Siméon—Réparations et améliorations au quai	1,300 00
St-Sulpice—Réparations au quai	1,200 00
St-Zotique—Reconstruction du quai et réparations	3,100 00
St-Joseph-de-Letellier—Réparations au quai	1,200 00
Stratford (centre)—Réparations au quai	1,200 00
Sorel—Réparations aux jetées brise-glaces	4,500 00
Trois-Pistoles—Réparations aux quais et brise-lames	3,700 00
Verchères—Quai	10,000 00
Verdun—Réparations aux abords du quai	1,700 00

Ontario.

Bayfield—Réparations de la jetée	3,800 00
Belleville Port—Améliorations au quai et à l'entrepôt	1,000 00
Burlington Channel—Réparations à la jetée	23,900 00
Burlington—En règlement complet et final de toute réclamation de la Hutchison et Latimer relativement à une entreprise de mur de ciment	2,000 00
Cobourg—Réparations aux jetées	26,800 00
Connaught Station—Quai	4,900 00
Cornwall—Nouveau quai	5,000 00
Fighting Island—Rivière Détroit—Dragage	60,000 00
Français, Rivière du, barrages—Réparations et entretien	3,000 00
Goderich—Réparations au quai	2,700 00
Grand Bend—Réparations aux jetées	1,250 00
Haileybury—Réparations au quai	1,400 00
Ports et rivières, en général—Réparations et entretien	65,000 00
Hilton—Réparations au quai	1,300 00
Huntsville—Réparations au quai	840 00
Kagawong—Quai	9,000 00
Kincardine—Réparations aux jetées	2,400 00
Kingston—Entretien et exploitation du quai et des ponts de voirie	11,300 00
Kingston—Améliorations au port	7,000 00
Kingston—Réparations au quai du C.M.R.	1,350 00
126 Kingsville—Réparations à la jetée	850 00
Leamington—Réparations à la jetée	950 00
Midland—Réparations aux quais	3,340 00
Oakville—Réparations à la jetée	1,000 00

	Owen Sound—Réparations au quai..	850 00
	Parry Sound—Renouvellement de revêtements au Two and Seven mile Narrows..	1,250 00
	Pelee Island—Réparations aux jetées..	750 00
	Pembroke—Réparations au quai..	1,500 00
	Petawawa—Réparations au quai..	1,900 00
	Port Burwell—Réparations aux jetées..	5,700 00
	Port Colborne—Réparations au brise-lames..	52,000 00
	Port Dover—Réparations aux jetées..	4,500 00
	Port Elgin—Réparations au quai et au brise-lames..	5,000 00
	Port Findlay—Réparations au quai..	1,000 00
	Port Hope—Réparations à la jetée..	11,500 00
	Port Rowan—Réparations à la jetée..	1,000 00
	Port Stanley—Améliorations au port..	1,100 00
	Puce—Réparations aux ouvrages du port..	850 00
	Sault-Ste-Marie—Réparations au quai..	2,100 00
	Southampton—Réparations aux ouvrages du port..	6,000 00
	Thessalon—Réparations au quai..	11,000 00
	Wheatley—Réparations à la jetée..	850 00

Manitoba.

127	Rivière Dauphin, quai..	6,700 00
	Delta—Fermeture du chenal..	3,000 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations..	15,000 00
	Pas—Quai..	19,000 00
	Petite Rivière Pembina—Détournement du lac Pélican..	19,500 00
	Rivière Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal..	5,000 00

Saskatchewan et Alberta.

128	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations..	20,000 00

Colombie-Britannique.

129	Arrow Park—Réparations au quai..	940 00
	Alice Arm—Débarcadère flottant..	2,000 00
	Chilliwack—Réparations au quai et au débarcadère..	2,100 00
	Comox—Réparations au quai..	20,300 00
	Dewdney—Réparations et agrandissement au quai..	800 00
	Fleuve Fraser—Dragage du bras nord..	100,000 00
	Fleuve Fraser (en bas)—Améliorations..	25,000 00
	Fleuve Fraser—Améliorations à l'Ile Westham..	1,000 00
	Half-Moon Bay—Quai..	6,500 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations..	95,000 00
	Harrop—Réparations au quai..	675 00
	New Massett—Reconstruction du quai..	10,500 00
	Okanagan Centre—Quai..	5,800 00
	Rivière Okanagan—Reconstruction du barrage et réparations à la jetée..	5,800 00
	Old Massett—Réparations au quai..	4,000 00
	Rivière Powell—Agrandissement du quai et dragage..	16,500 00
	Port Clements—Réparations au quai..	4,200 00
	Port Essington—Débarcadère flottant..	3,500 00
	Station de quarantaine à Prince Rupert—Réparations au quai..	4,500 00
	Cité de Queen-Charlotte—Réparations au quai..	4,600 00

	Refuge Bay—Réparations au quai	4,000 00
	Baie de Roberts—Réparations à la bouée et aux abords	4,500 00
	Saanichton—Réparations au quai	1,000 00
	Shoal Bay—Réparations au quai	1,100 00
	Sidney—Réparations au quai	7,000 00
	Skidegate—Réparations au quai	6,500 00
	Spiller River—Réparations au quai	3,000 00
	Squamish—Réparations au quai	675 00
	Stewart—Reconstruction du quai	34,000 00
	Tofino—Réparations au quai	1,700 00
	Station de quarantaine de William Head—Réparations au quai	20,000 00
	Wolfsen Bay—Réparations au quai	1,300 00

En général.

130	Ports et rivières—En général	30,000 00

DRAGAGE.

131	Dragage—Provinces maritimes	350,000 00
	Dragage—Ontario et Québec	350,000 00
	Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta	45,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique	300,000 00

CHEMINS ET PONTS.

132	Banff—Réparations au pont	3,500 00
	Banff—Nouveau pont	100,000 00
	Canmore—Réparations au pont	1,300 00
	Rivière Capilano, C.-B.—Pont—Contribution égale du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la municipalité	7,000 00
	Dominion—Chemins et ponts, en général	5,000 00
	Edmonton—Réparations au pont	1,200 00
	Matapédia—Pont interprovincial—Réparations	2,500 00
	Ottawa-Hull—Nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur la rivière Ottawa en aval des Chaudières	120,000 00
	Timiskaming-Nord—Construction d'une superstructure et réparation à la sous-construction; Part fournie par le gouvernement de Québec, $15,000	55,000 00
	Ottawa—Entretien et réparations de ponts et d'abords	7,000 00
	Portage du Fort—Réparations aux ponts	5,000 00
	St. Andrews, Man.—Améliorations à la route de la rivière	1,500 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

Nouvelle-Ecosse.

133	Ile de Pictou—Câble téléphonique	5,000 00

Ile du Prince-Edouard.

134	La moitié des frais de construction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique anglo-américaine et du gouvernement fédéral	18,700 00

Québec.

135	Amélioration du service de réparations	3,000 00

Saskatchewan et Alberta.

136	Ligne de la Rivière la Paix—Bureau et habitation à Grande-Prairie.	4,000 00
	Ligne de la Rivière la Paix—Enlèvement du bois de Edmonton à la rivière la Paix..	5,000 00
	Réparations et améliorations aux édifices publics..	1,000 00

Colombie-Britannique.

137	Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme—Réparations générales et améliorations..	10,000 00
	Lignes de l'Ile Vancouver—Réparations et renouvellement..	8,700 00

DIVERS.

138	Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	60,000 00
	Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense imprévue du service extérieur..	25,000 00
	Entretien et service des digues d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, levés hydrauliques à ce sujet, et règlement des dommages causés aux terres	125,000 00
	Bassins de radoub, en général—Inspection, etc..	4,000 00
	Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur..	435,000 00
	Service et entretien des bateaux d'inspection..	22,000 00
	Allocation de commisération à la veuve de Neil McLellan qui se noya dans la rivière Madawaska, à Arnprior, Ont., le 15 avril 1918, en travaillant comme assistant au préposé des glissoirs..	2,000 00
	Monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII..	5,000 00
	Monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee.	8,000 00
	Monument à sir Wilfrid Laurier ..	25,000 00
	Galerie nationale des arts du Canada..	10,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières..	24,000 00
	Relevés et inspections..	85,000 00
	Pour couvrir solde et dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200..	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Raport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 62.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 26 MAI 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 23 courant, laquelle est comme suit:—

Du révérend A. W. Drysdale et autres, de Spencerville et Ventnor, Ontario,—M. *Reid* (Grenville); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère du Travail pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant connaître:—

1. Si M. Hadley B. Tremaine, député de Hants, est à l'emploi du gouvernement du Canada ou attaché d'une façon quelconque aux forces militaires du Canada.
2. Dans l'affirmative, quand il a été nommé.
3. En quelle qualité il est engagé, et quels sont ses appointements.
4. Combien il a reçu de solde depuis le commencement de la guerre jusqu'au 12 mai 1919, inclusivement.
5. Si l'épouse dudit Hadley B. Tremaine reçoit une allocation de départ. Dans l'affirmative, combien elle a reçue jusqu'ici.
6. Si ledit Hadley B. Tremaine ayant reçu et recevant une solde des forces militaires du Canada, il a reçu et reçoit son indemnité au titre d'un membre du Parlement canadien.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre de soldats, enrôlés dans le 117e bataillon des Cantons de l'Est, sont traversés en Europe pendant la guerre.
2. Combien d'entre eux ont eu de l'activité de service.
3. Combien ont été tués au combat.
4. Combien ont été blessés au combat.
5. Combien sont morts en conséquence de blessures reçues.
6. Combien ont été rendus impropres au service.

7. Combien se sont remis de leurs blessures et ont repris le service.

8. Combien sont morts de maladie ou d'autres causes.

9. Combien d'officiers, de sous-officiers et soldats ont reçu des décorations, médailles ou autres récompenses, pour leur bravoure.

10. Quels sont les noms desdits officiers, sous-officiers et soldats.

M. Maclean (Halifax) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918, et de décréter:—

1. Que la Commission du Service civil comportera au plus cinq membres nommés par le Gouverneur en conseil; pourvu cependant qu'après l'expiration de trois ans à compter du premier jour d'avril mil neuf cent dix-neuf, personne ne sera nommé commissaire avant que le nombre des membres de la Commission soit réduit à moins de trois; et après cette réduction, le nombre des membres de la Commission ne dépassera pas trois.

2. Que le président de la Commission recevra des appointements de sept mille dollars, et chacun des autres commissaires six mille dollars; ces appointements seront payés à même le Fonds consolidé du revenu du Canada.

3. Que les dispositions de la dite Loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classification, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient couchées pour la reclassification du Service civil, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait découler de cette reclassification.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

Le Bill (No 117), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Endover, dans le comté de Victoria, N.-B., est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 119), Loi portant modification des Actes concernant la nomination d'un maître de havre au port d'Halifax, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 113) Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service de l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Aussi, le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill E3 (No 121) Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton.

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Dviorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition de Jean Donaldson Sifton, demandant une loi de divorce, ainsi que les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier les stipulations des articles 432, 862 et 865, de la Loi de la Marine marchande au Canada, chap. 113, des Statuts revisés du Canada, 1906.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions des articles 432, 862 et 865 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chap. 113, des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter,—

1. Que nonobstant les dispositions de la Partie VI de la dite loi, le gouverneur en conseil pourra, quand il lui semblera être de l'intérêt de la navigation, nommer le ministre comme autorité de pilotage pour tout district de pilotage, ou d'aucune partie; et dès lors le dit ministre est substitué à l'administration de pilotage existante pour ce district ou pour cette partie de district; mais rien dans la présente Partie n'autorise le dit ministre à siéger en justice pour l'instruction de contraventions dont peuvent être accusés des pilotes devant l'administration de pilotage; mais le dit ministre peut, dans les cas prévus par la Partie X de la présente loi, désigner un tribunal ou un fonctionnaire pour l'instruction de toute contravention de ce genre.

2. Que, pour chaque navire qui entre dans un port auquel s'applique la présente Partie XII de la dite loi, et pour lequel un maître de havre est nommé, et qui y débarque ou y prend de la cargaison, du lest, des approvisionnements, du bois ou de l'eau, il doit être payé à titre de droits ou honoraires, les sommes prescrites par les paragraphes (*a*), (*b*), (*c*), (*d*), (*e*), (*f*) et (*g*) de l'article 862 de la dite loi; que le paragraphe (*h*) soit rescindé et les paragraphes suivants ajoutés au dit article:—

(*h*) pour tout navire de plus de sept cents tonneaux de registre, mais n'excédant pas mille tonneaux, cinq dollars;

(*i*) pour tout navire de plus de mille tonneaux de registre, sept dollars.

3. Le traitement ou la rémunération de chaque maître de havre est de temps à autre fixé par le gouverneur en conseil, mais ne devra pas excéder la somme de mille deux cents dollars par année, et sera soumis aux conditions de la dite loi, pourvoyant au remboursement au Fonds du revenu consolidé de tous les argents reçus par lui pour honoraires, après en avoir déduit le chiffre de son traitement ou de ses honoraires, et si les deniers reçus par lui à titre d'honoraires en une année s'élèvent à moins que la somme ainsi déterminée, alors la dite somme moindre sera son traitement ou rémunération pour la dite année.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Ballantyne obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 122), Loi modifinat la Loi de la Marine marchande du Canada (pilotage et maîtres de havre), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu.

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et après débat, la dite motion est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

17 Département du Service Naval—	
Traitements..........	238,900 00
Dépense casuelle..........	50,000 00

XVIII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Pacifique.

Services locaux.

184	Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et Whycocomagh..	3,000 00
185	Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton..	14,000 00
186	Dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés..	3,000 00

XIX—DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL.

187	Service naval—Entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de volontaires de la marine royale canadienne..	600,000 00
188	Relevés hydrographiques..	250,000 00
189	Service de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries..	400,000 00
190	Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques..	285,000 00
191	Marées, service des..	30,000 00
192	Protection des eaux septentrionales du Canada..	40,000 00
193	Récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage..	100,000 00
194	Collège naval royal du Canada..	100,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 45) Loi constituant en corporation l'association dite *The Canadian Wholesale Grocers' Association* avec plusieurs amendements comme suit, et pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

1. Page 4, ligne 8.—Ajouter ce qui suit à la suite du mot "déterminer": "Si le siège social est déplacé, il doit en être donné avis immédiatement dans la *Gazette du Canada*".
2. Page 5, ligne 10.—A la suite du mot "corporation" insérer "du Canada".
3. Page 5, ligne 41.—Biffer l'article 11.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 63.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 27 MAI 1919.

Prières.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1038, du 19 mai 1919, concernant le ministère du Service Naval: Emission des rubans de guerre.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 925, du 3 mai 1919; Emission des papiers "d'Attestation" aux soldats qui ont fait des demandes pour des terres sous le régime des règlements de la commission pour l'établissement des soldats.

Du consentement de la Chambre,

Sur motion de Sir Robert Borden,—Résolu que lorsque la Chambre s'ajourne, mercredi prochain, le 28 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi, le 30 courant.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel de façon à permettre la revision des sentences excessives ou inadéquates,"—M. *Tweedie.*

Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Margaret Webster."—M. *Cronyn.*

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé:: "Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton."—M. *McMaster.*

Le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à huit heures p.m.

8 heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 45), Loi constituant en corporation l'association dite *The National Wholesale Grocers' Association of Canada*, sont pris en considération et agréés.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Thomas White,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*cinq sixièmes des sommes ci-dessous*):—

XXVI—PECHERIES.

227	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, service de patrouille de pêcheries et de bancs d'huîtres..	600,000 00
228	Pour construction de passe-migratoire et déblayer les rivières.. ..	30,000 00
229	Frais de justice et dépenses casuelles..	4,000 00
231	Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries.	5,000 00
232	Inspection de poisson mariné..	15,000 00
233	Traitements, construction et entretien de piscifactures..	365,000 00
234	Commission biologique maritime du Canada..	26,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 74) Loi portant modification de la Loi des engrais, 1909.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Pepper."

Et aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Andrew Pepper, demandant une loi de divorce, et les papiers produits comme évidence, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 64.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 28 MAI 1919.

PRIÈRES.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant l'acquisition projetée par le gouvernement fédéral du réseau de chemin de fer de Gaspé.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant les non s, adresses postales, états de service, date de nominations et appointements annuels de tous les gardes-pêche de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi le nom des personnes par lesquelles lesdits gardes-pêche ont été recommandés.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil pricé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre,—Rapport annuel du Commerce du Canada (importations pour la consomption et exportations), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Et aussi,—Rapport de la Commission du commerce de guerre, du 8 février 1918 au 31 mars 1919.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 34:—

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—
1. Combien de demandes ont été reçues depuis la Confédération pour des bills de divorce.
2. Combien de bills de divorce ont été adoptés dans la même période.
3. Combien de demandes ont été reçues de ce chef pendant la session actuelle.
4. Combien de bills de divorce ont été adoptés pendant la session actuelle.
5. Si des honoraires ont été remis à ce sujet.
6. Dans l'affirmative, combien de fois.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis 1911 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse touchant la subordination à une patente des entrepôts douaniers pour l'entreposage des boissons spiritueuses.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, corespondance, pétitions, résolutions en la possession du gouvernement touchant l'établissement d'installations d'abattoirs et de magasins frigorifiques à Halifax, N.-E.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918, et de décréter:—

1. Que la Commission du Service civil comportera au plus cinq membres nommés par le Gouverneur en conseil: pourvu cependant qu'après l'expiration de trois ans à compter du premier jour d'avril mil neuf cent dix-neuf, personne ne sera nommé commissaire avant que le nombre des membres de la Commission soit réduit à moins de trois; et après cette réduction, le nombre des membres de la Commission ne dépassera pas trois.

2. Que le président de la Commission recevra des appointements de sept mille dollars, et chacun des autres commissaires six mille dollars; ces appointements seront payés à même le Fonds consolidé du revenu du Canada.

3. Que les dispositions de la dite Loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classification, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient couchées pour la reclassification du Service civil, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait découler de cette reclassification.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

DIVERS.

340	Pour continuer le paiement, à ceux des fonctionnaires du Service civil auxquels un boni de guerre (y compris l'allocation provisoire de l'item 419 votée à la dernière session du Parlement) était accordé par autorité d'un décret du conseil du 10 décembre 1918 et des décrets incorporés en icelui ou le modifiant, et qui sont encore dans le service, de sommes égales au quart des sommes dont le paiement est ainsi autorisé en leur faveur pendant l'exercice 1918-19, sous forme de boni de guerre pour le premier trimestre de l'exercice 1919-1920....	2,500,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir ce jour; le comité devant siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 70), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company* et concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Bill (No 94), Loi concernant les forces hydrauliques du Canada.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée, *nemine contradicente*:—

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $28,933,622.56 étant un sixième du montant de chaque item inscrit dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920, non encore adopté, soit accordé à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

CONCOURS.

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 28 mars écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*):—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

14	Ministère des Douanes et Service du Revenu de l'Intérieur—	
	Traitements, y compris le commissaire et le président de la Commission des douanes à $6,000, le sous-commissaire des douanes à $4,500, et le sous-ministre adjoint du Revenu de l'Intérieur à $4,500.	463,387 50
	Dépense casuelle.	43,000 00

XXXVII.—DOUANES.

302	Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des supplémentaires aux fonctionnaires pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du Service civil et édifices provisoires des douanes et loyers.	4,000,000 00
	Appointements et frais de voyages des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes.	500,000 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les	

échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes	200,000 00
Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif..	105,000 00
Somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret et auquel il doit en être rendu compte..	10,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 1er avril écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

26	Département des Affaires extérieures—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	50,075 00
	Dépense casuelle..	15,500 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 2 avril écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVIII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Atlantique.

139	Service à la vapeur entre les ports atlantiques canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande..	140,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 8 avril écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVIII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Atlantique.

140	Service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne..	1,000,000 00
141	Service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve..	70,000 00
142	Service à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud ou les deux..	340,666 66
143	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud..	146,000 00
144	Service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool..	20,000 00

Océan Pacifique.

145	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande ou les deux, sur l'océan Pacifique..	180,509 00
146	Service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon..	253,333 34
147	Service à la vapeur entre Prince Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte..	21,000 00
148	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco..	3,000 00
149	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,500 00

150 Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île Vancouver..	5,000 00
151 Service à la vapeur entre Vancouver et les ports au nord de la Colombie-Britannique..	16,800 00

SERVICES LOCAUX.

152 Service à la vapeur entre Baddeck et Iona..	5,825 00
153 Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday..	2,500 00
154 Service à la vapeur entre Froude Point et Lockeport, N.-E..	600 00
155 Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme..	10,000 00
156 Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro..	5,000 00
157 Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton..	10,000 00
158 Service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La Have..	4,000 00
159 Service à la vapeur entre Halifax et Spry Bay et les ports du Cap-Breton..	4,000 00
160 Service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras d'Or..	6,000 00
161 Service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale..	4,000 00
162 Service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke..	2,000 00
163 Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	6,500 00
164 Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale..	5,500 00
165 Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi..	2,500 00
166 Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme..	8,000 00
167 Service à la vapeur entre Petit-de-Grat et terminus de l'Intercolonial à Mulgrave..	7,000 00
168 Service à la vapeur de la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland..	2,500 00
169 Service à la vapeur entre Pictou et Montague avec arrêts à Murray Harbour et Georgetown..	5,000 00
170 Service de goélette entre Pictou, New Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave..	1,000 00
171 Service à la vapeur, de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1919, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	7,500 00
172 Service à la vapeur, de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1919, entre Port Mulgrave, St. Peter, Irish Cove et la Montagne de Marbre et autres ports des lacs Bras d'Or..	6,500 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 15 avril écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

5 Ministère de la Milice et de la Défense—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	214,150 00
Dépense casuelle..	19,500 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 22 avril écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

18 Ministère des Chemins de fer et Canaux—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	214,150 00
chef, $5,500, et $4,500 chacun au sous-ingénieur en chef, ingénieur-électricien et ingénieur-inspecteur; au contrôleur, $3,900 et $3,300 à R. A. C. Henry..	189,300 00
Dépense casuelle..	28,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 29 avril écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XIII.—MILICE ET DEFENSE.

78 Allocations de la milice active..	50,000 00
79 Bataillons scolaires..	75,000 00
80 Dépense casuelle..	25,000 00
81 Bibliothèque du ministère..	1,000 00
82 Service et travaux de génie..	430,000 00
83 Subventions à des sociétés..	25,000 00
84 Etats-majors du Q.G. et de district..	225,000 00
85 Entretien..	150,000 00
86 Troupes permanentes..	2,575,000 00
87 Impressions et papeterie..	70,000 00
88 Collège militaire Royal..	185,000 00
89 Salaires et gages..	260,000 00
90 Levés de plans..	35,000 00
91 Transport et fret..	25,000 00
92 Zone d'entraînement..	35,000 00

XXXVI.—DIVERS.

280 Traitement des agents consulaires à l'étranger..	300 00
281 Traitement et dépenses à l'agence à Paris..	28,000 00
282 Allocation à J. W. Stewart, hydrographe en chef, pour services rendus en vertu d'un arrêté du conseil du 19 octobre 1912, concernant les questions à l'étude par la commission internationale mixte pendant l'exercice 1919-20..	1,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 2 mai écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

21 Ministère des Postes—

Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000; H. B. Verret, sous-ministre adjoint à $4,500; le surintendant de la divi-

sion du service des postes à $5,000; le contrôleur du service postal ambulant, le contrôleur des magasins postaux et le surintendant de la division du personnel à $4,000 chacun..	979,770 00
Dépense casuelle, y compris $50.00 à W. Cooch..	125,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 5 mai écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XXXVI.—DIVERS.

283	Somme requise pour défrayer les dépenses de la Commission technique du lac des Bois et la Commission chargée de considérer les questions se rapportant au niveau du lac des Bois..	6,000 00
301	Mission de guerre canadienne et représentation à Washington..	50,000 00

XLI.—POSTES—SERVICE EXTERIEUR.

Service extérieur.

310	Traitements et allocations..	10,428,354 75
	Service postal..	8,234,337 50
	Divers..	843,838 00
	Territoire du Yukon..	195,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 9 mai écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XXI.—TRAVAUX PUBLIC—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

(*Ministère de la Marine.*)

208	Programme de construction navale du gouvernement:— Somme requise pour la construction de navires conformément au programme du gouvernement..	30,000,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 13 mai écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVI.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICES PUBLICS.

PORTS ET RIVIÈRES.

110	Port Arthur et Fort William—Améliorations aux ports et rivières	300,000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations..	750,000 00
	Port de Toronto—Améliorations..	500,000 00

XVII.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifices publics.

Nouvelle-Ecosse.

	Halifax—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc	7,000 00
111	Halifax—Bureau de poste—Modifications des accessoires.	7,000 00
	Sydney-Nord—Edifice public—Améliorations.	5,000 00

Nouveau-Brunswick.

	Moncton—Agrandissement du bureau de poste.	10,000 00
	Saint-Jean—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc. .	5,000 00
112	Saint-Jean—Bureau de poste—Remaniement des accessoires. . . .	3,000 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, île Partridge—Reconstruction du poste de détention incendié.	16,000 00
	Saint-Jean—Station de quarantaine, île Partridge—Aqueduc. . . .	1,500 00

Provinces maritimes en général.

113	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	25,000 00

Québec.

	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	35,000 00
	Quarantaine de la Grosse-Ile—Chaufferie, nouvelles chaudières, etc.	30,000 00
	Quarantaine de la Grosse-Ile—Nouveaux édifices.	400,000 00
	Bureau de poste "M" de Maisonneuve, Montréal.	60,000 00
	Montréal—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc. . . .	30,000 00
114	Montréal—Edifice public.	500,000 00
	Montréal—Hôtel général des postes—Réfections du vieil édifice. .	22,000 00
	Québec—Reconstruction du magasin sur le quai de la marine. . . .	13,000 00
	Québec (Parc Savard)—Cottages isolés pour maladies contagieuses et désinfection des édifices.	18,000 00
	Sherbrooke—Edifice public—Agrandissement.	10,000 00

Ontario.

	Amherstburg—Edifice public—Amélioration du système d'éclairage.	800 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	35,000 00
	Hamilton—Edifice public.	500,000 00
	Hamilton—Bureau de poste—Pose des fils électriques et accessoires, etc.	3,100 00
	Hamilton—Bureau de poste "B".	35,000 00
115	Kingston—Collège militaire Royal—Agrandissement de la maison d'enseignement.	150,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Accessoires, etc.	75,000 00
	Ottawa—Edifices administratifs—Pour relier à la chaufferie centrale.	34,000 00
	Ottawa—Améliorations locales, rue Carling, vis-à-vis la ferme expérimentale centrale.	6,616,20
	Ottawa—Edifice des Mines—Amélioration au chauffage et à la ventilation.	4,000 00
	Picton—Bureau de poste—Agrandissement, etc.	11,000 00
	Strathford—Edifice public—Réparations et améliorations.	20,000 00

	St-Thomas—Edifices publics—Améliorations..	4,000 00
	Toronto—Edifice du Receveur général adjoint—Améliorations et réparations..	62,000 00
	Toronto—Edifice fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	21,000 00
	Toronto—Edifice pubilc..	500,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Parachèvement..	520,000 00
	Walkerton—Abri de poste rurale..	1,200 00

Manitoba.

116	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	18,000 00
	Winnipeg—Edifices publics—Améliorations, réparations, etc.. ..	29,000 00
	Winnipeg—Edifice de l'immigration—Améliorations..	3,000 00

Saskatchewan.

117	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	15,000 00
	Indian Head—Division de la sylviculture—Ministère de l'Intérieur —Edifices..	17,000 00
	Régina—Changements et garnitures pour bureaux du Receveur général adjoint..	3,500 00
	Service d'eau pour la pépinière—Parachèvement..	2,900 00

Alberta.

118	Calgary—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc.. ..	3,000 00
	Calgary—Bureau de poste..	400,000 00
	Calgary—Changements et garnitures pour bureaux du Receveur général adjoint..	6,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	15,000 00
	Edmonton—Bureau de poste—Annexe..	100,000 00
	Grande-Prairie—Bureau des terres fédérales..	8,000 00

Colombie-Britannique.

119	Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	17,000 00
	New Westminster—Edifice public—Pavage de chaussée..	1,000 00
	Vancouver—Edifices fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	7,000 00
	Victoria—Vieil hôtel des postes—Payer les taxes dues à la ville pour 1918..	1,475 60
	William's Head—Quarantaine—Aqueduc..	80,000 00
	William's Head—Quarantaine—Réparations aux édifices, garnitures, etc..	5,000 00

Territoire du Yukon.

120	Fermes expérimentales—Nouveaux bâtiments, améliorations, renouvellements, réparations, etc., aux bâtiments actuels, garnitures, etc..	150,000 00
	Drapeaux pour édifices publics..	5,000 00
	Edifices fédéraux, en général..	30,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 15 mai écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XVII.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

	Ottawa —Edifices fédéraux—	
	Observatoire astronomique et édifice de la Commission géodétique—Entretien, soins des terrains, etc.	3,000 00
	Préposés aux ascenseurs.	55,000 00
	Eclairage au gaz et à l'électricité, ponts et chemins compris. .	65,000 00
	Chauffage, salaires des mécaniciens, chauffeurs, et gardiens compris.	250,000 00
	Ministères en général—Soin et nettoyage des édifices publics, y compris une somme de $100 à E. Snowdon pour le tir du canon de midi—Autrefois voté comme crédit du gouvernement civil.	310,000 00
	Réparations, mobilier, terrains, neige et entretien des routes, etc.	450,000 00
	Rideau-Hall (y compris les terrains)—Améliorations, mobilier et entretien.	65,000 00
	Rideau-Hall—Allocation pour le combustible et l'éclairage. . . .	17,000 00
	Service téléphonique.	62,000 00
121	Edifice fédéraux—	
	Edifices fédéraux de l'immigration—Réparations, ameublement, etc.	13,000 00
	Station fédérale de quarantaine—Entretien.	4,000 00
	Garnitures, fournitures en général et mobilier.	100,000 00
	Chauffage.	315,000 00
	Eclairage.	175,000 00
	Energie électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc.	65,000 00
	Loyers, etc.	915,000 00
	Gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc.	600,000 00
	Fournitures pour les gardiens, etc.	35,000 00
	Eau.	53,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens.	40,000 00
	Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Petit mont Saanich)—Entretien, réparation, soin des terrains, etc.	3,00 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 16 mai écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XXXVI.—DIVERS.

299	Prêt de $25,000,000 aux gouvernements provinciaux pour encourager la construction de logements dans les districts congestionnés dans tout le Canada, aux termes et conditions stipulés dans l'arrêté de l'exécutif du 3 décembre 1918, le montant du prêt à faire à l'une quelconque des provinces ne devant pas dépasser la part de la dite somme de $25,000,000 qui lui revient en proportion de sa population, relativement à la population totale du Canada, tel qu'indiqué par le dernier recensement fédéral.	25,000,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 19 mai écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous, moins $100,000.00 dans la résolution No 205*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

9	Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—	
	Traitements, y compris $6,000 au sous-ministre, $2,500 pour promotion et traitement de W. R. Little, commissaire de l'immigration pour le district de l'Est	139,767 50
	Dépense casuelle	35,000 00

X—IMMIGRATION ET COLONISATION.

55	Appointements des agents et employés au Canada, dans la Grande-Bretagne et à l'étranger	575,000 00
56	Dépense casuelle dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères, et dépenses générales de l'immigration	775,000 00
57	Administration de l'immigration chinoise:—	
	Appointements et dépense casuelle	32,000 00
58	Secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis	6,000 00
59	Expositions—Traitement et frais généraux	50,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

16	Ministère de la Marine et des Pêcheries—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le sous-ministre adjoint et constructeur naval à $4,500 chacun	241,650 00
	Dépense casuelle	31,000 00
195	Entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glaces	1,500,000 00
196	Examen des capitaines et seconds	18,000 00
197	Enquête sur les naufrages	12,300 00
198	Dépenses des écoles de navigation	8,000 00
199	Enregistrement des navires	6,000 00
200	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables	5,000 00
201	Inspection des expéditions de bestiaux	3,000 00
202	Outillage de sauvetage—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique	35,000 00
203	Dépenses imprévues	5,000 00
204	Somme requise pour deux chaudières destinées au vapeur fédéral *Montcalm*	70,000 00
205	Somme requise pour deux vapeurs à pétrole pour le service des bouées et des phares dans la province de la Colombie-Britannique	150,000 00

XXI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

(*Ministère de la Marine.*)

206	Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent	478,000 00
207	Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père	68,900 00

XXII—PHARES ET SERVICE COTIER.

209	Agences, loyers et dépense casuelle	192,000 00
210	Salaires et allocations aux gardiens des phares	540,000 00

211 Entretien et réparations des phares..	750,000 00
212 Construction de phares et aide à la navigation, y compris les appareils, signaux sous-marins, navires propres aux travaux de construction..	400,000 00
213 Services des signaux..	60,000 00
214 Administration du pilotage..	200,000 00
215 Entretien et réparations des quais..	12,000 00
216 Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits jugés favorables à la navigation..	40,000 00
217 Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Jos. Lapointe, Paul Gobeil, Barthélemi Lachance, Alphonse Asselin, Chas. Normand, Nap. Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Laurent Godbout, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Goudreau, Onésime Noël, F. X. Desmeules, Adjutor Baillargeon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier..	9,900 00
218 Téléphones à différents endroits du Dominion pour aider à la navigation..	500 00
219 Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et bouées de la rivière Saint-Clair, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services durant la saison de navigation..	400 00
220 Allocation de commisération à Mme Robert McMenemy, veuve de l'ancien gardien du phare à Otter Head, lac Supérieur, $500; et allocation de commisération à Mme Wm. Sherlock, veuve de l'ancien gardien du phare à l'Isle Michipicoten, extrémité est, lac Supérieur	1,000 00

XXIII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministère de la Marine.

224 Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, des subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	210,880 00

XXIV—HOPITAUX DE LA MARINE.

225	Hôpitaux de la marine, y compris subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots..	75,000 00
	Matelots naufragés et dans le dénuement..	3,000 00

XXV—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

226 Inspection des bateaux à vapeur..	87,827 77

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 23 mai écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous, moins $4,000.00 dans le premier item de la résolution 29*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

29	Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000; sous-ministre adjoint et secrétaire à $4,000; surintendant des dépenses à $3,000; secrétaire adjoint à $2,525 et comptable à $2,500.	25,000 00
	Dépense casuelle..	25,000 00

XLV.—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

331	Edifices—Hôpitaux, sanatoria, asiles militaires, établissements d'enseignement professionnel, etc..	1,300,000 00
332	Fournitures—Meubles et machine..	450,000 00
333	Impressions, papeterie et accessoires de bureau..	85,000 00
334	Entretien des patients..	3,000,000 00
335	Frais d'enseignement professionnel—Administration et instruction.	750,000 00
336	Appointements—Administration, écritures, enseignements, etc..	5,178,420 00
337	Hôpitaux et sanatoria—Appointements—	
	Medecins et infirmières..	2,000,000 00
	Cuisiniers, domestiques, etc..	500,000 00
338	Solde et allocation des anciens soldats et matelots qui suivent un traitement..	5,000,000 00
	Enseignement professionnel..	3,500,000 00
339	Dépenses casuelles et frais de voyage..	1,000,000 00

XVII.—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse.

Arichat—Epi de sable..	800 00
Arisaig—Réparations au quai..	3,000 00
Bailey et Brook—Réparations à la jetée..	1,300 00
Barrington Passage—Réparations au quai..	3,000 00
Boisdale—Quai..	1,800 00
Chimney Corner—Brise-lames..	6,200 00
Cribbin Point—Réparations au quai..	2,000 00
Deep Brook—Réparations au quai ..	1,000 00
Delaps Cove—Réparations au quai..	2,000 00
Devil Island—Réparations au brise-lames..	10,000 00
Digby Pier—Réfection..	3,000 00
East Bay Beach—Prolongement du quai..	650 00
East Chezzetcook—Réparations au quai..	3,500 00
Ecum Secum—Parachèvement du quai ..	1,700 00
Felzen-South—Réparations au quai ..	1,200 00
Ile-au-Renard—Réparations aux abords du brise-lames..	1,270 00
Fourchu—Prolongement du quai..	1,200 00
Gabarus—Prolongement de la digue..	1,000 00
Great Village—Réparations au quai..	1,000 00
Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations..	60,000 00

	Irish Cove—Prolongement du quai	2,800 00
	Inverness—Améliorations au port	18,000 00
	Little Bass River—Réparations à un ouvrage de protection	1,000 00
	Livingstone Cove—Réparations et renforcement du quai	4,600 00
122	Malignant Cove—Réparations au quai	1,250 00
	Margaretville—Réparations au brise-lames	1,500 00
	Meteghan River—Réparations et améliorations au brise-lames	2,000 00
	McNair Cove—Réparations au quai	3,300 00
	Neil Harbour—Réparations au brise-lames	1,100 00
	North Gut—Prolongement du quai	1,200 00
	North West Cove Tancook—Réparations au quai	4,000 00
	Petite Rivière—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Port Hood—Réparations et prolongement du quai	7,000 00
	Port Wade—Réparations au quai	4,000 00
	Sambro—Réparations au quai	1,200 00
	Sandy Cove—Réparations et renforcement du brise-lames	5,700 00
	Saw Pit—Amélioration au quai	1,000 00
	Scotch Cove (White Point)—Prolongement du brise-lames	8,400 00
	South Side—Prolongement du brise-lames	2,100 00
	Spry Bay, Josies—Prolongement du quai	5,760 00
	Sydney Harbour—Réparations au quai de la quarantine	1,000 00
	Three Fathom Harbour—Réparations au brise-lames	1,000 00
	"The Points," West Bay—Réparations au quai	1,500 00
	Tiverton—Réparation au brise-lames	1,000 00
	Trout Cove—Enlèvement de la pierre et du gravier	2,500 00
	West Chezzetcook—Réparations au brise-lames	1,600 00
	West Head—Amélioration au brise-lames	3,000 00
	West Ship Harbour—Réparations au quai	900 00
	Yarmouth Bar—Réparations et améliorations	4,500 00

Ile du Prince-Edouard.

	Bay Fortune—Réparations au brise-lames	1,600 00
	Belle River Harbour—Réparations et amélioration au brise-lames	900 00
	China Point—Réparations à la jetée	1,200 00
	Greek River—Réparations au quai	500 00
	Ports et rivières, en général—Améliorations et réparations	14,000 00
	Jude Point—Réparations au quai	700 00
123	McPherson's Cove—Réparations	1,400 00
	Miminigash Harbour—Reconstruction du brise-lames	2,350 00
	New London Harbour—Réparations et améliorations	3,100 00
	North Cardigan—Réparations au quai	1,300 00
	North Rustico—Réparations aux brise-lames	1,700 00
	Pinette—Reconstruction du quai	2,200 00
	Souris—Réparations et renforcement du brise-lames	35,000 00
	South Cardigan—Réparations au quai	500 00
	Wood Islands—Réparations aux brise-lames	1,000 00

Nouveau-Brunswick.

	Back Bay—Réparations et améliorations au quai	4,700 00
	Bathust—Réparations au quai	2,000 00
	Beaver Harbour—Réparations au quai	1,200 00
	Buctouche—Réparations au quai	2,000 00
	Campbellton—Réparations aux quais	7,000 00

124	Cape Bald—Réparations au brise-lames	3,200 00
	Chockfish—Réparations aux brise-lames	1,200 00
	Dalhousie—Réparations au quai et au brise-lames	750 00
	Fort Dufferin—Reconstruction du revêtement	18,000 00
	Grande Anse—Réparations du revêtement et de l'épi	1,500 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	65,000 00
	Leonardville (Deer Island)—Réparations au quai	1,670 00
	Mizzenette—Réparations au quai et améliorations	3,000 00
	Moncton—Réparations au quai	1,500 00
	Negro Point—Réparations au brise-lames	15,000 00
	Neguac—Pour terminer les réparations au quai	4,700 00
	Oak Point—Réparations au quai	3,000 00
	Oromocto—Réparations au quai	1,300 00
	Petit Rocher—Réparations au brise-lames	9,000 00
	Portage River—Réparations et améliorations au brise-lames	1,000 00
	Richibouctou Beach—Réparations et améliorations au brise-lames	1,250 00
	Shippegan Gully—Réparations au brise-lames	17,000 00
	Stonehaven—Améliorations au brise-lames	1,600 00
	Tracadie—Travaux de revêtement sur la plage	1,000 00
	Tynemouth Creek—Pour réparer et reconstruire le brise-lames	5,800 00

Québec.

Anse-à-Beaufils—Améliorations au chenal	2,500 00
Anse-aux-Gascons—Quai	36,000 00
Anse-au-Griffon—Réparations à la jetée	1,000 00
Anse St-Jean—Réparations au quai	1,500 00
Baie Saint-Paul—Réparations au quai	2,500 00
Batiscan—Réparations et amélioration au quai	2,850 00
Belœil—Réparations aux digues protectrices	3,700 00
Berthier (en bas)—Réparations au quai	18,600 00
Cabano—Réparations au quai	1,600 00
Cap St-Ignace—Réparations au quai	4,000 00
Cap de la Madeleine—Réparations au quai	1,000 00
Champlain—Réparations au quai	3,000 00
Côte Ste-Catherine Wharf—Réparations et améliorations	2,000 00
East Templeton—Réparations au quai	900 00
Esquimaux Point—Améliorations au quai	2,700 00
Fabre—Réparations au quai	1,100 00
Pointe-au-Père—Réparations au quai	600 00
Fort William—Réparations et améliorations au quai	3,000 00
Garthby—Réparations au quai	1,200 00
Gaspé Bassin—Améliorations au quai	3,300 00
Grondines—Réparations au quai et améliorations	850 00
Grosse-Isle—Station de quarantaine—Prolongement des quais	50,000 00
Grosse-Isle—Réparations au quai	6,500 00
Grosse Roche—Réparations au quai	800 00
Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	75,000 00
Hudson—Pour compléter la construction du quai	1,350 00
Isle-aux-Grues—Réparations aux quais	2,100 00
Isle Verte—Réparations au quai	1,100 00
Laprairie—Reconstruction d'un brise-lames	1,800 00
Laprairie—Ouvrage de protection—Entretien et réparations	11,000 00
Les Eboulements—Réparations au quai	3,800 00
Les Ecureuils—Réparations au quai	1,400 00

	Lotbinière—Réparations au quai	2,900 00
	Magog—Reconstruction du quai	22,000 00
	Malbaie (Gaspé)—Réparations au quai	2,500 00
	Matane—Pour compléter les réparations du quai	1,000 00
	Mont Louis—Réparations au quai	700 00
125	Montmagny—Réparations au quai	2,000 00
	Murray Bay—Réparations au quai	2,400 00
	Norway Bay—Réparations au quai	1,500 00
	Notre-Dame-du-Portage—Réparations au quai	1,500 00
	Pierreville—Réparations au quai	1,300 00
	Piopolis—Réparations au quai	1,500 00
	Pointe à Elie—Réparations au brise-lames	3,600 00
	Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai	7,800 00
	Pointe Fortune—Reconstruction du quai	2,600 00
	Pointe Pizeau, Sillery—Réparations au quai	16,000 00
	Richmond—Reconstruction des brise-glaces	13,300 00
	Rimouski—Améliorations au port	69,000 00
	Rivière-du-Loup (en bas)—Réparations au quai	2,400 00
	Rivière Ouelle—Réparations au quai	1,200 00
	St-Alphonse—Réparations au quai	3,300 00
	St-André-de-Kamouraska—Réparations au quai	1,100 00
	Ste-Anne-de-Beaupré—Réparations au quai et reconstruction	39,000 00
	Ste-Anne-de-Chicoutimi—Réparations au quai	1,750 00
	Ste-Emélie—Réparations au quai	600 00
	Ste-Famille—Réparations au quai et reconstruction	17,000 00
	St-Fulgence—Réparations à la jetée	1,000 00
	St-Fulgence—Réparations à la jetée	1,000 00
	St-Irenée—Réparations au quai	2,100 00
	St-Jean d'Orléans—Réparations au quai	35,000 00
	St-Jean Port-Joli—Réparations du quai	1,300 00
	St-Laurent, Ile d'Orléans—Réparations au quai	15,000 00
	St-Michel-de-Bellechasse—Réparations au quai	53,600 00
	St-Paul, Ile-aux-Noix—Réparations aux abords du quai	1,700 00
	St-Pierre-les-Becquets—Réparations au quai	2,000 00
	St-Siméon—Réparations et améliorations au quai	1,300 00
	St-Sulpice—Réparations au quai	1,200 00
	St-Zotique—Reconstruction du quai et réparations	3,100 00
	St-Joseph-de-Letellier—Réparations au quai	1,200 00
	Stratford (centre)—Réparations au quai	1,200 00
	Sorel—Réparations aux jetées brise-glaces	4,500 00
	Trois-Pistoles—Réparations aux quais et brise-lames	3,700 00
	Verchères—Quai	10,000 00
	Verdun—Réparations aux abords du quai	1,700 00

Ontario.

Bayfield—Réparations de la jetée	3,800 00
Belleville Port—Améliorations au quai et à l'entrepôt	1,000 00
Burlington Channel—Réparations à la jetée	23,900 00
Burlington—En règlement complet et final de toute réclamation de la Hutchison et Latimer relativement à une entreprise de mur de ciment	2,000 00
Cobourg—Réparations aux jetées	26,800 00
Connaught Station—Quai	4,900 00
Cornwall—Nouveau quai	5,000 00

	Fighting Island—Rivière Détroit—Dragage	60,000 00
	Français, Rivière du, barrages—Réparations et entretien	3,000 00
	Goderich—Réparations au quai	2,700 00
	Grand Bend—Réparations aux jetées	1,250 00
	Haileybury—Réparations au quai	1,400 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et entretien	65,000 00
	Hilton—Réparations au quai	1,300 00
	Huntsville—Réparations au quai	840 00
	Kagawong—Quai	9,000 00
	Kincardine—Réparations aux jetées	2,400 00
	Kingston—Entretien et exploitation du quai et des ponts de voirie	11,300 00
	Kingston—Améliorations au port	7,000 00
	Kingston—Réparations au quai du C.M.R.	1,350 00
126	Kingsville—Réparations à la jetée	850 00
	Leamington—Réparations à la jetée	950 00
	Midland—Réparations aux quais	3,340 00
	Oakville—Réparations à la jetée	1,000 00
	Owen Sound—Réparations au quai	850 00
	Parry Sound—Renouvellement de revêtements au Two and Seven mile Narrows	1,250 00
	Pelee Island—Réparations aux jetées	750 00
	Pembroke—Réparations au quai	1,500 00
	Petawawa—Réparations au quai	1,900 00
	Port Burwell—Réparations aux jetées	5,700 00
	Port Colborne—Réparations au brise-lames	52,000 00
	Port Dover—Réparations aux jetées	4,500 00
	Port Elgin—Réparations au quai et au brise-lames	5,000 00
	Port Findlay—Réparations au quai	1,000 00
	Port Hope—Réparations à la jetée	11,500 00
	Port Rowan—Réparations à la jetée	1,000 00
	Port Stanley—Améliorations au port	1,100 00
	Puce—Réparations aux ouvrages du port	850 00
	Sault-Ste-Marie—Réparations au quai	2,100 00
	Southampton—Réparations aux ouvrages du port	6,000 00
	Thessalon—Réparations au quai	11,000 00
	Wheatley—Réparations à la jetée	850 00

Manitoba.

	Rivière Dauphin, quai	6,700 00
	Delta—Fermeture du chenal	3,000 00
127	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	15,000 00
	Pas—Quai	19,000 00
	Petite Rivière Pembina—Détournement du lac Pélican	19,500 00
	Rivière Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal	5,000 00

Saskatchewan et Alberta.

128	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	20,000 00

Colombie-Britannique.

	Arrow Park—Réparations au quai	940 00
	Alice Arm—Débarcadère flottant	2,000 00
	Chilliwack—Réparations au quai et au débarcadère	2,100 00
	Comox—Réparations au quai	20,300 00

129	Dewdney—Réparations et agrandissement au quai	800 00
	Fleuve Fraser—Dragage du bras nord	100,000 00
	Fleuve Fraser (en bas)—Améliorations	25,000 00
	Fleuve Fraser—Améliorations à l'Ile Westham	1,000 00
	Half-Moon Bay—Quai	6,500 00
	Ports et rivières, en général—Réparations et améliorations	95,000 00
	Harrop—Réparations au quai	675 00
	New Massett—Reconstruction du quai	10,500 00
	Okanagan Centre—Quai	5,800 00
	Rivière Okanagan—Reconstruction du barrage et réparations à la jetée	5,800 00
	Old Massett—Réparations au quai	4,000 00
	Rivière Powell—Agrandissement du quai et dragage	16,500 00
	Port Clements—Réparations au quai	4,200 00
	Port Essington—Débarcadère flottant	3,500 00
	Station de quarantaine à Prince Rupert—Réparations au quai	4,500 00
	Cité de Queen-Charlotte—Réparations au quai	4,600 00
	Refuge Bay—Réparations au quai	4,000 00
	Baie de Roberts—Réparations à la bouée et aux abords	4,500 00
	Saanichton—Réparations au quai	1,000 00
	Shoal Bay—Réparations au quai	1,100 00
	Sidney—Réparations au quai	7,000 00
	Skidegate—Réparations au quai	6,500 00
	Spiller River—Réparations au quai	3,000 00
	Squamish—Réparations au quai	675 00
	Stewart—Reconstruction du quai	34,000 00
	Tofino—Réparations au quai	1,700 00
	Station de quarantaine de William Head—Réparations au quai	20,000 00
	Wolfsen Bay—Réparations au quai	1,300 00

En général.

130	Ports et rivières—En général	30,000 00

DRAGAGE.

131	Dragage—Provinces maritimes	350,000 00
	Dragage—Ontario et Québec	350,000 00
	Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta	45,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique	300,000 00

CHEMINS ET PONTS.

132	Banff—Réparations au pont	3,500 00
	Banff—Nouveau pont	100,000 00
	Canmore—Réparations au pont	1,300 00
	Rivière Capilano, C.-B.—Pont—Contribution égale du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la municipalité	7,000 00
	Dominion—Chemins et ponts en général	5,000 00
	Edmonton—Réparations au pont	1,200 00
	Matapédia—Pont interprovincial—Réparations	2,500 00
	Ottawa-Hull—Nouveau pont pour remplacer le pont Union actuel sur la rivière Ottawa en aval des Chaudières	120,000 00
	Timiskaming-Nord—Construction d'une superstructure et réparation à la sous-construction; Part fournie par le gouvernement de Québec, $15,000	55,000 00
	Ottawa—Entretien et réparations de ponts et d'abords	7,000 00

	Portage-du-Fort—Réparations aux ponts	5,000 00
	St. Andrews, Man.—Améliorations à la route de la rivière	1,500 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

Nouvelle-Ecosse.

133	Ile de Pictou—Câble téléphonique	5,000 00

Ile du Prince-Edouard.

134	La moitié des frais de construction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique anglo-américaine et du gouvernement fédéral	18,700 00

Québec.

135	Amélioration du service de réparations	3,000 00

Saskatchewan et Alberta.

136	Ligne de la Rivière la Paix—Bureau et habitation à Grande-Prairie	4,000 00
	Ligne de la Rivière la Paix—Enlèvement du bois de Edmonton à la rivière la Paix	5,000 00
	Réparations et améliorations aux édifices publics	1,000 00

Colombie-Britannique.

137	Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme—Réparations générales et améliorations	10,000 00
	Lignes de l'Ile Vancouver—Réparations et renouvellement	8,700 00

DIVERS.

138	Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur	60,000 00
	Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense imprévue du service extérieur	25,000 00
	Entretien et service des digues d'emmagasinage d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, levés hydrauliques à ce sujet, et règlement des dommanges causés aux terres	125,000 00
	Bassins de radoub, en général—Inspection, etc	4,000 00
	Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur	435,000 00
	Service et entretien des bateaux d'inspection	22,000 00
	Allocation de commisération à la veuve de Neil McLennan qui se noya dans la rivière Madawaska, à Arnprior, Ont., le 15 avril 1918, en travaillant comme assistant au préposé des glissoirs	2,000 00
	Monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII	5,000 00
	Monument à la mémoire de feu l'honorable Thos. D'Arcy McGee	8,000 00
	Monument à sir Wilfrid Laurier	25,000 00
	Galerie nationale des arts du Canada	10,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières	24,000 00
	Relevés et inspections	85,000 00
	Pour couvrir solde et dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants pourvu que la	

somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200	5,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 26 mai écoulé sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

17 Département du Service Naval—	
Traitements	238,900 00
Dépense casuelle	50,000 00

XVIII.—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Océan Pacifique.

Services locaux.

184 Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et Whycocomagh	3,000 00
185 Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton	14,000 00
186 Dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés	3,000 00

XIX.—DEPARTEMENT DU SERVICE NAVAL.

187 Service naval—Entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de volontaires de la marine royale canadienne	600,000 00
188 Relevés hydrographiques	250,000 00
189 Service de protection des pêcheries—Réparations et entretien des steamers de protection des pêcheries	400,000 00
190 Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques	285,000 00
191 Marées, service des	30,000 00
192 Protection des eaux septentrionales du Canada	40,000 00
193 Récmpenses aux sauveteurs et stations de sauvetage	100,000 00
194 Collège naval royal du Canada	100,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 27 mai écoulés sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Les cinq sixièmes des sommes ci-dessous*) :—

XXVI.—PECHERIES.

227 Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, service de patrouille de pêcheries et de bancs d'huîtres	600,000 00
228 Pour construction de passe-migratoire et déblayer les rivières	30,000 00
229 Frais de justice et dépenses casuelles	4,000 00
231 Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries.	5,000 00
232 Inspection de poisson mariné	15,000 00

233	Traitements, construction et entretien de piscifactures..	365,000 00
234	Commission biologique maritime du Canada..	26,000 00

Du consentement de la Chambre la résolution adoptée en comité des Subsides ce jour, est lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Divers.

340	Pour continuer la paiement, à ceux des fonctionnaires du Service civil auxquels un boni de guerre (y compris l'allocation provisoire de l'item 419 votée à la dernière session du Parlement) étant accordé par autorité d'un décret du conseil du 10 décembre 1918, et des décrets incorporés en icelui ou le modifiant, et qui sont encore dans le service, de sommes égales au quart des sommes dont le paiement est ainsi autorisé en leur faveur pendant l'exercice 1918-19, sous forme de boni de guerre pour le premier trimestre de l'exercice 1919-1920....	2,500,000 00

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu,

Sir Thomas White propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée.

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920, la somme de $148,211,640.39 soit accordée à même le Fonds de revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois, et agréé, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 123) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1919, lequel est lu la première fois,

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m. jusqu'à vendredi prochain, à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 65.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 30 MAI 1919.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité spécial nommé pour étudier la possibilité de réduire et remanier les personnels du service intérieur en vue d'obtenir le plus d'efficacité possible avec le minimum de fonctionnaires, présente le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres et correspondance échangés entre le gouvernement ou un de ses ministères ou une de ses commissions et le lieutenant-commandant J. L. K. Ross, touchant les nominations au personnel du Bureau des commissaires des pensions, faites par la Commission du Service civil.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1918.

Aussi,—Il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général—Statistiques des chemins de fer du Dominion pour l'année terminée le 30 juin 1918.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires de Québec, Londres, New York et d'ailleurs touchant l'achat projeté, par le gouvernement, des actions de la minorité du chemin de fer Québec et du Lac-Saint-Jean et du *Great Northern Railway of Canada,* qui forment maintenant partie du réseau du *Canadian Northern* exploité par le gouvernement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires du *Great Northern Railway of Canada* et du chemin de fer de Québec et du Lac-Saint-Jean, touchant l'acquisition par le gouvernement des tenures minima d'ac-

tions de ces chemins de fer qui sont maintenant exploités par le gouvernement comme partie du *Canadian Northern Railway System.*

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1919,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents échangés entre le ministère des Postes et des particuliers du comté d'Inverness, au cours de 1918 et de 1919, et se rapportant de façon quelconque au contrat touchant le transport des malles de la gare ferroviaire d'Inverness à Margaree Harbour, N.-E.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Si le V.C.S.M. *Stadacona* a été radoubé par la *Halifax Shipyards, Limited,* dans l'été de 1918.

2. Dans l'affirmative, pourquoi les réparations étaient-elles nécessaires.

3. Combien ont coûté ces réparations.

4. Si le *Stadacona* a frappé un rocher sur la côte du Cap-Breton au cours de l'année 1918.

5. Dans l'affirmative, qui était responsable de l'accident.

6. Combien de fois, pendant la guerre, le *Stadacona* s'est échoué.

7. Où était le *Stadacona* pendant le mois de juillet 1917.

8. Si le *Stadacona* a, en juillet 1917, conduit un parti d'officiers de marine au Labrador.

9. Quel était le but de ce voyage.

10. Si le navire a été constamment en communication avec les autorités navales pendant ce voyage.

11. Si le *Stadacona* a servi comme yacht, ou comme logement d'officiers du service naval canadien en 1917 ou 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1919,—Rapport montrant:—

1. Combien ont coûté les frais de réfection du chalutier canadien *Vimy* pendant l'année 1918.

2. Si la compagnie Burns et Keeler, de Halifax, a fait quelque travail sur le chalutier *Vimy.*

3. Dans l'affirmative, combien il a été payé pour ce travail.

4. Combien de temps, en 1918, le chalutier *Vimy* a passé à Halifax.

5. Quelles étaient les affectations de ce navire pendant son séjour à Halifax.

Du consentement de la Chambre;

M. Meighen obtient l'autorisation de présenter un bill (No 125) Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu,—Qu'un comité spécial de la Chambre, comportant MM. Nicholson (Algoma), Stevens, Reid (Mackenzie), Douglas (Strathcona), Davis, Hocken, Sutherland, Fielding, Davidson, Nesbitt, McCoig, Sinclair (Queens), Devlin, Vien et Euler, soit nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les denrées alimentaires, l'habillement, le combustible et autres nécessités de la vie, et des échelles de profits que les marchands et autres intéressés à leur production, distribution et vente en retirent; aussi des loyers d'habitations dans les centres industriels du Canada et des échelles de revenu sur les capitaux qui y sont placés,—avec pouvoir d'assigner les personnes, de faire produire les documents et archives, d'interroger sous serment des témoins, de retenir des comptables et autres assistants nécessaires, et de faire de temps à autres rapport à la Chambre sur le résultat de son enquête, avec toutes recommandations qu'il pourra faire en vue d'effectuer une diminution des prix et loyers susdits.

Le Bill (No 104), Loi modifiant la Loi des juges, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 35), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Bill (No 23), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 33), Loi concernant la compagnie dite *The Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 68), Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et autres fins.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company.*"

Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

Et aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité spécial du divorce au Sénat, auquel a été référée la pétition de Stanley Gordon Eversfield, demandant un divorce; et les documents produits comme preuve devant ledit comité, avec demande qu'ils soient retournés au Sénat.

Les amendements fait par le Sénat au Bill (No 81), Loi modifiant la Loi de l'Interprétation, sont pris en considération et agréés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

15 Ministère de l'Agriculture—	
Traitements, y compris le commissaire de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique à $5,000, le commissaire des semences à $5,000, le directeur des fermes expérimentales à $4,000, le commissaire de l'industrie animale à $3,600, et l'entomologiste du Dominion à $3,600	465,737 50
Dépense casuelle	110,000 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les pétitions sur lesquelles ces dits bills sont fondés, savoir:—

Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Margaret Webster."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés,

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

VIII—ARTS ET AGRICULTURE.

41	Stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations locales	1,200,000 00
42	Division de l'entomologie	18,000 00
43	Pour l'administration et l'exécution de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux*	149,200 00
44	Pour le développement de l'industrie laitière, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles	155,000 00
45	Pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables	25,000 00
46	Division des fruits	122,500 00
47	Santé des animaux	465,000 00
48	Pour administrer et exécuter la *Loi des viandes et conserves alimentaires*	442,000 00
49	Division des publications	36,300 00
50	Contribution à l'entretien de l'institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut	10,000 00
51	Pour le développement de l'industrie animale	800,000 00
52	Pour appliquer la loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation des graines de qualité supérieure et pour encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers	200,000 00

XI—PENSIONS.

76	Pension—Guerre européenne et milice active	28,000,000 00
77	Traitements et dépenses casuelles de la Commission de Pension pour le Canada	1,629,251 75
61	Mde Wm McDougall	1,200 00
62	Lady Cartwright	1,200 00
63	Pensions aux vétérans de l'invasion féniane, 1866-70	1,200 00
64	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince Albert et aux *Police Scouts* relativement à la rébellion de 1885	1,202 31
65	Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion de 1885	44,000 00
	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—	
66	Margaret Johnson Brooke	640 50
67	Arthur Stewart Mountford Brooke	6 15
68	Mde Elisabeth Willmett	54 90
69	Mde Elisabeth Fitzgerald	525 00

70 Pension à J. B. Allan..	450 00
71 Pension à Mde Mary E. Fuller	600 00
72 Pension à Mde Fabre..	1,000 00
73 Pension à Mde Mary L. Campbell	500 00
74 Pensions aux sœurs non mariés de feu le colonel Harry Baker, député..	700 00
75 Pension au Dr Thomas Barnard Flint, votée autrefois par mesure législative, Chambre des Communes..	2,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 34), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec un amendement, pour lequel il demande le concours de la Chambre, et lequel est comme suit:—

Page 2, ligne 43.—A "doit" substituer "peut".

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m., à lundi prochain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 66.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 2 JUIN 1919.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table, le onzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter le suivant, comme son onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les exigences de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Quebec Rapid Transit Railway Company*, pour une loi à l'effet d'accorder une prorogation de délai pour la construction de ses travaux autorisés;

De Anna Mabel Ferguson, pour une loi de divorce d'avec son époux, George Henry Ferguson;

De James Frederick Neild, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Eveline Gertrude Neild;

De Herbert John Lawrence, pour une loi de divorce d'avec son épouse, Jessie Lawrence;

De Gertrude Slater, pour une loi de divorce d'avec son époux, John Slater.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre,—Rapports, états et statistiques touchant les laboratoires de denrées alimentaires et pharmaceutiques, pour le ministère du Commerce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Et aussi,—Rapport final du contrôleur du combustible, depuis la fondation du bureau en juin 1917 jusqu'à mars 1919.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Si des commandes pour l'achat de poisson destiné à l'expédition outre-mer ont été données à quelques compagnies au Canada par le gouvernement canadien, ou par un de ses ministères ou par la Commission des achats de guerre, pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des compagnies et la valeur des commandes données à chacune d'elles.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Si M. Hadley B. Tremaine, député de Hants, est à l'emploi du gouvernement du Canada ou attaché d'une façon quelconque aux forces militaires du Canada.

2. Dans l'affirmative, quand il a été nommé.

3. En quelle qualité il est engagé, et quels sont ses appointements.

4. Combien il a reçu de solde depuis le commencement de la guerre jusqu'au 12 mai 1919, inclusivement.

5. Si l'épouse dudit Hadley B. Tremaine reçoit une allocation de départ. Dans l'affirmative, combien elle a reçu jusqu'ici.

6. Si ledit Hadley B. Tremaine ayant reçu et recevant une solde des forces militaires du Canada, il a reçu et reçoit son indemnité au titre d'un membre du Parlement canadien.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement a dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hedbomadaires, les périodiques ou magazines (*a*) au Canada; (*b*) hors du Canada.

2. Si le gouvernement a payé un tarif plus élevé pour ces réclames que si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement pour réclames dans le *Moncton Transcript*, l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle*, le *Halifax Herald*, et l'*Evening Mail* pendant l'année 1918.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée aux journaux susdits pendant la même année pour impressions.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme le gouvernement a payé au *Winnipeg Telegram*, pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Mail and Empire* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement au *Montreal Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Citizen* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au

Toronto World pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Hamilton Spectator* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Journal* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat indiquant:—Combien le gouvernement a dépensé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Manitoba Free Press* pour impressions, annonces, travail ou autres ouvrages pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat montrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Herald* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Globe* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto News* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Montreal Gazette* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1130, du 29 mai 1919, approuvant le projet général du logement de la province de Québec.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir George Foster, met devant la Chambre,—Rapport sur l'exportation de l'électricité du Canada, et rapport du contrôleur de l'énergie électrique.

Sur motion de M. Steele, le second rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de réduire et remanier les personnels du ser-

vice intérieur en vue d'obtenir le plus d'efficacité possible avec le minimum de fonctionnaires, est adopté.

Sir Robert Borden, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 130), Loi ayant pour objet de modifier la Loi constituant en corporation la *Canadian Red Cross Society,* lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois, savoir:—

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company*.—M. *Euler*.

Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."—M. *Devlin*.

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."—M. *Douglas* (Strathcona).

M. Blake ayant demandé de son siège, en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

"Les grèves à Winnipeg et dans les autres cités canadiennes, ainsi que toutes les circonstances, conditions et causes, proches ou éloignées, s'y rattachant ou y ayant quelque raport."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: "Le député est-il autorisé à parler."

Aucune objection étant faite;

M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Blake propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Mardi, 3 juin 1919.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu que la Chambre s'ajourne ce jour jusqu'à mercredi prochain le 4 courant.

La Chambre s'ajourne alors à 12.50 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 67.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 4 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Nicholson (Algoma), du comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les produits de l'alimentation, du vêtement, du combustible et autres denrées nécessaires à la vie, et de l'échelle des profits qu'en retirent les marchands et autres intéressés à leur production, etc., présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et qu'il soit autorisé à faire imprimer la preuve de jour en jour pour l'usage du comité et que la règle 74 soit suspendue à cette fin.

M. Nickle, du comité spécial nommé pour étudier la question du fusionnement des Procès-Vervaux et des Journaux de la Chambre, en vue d'une économie, présente le rapport suivant:—

Votre comité ayant soigneusement étudié cette question, recommande que la distribution des copies reliées des Votes et Procès-Verbaux soit discontinuée;

Comme les Journaux, dans leur forme actuelle, accusent une foule de répétitions et de doubles emplois inutiles, et comme les Votes et Procès-Verbaux sont actuellement compilés conformément à certaines formules usitées dans les Journaux, et qu'ils donnent un rapport complet et précis des procédures de la Chambre, votre comité est d'avis qu'un changement serait avantageux, tant au point de vue de l'efficacité que de l'économie, et recommande que les archives actuellement utilisées dans les Votes et Procès-Verbaux, soient substituées à celles des Journaux, élaguant ainsi la nécessité de recomposer la matière pour les Journaux.

Du consentement de la Chambre,—Sur motion de M. Nicholson (Algoma), le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada, sur les produits de l'alimentation, du vêtement, du combustible et autres denrées nécessaires à la vie, et de l'échelle des profits qu'en retirent les marchands et autres intéressés à leur production, est adopté.

Le Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", est lu la première fois.—M. *Redman*.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Gauthier:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quelle quantité de marchandises a été importée sans droit par la *Dominion Steel Corporation, Limited,* au Canada, en vertu du contrat basé sur l'arrêté du conseil C.P. 758.

2. Quelle était la nature de ces marchandises.

3. Si c'était de la matière première ou des produits manufacturés.

Par M. Murphy:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Relativement à la page 459 du rapport du ministre des Forces canadiennes outre-mer, 1918, et au paragraphe (*c*) "Films topiques", quelle somme totale a été payée pour les pellicules en question.

2. Si ce paiement a été fait par le Bureau des archives canadiennes de guerre à Londres. Dans la négative, qui l'a fait.

3. A qui il a été fait.

4. Si ces films ou vues animées ont été représentés au Canada ou ailleurs. Dans l'affirmative, dans quels pays.

5. Si on a demandé un prix d'entrée pour ces représentations. Dans l'affirmative, quelles ont été les recettes de ce chef et à qui on a payé l'argent.

6. Si le gouvernement a reçu le tout ou partie de ces recettes, et, dans la négative, quelle mesure, s'il en est, on a prise pour recouvrir cet argent.

7. Si ces films ont été donnés, vendus, loués, ou autrement mis en disposition, à une compagnie particulière. Dans l'affirmative, à quelles conditions et quels sont les noms des membres de cette compagnie.

8. S'il est vrai, comme le supposent certains journaux anglais, que le coût des tableaux canadiens de guerre exhibés en Angleterre a été défrayé par les recettes des représentations de ces films ou vues animées. Dans l'affirmative, qui avait la garde des fonds, s'ils n'étaient pas remis au gouvernement.

9. Si la *Famous Players Film Company* a eu quelque relation avec les questions ci-dessus posées. Dans l'affirmative, à quelles conditions.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quel était le coût primitif des trente-six chasse-marée appelées *C. D.* dont parle l'honorable ministre du Service Naval, à la page 2916 du Hansard (anglais), édition non-revisée.

2. Combien on a dépensé pour réparer ces navires depuis leur achat jusqu'au 11 novembre 1918.

3. Qui a surveillé, au nom du gouvernement, la construction de ces navires.

4. Qui les a acceptés des constructeurs.

5. Si cette personne est encore dans le service.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Gauvreau:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport de M. Décarie, surintendant des travaux publics de Québec, au sujet du quai de Cacouna-Est; aussi, copie de la requête avec les noms des personnes qui l'ont signée relativement au même quai de Cacouna-Est; aussi, copie des rapports, lettres, requêtes et demandes de J. A. Tremblay, au sujet du quai susdit de Cacouna-Est.

Le Bill (No 125), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la Loi de la législation des chemins de fer, est de nouveau délibéré en comité général.

Le comité ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 5 juin 1919.

Le dit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1 heure a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 68.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 5 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 4 courant, laquelle est comme suit:—

Du révérend J. E. Gosline et autres, de Hatfield Point et autres lieux, comté de King, Nouveau-Brunswick,—M. *McLean* (Royale), pour une loi prohibant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA,
OTTAWA, 4 juin 1919.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge en chef du Canada, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi, le 6 juin, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

H. G. HENDERSON.
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable,
ORATEUR de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, article 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter le suivant comme son douzième rapport:—

Votre examinateur a examiné les bills privés suivants et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company.*"

Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

M. Fielding, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le premier rapport de ce comité lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 39), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Sheard, du comité spécial, auquel a été référé le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*", présente le rapport suivant:—

Votre comité a pris en considération le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*", et a convenu de le rapporter avec plusieurs amendements.

Votre comité recommande que les amendements qu'il a faits au bill ci-haut mentionné soient imprimés pour l'information de la Chambre et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

Sur motion de M. Steele, ordonné,—Que les bills suivants soient inscrits sur l'ordre du jour, pour seconde lecture, à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company.*

Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents et correspondance touchant l'installation d'appareils de T.S.F. sur les vapeurs construits ou à construire par le gouvernement, ainsi que copie de toutes soumissions présentées et des contrats exécutés à ce sujet, depuis le 4 août 1914.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Murphy:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Relativement à la page 381 du rapport du ministre des Forces canadiennes outre-mer, 1918, et au chapitre intitulé: "Santé militaire canadienne", si le lieutenant-colonel Jenkins a été nommé par sir Edward Kemp et le sous-conseil de la milice, ou par l'un ou l'autre, en vertu du décret No 31 du conseil, pour faire enquête et rapport sur les transactions financières ou autres de la santé militaire canadienne en Europe.

2. Si le dit lieutenant-colonel Jenkins a fait rapport intérimaire de temps à autre. Dans l'affirmative, si ces rapports ont été envoyés aux bureaux londonniens de sir Edward Kemp.

3. Si le dit Jenkins a fait (*a*) un rapport complet et définitif à sir Edward Kemp, et (*b*) si ce dit rapport complet et définitif a été reçu par le ministre en novembre 1918 ou vers ce temps.

4. Dans l'affirmative, si sir Edward Kemp a eu, sur reçu de ce rapport définitif, avec le dit lieutenant-colonel Jenkins, un entretien, au cours duquel copie du rapport susdit a été produite et retenue par sir Edward Kemp, après discussion.

5. Si ce rapport accusait l'incompétence, la négligence et le gaspillage de fortes sommes d'argent dans la santé militaire canadienne d'outre-mer.

6. Si le dit décret No 31 et le rapport définitif du lieutenant-colonel Jenkins seront déposés sur la Table de la Chambre, et, dans l'affirmative, quand.

7. S'il y a objection à la production de ce décret et de ce rapport. Dans l'ffirmative, quelle est-elle.

Par M. Murphy:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement a ordonné une réduction de 99% sur les droits payés sur la pulpe de sulfure importée par la *Fort Francis Pulp and Paper Company*, de Fort Francis, Ontario, en 1918.

2. Dans l'affirmative, quels revenus le gouvernement a perdus, en conséquence de cette ordonnance.

3. Quel était le but du décret du conseil autorisant la réduction des droits de douane, et sur demande de qui ledit décret a été adopté.

4. Combien, sur cette réduction, a été appliqué à diminuer le prix du papier à journal pour les éditeurs de journaux de l'Ouest et combien on a permis à la *Fort Francis Pulp and Paper Company* de retenir.

5. Vu que des auditeurs agissant au nom du gouvernement ont fait rapport démontrant que les prix réclamés des publicistes canadiens pour le papier, par les manufacturiers de papier à livre du Canada, ne sont pas déraisonnables, pourquoi le contrôleur du papier est autorisé à drainer de nouveau les fonds publics en faisant une enquête nouvelle sur le coût de production de ce papier.

6. A l'instigation de qui cette enquête nouvelle est entreprise.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Du consentement de la Chambre;

Sir Thomas White propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant; sur motion de M. McMaster, le dit débat est ajourné.

Le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer" est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 122), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (pilotage et maîtres de havre), est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 52), Loi modifiant la Loi de l'immigration, avec un amendement, comme suit:—

Page 2, ligne 2.—A la suite du mot "Canada" insérer ce qui suit:—

"Ainsi que toute personne qui, aux termes de l'article 41 de la présente loi, appartient aux catégories d'immigrants prohibés ou non désirables".

Le Bill (No 130), Loi ayant pour objet de modifier la Loi constituant en corporation la *Canadian Red Cross Society*, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la promotion de l'enseignement technique au Canada.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient:—

1. De présenter une mesure à l'effet de promouvoir l'éducation technique au Canada.

2. Que pour les besoins de promouvoir et d'aider l'éducation technique au Canada, les sommes suivantes, formant une somme de dix millions de dollars, seront appropriées et payables à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, durant chaque exercice pour la période de dix années, commençant avec l'exercice se terminant la trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt, savoir:—

(*a*) Durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt, sept cent mille dollars;

(*b*) Durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt et un, huit cent mille dollars;

(*c*) Durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-deux, neuf cent mille dollars;

(*d*) Durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-trois, un million de dollars;

(*e*) Durant l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-quatre, la somme de un million cent mille dollars; et une somme semblable de un million cent mille dollars durant chaque exercice subséquent, jusqu'à l'expiration de l'exercice se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-neuf.

Ces dites sommes, sujettes aux conditions de la loi projetée, seront partagées et payées tous les quatre mois comme octrois aux gouvernements des différentes provinces dans la proportion de la population des dites provinces respectivement, telle qu'établie par le dernier recensement fédéral.

3. Que l'octroi payable à toute province en aucune année ne devra excéder la somme pourvue pour chaque province par les présentes résolutions, ni ne devra excéder une somme équivalant à celle que le dit gouvernement provincial appliquera à l'éducation technique durant la même année.

4. Que, en déterminant l'octroi payable annuellement à aucune province, il ne sera nullement pris en considération les obligations ou dépenses encourues par la dite province concernant l'achat de l'emplacement, de la construction et de l'amélioration de l'édifice, ou de la fourniture de l'ameublement et de l'équipement pour aucune institution d'éducation technique établie dans cette province avant le premier jour d'avril 1919.

5. Que le paiement des octrois ci-autorisés sera fait sujet aux termes et conditions suivantes:—

(*a*) tous les paiements devront être appliqués et servir à l'éducation technique de la manière arrêtée par le ministre et le gouvernement de chaque province; toute convention devra être approuvée par le Gouverneur en conseil;

(*b*) nulle partie d'aucun octroi ne devra servir en tout ou en partie au paiement d'obligations ou pour rencontrer des dépenses encourues d'aucune manière par aucune province avant la date du premier jour de juillet 1919, pour emplacements, constructions, fournitures ou équipement obtenus ou pourvus pour les fins d'éducation;

(*c*) pas plus de vingt-cinq pour cent de l'octroi annuel payable à aucune province ne pourra être appliqué à l'achat de terrain, la construction, l'extension ou l'amélioration des bâtisses ou la fourniture de l'ameublement et de l'équipement;

(*d*) chaque province qui profitera des avantages des stipulations de cette dite loi projetée devra fournir tous les ans au ministre un rapport indiquant le travail accompli dans la dite province pour promouvoir l'éducation technique, contenant tous les détails que le ministère peut exiger;

(*e*) le ministre sera le seul juge de toutes les questions et différends qui pourront survenir sous le régime de la loi projetée, ou de toute entente qui aura pu être conclue sous cette législation;

(*f*) toute province recevant un octroi devra fournir au ministre les documents qu'il jugera nécessaires pour démontrer que les octrois ainsi payés sont dépensés pour les fins de l'éducation technique, ainsi qu'il est pourvu par la législation projetée.

6. Toute partie d'aucune appropriation sous l'empire de cette législation proposée qui n'aura pas été dépensée à l'expiration des dits exercices, sera reportée et demeurera disponible selon sa répartition pour les fins de la dite législation proposée pendant une ou plusieurs années subséquentes; pourvu que pas plus de vingt-cinq pour cent d'aucune appropriation annuelle soit ainsi reporté et demeure disponible sans l'approbation du ministre.

7. Cette législation proposée ne sera appliquable à aucune province à moins que son gouvernement n'ait par un arrêté en conseil approuvé ses stipulations et signifier son désir d'en prendre avantage.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lus la seconde fois et agréées.

M. Calder obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 131), Loi ayant pour objet de favoriser l'Enseignement technique au Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Calder, l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 52), Loi modifiant la Loi de l'Immigration, est pris en considération et agréé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

XXXIX—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

305	Personnel et réparations..........................	1,800,000 00
	Employés de la statistique..........................	42,500 00

Divers.

Chemins de fer.

306	Allocation de commisérat. à Stephens Holmes, père de (Mlle) Myles Holmes pour couvrir les frais d'un appareil de prothèse, et les honoraires du médecin ainsi que les dépenses résultant de l'accident survenu à la traverse Aitkens, à Pirate Harbour, le 17 janvier 1918..............................	500 00
	Allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Amédée Bélanger tué pendant qu'il était à l'ouvrage sur les chemins de fer de l'Etat à la gare de l'Islet le 7 avril 1918....	2,000 00
	Allocation de commisération à Mme Agnès Alma Steadman, mère de Leslie Steadman, serre-freins, tué en travaillant sur les chemins de fer de l'Etat, à Saint-Jean, N.-B., le 12 mars 1917..	2,000 00

Canaux.

307 Allocation de commisération à Mme G. Peterkin, mère de feu Hervé Bazinet qui s'est noyé pendant qu'il était à l'emploi de ce ministère, au canal de Lachine, le 9 mai 1918.. . . . . 2,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CHEMINS DE FER.

Canal Welland.

97 Construction.. . . . . 3,500,000 00

CANAUX—CAPITAL.

Canal de Trent.

98 Construction et améliorations.. . . . . 1,000,000 00
Pour la construction d'un pont élevé sur la rivière Otanabee, rue Hunter, Peterboro, Ontario.. . . . . 50,000 00

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

CANAUX.

Chambly.

99 Améliorations.. . . . . 40,000 00

Canal Carillon et Grenville.

100 Améliorations.. . . . . 17,000 00

Canal de Lachine.

101 Dragage.. . . . . 25,000 00

Soulanges.

102 Améliorations.. . . . . 152,000 00

Canal Ontario-St-Laurent.

103 Améliorations.. . . . . 54,000 00

Rideau.

104 Pour payer la réclamation de John O'Toole, avec intérêt à 5% par année.. . . . . 2,646 83

Canal St-Pierre.

105 Reconstruction du pont public.. . . . . 5,000 00

Canal de Trent

106 Améliorations.. . . . . 329,000 00

Canal Welland.

107 Améliorations.. . . . . 175,000 00

DIVERS.

Arbitrage et sentences arbitrales.. . . . . 20,000 00
Commission des chemins de fer de l'Etat—Entretien et exploita-

tion, y compris $800 pour Clyde Leavitt, inspecteur en chef des incendies	190,150 00
Commissaires des chemins de fer de l'Etat—Pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises	15,000 00
Contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de construction des chemins de fer et du transport en général, affilié à la faculté des sciences appliquées	2,500 00
Contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique, de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général	2,500 00
Contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer	97 33
Frais de litige	3,000 00
Commissaire des chemins publics—Pour pourvoir à l'organisation et au paiement du personnel de la Commission des chemins publics, y compris A. W. Campbell, I. C., en qualité de commissaire des chemins publics à $5,000 par année	25,000 00
108 Wagons du Gouverneur général—Service, réparations et modifications	5,000 00
Prêt de pas plus de $35,000,000, remboursable sur demande, avec intérêt payable semestriellement au taux de six p.c. (6%) par année; affecté au paiement des dépenses faites ou des dettes encourues du chef du paiement de l'intérêt sur les valeurs en excédent de la somme disponible prélevée sur les recettes nettes, ou au paiement des prêts arrivés à terme de la Cie de chemin de fer *Canadian-Northern* ou de toute autre compagnie faisant partie du réseau du chemin de fer *Canadian-Northern*, et aux fins de construction et d'améliorations; ledit prêt doit être garanti par hypothèque sur l'entreprise du réseau du chemin de fer *Canadian-Northern*, aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	35,000,000 00
Travaux divers non prévus	2,500 00
Impressions et papeterie—Service extérieur	7,000 00
Levés et inspections—Canaux, y compris appointements et frais des experts temporairement employés	40,000 00
Levés et inspections—Chemins de fer, y compris appointements et frais des experts temporairement employés	55,000 00
Pour apuration des comptes de toute compagnie de chemins de fer au Canada, au nom du gouvernement du Canada	15,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 69.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 6 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 5 courant, laquelle est comme suit:—

De Stewart Dow et autres, de Cromarty et autres lieux, Ontario,—M. *Steele*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Guthrie, du comité spécial nommé pour s'enquérir de la sédition et de la propagande séditieuse, présente le rapport suivant:—

Le comité spécial nommé pour considérer et faire rapport sur les lois concernant la sédition et la propagande séditieuse, demande de faire le rapport suivant:—

1. Le comité spécial recommande que les amendements suivants soient faits au Code criminel:—

(1) Que l'article suivant soit inséré dans le Code criminel après l'article 97, devant être désigné comme 97*a*, savoir:—

"97*a*. Associations illégales."

(1) Toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou objets connus est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles ou dégâts matériels contre la personne ou la propriété, ou par la menace de blessures ou de dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'usage de force, de violence, de terrorisme, de blessures ou dégâts contre la personne ou la propriété dans le but d'accomplir ce changement ou toute autre chose, ou qui par un moyen quelconque poursuit ou entreprend semblable but avoué, ou enseigne, recommande, conseille ou préconise comme susdit, sera jugée une association illégale.

(2) Toute propriété mobilière ou immobilière appartenant, ou censée appartenir à une association illégale, ou tenue ou censée tenue par un particulier pour ou au nom d'icelle, pourra sans mandat être saisie et confisquée par quiconque sera autorisé à ces fins par le chef de la police fédérale, et pourra en cette conjoncture être forfaite à Sa Majesté.

(3) Quiconque agit ou professe agir au titre d'officier d'une association illégale comme susdit, et vend, prononce, écrit ou publie quoi que ce soit comme représentant ou comme représentant supposé de semblable association illégale; ou devient ou continue d'être membre d'icelle; ou porte, ou laisse paraître sur sa

personne ou ailleurs des insigne, emblème, bannière, devise, pennon, carte, bouton ou autre objet quelconque indiquant ou destiné à indiquer ou à suggérer qu'il est membre ou affilié de quelque façon à une association illégale, ou qui contribue aux honoraires ou autrement d'icelle, est coupable d'un délit et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus vingt ans.

(4) Dans toute poursuite subordonnément au présent article, s'il est prouvé que l'accusé a

(*a*) assisté aux assemblées d'une association illégale; ou

(*b*) parlé publiquement à l'appui d'une association illégale; ou

(*c*) distribué des écritts d'une association illégale en les faisant circuler par les malles du Canada, ou autrement,

il sera présumé, en l'absence de toute preuve contraire, que l'accusé est membre d'une association illégale.

(5) Tout propriétaire, locataire, agent ou surintendant d'un immeuble, d'une chambre, d'un local ou d'une place qui permet sciemment d'y tenir des assemblées d'une association illégale ou de toute filiale, succursale, ou comité d'icelle, ou un rassemblement de personnes qui enseignent, préconisent ou défendent l'usage, sans l'autorité de la loi, de force, de violence, de blessures et dégâts contre la personne ou la propriété, ou la menace de semblables blessures ou dégâts, sera coupable d'un délit sous l'empire du présent article, et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars, ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

(6) Si un juge d'une cour supérieure ou de comté, un magistrat de police ou stipendiaire, ou deux juges de paix, est ou sont convaincus par information assermentée qu'il y a lieu raisonnable de supçonner qu'une contravention au présent article a été ou est sur le point d'être commise, il ou ils pourront donner un mandat de perquisition sous leur seing, autorisant un officier de paix ou de police ou un constable, avec toute assistance nécessaire, à pénétrer en tout temps dans les locaux indiqués au mandat, et à parquisitionner sur place et sur toute personne qui s'y trouvera, et à saisir et emporter les livres, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, tracts, affiches, publications ou documents trouvés dans lesdits locaux, ou en la possession de quiconque s'y sera trouvé lors de la perquisition; et ces objets, ainsi saisie, pourront être emportés et forfaits à Sa Majesté.

(7) Là où le présent article décrète que toute propriété peut être forfaite à Sa Majesté, la forfaiture pourra être adjugée ou déclarée par tout juge d'une cour supérieure ou de comté, ou par un magistrat de police ou stipendiaire, ou par deux juges de paix, sommairement, et selon la procédure prévue dans la Partie XV de la présente Loi, en tant qu'elle s'applique, ou subordonnément à toute adaptation qui pourra être nécessaire selon les circonstances de l'affaire.

2. Que l'article 133 du Code criminel soit rappelé.

3. Que l'article 134 du Code criminel soit modifié par l'enlèvement des mots "deux ans" avant le mot "emprisonnement", ligne deuxième dudit article, et par l'insertion des mots "pour une durée d'au moins un an et d'au plus vingt ans" après le mot "emprisonnement".

4. Que le paragraphe suivant soit inséré dans ledit Code comme paragraphe 97B :—

"97B. Quiconque imprime, publie, édite, lance, met en circulation, vend, offre en vente ou en distribution des livres, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, publications ou documents d'une nature quelconque dans lesquels on enseigne, préconise, conseille ou défend l'usage sans l'autorité de la loi, de force, violence, blessures corporelles ou dégâts matériels contre la personne ou la propriété, ou la menace de ces blessures ou dégâts, comme moyen d'obtenir un changement ministériel, industriel ou économique, ou autrement, est coupable d'un délit et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus vingt ans.

(2) Quiconque met en circulation ou tente de mettre en circulation des livres, journaux, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, publications ou documents d'une nature quelconque, tels que décrits dans le présent article, en les mettant ou les faisant mettre à la poste dans un bureau de poste, boîte à lettre ou autre réceptacle des postes au Canada, sera coupable d'un délit et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus vingt ans.

(3) Quiconque importe au Canada de tout autre pays, ou tente d'importer de façon quelconque des livres, journaux, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, publications ou documents quelconques, tels que décrits dans le présent article, est coupable d'un délit et passible d'un emprisonnement d'au moins un an et d'au plus vingt ans.

(4) Quiconque est à l'emploi du gouvernement du Canada, dans le ministère des Postes ou dans tout autre ministère, aura le devoir de saisir et de prendre possession des livres, journaux, périodiques, plaquettes, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, publications et documents indiqués à l'article précédent, sur leur découverte dans les malles du Canada ou dans une gare sur un quai, dans une cour, un wagon, sur un truc, dans un automobile ou autre voiture, vapeur ou autre navire dans ou sur lesquels ces articles pourront être trouvés; et sur ladite saisie et prise de possession, il devra les transmettre sans retard avec les enveloppes, couverts et bandes qui y sont attachés, au chef de la police fédérale.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente le sixième rapport dudit comité lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib."

Bill Y2 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey."

Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleonor Margaret Webster."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton."

Au sujet des deux premiers bills mentionnés (Nos 102 et 111), votre comité recommande que les honoraires supplémentaires perçus sur ces bills en vertu de la règle 89, sous-articles 7 (*b*) et 8, soient remboursés dans chaque cas.

Sur motion de M. Sheard, la recommandation contenue dans le rapport du comité spécial, auquel a été référé le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*", est agréé.

Le bill suivant du Sénat, est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit Andrew Pepper."

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Lettre de l'honorable T. A. Crerar, M.P., au Très Honorable premier ministre, résignant sa position de ministre de l'Agriculture, et la lettre du premier ministre en accusant réception.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 46), Loi concernant l'achat de fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements de matériaux pour Sa Majesté;

M. Rowell propose que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant; sur motion de sir Robert Borden, le dit débat est ajourné à une heure ultérieure ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 117), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *St. John and Quebec*, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Bill (No 119), Loi portant modification des Actes concernant la nomination d'un maître de havre au port d'Halifax.

Bill (No 123), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, avec plusieurs amendements comme suit:—

Page 3, ligne 6.—Biffer tous les mots à la suite de " pension ", pour les remplacer par ce qui suit comme paragraphe (2) de cet article 25:—

"(2) Si une veuve ou un enfant a droit à une pension, gratification ou allocation en vertu de la présente loi, et a également droit à une pension, gratification ou allocation en vertu d'une autre loi du Parlement du Canada, ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de quelqu'une des possessions de Sa Majesté, cette veuve ou, s'il s'agit d'un enfant, le parent, gardien ou tuteur de l'enfant, doit décider quelle pension, gratification ou allocation elle ou il préfère recevoir, mais ni veuve ni enfant ne doit recevoir deux pensions, deux gratifications ou deux allocations."

2. Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 9:—

" (2) Les dispositions du paragraphe (2) de l'article 25 que contient le présent article n'affectent aucun paiement de pension, gratification ou allocation effectué avant l'adoption de la présente loi."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill O3 (No 132) du Sénat, intitulé: " Loi modifiant la Loi de la présente session, intitulé: " Loi modifiant la Loi de l'Immigration."

Du consentement de la Chambre;

Le bill O3 (No 132) du Sénat, intitulé: " Loi modifiant la Loi de la présente session, intitulé: " Loi modifiant la Loi de l'Immigration ", est lu la première fois et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef du Canada, agissant à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur de la Chambre se rend au Sénat: et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi des arpentages fédéraux.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer. (Crédits relatifs aux passages à niveau.)

Loi portant modification de la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Loi concernant les avances pour l'achat de grains de semence.

Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Loi portant continuation du maintien en vigueur d'une certaine proclamation édictée sous le régime de la Loi financière 1914, et autorisant l'interdiction de l'exportation de l'or.

Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Loi pour faire droit à John Edwin Scott.

Loi pour faire droit à Claudius Henry Sherk.

Loi pour faire droit à Annie Proderick.

Loi pour faire droit à Samuel David McElroy.

Loi pour faire droit à Mary Jane McCulloch.

Loi pour faire droit à Mary Garland Lewis.

Loi pour faire droit à William Canham.

Loi changeant le nom de *The Canada Accident Assurance Company* en celui de *The Canada Accident and Fire Assurance Company.*

Loi modifiant la Loi de la Preuve au Canada.

Loi modifiant le Code criminel relativement aux mesures préventives contre les incendies.

Loi pour faire droit à Eva St. Lawrence Cronk.

Loi pour faire droit à Helena Clara Gabriel.

Loi pour faire droit à Gretna Harris Hawkins.

Loi pour faire droit à Samuel Burgoyne.

Loi pour faire droit à James Arthur McGregor.

Loi pour faire droit à William Lewes Evans.

Loi pour faire droit à Richard Wilson Crashley.

Loi pour faire droit à Gladys Agnes Wilson Hawkins.

Loi concernant le ministère de la Santé publique.

Loi constituant en corporation le *Canadian Merchant Service Guild.*

Loi constituant en corporation la *Grain Insurance and Guarantee Company.*

Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company.*

Loi pour faire droit à Albert Greensward.

Loi pour faire droit à Mary Jane Lyons.

Loi pour faire droit à Rose Kent Miller.

Loi pour faire droit à Elizabeth Winters.

Loi concernant *W. C. Edwards and Company, Limited.*

Loi concernant les oiseaux migrateurs.

Loi autorisant l'établissement d'une Commission de l'Air chargée du contrôle de l'aéronautique.

Loi concernant la *Central Railway Company of Canada.*

Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer de Lachine, Jacques-Cartier et Maisonneuve.

Loi modifiant la Loi des bestiaux et des produits des bestiaux, 1917.

Loi concernant la compagnie dite *The Western Dominion Railway Company.*

Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Loi pour faire droit à Martha Campbell.

Loi pour faire droit à Rosa Hirst.

Loi pour faire droit à David Jamieson.

Loi pour faire droit à Lillian North.

Loi pour faire droit à Thomas Davies.

Loi pour faire droit à Frederick Millman.

Loi pour faire droit à George Irvine Tuck.

Loi pour faire droit à Wilmot Orley Wiles.

Loi pour faire droit à Mary King.

Loi pour faire droit à William Herman Depper.

Loi pour faire droit à William Rogers Latimer.

Loi pour faire droit à William Pinkerton.

Loi modifiant la Loi des engrais, 1909.

Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *Canadian National Railway Company,* et concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Loi concernant les forces hydrauliques du Canada.

Loi constituant en corporation l'association dite *The Canadian Wholesale Grocers' Association.*

Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company.*

Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi concernant la compagnie dite *The Calgary and Fernie Railway Company.*

Loi modifiant la Loi de l'Interprétation.

Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *St. John and Quebec,* entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Loi portant modification des Actes concernant la nomination d'un maître de havre au port d'Halifax.

Bill modifiant la Loi de l'Immigration.

Bill modifiant la loi de la présente session intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'Immigration.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur,

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente les Bills suivants:—

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

"Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la démobilisation et pour d'autres fins.

"Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

"Et qu'à ces bills, le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence a donné la sanction en ces termes:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ces bills."

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.)

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 34) Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est pris en considération et agréé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique."

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company.*"

Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Bills Privés.

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rowell,—Que le Bill (No 46), Loi concernant l'achat de fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements de matériaux pour Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois;

M. Lemieux propose en amendement:—Que ce bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais dans six mois de ce jour.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Baldwin,	d'Anjou,	Lemieux,	Proulx,
Béland,	Denis,	McKenzie,	Savard,
Best,	Fortier,	Maharg,	Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Boivin,	Gauvreau,	Michaud,	Turgeon—19.
Clark (Red Deer),	Léger,	Parent,	

Contre:

Messieurs

Andrews,	Cowan,	Johnston,	Nicholson (Algoma),
Argue,	Crothers,	Knox,	Redman,
Armstrong (Lambton),	Davis,	Lalor,	Rowell,
Ballantyne,	Douglas (Strathcona),	Lang,	Sexsmith,
Blair,	Finley,	Long,	Shaw,
Borden (sir Robert),	Fraser,	Maclean (Halifax),	Sheard,
Brien,	Fulton,	McCurdy,	Sifton,
Buchanan,	Glass,	McGibbon (Muskoka),	Simpson,
Butts,	Green,	McIsaac,	Stevens,
Calder,	Griesbach,	Manion,	Thompson (Weyburn),
Campbell,	Harold,	Merner,	Tweedie,
Carvell,	Hay,	Myers,	Wallace,
Chaplin,	Henders,	Nicholson (Queens, I. du P.-E.),	Wilson (Wentworth),
Clark (Bruce),	Hocken,		Wright—56.
Cockshutt,			

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 9 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Le nombre d'avocats domiciliés et pratiquant dans la ville de Montréal qui ont été employés par le gouvernement pendant l'exercice terminé le 31 mars 1919.
2. Quels sont leurs noms et combien chacun a reçu pour les services qu'il a rendus.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sommes ont été payées à *Morrison's, Limited,* ou à B. A. Morrison, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pour fournitures destinées aux camps militaires et d'internement de l'endroit, pendant les exercices 1915-16, 1916-17, 1917-18 et 1918-19.
2. Quelles sommes ont été payées à Edgar Fillmore, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la même période.
3. De qui on a acheté le charbon pour les casernes militaires, l'arsenal et le camp d'internement à Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la période susdite.
4. Combien on a payé la tonne pour le charbon fourni.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mai 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien de demandes ont été reçues depuis la Confédération pour des bills de divorce.
2. Combien de bills de divorce ont été adoptés dans la même période.
3. Combien de demandes ont été reçues de ce chef pendant la session actuelle.
4. Combien de bills de divorce ont été adoptés pendant la session actuelle.
5. Si des honoraires ont été remis à ce sujet.
6. Dans l'affirmative, combien de fois.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1919,—Tableau indiquant:—

1. Quelle quantité de marchandises a été importée sans droit pas la *Dominion Steel Corporation, Limited*, au Canada, en vertu du contrat basé sur l'arrêté du conseil C.P. 758.
2. Quelle était la nature de ces marchandises.
3. Si c'était de la matière première ou des produits manufacturés.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mai 1919,—Etat indiquant:—
1. Si le V.S.M. *Niobe* a eu des prises pendant la guerre.
2. Dans l'affirmative, quelle était leur valeur estimée.

M. McKenzie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 133), Loi modifiant la Loi médicale du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Calder, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 134), Loi concernant le Fonds patriotique canadien, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McCurdy propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, avoir:—
Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."
Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Schieb."
Bill Y2 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey."
Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleonor Margaret Webster."
Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton."

Le Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Pepper", est lu la seconde fois et référé au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et la pétition sur laquelle le dit bill est fondé.

Sur motion de M. McCurdy,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions en instance de divorce, sur lesquelles sont fondés les bills suivants, savoir:—
Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."
Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Schieb."
Bill Y2 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey."
Bill D3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleonor Margaret Webster."
Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—
Par M. Papineau, pour M. Sinclair (Queens):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, télégrammes et correspondance entre le département de l'Agriculture et le département de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard, ou de toute personne ou personnes des provinces maritimes, relativement à l'exposition maritime des graines de semence, tenue à Summerside, Ile du Prince-Edouard, en 1918.

M. Rowell propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—
Qu'il est expédient de décréter dans la Loi projetée concernant l'achat des fournitures destinées aux ministères, et d'autres approvisionnements et matériaux pour

Sa Majesté, Bill (No 46), actuellement devant la Chambre, que le Président de la Commission des achats pour le Canada recevra un traitement annuel de sept mille dollars, et que les appointements annuels de chacun des autres commissaires seront de six mille dollars, et que ces appointements pourront être payés à même tout argent non affecté du Fonds consolidé du revenu du Canada.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour étudier la dite résolution.

Sur motion de M. Ballantyne,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Marine marchande au Canada, et de décréter:—

1. Qu'un transport ou une hypothèque ou un transport d'hypothèque touchant un navire britannique inscrit au Canada à une personne qui n'a pas qualité de posséder un navire britannique, ou à une compagnie de contrôle étranger, sera sans effet à moins d'être approuvé par le ministre de la Marine et des Pêcheries au nom de Sa Majesté.

2. Quiconque fait ou veut faire semblable transport, hypothèque, ou transport d'hypothèque sans cette approbation, encourra, du chef de chaque infraction, une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra être imposée sur conviction sommaire ou sur acte d'accusation.

3. Que l'expression "compagnie de contrôle étranger" signifiera toute corporation,—

(*a*) dont la majorité des directeurs ou des personnes occupant le poste de directeurs sous une appellation quelconque, ne sont pas sujets britanniques; ou

(*b*) dont la majorité du vote potentiel relève de personnes qui ne sont pas sujets britanniques, ou qui exercent leur faculté de vote directement ou indirectement au nom de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(*c*) dont le contrôle se trouve par un moyen quelconque entre les mains de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(*d*) dont l'exécutif est une compagnie de contrôle étranger, ou dont la majorité de l'exécutif est nommée par une compagnie de contrôle étranger.

Une corporation ne sera pas jugée sujet britannique pour les fins de la présente résolution à moins qu'elle soit établie et assujettie aux lois de quelque partie des domaines de Sa Majesté ou de quelque protectorat britannique, ou qu'elle y ait son siège social.

4. Que le ministre pourra requérir quiconque est propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique enregistré au Canada, ou qui demande l'inscription comme propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada, de lui fournir les renseignements qui lui paraîtront nécessaires pour vérifier si cette personne est ou non fiduciaire ou autrement représentant d'une compagnie de contrôle étranger; et, dans le cas d'une corporation, pourra aussi requérir du secrétaire ou de tout autre officier de la corporation remplissant les fonctions de secrétaire, de fournir ces renseignements.

5. Quiconque manque de fournir ces renseignements qu'il est en son pouvoir de donner sur demande, ou fournit des renseignements qui sont faux sur un sujet matériel quelconque, sera coupable d'une contravention et encourra une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra lui être imposée sur conviction sommaire ou sur acte d'accusation.

6. Que, lorsque, après l'adoption de la Loi basée sur les présentes résolutions, une personne propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada cesse

d'être sujet britannique ou devient une compagnie de contrôle étranger, ce navire, ou, dans le cas d'un hypothécaire d'un navire, l'intérêt de l'hypothèque sera sujet à forfaiture sous l'empire de la Loi de la Marine marchande du Canada, 1894.

7. Que dans les présentes résolutions, à moins que le contexte ne soit contraire, toute référence à un navire comprendra une référence à une action dans un navire.

8. Que la Loi embrassant la législation proposée continuera sa vigueur pendant la guerre actuelle et pendant trois ans après la conclusion de la paix.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée,

M. McMaster propose en amendement,—Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles n'offrent aucun frein à l'extravagance. Elles faillissent absolument quant aux mesures à prendre pour soulager le coût actuellement élevé de la vie. Elles ne donnent aucune promesse définie d'une revision tarifaire décroissante.

Que pour remédier à la situation présente, le tarif devrait être rédigé de façon à libérer la nourriture du peuple et le rouage usité dans le développement des ressources naturelles du Canada, ainsi que la matière première qui entre dans leur fabrication;

Enlever ou réduire de façon matérielle, le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés, les droits imposés à toutes les denrées nécessaires à la vie;

De plus, l'offre d'un trafic réciproque avec le Etats-Unis devrait être acceptée, et une revision décroissante générale du tarif devrait être incessamment entreprise, conformément aux principes exposés aux présentes.

Et un débat s'ensuivant; le dit débat est ajourné sur motion de M. Béland.

Un message est reçu du Sénat dans les termes suivants:—

Sénat,

Jeudi, 5 juin 1919

Résolu,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des Communes, par l'un des greffiers à la Table, pour informer la Chambre,—

1. Que le Sénat accepte les amendements Nos 1 à 20, tous deux inclusivement, Nos 22 à 27, tous deux inclusivement, et Nos 30 à 40, tous deux inclusivement, des amendements proposés par la Chambre des Communes au Bill A intitulé: "Loi codifiant et modifiant la Législation des chemins de fer."

2. Que le Sénat a apporté l'amendement complémentaire suivant au No 17 desdits amendements pour lequel amendement complémentaire le Sénat désire le concours de la Chambre des Communes:—

Page 106, ligne 7.—Ajoutez à l'article 262 ce qui suit comme paragraphe (6):—

"(6) L'octroi annuel de deux cent mille dollars pendant dix années consécutives à compter du premier jour d'avril mil neuf cent dix-neuf, fait en vertu des dispositions d'une loi adoptée à la présente session du Parlement, devra servir aux fins mentionnées dans ladite loi, subordonnément aux termes et conditions que spécifie le présent article."

3. Que le Sénat n'accepte pas l'amendement que la Chambre des Communes a proposé d'apporter à l'article 325 du Bill, soit le No 21 desdits amendements, pour les raisons suivantes:—

(*a*) L'amendement proposé permet à la Commission des chemins de fer de libérer les compagnies de l'obligation d'exécuter de bonne foi les engagements contractés envers des municipalités et des provinces, et confirmes par une loi du Parlement, en considération desquels ont été accordées des subventions et de l'aide financière.

(*b*) Le Sénat est d'avis que si ces engagements doivent prendre fin, ce doit être par des négociations des parties.

4. Que le Sénat n'accepte pas l'amendement que la Chambre des Communes a proposé d'apporter à l'article 374 dudit Bill, soit le No 26 desdits amendements, pour la raison suivante:—

Le Sénat est d'avis que l'article qu'il a adopté constitue une solution plus équitable des problèmes soulevés que l'amendement de la Chambre des Communes.

5. Que le Sénat n'accepte pas l'amendement que la Chambre des Communes a proposé d'apporter à l'article 376 du Bill, soit le No 29 desdits amendements, pour les raisons suivantes:—

(*a*) L'amendement proposé empêcherait une compagnie subissant des dommages d'obtenir une compensation.

(*b*) Les mots "y compris une indemnité, s'il y a lieu", que l'amendement veut retrancher de l'article tel qu'adopté par le Sénat, ne confère pas un droit distinct à des dommages mais fournit seulement un moyen d'obtenir une redressement de grief là où des dommages auront été subis.

Certifié.

J. C. YOUNG,
Sous-greffier du Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 116), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, avec un amendement, comme suit:—

Page 3, ligne 49.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2):—

"(2) Si une veuve ou un enfant a droit à une pension, gratification ou allocation en vertu de la présente loi, et a également droit à une pension, gratification ou allocation en vertu d'une autre loi du Parlement du Canada, ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de quelqu'une des possessions de Sa Majesté, cette veuve ou, s'il s'agit d'un enfant, le parent, gardien ou tuteur de l'enfant, doit décider quelle pension, gratification ou allocation elle ou il préfère recevoir, mais une veuve ou un enfant ne doit pas recevoir deux pensions, deux gratifications ou deux allocations. Les dispositions du présent paragraphe n'affectent aucun paiement antérieur de pension, gratification ou allocation effectué avant l'adoption de la présente loi".

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 71.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 10 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 9 courant, laquelle est comme suit:—

De Sarah E. Austin et autres, de Delburne, province de l'Alberta,—M. *Clark* (Red Deer); pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company*", et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi eu sous considération le Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest," et a convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 21), Loi concernant *The English Valley and Hudson Bay Railway Company,* et a convenu de rapporter le préambule non prouvé, parce que, dans son opinion, l'octroi d'une prorogation de leur charte ne serait pas d'intérêt public; votre comité recommande aussi que les honoraires versés sur ce bill soient remboursés moins les frais de traduction et d'impression.

Sur motion de M. Guthrie, le rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération et faire rapport sur les lois concernant la sédition et la propagande séditieuse est agréé.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton),—Ordonné que les honoraires versés sur le Bill (No 21), Loi concernant *The English Valley and Hudson Bay Railway Company*, soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Nickle, le rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération la question de fusionner les Procès-Verbaux et les Journaux de la Chambre des Communes en vue d'économie, est agréé.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills privés, l'honoraire additionnel versé en vertu de la règle 89, sous-sections 1 (*b*) et 8 soit remboursé pour les bills suivants:—

Bill R2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Simon John Fraser."

Bill W2 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib."

M. Ballantyne, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 135), Loi concernant le taux d'intérêt à payer sur prêts par Sa Majesté aux commissaires des havres de Montréal et de Québec, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Maclean (Halifax), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 136), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Crerar.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 72.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 11 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 63), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mai 1919,—Copie de tous documents, correspondance, pétitions, résolutions en la possession du gouvernement touchant l'établissement d'installations d'abattoirs et de magasins frigorifiques à Halifax, N.-E.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1919,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement a ordonné une réduction de 99% sur les droits payés sur la pulpe de sulfure importée par la *Fort Francis Pulp and Paper Company,* de Fort Francis, Ontario, en 1918.

2. Dans l'affirmative, quels revenus le gouvernement a perdus, en conséquence de cette ordonnance.

3. Quel était le but du décret du conseil autorisant la réduction des droits de douane, et sur demande de qui ledit décret a été adopté.

4. Combien, sur cette réduction, a été appliqué à diminuer le prix du papier à journal pour les éditeurs de journaux de l'Ouest et combien on a permis à la *Fort Francis Pulp and Paper Company* de retenir.

5. Vu que des auditeurs agissant au nom du gouvernement ont fait rapport démontrant que les prix réclamés des publicistes canadiens pour le papier, par les manufacturiers de papier à livre du Canada, ne sont pas déraisonnables, pourquoi le contrôleur du papier est autorisé à drainer de nouveau les fonds publics en faisant une enquête nouvelle sur le coût de production de ce papier.

6. A l'instigation de qui cette enquête nouvelle est entreprise.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1919,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre de particuliers qui ont payé la taxe sur le revenu sous l'empire de l'article 4 de la Loi touchant la taxe de guerre sur le revenu, 1917, pour des revenus (*a*) dépassant $100,000; (*b*) de $50,000 à $100,000; (*c*) de $30,000 à $50,000; (*d*)

de $20,000 à $30,000; (*e*) de $10,000 à $20,000; (*f*) de $6,000 à $10,000 et (*g*) inférieurs à $6,000.

2. Le total perçu de chacune des catégories susdites.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme le gouvernement a payée à la *Canadian Car & Foundry Company, Limited,* pour l'usage de certains bâtiments à Amherst, Nouvelle-Ecosse, pour fins de casernes.

2. Quelles réclamations, s'il en est, restent impayées.

3. Combien de temps on a utilisé ces bâtiments.

4. Combien on a payé pour le bois fourni aux casernes, et combien sur cette somme on a payé à la *Brooklyn Lumber Company, Limited.*

5. Combien on a reçu pour le bois provenant de la démolition des casernes, et de qui on l'a reçu.

Par M. Copp:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien le gouvernement a payé à la *Canadian Car & Foundry Company, Limited,* pour l'usage des usines de fer malléable (ainsi nommés), d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, comme camp d'internement des prisonniers aubains.

2. Si cette propriété est louée. Dans l'affirmative, quand vient l'expiration du bail.

3. S'il y a des comptes impayés dus à ladite compagnie par le gouvernement. Dans l'affirmative, quelle est leur nature et leur somme respective.

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Dans combien de causes le gouvernement a été représenté à Montréal et dans la province de Québec par l'honorable Albert Sévigny, avocat, C.R., ancien ministre, entre le 1er avril 1918 et le 1er mai 1919.

2. Combien le gouvernement a payé en honoraires au dit honorable A. Sévigny dans chacune de ces causes.

Par M. Brouillard:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quels loyers ont été payés par le gouvernement pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, à M. Huntley Drummond, de Montréal, pour location de l'immeuble Drummond.

2. Quels départements du gouvernement sont logés dans le dit immeuble.

Par M. Robb:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien de permis de pêche au verveux et au chalut ont été donnés pour la côte du Pacifique et les eaux adjacentes cette année, et quelle est la date de leur émission.

2. Combien de permissionnaires sont soldats rapatriés, et quels sont leurs noms.

3. Combien de permis nouveaux ont été accordés cette année, et à qui. S'ils ont été à des soldats rapatriés.

4. Les noms de tous les requérants et le territoire compris dans chaque cas.

5. Les noms de tous les soldats rapatriés qui ont été les seuls requérants pour certaines régions. Pourquoi on a refusé leurs demandes, si elles ont été refusées, ou si les permis n'ont pas été accordés.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Clark (Red Deer).

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 73.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 12 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 11 courant, laquelle est comme suit: —

Du révérend G. M. Ross et autres, de Lynedoch et autres lieux, Ontario,—M. *Charlton*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill 12 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada* et l'autorisant à faire usage d'une traduction française de son nom", et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 73) Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada* et y a fait des amendements.

M. Steele, du comité spécial nommé pour prendre en considération la possibilité de réduire et remanier les personnels du Service civil intérieur, en vue de procurer le plus d'efficacité possible avec le minimum de fonctionnaires, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les procédures et les témoignages pris par lui, soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'une convention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer de Moncton et Bouctouche, Limitée, relativement à l'achat dudit chemin de fer.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé des loyers payables par le département des Travaux publics pour tout le Canada imputables aux "Appropriations de guerre".

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Copies de tous documents, lettres, télégram-

mes, pétitions, correspondance de toute nature existant au ministère des Postes et se rapportant d'une façon quelconque à des accusations contre le maître actuel de poste de Brook Village, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, pour les quatre dernières années.

M. l'Orateur communique un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est comme suit:—

DEVONSHIRE:

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

J'ai reçu l'adresse à Sa Très Excellence Majesté le Roi que vous avez votée touchant de question de conférer des honneurs, etc., à des sujets de Sa Majesté résidants au Canada, et j'ai l'honneur de vous informer que je l'ai transmise au Secrétaire d'Etat pour les Colonies afin qu'elle soit humblement déposée au pied du Trône.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 11 juin 1919.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough),—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions ou autres papiers ou documents en dossier au ministère du Service Naval, depuis le 1er janvier 1917, touchant la fermeture et la vente des homarderies du littoral dans les Provinces Maritimes.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Whidden.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur

No 74.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 13 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Sur motion de M. Steele, le troisième rapport du comité spécial nommé pour étudier la possibilité de réduire et remanier les personnels du Service civil intérieur, en vue d'obtenir le plus d'efficacité avec le minimum de fonctionnaires, est agréé.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1201, du 11 juin 1919, approuvant le plan général du logement pour la province du Manitoba.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1919,—Etat indiquant:—

1. Relativement à la page 381 du rapport du ministre des Forces canadiennes outre-mer, 1918, et au chapitre intitulé: "Santé militaire canadienne", si le lieutenant-colonel Jenkins a été nommé par sir Edward Kemp et le sous-conseil de la milice, ou par l'un ou l'autre, en vertu du décret No 31 du conseil, pour faire enquête et rapport sur les transactions financières ou autres de la santé militaire canadienne en Europe.

2. Si le dit lieutenant-colonel Jenkins a fait rapport intérimaire de temps à autre. Dans l'affirmative, si ces rapports ont été envoyés aux bureaux londonniens de sir Edward Kemp.

3. Si le dit Jenkins a fait (*a*) une rapport complet et définitif à sir Edward Kemp, et (*b*) si ce dit rapport complet et définitif a été reçu par le ministre en novembre 1918 ou vers ce temps.

4. Dans l'affirmative, si sir Edward Kemp a eu, sur reçu de ce rapport définitif, avec le dit lieutenant-colonel Jenkins, un entretien, au cours duquel copie du rapport susdit a été produite et retenue par sir Edward Kemp, après discussion.

5. Si ce rapport accusait l'incompétence, la négligence et le gaspillage de fortes sommes d'argent dans la santé militaire canadienne d'outre-mer.

6. Si le dit décret No 31 et le rapport définitif du lieutenant-colonel Jenkins seront déposés sur la Table de la Chambre, et, dans l'affirmative, quand.

7. S'il y a objection à la production de ce décret et de ce rapport. Dans l'affirmative, quelle est-elle.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu que depuis mardi prochain, le dix-sept courant, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à onze heures du matin, tous les jours, exceptés les dimanches, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à 6 p.m., il y aura aussi une intermission tous les jours de une heure à trois heures p.m., et que l'ordre de procédure pour les samedis sera le même que pour le vendredi.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

M. Euler propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendements, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill A3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grand River Railway Company*."

Bill I2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada*, et l'autorisant à faire l'usage d'une traduction française de son nom."

Bill (No 73), Loi concernant *The Empire Life Iusnrance Company of Canada*."

Le Bill B3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest ", tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, est considéré en comité général, rapporté sans autre amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Cowan.

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 75.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 16 JUIN 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 13 courant, lesquelles sont comme suit:—

De J. A. Henderson et autres, de Toronto et autres lieux, Ontario,—M. *Kemp*; et de James Robertson et autres, de Teeswater et autres lieux, Ontario,—M. *Truax*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année se terminant le 30 septembre 1918.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Tableau de la Marine marchande, émis par le département de la Marine et des Pêcheries, tel qu'existant au 31 décembre 1918.

M. Mewburn, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de la milice, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la prise en considération du message du Sénat amendant de nouveau, par un amendement complémentaire, un amendement fait par la Chambre des Communes, et n'acquiesçant pas à certains amendements faits par la Chambre des Communes au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer."

Sir Robert Borden propose,—Que le dit amendement complétaire fait par le Sénat à l'article 262 du Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer", soit agréé; et qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs pour étudier le dit bill et tout amendemnt que la dite conférence pourra juger désirable de faire.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.

Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. McIsaac.

La Chambre s'ajourne alors à 11.07 p.m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 17 JUIN 1919.

Prières.

Onze heures a.m.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Murphy,—Résolu, que le comité des Comptes Publics ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Les avis de motions du Gouvernement étant appelé;
Du consentement de la Chambre;
M. Maclean (Halifax) propose que la Chambre retourne aux Affaires de routine; agréé.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission du Service civil sur la classification du Service civil du Dominion du Canada, telle qu'autorisée par le Parlement du Canada.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White— Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster.
Et le débat continuant, le dit débat est ajourné sur motion de M. Wright.

La Chambre s'ajourne alors à 11.50 p.m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 77.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 18 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le second rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le dixième rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 64), Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*

Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Sur motion de M. Henders, le second rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation est agréé.

Du consentement de la Chambre;

M. Carvell propose,—Qu'un comité composé de quatre membres de cette Chambre soit nommé pour agir conjointement avec un comité semblable du Sénat, afin d'aider le comité conjoint parlementaire de l'édifice du Parlement touchant le partage de l'espace dans le nouvel édifice parlementaire entre les deux Chambres et aussi pour allouer certain espace aux différents membres et fonctionnaires des Chambres respectivement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sir Robert Borden, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 138) Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Thomas White—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nou-

veau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement proposé par M. McMaster,—Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

Les propositions du ministre des Finances sont peu satisfaisantes. Elles n'offrent aucun frein à l'extravagance. Elles faillissent absolument quant aux mesures à prendre pour soulager le coût actuellement élevé de la vie. Elles ne donnent aucune promesse définie d'une revision tarifaire décroissante.

Que pour remédier à la situation présente, le tarif devrait être rédigé de façon à libérer la nourriture du peuple et le rouage usité dans le développement des ressources naturelles du Canada, ainsi que la matière première qui entre dans leur fabrication;

Enlever ou réduire de façon matérielle, le plus tôt possible et le plus équitablement pour tous les intéressés, les droits imposés à toutes les autres denrées nécessaires à la vie;

De plus, l'offre d'un tarif réciproque avec les Etats-Unis devrait être acceptée, et une revision décroissante générale du tarif devrait être incessamment entreprise, conformément aux principes exposés aux présentes.

Et le débat continuant;

Jeudi, 19 juin 1919.

La question étant posée sur l'amendement, le dit amendement est rejeté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chisholm,
Clark (Red Deer),
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davis,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Devlin,
Douglas (Strathcona),
Duff,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Knox,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lemieux,
MacNutt,
McCoig,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Maharg,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien,
White (Victoria)—70.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Ames (sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Douglas (Cap-Breton-Sud et Richmond),
Kemp (sir Edward),
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
McCrea,
McCurdy,
Nickle,
Paul,
Peck,
Redman,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,

Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Edwards,
Elkin,
Euler,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders.
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLeod,
McQuarrie,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Simpson,
Smith,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton).
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—120.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est adoptée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Allan,
Ames (sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (York),
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Burrell,
Butts,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cochrane,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S.-et-Richmond),
Edwards,
Elkin,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fullton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
Kemp (sir Edward),
Knox,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Paul,
Peck,
Redman,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—120.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chisholm,
Clark (Red Deer),
Cockshutt,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davis,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Devlin,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lemieux,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Vien,
White (Victoria)—70.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat accède à sa demande pour une conférence libre pour prendre en considération le Bill A (No 19), "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer", et tout amendement que cette conférence jugera désirable de faire, et qu'il a nommé les honorables messieurs Blain, Foster, Lougheed, Sir James, C.C.M.G., Ross (Middleton), McLennan, Power, Dandurand et Bostock, comme ses représentants à la dite conférence.

Aussi un message informant la Chambre que le Sénat a passé les Blls suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Neild."

Bill J3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson."

Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*"

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de James Frederick Neild et de Mabel Anna Ferguson, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 3.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 78.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 19 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sur motion de M. Carvell,—Résolu que Messieurs Green, Armstrong (Lambton), Robb et Kennedy, soient nommés membres du comité de cette Chambre pour rencontrer un comité semblable du Sénat, afin d'aider le comité conjoint parlementaire de l'édifice du Parlement dans l'allocation de l'espace aux différents membres et fonctionnaires des Chambres respectives.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien le gouvernement a payé à la *Canadian Car & Foundry Company, Limited,* pour l'usage des usines de fer malléable (ainsi nommés), d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, comme camp d'internement des prisonniers aubains.
2. Si cette propriété est louée. Dans l'affirmative, quand vient l'expiration du bail.
3. S'il y a des comptes impayés dus à ladite compagnie par le gouvernement. Dans l'affirmative, quelle est leur nature et leur somme respective.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 mai 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires de Québec, Londres, New York et d'ailleurs touchant l'achat projeté, par le gouvernment, des actions de la minorité du chemin de fer Québec et du Lac-Saint-Jean et du *Great Northern Railway of Canada,* qui forment maintenant partie du réseau du *Canadian Northern* exploité par le gouvernement.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1919,—Etat faisant voir:—

1. Dans combien de causes le gouvernement a été représenté à Montréal et dans la province de Québec par l'honorable Albert Sévigny, avocat, C.R., ancien ministre, entre le 1er avril 1918 et le 1er mai 1919.
2. Combien le gouvernement a payé en honoraires au dit honorable A. Sévigny dans chacune de ces causes.

Les bills suivants du Sénat sont lus respectivement la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Neild."

Bill J3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson."

Le bill suivant du Sénat est lu la seconde fois:—

Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*"

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Michaud:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Combien de commissions ont été nommées par le Gouverneur en conseil et par le Parlement depuis l'année 1911.

2. Les noms de ces différentes commissions et les noms des membres qui composent ces commissions.

3. Le total des salaires et des dépenses de voyage payés à chaque commission et la somme perçue par chaque commissaire.

Le Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

TARIF DES DOUANES.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le tableau A du tarif des douanes, 1907, modifié par le chapitre 15 des lois de 1913, par le chapitre 3 des lois de 1915, par le chapitre 7 des lois de 1916, par le chapitre 17 des lois de 1918 et par les Décrets du Conseil, et d'y biffer les item 24, 25, 25*a*, 26, 27, 28, 28*a*, 29, 60, 61, 83, 84, 210, 267*a*, 290, 329*a*, 337, 343, 345, 348, 350, 351, 356, 384, 386, 446, 447, 448, 591, et les différentes énumérations de marchandises, respectivement, et les différents tarifs de droits de douane, s'il en est, qui sont mis en regard de chacun desdits item et de décréter que les item, énumérations et tarifs de droits soient insérés dans ledit tableau A:—

Articles du tarif.	——	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
24	Chicorée, à l'état naturel ou fraîche................ la livre	$2\frac{1}{4}$ centins.	3 centins.	3 centins.
25	Chicorée, séchée au four, torréfiée ou moulue....... "	3 centins.	5 centins.	5 centins.
25a	Café, extrait de, n.d., et tous succédanés............ "	5 centins.	7 centins.	7 centins.
26	Café, torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d................ "	3 centins.	5 centins.	5 centins.
27	Café, torréfié ou moulu, lorsqu'il n'est pas importé directement du pays de production....................la livre.	3 centins et $7\frac{1}{2}$ p. 100.	5 centins et 10 p. 100.	5 centins et 10 p. 100.
28	Café, vert, importé directement du pays de production, et café vert acheté «en entrepôt» (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni.........................la livre.	$2\frac{1}{4}$ centins.	3 centins.	3 centins.
28a	Thé, importé directement du pays de production, et thé acheté «en entrepôt» (droits non acquittés) dans le Royaume-Uni...............................la livre.	7 centins.	10 centins.	10 centins.
	Quand il est contenu dans des enveloppes, cartons, ou autres récipients pesant cinq livres ou moins, le poids du contenant sera compris dans le poids sujet au droit.			
29	Café, vert, n.d...la livre.	$2\frac{1}{4}$ centins et $7\frac{1}{2}$ p. c.	3 centins et 10 p.c.	3 centins et 10 p.c.
60	Blé, n.d..	En franchise	En franchise	En franchise

Articles du tarif.	——	Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
60a	Blé, importé d'un pays qui impose un droit sur le blé récolté au Canada..........................le boisseau.	8 centins.	12 centins.	12 centins.
61	Farine de blé, n.d., semoule, n.d..........................	En franchise	En franchise	En franchise
61a	Farine de blé et semoule, importées d'un pays qui impose des droits sur la farine de blé ou la séminole fabriquées au Canada..................................le baril.	30 centins.	50 centins.	50 centins.
83	Pommes de terre, n.d., et p. de t. sèches, desséchées, ou autrement préparées, n.d..............................	En franchise	En franchise	En franchise
83a	Pommes de terre importées d'un pays qui impose des droits sur les p. de t. cultivées au Canada..........le boisseau.	$12\frac{1}{2}$ centins.	20 centins.	20 centins.
84	Pommes de terre sèches, desséchées ou autrement préparées, importées d'un pays qui impose des droits sur les mêmes articles produits au Canada..........................	15%	30%	30%
210	Péroxyde de soude; sulfate de soude brut, dit *Salt cake*, barille ou cendres de soude; silicate de soude en cristaux ou en solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sel de soude; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude............	En franchise	En franchise	En franchise
210b	Barille ou cendre de soude..........................la livre.	1/5 c.	3/10 c.	3/10 c.
267a	Pétrole cru nature, gravité spécifique ·7900 ou plus à 60°, importé par les raffineurs pour être raffiné dans leurs propres fabriques..	En franchise	En franchise	En franchise
290	Ciment, ciment de Portland et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, en barils, sacs ou barriques, y compris le poids de l'emballage......................les 100 livres.	5 centins.	8 centins.	8 centins.
329a	Minerai de fer..	En franchise	En franchise	En franchise
337	Plomb ,vieux, de rebut, saumon ou bloc.......... ....par livre.	$\frac{3}{4}$ centin.	1 centin.	1 centin.
343	Etain, en blocs, saumons ou barres, rognures de bandelettes de fer-blanc et tain..	En franchise	En franchise	En franchise
345	Poudre de zinc, alliage de zinc et zinc en blocs, saumons, lames, verges, feuilles et plaques; écume de sel ammoniac; et tuyauterie de zinc étirée et sans soudure........	En franchise	En franchise	En franchise
345a	Zinc de commerce, zinc en blocs, saumons, barres ou tiges, la livre.	$\frac{3}{4}$ centin.	1 centin.	1 centin.
348	Cuivre en blocs, lingots ou saumons................la livre.	1 centin.	$1\frac{1}{2}$ centin.	$1\frac{1}{2}$ centin.
348b	Rebut de laiton et cuivre..................................	En franchise	En franchise	En franchise
348c	Laiton et cuivre, vieux et de rebut, ou en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres et tringles, en botte ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, non ouvré; cuivre en bandes, feuilles ou plaques ni polies ni planées ni enduites; tubes de laiton ou de cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés..	5%	10%	10%
348d	Cuivre en barres ou tiges, importé par les manufacturiers de fils de trolley, téléphones et télégraphes, fils câbles électriques, pour usage seulement dans la manufacture de semblables articles dans leurs propres manufactures.	En franchise	En franchise	En franchise
356	Nickel en barres, tiges, feuillard, feuilles et tôles...........	En franchise	En franchise	En franchise
356a	Nickel, argent et argent allemand en barres, tiges, feuillard, feuilles, tôles et anodes..........................	5%	10%	10%
384	Feuilles et bandes de fer ou d'acier laminées polies ou non, du numéro quatorze de jauge et plus mince, n.d.; tôle du Canada; tôle de Russie; tôle et feuilles de fer ou d'acier recouvertes de plomb et d'étain (*terne*), enduites de zinc, d'alliage de zinc, ou d'autre métal, de toutes largeurs et de toutes épaisseurs, n.d.; et feuillard, bandes, ou bandelettes, droites ou autrement, de fer ou d'acier laminés, du numéro quatorze de jauge ou plus mince, galvanisés ou enduits ou non d'autre métal, n.d.....................	$7\frac{1}{2}$%	$12\frac{1}{2}$%	$12\frac{1}{2}$%
384a	Feuillard, bandes, bandelettes de fer ou d'acier laminé, de jauge quatorze ou moins, et feuillard de fer ou d'acier laminé, importés par les manufacturiers pour servir dans leurs propres manufactures à la fabrication du fer laminé ou du feuillard, des bandes et bandelettes, ou rouleaux d'acier..	En franchise	En franchise	En franchise
386	Feuillard, bandes, bandelettes, tôle, bandes de fer ou d'acier laminé, de toute grandeur, épaisseur ou largeur, et flans d'acier pour la manufacture de découpeurs, quand ils valent plus que trois cents et demi la livre............	$7\frac{1}{2}$%	$12\frac{1}{2}$%	$12\frac{1}{2}$%

Articles du tarif		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
446	Bineuses, charrues, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais, sarcloirs, et parties complètes de ces machines	10%	15%	15%
446b	Charrues et parties complètes d'iceux	12½%	17½%	17½%
446c	Moulins à vent et parties complètes d'iceux, arbres non compris	12½%	12½%	17½ %
447	Machines locomobiles avec chaudières, manèges et machines locomotives, pour la ferme; ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique des machines, et les parties de ces machines, finies, pour les réparations	12½%	17½%	17½%
448	Machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, hachoirs, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme, les chemins ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faulx, et autres instruments aratoires, n.d.	12½%	20 %	20 %
591	Fourgons de ferme et parties complètes d'iceux	15 %	20 %	20 %
591a	Fourgons à marchandises, camions et traîneaux, et parties complètes d'iceux	17½%	25 %	25 %
705a	Biens mobiliers de colons, savoir: machines, véhicules et instruments pour fins agricoles, mus par énergie mécanique, s'ils appartiennent réellement au colon depuis au moins six mois avant la venue au Canada, et subordonnément aux règlements prescrits par le ministre des Douanes	En franchise	En franchise	En franchise
	Pourvu que lesdits machines, véhicules et instruments ne soient pas ainsi admis à moins d'être apportés par le colon à son premier voyage, et qu'ils ne soient pas vendus ou autrement mis en disposition sans le paiement des droits avant un usage réel d'au moins douze mois au Canada.			

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le chapitre 3 des lois de 1915, en biffant dans les sous-articles 1 et 2 de l'article 3, le taux de douanes "5 p.c." sous le titre "Tarif préférentiel britannique", et en lui substituant le mot "néant" dans chaque sous-article.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que les marchandises suivantes seront exemptes des dispositions de l'article 3 du chapitre 3 des lois de 1915:—

(*r*) Matières importées pour servir dans la manufacture des articles énumérés dans les item du tarif 446, 446*b*, 446*c*, 447, 448, 449, 450 et 591;

(*s*) Huile d'olive et huile de pistache pour la mise en conserve du poisson;

(*t*) Matières importées avant la date du 1er septembre 1920, devant servir à la manufacture de l'oléomargarine, telle que décrite dans la loi de l'Industrie laitière de 1914, et de ses amendements;

(*u*) Vêtements de lin ou de coton n.d.;

(*v*) Articles énumérés dans les item de tarif suivants, dans le tableau A:—

5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 25a, 26, 27, 28, 28a, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 39a, 41, 42, 43, 44, 46, 46a, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 58, 59, 60, 60a, 61, 61a, 62, 63, 63a, 64, 65, 67, 68, 69, 69a, 70, 71, 71a, 72, 73, 74, 76, 81, 82, 83, 83a, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 97a, 98, 99, 99a, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 113, 113a, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 133, 136, 136a, 137, 138, 140, 140a, 141, 152, 152a, 155, 170, 210b, 227, 267a, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 276a, 277, 277a, 279, 281, 290, 329a, 337, 343, 345a, 348, 384, 384a, 386, 387a, 411, 444, 446, 446b, 446c, 447, 448, 449, 450, 456, 459, 460, 461, 461a, 462, 462a, 469, 472, 475, 520, 521, 522, 523, 533a, 551, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 563, 565, 566, 567, 568, 568a, 569, 587, 588, 591, 599, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 611, 611a, 612, 617, 625, 626, 627, 631, 638, 638a, 639, 641, 642 et 705a.

4. Résolu,—Que le tableau B du tarif des douanes de 1907 soit modifié en décrétant que les item suivants, énumérations, et tarifs de remises de droits de douanes suivants soient insérés dans le dit tableau.

Item n°.	Marchandises.	Quand ils sont sujets à la remise.	
1025	Matériaux, machines non comprises..	Quand ils sont utilisés avant le 1er septembre 1920 dans la manufacture de l'oléomargarine, telle que décrite dans la Loi de l'Industrie laitière, 1914, et de ses amendements..........................	99%
1026	Matériaux..........................	Quand ils servent à la manufacture des articles énumérés dans les item du tarif 446, 446b, 447, 448 et 591..................	30%

IMPOTS DE GUERRE SUR LES PROFITS D'AFFAIRES.

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, telle qu'amendée par le chapitre six des Statuts de 1917, et par le chapitre dix des Statuts de 1918, et de décréter que les dispositions de l'article trois de ladite Loi ne seront pas maintenues en vigueur après le trente-unième jour de décembre mil neuf cent dix-neuf;

2. Que relativement à toute affaire passible d'impôt en vertu de ladite Loi, la période pour laquelle les rapports seront faits, et pendant laquelle l'affaire sera passible d'impôt, sera d'au moins soixante mois, commençant avec l'ouverture de la première période de comptabilité finissant après le trente-unième jour de décembre mil neuf cent quatorze, ou pour toute période moindre pendant laquelle l'affaire aura pu être faite, depuis le commencement de ladite période de comptabilité jusqu'à la fin de la période pour laquelle ladite taxe peut être prélevée en vertu de ladite Loi; et

3. Que le mot "commençant" soit remplacé par le mot "finissant" dans la condition de l'article vingt-six, tel que promulgué par le chapitre dix des Statuts de 1918.

IMPOTS DE GUERRE SUR LE REVENU.

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les dispositions de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, telle qu'elle est modifiée par le chapitre 25 des Statuts de 1918, et de décréter:—

1. Que le revenu imposable embrassera les appointements, indemnités ou autres rémunérations des membres du Sénat et de la Chambre des Communes et des fonctionnaires des deux Chambres; des membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces; des conseils municipaux, des commissions ou bureaux d'administration; des juges des cours fédérales ou provinciales nommés après l'adoption de la présente loi, et de toute autre personne, y compris celles dont les appointements, indemnités ou rémunérations sont payés par Sa Majesté du chef de son gouvernement du Dominion du Canada ou de toute province, ou de toute partie des dominions ou colonies de Sa Majesté, sauf le revenu du Gouverneur général du Canada.

2. Que les exemptions et déductions des revenus imposables allouées par l'alinéa (*a*) du sous-article un de l'article trois de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, soient modifiées de façon à prévoir une allocation raisonnable que le ministre pourra accorder à sa discrétion absolue pour dépréciation, en biffant l'exemption pour toute dépense sur le capital pour renouvellements ou pour le développement d'une affaire et en ajoutant une disposition à l'effet que le ministre, en déterminant le revenu dérivé des coupes de bois, tiendra compte de leur épuisement.

3. Que l'exemption de deux cents dollars pour chaque enfant de moins de seize ans qui dépend du contribuable pour son entretien, promulguée dans l'alinéa (*b*) du sous-article un de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1918, soit maintenue pour les fins de l'impôt normal seulement.

4. Qu'au lieu des dispositions de l'alinéa (*d*) du sous-article un de l'article trois de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, telle que modifiée par l'article deux du chapitre 25 des Statuts de 1918, il soit décrété que les dividendes reçus ou portés au crédit des actionnaires d'une corporation passible d'impôt sous l'empire des dispositions desdits Statuts ne soient pas frappés de la taxe normale aux mains des actionnaires, mais soient passibles des dispositions touchant la taxe additionnelle et la surtaxe desdits Statuts, et des dispositions touchant la surtaxe dans les présentes résolutions. La somme d'exemption de la taxe normale accordée aux actionnaires ne dépassera pas le montant net de semblables dividendes après déduction des intérêts ou des services des intérêts, s'il en est, du chef de ces dividendes; à condition toutefois:

(*a*) qu'en déterminant le revenu nulle déduction ne sera accordée du chef des frais personnels et de subsistance; et dans les cas où les frais personnels et de subsistance forment partie des profits, gains ou rémunération du contribuable, ils seront taxés au titre de revenu pour les fins de la présente loi;

(*b*) que les déficits ou pertes éprouvés dans les transactions faites en vue d'un profit, mais non liés aux affaires, au commerce, à la profession ou à l'occupation principales du contribuable, ne soient pas déduits du revenu dérivé des affaires, du commerce, de la profession ou de l'occupation principale du contribuable dans la détermination de son revenu imposable.

5. Qu'il soit décrété, au lieu des dispositions du sous-article quatre de l'article trois de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, qu'une part du contribuable dans les gains et profits indivis et indistribués d'une corporation ne soit pas censée un revenu imposable du contribuable à moins que le ministre ne soit d'avis que l'accumulation de semblables gains et profits indivis et indistribués ne soit faite dans le but d'éluder l'impôt, et dépasse ce qui est raisonnablement nécessaire aux fins des affaires.

6. Que les dividendes des bonis d'actionnaires, payés et portés au crédit de ses actionnaires par une corporation, le ou après le 1er janvier 1917, seront imposables au titre de revenu du contribuable dans l'année où ils auront été reçus et portés à son crédit, à moins d'être exclusivement payés à même un excédant ou des profits accumulés en mains avant le 1er janvier 1917. Nul dividende ou boni d'actionnaires ne sera censé payé ou porté au crédit à même un excédant ou des profits accumulés en mains avant le 1er janvier 1917, si les recettes de la corporation, depuis le commencement de l'exercice de comptabilité terminée en 1917 suffisent à pourvoir auxdits dividende ou autres dividendes imposables ou payés ou portés au crédit depuis la date en question:

(*a*) Le revenu d'un bénéficiaire d'une succession sera jugé comprendre la somme accrue pendant chaque année d'impôt, et à laquelle lui, ses hoirs et ayants droit ont droit du chef du revenu de la succession, qu'il soit ou non distribué;

(*b*) Toute partie de la rémunération d'un contribuable retenue par son employeur du chef d'une assurance, d'un bénéfice de maladie, d'une retraite, d'un fonds ou d'un régime de pension, sera allouée au titre d'une exemption ou déduction du revenu du contribuable pour les fins de l'impôt sur le revenu; et tout paiement fait à un employé à même ce fonds ou ce régime sera compris comme revenu imposable de l'employé.

7. Qu'il sera taxé, perçu et payé, sur le revenu de l'année précédente de toute personne habitant ou demeurant habituellement au Canada, ou employée au Canada, ou faisant affaires quelconques au Canada, sauf les corporations et les compagnies à fonds social, les taxes suivantes:

(*a*) Quatre pour cent sur tout revenu dépassant mille dollars, mais ne dépassant pas six mille dollars, dans le cas de personnes non mariées et de veuves ou veufs sans enfants dépendants, et dépassant deux mille dollars, mais ne dépassant pas six mille dollars dans le cas de toute autre personne;

Huit pour cent sur tout revenu dépassant six mille dollars dans le cas de toutes les personnes.

Et en outre, la surtaxe suivante:—

(*b*) Un pour cent sur le montant par lequel le revenu excède cinq mille dollars et n'excède pas six mille dollars.

Deux pour cent sur le montant par lequel le revenu excède six mille dollars, mais n'excède pas huit mille dollars.

Trois pour cent sur le montant par lequel le revenu excède huit mille dollars, mais n'excède pas dix mille dollars;

Quatre pour cent sur le montant par lequel le revenu excède dix mille dollars, mais n'excède pas douze mille dollars;

Cinq pour cent sur le montant par lequel le revenu excède douze mille dollars, mais n'excède pas quatorze mille dollars;

Six pour cent sur le montant par lequel le revenu excède quatorze mille dollars, mais n'excède pas seize mille dollars;

Sept pour cent du montant par lequel le revenu excède seize mille dollars, mais n'excède pas dix-huit mille dollars;

Huit pour cent du montant par lequel le revenu excède dix-huit mille dollars, mais n'excède pas vingt mille dollars;

Neuf pour cent du montant par lequel le revenu excède vingt mille dollars, mais n'excède pas vingt-deux mille dollars;

Dix pour cent du montant par lequel le revenu excède vingt-deux mille dollars, mais n'excède pas vingt-quatre mille dollars;

Onze pour cent du montant par lequel le revenu excède vingt-quatre mille dollars, mais n'excède pas vingt-six mille dollars;

Douze pour cent du montant par lequel le revenu excède vingt-six mille dollars, mais n'excède pas vingt-huit mille dollars;

Treize pour cent du montant par lequel le revenu excède vingt-huit mille dollars, mais n'excède pas trente mille dollars;

Quatorze pour cent du montant par lequel le revenu excède trente mille dollars, mais n'excède pas trente-deux mille dollars;

Quinze pour cent du montant par lequel le revenu excède trente-deux mille dollars, mais n'excède pas trente-quatre mille dollars;

Seize pour cent du montant par lequel le revenu excède trente-quatre mille dollars, mais n'excède pas trente-six mille dollars;

Dix-sept pour cent du montant par lequel le revenu excède trente-six mille dollars, mais n'excède pas trente-huit mille dollars;

Dix-huit pour cent du montant par lequel le revenu excède trente-huit mille dollars, mais n'excède pas quarante mille dollars;

Dix-neuf pour cent du montant par lequel le revenu excède quarante mille dollars, mais n'excède pas quarante-deux mille dollars;

Vingt pour cent du montant par lequel le revenu excède quarante-deux mille dollars, mais n'excède pas quarante-quatre mille dollars;

Vingt et un pour cent du montant par lequel le revenu excède quarante-quatre mille dollars, mais n'excède pas quarante-six mille dollars;

Vingt-deux pour cent du montant par lequel le revenu excède quarante-six mille dollars, mais n'excède pas quarante-huit mille dollars;

Vingt-trois pour cent du montant par lequel le revenu excède quarante-huit mille dollars, mais n'excède pas cinquante mille dollars;

Vingt-quatre pour cent du montant par lequel le revenu excède cinquante mille dollars, mais n'excède pas cinquante-deux mille dollars;

Vingt-cinq pour cent du montant par lequel le revenu excède cinquante-deux mille dollars, mais n'excède pas cinquante-quatre mille dollars;

Vingt-six pour cent du montant par lequel le revenu excède cinquante-quatre mille dollars, mais n'excède pas cinquante-six mille dollars;

Vingt-sept pour cent du montant par lequel le revenu excède cinquante-six mille dollars, mais n'excède pas cinquante-huit mille dollars;

Vingt-huit pour cent du montant par lequel le revenu excède cinquante-huit mille dollars, mais n'excède pas soixante mille dollars;

Vingt-neuf pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante mille dollars, mais n'excède pas soixante-deux mille dollars;

Trente pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-deux mille dollars, mais n'excède pas soixante-quatre mille dollars;

Trente et un pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-quatre mille dollars, mais n'excède pas soixante-six mille dollars;

Trente-deux pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-six mille dollars, mais n'excède pas soixante-huit mille dollars;

Trente-trois pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-huit mille dollars, mais n'excède pas soixante-dix mille dollars;

Trente-quatre pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-dix mille dollars, mais n'excède pas soixante-douze mille dollars;

Trente-cinq pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-douze mille dollars, mais n'excède pas soixante-quatorze mille dollars;

Trente-six pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-quatorze mille dollars, mais n'excède pas soixante-seize mille dollars;

Trente-sept pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-seize mille dollars, mais n'excède pas soixante-dix-huit mille dollars;

Trente-huit pour cent du montant par lequel le revenu excède soixante-dix-huit mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt mille dollars;

Trente-neuf pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-deux mille dollars;

Quarante pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-deux mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-quatre mille dollars;

Quarante et un pour cent du montant par lequel le nouveau excède quatre-vingt-quatre mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-six mille dollars;

Quarante-deux pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-six mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-huit mille dollars;

Quarante-trois pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-huit mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-dix mille dollars;

Quarante-quatre pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-dix mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-douze mille dollars;

Quarante-cinq pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-douze mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-quatorze mille dollars;

Quarante-six pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-quatorze mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-seize mille dollars;

Quarante-sept pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-seize mille dollars, mais n'excède pas quatre-vingt-dix-huit mille dollars;

Quarante-huit pour cent du montant par lequel le revenu excède quatre-vingt-dix-huit mille dollars, mais n'excède pas cent mille dollars;

Cinquante-deux pour cent du montant par lequel le revenu excède cent mille dollars, mais n'excède pas cent cinquante mille dollars;

Cinquante-six pour cent du montant par lequel le revenu excède cent cinquante mille dollars, mais n'excède pas deux cent mille dollars;

Soixante pour cent du montant par lequel le revenu excède deux cent mille dollars, mais n'excède pas trois cent mille dollars;

Soixante-trois pour cent du montant par lequel le revenu excède trois cent mille dollars, mais n'excède pas cinq cent mille dollars;

Soixante-quatre pour cent du montant par lequel le revenu excède cinq cent mille dollars, mais n'excède pas un million de dollars;

Soixante-cinq pour cent du montant par lequel le revenu excède un million de dollars.

8. Qu'au lieu des dispositions du sous-article deux de l'article quatre de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, telles que décrétées par l'article trois du

chapitre 25 des Statuts de 1918, il soit décrété que les corporations et compagnies à fonds social, créées ou organisées d'une façon quelconque, paieront dix pour cent sur les revenus dépassant deux mille dollars; mais ne seront pas assujetties à la surtaxe; toute corporation ou compagnie à fonds social dont l'exercice financier n'est pas l'année civile, fera un rapport et calculera la taxe qu'elle doit payer d'après son revenu de l'exercice financier terminé pendant l'année civile pour laquelle le rapport est fait.

9. Toute personne faisant affaires en société sera passible de la taxe du revenu en sa qualité individuelle seulement à condition toutefois que le mari et la femme faisant affaires ensemble ne seront pas jugés associés pour une fin quelconque de la Loi de l'Impôt de guerre du revenu, 1917.

10. Qu'un membre d'une société, ou un propriétaire d'une affaire dont l'exercice financier diffère de l'année civile, fera rapport du revenu de ses affaires, et sa taxe sera calculée d'après le revenu de ses affaires pour la période financière terminée pendant l'année civile pour laquelle le dit rapport est fait.

11. Qu'il soit décrété, au lieu des dispositions du sous-article cinq de l'article quatre de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, que les contribuables auront droit aux déductions suivantes de la somme qui autrement serait payable, par eux, pour impôts sous l'empire des dispositions de ladite loi:—

(*a*) La somme payée par ledit contribuable sous l'empire des dispositions de la Partie I de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et de tous ses amendements ou de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, et de tous ses amendements; à condition toutefois qu'en calculant le revenu imposable ci-dessous, le contribuable n'incluera pas les taxes payées sous l'empire des dites lois dans les dépenses de ses affaires, et le ministre pourra déterminer toute question survenant en conséquence de toute divergence dans les différentes périodes pour lesquelles les impôts, sous l'empire desdites lois et de la législation proposée respectivement, sont payables et la décision du ministre en l'espèce sera péremptoire. Dans le cas d'une société, chaque associé aura droit de déduire telles parties de l'impôt payé par la société sous l'empire de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, et de tous ses amendements qui peuvent correspondre à ses intérêts dans les revenus de la société à condition que telle déduction n'effectera pas l'assujettissement du contribuable à la taxe ci-dessous du chef de tout revenu qui ne fait pas partie des profits imposés sous l'empire de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916; mais ce revenu sera taxé pour les fins de l'Impôt sur le revenu tout comme s'il constituait simplement le revenu unique du contribuable.

(*b*) La somme payée à la Grande-Bretagne ou à l'une quelconque de ses colonies ou dépendances autonomes pour l'impôt sur le revenu du chef du revenu du contribuable, provenant de sources en icelles, et la somme payée à tout pays étranger pour impôt sur le revenu du chef de revenus du contribuable découlant de sources en iceux, s'il en est, et seulement si ledit pays étranger en imposant semblable taxe accorde un crédit identique aux personnes qui retirent des revenus de sources canadiennes; à condition, que cette déduction ne dépasse en aucun temps la somme de la taxe qui serait autrement payable sous l'empire des dispositions de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1918, ou des présentes résolutions, du chef de semblable revenu dérivé de sources dans la Grande-Bretagne ou dans l'une quelconque de ses colonies ou dépendances autonomes, ou dans un pays étranger; et à condition de plus que la dite déduction sera allouée seulement si le contribuable fournit la preuve satisfaisante au ministre, en indiquant la somme et autres détails relatifs aux revenus découlant des sources dans la Grande-Bretagne ou dans l'une quelconque de ses colonies ou dépendances autonomes ou dans un pays étranger.

12. Que toute personne requise de faire un rapport de son revenu sous l'empire du sous-article un de l'article sept de la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, et qui manque de faire ce rapport dans le délai prévu à cette fin, sera passible d'une

pénalité de vingt-cinq pour cent de la somme de la taxe payable, et toute autre personne qui est requise de faire un rapport sous l'empire des dispositions du dit article et qui manque de le faire dans le temps voulu, sera passible d'une amende de dix dollars par jour pendant tout le temps du manquement comme susdit; et toutes ces pénalités seront imposées à la personne tenue de faire rapport, et perçues d'elles de la façon dont les taxes sont imposées, perçues et encaissées. Le ministre pourra toutefois, sur demande, prolonger le délai accordé pour faire rapport, dans toute circonstance qu'il jugera raisonnable.

13. Que la date de l'imposition, fixée par le sous-article un de l'article dix, soit changée du trentième jour d'avril au trente-unième jour d'octobre, et qu'à défaut de paiement dans les trente jours datant de l'envoi par la poste de l'avis d'impôt, une pénalité de cinq pour cent de la somme de la taxe sera ajoutée à celle-ci; et ci-après une pénalité supplémentaire d'un pour cent par mois sera ajoutée pour chaque mois additionnel ou partie du mois durant quoi ladite taxe et pénalité demeureront impayées.

14. Que le ministre pourra rembourser toute taxe ou pénalité injustement ou illégalement imposée et perçue, mais nul remboursement ne sera accordé du chef d'une erreur supposée dans l'imposition, à moins qu'une demande à cette fin ne soit faite dans les douze mois suivant la date du paiement de la taxe ou de la pénalité.

15. Que toute banque chartée du Canada pourra recevoir en dépôt, sans frais d'escompte ou de commission, tout chèque fait payable au Receveur général du Canada, en paiement d'une taxe ou pénalité imposée par la législation proposée, qu'il soit tiré sur la banque recevant le chèque ou sur toute autre banque chartée du Canada.

16. Que, sauf pour telles dispositions qui s'appliquent aux rapports sur la taxe du revenu et sur l'imposition du revenu pour l'année 1919, et aux périodes de comptabilité finissant en 1919 et subséquemment, et qui sont applicables aux rapports sur la taxe du revenu et aux impositions du revenu pour l'année 1918, et aux périodes de comptabilité finissant en 1918 et subséquemment, pour les fins d'administration, toutes autres dispositions de la législation proposée seront censées, pour les fins d'administration, et seront interprétées, comme ayant force et vigueur de loi à compter de la date à laquelle la Loi de l'Impôt de guerre sur le revenu, 1917, est entrée en vigueur.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agrées, le comité des Voies et Moyens devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White présente alors les bills suivants, lesquels sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bil (No 142) Loi modifiant la Loi concernant les droits de douane, 1907.

Bill (No 143) Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Bill (No 144) Loi portant modification de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose que la Chambre retourne aux Affaires de routine; agréé.

Les Affaires de routine étant en conséquence appelées;

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu que messieurs Bristol, Bureau, Cahill, Calder, Henders, Lemieux, Mowat, Reid (Grenville), Rowell, Sinclair (Antigonish et Guysborough) et Tweedie soient nommés les représentants de cette Chambre sur la conférence libre avec le Sénat au sujet du Bill A (No 19) du Sénat, et de tout amendement proposé, et qu'un message soit envoyé à Leurs Honneurs pour les en informer.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 104) Loi modifiant la Loi des juges.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill H3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company.*"

Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence."

Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Herbert John Lawrence et Annie Miville demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose que les avis de motions du gouvernement soient appelés; agréé.

Les avis de motions du gouvernement sont, en conséquence, appelés;

Sir Robert Borden propose, pour M. Ballantyne,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le Gouverneur en conseil, pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la Commission du port de Vancouver, ci-après nommée la Corporation, toute somme d'argent n'excédant pas au total cinq millions de dollars, selon qu'il sera requis, pour permettre à la Corporation de poursuivre ses travaux de construction en vue d'établir les facilités de têtes de ligne qui seront jugées nécessaires au développement et à l'outillage adéquats du port de Vancouver.

2. Que durant la période de construction des travaux indiqués aux présentes, l'intérêt payable sur les débentures déposées chez le ministre des Finances et chez le receveur général, sous l'empire des dispositions de la Loi à baser sur les présentes résolutions, du chef de la construction de ces travaux, sera jugé être de l'argent requis pour permettre à la Corporation de construire les dits travaux, et être partie des frais de construction d'iceux; et ledit intérêt pourra être payé à même la somme de cinq millions de dollars susdite. La période de reconstruction en question commencera le jour où la première avance sera faite au compte de la dite construction, et se terminera à telle date que fixera et déterminera le Gouverneur en conseil.

3. Que nulle construction de travaux ne sera commencée et que nulle avance ne sera faite sous l'empire de la législation proposée, tant que les plans, devis et estimations détaillées nécessaires à la gouverne de la construction de ces travaux n'auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

4. Que les demandes faites pour les dites avances le seront chaque mois par la Corporation, pendant la période de construction des dits travaux, accompagnés d'états indiquant en détail le total des dépenses pour tout travail fait dans le mois, et que les avances demandées doivent défrayer, et de tous autres états et renseignements que le ministre pourra exiger; et nul paiement ne sera fait tant que la demande n'aura pas été approuvée par le Gouverneur en conseil.

5. Que la Corporation devra, sur reçu des avances, déposer chez le ministre des Finances et chez le receveur général, des débentures de la Corporation égales en valeur au pair aux avances faites comme susdit (débentures que la Corporation est autorisée à lancer sous l'empire de la législation proposée), et chacune de ces débentures sera de telle somme que le ministre des Finances et le receveur général détermineront. Les débentures porteront la date du jour où les avances susdites auront été faites, et se-

ront remboursables vingt-cinq ans après leur émission. Elles porteront intérêt à cinq pour cent par année, et cet intérêt sera payable semi-annuellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

6. Que le principal et l'intérêt de la somme avancée à la Corporation, sous l'empire de la Loi à baser sur les présentes résolutions, seront payables par la Corporation à même toutes ses propriétés et tout son actif, et à même tous ses péages, tarifs, redevances, peines et autres sources de revenus, et seront classés comme charges, immédiatement après, et auront priorité quant au paiement immédiatement après le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations antérieurement livrées par la Corporation au public, et se chiffrant à la somme de trois cent mille dollars,—ces débentures et obligations ayant été émises subordonnément aux dispositions du chapitre 54 des Statuts de 1913.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour étudier les dites résolutions.

Sir Robert Borden propose alors, que la Chambre retourne aux Ordres du jour; agréé.

Le Bill (No 134) Loi concernant le Fonds patriotique est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur

No 79.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 20 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 19 courant, laquelle est comme suit:—

De Edmond Wallis et autres, de Foxmead et autres lieux, Ontario,—M. *Tudhope*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions a l'honneur de présenter son treizième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de la *Canadian Western Railway Company,* demandant une loi accordant une prorogation de délai pour la construction de sa ligne de chemin de fer, et trouve que toutes les exigences de la règle 91 ont été suivies.

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, votre examinateur a aussi examiné le Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*", et trouve que toutes les exigences de la règle 91 ont été suivies.

M. Steele, pour M. Currie, du comité des Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Votre comité recommande que les documents suivants soient imprimés comme documents de la session, seulement:—

104. Rapport de la Commission royale nommée pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions du pilotage dans les districts de Miramichi, Sydney, Louisburg, Halifax, Saint-Jean, N.-B., Montréal et Québec et de recommander, s'il y a lieu, tout changement qui semblera désirable.

105. Rapport de la Commission royale nommée pour s'enquérir et faire rapport sur les conditions du pilotage dans les districts de Vancouver, Victoria, Nanaïmo et New Westminster et de recommander, s'il y a lieu, tout changement qui semblera désirable.

117. Rapport d'un comité d'experts, nommé par Décrets du Conseil du 20 novembre 1918 sur la recommandation de la Commission du Service civil, pour faire enquête

et rapport sur les conditions dans le département des Impressions publiques et de la Papeterie.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

41. Communication reçue par le greffier de la Chambre, transmettant à la Chambre des Communes du Canada une résolution adoptée par le Congrès constitutionnel de la république de Costa-Rica, faisant part de la joie du peuple de Costa-Rica de la terminaison de la guerre et du triomphe des armées des alliés.

42. C.P. 1991, 14 août 1918,—Règlements concernant les certificats des capitaines et seconds.

43. Relevé des baux pour quais, jetées ou brise-lames, sous le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries, et des conditions de ces baux telles qu'émises en vertu du chapitre 17 des Statuts de 1909, par le dit ministre.

44. Relevé indiquant les droits d'havrage encaissés durant l'exercice 1917-18 en conformité avec les stipulations de la section 859 du chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906.

45. Relevé des sommes reçues pour le fonds des marins malades durant l'exercice 1917-1918, en conformité des stipulations de la section 387 du chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906.

46. Copie des Ordres généraux promulgués à la Milice durant la période entre le 1er janvier 1918 et le 2 février 1919.

47. Copie de tous les ordres de routine pour la Force Expéditionnaire Canadienne promulgués entre le 2 janvier 1918 et le 2 février 1919.

48. Copie d'une dépêche du très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies adressée à Son Excellence le Gouverneur général, transmettant un document parlementaire contenant un extrait des minutes des procédures de la Conférence impériale de guerre, 1918, et les documents soumis à la conférence.

49. Relevé montrant l'affectation de crédit de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1917-1918, en conformité du chapitre 91, section 27, des Statuts revisés.

49*a*. Copies des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1287 du 25 mai 1918,—Permis d'absence pour les membres de la force d'outremer.

C.P. 2213 du 7 octobre 1918,—Défendant aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest de devenir membres d'aucune union ouvrière.

C.P. 3076 du 12 décembre 1918,—Augmentant la force de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à son nombre autorisé de 1,200, etc.

C.P. 3175 du 24 décembre 1918,—Augmentation de solde aux sous-officiers et gendarmes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

C.P. 159 du 27 janvier 1919,—Transfert du contrôle de l'enregistrement des aubains ennemis pour les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de cette partie de la province d'Ontario dans le district militaire No 10.

50. Copies des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 2206, 12 septembre 1918,—Extension d'étendue du ministère de l'Information publique.

C.P. 2208, 12 septembre 1918,—Nomination du Dr George H. Locke, comme directeur associé de l'Information publique.

51. Copies des Décrets du Conseil passés depuis la dernière session à cause de législation urgente, comme suit:—

C.P. 1187 du 18 mai 1918,—Demande à la Commission du commerce de guerre de communiquer avec des personnes responsables afin d'augmenter la production de la fonte au Canada, sur base d'une garantie du gouvernement pour l'achat du produit pendant un certain nombre d'années, et de faire rapport.

C.P. 1507 du 15 juin 1918,—Interdit l'exportation du cuir sauf sous couvert d'une licence.

C.P. 1525 du 22 juin 1918,—Autorise la Commission du commerce de guerre à négocier avec une compagnie responsable de la Colombie-Britannique, à être formée, pour établir un haut fourneau et manufacturer de la fonte.

C.P. 1798 du 27 juillet 1918,—Approuve les règlements modifiant les règlements du 15 mars 1918, touchant le prix de la houille, son importation, etc., quant au mode de calculer les frais accidentels, afin de déterminer le prix coûtant de la houille, etc.

C.P. 2022 du 16 août 1918,—Autorise le Contrôleur du combustible à faire des règlements sujets à l'approbation du Gouverneur général en conseil touchant le prix de la gazoline et de l'huile combustible, et la production, la distribution et la vente, etc., d'icelles, et à faire toute enquête nécessaire de ce chef.

C.P. 2095 du 3 septembre 1918,—Donne à la Commission du commerce de guerre le pouvoir de contrôler et de réglementer la production et la distribution du fer et de l'acier et de leurs produits, et de faire des ordonnances pour en augmenter la production; et si c'est nécessaire, pour placer les commandes du gouvernement et donner l'assistance, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil.

C.P. 2136 du 3 septembre 1918,—Autorise les primes sur les filins à toile filés au Canada, avec du lin canadien, au cours des trois années commençant le 1er avril 1919 et se terminant le 31 mars 1922.

C.P. 2153 du 5 septembre 1918,—Modifie davantage le Décret du Conseil du 11 juin 1918, créant le Bureau des surintendants des Grains, et lui donnant pouvoirs.

C.P. 2370 du 2 octobre 1918,—Approuve les règlements sur la gazoline, relativement aux permis donnés aux vendeurs, et aux prix de détail, et interdisant la vente au détail le dimanche.

C.P. 2483 du 9 octobre 1918,—Approuve les règlements et la convention soumis par le Bureau des surintendants des Grains touchant l'affrètement et l'assurance maritime des grains, jusqu'à la fin de la navigation.

51*a*. Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 2158 du 6 septembre 1918,—Etablissant des règlements sur l'inspection de la houille bitumineuse et de la lignite au Canada.

C.P. 2228 du 12 septembre 1918,—Etablissant des règlements sur la distribution de la houille industrielle au Canada.

C.P. 2268 du 13 septembre 1918,—Augmentant les pouvoirs du Contrôleur du combustible.

C.P. 3004 du 5 décembre 1918,—Modifiant et codifiant les règlements faits par le Contrôleur du combustible.

C.P. 3037 du 24 décembre 1918,—Autorisant les recherches sur le projet d'obtenir une surproduction houillère dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

C.P. 1630 du 12 juillet 1918,—Contrat entre le gouvernement et la *Midland Iron and Steel Company.*

C.P. 1712 du 18 juillet 1918,—Contrat entre le gouvernement et la *Parry Sound Iron Company.*

C.P. 122 du 17 janvier 1919,—Autorisant certains paiements pour la production de la fonte.

C.P. 399 du 24 février 1919,—Autorisant certains paiements à faire pour la production du fer malléable.

C.P. 2058 du 22 août 1918,—Arrangements pour l'appui financier des importations lainières venant de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

C.P. 3010 du 6 décembre 1919,—Constituant la Commission de commerce du Canada.

C.P. 2734 du 7 novembre 1918,—Constituant la Mission du commerce à Londres.

C.P. 2595 du 21 octobre 1918,—Constituant la Commission économique en Sibérie.

C.P. 344 du 20 février 1919,—Touchant les arrangements faits avec la *Siberian Supply Company.*

52. Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 81-1380, 3 juin 1918,—Allocation au lieu d'allocation médicale.

C.P. 86-1513, 20 juin 1918,—Taux des salaires.

C.P. 1575, 2 juillet 1918,—Augmentation des allocations.

C.P. 2225, 12 septembre 1918,—Allocations aux comptables des vaisseaux de provisions.

C.P. 2707, 6 novembre 1918,—Echelle de prix, S.N.C.

C.P. 2893, 23 novembre 1918,—Allocations provisoires.

Ordres en conseil, ministère du Service Naval:—

C.P. 1313, 3 juin 1918,—Modification à l'ordre concernant la défense du Canada.

C.P. 1075, 6 juin 1918,—Modification à l'ordre concernant la défense du Canada.

C.P. 2275, 13 septembre 1918,—Modification à l'ordre concernant la défense du Canada.

C.P. 2626, 26 octobre 1918,—Emission d'insignes de guerre.

C.P. 2868, 21 novembre 1918,—Allocation de séparation.

C.P. 260, 9 février 1919,—Emission d'insignes de la guerre.

Ordres en conseil:—

C.P. 2206, 12 septembre 1918,—Extension des pouvoirs du ministère de l'Information publique.

C.P. 2208, 12 septembre 1918,—Nomination du docteur George H. Locke à la place de directeur associé du service de l'Information publique.

52*a*. Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1313 du 3 juin 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 1075 du 6 juin 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 2257 du 13 septembre 1918,—Modification de l'Ordonnance sur la défense du Canada.

C.P. 2626 du 26 octobre 1918,—Emission des insignes de guerre.

C.P. 2868 du 21 novembre 1918,—Allocations de séparation.

C.P. 269 du 9 février 1919,—Emission des insignes de guerre.

C.P. 81-1380 du 3 juin 1918,—Allocation remplaçant l'allocation médicale.

C.P. 86-1513 du 20 juin 1918,—Echelles des soldes.

C.P. 1575 du 2 juillet 1918,—Augmentations de soldes.

C.P. 2225 du 12 septembre 1918,—Allocations pour officiers comptables des navires-dépôts.

C.P. 2707 du 6 novembre 1918,—Echelles de solde, S.N.R.C.

C.P. 2893 du 23 novembre 1918,—Allocation provisoire.

52b. Copie du Décret du Conseil C.P. 565 du 14 mars 1919,—Allocations de départ dans le service naval canadien.

53. Copies des Décrets du Conseil concernant le logement: C.P. 2997, daté le 3 décembre 1918; C.P. 3067, daté le 12 décembre 1918; C.P. 374, daté le 20 février 1919.

54. Copies des Décrets du Conseil suivants:—

Copie du Décret du Conseil, C.P. 3036—Canal Welland; autorisant la reprise des travaux.

C.P. 3176 du 24 décembre 1918,—Reprise du travail sur les sections du canal de navires Welland qui avaient déjà été commencées et partiellement achevées sur base d'un pourcentage.

C.P. 3190 du 27 décembre 1918,—Amendement au Décret du Conseil C.P. 3176 du 24 décembre 1918,—Contrats pour le canal Welland avec les firmes dans lesquelles le sénateur O'Brien était associé.

55. C.P. 3000 du 5 décembre 1918,—Amélioration des grands chemins et nomination de M. A. W. Campbell, M. Can. Soc. C. E., à ce sujet.

56. C.P. 3083 du 19 décembre 1918,—Reprise du travail sur la division Severn du canal de la Trent; convention avec la *York Construction Company* sur base d'un pourcentage.

C.P. 3084 du 19 décembre 1918,—Contrat avec la *Randolph MacDonald Company* pour la construction de la section 3 de la division Severn du canal de la Trent, sur base d'un pourcentage.

57. C.P. 3120 du 20 décembre 1918,—Besoins de l'outillage pour l'année 1919, embrassant le réseau du *Canadian-Northern* et des chemins de fer du gouvernement.

C.P. 3121 du 20 décembre 1918,—Autorise les directeurs du chemin de fer *Canadian-Northern* à encourir les dépenses pour le travail urgent sur le chemin de fer *Canadian-Northern* et les chemins de fer du gouvernement ne devant pas dépasser en tout dix millions de dollars.

C.P. 3122 du 20 décembre 1918,—Autorisant l'emploi du nom "Chemins de fer nationaux canadiens" à la place de *Canadian-Northern System* et Chemins de fer du gouvernement.

C.P. 3182 du 27 décembre 1918,—Transfert de deux quais (Quais océaniques Nos 2 et 3) à Ogden Point, Victoria, C.-B., au contrôle du Bureau des directeurs du chemin de fer *Canadian-Northern*.

C.P. 182 du 29 janvier 1919,—Le quai du gouvernement à Vancouver est enlevé du contrôle des commissaires du havre de Vancouver et transféré au ministère des Chemins de fer et Canaux.

C.P. 1691, daté le 5 juillet 1918,—Prêt au *Canadian Northern Railway Company*.

58. C.P. 117 du 20 janvier 1918,—Précis des ingénieurs concernant la construction du pont de Québec, imprimés pour distribution.

59. C.P. 1768 du 6 juillet 1918,— Augmentation des gages sur les chemins de fer canadiens; augmentation des taux de fret sur les chemins de fer canadiens.

60. Rapport de la Commission des vivres, 1918.

61. Règlements en vertu de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à la section 9, chapitre 31, 9-10 Edouard VII.

62. Copie du jugement et ses raisons de la cour Suprême du Canada dans la cause de George Edwin Gray, en procédure d'habeas-corpus.

63. C.P. 113, daté le 17 janvier 1919,—Interdisant l'importation et l'exportation des roubles russes.

64. C.P. 3188, daté le 14 janvier 1919,—Rappelant les restrictions sur l'émission de garanties et d'actions.

65. C.P. 3208, daté le 2 janvier 1919,—Touchant les crédits au gouvernement impérial pour l'achat de bois au Canada.

66. C.P. 2355, daté le 25 septembre 1918,—Touchant le comité des épargnes nationales de guerre.

67. C.P. 2740, du 7 novembre 1918,—Plaçant les pommes de terre sur la liste d'entrée libre.

68. C.P. 2089 du 24 août 1918,—Interdisant l'exportation de l'argent.

69. C.P. 1354, du 3 juin 1918,—Interdisant l'exportation de l'or.

70. C.P. 2001 du 14 août 1918,—Touchant les ententes avec les banques relativement à la récolte du blé de 1918.

71. C.P. 2058, du 22 août 1918,—Touchant les avances pour les achats de laine.

72. C.P. 179 du 29 janvier 1919,—Rapatriement des dépendants de soldats.

73. C.P. 2823, du 15 novembre 1918,—Etablissement d'un sous-comité du Conseil, pour traiter des questions de démobilisation et des conditions ouvrières industrielles.

74. C.P. 2798, du 15 novembre 1918,—Etablissant un sous-comité d'énergie du cabinet.

75. C.P. 2734, du 7 noovembre 1918,—Etablissant la mission canadienne du commerce à Londres.

76. C.P. 2270, du 16 septembre 1918,—Etablissement du tribunal pour le contrôle du papier.

C.P 2310, du 19 septembre 1918,—Nomination de trois juges pour être membres du tribunal du contrôle du papier.

C.P. 2581 du 19 octobre 1918,—Permis pour l'exportation du papier.

77. C.P. 1222, du 18 mai 1918,—Amalgamation et réunion des ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur.

78. Copie du rapport de M. le juge Hodgin, *re* enquête du *Northland.*

79. Copie des Décrets en Conseil adoptés selon les dispositions de la Loi du Service Militaire, 1917, et la Loi des mesures de guerre, 1914.

79a. Copies des Décrets du Conseil concernant la milice et la défense et les forces expéditionnaires canadiennes.

80. Copie d'un ordre général de la cour Suprême adopté le 8 octobre 1918, modifiant certaines règles de la cour Suprême du Canada.

81. Copie d'un document parlementaire (C.D. 9212) contenant les conditions de l'armistice avec l'Allemagne, reçu par Son Excellence le Gouverneur général du Secrétaire d'Etat pour les colonies, contenant une copie d'un télégramme de l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, sur le sujet de prolongement de l'armistice avec l'Allemagne.

81a. Copie des termes de l'armistice avec la Turquie et de l'armistice avec l'Autriche-Hongrie, reçue par Son Excellence le Gouverneur général du Secrétaire d'Etat pour les colonies.

81b. Copie d'une lettre du Secrétaire d'Etat pour les Colonies à Son Excellence le Gouverneur général, du 25 février 1919, transmettant copies de la convention signée le 16 janvier 1919, prolongeant l'armistice avec l'Allemagne, ainsi que des copies du Protocol financier du 13 décembre 1918.

82. Relevé des collections de quaiage pour l'exercice 1917-1918, en conformité des stipulations du chapitre 112, section 14, des Statuts revisés, 1906.

83. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1918, montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

84. Relevé en conformité de l'article 17 de la loi de l'Assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

85. Etats des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session pour le compte de l'exercice 1918-1919.

86. Relevé des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada, pour l'année terminée le 30 avril 1918.

87. Etats des recettes et dépenses de la Commission des champs de bataille nationaux, au 31 mars 1918.

88. Etats des dépenses au compte de "Dépenses imprévues", du 1er avril 1918 au 21 février 1919, en conformité de la Loi des Subsides de 1918.

89. Relevé des prêts temporaires émis par le gouvernement du Canada depuis la dernière session du Parlement qui sont encore non soldés.

90. Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918, comprenant un sommaire des recettes et dépenses depuis son inception en août 1899 au 31 mars 1918.

91. Sommaire des décisions en Conseil de la Trésorerie, en conformité de l'article 44 de la Loi du Revenu consolidé et de l'Audition.

92. C.P. 1743, du 11 juillet 1918,—Déclarant les principes et le programme touchant les conflits industriels, et recommandant leur adoption par les patrons et employés durant la guerre.

C.P. 2195, du 12 septembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, soumetant une formule d'une convention à faire avec les provinces.

C.P. 2333, du 23 septembre 1918,—Touchant le Bureau d'enregistrement du Canada, exigeant certains rapports des patrons.

C.P. 2461, du 4 octobre 1918,—Touchant le coût de la vie, rescindant les décrets antérieurs en raison de certaines erreurs, et établissant des règlements.

C.P. 2525, du 11 octobre 1918,—Touchant la Loi des conflits industriels. Interdiction des grèves dans les industries de guerre.

C.P. 2808, du 19 novembre 1918,—Rappelant le Décret du Conseil No 2525.

C.P. 3069, du 11 décembre 1918,—Touchant le coût de la vie, rappelant le Décret du Conseil No 2461 et établissant des règlements.

C.P. 3111, du 17 décembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, et décrétant des règlements sous l'empire d'icelle.

C.P. 3171, du 24 décembre 1918,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement, décrétant l'établissement et l'entretien de certains bureaux de placement.

C.P. 17, du 6 janvier 1919,—Touchant la Loi de coordination des Bureaux de placement. Etablissant des règlements sur les rapports d'emploi.

C.P. 39, du 11 janvier 1919,—Loi de coordination des Bureaux de placement. Pourvoyant aux frais d'entretien de certains bureaux de placement à même les crédits de guerre.

93. Copie d'un câblogramme (en langage courant) reçu par Son Excellence le Gouverneur général, du Secrétaire d'Etat pour les colonies, le 14 février 1919, donnant un sommaire des conclusions de la Ligue des Nations présentées à la Conférence de la Paix par la Commission de la Ligue des Nations.

93a. Copie d'une lettre reçue par Son Excellence le Gouverneur général, du Secrétaire d'Etat pour les colonies, datée le 28 février 1919, accompagnée de copies imprimées de la convention provisoire de la Ligue des Nations.

94. Décret du Conseil du 5 novembre 1918, concernant les remboursements faits en vertu de l'article 88, de la Loi des Sauvages, chapitre 81, S.R.C., 1906.

95. Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité avec les dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

96. Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité avec les stipulations du chapitre 47, 2 George V, intitulé: "Loi des eaux de la zone des chemins de fer".

97. Relevé des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en conformité des stipulations du sous-article (*d*) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérence des terres fédérales dans un rayon de 40 milles de la zone des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

98. Décrets du Conseil passés en vertu des statistiques du chapitre 18, 7-8 George V, Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs

99. Les Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 16 mars 1918 et le 20 janvier 1919, en vertu des stipulations de l'article 19, du chapitre 10, 1-2 George V, "Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux".

100. Copies des Décrets du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 5 avril 1918 et le 20 février 1919, en conformité avec les stipulations de l'article 8, sous-section 2, du chapitre 21, 7-8 George V, "Loi d'Etablissement de soldats, 1917".

101. Premier rapport annuel avec appendices de la Commission de publication de documents historiques.

102. Rapport final de la Commission conjointe internationale sur la pollution des eaux limitrophes.

103. Copies des Décrets du Conseil, concernant les augmentations du traitement et des allocations dans le service civil du Canada.

106. Mémoire de la Commission canadienne du commerce fournissant une liste des restrictions sur les importations britanniques.

107. Copie certifiée d'un contrat intervenu entre la *St. Martin's Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

108. Copie certifiée d'un contrat intervenu entre *The York and Carleton Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

109. Copies des Décrets du Conseil concernant la Commission du Service civil.

110. Correspondance relative à la résignation de M. F. B. McCurdy, M.P., comme Secrétaire parlementaire du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et président de la Commission des soldats invalides.

111. Copies des Décrets du Conseil touchant le ministère du Secrétariat d'Etat.

112. Copie des Décrets du Conseil touchant le ministère des Mines.

113. Copies des Décrets du Conseil concernant les Archives publiques.

114. Rapport en conformité de l'article 88, du chapitre 62, des Statuts revisés du Canada, à l'effet que le ministre de l'Intérieur devra soumettre au Parlement, chaque année, un relevé des liqueurs qui ont été achetées en aucun endroit du Canada et transportées dans les territoires par permission spéciale, par écrit, du Commissaire des Territoires du Nord-Ouest, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1917.

115. Relevé des terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'année se terminant le 30 septembre 1917, contenant les noms des acquéreurs, en conformité des Statuts du Canada, 1886, chapitre 9, article 8.

116. Copie de la correspondance entre le Secrétaire d'Etat pour les Colonies et Son Excellence le Gouverneur général, concernant le don de deux sous-marins au gouvernement canadien.

118. Rapport du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile (Commisssion des Soldats Invalides) pour mars 1918, avec les appendices jusqu'à juin 1918.

119. Copies des Décrets du Conseil concernant le ministère de l'Agriculture.

120. Décret du Conseil, C.P. 517 du 7 mars 1919, nommant le ministre des Chemins de fer et Canaux receveur du *Grand Trunk Pacific Railway System.*

121. Décrets du Conseil concernant la paye et allocations aux anciens soldats qui sont sous traitement et qui suivent un entraînement en vertu de la Loi du rétablissement des soldats dans la vie civile.

122. Décrets du Conseil concernant les Pensions.

124. Décrets du Conseil concernant le ministère des Douanes.

125. Copie certifiée d'un contrat intervenu entre la *Elgin and Havelock Railway Company* et Sa Majesté le Roi.

126. Copie d'un ordre général modifiant une règle de la cour de l'Echiquier, conformément à l'article 88 de la Loi de la cour de l'Echiquier (S.R.C. 1906, chap. 140).

127. Relevé en détail des remises et des remboursements de droits de douane, en conformité de l'article 92 de la Loi du Revenu consolidé et de l'Audition, effectués par le ministère des Douanes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1918. (Sénat).

128. Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a délivré des certificats permettant l'offre et la vente de débentures en vertu de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou de certificats ont été émis.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou

autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été accordés.

4. Pour quel montant, dans chacun des cas, les permis ont été accordés et les certificats délivrés,—(M. Trahan).

128a. Réponse à un Ordre de la Chambre du 2 mai 1918,—Sommaire faisant connaître quelles sont les municipalités auxquelles le ministre des Finances a permis d'émettre des débentures sur le marché, depuis le décret du conseil édicté à ce sujet. —(M. Séguin).

128b. Réponse à un Ordre de la Chambre, du 18 avril 1918.—Relevé faisant connaître:—

1. Si le ministre des Finances a refusé de délivrer des certificats permettant l'offre et la vente de débentures, en vertu de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917, concernant les débentures.

2. Dans l'affirmative, combien de permis ou certificats ont ainsi été refusés.

3. A quels gouvernements provinciaux, corporations municipales, scolaires ou autres corporations légalement constituées, les dits permis ou certificats ont été refusés, et pour quelles raisons dans chacun des cas.

4. Quel était le montant de l'autorisation demandée dans chacun de ces cas. —(M. Trahan).

129. Réponse à un Ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître, relativement à l'item "Composition, stéréotypie, mattes, frais d'expédition, etc., $20,360.34" compris dans le relevé des montants payés pour les annonces de l'Emprunt de la Victoire:—

1. A qui cette somme de $20,360.34 a été payée.

2. Si cette somme ou partie de cette somme a été payée en vertu d'un contrat.

3. Dans l'affirmative, avec qui ce contrat a été conclu et quelles en sont les conditions.—(M. Murphy).

130. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 mars 1918,—Copie de tout traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, permettant la conscription, pour service militaire, des sujets britanniques dans les Etats-Unis, et des citoyens américains demeurant dans les dominions britanniques.

131. Réponse à un ordre du Sénat, du 21 mars 1918, pour un état indiquant, province par province, au 15 mars courant, en autant de colonnes distinctes:—

1. Le nombre des hommes de la première classe pouvant être appelés au service militaire à la date fixée par la proclamation du gouvernement.

2. Le nombre de ceux qui ont répondu à tel appel, distinguant:—

a) ceux qui ont pris service de suite;

b) ceux qui ont demandé leur exemption du service pour l'une des raisons énoncées dans la Loi du Service Militaire.

3. Du nombre de conscrits demandant ainsi leur exemption:—

a) le nombre de ceux qui l'ont obtenue définitivement;

b) le nombre de ceux qui l'ont obtenue temporairement;

c) le nombre de ceux dont la demande a été refusée;

d) le nombre de ceux dont la demande d'exemption n'a pas encore été prise en considération:—

a) par les tribunaux d'exemption (de première instance);

b) par les tribunaux d'appel.

4. Le nombre de volontaires et de conscrits actuellement en service actif, depuis que la Loi du Service Militaire est en force, distinguant:—

a) les enrôlés volontaires;

b) les conscrits de plein gré;

c) les constrits de par les jugements des tribunaux.

5. Le nombre des hommes de la première classe qui n'ont en aucune manière répondu à l'appel. (Sénat).

132. Réponse à un ordre du Sénat, du 14 mai 1918, pour que soit produit un état indiquant le nombre d'exemptions demandées dans chaque province, et le nombre d'appels de la décision des juges que les autorités militaires ont interjetées devant le juge des appels en dernier ressort. (Sénat).

133. Réponse à une adresse du Sénat en date du 20 mai 1918 pour copie de tous documents, lettres, télégrammes, communications ou autres pièces concernant la nomination ou la nomination projetée d'un certain E.-G. Bill à un emploi au département des statistiques du service militaire, dépendant du ministère de la Justice, et sous l'administration du colonel Machin; et également une copie de toute correspondance échangée, aussi bien qu'une énumération des efforts tentés dans le but de savoir s'il ne se trouverait pas des soldats de retour du front possédant les aptitudes voulues pour remplir la position susdite, en tant qu'il est nécessaire de créer une telle position. (Sénat).

134. Rapport des délibérations de la Commission de l'Economie interne de la Chambre des Communes pour l'exercice 1917.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie de tous documents ou correspondance entre l'honorable Albert Sévigny et le gérant général des chemins de fer de l'Etat ou du surintendant des dits chemins de fer a Edmundston; aussi copie des rapports ou copie des enquêtes qui ont été faits relativement à J. W. Boivin, agent du Transcontinental, à Ste-Malachie, comté de Dorchester. (M. Cannon).

136. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1918,—Sommaire de toutes les réclamations (y compris les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux à la suite de casse et de larcins sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard en 1917. (M. Sinclair, Queens).

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1918,—Sommaire de toutes les réclamations (avec les noms des réclamants et le chiffre de chaque réclamation) produites contre le ministère des Chemins de fer et Canaux par suite de la congélation d'expéditions de pommes de terre sur le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ou les docks à Charlottetown, Pictou, Summerside et Pointe-du-Chêne, au cours de l'année 1916;—aussi un sommaire analogue, quant à l'année 1917, comprenant le chemin de fer et les docks susdits et le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et le dock à Port Borden. (M. Sinclair, Queens).

138. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître toutes les commissions qui ont été créées depuis septembre 1911, les noms des présidents, vice-présidents et des membres des dites commissions, ainsi que les sommes dépensées, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses, ainsi que les rapports faits par ces commissions. (M. Casgrain).

139. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 avril 1918,—Copie de toute correspondance entre la cité de Québec, la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement concernant les réclamations de la cité de Québec relativement aux têtes de ligne du chemin de fer Transcontinental National et autres questions. (M. Lavigueur).

140. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de documents, correspondance, papiers, procédures et rapports émanés de l'honorable juge Duff relativement à l'enquête conduite par le juge Duff dans la cause de Jules Gobeil, de Baie Saint-Paul, contre le magistrat A. Simard, du même endroit. (M. Casgrain).

141. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1918,—Copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés entre le gouvernement et M. le juge Duff, juge central des appels, au cours de la dernière campagne électorale, relativement à l'application et à l'administration de la Loi du Service Mili-

taire, découlant de l'application de l'arrêté en conseil adopté le 3 décembre 1917. (M. Brouillard).

142. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'officiers militaires ont été affectés à la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire, jusqu'au 31 mars 1918, dans chaque province.

2. Combien de civils dans chaque province. (M. Devlin).

143. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie de toute correspondance échangée entre le registraire E. Hart Nichols, sous l'empire de la Loi du Service Militaire, Halifax, N.-E., et le Conseil du service militaire, ou l'un quelconque de ses membres, pendant les années 1917 et 1918, touchant l'inobservance de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, N.-E.; aussi copie de toute correspondance échangée entre le Conseil du service militaire ou l'un quelconque de ses membres, ou le ministre de la Justice, ou le sous-ministre de la Justice, et M. Wm. Duff, député de Lunenburg, N.-E., pendant les années 1917 et 1918; aussi copie de toutes déclarations, tous affidavit et affirmations actuellement en filière au Conseil du service militaire, touchant l'administration de la Loi du Service Militaire dans le comté de Lunenburg, et plus particulièrement au sujet de toute intervention supposée de M. William Duff dans la mise en vigueur convenable de la loi. (M. Currie).

144. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Si des ouvriers expérimentés détenus au pénitencier de Portsmouth font du travail pour des particuliers. Dans l'affirmative, si ces détenus reçoivent quelque chose pour un tel travail.

2. Si on a réparé et bourré des chaises de noyer pour M. P. Devlin, agent d'immigration, à Kingston. Dans l'affirmative, ce qu'il en a coûté à M. Devlin.

3. Si on a fait et expédié à M. Dillon, agent d'achats pour les pénitenciers, plusieurs articles d'ameublement. Dans l'affirmative, quels articles ont été expédiés à Montréal et Ottawa pour lui, quel en était le coût et par qui ils ont été payés.

4. Quels articles ont été faits, réparés et expédiés à des personnes de Toronto, Renfrew, Ottawa, Kingston et New York, à l'ordre de qui, à qui ils ont été envoyés et quel montant a été payé dans chaque cas.

5. Quels articles ont été réparés ou faits pour le révérend McDonald et pour l'église catholique romaine de Portsmouth, quel montant a été payé pour cet ouvrage, par qui il a été payé et quand.

6. Quels articles d'ameublement ont été faits et réparés au cours des deux dernières années (*a*) pour les fonctionnaires du pénitencier; (*b*) pour des personnes autres que les fonctionnaires. Quels sont les noms de ces personnes et quels prix ont été payés dans chaque cas.

7. Si un des détenus a copié des statistiques pour les autorités des Etats-Unis. Dans l'affirmative, combien les Etats-Unis ont payé pour ce travail et quelle somme a été placée au crédit du prisonnier qui a fait l'ouvrage.

8. Si on a ordonné à des détenus de faire des articles brevetés aux Etats-Unis dont le droit exclusif de fabrication avait été vendu à une maison du Canada, et si on a ordonné à des prisonniers de faire les épures de ces articles pour usage futur. (M. Edwards).

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel montant le gouvernement a dépensé pour le havre de Toronto depuis la Confédération.

2. Quel est le coût initial des ouvrages de protection qui ont été construits du côté sud de l'Ile; aussi le coût des réparations de ces ouvrages.

3. Dans quelle mesure la superficie de l'Ile a été réduite par l'érosion depuis la Confédération.

4. Quelle partie ou parties de la propriété contiguë au havre le gouvernement fédéral contrôle. (M. Foster, York).

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Copie de tous reçus, factures, pièces justificatives, télégrammes, renseignements et correspondance de toutes sortes qui concernent, de quelque manière, les déboursés faits par ce gouvernement à Friar Siding, sous la surveillance de P. Doucette, au cours des mois d'octobre, de novembre et de décembre 1917. (M. Chisholm).

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1918,—Copie de tous télégrammes, lettres, pièces justificatives, factures et autres documents qui se rattachent, de quelque manière, aux déboursés faits pour la réfection, par le ministère des Travaux publics, du brise-lames de Margaree au cours des années 1916-1917 et 1917-1918. (M. Chisholm).

148. Réponse à un adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 avril 1918,—Copie de toutes lettres concernant la démission du commissaire Perry, C.M.G., comme chef de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. (M. Lemieux).

149. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1918,—Copie de toutes lettres, télégrammes, et autres papiers concernant un service de bateaux à vapeur entre Montréal, Québec et les différents ports de Gaspé. (M. Lemieux).

150. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal à l'effet d'obtenir la remise en liberté sous caution et de fournir une caution et garantie en faveur d'un certain Charles alias Ti-noir Desjardins; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et son ministère et ses représentants à Montréal et ailleurs, et tous autres documents relatifs à la mise en liberté et au dépôt d'une caution et garantie en faveur de la même personne, en ces derniers temps, à Montréal. (M. Casgrain).

151. Relevé en détail de tous les cautionnements ou obligations enregistrés dans le ministère du Secrétaire d'Etat depuis le dernier rapport (2 avril 1918) soumis au Parlement en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts revisés du Canada, 1906. (Sénat).

Sur motion de M. Nesbitt, le Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company*", est placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Les bills suivants sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence."—M. *Ross.*

Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville."—M. *Mowat.*

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'avance et le paiement de certaines sommes d'argent à la corporation des Commissaires du havre de Vancouver.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la Commission du port de Vancouver, ci-après nommée la Corporation, toute somme d'argent n'excédant pas au total cinq millions de dollars, selon qu'il sera requis, pour permettre à la Corporation de poursuivre ses travaux de construction en

vue d'établir les facilités de têtes de ligne qui seront jugées nécessaires au développement et à l'outillage adéquats du port de Vancouver.

2. Que durant la période de construction des travaux indiqués aux présentes, l'intérêt payable sur les débentures déposées chez le ministre des Finances et chez le receveur général, sous l'empire des dispositions de la Loi à baser sur les présentes résolutions, du chef de la construction de ces travaux, sera jugé être de l'argent requis pour permettre à la Corporation de construire les dits travaux, et être partie des frais de construction d'iceux; et ledit intérêt pourra être payé à même la somme de cinq millions de dollars susdite. La période de reconstruction en question commencera le jour où la première avance sera faite au compte de la dite construction, et se terminera à telle date que fixera et déterminera le Gouverneur en conseil.

3. Que nulle construction de travaux ne sera commencée et que nulle avance ne sera faite sous l'empire de la législation proposée, tant que les plans, devis et estimations détaillées nécessaires à la gouverne de la construction de ces travaux n'auront pas été soumis au Gouverneur en conseil et approuvés par lui.

4. Que les demandes faites pour les dites avances le seront chaque mois par la Corporation, pendant la période de construction des dits travaux, accompagnés d'états indiquant en détail le total des dépenses pour tout travail fait dans le mois, et que les avances demandées doivent défrayer, et de tous autres états et renseignements que le ministre pourra exiger; et nul paiement ne sera fait tant que la demande n'aura pas été approuvée par le Gouverneur en conseil.

5. Que la Corporation devra, sur reçu des avances, déposer chez le ministre des Finances et chez le receveur général, des débentures de la Corporation égales en valeur au pair aux avances faites comme susdit (débentures que la Corporation est autorisée à lancer sous l'empire de la législation proposée), et chacune de ces débentures sera de telle somme que le ministre des Finances et le receveur général détermineront. Les débentures porteront la date du jour où les avances susdites auront été faites, et seront remboursables vingt-cinq ans après leur émission. Elles porteront intérêt à cinq pour cent par année, et cet intérêt sera payable semi-annuellement le premier jour de juillet et le premier jour de janvier de chaque année.

6. Que le principal et l'intérêt de la somme avancée à la Corporation, sous l'empire de la Loi à baser sur les présentes résolutions, seront payables par la Corporation à même toutes ses propriétés et tout son actif, et à même tous ses péages, tarifs, redevances, peines et autres sources de revenus, et seront classés comme charges, immédiatement après, et auront priorité quant au paiement immédiatement après le principal et l'intérêt de toutes débentures ou obligations antérieurement livrées par la Corporation au public, et se chiffrant à la somme de trois cent mille dollars,—ces débentures et obligations ayant été émises subordonnément aux dispositions du chapitre 54 des Statuts de 1913.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de la Marine marchande du Canada.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Marine marchande au Canada, et de décréter:—

1. Qu'un transport ou une hypothèque ou un transport d'hypothèque touchant un navire britannique inscrit au Canada à une personne qui n'a pas qualité de posséder un navire britannique, ou à une compagnie de contrôle étranger, sera sans effet à moins d'être approuvé par le ministre de la Marine et des Pêcheries au nom de Sa Majesté.

2. Quiconque fait ou veut faire semblable transport, hypothèque, ou transport d'hypothèque sans cette approbation, encourra, du chef de chaque infraction, une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra être imposée sur conviction sommaire ou sur acte d'accusation.

3. Que l'expression "compagnie de contrôle étranger" signifiera toute corporation,—

(*a*) dont la majorité des directeurs ou des personnes occupant le poste de directeurs sous une appellation quelconque, ne sont pas sujets britanniques; ou

(*b*) dont la majorité du vote potentiel relève de personnes qui ne sont pas sujets britanniques, ou qui exercent leur faculté de vote directement ou indirectement au nom de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(*c*) dont le contrôle se trouve par un moyen quelconque entre les mains de personnes qui ne sont pas sujets britanniques; ou

(*d*) dont l'exécutif est une compagnie de contrôle étranger, ou dont la majorité de l'exécutif est nommée par une compagnie de contrôle étranger.

Une corporation ne sera pas jugée sujet britannique pour les fins de la présente résolution à moins qu'elle soit établie et assujettie aux lois de quelque partie des domaines de Sa Majesté ou de quelque protectorat britannique, ou qu'elle y ait son siège social.

4. Que le ministre pourra requérir quiconque est propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique enregistré au Canada, ou qui demande l'inscription comme propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada, de lui fournir les renseignements qui lui paraîtront nécessaires pour vérifier si cette personne est ou non fiduciaire ou autrement représentant d'une compagnie de contrôle étranger; et, dans le cas d'une corporation, pourra aussi requérir du secrétaire ou de tout autre officier de la corporation remplissant les fonctions de secrétaire, de fournir ces renseignements.

5. Quiconque manque de fournir ces renseignements qu'il est en son pouvoir de donner sur demande, ou fournit des renseignements qui sont faux sur un sujet matériel quelconque, sera coupable d'une contravention et encourra une amende d'au plus cinq mille dollars ou un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou l'amende et l'emprisonnement; et cette peine pourra lui être imposée sur conviction sommaire ou sur acte d'accusation.

6. Que, lorsque, après l'adoption de la Loi basée sur les présentes résolutions, une personne propriétaire ou hypothécaire d'un navire britannique inscrit au Canada cesse d'être sujet britannique ou devient une compagnie de contrôle étranger, ce navire, ou, dans le cas d'un hypothécaire d'un navire, l'intérêt de l'hypothèque sera sujet à forfaiture sous l'empire de la Loi de la Marine marchande du Canada, 1894.

7. Que dans les présentes résolutions, à moins que le contexte ne soit contraire, toute référence à un navire comprendra une référence à une action dans un navire.

8. Que la Loi embrassant la législation proposée continuera sa vigueur pendant la guerre actuelle et pendant trois ans après la conclusion de la paix.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Ballantyne obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 148), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (transports et hypothèques maritimes), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Ballantyne obtient l'autorisation de présenter un Bill (No 149), Loi pourvoyant à un prêt ne dépassant pas cinq millions de dollars aux Commissaires du havre de Vancouver, lequel est lu la seconde fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 135), Loi concernant le taux d'intérêt à payer sur prêts par Sa Majesté aux Commissaires des havres de Montréal et de Québec, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 39) Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1914, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre;

M. Ballantyne propose que la Chambre procède aux ordres publics; agréé.

L'ordre No 36 étant lu comme suit:—

"Seconde lecture du Bill (No 77) Loi concernant le Divorce";

M. Nickle propose que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée;

M. Fripp propose comme amendement:—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais dans six mois de ce jour.

Et la question étant posée sur l'amendement, le dit amendement est rejeté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Arthurs,	Chisholm,	Fripp,	Parent,
Best,	Cockshutt,	Lapointe (Kamouraska),	Prévost,
Boivin,	Copp,	Léger,	Savard,
Bowman,	Demers,	McGibbon (Muskoka),	Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Boyce,	Devlin,	McIsaac,	Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Bureau,	Duff,	Michaud,	Trahan,
Butts,	Finley,	Molloy,	Truax—35.
Cahill,	Foster (York),	Murphy,	
Cannon,	Fournier,		
Casgrain,	Fraser,		

CONTRE:

Messieurs

Ames (sir Herbert),	Davidson,	McKenzie,	Rowell,
Anderson,	Davis,	Maharg,	Sexsmith,
Argue,	Edwards,	Marshall,	Shaw,
Armstrong (Lambton),	Fielding,	Martin,	Simpson,
Ball,	Fulton,	Merner,	Smith,
Blair,	Griesbach,	Middlebro,	Stacey,
Blake,	Halladay,	Mowat,	Steele,
Bolton,	Harold,	Nesbitt,	Stewart (Hamilton),
Borden (sir Robert),	Harrison,	Nicholson (Queens, I. du P.-E.),	Sutherland,
Brien,	Hartt,	Nicholson (Algoma),	Thomson (Qu'Appelle),
Calder,	Henders,	Nickle,	Tolmie,
Chaplin,	Hocken,	Pedlow,	Tweedie,
Charlton,	Johnston,	Redman,	Wallace,
Charters,	Keefer,	Reid (Mackenzie),	Whidden,
Cochrane,	Knox,	Richardson,	White (Victoria),
Crothers,	Long,	Robb,	Wilson (Wentworth),
Crowe,	MacNutt,		Wright—68.
	McIntosh,		

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la même division renversée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Tweedie propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109; agréé.

Le Bill (No 64) Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company* est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill Z2 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, est considéré en comité général, rapporté sans autre amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Comité des Bills privés.

Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Neild."

Bill J3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Ann Ferguson," (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sur les pétitions desquels les dits bills sont basés).

Comité des Banques et du Commerce.

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*"

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

M. l'Orateur fait rapport qu'un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs Fowler, Ross (Middleton), Bostock et Casgrain membres d'un comité pour agir avec un comité semblable de la Chambre des Communes, afin d'aider le comité conjoint parlementaire de l'édifice du Parlement dans l'allocation de l'espace aux différents membres et fonctionnaires des Chambres respectives.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, avec amendement, lequel est comme suit:—

Page 2, ligne 13.—A la suite de l'alinéa (*e*) du paragraphe (1) de l'article 2, ajouter ce qui suit comme alinéa (*f*):—

"(*f*) Est modifié l'article 6 des règlements par le retranchement des mots "et pendant douze mois après" à la dernière ligne."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que les représentants du Sénat à cette conférence se réuniront dans la salle des comités du Sénat, No 70, mardi le 24 courant, à 3.30 heures de l'après-midi.

Du consentement de la Chambre;

M. Calder propose que la Chambre retourne aux mesures du gouvernement; agréé.

Les ordres du gouvernement étant en conséquence appelé;

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, sont pris en considération et adoptés.

Du consentement de la Chambre;

M. Calder propose que la Chambre retourne aux Bills et Ordres publics; agréé.

Les Bills et Ordres publics étant en conséquence appelés;

M. Nickle propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill (No 77) Loi concernant le Divorce; et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le dit bill est en conséquence considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose que la Chambre retourne aux Ordres du gouvernement; agréé.

Les Ordres du gouvernement étant en conséquence appelés;

Le Bill (No 131), Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement technique au Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m., à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 80.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 21 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Thomas White, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil C.P. 1127, du 28 mai 1919, relatif à un crédit de six millions de dollars à l'Italie pour l'achat de bœuf gelé en entrepôt au Canada.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Edward Kemp, met devant la Chambre,—Rapports courants du service médical sur la santé des troupes militaires outre-mer du Canada, depuis le 1er janvier 1917, jusqu'au 31 mars 1919.

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé messieurs Green, Armstrong (Lambton), Robb et Kennedy, comme comité devant rencontrer un semblable comité de la part du Sénat, aux fins d'aider le comité conjoint parlementaire des édifices parlementaires dans l'allocation de l'espace aux différents membres et fonctionnaires des chambres respectives.

M. Maclean (Halifax), du consentement de la Chambre, présente un bill (No 150), Loi concernant la Loi des brevets, la Loi des droits d'auteurs, la Loi des marques de commerce et desseins de fabriques et la Loi des inscriptions aux bois de service, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 151), Loi concernant certaines nominations au ministère des Postes, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;
M. Burrell propose que la Chambre retourne aux Affaires de routine; agréé.

Les motions étant en conséquence appelées,
M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1919,—Etat montrant:—

1. Relativement à la page 459 du rapport du ministre des Forces canadiennes outre-mer, 1918, et au paragraphe (*c*) "Films topiques", quelle somme totale a été payée pour les pellicules en question.

2. Si ce paiement a été fait par le Bureau des archives canadiennes de guerre à Londres. Dans la négative, qui l'a fait.

3. A qui il a été fait.

4. Si ces films ou vues animées ont été représentés au Canada ou ailleurs. Dans l'affirmative, dans quels pays.

5. Si on a demandé un prix d'entrée pour ces représentations. Dans l'affirmative, quelles ont été les recettes de ce chef et à qui on a payé l'argent.

6. Si le gouvernement a reçu le tout ou partie de ces recettes, et, dans la négative, quelle mesure, s'il en est, on a prise pour recouvrir cet argent.

7. Si ces films ont été donnés, vendus, loués, ou autrement mis en disposition, à une compagnie particulière. Dans l'affirmative, à quelles conditions et quels sont les noms des membres de cette compagnie.

8. S'il est vrai, comme le supposent certains journaux anglais, que le coût des tableaux canadiens de guerre exhibés en Angleterre a été défrayé par les recettes des représentations de ces films ou vues animées. Dans l'affirmative, qui avait la garde des fonds, s'ils n'étaient pas remis au gouvernement.

9. Si la *Famous Players Film Company* a eu quelque relation avec les questions ci-dessus posées. Dans l'affirmative, à quelles conditions.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1919,—Etat indiquant les quantités de poisson frais (gelé) et salé expédié du Canada en Angleterre, en France et aux autres pays alliés d'outre-mer sous la direction du gouvernement canadien au cours de la guerre, distinction faite du poisson salé du poisson frais; indiquant aussi les quantités fournies aux troupes canadiennes outre-mer et la quantité vendue au consommateur ordinaire; aussi, un état indiquant en détail les noms et les adresses postales des particuliers de qui le poisson susdit a été acheté, ainsi que les prix payés pour ce poisson, respectivement.

M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster, propose que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure ayant pour objet de modifier la Loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et de décréter:—

1. Qu'au lieu des dispositions de l'article 102 de ladite loi, il soit édicté qu'il sera formé une commission appelée la Commission d'appel sur les grains, qui comportera trois membres, lesquels devront être experts et expérimentés dans l'inspection des grains; et ils seront nommés par le Gouverneur en conseil.

2. Que

(*a*) chaque membre exercera ses fonctions pendant dix ans, mais pourra être démis pour cause, et prendre sa retraite à l'âge de soixante-dix ans révolus;

(*b*) sur expiration de son terme d'office, un membre pourra être réélu s'il a moins de soixante-dix ans;

(*c*) l'un desdits membres sera nommé par le Gouverneur en conseil à la présidence de la Commission; deux membres formeront le quorum;

(*d*) les appointements des membres seront ceux que fixera le Gouverneur en conseil;

(*e*) les honoraires à imposer par la Commission d'appel sur les grains seront fixés par la commission même, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année; et approuvés par le Gouverneur en conseil;

(*f*) les membres de la Commission donneront tout leur temps à leurs devoirs sous l'empire de la Loi, et n'accepteront ni ne tiendront d'autres fonctions ou emploi;

(*g*) un membre ou un fonctionnaire ne pourra, directement ou indirectement, avoir des intérêts dans une corporation quelconque subordonnée, à la présente loi, ni directement ou indirectement commercer ou être financièrement intéressé dans les grains, ou détenir quelque intérêt dans un élévateur ou entrepôt de grains ou dans une société, corporation ou affaire s'occupant du commerce, du transport ou de l'emmagasinage des grains;

(*h*) les membres et tous les fonctionnaires qui en recevront l'ordre, devront, avant d'entrer en fonction, prêter et signer un serment d'office selon une formule établie, devant un juge de la cour Supérieure ou de comté;

(*i*) ladite Commission d'appel sur les grains entendra tous les appels portés des décisions de l'inspecteur chef sur les échantillons de grains, comme il est prévu dans l'article 101, et accomplira tous les autres devoirs qui sont prescrits par le Gouverneur en conseil, par règlements ou autrement;

(*j*) les bureaux de ladite Commission d'appel seront dans tout endroit que fixera le Gouverneur en conseil; mais aux fins d'étudier mieux quelque appel particulier, la Commission ou l'un quelconque de ses membres dûment choisi dans toute affaire extraordinaire par ladite Commission d'appel, pourra tenir des séances en tout autre endroit dans la division.

3. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe sept de l'article quatre-vingt-quinze de ladite loi, il soit décrété que dans le mois d'août de chaque année, inventaire sera pris de la quantité de chaque qualité de grains dans les élévateurs de tête de ligne; s'il est trouvé un excédent au delà d'une demie d'un pour cent dans la quantité globale du grain reçu à l'élévateur au cours de l'année-récolte, pour une qualité quelconque, cet excédent sera vendu annuellement par la Commission des grains, et les recettes en seront payées à ladite Commission. Les recettes de ce chef seront appliquées aux frais d'administration de la loi des grains du Canada de la façon que le ministre pourra déterminer sur approbation du Gouverneur en conseil.

4. Que les dispositions de l'article 101 soient modifiées de façon à décréter que les appels des décisions de l'inspecteur chef, sur des échantillons de grains au sujet desquels le classement est contesté, iront devant la Commission d'appel sur les grains.

5. Qu'au lieu des dispositions de l'article 103, il soit décrété que la Commission d'appel sur les grains pourra faire des règlements en vue de la meilleure administration de ses affaires, et pour le Bureau des experts en grains dans un district quelconque de la division, et pour l'établissement d'un tarif d'honoraires touchant les services d'expertises.

6. Que les dispositions de l'article 104 soient modifiées de façon à pourvoir qu'un Bureau d'experts ayant bureaux à Calgary soit établi et nommé pour le district de Calgary, et que les dispositions de l'article 101 (les mots "Bureau des experts en grains" étant substitués aux mots "Commission d'appel") et de l'article 103, tels que modifiés, s'appliqueront à ce Bureau d'experts.

7. Que les articles 101, 102, 103 et 104, tels qu'ils doivent être édictés, entreront en vigueur à telle date, qu'une proclamation du Gouverneur en conseil fixera.

8. Que les dispositions de l'article 119 soient modifiées de façon à décréter,—

(*a*) que toutes les patentes, émises en vertu de la Loi des grains du Canada, expireront le 31 août de chaque année;

(*b*) que le Bureau des commissaires des grains fixera le chiffre des obligations à souscrire par les différents particuliers indiqués dans ledit article et par les négociants originels en grains et patentera, contrôlera et réglementera l'arrimage de tout le grain à Fort William et Port Arthur;

(*c*) que ledit Bureau pourra, à discrétion, accepter des garanties de particuliers, compagnies ou corporations jusqu'à concurrence de toute somme, et de toute façon, qu'il pourra juger nécessaire en suppléance des obligations;

(*d*) que toute personne qui s'occupe d'un commerce quelconque pour lequel une patente est exigée par la Loi, sans avoir au préalable prise cette patente, est coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire,

d'une peine d'au moins cinq cents dollars et d'au plus deux milles dollars plus les frais, ou d'un emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

9. Que les dispositions de l'article 120 soient modifiées de façon à décréter que le bureau aura tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu des dispositions de la Partie I de la Loi des enquêtes, chapitre cent quatre des Statuts revisés du Canada, 1906.

10. Que les dispositions de l'article 137 soient modifiées de façon à décréter que tout entrepositaire d'un élévateur terminus sera requis le ou avant le 15 août de chaque année, de produire le tableau au Bureau ou la cédule des tarifs, comme il est indiqué dans ledit article.

11. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 151 pour décréter que la compagnie de chemin de fer devra, sur adjudication d'emplacements pour de nouveaux élévateurs et sur transport d'un bail, avertir le Bureau, indiquant l'emplacement et à qui il a été adjugé et transporté, et devra fournir au Bureau, le ou avant le 1er octobre de chaque année, une liste de tous les élévateurs et entrepôts de ses lignes.

12. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 160 pour décréter que par dérogation aux dispositions du paragraphe quatre du présent article, le propriétaire, possesseur ou porteur d'un billet d'achat au comptant ne sera pas lésé du droit de paiement ou de rachat qu'il détient contre l'entrepositaire, ou de sa garantie quant au paiement s'il ne se prévaut pas des dispositions du paragraphe quatre.

13. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe trois de l'article 166, il soit décrété que, sauf comme il est indiqué aux présentes, ou sauf autre indication prévue par règlement ou ordonnance du Bureau des commissaires des grains du Canada, sur approbation du Gouverneur en conseil, nul reçu ou certificat ne comportera de rédaction limitant ou modifiant de façon quelconque la responsabilité légale de la personne qui le publie, et les parties à icelui ne pourront faire aucune convention autre que celle qui est prévue dans le susdit reçu d'entreposage. Faire une convention comme susdit sera jugé immoral et constituera une contravention; et la convention sera nulle.

14. Que les dispositions de l'article 197 soient modifiées de façon à décréter que le requérant ou son agent dûment nommé par écrit devra fournir à l'agent du chemin de fer le nom et l'adresse postale du requérant, et la section, le township et le rang dans lesquels le grain a été cultivé; et ajouter une disposition à l'effet que nul agent, employé, propriétaire ou exploitant d'une compagnie d'élévateur, ou d'une compagnie de grains, ou de toute personne patentée sous l'empire de la présente loi, ne pourra agir directement comme agent au sens du présent article.

15. Que l'article 201 soit modifié par l'addition d'une disposition à l'effet que tout avis de ce genre sera fait en double, une copie devant être accessible au public en tout temps et gardée en dossier par l'agent, et l'autre devant être affiché dans un endroit visible dans la salle d'attente ou dans le bureau d'affaires de la personne en charge du cahier de route des wagons, lesquels avis seront accessibles à toute personne pour une période d'au moins soixante jours à compter de la date où les wagons auront été accordés.

16. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 215 pour décréter que personne, ni compagnie, ni corporation, patenté au titre d'un marchand commissionnaire en grains, ne pourra directement ou indirectement acheter pour son propre compte des grains qui lui seront consignés pour la vente à commission.

17. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 219, à l'effet que les recettes ou résidus de toutes les vagonnées susdites seront appliqués au règlement de chaque transaction particulière seulement.

18. Que *négociants originels* en grains signifiera toute personne, compagnie ou corporation qui fait contrat avec le producteur pour l'achat ou la manutention du grain en vue du commerce, et d'une façon quelconque autre que celle qui est prévue par la Loi des grains du Canada.

19. Qu'il soit décrété, sous titre de l'article 219*a* de ladite Loi, que:—

(*a*) Nulle personne, compagnie ou corporation ne devra faire affaires comme négociants originels en grains sans avoir au préalable obtenu une patente à cette fin du Bureau, et pris obligation avec garanties suffisantes, pour toute somme et sous toute forme, que le Bureau pourra approuver;

(*b*) l'honoraire annuel de ladite patente sera de cinq dollars;

(*c*) il sera du devoir de tout négociant originel en grains de faire tous ses contrats par écrit en double, selon la formule H du tableau de la présente loi proposée, les doubles devant être signés par les deux parties aux contrats, et l'un des doubles devant être remis au producteur; et de rendre convenablement compte et de régler en plein tous les contrats consentis.

20. Que l'article 220 soit modifié de façon à décréter que toutes les dispositions de la présente partie touchant les marchands commissionnaires devront, autant qu'il sera praticable, s'appliquer aux patentes données aux acheteurs sur voie et aux négociants originels en grains.

21. Qu'il soit décrété comme article 227*a* de la présente loi que la livraison du grain à tout entrepositaire d'un élévateur régional, terminal, public ou autre, pour entreposage, et bien qu'il soit mêlé à d'autre grain, et l'expédition ou l'enlèvement du grain hors de son emmagasinage primitif dans l'un quelconque des élévateurs précités, sera jugée un dépôt et non une vente.

22. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 244, à l'effet qu'une fois une corporation convaincue de contravention sous l'empire du présent article, chacun de ses officiers qui aura eu part consciente quelconque dans la contravention, sera lui aussi passible des peines susdites, et à défaut de paiement, de l'emprisonnement pendant au moins un mois et au plus un an.

23. Que les peines prescrites par l'article 245 soient modifiées de façon à décréter une amende d'au moins vingt-cinq dollars pour la première infraction, une amende d'au moins deux cent cinquante dollars ou à deux mois de prison pour la deuxième infraction, et à une peine d'au moins cinq cents dollars ou à trois mois de prison pour la troisième infraction.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

M. Rowell, pour sir Thomas White, propose que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient:—

1. De codifier et de modifier les lois concernant la Commission d'embellissement d'Ottawa.

2. D'autoriser le ministre des Finances à payer à même le Fonds du revenu consolidé du Canada la somme de $150,000 par année, pendant une période d'au plus dix ans, comptant du premier jour de juillet 1919, par quatre versements trimestriels égaux payables le premier jour des mois d'avril, juillet, octobre et janvier, respectivement, de chaque année; le premier versement trimestriel devant être payé le premier jour de juillet 1919; la somme de chaque versement devra être payée par le ministre dans une banque chartée qu'il désignera, au crédit de la Commission d'embellissement d'Ottawa, pour être dépensée selon qu'il est prescrit en vue de toutes et d'aucunes des fins pour lesquelles la Commission est autorisée par la législation codifiée proposée à dépenser les sommes placées à son crédit.

M. Rowell informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier les dites résolutions.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le département des achats et autres approvisionnements et matériaux de Sa Majesté, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 138), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 116), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, étant lu;

M. Rowell propose que la Chambre n'acquiesce pas au dit amendement, pour la raison suivante:—

"Que le dit amendement est incompatible avec les dispositions de la condition paraissant à l'article 8 du bill et étant indûment la restriction contenue dans la dite condition."

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 122), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (pilotage et maîtres de havre).

Le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*", tel qu'amendé par un comité spécial, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

XVIII—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Services locaux.

173	Service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord et de la côte sud du golfe St-Laurent, ou entre les ports de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et les îles de la Madeleine..	70,000 00
174	Service à la vapeur entre la baie Ste-Catherine et Tadoussac	886 67
175	Service à la vapeur entre St-Jean et les ports du bassin de Cumberland..	3,000 00
176	Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et St. Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale..	4,000 00
177	Service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown..	2,500 00
178	Service à la vapeur entre St-Jean et Digby..	20,000 00
179	Service à la vapeur entre St-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire, le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis....	2,000 00

180	Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E..	8,000 00
181	Service à la vapeur ou services entre St-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale..	10,000 00
182	Service à la vapeur durant l'année 1919, entre St-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Ste-Croix, l'île au Daim, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et L'Etête ou Back Bay..	6,000 00
183	Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale..	6,000 00
184	Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et Whycocomagh..	3,000 00
185	Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton..	14,000 00
186	Dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés..	3,000 00

XLII—COMMERCE.

311	Part des dépenses payable par le Canada pour le Bureau international des tarifs douaniers..	662 00
312	Commissaires du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien..	180,000 00
313	Primes sur le pétrole brut et sur le zinc. Pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois..	4,000 00
314	Traitements, loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada..	1,150,000 00
315	Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi de l'inspection et la vente des grains..	3,000 00
316	Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $600 pour mesureurs de bois à la retraite..	6,000 00
317	Pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus..	30,000 00
318	Bureau des statistiques du Dominion..	125,000 00
319	Annuaire statistique..	13,500 00
320	Commission royale du commerce canadien..	5,000 00
321	Loi concernant le titre de l'or et de l'argent..	4,000 00
322	Câble des Indes occidentales..	38,933 33
323	Surveil. des taux de fret sur les lacs et l'océan..	6,000 00
324	Pour le développement et l'extension du commerce canadien.. ..	150,000 00
325	Bureau de recherches industrielles et scientifiques:—	
	Traitements et dépenses, y compris les impressions et papeterie, la compilation et la distribution de renseignements, et les bourses d'études et d'aggrégations, les problèmes spéciaux et les études forestières..	120,000 00
326	Inscription des brevets..	25,000 00
327	Allocation à la *Canadian Ingineering Standards Association* pour encourager l'établissement de produits métalliques et autres..	10,000 00
328	Prime sur le fil de lin tissé au Canada à même du lin canadien, y compris les frais de surintendance conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 1918..	30,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 6 p.m., jusqu'à lundi à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur

No 81.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 23 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du Décret du Conseil, C.P. 1172, du 6 juin 1919, concernant le département du Service Naval: Emission des insignes de guerre.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Thomas White, met devant la Chambre,—Résumé des états soumis par les compagnies d'assurance du Canada pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1918. (Sujet à être corrigé).

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présents,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 24 avril 1918,—Copie de la correspondance et de tous les documents échangés entre le gouvernement canadien, les autorités impériales et certaines parties des posssions de Sa Majesté, en vue de donner effet aux conclusions de la Commission royale des dominions.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1919,—Copie du rapport de M. Décarie, surintendant des travaux publics de Québec, au sujet du quai de Cacouna-Est; aussi, copie de la requête avec les noms des personnes qui l'on signée relativement au même quai de Cacouna-Est; aussi, copie des rapports, lettres, requêtes et demandes de J. A. Tremblay, au sujet du quai susdit de Cacouna-Est.

Le Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville", est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et la pétition sur laquelle le dit bill est fondé.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37 :—

Par M. Bureau:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant—Les noms et addresses de tous ceux qui se sont occupés ou qui ont fait partie du 20me bataillon.

Par M. McGibbon (Muskoka):—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—
1. Combien de pensions ont été accordées par le Bureau des commissaires des pensions pendant l'année close le 31 décembre 1918.

2. Combien de pensions ont-été refusées dans la même période.

3. Si un membre du Bureau a examiné chaque affaire avant d'accorder ou de refuser la pension.

4. Si l'adjudication ou le refus des réclamations étaient signés d'un membre du Bureau, et personnellement pointés par lui.

5. Combien de plaintes touchant les pensions ont été faites au dit Bureau pendant 1918, et au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1919.

6. Quelles ont été les dépenses totales du chef des pensions pour l'année expirée le 31 décembre 1918.

7. Combien au total a coûté l'administration de la Loi des pensions pendant l'année terminée le 31 décembre 1918.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, opinion et autres documents touchant la demande de pension faite par Charles Walter, un garde du camp de détention d'Amherst, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Papineau, pour M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Rapport faisant voir tous les papiers, documents et décrets du conseil touchant la commission de secours de Halifax; aussi, état détaillé des reçus de toute source jusqu'au 31 mai 1919, et un état détaillé de toute dépense à date.

Le Bill (No 95), Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres, est lu la seconde fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 131), Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement technique au Canada, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 18), Loi concernant la faillite, avec plusieurs amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 2, ligne 22.—A la suite de l'alinéa (*l*) de l'article 2 insérer ce qui suit comme alinéa (*m*):—

> "(*m*) 'créanciers', par rapport à toute assemblée tenue sous l'empire de la présente loi, comprend, dans le cas d'une corporation, un détenteur d'obligation, un détenteur de débenture, un actionnaire et un membre de la corporation, et chacune de ces catégories doit à l'assemblée exprimer ses vues ou ses désirs de la manière que le prescrivent les règlements généraux".

et changer en conséquence le lettrage des alinéas suivants.

2. Page 3, ligne 4.—Biffer le point-virgule après le mot "personnels" et ajouter "et biens meubles".

3. Page 6, ligne 16.—Au mot "deux" substituer "cinq".

4. Page 6, ligne 17.—Biffer l'alinéa (*b*) et remplacer la lettre (*c*) de l'alinéa suivant par (*b*).

5. Page 8, ligne 1.—Biffer le paragraphe (2) pour lui substituer le suivant:—

"(2) Le tribunal peut constituer séquestre comme susdit le syndic désigné dans la pétition, ou tout autre syndic autorisé dans le même district de faillite que celui du syndic désigné, en tenant compte autant que le tribunal le juge à propos des vœux du créancier tels que les démontrent des témoignages satisfaisants".

6. Page 8, ligne 26.—A la suite du mot " motif " biffer toute la fin du paragraphe (4) de l'article 6 pour y substituer ce qui suit:—

" sur preuve suffisante que ces procédures ont été instituées de bonne foi et non pour chercher à investir de pouvoirs sur les biens en cause quelque syndic autorisé ou le syndic autorisé qui exerce ses fonctions dans un certain district de faillite, et pourvu que ces procédures aient été instituées dans la province du débiteur, ordonner que ces procédures soient continuées dans le district ou la division de faillite où elles ont été instituées, bien que le tribunal qui donne cet ordre puisse ne pas être celui devant lequel les procédures auraient dû être instituées ".

7. Page 9, ligne 8.—Au paragraphe (2) de l'article 8 substituer le suivant:—

"(2) Nonobstant toute disposition de la présente Partie, nul acte ou omission de la part d'un débiteur à l'égard d'une dette qui

(*a*) a été contractée ou existait antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi; ou

(*b*) est constituée ou est attestée par un jugement ou par un instrument négociable ou renouvelable dont la cause ou le motif (que ce jugement ou cet instrument soit ou non un renouvellement, ou l'un de plusieurs renouvellements obtenus ou affectués avant ou après la mise en vigueur de la présente loi, procédant de la même cause ou du même motif) existait antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi;

n'est censé être un acte déterminatif de faillite, et une telle dette n'est pas considérée suffisante pour justifier la présentation d'une pétition en faillite, mais elle peut être prouvée dans les procédures autrement instituées en vertu de la présente Partie ou autorisées par ailleurs ".

8. Page 9, ligne 28.—Après " exprimée ", insérer " subordonnément aux droits des créanciers possédant des garanties ".

9. Page 9, ligne 17.—A l'alinéa (*b*) du paragraphe (1) de l'article 11, substituer le suivant:—

"(*b*) toutes autres saisies, exécutions ou autre procédure contre les biens, sauf la partie qui a été complètement exécuté par le paiement à l'exécuteur ou à un autre créancier;

mais sous réserve d'un privilège pour un seul mémoire de frais, y compris les honoraires du shérif, qui sont payables au créancier mettant la saisie-arrêt, la saisie, ou exerçant l'exécution et qui a le premier mis saisie-arrêt ou déposé entre les mains du shérif une saisie, une exécution ou une autre procédure contre les biens. Toutefois, le présent alinéa ne s'applique pas à une exécution ou autre recours exercés contre des biens meubles ou immeubles en conformité ou en vertu d'un jugement enregistré antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi, lequel jugement, par suite de cet enregistrement, est devenu, sous l'empire des lois de la province où il a été rendu, une charge, un gage ou une hypothèque sur ces biens meubles ou immeubles ".

10. Page 17, ligne 33.—Aux mots " des cautionnements " substituer " un cautionnement ".

11. Page 18, ligne 37.—Biffer le paragraphe (11).

12. Page 18, ligne 46.—A la suite du mot " autorisé " insérer " dans le même district de faillite ".

13. Pas d'amendement dans la version française.

14. Page 22, ligne 38.—A " d'immeuble " substituer " de biens ".

15. Page 22, ligne 41.—A l'alinéa (*b*) du paragraphe (3) de l'article 20, substituer le suivant:—

"20. (*b*) Dans la province de Québec, si la vente a été effectuée par enchère publique au lieu prescrit et à la suite des avis requis pour la vente de biens immeubles par shérif, dans le district ou dans le lieu où est situé cet immeuble, la vente effectuée par le syndic a le même effet, en ce qui concerne les morts-gages, hypothèques, privilèges ou autres droits réels alors existants sur ledit immeuble que si cette vente avait été effectuée par le shérif dans ladite province, en vertu d'un bref d'exécution émis dans

le cours ordinaire, et le titre transmis par cette vente dans ladite province doit avoir même validité qu'un titre créé par vente de shérif, et le transport du syndic doit avoir le même effet qu'un acte du shérif dans ladite province. Une semblable vente est sujette à la contribution au fonds des bâtisses et des jurés auquel il est pourvu dans le cas des ventes par shérif. Au cas d'une fausse soumission, le même recours que dans le cas d'une vente par shérif peut s'exercer contre le faux soumissionnaire de la manière que le prescrivent les règlements généraux ".

16. Page 24, ligne 30.—A la suite du mot " article " ajouter " qui sont en la possession du syndic ".

17. Page 28, ligne 39.—A la suite du mot " judiciaire " ajouter ce qui suit:—

" pour une des fins susdites; et tout transport, transfert, ou charge, tout paiement, toute obligation et procédure, tels que susdits, sont présumés *prima facie*, s'ils ont un semblable effet, avoir été exécutés dans le but de donner à ce créancier une préférence sur les autres créanciers, que ce soit volontairement ou sous une pression, et s'il est démontré que tel est le but, sont censés être frauduleux et nuls comme il est dit ci-dessus ".

18. Page 28, ligne 43.—A l'article 32, substituer le suivant:—

" 32. (1) Subordonnément aux dispositions antérieures de la présente loi concernant l'effet d'une faillite, d'une cession autorisée, d'une exécution, d'une saisie ou autre procédure engageant les biens, et concernant la prévention de certains règlements et préférences, aucune disposition de la présente loi n'invalide, dans le cas d'une faillite ou d'une session autorisée;

(*a*) un paiement fait par le failli ou le cédant à l'un de ses créanciers;

(*b*) un paiement ou une délivrance à un failli ou cédant;

(*c*) un transport ou transfert par le failli ou cédant en échange d'une bonne valeur équivalente;

(*d*) un contrat, un trafic ou une transaction qu'opère ou accepte le failli ou cédant en échange d'une bonne valeur équivalente;

pourvu que les deux conditions suivantes aient été remplies:—

(i) que le paiement, la délivrance, le transport, la cession, le transfert, le contrat, le trafic ou la transaction, selon le cas, ait été de bonne foi et ait eu lieu avant la date de la mise en séquestre ou de la cession autorisée; et

(ii) que la personne (autre que le débiteur) qui est partie au paiement, à la délivrance, au transport, à la cession, au transfert, au contrat, au trafic ou à la transaction, n'ait pas été avertie que la failli ou cédant a déjà à son compte un acte authentique de faillite.

(2) L'expression " une bonne valeur équivalente " dans l'alinéa (*c*) du présent article signifie une valeur en argent équitable et raisonnable par rapport à la valeur des biens transportés, cédés ou transférés, et dans lalinéa (*d*) une valeur en argent équitable et raisonnable par rapport aux bénéfices connus ou raisonnablement anticipés du contrat, du trafic ou de la transaction ".

19. Page 32, ligne 32.—Biffer tous les mots à la suite de " sujet " jusqu'à la fin du paragraphe (2) de l'article 37, pour leur substituer les suivants: " A l'expiration de quinze jours à compter de la date de la mise à la poste du dernier de ces avis, relevés et bordereaux de dividende susdits, des dividendes sur toutes les créances non contestées jusqu'à l'époque du paiement doivent être payés ".

20. Page 33, ligne 2.—Après " faillite " insérer " ou fait une cession autorisée ".

21. Page 34, ligne 2.—A la suite du paragraphe (8) de l'article 37, ajouter ce qui suit:—

" Dans un délai maximum de six mois après qu'il est loisible au syndic, conformément aux dispositions du présent article, de partager le produit des biens du failli ou cédant, ce syndic doit verser au Receveur général du Canada tous dividendes déclarés mais impayés qui restent en sa possession, et doit en même temps fournir une liste des noms et adresses postales, du mieux qu'il peut dresser cette liste, des créanciers reconnus, en indiquant le montant payable à chacun d'eux. Le Receveur

général doit par la suite, sur demande à cet effet, verser à tout créancier impayé son dividende particulier, tel qu'indiqué sur cette liste; et ce paiement a le même effet que s'il avait été effectué par le syndic ".

22. Page 34, ligne 10.—Biffer entièrement le paragraphe (10) de l'article 37.

23. Page 34, ligne 33.—Au paragraphe (1) de l'article 40, substituer le suivant:—

"(1) Le syndic, dans les procédures en matière de faillite ou dans toutes autres procédures qu'autorise la présente loi, reçoit la rémunération que lui votent les créanciers à une assemblée générale ".

24. Page 34, ligne 38.—Au paragraphe (2) de l'article 40, substituer le suivant:—

"(2) Lorsque la rémunération du syndic n'a pas été fixée sous le régime du paragraphe précédent avant le dividende définitif, le syndic peut insérer dans le bordereau de dividende définitif et retenir pour sa rémunération une somme n'excédant pas cinq pour cent des recettes en espèces, subordonnément à une réduction par le tribunal sur demande de tout créancier ou du débiteur ".

25. Page 35, ligne 4.—A la suite du paragraphe (2) de l'article 40, insérer ce qui suit comme paragraphe (3).

" (3) La rémunération du syndic pour tous services ne doit en aucune circonstance excéder cinq pour cent des recettes en espèces ".

et remplacer par (4) le chiffre du paragraphe actuellement numéroté (3).

26. Page 35, ligne 20.—Insérer ce qui suit comme paragraphe (4) de l'article 41:—

" (4) Le syndic doit définitivement disposer de tous les livres et documents de l'actif du failli ou du cédant autorisé de la manière que le prescrivent les règlements généraux ".

27. Page 38, ligne 27.—Remplacer tous les mots suivants du paragraphe (4): " Il peut être payé à chaque inspecteur une allocation de quatre dollars au plus pour chaque assemblée à laquelle il est présent, et ledit inspecteur ", par " Chaque inspecteur ".

28. Page 38, lignes 36 et 37.—A la fin du paragraphe (5) de l'article 43, remplacer les mots " même si sa conduite ou son intérêt personnel sont en cause, en décide ", par " à moins que sa conduite ou son intérêt personnel ne soient en cause, en décide ".

29. Page 38, ligne 39.—Au paragraphe (1) de l'article 44, substituer le suivant:—

" (1) Les réclamations de la nature de dommages-intérêts non liquidés, dus à une autre cause qu'à un contrat, une promesse ou un abus de confiance, ne sont pas prouvables en matière de faillite ni dans des procédures instituées en vertu d'une cession autorisée de biens."

30. Page 39, ligne 6.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (3) de l'article 44:—

" (3) Le tribunal évaluera, à l'époque et de la manière sommaire que prescrivent les règlements généraux, toutes réclamations contingentes et toutes autres réclamations pour dommages-intérêts non liquidés qu'autorise le présent article, et après, mais non pas avant une telle évaluation, toute semblable réclamation sera, pour les fins de la présente loi, censée être une dette prouvée au montant de son évaluation ".

31. Page 45, ligne 36.—Avant le mot " trente " insérer " mêmes ".

32. Pas d'amendement dans la version française.

33. Page 58, ligne 31.—Au paragraphe (2) de l'article 66, substituer ce qui suit comme paragraphes (2) et (3).

" (2) Ces règles ne doivent pas étendre la juridiction du tribunal, sauf que, dans le but d'appliquer les dispositions des règlements aux corporations, mais uniquement dans ce but, la Loi des liquidations, chapitre 144 des Statuts revisés du Canada, sera censée faire partie de la présente loi.

" (3) Tous les règlements généraux établis de temps à autre doivent être soumis au Parlement dans les trois semaines à compter de leur établissement, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trois semaines à compter du commencement de la session suivante. Ces règlements doivent être judicairement affichée et ont le même effet que s'ils étaint décrétés par la présente loi ".

34. Page 58, ligne 40.—L'article 67 substituer le suivant:—

"67. Tous avocats, procureurs et conseils représentant le syndic ou les biens d'un débiteur à l'égard de procédures autorisées par la présente loi, doivent recevoir, à même le produit des biens liquidés, leurs honoraires et frais raisonnables tels que tarifiés par les règlements généraux; mais sauf dans les cas ci-après prévus, le montant total de ces honoraires et frais ainsi payables à même la liquidation de biens dont le produit brut dépasse cinq mille dollars, ne doit pas excéder cinq pour cent de ce produit brut. La présente disposition n'enlève cependant pas auxdits avocats, procureurs et conseils le droit qu'ils peuvent avoir aux honoraires ou frais susceptibles d'être déclarés dus ou d'être payés par des personnes autres que le syndic ou les biens du débiteur; et nonobstant toute disposition de la présente loi, lorsqu'il s'agit de biens dont le produit brut ne dépasse pas cinq mille dollars, les honoraires et frais à payer peuvent, par un vote unanime des inspecteurs, être portés à un chiffre ne dépassant pas dix pour cent du produit de ces biens. Le tarif des frais et honoraires doit indiquer par qui et de quelle façon ces frais et honoraires doivent être perçus et justifiés, et à quel compte ils doivent être versés."

35. Page 62, ligne 18.—A l'alinéa (*d*) du paragraphe (2) de l'article 74, substituer le suivant:—

"*d*) S'il s'agit d'en appeler d'une libération accordée ou refusée et que les réclamations globales des créanciers non payées excèdent cinq cents dollars."

36. Pas d'amendement dans la version française.

37. Biffer toutes les notes de renvoi qui se trouvent dans le bill, à la fin des articles, paragraphes et alinéas, qu'elles se rapportent à des lois antérieures ou aient été inscrites à d'autres fins.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de donner de l'aide à la construction et à l'amélioration des grands chemins du Canada.

(*En comité.*)

Et le comité continuant de siéger;

Mardi, 24 juin 1919.

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que pour les fins de construire et d'améliorer les grands chemins du Canada, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé du Canada, de la somme de vingt millions de dollars, pendant une période de cinq ans, datant du premier jour d'avril 1919; cette somme sera répartie et payée comme suit: (*a*) quatre-vingt mille dollars chaque année au gouvernement de chaque province, et (*b*) le reliquat de la somme aux gouvernements des provinces respectives en proportion de la population desdites provinces respectivement, telle que déterminée par le dernier recensement de chaque province; et lesdits payments seront subordonnés aux conditions suivantes: (*a*) tout grand chemin pour lequel une aide sera octroyée sera construit ou amélioré, selon le cas, conformément aux conditions d'une convention à intervenir entre le ministre et le gouvernement de la province, laquelle convention devra contenir telles dispositions relatives au coût, à la description, aux devis ou autres choses, que le Gouverneur en conseil pourra approuver; (*b*) l'aide donnée dans un cas quelconque sera de quarante pour cent de la somme qui de l'avis du ministre constituera le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction ou de l'amélioration dudit chemin, selon le cas; que de plus des règlements pourront être faits pour donner vigueur aux fins et aux objets de la législation proposée; et un rapport annuel en sera soumis au Parlement.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Reid (Grenville), obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 152), Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grands chemins, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.40 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 82.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 24 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Rowell, du comité général nommé pour étudier la question des pensions, des règlements sur les pensions, et de tous les sujets qui s'y rattachent, et pour préparer et soumettre à la considération de la Chambre un Bill concernant les pensions, à l'honneur de présenter son second et dernier rapport, lequel est comme suit:—

L'ordre de référence et l'autorisation du comité sont contenus dans la résolution ci-dessous:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 3 mars 1919.

Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les questions des pensians et des règlements des pensions, et toutes matières qui s'y rattachent; pour préparer et soumettre un bill à la considération de la Chambre touchant les pensions; que la règle 11 soit suspendue; que les membres suivants fassent partie dudit comité:—

Messieurs Andrews, Béland, Clarke (Bruce-Nord), Cronyn, Devlin, Green, Lapointe (Saint-Jacques), McCurdy, Nesbitt, Nickle, Pacaud, Pardee, Power, Redman, Rowell, Ross et Sutherland.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 13 mars 1919.

Ordonné que les noms de messieurs Bonnell, Brien, Fontaine, Lang, McGibbon (Muskoka) et Savard soient ajoutés au comité.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, 18 mars 1919.

Ordonné que ledit comité ait la permission de faire rapport à la Chambre de temps à autre; qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de

siéger pendant les séances de la Chambre, d'imprimer de jour en jour la preuve faite, et que la règle 74 soit suspndue à son sujet.

Certifié:

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

Votre comité a tenu vingt-neuf séances, entendu et considéré les dépositions de vingt-trois témoins, reçu et étudié soixante-deux communiqués, comportant mémoires, pétitions et résolutions touchant les sujets suivants, savoir: (*a*) les règlements existants sur les pensions; (*b*) les échelles de pensions payables aux pensionnaires invalides et dépendants; (*c*) les pensions supposément insuffisantes payables aux membres invalides de certaines unités impériales et aux veuves, mères, enfants et orphelins des membres des troupes alliées de Sa Majesté qui demeurent au Canada, et (*d*) les conditions de vie des pensionnaires en conséquence du coût actuel censément anormal de la vie.

Votre comité a aussi reçu de nombreuses plaintes de pensionnaires, et de pensionnaires en perspectives, lesquelles ont été déférées à l'autorité voulue pour enquête et rapport, et qui dans la plupart des cas ont été corrigées ou expliquées de façon satisfaisante.

Votre comité, vu les fortes représentations qu'il a reçues de différentes parties du Canada, à l'effet que les échelles actuelles de pensions sont insuffisantes, a obtenu, des fonctionnaires chargés d s archives, des statistiques intéressant les salaires gagnés par les ouvriers et le coût de la vie, et ces dernières ont servi à le guider dans l'étude approfondie des questions qui lui ont été soumises par la Chambre. Ces statistiques, en sus des témoignages et des communiqués susdits, sont aussi présentés dans la preuve imprimée ci-annexée.

PENSIONNAIRES ET PENSIONS.

Les premières dispositions touchant les pensions aux membres des troupes canadiennes d'outre-mer ou à leur sujet, ont été promulguées par les décrets de l'exécutif Nos 269 et 887 du 29 avril 1915, qui pourvoyaient au paiement de $264 par année pour invalidité complète aux troupes, et d'une somme identique aux veuves et mères dépendantes, veuves des tués, plus une échelle de quatre degrés d'invalidité (Voir Annexe 4, page 9, comité spécial des pensions de soldats, 1915). Comme le recommandait le comité des pensions en 1916, cette échelle de pension fut augmentée par le décret de l'exécutif No 1334 du 3 juin 1916, à $480 par année pour invalidité totale, et à $382 par année pour les veuves et les mères veuves dépendantes, et l'échelle fut étendue à six degrés d'infirmité. Le tarif actuel, soit $600 par année pour invalidité totale à tout rang au-dessous de maître (marine) et à la troupe (milice) et $480 par année pour les veuves et parents dépendants, a été mis en vigueur le 1er avril 1917, en vertu du décret de l'exécutif No 2999 du 22 octobre 1917, et l'échelle a été étendue à vingt degrés d'invalidité. Ces tarifs de pensions et échelles d'invalidité ont été étudiés et trouvés satisfaisants par le comité parlementaire de 1918.

Votre comité, vu les représentations et statistiques susdites, a unanimement résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension plus équitable, par voie de boni ou autrement, aux pensionnaires invalides et dépendants; et, par obéissance à un ordre adopté par le Chambre le 3 mars dernier, votre comité a préparé un bill dont copie est ci-annexée, embrassant les tableaux de tarif et d'échelles des pensions d'invalidité et de décès.

AUGMENTATIONS PROPOSES DES PENSIONS.

Dans le Bill, on propose ce qui suit:—

(*a*) Qu'un boni de vingt pour cent pour un an soit ajouté aux pensions des soldats et caporaux (milice), et aux rangs en dessous de maître (marine), qui reçoivent $600 par année pour invalidité totale.

(*b*) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des sergents, etc., (milice), et aux premiers maîtres, etc., (marine), qui reçoivent actuellement $637.50 par année pour invalidité totale, de façon que leurs pensions, boni compris, équivalent à celles des soldats ou caporaux ou des rangs au-dessous de maître.

(*c*) Qu'un boni de vingt pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des soldats et caporaux (milice) et aux rangs au-dessous de maître (marine), qui reçoivent actuellement $480 par année.

(*d*) Qu'un boni d'environ treize pour cent pendant un an soit ajouté aux pensions des veuves et parents des sergents, etc., (milice) et aux premiers maîtres, etc., (marine) qui reçoivent maintenant $510 par année, de façon que la somme de leurs pensions, boni compris, soit égale à celle pour les veuves et parents d'un soldat ou caporal ou des rangs au-dessous de maître.

(*e*) Que la pension additionnelle d'un membre marié des troupes pour invalidité totale, soit augmentée de $96 par année, comme elle est actuellement à $180 par année.

(*f*) Que la pension additionnelle pour le premier enfant d'une veuve ou le premier frère ou la première sœur d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de $144 par année, comme elle est actuellement, à $180 par année.

(*g*) Que la pension du premier enfant orphelin ou premiers frère ou sœur orpheline d'un membre défunt des troupes, soit augmentée de $288, comme elle est actuellement, à $360 par année; et

(*h*) Que le supplément de pension accordé à ceux qui sont incapables de se servir et qui ont besoin d'aides, soit augmenté de $300 par année, comme il est actuellement, à $450 par année.

Les augmentations proposées dans les paragraphes (*a*), (*b*) et (*e*) ci-dessus s'appliqueront proportionnément aux cas d'invalidité inférieure à l'invalidité totale.

Les dépenses additionnelles de l'année courante, basées sur le nombre existant des pensionnaires, seront approximativement de $3,380,000, comme suit:—

(1) Boni de vingt pour cent pour une année aux soldats et caporaux (milice) et aux rangs inférieurs à celui de maître (marine), et un boni de treize pour cent aux sergents, etc. (milice), et premiers maîtres, etc. (marine), soit environ $1,300,000.

(2) Boni de vingt pour cent aux veuves et parents dépendants des soldats et caporaux (milice) et des rangs au-dessous de maître (marine) et un boni de treize pour cent aux veuves et parents dépendants des sergents, etc., (milice) premiers maîtres, etc. (marine), soit environ $1,500,000.

(3) Pension augmentée pour les membres mariés des troupes, de $96 à $180 pour année pendant un an, soit environ $275,000.

(4) Pension augmentée pour le premier enfant des veuves, de $144 à $180 par année pendant un an, soit environ $275,000.

(5) Pension augmentée pour le premier enfant orphelin de $280 à $360 par année pendant un an, soit environ $30,000.

ECHELLES COMPARATIVES DES PENSIONS PAYABLES DANS LES AUTRES PAYS.

Votre comité a aussi pris connaissance de tableaux comparatifs puisés dans les archives officielles indiquant les échelles annuelles des pensions payables pour invalidité totale dans la troupe (Voir pp. 52-53, 230-231 et 264 de la preuve imprimée ci-annexée) en Grande-Bretagne, Australie, Nouvelle-Zélande, France, Etats-Unis, Italie, Afrique-Sud et Belgique. On remarquera que le Canada, depuis le commencement de la guerre, s'est montré plus généreux que les pays susdits pour ses sujets qui ont été frappés d'invalidité ou pour les dépendants de ceux qui ont été tués en activité de service; et d'après l'échelle proposée, les pensions du Canada continueront de dépasser celles que payent ces autres pays.

PENSIONS SUPPLEMENTAIRES.

(1) *Veuves et enfants*:—

Dès la déclaration de la guerre, les réservistes britanniques, français, italiens et belges ont rejoint leurs régiments outre-mer en effectifs nombreux; leurs familles sont demeurées au Canada. Vu l'échelle inférieure des allocations de départ existant dans ces pays et applicable à ces familles, assistance a été donné à ces dernières par le Fonds patriotique canadien (Voir déposition de sir Herbert Ames, p. 202 de la preuve imprimée). D'après des informations reçues du Fonds patriotique canadien, le nombre des veuves de ces réservistes britanniques et alliés domiciliées au Canada ne dépassera pas 450, et votre comité a résolu de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire qui, une fois ajoutée à la somme reçue de leurs gouvernements respectifs par les veuves susdites et leurs enfants, égalera la somme de pension payable aux veuves et enfants des membres des troupes canadienns. Cette pension supplémentaire sera payée seulement tant que ces veuves et enfants continueront d'habiter le Canada.

(2) *Réservistes et autres membres des unités impériales*:—

Votre comité a aussi soigneusement étudié les représentations qui lui ont été faites par les Vétérans de la Grande guerre, les Vétérans impériaux du Canada, la Grande armée du Canada, les Vétérans du premier degré de France, la Chambre de Commerce de Londres, les Canadiens associés de la Réserve volontaire navale royale et par les Canadiens souffrant d'invalidité et qui reçoivent actuellement une pension britannique seulement, et qui lors de la déclaration de la guerre demeuraient aussi au Canada; et le comité a résolu unanimement de recommander à la considération de la Chambre et du gouvernement l'adjudication d'une pension supplémentaire à ces pensionnaires réservistes impériaux, laquelle, un fois ajoutée à la somme qu'ils reçoivent, de la part de leurs gouvernements respectifs, égalera la somme de la pension payable aux membres paralèllement invalides des troupes canadiennes.

Selon des chiffres soumis au comité, deux mille pensions supplémentaires environ devront être accordées sous l'empire de ces recommandations. Les débours, du chef de ces pensions supplémentaires, ne devraient pas dépasser collectivement $500,000.00 par année. Les dispositions inscrites dans le Bill ci-annexé, au sujet de ces pensions supplémentaires, sont contenues dans les articles 46 et 47.

NOMBRE DES PENSIONNAIRES ET SOMME DE L'OBLIGATION.

Le nombre totale des pensionnaires invalides, au 31 mars 1919, était de 44,726 (non compris les femmes et enfants) pour lesquels le gouvernement portait alors une obligation annuelle de $7,476,167.96. Le nombre total des pensionnaires dependants (enfants non compris), à la même date, était de 16,888 pour lesquels le gouvernement portait alors une obligation annuelle de $9,636,939.50, ou un total de 61,614 pensionnaires de toute catégorie, et une obligation annuelle totale de $17,113,107.46 de ce chef.

On prévoit qu'un supplément de 36,000 pensions d'invalidité seront accordées pendant l'exercice financier allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, comportant une obligation annuelle de $5,400,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de $6,500,-000.00 sous l'empire des tarifs proposés, boni compris.

On prévoit qu'un supplément de 5,000 pensions de décès seront accordées pendant l'exercice allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1920, avec obligation annuelle de $2,000,000.00 sous l'empire des échelles actuelles, et de $2,400,000.00 d'après les échelles proposées, boni compris.

L'obligation annuelle totale, selon le tarif actuel des pensions, sera donc d'environ $25,000,000.00. Ajoutant à ceci les frais des paiements proposés de boni et les augmentations de pensions pour les membres mariés des troupes, et pour les enfants, soit $3,380,000.00 pour les pensionnaires au 31 mars 1919, et $1,500,000.00 pour ceux qui entreront sous le régime des pensions pendant l'exercice 1919-1920, et les pensions

supplémentaires pour les réservistes alliés, soit $500,000.00, l'obligation totale de cette année sera probablement d'environ $30,000,000.00.

L'obligation totale estimée possible pour les pensions, sous l'empire des dispositions du Bill proposé et soumis, ne dépassera pas $39,000,000.00.

En soumettant le Bill proposé qu'il a été prié de préparer par ordre de la Chambre le 3 mars 1919 dernier, votre comité soumet aussi pour l'information de la Chambre, copie de la preuve prise de jour en jour; et il recommande que l'ordre de référence, son rapport et ladite copie de la preuve, avec un index utile à préparer par le greffier du comité, soient imprimés incessamment pour être distribués et publiés aussi dans les Annexes des journaux de 1919.

Votre comité recommande de plus que 300 copies supplémentaires en anglais et cinquante en français soient aussi imprimées.

(*Pour preuve, etc., voir Appendice des journaux No 3*).

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que le rapport du dit comité et les témoignages qui y ont été pris, ainsi qu'un index commode préparé par le greffier de ce comité à cet effet, soient imprimés sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance relative à la résignation du lieut.-colonel F. McKelvey Bell, M.D., comme directeur de la santé militaire. Département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Et ausi,—Copie d'une lettre de M. le juge Duff, juge central des appels, adressée au premier ministre, touchant son appréciation du travail de M. S. L. Dale Harris, comme représentant central public relativement à l'administration de la Loi du Service Militaire.

Le Bill H3 (No 145) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company*", est lu la première fois.—M. *Douglas* (Strathcona).

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Pardee,—Ordonné que le dit bill soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Le Bill (No 148), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (transports et hypothèques maritimes), est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill I (No 53) du Sénat, intitulé: 'Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary*, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 105), Loi modifiant la Loi des inspections et de la vente (contenants de substances alimentaires).

Sur motion de M. Maclean (Halifax), le dit ordre est rescindé et le bill retiré.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi des grains du Canada, 1912, et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau ce jour.

M. l'Orateur annonce que le temps pour la conférence libre entre la Chambre et le Sénat au sujet du Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer ", et de tout amendement proposé, est arrivé.

Le greffier appelle alors les noms des représentants de la Chambre, qui se retirent.

M. l'Orateur annonce que selon une ancienne pratique, la coutume était de suspendre les séances de la Chambre pendant une conférence, et il démontre qu'aucun but

utile serait atteint en suspendant la séance pendant cette conférence, et qu'il appartenait à la Chambre de décider s'il ne valait pas mieux établir une pratique qui permît à la Chambre de continuer ses travaux durant une telle conférence.

Après discussion, M. l'Orateur comprend que c'est l'opinion de la Chambre que la séance doit être continuée pendant la conférence, mais que ce fait ne constituera pas un précédent.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions ayant pour objet de modifier la Loi des graines du Canada, chap. 27 des Statuts de 1912.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure ayant pour objet de modifier la Loi des grains du Canada, chapitre 27 des Statuts de 1912, et de décréter:—

1. Qu'au lieu des dispositions de l'article 102 de ladite loi, il soit édicté qu'il sera formé une commission appelée la Commission d'appel sur les grains, qui comportera trois membres, lesquels devront être experts et expérimentés dans l'inspection des grains; et ils seront nommés par le Gouverneur en conseil.

2. Que

(*a*) chaque membre exercera ses fonctions pendant dix ans, mais pourra être démis pour cause, et prendre sa retraite à l'âge de soixante-dix ans révolus;

(*b*) sur expiration de son terme d'office, un membre pourra être réélu s'il a moins de soixante-dix ans;

(*c*) l'un desdits membres sera nommé par le Gouverneur en conseil à la présidence de la Commission; deux membres formeront le quorum;

(*d*) les appointements des membres seront ceux que fixera le Gouverneur en conseil;

(*e*) les honoraires à imposer par la Commission d'appel sur les grains seront fixés par la commission même, le ou avant le premier jour de septembre de chaque année; et approuvés par le Gouverneur en conseil;

(*f*) les membres de la Commission donneront tout leur temps à leurs devoirs sous l'empire de la Loi, et n'accepteront ni ne tiendront d'autres fonctions ou emploi;

(*g*) un membre ou un fonctionnaire ne pourra, directement ou indirectement, avoir des intérêts dans une corporation quelconque subordonnée à la présente loi, ni directement ou indirectement commercer ou être financièrement intéressé dans les grains, ou détenir quelque intérêt dans un élévateur ou entrepôt de grains ou dans une société, corporation ou affaire s'occupant du commerce, du transport ou de l'emmagasinage des grains;

(*h*) les membres et tous les fonctionnaires qui en recevront l'ordre, devront, avant d'entrer en fonction, prêter et signer un serment d'office selon une formule établie, devant un juge de la cour Supérieure ou de comté;

(*i*) ladite Commission d'appel sur les grains entendra tous les appels portés des décisions de l'inspecteur chef sur les échantillons de grains, comme il est prévu dans l'article 101, et accomplira tous les autres devoirs qui sont prescrits par le Gouverneur en conseil, par règlements ou autrement;

(*j*) les bureaux de ladite Commission d'appel seront dans tout endroit que fixera le Gouverneur en conseil; mais aux fins d'étudier mieux quelque appel particulier, la Commission ou l'un quelconque de ses membres dûment choisi dans toute affaire extraordinaire par ladite Commission d'appel, pourra tenir des séances en tout autre endroit dans la division.

3. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe sept de l'article quatre-vingt-quinze de ladite loi, il soit décrété que dans le mois d'août de chaque année, inventaire sera pris de la quantité de chaque qualité de grains dans les élévateurs de tête de ligne; s'il

est trouvé un excédent au delà d'une demie d'un pour cent dans la quantité globale du grain reçu à l'élévateur au cours de l'année-récolte, pour une qualité quelconque, cet excédent sera vendu annuellement par la Commission des grains, et les recettes en seront payées à ladite Commission. Les recettes de ce chef seront appliquées aux frais d'administration de la loi des grains du Canada de la façon que le ministre pourra déterminer sur approbation du Gouverneur en conseil.

4. Que les dispositions de l'article 101 soient modifiées de façon à décréter que les appels des décisions de l'inspecteur chef, sur des échantillons de grains au sujet desquels le classement est contesté, iront devant la Commission d'appel sur les grains.

5. Qu'au lieu des dispositions de l'article 103, il soit décrété que la Commission d'appel sur les grains pourra faire des règlements en vue de la meilleure administration de ses affaires, et pour le Bureau des experts en grains dans un district quelconque de la division, et pour l'établissement d'un tarif d'honoraires touchant les services d'expertises.

6. Que les dispositions de l'article 104 soient modifiées de façon à pourvoir qu'un Bureau d'experts ayant bureaux à Calgary soit établi et nommé pour le district de Calgary, et que les dispositions de l'article 101 (les mots "Bureau des experts en grains" étant substitués aux mots "Commission d'appel") et de l'article 103, tels que modifiés, s'appliqueront à ce Bureau d'experts.

7. Que les articles 101, 102, 103 et 104, tels qu'ils doivent être édictés, entreront en vigueur à telle date, qu'une proclamation du Gouverneur en conseil fixera.

8. Que les dispositions de l'article 119 soient modifiées de façon à décréter,—

(*a*) que toutes les patentes, émises en vertu de la Loi des grains du Canada, expireront le 31 août de chaque année;

(*b*) que le Bureau des commissaires des grains fixera le chiffre des obligations à souscrire par les différents particuliers indiqués dans ledit article et par les négociants originels en grains et patentera, contrôlera et réglementera l'arrimage de tout le grain à Fort William et Port Arthur;

(*c*) que ledit Bureau pourra, à discrétion, accepter des garanties de particuliers, compagnies ou corporations jusqu'à concurrence de toute somme, et de toute façon, qu'il pourra juger nécessaires en suppléance des obligations;

(*d*) que toute personne qui s'occupe d'un commerce quelconque pour lequel une patente est exigée par la Loi, sans avoir au préalable pris cette patente, est coupable d'une contravention et passible, sur conviction sommaire, d'une peine d'au moins cinq cents dollars et d'au plus deux milles dollars plus les frais, ou d'un emprisonnement pendant au plus cinq ans, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

9. Que les dispositions de l'article 120 soient modifiées de façon à décréter que le bureau aura tous les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu des dispositions de la Partie I de la Loi des enquêtes, chapitre cent quatre des Statuts revisés du Canada, 1906.

10. Que les dispositions de l'article 137 soient modifiées de façon à décréter que tout entrepositaire d'un élévateur terminus sera requis le ou avant le 15 août de chaque année, de produire au Bureau le tableau ou la cédule des tarifs, comme il est indiqué dans ledit article.

11. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 151 pour décréter que la compagnie de chemin de fer devra, sur adjudication d'emplacements pour de nouveaux élévateurs et sur transport d'un bail, avertir le Bureau, indiquant l'emplacement et à qui il a été adjugé et transporté, et devra fournir au Bureau, le ou avant le 1er octobre de chaque année, une liste de tous les élévateurs et entrepôts de ses lignes.

12. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 160 pour décréter que par dérogation aux dispositions du paragraphe quatre du présent article, le propriétaire, possesseur ou porteur d'un billet d'achat au comptant ne sera pas lésé du droit de paiement ou de rachat qu'il détient contre l'entrepositaire, ou de sa garantie quant au paiement s'il ne se prévaut pas des dispositions du paragraphe quatre.

13. Qu'au lieu des dispositions du paragraphe trois de l'article 166, il soit décrété que, sauf comme il est indiqué aux présentes, ou sauf autre indication prévue par règlement ou ordonnance du Bureau des commissaires des grains du Canada, sur approbation du Gouverneur en conseil, nul reçu ou certificat ne comportera de rédaction limitant ou modifiant de façon quelconque la responsabilité légale de la personne qui le publie, et les parties à icelui ne pourront faire aucune convention autre que celle qui est prévue dans le susdit reçu d'entreposage. Faire une convention comme susdit sera jugé immoral et constituera une contravention; et la convention sera nulle.

14. Que les dispositions de l'article 197 soient modifiées de façon à décréter que le requérant ou son agent dûment nommé par écrit devra fournir à l'agent du chemin de fer le nom et l'adresse postale du requérant, et la section, le township et le rang dans lesquels le grain a été cultivé; et ajouter une disposition à l'effet que nul agent, employé, propriétaire ou exploitant d'une compagnie d'élévateur, ou d'une compagnie de grains, ou de toute personne patentée sous l'empire de la présente loi, ne pourra agir directement comme agent au sens du présent article.

15. Que l'article 201 soit modifié par l'addition d'une disposition à l'effet que tout avis de ce genre sera fait en double, une copie devant être accessible au public en tout temps et gardée en dossier par l'agent, et l'autre devant être affichée dans un endroit visible dans la salle d'attente ou dans le bureau d'affaires de la personne en charge du cahier de route des wagons, lesquels avis seront accessibles à toute personne pour une période d'au moins soixante jours à compter de la date où les wagons auront été accordés.

16. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 215 pour décréter que personne, ni compagnie, ni corporation, patentée au titre d'un marchand commissionnaire en grains, ne pourra directement ou indirectement acheter pour son propre compte des grains qui lui seront consignés pour la vente à commission.

17. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 219, à l'effet que les recettes ou résidus de toutes les vagonnées susdites seront appliqués au règlement de chaque transaction particulière seulement.

18. Que *négociants originels en grains* signifiera toute personne, compagnie ou corporation qui fait contrat avec le producteur pour l'achat ou la manutention du grain en vue du commerce, et d'une façon quelconque autre que celle qui est prévue par la Loi des grains du Canada.

19. Qu'il soit décrété, sous titre de l'article 219*a* de ladite Loi, que:—

(*a*) Nulle personne, compagnie ou corporation ne devra faire affaires comme négociants originels en grains sans avoir au préalable obtenu une patente à cette fin du Bureau, et pris obligation avec garanties suffisantes, pour toute somme et sous toute forme, que le Bureau pourra approuver;

(*b*) l'honoraire annuel de ladite patente sera de cinq dollars;

(*c*) il sera du devoir de tout négociant originel en grains de faire tous ses contrats par écrit en double, selon la formule H du tableau de la présente loi proposée, les doubles devant être signés par les deux parties aux contrats, et l'un des doubles devant être remis au producteur; et de rendre convenablement compte et de régler en plein tous les contrats consentis.

20. Que l'article 220 soit modifié de façon à décréter que toutes les dispositions de la présente partie touchant les marchands commissionnaires devront, autant qu'il sera praticable, s'appliquer aux patentes données aux acheteurs sur voie et aux négociants originels en grains.

21. Qu'il soit décrété comme article 227*a* de la présente loi que la livraison du grain à tout entrepositaire d'un élévateur régional, terminal, public ou autre, pour entreposage, et bien qu'il soit mêlé à d'autre grain, et l'expédition ou l'enlèvement du grain hors de son emmagasinage primitif dans l'un quelconque des élévateurs précités, sera jugée un dépôt et non une vente.

22. Qu'une disposition soit ajoutée à l'article 244, à l'effet qu'une fois une corporation convaincue de contravention sous l'empire du présent article, chacun de ses

officiers qui aura eu part consciente quelconque dans la contravention, sera lui aussi passible des peines susdites, et à défaut de paiement, de l'emprisonnement pendant au moins un mois et au plus un an.

23. Que les peines prescrites par l'article 245 soient modifiées de façon à décréter une amende d'au moins vingt-cinq dollars pour la première infraction, une amende d'au moins deux cent cinquante dollars ou à deux mois de prison pour la deuxième infraction, et à une peine d'au moins cinq cents dollars ou à trois mois de prison pour la troisième infraction.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées.

M. Maclean (Halifax), pour sir George Foster, présente alors un Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de la milice, est lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25*).

Les bills suivants sont lus le seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Comité des Bills privés.

Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence," avec le preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et la pétition sur laquelle ledit bill est fondé.

Comité des Banques et du Commerce.

Bill H3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company* en celui de *The Commercial Life Assurance Company of Canada*."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend l'étude en comité général du Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de la milice, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill J (No 54) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917", tel que modifié par le comité des Banques et du Commerce, est pris en considération en comité général, rapporté sans autre amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre; ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 143), Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 144), Loi portant modification de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 83.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 25 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 24 courant, laquelle est comme suit:—

De Ralph Nixon et autres, de Lucknow, Ontario,—M. *Truax*; pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. Currie, du comité des Impressions du Parlement, présente le second rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande ce qui suit:—

1. Que les documents sessionnels qui suivent ne soient pas imprimés:—

20d. Statistiques des Téléphones du Dominion du Canada pour l'année se terminant le 30 juin 1918.

20e. Statistiques des Messageries du Dominion du Canada pour les années se terminant le 30 juin 1917 et 1918 respectivement.

20f. Statistiques des Télégraphes du Dominion du Canada pour les années se terminant le 30 juin 1917 et 1918 respectivement.

45a. Réponse à un ordre du Sénat du 18 mars 1919,—Etat indiquant:—

(*a*) le nombre de marins malades qui furent traités durant l'exercice 1917-18;

(*b*) les endroits où ces marins ont été traités, et le nombre de marins traités à chaque endroit;

(*c*) le coût, par jour, du traitement de chaque marin, y compris les honoraires des médecins, le prix de la pension, des médicaments et de la surveillance des gardes, que ces traitements aient été donnés dans les hôpitaux de marine du gouvernement ou dans d'autres hôpitaux.

50a. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions de la division de l'Information publique;

2. Quelle publication publie-t-elle;

3. Quels sont les frais annuels de la division;

4. Quels sont les noms des fonctionnaires, leurs occupations antérieures et leurs appointements actuels;

5. Combien de journalistes sont employés par la division.

50b. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919.—Etat démontrant toutes les personnes qui étaient employées au 1er mars 1919, dans le ministère de l'Information publique, le genre de travail que chacun accompli, les salaires ou gages payés et les allocations de subsistance ou autres, et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dits fonctionnaires font.

52c. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 589, du 19 mars 1919:—Cancellation de certains articles du Décret de la Défense du Canada, 1917.

52d. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 778, du 9 avril 1919, *re* Allocation uniforme aux infirmières de la marine canadienne royale.

52e. Amendement aux règlements de la radiotélégraphie: Patentes privées de commerce. Certificats d'urgence.

52f. Règlements de la radiotélégraphie: émission de patentes pour amateurs; honoraires d'examens pour certificats d'urgence de compétence.

53a. Copie du Décret du Conseil, C.P. 907, du 1er mai 1919, approuvant le projet général du logement de la province de la Colombie-Britannique.

54a. Copies de contrats entre Sa Majesté le Roi et la *Dominion Dredging Company, Limited; Baldry, Yerburgh and Hutchison, Limited; Doheny, Quinlan and Robertson*; et la *Canadian Dredging Company, Limited,* en date du 17 janvier 1919, touchant l'exécution de certains travaux relatifs au canal Welland pour les navires.

81c. Copie d'une brochure reçue du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, intitulée: "Termes de l'armistice conclue entre les gouvernements alliés et les gouvernements de l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et de la Turquie."

109a. Règlements de la Commission du Service civil, tels qu'approuvés par Son Excellence le Gouverneur général, le 21 décembre 1918.

120a. Copies des documents relatifs à la mise sous la tutelle d'un receveur, le système *Grand Trunk Pacific Railway Company,* lesquelles sont comme suit:—

(*c*) Copies de certaines communications échangées entre les fonctionnaires du Grand-Tronc et les membres du gouvernement touchant les négociations faites;

(*b*) Copies des communications échangées entre le receveur et les fonctionnaires du Grand-TroncPacifique;

(*c*) Copies de certaines communications échangées entre les fonctitonnaires du Grand-Tronc et le gouvernement depuis l'adoption du Décret du Conseil;

(*d*) Copies du Décret et du Décret de modification du 13 mars 1919;

(*e*) Bilans de la Compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique et de ses compagnies filiales, et états des recettes et débours du réseau.

152. Copie de tous les décrets du conseil et instructions données par le ministre en charge relativement aux fonctions de M. M. E. Nicholls, directeur des renseignements publics pour le Canada;—aussi copie de tous télégrammes, lettres, déclarations et articles livrés au public par M. Nicholls depuis qu'il a été nommé à la position de directeur des renseignements publics;—aussi copie de la liste des particuliers ou compagnies à qui ces renseignements ont été envoyés.

153. Relevé faisant voir:—

1. Quelle est la somme que le gouvernement a dépensée pour chacun des canaux du Cânada, depuis la Confédération;

2. Quel a été le coût d'entretien pour chacun de ces canaux, et quelles ont été les recettes de chacun d'eux.

154. Rapport du Conseil du service militaire concernant l'administration de la Loi du Service Militaire, 1917, avec un rapport supplémentaire démontrant les progrès faits pour obtenir des recrues du chef de la Loi du Service Militaire, jusqu'au 15 avril 1918.

154a. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Rapport du Conseil du service militaire sur l'administration de la Loi du Service Militaire de 1917, en date du 4 avril 1918.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance entre le ministère des Douanes et les autorités des douanes au port de Sutton-Abercorn, touchant la destitution de William Lassonde.

156. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat donnant les noms de toutes personnes employées jusqu'au 1er mars 1919, en rapport avec le comité de rapatriation, démontrant le genre de travail que chacun fait, leurs salaire et gages, dépenses de subsistance et autres et l'emploi antérieur de chaque personne, avec un état montrant quel autre travail, s'il en est, ces dites personnes font.

157. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous papiers et correspondance relativement aux commissions accordées aux officiers canadiens pendant la présente guerre.

158. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent trente-trois personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sucre d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu au cours des années 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919;

2. Quelles amendes ont été imposées dans chaque cas.

159. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des cent vingt-sept personnes qui ont été poursuivies pour avoir été trouvées en possession de sirop d'érable frelaté, ou pour en avoir vendu, au cours des années 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919;

2. Quelles ont été les amendes imposées dans chaque cas.

160. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les dépenses totales découlant de la campagne de l'Emprunt de la Victoire de 1918, dans le comté du Prince-Edouard, Ontario;

2. Combien d'expéditionnaires ont été employés relativement à cette campagne dans le comté susdit;

3. Combien a-t-on payé à chacun d'eux, combien comme traitement et combien pour frais de déplacement.

161. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Quel est le chiffre total payé par le gouvernement pour loyer de bureaux et autres lieux occupés par le gouvernement dans les cités de Montréal, Ottawa et Québec, et dans les différentes provinces, afin de mettre en force la Loi du Service Militaire;

2. Quels sont les noms des propriétaires ou propriétaires-fonciers de qui ces bureaux ou lieux furent loués;

3. Quels sont les noms des avocats qui ont assisté ou aidé l'honorable juge Duff à Ottawa pour disposer des appels faits en vertu de la Loi du Service Militaire, l'an dernier, et combien ont-ils été payés.

162. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les préposés au transport des malles de Sa Majesté, dans le comté de Dorchester;

2. Quel montant ils reçoivent annuellement;

3. Quand le contrat de chacun a été donné, et sur la recommandation de qui;

4. Quand le contrat de chacun expire.

163. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mai 1918,—Copie du contrat intervenu entre le gouvernement du Canada et M. Mosher, de Feltzen South, dans le comté de Lunenburg, pour le transport des malles de Sa Majesté entre Feltzen South et Rose Bay, dans le comté de Lunenburg. Le dit contrat ayant été fait en septembre, octobre ou novembre 1917, et ayant comme l'un des cautions, M. William Duff, de Lunenburg, comté de Lunenburg.

164. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien de fois la Loi du Service Militaire de 1917 a été modifiée par Décret du Conseil.

2. Quels sont les dates et les numéros des dits Décrets du Conseil.

165. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien d'hommes d'âge militaire ont été condamnés à des termes d'emprisonnement pour infraction à la Loi du Service Militaire de 1917 dans chacune des neuf provinces du Canada.

2. Combien des hommes susdits ont été relâchés avant l'expiration de leur terme de détention.

3. Quels sont leurs noms, où ont-ils été emprisonnés, et quelle a été la durée de leur emprisonnement respectif.

166. Relevé indiquant le nombre moyen d'hommes employés dans la Force de police fédérale pour chaque mois de l'année 1918, avec le chiffre de leur paye et frais de déplacements, en conformité du chapitre 92, article 6, sous-article 2, des Statuts revisés du Canada.

167. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Le montant de la dette publique le 21 septembre 1911.

2. Quels nouveaux emprunts ont été contractés par la Puissance du Canada depuis cette date, donnant pour chacun: (*a*) la date; (*b*) le montant; (*c*) le taux de l'intérêt; (*d*) à quel endroit l'émission fut lancée; (*e*) la date de l'achat; (*f*) l'objet pour lesquels ces emprunts additionnels ont été faits.

3. Quel était le montant de la dette publique au 10 mars 1919.

4. Quel a été le résultat du dernier emprunt national, en indiquant le montant souscrit dans chaque province.

5. Sur le montant prélevé, lors du dernier emprunt national, combien a été dépensé (*a*) pour les fins de guerre; (*b*) pour autres fins.

6. Combien a coûté le lancement du dernier emprunt national, en donnant le détail.

168. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1917, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression.

2. Combien ont coûté au gouvernement les réclames et les impressions découlant de l'Emprunt de la Victoire, 1918, indiquant séparément les crédits de réclame et ceux d'impression.

3. Quelle somme a été payée en commissions relativement à ces deux emprunts de 1917 et 1918.

4. Combien au total a coûté la campagne des dits Emprunts de la Victoire en 1917 et 1918.

169. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé montrant:—

1. Combien de nominations aux postes du Service civil ont été faites par la Commission du Service civil depuis la mise en vigueur de la Loi du Service civil de 1918.

2. Combien de ces nominations ont été accordées à des soldats rapatriés qui ont fait outre-mer du service sur le théâtre même de la guerre.

3. Combien de sujets n'avaient pas fait de service sur le théâtre même de la guerre.

4. Quels sont les appointements collectifs et moyens appartenant aux deux classes indiqués aux questions 2 et 3.

170. Réponse à un ordre du Sénat,—Etat indiquant combien il en a coûté pour mettre en force la Loi du Service national et l'arrêté ministériel établissant la Commission d'enregistrement du Canada.

171. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Qui est directeur de l'entraînement vocationnel? Quels sont ses appointements et sa profession? Quelle préparation particulière avait-il pour le rendre apte au titre de "Directeur de l'entraînement vocationnel".

2. Combien d'unités il y a au Canada pour l'entraînement vocationnel. Combien chaque unité a d'officiers et à quels appointements. Quelle est leur profession ou leur préparation.

3. Quel est le coût d'administration (*a*) à Ottawa, et (*b*) dans chaque unité. Quel est le coût d'entretien. Quel est le coût total par année. Quel est le coût estimé pour l'exercice financier prochain.

4. Combien de demandes d'entraînement ont été reçues. Combien venaient de mineurs. Combien a-t-on refusé d'entraînement parce qu'ils étaient mineurs.

5. Si la division de l'Entraînement vocationnel a donné un cours agricole. Si le bureau d'établissement des terres donne un cours agricole.

172. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres documents échangés entre aucun département du gouvernement et aucune personne ou personnes, relatifs aux accusations portées contre l'évêque Budka, de Winnipeg.

173. Réponse à une adresse du Sénat en date du 21 mars 1918, demandant un état donnant le détail des dépenses qui ont été faites, jusqu'à la date du 1er mars, à l'occasion des dernières élections, de la Loi de la conscription et du Service national.

174. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les noms des solliciteurs de l'Emprunt de la Victoire de 1918 dans South-Grey-Est, et la samme payée en commission à chacun d'eux.

2. Les sommes qui ont été payées aux courtiers de Toronto en commissions découlant de l'Emprunt de la Victoire de 1918, et quels sont les noms des courtiers susdits.

174a. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. A quelles maisons de courtage de la province de Québec un courtage a-t-il été payé par le gouvernement relativement au dernier Emprunt de la Victoire.

2. La somme payée à chacune.

174b. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Tableau indiquant:—

1. En combien de districts le Canada a été divisé pour les fins de l'Emprunt de la Victoire.

2. Combien de personnes ont été employées dans chaque district, et quels sont leurs noms.

3. Quels sont les frais exacts encourus par chaque association de district.

4. Quelle somme chaque organisateur ou solliciteur a reçue.

5. Quels courtiers ont été employés dans tout le Dominion.

6. Le nombre réel de bons attribués à chaque courtier.

7. La rémunération que chacun a reçue.—(M. *Power*).

175. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Copie de toutes lettres, pétitions et communications reçues par le ministre intérimaire des Postes, ou par un fonctionnaire quelconque de son ministère, relativement à la fermeture du bureau de poste de LeBlancville, dans le comté de Westmoreland, province du Nouveau-Brunswick.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quels sont les noms et résidences des différents sous-officiers rapporteurs, énumérateurs, gardiens et locataires de polls à l'élection du dix-sept décembre mil neuf cent dix-sept, dans le comté de l'Assomption et Montcalm.

2. Quel montant a été payé à chacun pour ses services dans cette élection.

3. Si tous ces comptes sont payés.

4. Si non, quels sont ceux non encore payés et pourquoi ils ne l'ont pas été.

177. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelles sommes d'argent le gouvernement a dépensées, depuis le commencement de la guerre, en publicité relativement à:

(a) le recrutement volontaire;

(b) les emprunts du gouvernement;

(c) la production des denrées alimentaires, y compris la publicité concernant le bureau du Contrôleur des vivres ou de la Commission des vivres du Canada;

(d) la loi du Service Militaire;

(e) le bureau du Contrôleur du combustible.

2. Quels taux ont été payés et si ces taux étaient les taux ordinaires ou courants du commerce.

3. Quels journaux ont reçu ces annonces et pour quel montant dans chaque cas.

178. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie du contrat de la *Marconi Wireless Company* avec le ministère du Service Naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

178a. Répponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie du contrat de la *Marconi Wireless Company* avec le ministère du Service Naval, indiquant la date où le contrat a été fait et signé.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelles sont les fonctions actuelles de la division du censeur.

2 Quels en sont les fonctionnaires et quels sont leurs apointements.

3. Si quelques-uns ont d'autres occupations.

4. Combien d'entre eux, s'il en est, sont d'anciens journalistes, et quels sont leurs noms.

5. S'il y a encore besoin d'un censeur des câblogrammes.

6. Combien coûte par année le bureau du censeur.

180. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle est la valeur des dommages résultant des accidents arrivés sur l'Intercolonial, entre Moncton et Lévis, depuis le 1er novembre dernier (1918), comprenant dommages à la propriété et aux biens du gouvernement et à la propriété et aux biens des gens.

2. Y a-t-il eu des pertes de vie lors de ces accidents, dans l'affirmative, combien.

181. Rapport du bureau d'enregistrement du Canada, 1918.

182. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 avril 1919,—Etat détaillé indiquant le nombre des fusionnements bancaires au Canada depuis le 1er octobre 1911 jusqu'aujourd'hui, ainsi que copie des pétitions et de la correspondance advérse; aussi le nom des banques affectées.

183. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat faisant voir:—

1. Si le gouvernement a augmenté le salaire des fonctionnaires civils dans le comté de Dorchester pendant l'année 1917.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires, le montant de l'augmentation de leur traitement et la date de cette augmentation.

3. Sur la recommandation de qui l'augmentation a été accordée.

184. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 784, du 9 avril 1919, nommant une Commission royale pour faire une enquête sur les relations industrielles et faire rapport sur la manière qu'elle peuvent être améliorées.

184*a*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 670, du 4 avril 1919,—Définissant les pouvoirs de la commission nommée récemment pour s'enquérir des relations du travail en Canada.

185. Mémoire No 5, concernant travail du ministère de la Milice et Défense—Guerre européenne—du 1er janvier 1918 au 31 octobre 1918.

186. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quel est le total des emprunts domestiques fédéraux de guerre souscrits jusqu'ici.

2. Quelle somme de ces emprunts a été souscrite par chaque province du Canada.

3. Quelle était le montant des dépôts dans les banques à la fin de l'exercice financier avant la date du premier de ces emprunts.

4. Quel est le montant des dépôts dans les banques canadiennes d'après le dernier état publié, et la date de l'état susdit.

187. Copie du Décret du Conseil, C.P. 690, du 2 avril 1919, *re* entente entre le Dominion du Canada et le royaume de la Roumanie au sujet d'un crédit de vingt-cinq millions de dollars ($25,000,000).

188. Copie du Décret du Conseil, C.P. 800, du 10 avril 1919, priant Sa Majesté d'émettre des lettres patentes à chacune des personnes suivantes mentionnées:—

Le très honorable sir Robert Borden, l'un des membres du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, G.C.M.G., C.R., M.P., premier ministre du Dominion du Canada.

Le très honorable sir George Eulas Foster, l'un des membres du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, G.C.M.G., M.P., ministre du Commerce du Dominion du Canada.

L'honorable Arthur Lewis Sifton, C.R., M.P., ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur du Dominion du Canada.

L'honorable Charles Joseph Doherty, C.R., M.P., ministre de la Justice du Dominion du Canada; désignant et nommant chacune d'elles Commissaire et Plénipotentiaire, en ce qui concerne le Canada, avec pleins pouvoirs de signer les traités conclus au Congrès de la Paix.

189. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Si un homme du nom de Cooke était l'année dernière à l'emploi de la division de l'immigration du ministère de l'Intérieur, ou du ministre de l'Immigration et de le Colonisation.

2. Dans l'affirmative, quelles étaient ses fonctions, et quels appointements touchait-il ou devait-il toucher.

3. Si le dit Cooke a, en qualité de fonctionnaire du gouvernement, visité les bureaux et les fonctionnaires de l'immigration dans l'Ouest, et, dans l'affirmative, y a-t-il fait quelques changements.

4. Quels changements ont été faits, et quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, qui ont permuté, ou qui ont été nouvellement employés.

5. En vertu de quelle autorité le dit Cooke a accompli la mission susdite.

6. Si le dit Cooke est encore à l'emploi du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et, dans l'affirmative, quelles fonctions il exerce présentement.

7. Si le dit Cooke est le shérif de Régina.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payé à J. S. Wilson, de Hanover, registraire dans South East Grey, relativement à l'enregistrement en juin 1918.

2. Quels sont les noms des sous-registraires et de leurs assistants qui ont reçu des paiements pour leurs services relativement à l'enregistrement de juin 1918 dans le comté de South East Grey, Ontario.

191. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondance entre le département de la Milice et la *Ætna Chemical Company of Canada, Limited,* au sujet d'un contrat pour des explosifs.

192. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quels sont les noms et adresses actuelles des 300 dernières personnes qui ont été nommées dans le service intérieur, et dont les nominations ont été faites par la Commission du Service civil.

2. Dans quels ministères ont-elles été placées et quel a été leur salaire dans chaque cas.

193. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyées ou allaient outre-mer le 11 novembre 1918.

2. Combien d'hommes enrôlés sous l'empire de la Loi du Service Militaire de 1917, dans chacune des neuf provinces du Canada, avaient été envoyés en Sibérie le 11 novembre 1918, ou avaient quitté leurs casernes d'entraînement pour la même destination.

194. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Copie de tous télégrammes, lettres, ordres ou correspondance se rapportant en quoi que ce soit à la libération des cargaisons des vaisseaux *J. M. Refuse* et *W. F. Davidson* en 1918 dans le port de New York.

195. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avrili 1919,—Copie de la preuve sur l'arbitrage faite à Toronto en 1918 touchant la valeur du stock commun de la *Canadian Northern Railway*, assumé par le gouvernement.

195*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de tous rapports ou lettres écrites par Graham A. Bell, au sujet du stock commun de la *Canadian Northern Railway*, et aussi concernant la question de l'arbitrage en 1918, sur la valeur du dit stock commun.

196. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autres correspondances entre l'honorable N. W. Rowell, président du Conseil privé, et le commissaire R. H. Pringle, C.R., se rapportant de quelque manière à l'enquête sur le papier et la pulpe tenue par le dit commissaire.

197. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Si les autorités canadiennes ont été en commandement suprême des vaisseaux canadiens depuis le commencement des hostilités.

2. Le nombre de navires compris dans le service naval canadien au 31 décembre 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 respectivement.

198. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Tableau indiquant:—
D'après les derniers chiffres disponibles, quelle est la population de chacune des quatre provinces de l'Ouest, et des cités de Victoria, Vancouver, Calgary, Edmonton, Régina, Saskatoon, Brandon et Winnipeg.

199. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1919,—Etat montrant:—

1. La valeur des instruments aratoires importés au Canada pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914, et le dernier exercice pour lequel les chiffres sont utilisables, ainsi que les droits et les droits perçus sur ces instruments.

2. Quels sont les droits, la somme des droits perçus, le nombre et la valeur de chacun des instruments aratoires suivants, importés au Canada pendant chacune des périodes susdites: moissonneuses, faucheuses, lieuses, batteuses, séparateurs, charrues, herses, râteaux hippomobiles, semeuses, tracteurs agricoles, vans, machines à combustion interne autres que les tracteurs, charrettes, boghies, cutters, traîneaux, séparateurs à crême et moulins à vent.

3. Quelle proportion d'iceux a été importée par les ports d'entrée dans les quatre provinces de l'Ouest, et quels droits on a payés sur eux.

4. Quels étaient le nombre et la valeur des articles de ce genre exportés du Canada au cours des deux exercices susdits, respectivement.

5. Quels sont le nombre et la valeur des automobiles importés dans les quatre provinces de l'Ouest pour les exercices financiers terminés le 31 mars de chacune des années 1914 à 1918 inclusivement et respectivement, et les droits payés sur elles.

200. Etat des dépenses du conseil facultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

201. Rapport de l'honorable juge Morrison concernant le naufrage du steamer *Princess Sophia*.

202. Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant le service des vapeurs entre les îles de la Madeleine et Pictou, N.-E.

203. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie du Décret du Conseil autorisant la vérification des comptes des élévateurs termini publics; et copie du rapport des vérificateurs.

204. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—

1. Combien de soldats canadiens enrôlés sous l'empire des dispositions de la Loi du Service Militaire, 1917, sont actuellement en Sibérie.

2. Si quelques-uns des soldats susdits se sont opposés à faire du service militaire en Sibérie.

3. Dans l'affirmative, à qui ces objections ont été référées.

4. Quelle décision on a donnée sur ces objections.

205. Copies des Décrets du Conseil, C.P. 869, daté le 22 avril 1919, concernant les allocations qui seront payées aux soldats colons qui suivent un cours d'agriculture.

206. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Copie de toutes lettres, télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre les manufacturiers d'amidon de l'Ile du Prince-Edouard et le ministère des Finances ou tout autre ministère du gouvernement en 1911, concernant une convention provisoire de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

207. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement pour réclames dans le *Moncton Transcript*, l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle*, le *Halifax Herald* et l'*Evening Mail* pendant l'année 1918.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée aux journaux susdits pendant la même année pour impressions.

208. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Bridgewater Bulletin*, de Bridgewater, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée au *Daily News* et au *Weekly News*, de Lunenburg, N.-E., pour réclames depuis le 1er janvier 1912.

209. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat démontrant:—

1. Quelle quantité de savon a été achetée par le gouvernement de la *Palm Olive Company*, en 1917 et 1918.

2. Quel prix on en a payé.

210. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

Quelle somme le gouvernement a-t-il payée au *Winnipeg Telegram* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

211. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le montant payé pour transmission des câblogrammes par chaque ministère du gouvernement pour l'exercice clos le 31 mars 1918.

2. Combien chaque ministère a déboursé pour la transmission des messages télégraphiques et téléphoniques.

3. Si le gouvernement ou aucun ministère du gouvernement a le bénéfice d'un taux spécial ou s'il paie le plein taux commercial en ce qui se rapporte à la transmission des messages télégraphiques et des câblogrammes.

4. Si, dans la négative, le gouvernement se propose de faire un effort afin d'obtenir un taux spécial.

212. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quelle somme a été payée par le gouvernement à chacun des journaux suivant: *Charlottetown Guardian*, *Charlottetown Examiner*, *Island Patriot*, *Summerside Journal and Agricultural*, *Pioneer and Farmer*, *Charlottetown Herald*, *Charlottetown Watchman*, à partir du 1er août 1914 au 1er janvier 1918.

2. Et quelle partie de la somme ainsi payée l'a été pour des fins d'annonces relatives à la guerre.

213. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. En quoi consistent les irrégularités que l'on reproche au major L'Heureux, dans l'administration du 167e bataillon.

2. Si le gouvernement sait que l'adjudant de ce bataillon, le capitaine J. A. Poirier, qui était le bras droit du commandant, n'a pas été inquiété, mais qu'au contraire il a été envoyé au front aussitôt le procès du lieutenant-colonel Redman fini.

3. Quelles ont été les accusations portées contre L'Heureux, et quels sont ceux qui ont fait l'enquête.

4. Si le major L'Heureux a été appelé à se défendre.

5. Si le gouvernement sait que le major L'Heureux, à différentes reprises, a demandé une enquête, et qu'on lui a répondu que l'on n'avait rien à lui reprocher.

214. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1918,—Relevé faisant connaître:—

1. Quel a été le nombre de commis employés durant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, dans les bureaux de poste suivants: Victoria, Vancouver, Régina, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Hamilton, Montréal, Québec, Fredericton, Halifax.

2. Le montant payé en salaire aux commis de ces différents bureaux chaque année.

215. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1918,—Relevé faisant connaître:—

(*a*) Si le gouvernement canadien est le propriétaire de la publication ayant pour titre *Canadian Government Railways Employees Magazine;*

(*b*) Dans l'affirmative les noms de l'éditeur, du gérant administratif, du solliciteur d'annonces et de toutes les autres personnes qui travaillent pour cette publication, et la somme de salaire ou autre rémunération qui leur a été payée respectivement depuis le début de cette publication;

(*c*) Les emplois, s'il en est, occupés par l'une ou l'autre de ces personnes dans les services des chemins de fer de l'Etat, et le salaire qui leur est payé de ce chef;

(*d*) Le revenu perçu et la dépense encourue de chef de la publication de ce *Magazine* depuis son début jusqu'au 31 décembre 1917, montrant séparément les sommes provenant des annonces, des abonnements et d'autres sources, aussi, séparément les sommes déboursées pour service personnel, frais d'impression et autres dépenses découlant de la publication.

(*e*) Les sommes d'argent payées par le gouvernement ou les chemins de fer de l'Etat relativement à cette publication, avec mention des dates, des sommes et des objets des paiements ainsi faits.

(*f*) La correspondance entre le ministère des Chemins de fer et Canaux, l'un ou l'autre des fonctionnaires de ce ministère, spécialement le proposé aux achats, le gérant général ou autres fonctionnaires des chemins de fer de l'Etat et tout commis ou employé du *Magazine*, et toute correspondance provenant du ministre ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires du ministère ou de l'un ou l'autre des fonctionnaires dans le service des chemins de fer de l'Etat ayant en vue d'induire les manufacturiers et autres personnes à annoncer dans le *Magazine*;

(*g*) Si le ministère les Postes a accordé au *Magazine* le privilège des matières postales de seconde classe, et, dans ce cas, à quelle date le privilège a été accordé, si ce privilège s'applique seulement aux numéros expédiés aux abonnés réels, ou s'il s'applique aux exemplaires fournis gratuitement aux fonctionnaires et employés des chemins de fer de l'Etat.

216. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quel est le personnel employé à Québec, P.Q., pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.

2. Quels sont les noms, domiciles et appointements respectifs des fonctionnaires.

3. Lesquels d'entre eux sont des soldats rapatriés, et quels services ont-ils faits dans les Forces Expéditionnaires Canadiennes.

4. Combien de demandes ont été faites par des soldats rapatriés à Québec, touchant leur retour à la vie civile, indiquant:—

(*a*) Le nom du demandeur;
(*b*) Le lieu de son origine;
(*c*) La nature et la date de sa demande;
(*d*) L'adjudication dans chaque cas, et la date.

217. Réponse à une adresse à Son Excellence, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quelconques du gouvernement et le Bureau des surintendants des grains et le Bureau des commissaires des grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du Décret du Conseil l'autorisant.

218. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Journal* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

219. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Hamilton Spectator* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

220. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Citizen* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

221. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto World* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

222. Collection de rapports par le gouvernement impérial sur le bolchevisme en Russie.

223. Réponse à un ordre du Sénat du 22 mai 1918,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, mémoires, requêtes et autres communications ou pièces en la possession du gouvernement ou de Son Honneur le Président de la Chambre des Communes et qui sont disponibles, relativement à la récente députation des cultivateurs du Canada chargée de soumettre à l'attention du gouvernement et du Parlement du Canada certaines questions et certains problèmes d'ordre public et national.

224. Réponse à un ordre du Sénat en date du 26 mars, demandant que soit produit un état indiquant si le gouvernement s'est défait de tous ses aérodromes, avions et matériel d'aviation, ou si le gouvernement en possède encore, où se trouve et en quoi consiste le matériel qu'il détient, aussi, s'il existe au Canada une organisation ou un personnel d'aviateurs sous la direction du gouvernement; et, dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui en font partie; quel est le titre et la rang de chacune de ces personnes; où se trouvent-elles en service, respectivement; en quoi consistent les fonctions de chacune de ces personnes.

225. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et autres documents se rapportant d'une façon quelconque à la nomination d'un maître de poste à Port Hawkesbury, au cours des années 1918 et 1919.

226. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Mail and Empire* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

227. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Star* pour im-

pressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

228. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement au *Montreal Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

229. M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'une entente entre le gouvernement de Sa Majesté britannique et le gouvernement de la République Française touchant les tombes de guerre britanniques en France, signée à Paris, le 26 novembre 1918.

231. Copie d'un décret de la Commission conjointe internationale *re* mesurage et répartition des rivières St. Mary et Milk et leurs tributaires dans l'Etat du Montana et des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

232. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Copie du rapport de madame Hembleton, sur les minoteries canadiennes, daté du mois de mai 1918.

233. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat indiquant:—Combien le gouvernement a dépensé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915.

234. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de toute correspondance quelconque inhérente à la location par le gouvernement de la sécherie de poisson de Souris, Ile du Prince-Edouard, y compris copie de l'annonce demandant des soumissions, le 15 mai 1914, et copie du bail.

235. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et pétitions relevant de façon quelconque d'une route postale projetée entre Eden Siding et Marble Mountain, comté d'Inverness, N.-E.

237. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et les ministères des Chemins de fer et Canaux et de la Justice, touchant la saisie de deux wagons de houille par le contrôleur du combustible à Thorold, Ontario.

238. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance et tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara, surintendant suppléant du canal de haute navigation Welland, et le ministère des Chemins de fer et Canaux ou toute autre personne du ministère, touchant la signification d'un avis à madame W. Thomas, de Thorold, Ontario, d'avoir à vaquer son domicile.

239. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Manitoba Free Press* pour impressions, annonces, travail ou autres ouvrages pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

240. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat montrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Herald*, pour impressions, réclames, ouvrages de villes et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

241. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Relevé indiquant combien d'acres de terres publiques ont été données aux compagnies de chemins de fer en Canada par le gouvernement fédéral, de 1878 à nos jours, et indiquant aussi combien d'acres ont été accordées chaque année pendant la période susdite.

242. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1919,—Copie de tous les documents, correspondance, plans, relativement au projet de la construction du pont de la commission du havre de Montréal, entre la cité de Montréal et la rive sud.

243. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto News*, pour

impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

244. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Globe,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

245. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance, tous télégrammes et autres documents échangés entre M. L. D. Hara ou autres personnes attachés au canal de haute navigation Welland, et le ministère des Chemins de fer et Canaux, touchant la noyade de Michael Koebel, gardien d'écluse à Port Colborne.

246. Rapport du directeur de la division du service militaire, sur les opérations de la Loi du Service Militaire, 1917.

247. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 avril 1919,—Copie de tous les documents se rapportant à l'enquête tenue par le juge F. S. McLennan, au sujet des votes donnés dans les casernes de Saint-Jean, le 17 décembre 1917, y compris rapport du commissaire-enquêteur, la preuve, les exhibits, la correspondance et les télégrammes, entre le commissaire et les membres du gouvernement, ainsi que tous les comptes produits à ce sujet.

248. Réponse à un ordre du Sénat du 25 mars 1919, pour la production d'un état donnant:—

(1) Des copies de tous les arrêtés ministériels émis dans les cours des années 1915-16-17-18 et autorisant la libre importation de machineries et des produits manufacturés, ou autorisant cette importation à un taux de douane inférieur à celui qui figure au tarif des douanes;

(2) Une liste classifiée des machineries ou produits manufacturés importés en vertu de ces arrêtés;

(3) La valeur de ces machineries et produits;

(4) Le port ou les ports d'entrée;

(5) Le pays d'origine.

249. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Etat montrant:—

1. Combien de tonnes de tuyau de plomb ou de tuyau de plomb de rebut on a importées des Etats-Unis au Canada en 1918, et quels sont les ports d'entrée.

2. Combien de tonnes des différentes grandeurs, surtout des tuyaux de quatre pouces, ont été ainsi importées.

3. Quels sont les noms des firmes américaines faisant cette exportation.

4. Quels sont les noms des maisons canadiennes faisant cette importation.

250. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 avril 1919,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et recommandations relatifs à la nomination d'un gardien du phare de Free Stone Island, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse, pendant l'année 1918.

251. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Les sommes que le gouvernement a payées pendant l'année terminée le 26 mars 1919, pour réclames dans les journaux suivants: *Dundalk Herald, Flesherton Advance, Markdale Standard, Durham Chronicle, Hanover Post* et *Grey (Durham) Review.*

252. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Les sommes que le gouvernement a payées au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919.

2. Que les recommandations contenues dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présenté à la Chambre mercredi, le 21 mai, soient approuvées.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1266, du 23 juin 1919, approuvant le plan général du logement pour la province du Nouveau-Brunswick.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu, que le rapport du comité spécial nommé pour étudier la question des pensions et règlements de pension, et toute matière qui s'y rattache, et de préparer un bill touchant les pensions pour la considération de la Chambre, lequel a été présenté à la Chambre le 24 juin, soit recommandé à la considération du gouvernement.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 154), Loi comportant l'autorisation d'inclure certaines terres d'écoles et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quand le boni de guerre a été distribué au service intérieur.
2. Quels sont les départements qui ont reçu ce boni.
3. Si tous les fonctionnaires des différents départements ont reçu des sommes égales.
4. Si un boni a été distribué aux fonctionnaires du département pour le Rétablissement des soldats dans la vie civile, et dans le département des Commissaires des pensions.
5. Si les fonctionnaires du département du Bureau des vivres ont reçu un boni. Dans l'affirmative, quand. Si non, pourquoi.
6. Si un fonctionnaire employé dans le département de la Milice lors du premier Décret du Conseil accordant ces bonis, avait droit à ce boni, quoiqu'il ait été transféré à un autre département depuis.
7. Si c'est l'intention du gouvernement d'accorder des bonis cette année.

Le Bill (No 148), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (transports et hypothèques maritimes), est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de la milice.

M. Mewburn propose que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Robb propose en amendement,—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre avec instructions de biffer l'article 1.

Et la question étant posé sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Desaulniers,	Lapointe (Kamouraska),	Nickle,
Baldwin,	Deslauriers,	Lemieux,	Pacaud,
Boivin,	Fafard,	McGibbon (Argenteuil),	Papineau,
Bourassa,	Fortier,	McKenzie,	Pedlow,
Bureau,	Fournier,	McMaster,	Prévost,
Casgrain,	Gervais,	Marcile (Bagot),	Robb,
Copp,	Hunt,	Mayrand,	Savard,
Delisle,	Jacobs,	Michaud,	Séguin,
Demers,	Kay,		Tobin,
Denis,	Lafortune,		Trahan,
			Turgeon—39.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Ames (sir Herbert),
Anderson,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Brien,
Calder,
Carvell,
Casselman,
Charters,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Edwards,
Foster (York),
Fripp,
Griesbach,
Hay,
Henders,
Long,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Mowat,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Paul,
Porter,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stacey,
Steele,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tudhope,
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
White (sir Thomas),
Wilson (Wentworth),
Wright—68.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la même division renversée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 143), Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre sur le revenu, 1916.

Bill (No 144), Loi portant modification de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Le Bill (No 142), Loi modifiant la Loi concernant les droits de douane, 1907, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

M. Reid (Grenville), au nom des représentants de la Chambre des Communes à la conférence libre avec ceux du Sénat, touchant le Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", présente le rapport suivant:—

Vos représentants ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont dûment tenu leur conférence avec les représentants nommés par le Sénat, touchant les amendements faits par la Chambre des Communes au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", et que les représentants du Sénat ont convenu de recommander que le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'article 325 dudit bill en ce qui concerne les pouvoirs de la Commission des chemins de fer touchant l'échelle des tarifs, mais que les représentants du Sénat insistent sur leur refus d'acquiscer aux amendements faits par la Chambre des Communes aux articles 374 et 376 dudit bill au sujet des pouvoirs accordés aux compagnies par loi spéciale et en ce qui concerne le raccordement des lignes de téléphone avec d'autres lignes, respectivement.

Le Bill (No 95), Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 149), Loi pourvoyant à un prêt ne dépassant pas cinq millions de dollars aux Commissaires du havre de Vancouver, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 42), Loi modifiant la Loi des poids et mesures, est pris en considération et agréé.

Le Bill (No 150), Loi concernant la Loi des brevets, la Loi des droits d'auteurs, la Loi des marques de commerce et desseins de fabriques, et la Loi des inscriptions aux bois de service, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill N3 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Railway Company*".

Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome".

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater".

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat à qui ont été référées les pétitions de William Elmer Roome et de Gertrude Slater, demandant respectivement une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Du consentement de la Chambre;

M. Rowell propose,—Que les résolutions pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, paraissant dans les Avis de motions, dans les Votes et Procès-Verbaux du 24 courant, soient placées sur le feuilleton des Ordres parmi les mesures du Gouvernement pour être prise en considération ce jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Rowell informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général ce jour, pour étudier les dites résolutions.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, qui ont servi durant la guerre qui a commencé en août 1914, et qui ont été tués ou ont été frappés d'invalidité pendant ce service.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pourvoyant à des pensions aux membres ou au sujet des membres des troupes canadiennes de terre, de mer et de l'air, qui ont fait du service dans la guerre commencée en août 1914, et qui ont été tués ou ont été frappés d'invalidité pendant ce service; et de pourvoir en icelle:—

1. Qu'il y aura une commission appelée le Bureau des commissaires des pensions du Canada, laquelle comprendra trois commissaires nommés par le Gouverneur en conseil.

(*a*) Chaque commissaire remplira ses fonctions pendant dix ans, mais pourra être rayé en tout temps pour cause; il cessera de remplir ses fonctions dès l'âge de soixante-dix ans; et, s'il n'est pas déqualifié par l'âge, il pourra être réintégré;

(*b*) un des commissaires sera nommé à la présidence de la Commission par le Gouverneur en conseil;

(*c*) les commissaires donneront tout leur temps à leurs fonctions sous l'empire de la législation proposée, et n'accepteront ni ne tiendront d'autre emploi incompatible avec ces fonctions.

2. Que le président du Bureau recevra des appointements de sept mille dollars par année, et chacun des autres commissaires recevra des appointements de cinq mille dollars par année. Ces appointements seront payés tous les mois à même tout crédit inaffecté formant partie du Fonds consolidé du revenu du Canada.

3. Que les appointements ou autres rémunérations des fonctionnaires, expéditionnaires et autres employés de la Commission, et toutes les dépenses de la Commission, découlant de l'administration de la loi proposée, seront payés à même des sommes auxquelles le Parlement pourvoira.

4. Que la Commission adjugera des pensions aux membres, ou au sujet des membres des troupes, qui auront subi des infirmités, en conformité du tableau A ci-contre.

5. Que les commissaires adjugeront des pensions aux membres, ou au sujet des membres des troupes qui sont morts, en conformité du tableau B ci-contre.

6. Que les commissaires auront aussi pouvoir de payer des pensions, allocations et gratifications ou autres octrois ou adjudications en vertu de la Loi des pensions de la milice, ou de toute modification d'icelle, adjugés aux membres ou au sujet des membres des troupes qui auront fait du service du chef de l'invasion féniane et de la rébellion du Nord-Ouest.

7. Que le Gouverneur en conseil pourra transférer au Bureau tout pouvoir et toute autorité, et juridiction exclusive pour la considération, l'adjdication, le paiement, l'administration et la gouverne de toutes pensions, allocation, gratifications ou autres octrois autorisés par tout autre statut ou toute autre loi du Canada.

8. Que lorsqu'un particulier qui demeurait ou habitait au Canada au commencement de la guerre, a reçu une pension inférieure à celle qu'il aurait eu droit d'obtenir sous l'empire de la Loi proposée, pour une infirmité subie pendant la guerre dans l'une quelconque des troupes de terre, de mer et de l'air de Sa Majesté, autre que les troupes de terre, de mer et de l'air du Canada, ce particulier, en réintégrant sa résidence au Canada et pendant la durée de cette résidence, aura droit à toute pension additionnelle qui mettra le total des deux pensions qu'il touchera à l'égalité de la pension qu'il aurait reçue du chef de son infirmité s'il eût fait du service militaire pour le Canada.

9. Que lorsqu'un particulier des troupes de terre, de mer et de l'air de Sa Majesté, autres que les troupes de terre, de mer et de l'air du Canada, ou des troupes de terre, de mer et de l'air d'un des alliés de Sa Majesté, et qui demeurait ou habitait au Canada au commencement de la guerre, est mort pendant ou après la guerre en conséquence d'une infirmité reçue pendant la guerre ou la démobilisation, et que sa veuve ou ses enfants ont reçu une pension inférieure à celle qu'ils auraient eu droit d'obtenir sous l'empire de la loi proposée du chef de sa mort, cette veuve et ces enfants, s'ils demeuraient et habitaient au Canada au commencement de la guerre, auront droit, pendant la durée de leur résidence au Canada, à telle pension additionnelle qui mettra le total des deux pensions qu'ils recevront à l'égalité de la pension qui leur aurait été accordée si le particulier susdit était mort au service militaire du Canada.

ANNEXE

TARIF DES PENSIONS

POURCENTAGE DES INVALIDITÉS— CLASSES

Grade ou rang des membres des forces.	Taux par année.	1re classe Total 100%	2e classe — 99%-95%	3e classe — 94%-90%	4e classe — 89%-85%	5e classe — 84%-80%	6e classe — 79%-75%	7e classe — 74%-70%	8e classe — 69%-65%
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine); simples soldats (armée).	Membre des forces......	600 00	570 00	540 00	510 00	480 00	450 00	420 00	390 00
	Bonis.... ...	120 00	114 00	108 00	102 00	96 00	90 00	84 00	78 00
Premier maître et second maître (marine); serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée); sergent, y compris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)...........	Membre des forces......	637 50	605 63	573 75	541 88	510 00	478 13	446 25	414 38
	Bonis........	82 50	78 37	74 25	70 12	66 00	61 87	57 75	53 62
Cadet et aspirant (marine); maître canonnier non s.-off. breveté (armée); serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée); serg. fourrier régimentaire (armée)......	Membre des forces.....	775 00	736 25	697 50	658 75	620 00	581 25	542 50	503 75
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine); sous-off. breveté (armée)................	"	850 00	807 50	765 00	722 50	680 00	637 50	595 00	552 50
Enseigne (marine); lieutenant (armée)..........	"	900 00	855 00	810 00	765 00	720 00	675 00	630 00	585 00
Lieutenant (marine); capitaine (armée)........	"	1,000 00	950 00	900 00	850 00	800 00	750 00	700 00	650 00
Lieutenant - commandant (marine); major (armée)...............	"	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine); lieutenant-colonel (armée).	"	1,560 00	1,482 00	1,404 00	1,326 00	1,248 00	1,170 00	1,092 00	1,014 00
Capitaine (marine); colonel (armée)...........	"	1,890 00	1,795 50	1,701 00	1,606 50	1,512 00	1,417 50	1,323 00	1,228 50
Commodore et grades supérieurs (marine); général de brigade et grades supérieurs (armée)	"	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
Grades ci-dessus.........	Supplément de pension aux membres mariés des forces.. ...	180 00	171 00	162 00	153 00	144 00	135 00	126 00	117 00
Supplément de pension aux enfants pour grades ci-dessus...............	Premier enfant......	144 00	138 00	132 00	126 00	120 00	114 00	108 00	102 00
	Deuxième enfant......	120 00	114 00	108 00	102 00	96 00	90 00	84 00	78 00
	Enfant subséquent	96 00	93 00	90 00	87 00	84 00	81 00	78 00	75 00

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour du second mois qui suit la date de sanction de la présente loi.

A.

POUR INVALIDITÉS.

ET MONTANT ANNUEL DES PENSIONS.

e classe — 64%-60%	10e classe — 59%-55%	11e classe — 54%-50%	12e classe — 49%-45%	13e classe — 44%-40%	14e classe — 39%-35%	15e classe — 34%-30%	16e classe — 29%-25%	17e classe — 24%-20%	18e classe — 19%-15%	19e classe — 14%-10%	20e classe — 9%-5%
$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
360 00	330 00	300 00	270 00	240 00	210 00	180 00	150 00	120 00	90 00	60 00	30 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00
382 50	350 63	318 75	286 88	255 00	223 13	191 25	159 38	127 50	95 63	63 75	31 88
49 50	45 37	41 25	37 12	33 00	28 87	24 75	20 62	16 50	12 37	8 25	4 12
465 00	426 25	387 50	348 75	310 00	271 25	232 50	193 75	155 00	116 25	77 50	38 75
510 00	467 50	425 00	382 50	340 00	297 50	255 00	212 50	170 00	127 50	85 00	42 50
540 00	495 00	450 00	405 00	360 00	315 00	270 00	225 00	180 00	135 00	90 00	45 00
600 00	550 00	500 00	450 00	400 00	350 00	300 00	250 00	200 00	150 00	100 00	50 00
756 00	693 00	630 00	567 00	504 00	441 00	378 00	315 00	252 00	189 00	126 00	63 00
936 00	858 00	780 00	702 00	624 00	546 00	468 00	390 00	312 00	234 00	156 00	78 00
1,134 00	1,039 50	945 00	850 50	756 00	661 50	567 00	472 50	378 00	283 50	189 00	94 50
1,620 00	1,485 00	1,350 00	1,215 00	1,080 00	945 00	810 00	675 00	540 00	405 00	270 00	135 00
108 00	99 00	90 00	81 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
96 00	90 00	84 00	78 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00

Les membres des forces ayant contracté une invalidité permanente représentant moins que cinq pour cent ont lroit à un paiement final n'excédant pas $100.

ANNEXE B.

TARIF DES PENSIONS POUR DÉCÈS.

Grade ou rang du membre des forces.	Taux par année. Veuve ou parents dépendants.	Enfant ou frère ou sœur dépendants.	Enfant orphelin ou frère orphelin ou soeur orpheline.
	$ c.	$ c.	$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine); simples soldats (armée)..	* 480 00	....	....
Bonis	* 96 00	....	....
Premier maître et second maître (marine); serg.-major et serg. fourrier d'escouade, de batterie ou de compagnie (armée); serg., y compris 1er sergent et sergent du drapeau (armée)........	* 510 00	.....	....
Bonis	* 66 00	....	....
Cadet et aspirant (marine); maître canonnier non s.-off. breveté (armée), serg.-major régimentaire non s.-off. breveté (armée); sergent fourrier régimentaire (armée)........	* 620 00	....	....
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine); sous-officier breveté (armée)........	* 680 00	....	....
Enseigne (marine); lieutenant (armée)........	* 720 00	....	....
Lieutenant (marine); capitaine (armée)........	* 800 00	....	....
Lieutenant-commandant (marine); major (armée)........	* 1,008 00	....	....
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine); lieutenant colonel (armée)........	* 1,248 00	....	....
Capitaine (marine), colonel (armée)........	* 1,512 00	....	....
Commodore et grades supérieurs (marine); général de brigade et grades supérieurs (armée)........	* 2,160 00	....	....
Supplément de pension aux enfants ou frères ou soeurs dépendants pour grade ci-dessus........	Premier....	* 180 00	* 360 00
	Deuxième..	* 120 00	* 240 00
	Subséquent.	* 96 00	* 192 00

*Les pensions concédées aux parents ou frères et sœurs peuvent être moindres que ces montants, en conformité des dispositions de la présente loi.

Les bonis énoncés dans la présente Annexe doivent être payés durant l'année commençant le premier jour du second mois qui suit la date de sanction de la présente loi.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Rowell présente alors un Bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Thomas White propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*).

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

8	Ministère de l'Intérieur—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000 et E. E. Turton, promu par les présentes, à $1,600..	1,213,900 00
	Dépense casuelle..	105,000 00

XXIII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministère de l'Intérieur.

Institutions scientifiques.

221	Dépenses relatives à l'observatoire astronomique fédéral à Ottawa	31,000 00
	Dépenses relatives à l'observatoire astro-physique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique..	8,500 00

Service géodésique du Canada.

222	Recherches, triangulation et nivelage, travaux de levés topographiques et d'astronomie, etc..	149,000 00

Frontières internationales.

223	Dépenses relatives à l'arpentage et la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales..	58,495 00

XXXII—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

255	Appointements du commissaire..	1,000 00
	Appointements de L. du Plessis, comme secrétaire du commissaire..	300 00
	Appointements de Geo. D. Pope, comme comptable du commissaire..	300 00
	Ecoles..	3,000 00
	Secours aux nécessiteux, entretien des aliénés et prisonniers.. ..	1,900 00
	Enquêtes, frais de déplacement, écritures, impressions, papeterie et dépenses casuelles..	1,500 00

XXXIII—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON.

256	Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire..	75,000 00
	Octroi au Conseil local..	90,000 00
	Octroi au Conseil local pour entretien et réparations des chemins..	50,000 00

XXXIV—TERRES ET PARCS FEDERAUX.

Salaires, service extérieur des terres fédérales..	430,000 00
Contingent, publicité, etc..	220,000 00
Arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, etc..	700,000 00
Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, et des sous-examinateurs, la papeterie, les impressions, loyers et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville, Otto J. Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme)..	2,400 00

257	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux	125 00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des T. du N.-O., et de la zone ferroviée de la C.-B.; arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières	750,000 00
	Octroi à l'Association forestière canadienne	4,000 00
	Pour payer les frais relatifs aux enquêtes et rapports sur l'hydraulique et à l'administration des forces hydrauliques	172,000 00
	Pour la Commission fédérale des forces hydrauliques relativement à l'enquête sur les ressources du combustible et des forces hydrauliques du Dominion	50,000 00
	Pour levés et travaux relatifs à la loi sur l'irrigation, etc., assèchement de terres marécageuses par le drainage, y compris $400 pour M. P. Marchand, à titre d'apurateur des déboursés faits par les compagnies dans l'acquisition de terres en vertu du régime d'irrigation	224,000 00
	Octroi à la Western Canada Irrigation Association	1,000 00
	Octroi à la Cypress Hills Water Users' Association	250 00
	Octroi à l'International Dry Farming Congress	3,000 00
	Parcs nationaux du Canada	446,000 00
	Administration de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi des oiseaux migrateurs	18,000 00
	Gravure, lithographie, impressions et préparation des cartes, plans et publications semblables du gouvernement, y compris le matériel nécessaire	74,375 00
	Frais de justice et dépenses légales	11,000 00
	Appointements et frais des terres d'artillerie	1,595 00
	Octroi au Club Alpin du Canada	1,000 00
	Montant requis pour couvrir les avances non perçues et faites pour achat de grains de semence dans les provinces de l'Ouest par les banques autorisées aux tenanciers de terres fédérales non titrées et sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris aussi la commission payable aux banques pour les perceptions d'argent, honoraires aux secrétaire-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux et aide aux écritures	125,000 00

XXXV—ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES.

258	Traitement des commissaires	16,000 00
	Avances faites aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la *Loi d'Etablissement des Soldats sur des Terres*, 1917, y compris les aides aux écritures	25,000,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

10	Département des Affaires des Sauvages—	
	Traitements, y compris le sous-surintendant général à $6,000	136,612 50
	Dépense casuelle	19,000 00

XXX—SAUVAGES.

Ontario et Québec.

Secours, soins médicaux et médicaments	28,000 00
Réparations de voierie, ponts et drainage	1,900 00

245	Frais généraux	51,875 00
	Pour défrichement et achat de bétail pour le nord-ouest d'Ontario.	3,000 00

NOUVELLE-ECOSSE.

246	Appointements	4,400 00
	Secours	11,000 00
	Encouragement à l'agriculture	1,000 00
	Soins médicaux et médicaments	6,000 00
	Réparations de voirie et digues	600 00
	Divers et imprévus	5,300 00

NOUVEAU-BRRUNSWICK.

247	Appointements	1,984 00
	Secours	10,000 00
	Divers et imprévus	850 00
	Soins médicaux et médicaments	5,000 00
	Réparations de voirie	450 00
	Encouragement à l'agriculture	1,000 00

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

248	Appointements	600 00
	Secours et semences	1,375 00
	Soins médicaux et médicaments	850 00
	Divers	400 00

MANITOBA, SASKATCHEWAN, ALBERTA ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

249	Instruments, outils, etc	5,190 00
	Graines de jardin et de champ	2,013 00
	Bétail	2,150 00
	Secours aux nécessiteux	149,364 00
	Hôpitaux et soins médicaux	108,696 00
	Habillement triennal	6,000 00
	Arpentages	11,000 00
	Sioux	7,545 00
	Meuneries et scieries	5,450 00
	Frais généraux	259,006 00

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

250	Appointements	47,840 00
	Secours aux Indiens nécessiteux	22,000 00
	Encourager les Indiens à l'agriculture, à la fructiculture et à l'entretien des verges	8,450 00
	Hôpital, soins médicaux et médicaments	53,200 00
	Frais de déplacement	20,000 00
	Divers pour bureaux et imprévus	19,560 00
	Arpentages	5,000 00

YUKON.

251	Secours, soins médicaux et médicaments	11,000 00
	Frais généraux	4,000 00

EN GÉNÉRAL.

	Avances aux Indiens qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Sauvages,* à rembourser sur les produits de ces terres	25,000 00

252	Secours aux Indiens nécessiteux des régions éloignées........	60,000 00
	Pour prévenir la tuberculose..........................	10,000 00
	Impressions, papeterie, etc...........................	5,000 00
	Octroi en aide au compte 310 du fonds de fiducie indien, suppression du trafic des spiritueux.......................	3,000 00
	Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes.........	3,000 00
	Pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies..	10,000 00
	Pour payer les honoraires des agents des Indiens quant à la tenue de l'état civil	1,500 00
	Frais du contentieux en général.........................	5,500 00

Instruction des Indiens.

253	Instruction des Indiens..............................	735,515 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 159), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville) propose que le rapport des représentants de la Chambre des Communes à la conférence libre avec le Sénat concernant les amendements au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer ", soit adopté.

Et un débat s'ensuivant, ladite motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville) propose alors que le rapport des représentants nommés par la Chambre pour tenir une conférence libre avec le Sénat concernant les amendements au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: " Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer," soit maintenant considéré.

Et un débat s'ensuivant.

Jeudi, 26 juin 1919.

Et le débat continuant, sur motion de M. Wallace, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 84.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 26 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit: —

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des bills privés a l'honneur de présenter le suivant comme son quatorzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De William Elmer Roome, pour une loi de divorce d'avec son épouse Emily Maud Roome.

De William Wesley Galbraith, pour une loi de divorce d'avec son épouse Helen Catherine Galbraith.

De Gabriel Jarry, pour une loi de divorce d'avec son épouse Marie Ernestine Berthe Jarry.

De William Arthur Elliott, pour une loi de divorce d'avec son épouse Viola Danielea Elliott.

M. Nesbitt, du comité des Banques et du Commerce, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*"

Bill H3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company* en celui de *The Commercial Life Insurance Company of Canada.*"

M. Steels, du comité des Bills privés, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Pepper."

Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Neild."

Bill J3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson."

Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville."

Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence."

Votre comité recommande que les honoraires additionnels exigés en vertu de la règle 89, sous-paragraphes 1 (*c*)et 8, sur le Bill G3 (No 129) pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield soient remboursés.

M. Nicholson (Algoma), du comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les vivres, l'habillement, le combustible et autres denrées nécessaires à la vie, et des échelles de profits que les marchands et autres intéressés de leur production, de leur distribution et de leur vente, et aussi des loyers d'habitation dans les centres industriels du Canada ainsi que les taux de revenus des capitaux placés dans le logement, etc., présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Depuis sa nomination le 30 mai dernier, votre comité a tenu trente-six séances de matin, d'après-midi et de soirée; il a entendu la déposition assermentée de soixante-six personnes représentant diverses organisations de producteurs, manufacturiers, marchands de gros et de détail, et consommateurs de toutes les parties du Canada; il a de plus reçu de nombreuses pétitions, résolutions et communications qui toutes ont été considérées.

Votre comité a été occupé presque sans interruption depuis le 5 juin courant à recueillir des témoins et de toutes sources utilisables, tous les renseignements possibles, mais n'en est pas encore rendu, dans ses recherches, au point de pouvoir soumettre ses conclusions. Une preuve touchant les profits injustifiés faits sur certaines denrées est venue à l'attention de votre comité. Afin de trouver un moyen de prévenir la répétition de ces choses et de protéger le public contre les pratiques injustes du commerce, votre comité recommande à la considération de la Chambre et du gouvernement qu'une législation soit édictée au cours de la présente session du Parlement, pour créer un tribunal ayant pouvoir de s'enquérir des fusionnements, des *trusts,* monopoles et organismes de toute nature qui tendent à limiter les moyens de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage; qui empêchent, limitent ou diminuent la fabrication et la production; ou fixent un prix commun, ou un prix de revente, ou un loyer commun, ou un coût commun d'emmagasinage, de transport; ou augmentent le prix, le loyer ou le coût de l'article, du bail, de l'emmagasinage ou du transport; ou préviennent ou diminuent la concurrence; ou contrôlent matériellement dans une zone particulière ou partout, la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport, l'assurance ou la fourniture, ou autrement restreignent le commerce ou lui nuisent; ou augmentent injustement le prix des denrées nécessaires à la vie; ayant aussi pouvoir régulateur du chef des préférences de prix entre différents acheteurs ou denrées, des ententes exclusives d'achat et de vente, de la tenure intercorporative à des actions, et des directorats empiéteurs, et enfin de toute méthode inéquitable du commerce.

M. Fielding, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération les bills suivants et a convenu de recommander qu'ils soient retirés pour le présente session:—

Bill (No 31), Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Bill (No 41), Loi modifiant la Loi d'inspection du poisson.

Du consentement de la Chambre;

M. Meighen, pour M. Doherty, propose,—Qu'il soit résolu, que les résolutions proposées à l'effet de modifier la Loi des juges, chapitre 138 des Statuts revisés, telle qu'amendée par le chapitre 29 des Statuts de 1912, chapitre 28 des Statuts de 1913, et chapitre 25 des Statuts de 1916, paraissant dans les Avis de motions, dans les Procès-Verbaux du 25 courant, soient placées sur le feuilleton des ordres parmi les mesures du gouvernement pour être considérées en comité général ce jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de toute correspondance et autres documents concernant la mise en liberté sur parole ou le pardon d'un nommé Charles McMillan, d'un nommé Pearson et d'un nommé Heaton, condamnés à des termes d'emprisonnement au pénitencier de l'Alberta.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 25 mars 1918,—Relevé faisant connaître toutes les commissions qui ont été créées depuis septembre 1911, les noms des présidents, vice-présidents et des membres des dites commissions, ainsi que les sommes dépensées, y compris les loyers, ameublements, équipements, chauffage, éclairage, dépenses de voyage, papeterie, impressions, annonces, télégrammes, téléphones, frais de port et toutes autres dépenses, ainsi que les rapports faits par ces commissions.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission du Service civil sur la classification du Service civil du Dominion du Canada, telle qu'autorisée par le Parlement du Canada (version française).

Et aussi,—Rapport de transmission accompagnant la classification de Service civil du Canada, décrivant les tableaux de classification des fonctions et l'uniformisation des salaires, etc.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill N3 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Railway Company*."—M. *Bunnell.*

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater."—M. *Pedlow.*

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:—

Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome.—M. *Fripp.*

L'ordre étant lu pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté.

Sir Robert Borden propose,—Que la Chambre n'acquiesce pas à l'amendement du Sénat, pour les raisons suivantes:—

(1) L'amendement du Sénat détruit le principe et l'objet de ce bill. Les arrêtés en conseil sont valides pendant la continuation de la guerre, dans tous les cas et sans loi confirmatrice; et peut-être peuvent-ils être valides pendant une période de douze mois après la guerre, comme il appert aux arrêtés en conseil. En conséquence, le bill, tel que amendé par le Sénat, ne donne pas aux arrêtés en conseil une validité plus

grande que celle qu'ils possèdent déjà, et d'autre part il limite expressément leur opération possible.

(2) Vue les difficultés qui se présentent dans le pays pendant la période de reconstruction, et eu égard aux dangers du manque de travail et aux conditions de malaise qui règnent dans tout le Dominion, les raisons qui justifiaient l'adoption des arrêtés en conseil continuent d'exister pendant la démobilisation et continueront d'exister pendant toute la période embrassée par le bill tel qu'adopté par la Chambre.

(3) Le bill, tel qu'adopté par la Chambre, est dans l'intérêt du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement du Canada, et il tendra à prévenir le gaspillage, à encourager l'économie, à conserver les ressources, et à augmenter l'efficacité nationale.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est adoptée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Baldwin,
Ballantyne,
Blair,
Bolton,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Buchanan,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Red Deer),
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Cowan,
Crerar,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Duff,
Edwards,
Fielding,
Foster (York),
Fripp,
Fulton,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hocken,
Hunt,
Keefer,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McMaster,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Nickle,
Pardee,
Peck,
Pedlow,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Smith,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tweedie,
Whidden,
White (Victoria),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—105.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Bourassa,
Boyer,
Bureau,
Cardin,
Casgrain,
d'Anjou,
Déchêne,
Delisle,
Demers,
Desaulniers,
Ethier,
Fafard,
Fournier,
Gervais,
Jacobs,
Kay,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Lemieux,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Savard,
Séguin,
Vien—34.

Le Bill (No 95), Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 138), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 18), Loi concernant la faillite, sont pris en considération et séparément agréés.

La Chambre s'ajourne alors à minuit.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 85.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 27 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 73), Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada*, avec un amendement, lequel est comme suit:—

Page 2, ligne 1.—Biffer tout l'article 3.

M. Boys, pour M. Steele, du comité spécial nommé pour étudier la possibilité de réduire et remanier les personnels du Service civil intérieur en vue d'obtenir le plus d'efficacité possible avec le minimum de fonctionnaires, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, ayant eu devant lui le rapport de la Commission du Service civil fait au Gouverneur en conseil en vertu du décret du conseil du 17 avril 1918, et ayant pris en considération cette partie du rapport qui a trait à la mise à la retraite de certains fonctionnaires qui y sont mentionnés, et ayant entendu les témoignages sur cette question d'un nombre de témoins appelés et examinés sous serment, est d'avis que ces fonctionnaires, à cause de leur âge et de leur état de santé délabrés, devraient être mis à leur retraite, avec une allocation de retraite raisonnable, et dans ce but, votre comité recommande que l'on devrait agir immédiatement sur les recommandations de ce rapport, en autant que sont concernés les fonctionnaires y mentionnés; et, de plus, que des mesures devraient être prises pour ajouter à la liste de ces fonctionnaires, pour des raisons semblables, les noms de tous autres fonctionnaires du Service civil intérieur, qui, pour les mêmes raisons et pour l'avantage du service, pourraient recevoir une allocation de retraite semblable.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat, pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à l'amendement fait par le Sénat au bill (No 107) intitulé: "Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté", pour les raisons mentionnées dans la résolution adoptée jeudi, le 26 juin.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une opinion donnée par le ministre de la Justice *re* Trafic interprovincial des liqueurs enivrantes, et copie d'une opinion donnée par le ministre de la Justice suppléant sur le même sujet.

Sur motion de M. Douglas (Strathcona),—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills privés, l'honoraire additionnel exigé en vertu de la partie (*c*) du paragraphe 3 de la règle 89 concernant le Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield", soit remboursé.

Sur motion de M. Middlebro,—Ordonné que le Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome", soit placé sur le feuilleton des ordres parmi les Bills privés pour seconde lecture ce jour.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra, en sus des sommes demeurant actuellement inaffectées et négociables des emprunts autorisés par le Parlement en vertu d'une loi quelconque antérieurement adoptée, prélever par voie d'emprunt au moyen de l'émission, la vente ou l'engagement des garanties du Canada, dans telle manière, pour telles sommes séparées, à tel taux d'intérêt et à telles conditions, que le gouverneur en conseil approuvera, toutes somme ou sommes d'argent qui pourront être requises, mais ne devant pas dépasser la somme de cent millions de dollars pour

(*a*) payer les emprunts et obligations échus du Canada;

(*b*) poursuivre les travaux publics autorisés par le Parlement; et

(*c*) faire face aux dépenses aux fins générales autorisées par le Parlement.

2. Que lorsque les garanties émises sous l'empire de la législation proposée auront été engagées comme garanties d'un emprunt, que l'emprunt aura été payé et l'engagement libéré, les garanties ne seront pas censées être éteintes, mais seront censées viables, et pourront être émises, vendues ou engagées de nouveau, comme si l'engagement antérieur ne s'était pas produit.

3. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous l'empire de la législation proposée, et l'intérêt sur icelui, seront imputables sur et payables à même le Fonds consolidé du revenu.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour étudier les dites résolutions.

Sir Robert Borden, pour M. Ballantyne, propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure,—

1. Pour constituer et nommer un Bureau de commissaires pour le port et le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

2. Pour permettre à la corporation de la cité de Saint-Jean de transférer à Sa Majesté la propriété, les privilèges, le titre, l'intérêt et les pouvoirs de ladite cité et du maire d'icelle, sur le havre de Saint-Jean et sur certains quais et autres propriétés; ces

privilèges, pouvoirs et propriétés devant être administrés et contrôlés par les Commissaires du havre.

3. Pour décréter que la considération, du chef du transfert des propriétés et privilèges du havre aux Commissaires du havre, sera de deux millions, payable comme suit: La somme d'un million trois cent quarante-deux mille sept sont soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents, représentant la dette actuelle en obligations de ladite cité au sujet du développement du havre, sera assumée et prise par les Commissaires du havre, et ils paieront l'intérêt sur ces obligations, et leur valeur à l'échéance; pour le résidu, c'est-à-dire la somme de six cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-cinq cents, les Commissaires du havre remettant à ladite cité ses débentures payables à l'expiration de vingt-cinq années, comptant du jour de l'émission, et portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, payable semestriellement, et les Commissaires du havre seront autorisés à émettre ces dites débentures, dont le paiement et dont l'intérêt devront, si les Commissaires du havre manquent de les payer, être payés par Sa Majesté; et l'acceptation de ladite dette en obligations par les Commissaires du havre, et l'émission desdits débentures par les Commissaires du havre à ladite cité, seront censées constituer le paiement plénier de la propriété, des droits, loyers et privilèges du havre, lesquels devront être cédés comme susdit.

4. Que l'élévatuer, propriété de Sa Majesté, et tous les quais, propriété de Sa Majesté, du droit de son gouvernement du Canada, dans les limites du port de Saint-Jean, tels que définis dans la Loi proposée, seront administrés et contrôlés par lesdits Commissaires du havre sur paiement, en considération d'iceux, au ministre des Finances du Canada, par ces dits Commissaires du havre, du coût de leur construction, et sur paiement aussi, audit ministre, d'un intérêt au taux de trois et demi pour cent par année sur ladite somme, ou toute portion d'icelle qui demeurera impayée, tant que la somme entière n'aura pas été payée.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour étudier les dites résolutions.

Le Bill (No 131), Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement technique au Canada, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré, tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre procède à la prise en considération du message du Sénat n'acquiesçant pas à l'amendement fait par la Chambre des Communes aux articles 325, 374 et 376 du Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer", et le rapport des représentants de la Chambre des Communes, à la conférence libre à ce sujet.

La dissidence du Sénat à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'article 325, étant prise en considération;

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre insiste sur l'amendement fait à l'article 325 du dit bill, l'amendement ayant été agréé à la conférence libre entre les deux chambres.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

La dissidence du Sénat à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'article 374 étant prise en considération;

M. Reid (Grenville) propose:—

Que la Chambre n'insiste pas sur l'amendement à l'article 374, mais, que l'amendement suivant lui soit substitué:—

"Que l'article 374 soit biffé dudit Bill, et qu'un amendement complémentaire soit fait à l'article 462, ajoutant après les mots 'en entier' dans le premier item du tableau des abrogations en icelui, les mots suivants: 'sauf l'article deux cent quarante-sept, en tant que cedit article s'applique à une personne ou à une compagnie ayant autorité législative du chef du Parlement du Canada d'acquérir, construire, exploiter ou maintenir des ouvrages, machines, outillages, lignes, poteaux, tunnels, conduits ou autres dispositifs pour recevoir, engendrer, transmettre, distribuer ou fournir de l'électricité ou autre énergie ou force motrice, mais ne comprend pas une compagnie de chemin de fer, une compagnie de télégraphe ou une compagnie de téléphone'."

Et la question étant posée;

M. Mowat propose en amendement:—

Que tous les mots après "que" dans la sixième ligne de la résolution soient biffés et remplacés par les suivants: "cette Chambre insiste sur l'amendement à l'article 374 touchant la distribution de l'énergie électrique dans les municipalités, et 376, touchant la compensation augmentée à être payée par les compagnies rurales."

Après débat, du consentement de la Chambre, ledit amendement est retiré.

Et la question étant posée sur la motion principale; elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Allan,
Ames (sir Herbert),
Anderson,
Argue,
Arthurs,
Boivin,
Bolton,
Borden (sir Robert),
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Bureau,
Calder,
Campbell,
Cardin,
Carvell,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Déchêne,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (Strathcona),
Fafard,
Fielding,
Finley,
Fortier,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gervais,
Green,
Griesbach,
Halladay,
Harold,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Johnston,
Knox,
Lafortune,
Lang,
Lapointe (Kamouraska),
Lemieux,
Mackie (Edmonton),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCurdy,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
McKenzie,
Maharg,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Papineau,
Pelletier,
Prévost,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Savard,
Scott,
Sexsmith,
Simpson,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Thompson (Weyburn),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Trahan,
Turgeon,
Tweedie,
Vien,
Wilson (Saskatoon),
Wright—101.

CONTRE:

Messieurs

Buchanan,
Copp,
Crerar,
Currie,
d'Anjou,
Duff,
Euler,
Foster (York),
Glass,
Kay,
Kennedy,
Maclean (York),
McQuarrie
Mowat,
Nickle,
Pardee,
Porter,
Ross,
Sheard,
Smith,
Sutherland,
Wallace,
White (Victoria),
Wilson (Wentworth)—24.

La dissidence du Sénat à l'amendement fait par la Chambre des Communes à l'article 376 étant pris en considération;

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre n'insiste pas sur son amendement à l'article 376.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Allan,	Crothers,	Lemieux,	Nicholson (Algoma),
Ames (sir Herbert),	Crowe,	Loggie,	Papineau,
Anderson,	Davidson,	Long,	Pelletier,
Argue,	Desaulniers,	Maclean (Halifax),	Prévost,
Arthurs,	Fafard,	MacNutt,	Redman,
Bolton,	Finley,	McCurdy,	Reid (Grenville),
Borden (sir Robert),	Fournier,	McGibbon (Muskoka),	Robb,
Bowman,	Fripp,		Rowell,
Boyce,	Green,	McIsaac,	Savard,
Brien,	Halladay,	McKenzie,	Simpson,
Bureau,	Harold,	Maharg,	Stevens,
Calder,	Hartt,	Martin,	Stewart (Hamilton),
Cardin,	Hay,	Meighen,	Stewart (Lanark),
Carvell,	Henders,	Mewburn,	Thompson (Yukon),
Charlton,	Hughes (sir Sam),	Middlebro,	Tolmie,
Charters,	Kay,	Morphy,	Trahan,
Clements,	Knox,	Myers,	Turgeon,
Cockshutt,	Lafortune,	Nicholson (Queens, I. du P.-E.),	Tweedie,
Cooper,	Lang,		Vien—74.

CONTRE:

Messieurs

Boivin,	Foster (York),	Nickle,	Smith,
Copp,	Gervais,	Porter,	Sutherland,
d'Anjou,	Glass,	Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),	Wallace,
Denis,	Maclean (York),		Wilson (Wentworth)—20.
Duff,	McQuarrie,	Sinclair (Queens, I. du P.-E.),	
Euler,	Mowat,		

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose que la résolution adoptée ce jour concernant l'article 325 du dit bill soit reconsidérée et amendée comme suit:—

Que tous les mots après "Que" soient biffés et substitués par les suivants: "la Chambre insiste sur son amendement fait à l'article 325 du Bill (No 19), mais avec la disposition limitative à la fin d'icelui, savoir: Pourvu que ce paragraphe restera en vigueur seulement pendant une période de trois années depuis et après la date de la passation de la dite loi".

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de la décision prise concernant ce bill.

Sur motion de M. Reid (Grenville), l'ordre No 9: "Reprise du débat ajourné sur la motion du ministre des Chemins de fer et Canaux: Que le rapport des représentants nommés par la Chambre pour tenir une conférence libre avec le Sénat concernant les amendements au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: 'Loi codifiant et amendant la législation des chemins de fer,' soit maintenant considéré" est rescindé.

Du consentement de la Chambre;

M. Meighen propose: Que la Chambre revienne maintenant à la présentation des bills, sous la rubrique des Affaires de routine; agréé.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente alors un bill (No 163), Loi modifiant la Loi des sauvages, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur son amendement fait au bill (No 116), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement qu'il a fait au bill (No 116), Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company.*"

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., pris devant le comité des Divorces du Sénat, auquel a été référée la pétition de William Wesley Galbraith, demandant un bill de divorce, et les documents produits comme preuve devant le comité, avec demande qu'ils soient retournés au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Douglas (Strathcona) propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 109); agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapporté sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill M3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.*"

Bill H3 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company* en celui de *The Commercial Life Assurance Company of Canada.*"

Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."

Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Pepper."

Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Nield."

Bill J3 No 140) du Sénat, intitulé "Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson."

Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville."

Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence."

Les bills suivants sont lus la seconde fois, et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill N3 (No 155) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Canadian Railway Company.*"

Comité des Bills privés.

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater.
Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome."

Sur motion de M. Douglas (Strathcona),—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat, pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquels sont fondés les bills suivants:—
Bill G3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield."
Bill F3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Pepper."
Bill I3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Frederick Nield."
Bill J3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson."
Bill L3 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miville."
Bill K3 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence."

Ayant disposé de l'ordre pour le bills privés;
Le Bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 86.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 28 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 27 courant, laquelle est comme suit:—

De P. A. Miller et autres, de Merigomish et autres lieux, Nouvelle-Ecosse,—M. *McGregor;* pour une loi interdisant la manufacture, l'importation, le transport et la vente des liqueurs alcooliques pour fins de breuvage.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport.

Votre examinateur a dûment examiné le Bill privé suivant et constaté que des exigences de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: " Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company.*

M. Morphy, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Après avoir examiné des témoins et recueilli des témoignages relativement à un paiement de $61,403,216.93 touchant la paye des officiers et des hommes et l'allocation de séparation aux dépendants des officiers et des hommes, tel qu'indiqué à la page ZZ-62 du rapport de l'Auditeur général, 1918; au paiement de $740.28 à la *Ottawa Typewriter Co.*, pour vente de fournitures, V-46, même rapport; au paiement de $1,201,512.60 à la *Canadian Vickers, Ltd.*, Montréal, pour la construction de six chalutiers à vapeur, ZZ-251, même rapport; au paiement de $10,255.98 à pour réclames, ZZ-215, et au paiement de $173,267.89 à pour impressions publiques, ZZ-257, même rapport; au paiement de $813,093.97 à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc *re* voiture *Roleen*, ZZ-46, même rapport; et au paiement de $127,338.25 pour recrutement aux Etats-Unis, et aussi, au paiement de $598,835.92 pour des avances sur la paye et allocation des hommes de retour du front, dont il doit être tenu compte, ces deux paiements paraissant à ZZ-62, même rapport, votre comité demande de déposer sur la Table la preuve faite devant lui pour l'information de la Chambre. (*Pour la preuve, etc., voir appendice des journaux, No 4*).

M. Currie, du comité des Impressions du Parlement, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande:

1. Que les documents suivants de la session ne soient pas imprimés:—

52*g*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1038, du 19 mai 1919, concernant le ministère du Service Naval: Emission des rubans de guerre.

53*b*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1130, du 29 mai 1919, approuvant le projet général du logement de la province de Québec.

53*c*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1201, du 11 juin 1919, approuvant le plan général du logement pour la province du Manitoba.

100*a*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 925, du 3 mai 1919; Emission des papiers "d'Attestation" aux soldats qui ont fait des demandes pour des terres sous le régime des règlements de la commission pour l'établissement des soldats.

205*a*. Copie du Décret du Conseil, C.P. 912, du 1er mai 1919, modifiant le Décret du Conseil, C.P. 869, du 22 avril 1919, concernant les allocations payables aux soldats-colons qui suivent un entraînement agricole.

207*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 20 mars 1919,—Etat montrant:—

1. Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement pour réclames dans le *Moncton Transcript*, l'*Acadian Recorder*, le *Morning Chronicle*, le *Halifax Herald* et l'*Evening Mail* pendant l'année 1918.

2. Quelle somme, s'il en est, a été payée aux journaux susdits pendant la même année pour impressions.

218*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quelle somme a été payée à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement, de 1896 à 1911, inclusivement.

2. Quelles sommes ont été payées à l'*Ottawa Journal* et à l'*Ottawa Journal-Press* pour impressions, réclames et ouvrages de ville du gouvernement dans chacune des années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

218*b*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Journal* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

219*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Hamilton Spectator* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pendant chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

220*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement à l'*Ottawa Citizen* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916; 1917 et 1918?

221*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto World* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

226*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Mail and Empire* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

227*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto*

Star pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacun des exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

228*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement au *Montreal Star* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail, au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

230*a*. Ordre intérimaire, opinions et auditions devant la Commission conjointe international touchant la question de la demande de la *St. Lawrence River Power Company*, pour faire approuver la construction et le maintien d'un déversoir submergé dans le chenal sud du fleuve Saint-Laurent près de l'emubouchure de son chenal d'énergie à Messena, New York.

233*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 27 mars 1919,—Etat indiquant:—Combien le gouvernement a déposé pour publicité dans les journaux depuis le 4 août 1915.

239a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Manitoba Free Press* pour impresions, annonces, travail ou autres ouvrages pour chaque exercice financier des années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

240*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat montrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Herald* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

243*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto News* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918?

244*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Toronto Globe* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail pendant chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

252*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 31 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées au *Toronto Globe* et au *Toronto Star* pour réclames durant l'année se terminant le 26 mars 1919.

253. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Montreal Gazette* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

253*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—Quelle est la somme payée par le gouvernement à la *Montreal Gazette* pour impressions, réclames, ouvrages de ville ou autre travail au cours de chacune des cinq années civiles 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

254. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1919,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes touchant la demande d'octroi faite par la *Shell Transport and Trading Company*.

256. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1919,—Copie du bail ou des baux accordant l'usage de quelque 10,000 acres de terre de la réserve indienne Saint-Pierre pour un terme de cinq ans à partir du mois de mai 1918, en faveur de Charles Bird et Jacob Jonnason de St. Peters et de Rufus Stephen Benson et Rufus Henrickson de Selkirk.

257. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement a dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, les périodiques ou magazines (*a*) au Canada; *b*) hors du Canada.

2. Si le gouvernement a payé un tarif plus élevé pour ces réclames qui si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité.

257*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'argent le gouvernement a dépensé au cours des derniers douze mois pour réclames dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, les périodiques ou magazines (*a*) au Canada; (*b*) hors du Canada.

2. Si le gouvernement a payé un tarif plus élevé pour ces réclames qui si elles avaient été placées par l'entremise des agences ordinaires de publicité.

258. Copies des contrats pour la reconstruction de la bâtisse du Parlement.

259. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Combien d'officiers canadiens de notre corps expéditionnaire ont été promus au rang de brigadier-général au cours de la guerre jusqu'à ce jour.

2. Quels sont leurs noms, leur grade au départ, et leur district militaire.

260. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toutes correspondance, pétition et de tous autres documents touchant la poursuite intentée à M. Ben. H. Spence, secrétaire de la division d'Ontario de la *Dominion Alliance*, pour publication de matières répréhensibles.

261. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Les noms des wagons particuliers qui se sont trouvés dans l'accident du train Toronto-Ottawa (chemin de fer National canadien, 21-22 avril dernier), et les noms des ministres qui occupaient respectivement ces wagons.

2. Qui payait le service, le transport et les provisions pour ces wagons particuliers respectivement, pendant le voyage.

3. Le montant des avaries résultant de l'accident susdit pour chaque wagon, et qui doit payer les réparations.

4. Combien de wagons particuliers sont utilisés par les ministres et les hauts fonctionnaires, le nom de chaque wagon, et le nom de chaque ministre ou haut fonctionnaire qui l'utilise.

5. Combien de ces wagons particuliers, s'il en est, ont été utilisés de temps à autre depuis 1911 par les membres des familles des ministres ou des hauts fonctitonnaires exclusivement pour des voyages mondains ou de plaisir.

262. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien le gouvernement a payé à l'association canadienne de la presse pendant l'année civile 1918.

2. Si les réclames touchant l'Emprunt de la Victoire ont été distribuées aux journaux directement par le ministère des Finances ou par des agents de publicité.

3. Si c'est par des agences de publicité, combien il a été payé en commissions aux agents annonciers.

4. Combien, au total, a coûté la réclame du dernier Emprunt de la Victoire.

263. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mai 1919,—Rapport indiquant:—

1. Qui est sous-ministre du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

2. Quand il a été nommé.

3. Quels sont ses appointements.

4. S'il est un soldat rapatrié.

5. Si non, a-t-on tenté d'obtenir les services d'un soldat rapatrié.

6. Si le sous-ministre actuel a quelque aptitude particulière, qui le rend propre à s'occuper des soldats rapatriés et des problèmes qui les touchent.

7. Quelle expérience a le sous-ministre actuel dans l'enseignement.

8. Si les principes de l'éducation lui sont familiers.

9. Pourquoi M. Sedgeworth a démissionné du poste de directeur de l'entraînement professionnel.

10. Si M. Sedgeworth a eu quelque mésintelligence avec le ministre ou le sous-ministre sur des questions de programmes affectant le bien des soldats rapatriés.

11. Le nombre de personnes employées dans le personnel de publicité du ministère et les appointements de chacune.

12. Combien il a été dépensé en publicité au ministère dans les derniers six mois.

13. S'il est vrai que les postes supérieurs de ce ministère sont offerts aux officiers rapatriés seulement.

14. Si les postes antérieurs confiés à M. Sedgeworth et à M. Robinson leur avaient été confiés par la Commission du Service civil.

15. Si on a annoncé pour remplir le poste de secrétaire de la Commission des pensions.

264. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant:—

1. Quel a été le nombre total de recrues pour la guerre, combattants et non-combattants: (*a*) pour tout le Canada; (*b*) pour chaque province.

2. Quel a été le nombre total de recrues durant la guerre en Canada: (*a*) par nationalité; (*b*) par religion; (*c*) par nationalité pour chaque province; (*d*) par religion pour chaque province.

3. Quel a été le nombre de personnes qui ont perdu leur droit de franchise en Canada: (*a*) pour tout le Canada; (*b*) pour chaque province.

4. Quel est le nombre total d'hommes et de femmes qui ont été employés à des travaux de guerre: (*a*) en Canada; (*b*) pour chaque province.

265. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie du rapport fait par le lieutenant Jarvis, du C.M.R., touchant le vapeur *Stadacona*.

265*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Si le V.C.S.M. *Stadacona* a été radoubé par la *Halifax Shipyards, Limited*, dans l'été de 1918.

2. Dans l'affirmative, pourquoi les réparations étaient-elles nécessaires.

3. Combien ont coûté ces réparations.

4. Si les *Stadacona* a frappé un rocher sur la côté du Cap-Breton au cours de l'année 1918.

5. Dans l'affirmative, qui était responsable de l'accident.

6. Combien de fois, pendant la guerre, le *Stadacona* s'est échoué.

7. Où était le *Stadacona* pendant le mois de juillet 1917.

8. Si le *Stadacona* a, en juillet 1917, conduit un parti d'officiers de marine au Labrador.

9. Quel était le but de ce voyage.

10. Si le navire a été constamment en communication avec les autorités navales pendant ce voyage.

11. Si le *Stadacona* a servi comme yacht, ou comme logement d'officiers du service naval canadien en 1917 ou 1918.

266. Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. La valeur des instruments aratoires exportés pendant les années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

2. Dans quels pays ces instruments aratoires ont été exportés.

3. Quelles sont les compagnies exportatrices.

4. Si des tracteurs ont été exportés.

267. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions en général touchant l'acquisition projetée par le gouvernement fédéral du réseau de chemin de fer de Gaspé.

268. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant les noms, adresses postales, états de service, date de nominations et appointements annuels de tous les gardes-pêche de la province de la Nouvelle-Ecosse; aussi le nom des personnes par lesquelles lesdits gardes-pêche ont été recommandés.

269. Rapport du Bureau du commerce de guerre, depuis le 8 février 1918 au 31 mars 1919.

270. Réponse à un ordre du Sénat du 13 mai 1919, pour la production d'un état:—

1. Donnant copie de la preuve recueillie à l'enquête du ministère des Chemins de fer, conduite par l'agent des réclamations à Moncton, N.B., sur la réclamation de Dame veuve Annie Girroir, de Tracadie, N.-E., pour dommages à sa propriété causés par une inondation qu'elle allègue être due au rapprochement des ponts du chemin de fer vis-à-vis ladite propriété;

2. Contenant les noms des témoins interrogés;

3. Spécifiant la durée de l'interrogatoire;

4. Indiquant l'endroit où l'interrogatoire a eu lieu;

5. Disant si la réclamante était présente ou représentée par un avocat à l'enquête;

6. Disant si la réclamante a été notifiée de ladite enquête;

7. Stipulant de quel délai fut l'avis, servi à la réclamante, antérieurement à la date fixée pour ladite enquête;

8. Et donnant copie de la décision rendue par le Contentieux du ministère des Chemins de fer, relativement à cette réclamation.

271. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres et correspondance échangés entre le gouvernement ou un de ses ministères ou une de ses commissions et le lieutenant-commandant J. L. K. Ross, touchant les nominations au personnel du Bureau des commissaires des pensions, faites par la Commission du Service civil.

272. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires de Québec, Londres, New-York et d'ailleurs touchant l'achat projeté, par le gouvernement, des actions de la minorité du chemin de fer Québec et du Lac-Saint-Jean et du *Great Northern Railway of Canada,* qui forme maintenant partie du réseau du *Canadian Northern* exploité par le gouvernement.

272*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la cité de Québec et autres actionnaires du *Great Northern Railway of Canada* et du chemin de fer de Québec et du Lac-Saint-Jean, touchant l'acquisition par le gouvernement des tenures minima d'actions de ces chemins de fer qui sont maintenant exploités par le gouvernement comme partie du *Canadian Northern Railway System.*

273. Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents échangés entre le ministère des Postes et des particuliers du comté d'Inverness, au cours de 1918 et de 1919, et se rapportant de façon quelconque au contrat touchant le transport des malles de la gare ferroviaire d'Inverness à Margaree Harbour, N.-E.

274. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1919,—Rapport montrant:—

1. Combien ont coûté les frais de réfection du chalutier canadien *Vimy* pendant l'année 1918.

2. Si la compagnie Burns et Keeler, de Halifax, a fait quelque travail sur le chalutier *Vimy.*

3. Dans l'affirmative, combien il a été payé pour ce travail.

4. Combien de temps, en 1918, le chalutier *Vimy* a passé Halifax.

5. Quelles étaient les affectations de ce navire pendant son séjour à Halifax.

275. Rapports, états et statistiques touchant les laboratoires de denrées alimentaires et pharmaceutiques, pour le ministère du Commerce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

276. Rapport final du Contrôleur du combustible, depuis la fondation du bureau en juin 1917 à mars 1919.

277. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Si des commandes pour l'achat de poisson destiné à l'expédition outre-mer ont été données à quelques compagnies au Canada par le gouvernement canadien, ou

par un de ses ministères ou par la Commission des achats de guerre, pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919.

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des compagnies et la valeur des commandes données à chacune d'elles.

278. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mai 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Si M. Hadley B. Tremaine, député de Hants, est à l'emploi du gouvernement du Canada ou attaché d'une façon quelconque aux forces militaires du Canada.

2. Dans l'affirmative, quand il a été nommé.

3. En quelle qualité il est engagé, et quels sont ses appointements.

4. Combien il a reçu de solde depuis le commencement de la guerre jusqu'au 12 mai 1919, inclusivement.

5. Si l'épouse dudit Hadley B. Tremaine reçoit une allocation de départ. Dans l'affirmative, combien elle a reçu jusqu'ici.

6. Si ledit Hadley B. Tremaine ayant reçu et recevant une solde des forces militaires du Canada, il a reçu et reçoit son indemnité au titre d'un membre du Parlement canadien.

279. Rapport sur l'exportation de l'électricité du Canada, et rapport du Contrôleur de l'énergie électrique.

280. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Copie de tous documents et correspondance touchant l'installation d'appareils de T.S.F. sur les vapeurs construits ou à construire par le gouvernement, ainsi que copie de toutes soumissions présentées et des contrats executés à ce sujet, depuis le 4 août 1914.

281. Lettre de l'honorable T. A. Crerar, M.P., au Très Honorable premier ministre, résignant sa position de ministre de l'Agriculture, et la lettre du premier ministre en accusant réception.

282. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 avril 1919,—Relevé indiquant:—

1. Le nombre d'avocats domiciliés et pratiquant dans la ville de Montréal qui ont été employés par le gouvernement pendant l'exercice terminé le 31 mars 1919.

2. Quels sont leurs noms et combien chacun a reçu pour les services qu'il a rendus.

283. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sommes ont été payées à *Morrison's, Limited,* ou à B. A. Morrison, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pour fournitures destinées aux camps militaires et d'internement de l'endroit, pendant les exercices 1915-16, 1916-17, 1917-18 et 1918-19.

2. Quelles sommes ont été payées à Edgar Fillmore, d'Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la même période.

3. De qui on a acheté le charbon pour les casernes militaires, l'arsenal et le camp d'internement à Amherst, Nouvelle-Ecosse, pendant la période susdite.

4. Combien on a payé la tonne pour le charbon fourni.

284. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mai 1919, Relevé faisant voir:—

1. Combien de demandes ont été reçues depuis la Confédération pour des bills de divorce.

2. Combien de bills de divorce ont été adoptés dans la même période.

3. Combien de demandes ont été reçues de ce chef pendant la session actuelle.

4. Combien de bills de divorce ont été adoptés pendant la session actuelle.

5. Si les honoraires ont été remis à ce sujet.

6. Dans l'affirmative, combien de fois.

285. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 juin 1919,—Tableau indiquant:—

1. Quelle quantité de marchandises a été importée sans droit par la *Dominion Steel Corporation, Limited,* au Canada, en vertu du contrat basé sur l'arrêté du conseil C.P. 758.

2. Quelle était la nature de ces marchandises.

3. Si c'était de la matière première ou des produits manufacturés.

286. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Si le V.S.M. *Niobe* a eu des prises pendant la guerre.

2. Dans l'affirmative, quelle était leur valeur estimée.

287. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mai 1919,—Copie de tous documents, correspondance, pétitions, résolutions en la possession du gouvernement touchant l'établissement d'installations d'abattoirs et de magasins frigorifiques à Halifax, N.-E.

288. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1919,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement a ordonné une réduction de 99% sur les droits payés sur la pulpe de sulfure importée par la *Fort Francis Pulp and Paper Company,* de Fort Francis, Ontario, en 1918.

2. Dans l'affirmative, quels revenus le gouvernement a perdus, en consequence de cette ordonnance.

3. Quel était le but du décret du conseil autorisant la réduction des droits de douane, et sur demande de qui ledit décret a été adopté.

4. Combien, sur cette réduction, a été appliqué à diminuer le prix du papier à journal pour les éditeurs de journaux de l'Ouest et combien on a permis à la *For Francis Pulp and Paper Company* de retenir.

5. Vu que les auditeurs agissant au nom du gouvernement out fait rapport démontrant que les prix réclamés des publicistes canadiens pour le papier, par les manufacturiers de papier à livre du Canada, ne sont pas déraisonnables, pourquoi le contrôleur du papier est autorisé à drainer de nouveau les fonds publics en faisant une enquête nouvelle sur le coût de ce papier.

6. A l'instigation de qui cette enquête nouvelle est entreprise.

289. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1919,—Tableau indiquant:—

1. Le nombre de particuliers qui ont payé la taxe sur le revenu sous l'empire de l'article 4 de la Loi touchant la taxe de guerre sur le revenu, 1917, pour des revenus (*a*) dépassant $100,000; (*b*) de $50,000 à $100,000; (*c*) de $30,000 à $50,000; (*d*) de $20,000 à $30,000; (*e*) de $10,000 à $20,000; (*f*) de $6,000 à $10,000 et (*g*) inférieurs à $6,000.

2. Le total perçu de chacune des catégories susdites.

290. Copie certifiée d'une convention entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer de Moncton et Bouctouche, Limitée, relativement à l'achat dudit chemin de fer.

291. Relevé des loyers payables par le département des Travaux publics pour tout le Canada imputables aux "Appropriations de guerre".

292. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919.—Copies de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions, correspondance de toute nature existant au ministère des Postes et se rapportant d'une façon quelconque à des accusations contre le maître actuel de poste de Brook Village, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, pour les quatre dernières années.

293. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1919,—Etat indiquant:—

1. Relativement à la page 381 du rapport du ministre des Forces canadiennes outre-mer, 1918, et au chapitre intitulé: "Santé militaire canadienne", si le lieutenant-colonel Jenkins a été nommé par sir Edward Kemp et le sous-conseil de la milice, ou par l'un ou l'autre, en vertu du décret No 31 du conseil, pour faire enquête et rapport sur les transactions financières ou autres de la santé militaire canadienne en Europe.

2. Si le dit lieutenant-colonel Jenkins a fait rapport intérimaire de temps à autre. Dans l'affirmative, si ces rapports ont été envoyés aux bureaux londonniens de sir Edward Kemp.

3. Si le dit Jenkins a fait (*a*) un rapport complet et définitif à sir Edward Kemp, et (*b*) si ce dit rapport complet et définitif a été reçu par le ministre en novembre 1918 ou vers ce temps.

4. Dans l'affirmative, si sir Edward Kemp a eu, sur reçu de ce rapport définitif, avec le dit lieutenant-colonel Jenkins, un entretien, au cours duquel copie du rapport susdit a été produite et retenue par sir Edward Kemp, après discussion.

5. Si ce rapport accusait l'incompétence, la négligence et le gaspillage de fortes sommes d'argent dans la santé militaire canadienne d'outre-mer.

6. Si le dit décret No 31 et le rapport définitif du lieutenant-colonel Jenkins seront déposés sur la Table de la Chambre, et, dans l'affirmative, quand.

7. S'il y a objection à la production de ce décret et de ce rapport. Dans l'affirmative, quelle est-elle.

2. Que dans le cas où il n'y aurait pas d'autre séance du comité, les présidents conjoints soient autorisés de décider quant à l'impression ou autrement de tous documents soumis à l'une ou l'autre des deux Chambres, et généralement agir, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les matières qui pourront être portées à la connaissance du comité.

Sur motion de M. Currie, les recommandations quant aux impressions contenues dans les premier et deuxième rapports du comité mixte des Impressions du Parlement sont agréées.

Du consentement de la Chambre;

M. Meighen obtient l'autorisation de présenter les bills suivants, lesquels sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 166), Loi constituant une Chambre de Commerce du Canada.

Bill (No 167), Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers et leur répression, et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées.

Les bills suivants sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company*."—M. *Nickle*.

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."—M. *Fripp*.

M. Carvell propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, soit modifiée en augmentant la subvention pour les bassins de radoub de seconde classe à quatre et demi pour cent du coût des travaux, payable semi-annuellement durant une période n'excédant pas trente-cinq années après que les travaux auront été terminés, mais, des paiements semi-annuels en acompte sur la subvention au taux de quatre et demi pour cent sur soixante et quinze pour cent du coût des travaux accomplis et des matériaux fournis à l'époque que ce paiement peut être fait durant la construction du bassin de radoub, nul paiement ne pourra être fait avant que les travaux et les matériaux fournis auront coûté la somme de cinq cent mille dollars, et nul paiement ne pourra être fait sans que l'ingénieur en chef n'ait fait un rapoprt à l'effet que les travaux sont exécutés à sa satisfaction.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Le Bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 154), Loi comportant l'autorisation d'inclure certaines terres d'écoles et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre:—

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill V3 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Flora Burrows."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Gray Law."

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des juges, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat communiquant à la Chambre la preuve, etc., prise devant le comité des Divorce du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Cécilia Agnès Thomasson Lukis, Burton Mattin, Annie Elizabeth Augusta Warke, Margaret Flora Burrows et Blanche Augusta Law, respectivement, qui demandent des bills de divorce, et les documents produits comme preuve, avec requête qu'ils soient rendus au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 125), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux, avec des amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 19.—A "nord-est" substituer "nord-ouest".
2. Page 6, ligne 25.—A "437.50" substituer "487.50".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 130), Loi ayant pour objet de modifier la Loi constituant en corporation la *Canadian Red Cross Society,* avec un amendement, lequel est comme suit:—

Page 1, ligne 7.—Après le mot "paix" insérer "ou de guerre".

La Chambre s'ajourne alors à 6.10 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 87.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 30 JUIN 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son seizième rapport.

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants et a constaté que toutes les prescriptions exigées conformément à la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Grey Law."

M. Douglas (Strathcona), pour M. Armstrong (Lambton), du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le onzième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill N3 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Western Railway Company*", et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, pour l'information de la Chambre, soumet d'autres témoignages pris durant la présente session du Parlement.

Le témoignage touchant l'uniformisation des parties de véhicules et de machines agricoles; celui de M. C. H. Clark, commissaire des graines, sur "La nécessité d'un élévateur de terminus dans la province de l'Ontario; ceux de MM. C. E. Saunders, J. Fixter, L. H. Newman et E. D. Eddy, sur les "Bénéfices des bons grains, et des meilleures méthodes pour la production des récoltes."

Votre comité recommande que les dits témoignages et adresses soient imprimés avec la matière déjà recommandés dans le premier rapport de votre comité, sous un seul couvert pour être distribué aux membres du Parlement. *(Pour les témoignages qui accompagnent ce rapport, voir Appendice des Journaux No 2).*

M. Wigmore, pour M. Steele, du comité des Bills privés, présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendements, savoir:—

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater."

Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome."

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, savoir:—

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."—M. *Green.*

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."—M. *Fripp.*

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Grey Law." —M. *Fripp.*

Du consentement de la Chambre,—Ordonné que les dits bills soient placés sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill V3 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."—M. *Hocken.*

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Flora Burrows."—M. *Wallace.*

Les bills suivants sont séparément lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Comité des Banques et du Commerce.

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company.*"

Comité des Bills privés.

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Gray Law." (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont basés).

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Manion, pour M. Mackie (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les soumissions reçues pour du charbon destiné au *Canadian Northern* et aux chemins de fer nationaux du Canada, du 1er janvier 1918 au 1er avril 1919; aussi, état indiquant les soumissions acceptées pendant la même périöde.

Par M. Manion, pour M. Mackie (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance entre le département des achats de la *Canadian National Railways* et messieurs Mackenzie et Mann, ou des représentants directs ou indirects de messieurs Mackenzie et Mann, relativement à l'achat de fournitures; et copie de toutes soumissions, propositions ou contrats entre les mêmes parties touchant les fournitures.

Par M. Pardee, pour M. Fielding:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant pour chaque année depuis le 1er juillet 1867, les sommes reçues dans le Trésor en (a) droits de douanes, (b) droits d'excise, (c) droits de douanes et d'excise réunis; aussi les sommes payées aux provinces en (a) allocations pour le soutien des législatures et des gouvernements, (b) octrois annuels de subsides auxdits gouvernements, (c) allocations et subsides réunis, et la proportion que ces paiements portent quant aux recettes des douanes et de l'excise.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet d'autoriser le gouverneur en conseil de prélever par voie d'emprunt une somme n'excédant pas un million de dollars.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra, en sus des sommes demeurant actuellement inaffectées et négociables des emprunts autorisés par le Parlement en vertu d'une loi quelconque antérieurement adoptée, prélever par voie d'emprunt au moyen de l'émission, la vente ou l'engagement des garanties du Canada, dans telle manière, pour telles sommes séparées, à tel taux d'intérêt et à telles conditions, que le gouverneur en conseil approuvera, toutes somme ou sommes d'argent qui pourront être requises, mais ne devant pas dépasser la somme de cent millions de dollars pour

(a) payer les emprunts et obligations échus du Canada;

(b) poursuivre les travaux publics autorisés par le Parlement; et

(c) faire face aux dépenses aux fins générales autorisées par le Parlement.

2. Que lorsque les garanties émises sous l'empire de la législation proposée auront été engagées comme garanties d'un emprunt, que l'emprunt aura été payé et l'engagement libéré, les garanties ne seront pas censées être éteintes, mais seront censées viables, et pourront être émises, vendues ou engagées de nouveau, comme si l'engagement antérieur ne s'était pas produit.

3. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous l'empire de la législation proposée, et l'intérêt sur icelui, seront imputables sur et payables à même le Fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, les dites résolutions sont lues la seconde fois et agréées.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 164), Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient:—

1. De codifier et de modifier les lois concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa.

2. D'autoriser le ministre des Finances à payer à même le Fonds du revenu consolidé du Canada la somme de $150,000 par année, pendant une période d'au plus dix ans, comptant du premier jour de juillet 1919, par quatre versements trimestriels égaux payables le premier jour des mois d'avril, juillet, octobre et janvier, respectivement, de chaque année; le premier versement trimestriel devant être payé le premier jour de juillet 1919; la somme de chaque versement devra être payée par le ministre dans une banque chartée qu'il désignera, au crédit de la Commission d'amélioration d'Ottawa, pour être dépensée selon qu'il est prescrit en vue de toutes et d'aucunes des fins pour lesquelles la Commission est autorisée par la législation codifiée proposée à dépenser les sommes placées à son crédit.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 165), Loi ayant pour objet de codifier et modifier la législation concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 159), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 163), Loi modifiant la Loi des sauvages, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 138), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y3 (No 174), Loi concernant la *Canadian Niagara Bridge Company.*"

Le bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions pour constituer en corporation et nommer un bureau de commissaires pour le port et le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure,—

1. Pour constituer et nommer un Bureau de commissaires pour le port et le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

2. Pour permettre à la corporation de la cité de Saint-Jean de transférer à Sa Majesté la propriété, les privilèges, le titre, l'intérêt et les pouvoirs de ladite cité et du maire d'icelle, sur le havre de Saint-Jean et sur certains quais et autres propriétés; ces privilèges, pouvoirs et propriétés devant être administrés et contrôlés par les Commissaires du havre.

3. Pour décréter que la considération, du chef du transfert des propriétés et privilèges du havre aux Commissaires du havre, sera de deux millions, payable comme suit: La somme d'un million trois cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents, représentant la dette actuelle en obligations de ladite

cité au sujet du développement du havre, sera assumée et prise par les Commissaires du havre, et ils paieront l'intérêt sur ces obligations, et leur valeur à l'échéance; pour le résidu, c'est-à-dire la somme de six cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quarante-cinq cents, les Commissaires du havre remettant à ladite cité ses débentures payables à l'expiration de vingt-cinq années, comptant du jour de l'émission, et portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, payable sémestriellement, et les Commissaires du havre seront autorisés à émettre ces dites débentures, dont le paiement et dont l'intérêt devront, si les Commissaires du havre manquent de les payer, être payés par Sa Majesté; et l'acceptation de ladite dette en obligations par les Commissaires du havre, et l'émission desdites débentures par les Commissaires du havre à ladite cité, seront censées constituer le paiement plénier de la propriété, des droits, loyers et privilèges du havre, lesquels devront être cédés comme susdit.

4. Que l'élévateur, propriété de Sa Majesté, et tous les quais, propriété de Sa Majesté du droit de son gouvernement du Canada, dans les limites du port de Saint-Jean, tels que définis dans la Loi proposée, seront administrés et contrôlés par lesdits Commissaires du havre sur paiement, en considération d'iceux, au ministre des Finances du Canada, par ces dits Commissaires du havre, du coût de leur construction, et sur paiement aussi, audit ministre, d'un intérêt au taux de trois et demi pour cent par année sur ladite somme, ou toute portion d'icelle qui demeurera impayée, tant que la somme entière n'aura pas été payée.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Ballantyne présente alors un Bill (No 175), Loi concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Mardi, 1er juillet 1919.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer sur une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, soit modifiée en augmentant la subvention pour les bassins de radoub de seconde classe à quatre et demi pour cent du coût des travaux, payable semi-annuellement durant une période n'excédant pas trente-cinq années après que les travaux auront été terminés, mais, des paiements semi-annuels en acompte sur la subvention au taux de quatre et demi pour cent sur soixante et quinze pour cent du coût des travaux accomplis et des matériaux fournis à l'époque que ce paiement peut être fait durant la construction du bassin de radoub, nul paiement ne pourra être fait avant que les travaux et les matériaux fournis auront coûté la somme de cinq cent mille dollars, et nul paiement ne pourra être fait sans que l'ingénieur en chef n'ait fait un rapport à l'effet que les travaux sont exécutés à sa satisfaction.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Carvell présente alors un Bill (No 176), Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 88.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 1ER JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, met devant la Chambre,—Rapport de la commission nommée en vertu d'un arrêté en conseil (C.P. 670), pour s'enquérir des relations industrielles au Canada, ainsi que le rapport de la minorité.

Il met aussi devant la Chambre,—Troisième rapport de la Commission des achats de guerre pour la période du 1er avril au 31 mars 1919.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1919,—Etat indiquant:—Combien de réfractaires par conscience sont encore en prison pour infraction à la Loi du Service Militaire.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1919,—Tableau indiquant:—

1. Combien de pensions ont été accordées par le Bureau des commissaires des pensions pendant l'année close le 31 décembre 1918.
2. Combien de pensions ont-été refusées dans la même période.
3. Si un membre du Bureau a examiné chaque affaire avant d'accorder ou de refuser la pension.
4. Si l'adjudication ou le refus des réclamations étaient signés d'un membre du Bureau, et personnellement pointés par lui.
5. Combien de plaintes touchant les pensions ont été faites au dit Bureau pendant 1918, et au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1919.
6. Quelles ont été les dépenses totales du chef des pensions pour l'année expirée le 31 décembre 1918.
7. Combien au total a coûté l'administration de la Loi des pensions pendant l'année terminée le 31 décembre 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions ou autres documents en dossier au ministère des Postes et reçus depuis le 1er janvier 1912, relativement au maintien ou à la fermeture du bureau de poste de Sea View, I.P.-E.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat démontrant:—Quelle somme, s'il en est, a été payée par le gouvernement au *Halifax Chronicle,* pour impressions, réclames, ouvrages de ville et autre travail pour chacun des cinq exercices financiers 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1919,—Etat indiquant:—

1. Quels loyers ont été payés par le gouvernement pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919, à M. Huntley Drummond, de Montréal, pour location de l'immeuble Drummond.

2. Quels départements du gouvernement sont logés dans le dit immeuble.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mai 1919,—Tableau indiquant:—

1. Quel loyer mensuel le gouvernement paye pour toutes les divisions du service public dans la ville d'Edmonton.

2. Quelles sont les divisions du service du gouvernement représentées à Edmonton.

3. Quels édifice ou édifices ces divisions occupent, et quel est le loyer mensuel de chacune d'elles.

M. Nicholson (Algoma) propose que les recommandations contenues dans le deuxième rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir incessament des prix exigés dans tout le Canada pour les vivres, l'habillement, le combustible et autres denrées nécessaires à la vie, etc., soient agréées.

Et la question étant posée,

M. Vien soulève un point d'ordre:—Que vue que certaines procédures dans le comité ont été irrégulières, la Chambre devrait refuser de prendre en considération le rapport dudit comité, mais qu'il devrait être retourné audit comité pour plus ample considération.

M. l'Orateur décide:—Que le point d'ordre n'est pas bien pris, en ceci que la prétendue irrégularité dans les procédures dont l'on se plaint ont eu lieu dans le comité, tandis que la Chambre n'est saisie des procédures du comité que par le rapport qui est présenté à la Chambre. Il n'est nulle part fait mention dans le rapport qu'aucune question à ce sujet n'a été soulevé dans le comité, et je décide donc que la Chambre n'a pas le droit de retourner le rapport qui est maintenant devant elle.

Et la question étant de nouveau posée;

M. McKenzie propose en amendement:—Que le rapport ne soit maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Baldwin,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Clark (Red Deer),
Copp,
d'Anjou,
Déchêne,
Denis,
Desaulniers,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gervais,
Kay,
Kennedy,
Lapointe (Kamouraska),
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
McCrea,
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pelletier,
Prévost,
Robb,
Savard,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Vien,
White (Victoria)—45.

CONTRE:

Messieurs

Allan, Ames (sir Herbert), Anderson, Argue, Ballantyne, Ball, Blake, Bolton, Borden (sir Robert), Bowman, Boyce, Bristol, Buchanan, Calder, Carvell, Chabot, Chaplin, Charlton, Clements, Cochrane, Cooper, Cowan, Cronyn, Crothers, Crowe, Davidson, Douglas (Strathcona), Fripp, Fulton, Green, Griesbach, Guthrie, Harold, Harrison, Hay, Henders, Hughes (sir Sam), Johnston, Keefer, Lang, Loggie, Long, Mackie (Edmonton), Maclean (Halifax), Maclean (York), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, Maharg, Martin, Meighen, Merner, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Myers, Nesbitt, Nicholson (Queens, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Nickle, Paul, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Sexsmith, Shaw, Sheard, Simpson, Stacey, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Thompson (Weyburn), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tolmie, Tweedie, Whidden, White (sir Thomas), Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon), Wright—86.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 39), Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1914.

Bill (No 134), Loi concernant le Fonds patriotique canadien.

Bill (No 135), Loi concernant le taux d'intérêt à payer sur prêts par Sa Majesté aux commissaires des havres de Montréal et de Québec.

Bill (No 64), Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.*

Sur motion de M. Morphy,—Ordonné que le comptable de la Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires versés pour le Bill (No 65), Loi ayant pour objet de constituer en corporation la *North-West Route, Limited,* moins les frais de traduction et d'impression.

Sur motion de M. Fielding, le second rapport du comité de la Marine et des Pêcheries est adopté.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:—

Bill Y3 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Niagara Bridge Company*".

Sur motion de M. Reid (Grenville),—Résolu que vu la période avancée de la session, la règle 91, le paragraphe 3 de la règle 96, et la règle 115 soient suspendues à l'égard du Bill Y3 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Niagara Bridge Company*" et que ledit bill soit placé sur le feuilleton des ordres parmi les Bills privés pour seconde lecture ce jour.

Le Bill (No 164), Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation, étant lu,

Et la question étant posée;

M. Lemieux propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de biffer le paragraphe 3 de l'article 33 et tous les autres articles qui se rapportent à l'article 33.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Baldwin, Béland, Bourassa, Cannon, Cardin, d'Anjou, Déchêne, Denis, Desaulniers, Fafard, Fontaine, Fortier, Gervais, Hunt, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, McCrea, McKenzie, Marcile (Bagot), Mayrand, Pacaud, Papineau, Pelletier, Prévost, Robb, Sinclair (Antigonish-et-Guysborough), Sinclair (Queens, I. du P.-E.), Tobin, Trahan, Vien, White (Victoria)—31.

CONTRE:

Messieurs

Allan, Ames (sir Herbert), Anderson, Argue, Ballantyne, Ball, Blair, Blake, Bolton, Borden (sir Robert), Bowman, Boyce, Buchanan, Calder, Carvell, Chaplin, Charlton, Clark (Red Deer), Clements, Cochrane, Cooper, Cowan, Crothers, Crowe, Davidson, Douglas (Strathcona), Fielding, Fulton, Green, Griesbach, Guthrie, Harold, Harrison, Hay, Henders, Hughes (sir Sam), Keefer, Loggie, Long, Mackie (Edmonton), Maclean (York), McGibbon (Muskoka), McGregor, Maharg, Martin, Meighen, Merner, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Nesbitt, Nicholson (Queens, I. du P.-E.), Nicholson (Algoma), Nickle, Paul, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Sexsmith, Shaw, Sheard, Simpson, Stacey, Stevens, Stewart (Lanark), Thompson (Weyburn), Thompson (Yukon), Tolmie, Whidden, Wigmore, Wilson (Wentworth), Wilson (Saskatoon)—74.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 176), Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910, est lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, sont pris en considération et séparément adoptés, savoir:—

Bilil (No 125), Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Bill (No 130), Loi ayant pour objet de modifier la Loi constituant en corporation la *Canadian Red Cross Society*.

Le Bill (No 175), Loi concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 138), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

A six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Sheard propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivant sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill N3 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Western Railway Company.*"

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater."

Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome."

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 73), Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada,* est pris en considération et agréé.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Bills Privés (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les pétitions sur lesquelles les dits bills sont fondés), savoir:—

Bill V3 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Flora Burrows."

Le Bill Y3 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Canadian Niagara Bridge Company*", est lu la seconde fois.

Du consentement de la Chambre le dit bill est immédiatement considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Sheard,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les dits bills sont fondés:—

Bill S3 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Slater."

Bill R3 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Elmer Roome."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés,

Le bill (No 151), Loi concernant certaines nominations au ministère des Postes, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des juges.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des juges, chapitre 138 des Statuts revisés, tel que modifiée par le chapitre 29 des Statuts de 1912, le chapitre 28 des Statuts de 1913, et par le chapitre 25 des Statuts de 1916; et de décréter:—

1. Qu'au lieu du juge et du juge suppléant de la cour de l'Echiquier du Canada, provision soit faite pour un président de ladite cour de l'Echiquier, et pour deux juges puînés d'icelle, et que les émoluments desdits juges soient comme suit:—

	Par année.
(a) Le président de la cour de l'Echiquier du Canada.. ..	$8,000 00
(b) Deux juges puînés, chacun..	7,000 00

2. Que nul émolument ne sera payé à un juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier, sous l'empire des dispositions de l'article 5 de ladite Loi des juges, s'il est juge d'une cour supérieure de province; à condition que cette disposition ne s'appliquera pas à un juge local en amirauté nommé avant l'entrée en vigueur de la législation proposée aux présentes.

3. Que les émoluments suivants seront payés aux juges ci-dessous:—

NOUVELLE-ECOSSE.

	Par année.
(a) Le juge en chef de la Cour..	$8,000 00
(b) Le juge en équité..	7,000 00
(c) Cinq juges puînés de la cour, chacun..	7,000 00

NOUVEAU-BRUNSWICK.

(a) Le juge en chef du Nouveau-Brunswick..	8,000 00
(b) Deux juges puînés de la cour d'Appel..	7,000 00
(c) Le juge en chef de la division du Banc du Roi.. ..	8,000 00
(d) Trois juges puînés de la division du Banc du Roi, chacun..	7,000 00

MANITOBA.

(a) Le juge en chef de la cour d'Appel..	8,000 00
(b) Quatre juges puînés de cette cour, chacun..	7,000 00
(c) Le juge en chef de la cour du Banc du Roi..	8,000 00
(d) Cinq juges puînés de cette cour, chacun..	7,000 00

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(a) Le juge en chef de la cour d'Appel..	8,000 00
(b) Quatre juges d'Appel, chacun..	7,000 00
(c) Le juge en chef de la cour Suprême..	8,000 00
(d) Cinq juges puînés de la cour Suprême, chacun.. ..	7,000 00

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

(a) Le juge en chef de la Cour	6,500 00
(b) Un juge suppléant, qui est aussi maître du Rôle en Chancellerie..	5,500 00
(c) Un juge suppléant, qui est aussi vive-chancelier.. ..	5,500 00

SASKATCHEWAN.

(*a*) Le juge en chef de la Saskatchewan, s'il est aussi le juge en chef de la cour d'Appel, et, sinon, le juge en chef de la cour d'Appel.. .. .. 8,000 00
(*b*) Trois juges puînés de la cour d'Appel, chacun.. .. .. 7,000 00
(*c*) Le juge en chef de la cour du Banc du Roi.. .. .. 8,000 00
(*d*) Cinq juges puînés de la cour du Banc du Roi, chacun. 7,000 00

ALBERTA.

(*a*) Le juge en chef de la Cour 8,000 00
(*b*) Neuf juges puînés de la Cour, chacun.. .. .. 7,000 00

4. Que dès la mise en vigueur de la *Judicature Act*, adoptée par la province de l'Alberta en l'année mil neuf cent dix-neuf et dès, et après un jour à être fixé par proclamation du Gouverneur en conseil, les émoluments des juges de la cour Suprême de l'Alberta seront comme suit:—

Par année.
(*a*) Le juge en chef de l'Alberta.. .. ..$8,000 00
(*b*) Trois juges d'Appel, chacun.. .. .. 7,000 00
(*c*) Le juge en chef de la *Trial Division*.. .. .. 8,000 00
(*d*) Cinq juges de la cour Suprême de l'Alberta, chacun.. 7,000 00

5. Que les émoluments des juges des cours de comté et de district soient augmentés à $4,000 chacun par année; et qu'il soit pourvu aux émoluments d'un juge additionnel de district dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

6. Que nulle annuité ne sera accordée à un juge, sous l'empire des dispositions des articles 19 et 24 de la Loi des juges touchant les pensions et la retraite, à moins que le Gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est d'intérêt public que tel juge résigne ses fonctions. Mais cette disposition ne s'appliquera pas à un juge nommé avant la mise en vigueur de la législation proposée.

7. Que les articles 21, 22 et 23 de ladite Loi, telle qu'elle est édictée par le chapitre 39 des Statuts de 1908, touchant la pension du président de la Commission des chemins de fer lorsque ce dernier avait été juge, soient abrogés.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Mercredi, 2 juillet 1919.

M. Meighen, pour M. Doherty, présente alors un bill (No 177), Loi modifiant la Loi des juges, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre alors s'ajourne à 12.22 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 89.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 2 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Cronyn, du comité spécial nommé pour étudier le développement au Canada des recherches scientifiques, présente ce qui suit comme deuxième rapport du comité:—

Au cours de son enquête, le comité a tenu neuf séances, et interrogé une quinzaine de témoins, au nombre desquels se trouvaient des hommes éminemment connus dans tout le continent pour leurs aptitudes et connaissances scientifiques. Votre comité a aussi reçu et mis à l'étude plusieurs résolutions et communications reçues des chambres de commerce, associations, etc., et s'est aussi fait fournir une ample quantité de discours et de rapports officiels traitant du sujet en question, et publiés au pays et à l'étranger. Après audition des témoins, et sur considération de toute l'affaire, votre comité a l'honneur de faire rapport que les recherches scientifiques au Canada exigent et méritent l'encouragement et l'appui financier généreux du gouvernement fédéral. Les ressources naturelles de notre pays ne sauraient mieux être mises en valeur, avec le même degré de célérité et de certitude, et nos industries régnicoles ne sauraient prendre leur place dans les marchés du globe, si elles ne peuvent profiter des avantages découlant des recherches et des découvertes scientifiques.

Ces grandes nations industrielles, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne, ont reconnu depuis plusieurs années le besoin des recherches nationales et ont facilité ces dernières par de fortes subventions d'argent. Deux, au moins, des pays signalés, dépensent aujourd'hui des sommes fortement augmentées dans ce sens, et d'autres nations, y compris la France, le Japon et les colonies sœurs, se préparent à prendre des mesures aux mêmes fins.

Au Canada, le gouvernement fédéral s'intéresse depuis quelque temps, par l'entremise des divisions scientifiques de ses divers départements, aux recherches scientifiques. Sous l'empire de la Loi du conseil des recherches, 1917, et par le moyen du Conseil consultatif honoraire pour recherches scientifiques et industrielles, une revue préliminaire et hautement nécessaire de ce terrain a été faite. Assistance a aussi été donnée par ce corps à un nombre relativement limité d'investigations scientifiques.

Votre comité reconnaît que le temps est venu de prendre de nouvelles mesures et d'accorder une aide financière additionnelle, si notre pays doit faire bon usage de ses actifs potentiels, et atteindre et maintenir son statut dans le concert des nations.

L'attention de votre comité a été attirée sur le fait qu'il n'existe au pays aucune institution correspondant au Bureau des étalons à Washington. En conséquence, le

Canada est sous la dépendance de la république voisine et d'autres pays quant aux renseignements et à la direction sur les questions qui ont une importance vitale du chef de ses industries. L'étude de la preuve soumise convaincra tout observateur impartial de la faiblesse de notre position sur ce point, et du besoin d'un remède rapide. Votre comité recommande donc à la considération du gouvernement la création d'un Bureau fédéral des étalons.

Votre comité recommande de plus que des efforts concertés et persistants soient faits pour soumettre au public canadien les faits touchant les recherches scientifiques ainsi que les avantages de vaste perspective qu'on peut tirer de l'aide nationale donnée à ces recherches. Il est évident qu'en dehors d'un cercle restreint, les citoyens les plus marquants et les mieux avertis accusent un défaut malheureux de connaissance sur ce sujet important.

Bien que votre comité, comme il est dit plus haut, soit unanime quant à la coopération et à l'aide nationales du chef des recherches scientifiques, une majorité de ses membres conçoivent toutefois, vu l'absence de temps et l'exigence d'autres devoirs parlementaires, qu'ils n'ont pu étudier assez à fond la preuve soumise et les autres matières portées à leur attention pour conseiller la Chambre, à l'heure actuelle, sur les meilleures méthodes d'aider et d'encourager les recherches scientifiques dans tout le Canada.

Votre comité recommandera donc qu'il soit rétabli aussitôt que possible à la prochaine session pour donner une étude plus approfondie à la question, et pour préparer des propositions sur ce point et les soumettre à la considération de la Chambre.

Votre comité recommande de plus que les transactions ci-contre soumises, soient incessamment imprimées pour être distribuées, et aussi qu'elles soient imprimées pour l'appendice des Journaux de la session courante, et que la règle 74 à ce sujet soit suspendue à cette fin.

(Pour les minutes et les témoignages qui accompagnent ce rapport, voir appendice des journaux, No 5.)

Sir Herbert Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company*", et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Ballantyne, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un Décret du Conseil, C.P.-1222 du 14 juin 1919, touchant le boni de guerre aux officiers et aux hommes de la marine canadienne.

Sur motion de M. Henders, le troisième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, relativement à l'impression des témoignages pris durant la présente session du Parlement, est agréé, conformément à la recommandation du comité contenue dans ledit rapport.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1919,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers touchant les fournitures achetées pour les lignes télégraphiques du Yukon durant l'exercice 1918-19, y compris copie des soumissions, les noms des soumissionnaires et la somme de chaque soumission.

M. Reid (Grenville), du consentement de la Chambre, présente un bill (No 168), Loi concernant les compagnies d'électricité et de force motrice, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill C2 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges."—M. *Fielding.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté conformément à la règle 37:—

Par M. Tobin—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1 Le nom de chacun des soi-disant experts qui ont préparé, sous la direction de la Commission du Service civil du Canada, la "reclassification" récemment soumise au Parlement par l'honorable M. Maclean, ministre suppléant du Commerce.

2. Quelles sont en détail les qualités, la compétence légale et technique, les degrés universitaires, les certificats d'expertise soumis à la Commission du Service civil du Canada par chacun des soi-disant experts, avant leur nomination au titre de classificateurs du Service civil du Canada.

3. Si l'un quelconque des soi-disant experts est particulièrement qualifié pour déterminer d'autorité les devoirs, aptitudes, latitudes de grades, l'ordre d'avancement et l'étendue des appointements, entre autres, des (*a*) conseils consultatifs et officiers de justice; (*b*) personnels d'actuaires; (*c*) spécialistes agricoles; (*d*) architectes; (*e*) archéologues, anthropologues, paléontologues, pathologistes, zoologistes, géologues, biologistes et semblables savants diplômés; (*f*) chimistes; (*g*) céramistes; (*h*) archivistes; (*i*) astronomes; (*j*) analystes; (*k*) hygiénistes; (*l*) fonctionnaires et spécialistes de la marine, service naval et des pêcheries; (*m*) fonctionnaires et spécialistes de la milice et de la défense; (*n*) fonctionnaires et spécialistes de l'imprimerie et de la papeterie; (*o*) arpenteurs des terres et forêts; (*p*) éditeurs, rédacteurs, interprètes et traducteurs techniques; (*q*) ingénieurs en électricité, géodésie, dragage, hydrographie et mines; (*r*) commissaires du commerce; (*s*) commissaires de l'extérieur; (*t*) examinateurs des grains; (*u*) appariteurs des douanes;; (*v*) inspecteurs des poids et mesures; (*w*) agents des sauvages; (*x*) agents d'immigration et de colonisation; (*y*) fonctionnaires et spécialistes des chemins de fer; (*z*) fonctionnaires du Parlement; et, dans l'affirmative, quelles sont leurs qualités particulières quant à chacune des divisions susdites.

4. Si le gouvernement a fourni aux soi-disant experts des données extraordinaires conduisant au retour des conditions normales de la vie, afin qu'ils basent leur "reclassification" sur les conditions normales antérieures de la vie tel qu'il appert dans l'"Introduction" de ladite reclassification.

5. Si c'est d'après les conditions normales de la vie qu'ils ont porté le traitement maximum des commissaires du Service civil et du secrétaire de la Commission à $8,000 et $5,400 respectivement, leur accordant en l'espèce une augmentation variant de 25 pour 100 à 60 pour 100, alors qu'ils réduisaient les traitements inférieurs dans les mêmes proportions.

6. Si les mêmes soi-disant experts sont chargé de la gradation du pseudo-boni *de guerre,* lequel, une année presque après la fin de la guerre, est encore promis aux fonctionnaires civils afin de les soulager des difficultés du temps de guerre.

7. Quels sont par jour les appointements, allocations de subsistance, frais de déplacement et autres de chacun desdits soi-disant experts.

8. Depuis quel date ils travaillent pour la Commission du Service civil du Canada, et quand ils doivent finir leur travail.

9. Quel est le coût estimé de la reclassification du Service civil du Canada faite par les soi-disant experts, y compris: (*a*) les salaires des divers fonctionnaires, sténographes, dactylographes et autres employés des ministères qui leur ont aidé depuis le commencement de leur entreprise; (*b*) le coût de la papeterie fournie aux dits soi-disant experts; (*c*) les frais de location, éclairage, chauffage, ameublement des pièces qu'ils ont occupées depuis le commencement de leur travail pour la Commission du Service civil du Canada; (*d*) le coût des impressions faites à l'imprimerie du gouvernement pour les fins des experts; (*e*) tous frais contingents encourus du chef de ladite reclassification du Service civil du Canada.

Le Bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 165), Loi ayant pour objet de codifier et modifier la législation concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement. lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 152), Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grandes routes, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 177), Loi modifiant la Loi des juges, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'achat des fournitures destinées aux ministères, et d'autres approvisionnements et matériaux pour Sa Majesté.

Et le comité continuant de siéger,

Jeudi, 3 juillet 1919.

Et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat acquiesce au message de la Chambre des Communes, du 27 juin dernier, ainsi qu'aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill A (No 19) du Sénat, intitulé: "Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer", sans amendement.

La Chambre alors s'ajourne à 12.35 a.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 90.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 3 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Gray Law."

Bill V3 (No 170 du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Flora Burrows."

En ce qui concerne les Bills T3 (No 169) pour faire droit à Cecilia A. T. Lukis, W3 (No 171) pour faire droit à Annie E. A. Warke et Z3 (No 173) pour faire droit à Blanche G. Law, votre comité recommande que les honoraires additionnels versés en vertu du paragraphe (*c*) du sous-paragraphe 3 des règles de la Chambre, soient remboursés dans chaque cas.

Sir Herbert Ames, du comité spécial nommé par la Chambre pour conférer et agir avec le comité du Sénat et de la Chambre des Communes qui a charge de la construction et de la disposition dans le nouvel édifice parlementaire, afin de faire élever un monument commémoratif à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P., pour Brome, présente son premier rapport.

Votre comité a tenu plusieurs réunions avec un comité semblable du Sénat, et a conféré avec le comité du Parlement qui a charge de la disposition dans le nouvel édifice, et aussi, avec l'architecte, M. John A. Pearson, et a l'honneur maintenant de recommander:—

1. Qu'un monument commémoratif à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, M.P., sous forme de bas relief ou tablette, soit placé dans l'alcôve à la droite de l'escalier à l'entrée de la Chambre des Communes.

2. Que, jusqu'à ce qu'une décision finale ait été prise par votre comité et le comité de la Chambre des Communes quant à la forme du monument commémoratif et à

l'inscription qui doit y être placée, l'endroit choisi par votre comité pour le dit monument commémoratif soit réservé.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Sur motion de Sir Thomas White, les dits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Meighen, la règle 50 est suspendue en ce qui concerne les bills suivants:—

Bill (No 166), Loi constituant la Commission du commerce du Canada.

Bill (No 167), Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers et leur répression, et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées.

Sur motion de M. Currie, les recommandations contenues dans le troisième rap-rapport du comité mixte des Impressions du Parlement, sont adoptées.

Sur motion de Sir Herbert Ames, les recommandations contenues dans le rapport du comité nommé pour conférer et agir avec le comité du Sénat et de la Chambre des Communes qui est chargé de l'édifice et des dispositions dans le nouvel édifice du Parlement, afin qu'il y soit érigé un monument commémoratif convenable à la mémoire de feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P., pour Brome, sont approuvées.

Sur motion de M. Cronyn, les recommandations contenues dans le second rapport du comité nommé pour prendre en considération la question du développement des recherches scientifiques au Canada sont agréées.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des décrets du conseil concernant la quantité et les prix devant être fournis par les manufacturiers aux éditeurs en Canada, du 7 février 1917 au 11 novembre 1918, inclusivement.

Sur motion de sir Thomas White,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que les pouvoirs, juridiction et autorité du commissaire et contrôleur du papier devraient être confirmés et étendus de telle façon qu'il sera nécessaire, afin de lui permettre de terminer tout travail et toutes enquêtes par lui commencés avant la déclaration de la paix, sous l'empire des dispositions des décrets du conseil touchant ces enquêtes, et de déterminer toutes questions et de faire toutes les ordonnances nécessaires relativement aux affaires commencées par lui ou à lui soumises avant la déclaration de la paix.

2. Que les pouvoirs, juridiction et autorité du tribunal pour le contrôle du papier sous l'empire du décret du conseil du 16 septembre 1918 (C.P. 2270), devraient être

confirmés et au besoin étendus afin de permettre audit tribunal pour le contrôle du papier de déterminer en dernière instance après la déclaration de la paix toutes litispendances jusqu'alors indéterminées à la date de ladite déclaration; et que les pouvoirs, juridiction et autorité dudit tribunal devraient être davantage étendus à tel point qui sera nécessaire pour lui permettre d'instruire et de déterminer en dernière instance toutes affaires et questions qui lui seront soumises après la déclaration de la paix, sur appel de tout acte fait ou de toute ordonnance ou décision donnée par le commissaire et contrôleur sous l'empire des dispositions de la résolution précédente.

3. Que sauf pour les fins de terminer toutes affaires entreprises et de déterminer toutes questions survenues avant la déclaration de paix, les pouvoirs, juridiction et autorité dudit commissaire et contrôleur du papier et dudit tribunal pour le contrôle du papier, cesseront dès la déclaration de la paix.

"L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 166), Loi constituant la Commission du commerce du Canada, étant lu;

"M. Meighen propose, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

"Et un débat s'ensuivant, le dit débat, sur motion de M. Bureau est ajourné à huit heures p.m., ce jour."

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement apporté au Bill (No 107), qui lui a transmis la Chambre des Communes, et intitulé: "Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté", auquel la Chambre des Communes n'a pas acquiescé.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a adopté le Bill (No 78), "Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels)", avec amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 2, ligne 4.—A la suite des mots "quatorze ans" insérer "dont les mœurs ont été chastes jusque-là."

2. Page 2, ligne 5.—A la suite des mots "seize ans" insérer: "Nulle personne accusée d'un acte criminel en vertu du présent paragraphe ne sera condamnée sur un seul témoignage, à moins que ce témoignage ne soit corroboré sur un point essentiel par une preuve impliquant la personne accusée."

3. Page 2, ligne 6.—Biffer tout l'article 4.

4. Page 2, ligne 19.—Ajouter à la fin du bill les articles 4, 5 et 6 qui suivent:—

"4. L'article 216 de ladite loi, tel qu'édicté par l'article 9 du chapitre 13 des Statuts de 1913, est amendé par la substitution du mot "dix" au mot "cinq" à la première ligne dudit article."

"5. Dans un procès concernant toute infraction aux articles 1, 2 et 3 de la présente loi, le juge d'instruction doit prévenir les jurés que si dans leur opinion la preuve ne démontre pas que l'accusé est entièrement ou principalement à blâmer relativement à l'infraction qui a été commise, ils peuvent rendre un verdict d'acquittement."

"6. La présente loi entrera en vigueur le premier jour d'octobre 1919."

Aussi,—Un message informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de la milice.

Bill (No 149), Loi pourvoyant à un prêt ne dépassant pas cinq millions de dollars aux commissaires du havre de Vancouver.

Bill (No 148), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (Transports et hypothèques maritimes).

Bill (No 150), Loi concernant la Loi des brevets, la Loi des droits d'auteurs, la Loi des marques de commerce et dessins de fabriques et la Loi des inscriptions aux bois de service.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de sir Robert Borden, le message du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur leur amendement fait au Bill (No 107) intitulé: "Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté", est placé sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

II—FRAIS DE GESTION.

	Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—	
	Appointements..	107,850 00
	Dépenses casuelles..	10,000 00
	Impression des billets du Dominion..	300,000 00
1	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc. ..	50,000 00
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement..	80,000 00
	Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement..	6,000 00
	Timbres anglais, frais de port, etc..	3,000 00
	Pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours..	15,000 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

12	Bureau de l'Auditeur général—	
	Traitements, y compris Auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chap. 6..	150,500 00
	Dépense casuelle..	10,000 00
13	Ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le commissaire de la taxe qui est aussi par la présente assujetti aux dispositions de la Partie I de la *Loi des pensions et du fonds de retraite du service civil,* à partir du 1er octobre 1912, en bénéficiant de ses services antérieurement au 1er juin 1908, à $6,000, sous-ministre adjoint à $5,000, contrôleur de la circulation fédérale à $5,000, B. J. Roberts à $2,700, et T. H. Siddall, C. N. Yetts et E. T. Langdon à $1,600 chacun.	173,225 00
	Dépense casuelle..	42,000 00
25	Département des Assurances—	
	Traitements, y compris le surintendant des assurances, $1,000, supplément au traitement autorisé par 7-8 Edouard VII, chapitre 69..	39,925 00
	Dépense casuelle..	38,000 00

DIVERS.

284	Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux:—	
	(*a*) Pour les dépenses administratives..	6,000 00
	(*b*) Pour l'entretien du parc des champs de bataille nationaux.	30,000 00
	(*c*) Pour l'entretien de la tour Martello..	450 00

285	Contribution à l'université McGill pour l'entretien d'un bureau régional pour le Canada, pour le catalogue international de la littérature scientifique..	2,000 00
286	Canadian Press Limited—Dépenses d'un service national de nouvelles..	50,000 00
287	Presse associée canadienne..	8,000 00
288	Administration de la Loi taxant les profits d'affaires, 1916 et de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1917. Les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil..	700,000 00
291	Subvention pour venir en aide à la section canadienne de la St John Ambulance Association..	5,000 00
292	Subvention au Victorian Orders of Nurses..	5,000 00
294	Subvention pour aider à continuer les travaux de la société astronomique du Canada..	2,000 00
293	Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts..	5,000 00
295	Subvention à la Société Royale du Canada..	4,000 00
296	Académie Royale des Arts..	2,500 00

III.—GOUVERNEMENT CIVIL.

3	Bureau du Conseil privé—	
	Traitements, y compris le greffier du Conseil privé à $6,000 et le capitaine Wb Wallace à $2,600..	49,525 00
	Dépense casuelle..	10,000 00
6	Secrétaire d'Etat -	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	81,350 00
	Dépense casuelle..	16,500 00
7	Division des impressions et de la papeterie publiques—	
	Traitements, y compris l'imprimeur du Roi à $6,000 et le sous-imprimeur du Roi à $4,500..	71,787 50
	Dépense casuelle..	6,800 00
20	Ministère des Mines—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	422,747 50
	Dépense casuelle..	5,500 00

XXVIII—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

Ministère.

235	Travaux d'expérimentation concernant la mise en briquettes du lignite (à voter de nouveau)..	160,000 00

Division des Mines.

236	Etude des dépôts de minerai, des minéraux économiques, des matériaux de construction; coût de l'épreuve du combustible et de la préparation mécanique des minerais; compilation de renseignements sur les minéraux et les industries métallurgiques..	134,000 00
	Publications, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, fournitures du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépense casuelle de bureau..	40,000 00
	Pour dépenses d'une installation locale pour le traitement du minerai et des laboratoires en Colombie-Britannique..	100,000 00
	Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la *Loi des explosifs, chap. 31, 4-5 George V*.. ..	35,000 00

Bureau des épreuves du Canada.

237 Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-B... .. .. 26,000 00

Commission géologique.

238	Pour explorations, levés et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	150,000 00
	Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, plans, illustrations, etc..	65,000 00
	Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de références; aides divers et frais casuels.. ..	50,000 00
	Pour achat de spécimens..	5,000 00
	Pour indemniser John F. Lyons *re* logement..	400 00

DIVERS.

297 Subvention au *Canadian Mining Institute*.. .. .. 3,000 00

XLII—COMMERCE ET INDUSTRIE.

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

329	Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures et service préventif..	173,910 00
	Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures..	95,000 00
	Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des fonctionnaires du service des Poids et Mesures, au Manitoba et dans l'Ouest..	7,000 00
	Appoint. des inspecteurs et adjoints du gaz et de la lumière électrique..	85,000 00
	Loyer, combust., frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments..	50,000 00
	Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des fonctionnaires du service du gaz et de la lumière électrique au Manitoba et dans l'Ouest..	4,000 00
	Exportation de la force électrique..	1,000 00
	Bureau international des poids et mesures..	1,200 00
	Commission électrotechnique internationale..	400 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

22 Ministère du Commerce—

Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000 et le procureur des brevets et des droits d'auteur à $6,000.. .. .. 415,950 00

Dépense casuelle 38,000 00

DIVERS.

300 Pour pourvoir aux dépenses de la commission de commerce du Canada, y compris traitements et dépenses casuelles.. .. .. .. 100,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

402 *Ministère de la Milice et de la Défense*—

Appointements de Mlle Hazel F. Sherritt, depuis le 1er avril 1919 1,800 00

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

432	Services scolaires—Crédit supplémentaire	25,000 00
433	Exercices annuels	350,000 00
434	Allocations à la milice active—Crédit supplémentaire	50,000 00
435	Services et ouvrages du génie—Crédit supplémentaire	45,000 00
436	Subventions à des sociétés et corps de musique—Crédit supplémentaire	55,000 00
437	Entretien des propriétés militaires—Crédit supplémentaire	25,000 00
438	Force permanente—Crédit supplémentaire	3,496,986 00
439	Appointements et gages—Crédit supplémentaire	120,600 00
440	Collège militaire royal—Crédit supplémentaire	35,000 00
441	Pensions civiles	966 02

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

23 Ministère du Travail—

GOUVERNEMENT CIVIL.

Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000	91,887 50
Dépense casuelle	20,000 00
30 Commission du Service civil—	
Traitements, y compris le secrétaire $4,000, le chef de la division de l'organisation	79,750 00
Dépense casuelle	60,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Margery Berridge Grey, demandant une loi de divorce, avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 95), Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres, avec plusieurs amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 25, ligne 10.—A la suite de "ses" insérer "arpenteurs ou".
2. Page 25, ligne 25.—Avant le mot "ingénieur" insérer "arpenteur ou".

L'ordre étant lu pour la prise en considération du message du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement fait au Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté.

Sir Robert Borden propose qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement une conférence libre avec Leurs Honneurs afin de considérer ledit bill, et tout amendement que ladite conférence jugera désirable de faire.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

“ La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Meighen :—Que le Bill (No 166), Loi constituant la Commission du commerce du Canada, soit maintenant lu la seconde fois.

“ Et le débat se continuant;

Vendredi, 4 juillet 1919.

“ Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

“ Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l’autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.”

Du consentement de la Chambre;

M. Calder, pour sir Robert Borden, présente un Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections fédérales, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Meighen propose que le Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: “ Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey ”, soit placé sur le feuilleton des ordres, ce jour, pour première lecture, et que les règles 25 28*a*, 96 (paragraphe 3) et 115 soient suspendues à ce sujet; agréé.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Boys, le Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: “ Loi pour faire droit à Mergery Berridge Grey ”, est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre;

M. Boys propose que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois et référé au comité des Bills privés (avec la preuve, etc., prise devant le comité des Divorces au Sénat, et la pétition sur laquelle ledit bill est fondé).

La Chambre s’ajourne alors à 1.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 91.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 4 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité spécial nommé pour considérer la possibilité de réduire ou de redistribuer les personnels du Service civil intérieur, dans le but d'obtenir la plus grande efficacité avec un nombre minimum de fonctionnaires, soumet ce qui suit comme cinquième rapport du comité:—

Votre comité a tenu dix-huit séances, au cours desquelles vingt-huit témoins ont été entendus. Ce nombre comprend des sous-ministres, chefs de divisions importantes et officiers des organisations du Service civil.

L'absence de temps a empêché de pousser l'enquête autant qu'on l'aurait voulu, mais votre comité constate, d'après la preuve soumise;

1. Que le trop grand nombre d'employés dans le service intérieur se rencontre en forte proportion dans plusieurs des ministères.

2. Que l'absence est permise et pratiquée dans des proportions déraisonnables, comme on pourra le voir par les rapports concernant l'absence des employés, rapports qui ont été produits devant votre comité, et dont voici des extraits:—

L'état qui suit est pour l'année 1918:—

Ministère.	Moyenne des jours d'absence pour chaque employé.
Agriculture	14.4
Douanes et Revenu de l'Intérieur	9.3
Finances	10.8
Immigration et Colonisation	14.2
Intérieur	20.9
Justice	9.8
Travail	6.1
Milice et Défense	12.6
Marine et Pêcheries	11
Service Naval	11.2
Bureau de Poste	20.8
Travaux publics	9.8
Chemins de fer et Canaux	15.4
Secrétariat d'Etat	13.7

Rétablissement des soldats dans la vie civile..	4
Commerce..	13.9

Certaines divisions accusent un tableau d'absence bien plus accentué que d'autres, comme l'indique le tableau suivant:—

Division.	Nombre d'employé.	Moyenne des jours d'absence.
Division des ressources naturelles..	52	47.2
Division des bons de poste..	58	41
Division de l'enregistrement de correspondances..	43	41
Division des mandats de salaires, Postes..	36	36.3
Salle d'expédition, Intérieur..	18	35.1
Mandats-postes, change	66	34.2
Division du numéraire, Finances..	29	32.8
Patentes de terres, Intérieur..	72	32.2
Secrétariat, Travaux publics..	61	30.4
Terres scolaires, Intérieur..	23	27.7
Secrétariat, Postes..	46	27.3
Division des Mandats-postes, Postes..	134	27.3
Sous-commissariat, Intérieur..	58	25.1
Bureau des brevets..	67	21.5
Bureau Auditeur général..	144	10
Division, Bois et pâturages, Intérieur..	33	10.7
Mines..	103	9.3
Division Banques d'épargnes, Postes..	44	9.5
Division Appariteurs, Douanes..	43	9.1
Statistiques, Douanes..	108	8.5
Affaires extérieures..	77	6.1
Division de l'impôt, Finances..	78	5.9
Architecte chef, Travaux publics..	186	4.7

Le nombre total des jours d'absence dans tout le service, en dehors des employés temporaires du ministère de la Milice et de la Défense, a été de 94,633, soit une moyenne de 12.7 jours.

Ces absences sont en sus des trois semaines de vacances et des congés statutaires autorisés par la loi.

On verra par ce qui précède que sauf de rares exceptions, l'absence moyenne est fort élevée. Dans le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, la moyenne est de quatre jours seulement. Un rapport touchant le personnel des bureaux des chemins de fer nationaux du Canada, soit 885 employés, donne une moyenne de 3.95 jours d'absence pour le personnel. Les dépositions des témoins indiquent que dans les circonstances ordinaires la moyenne ne devrait jamais dépasser cinq jours d'absence par employé chaque année. Les sous-ministres et les chefs de division devraient prendre les moyens de réprimer cet abus.

3. Que le mode de destitution prévu par l'article 28 de la Loi est trop formel et difficile pour donner des résultats qu'on avait sûrement en vue lorsque l'article a été adopté, et en conséquence l'efficacité du service s'en trouve diminuée.

4. Des rapports produits devant votre comité et la preuve soumise au cours des différentes séances indiquent que plus de cent employés deviennent avec l'accroissement des années incapables de donner un service efficace, mais en l'absence de toute disposition touchant la retraite, il ne semble exister aucun moyen de les remercier sans leur causer de la misère, vu le grand nombre d'années de service fidèle qu'ils ont rendu. En raison de ceci, et d'après la preuve entendue et complètement étrangère à cet aspect particulier, votre comité recommande qu'une mesure générale de retraite soit préparée et mise en vigueur dans le plus bref délai possible.

5. Vu le temps limité donné à la poursuite de l'enquête, votre comité recommande

qu'un comité parallèle soit nommé à la prochaine session du Parlement pour continuer l'instruction.

En conclusion, votre comité recommande que ses transactions soient imprimées, avec la preuve qu'il a prise et qu'il soumet ci-contre, comme appendice des Journaux.

(*Pour les minutes et la preuve accompagnant le présent rapport, voir l'Appendice No 6 des Journaux*).

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de tous mémoires, télégrammes, lettres, contrats, rapports, dépêches, recommandations, conventions faits, envoyés ou intervenus entre un ministère quelconque du gouvernement et des personnes, compagnies ou corporations relevant ou découlant de la construction de la digue sur la rivière Saint-Maurice, à Grand'Mère, P.Q.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de tous rapports, recommandations, lettres, mémoires, messages et estimations se rapportant à la construction et aux réparations des quais servant à ancrer les estacades qui retiennent les billes flottées dans la rivière Saint-Maurice, à la station Sainte-Flore, ou en amont de la digue de Grand'Mère.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 juin 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quand le boni de guerre a été distribué au service intérieur.
2. Quels sont les départements qui ont reçu ce boni.
3. Si tous les fonctionnaires des différents départements ont reçu des sommes égales.
4. Si un boni a été distribué aux fonctionnaires du département pour le Rétablissement des soldats dans la vie civile, et dans le département des Commissaires des pensions.
5. Si les fonctionnaires du département du Bureau des vivres ont reçu un boni. Dans l'affirmative, quand. Si non, pourquoi.
6. Si un fonctionnaire employé dans le département de la Milice lors du premier décret du conseil accordant ces bonis, avait droit à ce boni, quoiqu'il ait été transféré à un autre département depuis.
7. Si c'est l'intention du gouvernement d'accorder des bonis cette année.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1919,—Etat indiquant les sommes payées pour publicité, impressions, etc., par les divers ministères du gouvernement pendant les années administratives 1916, 1917, 1918 aux journaux suivants: *The Brantford Expositor, The Woodstock Sentinel Review, The Stratford Beacon, The Kingston Whig, The Hamilton Times, The Toronto Globe, The Toronto Star, The Guelph Mercury, The Niagara Falls Review, The St. Catharines Journal, The Ingersoll Chronicle, The Orillia Times, The Belleville Ontario, The Simcoe Reformer, The Richmond Hill Liberal, The Acton Free Press, The Mitchell Recorder* et *The Owen Sound Sun.*

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1919,—Rapport faisant voir tous les papiers, documents et décrets du conseil touchant la commission de secours de Halifax; aussi, état détaillé des reçus de toute source jusqu'au 31 mai 1919, et un état détaillé de toute dépense à date.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Commerce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Et aussi,—Rapport du président administratif du conseil consultatif honoraire pour les recherches scientifiques au Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné que le rapport de la Commission des achats de guerre déposé sur la Table durant la présente session soit imprimé et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose,—Qu'il soit résolu que la résolution concernant la Loi modifiant la Loi des élections générales, Bill (No 178) actuellement devant la Chambre, inscrite dans les avis de motions dans les Procès-Verbaux du 3 courant, soit placée sur le feuilleton des ordres parmi les mesures du gouvernement, pour être prise en considération en comité général, à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Steele,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills privés, les honoraires additionnels versés en vertu de la partie (*c*) de la règle 89 soient remboursés en ce qui concerne les bills suivants, savoir:—

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Gray Law."

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Steele,—Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération les personnels du service civil intérieur, les procès-verbaux dudit comité, et les témoignages entendus soient imprimés comme appendice aux journaux, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Morphy,—Ordonné que le comptable de la Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires versés pour le Bill (No 72) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Athabasca and Grande Prairie Railway Company,* moins les frais de la traduction et de l'impression.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de confirmer et étendre les pouvoirs, juridiction et autorité du commissaire et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que les pouvoirs, juridiction et autorité du commissaire et contrôleur du papier devraient être confirmés et étendus de telle façon qu'il sera nécessaire, afin de lui permettre de terminer tout travail et toutes enquêtes par lui commencés avant la déclaration de la paix, sous l'empire des dispositions des décrets du conseil touchant ces enquêtes, et de déterminer toutes questions et de faire toutes les ordonnances nécessaires relativement aux affaires commencées par lui ou à lui soumises avant la déclaration de la paix.

2. Que les pouvoirs, juridiction et autorité du tribunal pour le contrôle du papier sous l'empire du décret du conseil du 16 septembre 1918 (C.P. 2270), devraient être confirmés et au besoin étendus afin de permettre audit tribunal pour le contrôle du papier de déterminer en dernière instance après la déclaration de la paix toutes litispendances jusqu'alors indéterminées à la date de ladite déclaration; et que les pou-

voirs, juridiction et autorité dudit tribunal devraient être davantage étendus à tel point qui sera nécessaire pour lui permettre d'instruire et de déterminer en dernière instance toutes affaires et questions qui lui seront soumises après la déclaration de la paix, sur appel de tout acte fait ou de toute ordonnance ou décision donnée par le commissaire et contrôleur sous l'empire des dispositions de la résolution précédente.

3. Que sauf pour les fins de terminer toutes affaires entreprises et de déterminer toutes questions survenues avant la déclaration de paix, les pouvoirs, juridiction et autorité dudit commissaire st contrôleur du papier et dudit tribunal pour le contrôle du papier, cesseront dès la déclaration de la paix.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 180), Loi pour statuer sur l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant le commissaire et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 95), Loi pour aider aux soldats rapatriés à s'établir sur des terres, sont pris en considération et agréés.

Le bill (No 166), Loi constituant la Commission du commerce du Canada, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat accède à la requête de la Chambre des Communes pour une conférence libre afin de prendre en considération le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, et tout amendement que ladite conférence jugera désirable de faire, et a nommé les honorables Messieurs Bostock, Power, Lougheed (Sir James), McMeans, Michener, Pringle, Ross (Middleton) et Thompson ses représentants à la dite conférence.

Aussi,—Un message informant la Chambre qu'il a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 143), Loi portant modification de la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Bill (No 131), Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement technique au Canada.

Bill (No 142), Loi modifiant la Loi concernant les droits de douane, 1907.

Bill (No 144), Loi portant modification de la Loi de l'impôt de guerre, 1917.

Bill (No 154), Loi portant autorisation d'inclure certaines terres d'école et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta.

Bill (No 159), Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Bill (No 151), Loi concernant certaines nominations au ministère des Postes.

Bill (No 164), Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de sir Robert Borden.—Résolu, que messieurs Chisholm, Lemieux, Loggie, Meyers, Pedlow, Rowell, Stacey, Trahan, White (sir Thomas) et Whidden soient

nommés les représentants de la Chambre à la conférence libre concernant le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération le Bill (No 166), Loi constituant la Commission du commerce du Canada, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 167), Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers et leur répression, et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que les représentants du Sénat à la conférence libre sur le bill (No 107), se réuniront dans la salle de comité du Sénat, No 70, à 10.30 a.m. le cinq juillet courant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

Du consentement de la Chambre,

Sir Robert Borden propose,—Que M. Cooper et M. Davis soient substitués à M. Stacey et à M. Whidden comme représentants de la Chambre des Communes à la conférence libre concernant le Bill (No 107), et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(*L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Fripp propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement et passés, savoir:—

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Victory Trusts Company.*"

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Grey Law."

Bill V3 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Flora Burrows."

Sur motion de M. Middlebro,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles sont fondés les bills suivants:—

Bill Q3 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation *The Victory Trusts Company.*"

Bill U3 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith."

Bill T3 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis."

Bill W3 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke."

Bill Z3 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Grey Law."

Bill V3 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Burton Mattin."

Bill X3 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Flora Burrows."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills privés;

Le Bill (No 168), Loi concernant les compagnies d'électricité et de force motrice, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 167), Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers et leur répression, et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées, est de nouveau considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

Samedi, 5 juillet 1919.

Ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

508	Pour levés et inspection relatifs à la *Loi de l'irrigation*, et pour l'assainissement des terres marécageuses par le drainage, etc.—Crédit supplémentaire.	60,000 00
	Pour recherches et levés, et pour travaux exécutés en vertu de la *Loi de l'assainissement*.	150,000 00
	Etudes et recherches sur l'hydraulique, l'administration des forces hydrauliques—Crédit supplémentaire.	45,000 00
	Parcs nationaux du Canada—Crédit supplémentaire.	120,000 00
	Administration de la *Loi du gibier du Nord-Ouest*, et de la *Loi des oiseaux migrateurs*—Crédit supplémentaire.	15,000 00
	Somme requise pour couvrir les frais occasionnés par la fermeture d'un puits de gaz à Pelican-Rapids.	15,000 00
	Paiement des comptes de transport par fret, etc., en voie de règlement concernant la distribution des grain de semence en 1915.	500 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

Ministère du Commerce—	
Deux positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $600 chacun.	1,200 00
Bureau fédéral de la statistique—	
Une position de commis dans la première division, subdivision A, à $3,000.	3,000 00
Une position de commis dans la première division, subdivision B.	2,100 00

412	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision A..	1,800 00
	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision B..	1,500 00
	Dix positions de commis dans la troisième division, subdivision B, 1 à $1,000, 3 à $800, 6 à $700..	7,600 00
	Crédit supplémentaire déficitaire dans le budget principal, 3 à $100 et 4 à $50..	500 00
	Dépense casuelle—	
	Divers—Crédit supplémentaire..	1,000 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

480	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports intermédiaires—Crédit supplémentaire..	2,000 00
481	Service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêt à Murray-Harbour et Georgetown—Crédit supplémentaire..	1,000 00
482	Service à la vapeur durant l'année 1919, entre Sydney et Whycocomach—Crédit supplémentaire..	1,000 00
483	Service à la vapeur entre Montréal, Québec et l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve..	17,500 00
484	Service à la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have, à la place du crédit 158 du budget principal pour service à la vapeur entre Halifax, Hahone, l'île Tancock et les ports de la rivière La Have..	4,000 00
485	Service de steamers entre Pictou, New Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave—Crédit supplémentaire..	500 00
486	Service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêt à tous les points intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi—Crédit supplémentaire..	500 00
487	Service de bacs entre l'île du Campement d'Ours et la terre ferme sur la baie Georgienne..	2,000 00
476	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona—Crédit supplémentaire.	1,000 00
477	Service à la vapeur entre la Pointe de Froude Lockport, N.-E.—Crédit supplémentaire..	400 00
478	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme—Crédit supplémentaire..	2,500 00
479	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso—Crédit supplémentaire..	3,000 00

COMMERCE.

532	*Patent Record*—Crédit supplémentaire..	8,656 87

GOUVERNEMENT CIVIL.

	Ministère du Travail—	
413	Nomination d'un sous-ministre adjoint, à compter du 1er juillet 1919, à $3,500 par année..	2,625 00
	Nomination d'un directeur de l'instruction technique, à compter du 1er juillet 1919, à $4,000 par année..	3,000 00
	Sept positions de commis dans la deuxième division, subdivision B, à $1,050 chacun..	7,350 00
	Dix positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacun..	8,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XXIX—TRAVAIL.

239	Loi de conciliation et du travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, indemnité aux correspondants et traitements du secrétaire particulier du ministre..	35,000 00
240	Loi d'enquête sur les conflits industriels..	40,000 00
241	Gages équitables et officiers d'inspection..	17,500 00
242	Administration de la loi de coordination des bureaux de placement.	50,000 00
243	Pour compléter le montant prévu par statut, 8-9 Geo. V, chap. 21, embrassant $50,000 pour l'établissement et l'entretien de bureaux de placement dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, nonobstant toute disposition contraire de ladite loi..	200,000 00
244	Administration de la loi concernant la rééducation professionnelle..	25,000 00

XL—TRAVAUX PUBLICS—PERCEPTION DU REVENU.

GLISSOIRS ET ESTACADES, BASSINS DE RADOUB, ÉCLUSES ET BARRAGES—FRAIS D'EXPLOITATIONS, ETC.

308	Glissoirs et estacades.. (*a*)	54,900 00
	Bassin de radoub.. (*b*)	69,300 00
	Ports et rivières, travaux, etc.. (*c*)	39,300 00
	Perception du revenu des travaux publics..	7,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

309	Ile du Prince-Edouard et terre ferme..	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamer-employés au service des câbles..	202,000 00
	Saskatchewan..	61,700 00
	Alberta..	89,000 00
	Colombie-Britannique—Continent..	66,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver..	107,800 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)..	237,000 00
	Service télégraphiques et téléphoniques en général..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICE PUBLIC.

448	Bureau des archives fédérales..	100,000 00

PORTS ET RIVIÈRES.

449	Esquimalt, C.-B.—Nouvelle cale sèche..	500,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations au havre et à la rivière—Crédit supplémentaire..	200,000 00
	Port de Québec—Cale sèche Champlain—Parachèvement..	207,000 00
	Port de Québec—Améliorations à la rivière St-Charles..	55,800 00

	Port de St-Jean—Améliorations—Crédit supplémentaire..	250,000 00
	Port de Toronto—Améliorations—Crédit supplémentaire..	200,000 00
	Ile de Toronto—Protection du brise-lames..	200,000 00
	Port de Vancouver—Améliorations..	18,000 00
	Port de Victoria—Améliorations..	21,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Edifices publics.

Nouvelle-Ecosse.

	Amherst—Salle d'exercices—Régalage, pavage, etc.—A voter de nouveau, $10,000..	12,000 00
	Halifax—Bureau de poste—Modifications..	4,500 00
450	Halifax—Bureau de poste—Modifications aux installations—Crédit supplémentaire..	2,000 00
	Halifax—Station de quarantaine—Réparations et améliorations.. ..	11,240 00
	North Sydney—Améliorations d'édifice public—Crédit supplémentaire..	3,000 00
	Sydney—Station de quarantaine—Réparations et améliorations.. ..	5,000 00

Ile du Prince-Edouard.

451	Charlottetown—Bureau de poste—Réparations et améliorations..	2,000 00

Nouveau-Brunswick.

	Saint-Jean—Station de quarantaine sur l'île Partridge—Reconstruction de l'édifice d'internement détruit par le feu—Crédit supplémentaire..	18,000 00
	Saint-Jean-Ouest—Bureau de poste—Améliorations..	1,450 00

Québec.

	Farnham—Edifice public—Pour compléter les paiements..	1,020 00
	Granby—Edifice public—Modifications et améliorations..	6,500 00
	Grosse-Ile—Station de quarantaine—Réparations et améliorations..	15,000 00
	Montréal—Hôtel général des postes—Réfections de l'ancien édifice—Crédit supplémentaire..	24,000 00
453	Montréal—Edifice d'internement d'immigration, modifications au système de chauffage..	1,500 00
	Québec—Reconstruction des magasins de marine sur le quai—Crédit supplémentaire..	2,000 00
	Sherbrooke—Edifice public—Agrandissement et améliorations—Crédit supplémentaire..	15,000 00
	Trois-Rivières—Edifices publics—Pour payer la part de l'Etat de taxes et d'améliorations locales..	8,139 76
	Trois-Rivières—Nouvel édifice public—A voter de nouveau, $8,000.	18,000 00

Ontario.

	Chatham—Edifice public—Agrandissement..	15,000 00
	Clinton—Agrandissement de l'édifice public..	12,000 00
	Deseronto—En remise du dépôt de feu Robert Cameron relativement à sa soumission pour construction d'édifice public..	2,300 00
	Galt—Salle d'exercices—Régalage et pavage—A voter de nouveau, $8,000..	13,000 00
	Guelph—Edifice public—Agrandissement..	5,000 00
	Hamilton—Hôtel des postes—Améliorations..	2,500 00

454	Kingston, C.M.R.—Salle d'exercices couverte, Ecole d'équitation, régalage, trottoirs, etc.—A voter de nouveau	7,500 00
	London—Edifice public	400,000 00
	Orangeville—Edifice public—Agrandissement	5,000 00
	Oshawa—Nouvel édifice public	23,000 00
	Ottawa—Part de l'Etat pour payer les frais de pavage de la rue Elgin en face du square Cartier et du Musée Victoria	11,614 91
	Ottawa—Part de l'Etat pour payer les frais de pavage de la rue St-Patrice, de la rue Sussex à l'avenue Mackenzie	1,645 00
	Ottawa—Améliorations de l'hôtel des postes	6,000 00
	Pembroke—Edifice public—Améliorations et agrandissement	4,000 00
	Sault-Ste-Marie—Edifice public—Réparations et améliorations	4,800 00
	St.-Catharine—Agrandissement de l'édifice public	28,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Crédit supplémentaire	115,000 00
	Toronto—Hôpital orthopédique—Part de l'Etat des taxes pour améliorations locales	4,086 14
	Welland—Edifice pubilc—Modifications et améliorations	2,000 00

Manitoba.

455	Brandon—Edifices publics—Modifications et améliorations	5,000 00
	Portage-la-Prairie—Agrandissement et amélioration d'un édifice public	25,000 00
	Winnipeg—Station postale "A"—Améliorations	10,500 00

Saskatchewan.

456	Regina—Accessoires pour le bureau du Receveur général adjoint et modifications—Crédit supplémentaire	1,400 00
	Regina—Edifices publics—Modifications et agrandissement des installations et pose d'un pavage	5,000 00
	Saskatoon—Installation d'un ascenseur dans un édifice public	1,100 00
	Sutherland—Station de pépinière forestière—Installation d'un système d'éclairage	4,000 00
	Sutherland—Approvisionnement d'eau pour la station de pépinière forestière—Crédit supplémentaire	1,600 00

Alberta.

457	Calgary—En règlement entier et définitif de toutes les réclamations de J. McDiarmid Co., Ltd., relatives à l'entreprise d'un entrepôt de vérification, y compris l'intérêt à 5 p.c. sur paiements différés.	854 92

Colombie-Britannique.

458	Kamloops—Nouvel édifice public	20,000 00
	William's-Head—Station de quarantaine—Terre—A voter de nouveau	4,600 00
	William's-Head—Station de quarantaine—Réparations et améliorations—Crédit supplémentaire	15,000 00
	William's-Head—Station de quarantaine—Approvisionnement d'eau—Crédit supplémentaire, y compris l'intérêt à 6 p.c. sur paiements différés à la cité de Vancouver	3,400 00

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

459	Ottawa—Edifices publics—	
	Réparations, mobilier, terrains, enlèvement de la neige et entretien des rues, etc.—Crédit supplémentaire	100,000 00
	Service de téléphone—Crédit supplémentaire	4,650 00
	Edifices fédéraux—	
	Loyers—Crédit supplémentaire	75,000 00

	Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, garde des terrains, etc.—Crédit supplémentaire	1,500 00
	PORTS ET RIVIÈRES.	
	Nouvelle-Ecosse.	
	Bass-River—Quai	21,000 00
	Ile Boularderie—Quai	1,650 00
	Port Chebogue—Réparations et renouvellements des ouvrages de protection de la grève	3,000 00
	Cheverie—Réparations au quai	2,750 00
	Church-Point—Réparations au quai et au clayonnage	2,100 00
	Comeau's-Hill—Améliorations au brise-lames	1,100 00
	Cow-Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames	6,000 00
	Friar's-Head—Améliorations au havre	3,800 00
	Glace-Bay—Améliorations du port à condition de transfert de la Dominion Coal Company	50,000 00
	Station de quarantaine d'Halifax—Réparations au quai	2,000 00
	Iona—Réparations au quai	1,000 00
	Jersey-Cove—Réparations au quai	1,000 00
	Little-Brook—Réparations au brise-lames	3,000 00
	Little-River—Réparations au brise-lames—Quai	900 00
	Lower-Kingsburg—Brise-lames, cale et remise à chaloupes	4,100 00
	Malagash—Prolongement du quai	3,000 00
	Margaree—Réparations au brise-lames	20,000 00
460	Meteghan—Pour reconstruire "L" du brise-lames et une partie du quai	13,800 00
	Mira-River—Pour réparer et prolonger la jetée	2,000 00
	Mosher's-Bay—Réparations et améliorations du brise-lames	6,650 00
	New-Campbellton—Reconstruction du quai	4,000 00
	North-Ingonish—Reconstruction du brise-lames	7,800 00
	Oyster-Ponds—Réparer et reconstruire les ouvrages du port	2,700 00
	Port-Greville—Réparer les ouvrages de protection	900 00
	Port-Hawkesbury—Terminer les réparations au quai	800 00
	Port-Maitland—Réparations au brise-lames	2,780 00
	Sandford—Réparations au brise-lames	2,200 00
	Scotch-Cove—(White-Point)—Prolongement du brise-lames	3,600 00
	Seaford—Exhausser le brise-lames et prolonger les ouvrages de protection de la grève	3,800 00
	Skinner's-Cove—Réparations aux jetées	1,300 00
	Seaside—Réparations au quai	900 00
	Shenacadie—Quai	9,750 00
	Sober-Island—Prolongement du quai	6,000 00
	South-Ingonish—Reconstruction des ouvrages de la protection de la grève—A voter de nouveau	900 00
	Sydney—Quai	100,000 00
	Three-Fathom-Harbour—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire	3,240 00
	White-Point—Pour parachever le brise-lames	2,250 00
	Whycocomagh—Réparations au quai	600 00
	Ile du Prince-Edouard.	
461	North-Lake—Port	27,000 00
	Nouveaux-Brunswick.	
	Cocagne—Réparation au quai	1,500 00
	Fairhaven—Deer-Island—Réparations au quai	850 00

	Great-Island-River—Quai	2,500 00
462	Indian-Island—Quai	4,600 00
	Quaco (St-Martin)—Reconstruction du brise-lames	22,000 00
	Richibucto-Cape—Parachèvement de jetée et brise-lames	2,000 00
	Two-Rivers—Réparations au quai	1,400 00

Québec.

	Bersimis—Réparations au quai	600 00
	Bic—Réparations au quai	1,000 00
	Buckingham—Quai	8,000 00
	Fabre—Prolongement du quai et hangar à marchandises	2,300 00
	Fassett—Réparations au quai	1,000 00
	Grande-Rivière—Réparations à la jetée	6,100 00
	Laprairie—Ouvrage de protection—Pour solder la réclamation de la *Carleton Construction Co.*, pour travaux effectués	2,788 50
	Laprairie—Pour terminer les ouvrages de protection	82,000 00
	Lévis—Réparations au quai d'eau profonde	2,000 00
	Témiscamingue-Nord—Quai	13,000 00
463	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Ile-Verte)—Parachèvement du quai de débarquement	5,000 00
	Pointe Shea, Amherst—Réparations à la jetée	10,000 00
	Poltimore—Quai	3,000 00
	St-Alexis (Grande-Baie)—Hangar à marchandises et réparations au quai	1,440 00
	St-Alphonse—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	2,000 00
	St-Etienne de Malbaie—Quai	12,000 00
	St-François-du-Sud—Réparations au quai	27,600 00
	St-Georges de la Malbaie—Réparations au brise-lames	850 00
	St-Jean-Port-Joli—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	715 00
	St-Omer—Réparations au quai	800 00
	Sorel—Réparations et reconstruction du quai	8,600 00
	Ville-Marie—Réparations et améliorations au quai—Pour compléter—A voter de nouveau, $600	1,000 00

Ontario.

	Port de Belleville—Améliorations au quai et entrepôt—Crédit supplémentaire	500 00
	Bronte—Réparations et améliorations à la jetée	5,600 00
	Chenal de Burlington—Réparations à la jetée—Crédit supplémentaire	6,900 00
	Collingwood—Reconstruction de brise-lames	50,000 00
	Depot-Harbour—Réfection de quai (coût estimatif, $33,991.98)	34,000 00
	Hamilton—Améliorations au port	100,000 00
	Pointe Shea, Amherst—Réparations à la jetée	10,000 00
	Kenora—Prolongement du quai	1,400 00
464	Port de Kincardine—Contribution à la municipalité pour la protection des jetées de l'Etat	1,050 00
	Little-Current—Reconstruction du quai	54,000 00
	North-Bay—Réparations au quai	800 00
	Grande-Rivière—Réparations à la jetée	6,100 00
	Port Stanley—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	33,000 00
	Oshawa—Réparations au quai	12,000 00
	Owen-Sound—Reconstruction du quai	86,000 00
	Parry-Sound—Réparations au quai	4,500 00
	Port-Dover—Améliorations au port	50,000 00

	Portsmouth—Réparations à la jetée	4,000 00
	Rideout-Bay—Quai	4,000 00
	Thessalon—Prolongement du brise-lames	48,000 00
	White-River—Quais	6,000 00
	Manitoba.	
465	Big-Island (Hecla)—Quai	2,400 00
	Goose-River et Rat-Creek—Enlèvement de cailloux	5,000 00
	Rivière-Rouge (Red-River)—Fermeture du chenal à Natley-Cut	800 00
	Colombie-Britannique.	
466	Bamfield—Réparations au quai	1,920 00
	Belmont—Réparations au quai	1,000 00
	Boswell—Quai flottant	6,500 00
	Campbell-River—Réparations au quai	15,800 00
	Carroll'-Landing—Quai	7,000 00
	Coal-Harbour—Reconstruction du chemin de halage flottant	2,500 00
	Courtenay-River—Réparations aux ouvrages de protection de la rive.	2,200 00
	Cowichan-Bay—Quai	11,700 00
	Cultus-Creek—Quai flottant	6,500 00
	Egmont—Chemin de halage flottant	1,400 00
	Fauquier—Quai	7,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Dragage du bras nord—Crédit supplémentaire	50,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Améliorations à l'île Nicomen	36,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Ouvrages de protection à Steveston—Pour compléter—A voter de nouveau	20,000 00
	Graham—Quai	11,500 00
	Hardy-Bay—Débarcadère flottant—A voter de nouveau, $1,250	2,700 00
	Kincolith—Nouveau quai	11,000 00
	Long-Bay, Ile Gambier—Chemin de halage flottant	800 00
	Naramata—Quai	6,400 00
	Naas, rivière—Enlèvement d'obstacles	10,000 00
	New-Massett—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire	3,100 00
	Port-Alberni—Nouveau chemin de halage flottant et déplacement du chemin de halage actuel	2,400 00
	Poft-Moody—Chemin de halage	750 00
	Princess-Creek—Quai flottant	6,500 00
	South-Gabriola-Island—Quai	3,500 00
	Stickine-River—Enlèvement d'obstacles	10,000 00
	Ucluelet—Réparations au quai	3,350 00
	Victoria—Règlement final et plénier de la réclamation de Thos. C. Sorby touchant certaines améliorations faites au havre	3,000 00
	William's-Head—Quarantaine de—Réparations au quai	2,000 00
	William's-Head—Quarantaine de—Réparations au quai à charbon.	4,700 00
	DRAGAGE.	
467	Dragage—Provinces maritimes—Crédit supplémentaire	100,000 00
	Dragage—Ontario et Québec—Crédit supplémentaire	100,000 00
	PONTS ET CHAUSSÉES.	
	Rivière Capilano, C.-B.—Pont—Contribution du gouvernement fédéral, égale à celles du gouvernement provincial et de la municipalité—Crédit supplémentaire	4,000 00
	Pont international sur la rivière St-Jean à Edmundston, N.-B.	25,000 00

468	Pont interprovincial de la Matapédia—Réparations—Crédit supplémentaire.	600 00
	Témiscamingue-Nord—Construction de la superstructure du pont et réparations à la substructure; contribution du gouvernement de Québec, $15,000—Crédit supplémentaire.	37,000 00
	Rivière St-Louis—Culée du pont.	2,100 00
	Portage-du-Fort et Bryson—Sablage et peinturage des ponts. . . .	5,200 00
	Chenal Burlington—Nouveau pont.	100,000 00
	Pont de Shellmouth—Réparations.	5,500 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

Nouvelle-Ecosse.

469	Réseau télégraphique du Cap-Breton—Renouvellement des poteaux entre Grand-Narrows et l'anse Beaver.	1,275 00
	Réseau télégraphique du Cap-Breton—Renouvellement des poteaux entre East-Bay et Ball-Creek.	1,600 00

Nouveau-Brunswick.

470	Chatham—Lignes téléphoniques d'Escuminac et Point-Sapin—Prolongement de Point-Sapin à Kouchibouguac—A voter de nouveau, $2,000.	2,500 00

Québec.

471	Grande Pointe de Mingan—Reconstruction de bureau et d'habitation.	2,800 00

Ontario.

472	Bath—Ligne téléphonique de l'île Amherst—Octroi d'une subvention de $1,200 à la Amherst Island Telephone Co., et câble.	2,200 00

Colombie-Britannique.

473	District de Caribou—Embranchement—Clinton à Gong-Ranch, *via* Kelly-Lake—50 milles.	10,000 00
	Construction d'une ligne téléphonique entre Slocan-Junction et Slocan-City.	6,000 00
	District de Kamloops—Achèvement de la ligne de Heffly Lake jusqu'à Blucher-Hall et Adams-Lake—22 milles.	4,500 00
	District de Kamloops—Prolongement de Goose-Lake jusqu'à Long-Lake (sud de Kamloops)—10 milles.	2,000 00
	District de Kamloops—Merritt à Kingsvale *via* Coldwater Valley—20 milles.	3,800 00
	Kootenay—Prolongement—Windermere à Fairmont—18 milles. . . .	3,420 00
	Lignes de télégraphe et de téléphone sur la terre ferme—Réparations générales et améliorations—Crédit supplémentaire.	16,000 00
	Lignes de télégraphe et de téléphone sur la terre ferme—Pour pourvoir à une seconde ligne entre Similkameen et Princetown. . . .	7,300 00
	District de Skeena—Pour compléter la ligne d'embranchement Houston à l'extrémité ouest du lac Ootsa.	1,516 00
	District de Skeena—Etablissement d'un échange local, Smithers. .	850 00
	District de Skeena—Prolongement de l'extrémité ouest du lac Ootsa au bureau de poste du lac Ootsa et au lac Saint-François. . . .	7,200 00
	Okanagan-Sud—Extension de l'embranchement du lac Marron de quatre milles à Lusk's-Ranch.	700 00

	Okanagan-Sud—Ligne d'embranchement des chutes Okanagan à Mathison-Wharf et à Myer's-Flat, 15½ milles..	3,000 00
	Ile de Vancouver—Prolongement de la ligne de télégraphe et de téléphone de Shaw-Cove à Egmont..	3,350 00
	Ile de Vancouver—Construction d'une ligne d'embranchement de téléphone de Sechelt à Shaw-Cove..	2,500 00
	Ile de Vancouver—Prolongement de Squamish (Newport) à Cheakamus-House..	2,100 00
	Ile de Vancouver—Construction d'une ligne de téléphone d'embranchement de l'Ile de Vancouver à Port-Harvey sur l'île Cracroft.	7,500 00

Divers.

474	Dépense casuelle..	5,000 00

DIVERS.

475	Pour l'entretien et le service des bateaux d'inspection—Crédit supplémentaire..	4,400 00
	Allocation de commisération aux sœurs dépendantes de feu J. T. Duke, ingénieur adjoint, tué le 23 mai 1919, alors qu'il était de service à Courtenay-Bay, port de Saint-Jean, N.-B...	2,000 00
	New-Liskeard, Ont.—Pour solder toutes réclamations de taxes pour améliorations locales sur propriété acquise par le gouvernement.	934 70

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

530	Bassin de radoub d'Esquimalt—Crédit supplémentaire..	1,550 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

CHEMINS DE FER.

Chemins de fer du gouvernement.

93	Construction et amélioration..	11,121,681 00

Chemins de fer de la baie d'Hudson.

94	Têtes de ligne de Port Nelson..	100,000 00

Transcontinental National.

95	Pour payer le contentieux pour emplacement de voie..	125,000 00

XXXIX—CHEMINS DE FER ET CANAUX—PERCEPTION DU REVENU.

CHEMINS DE FER.

304	Chemins de fer de l'Etat..	6,000,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

Chemins de fer nationaux du Canada.

442	Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction..	300,000 00
443	Construction, chemin de fer Québec et Saguenay..	550,000 00
444	Achat, à des prix n'excédant les montants aux présentes mentionnés, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement du Canada doivent être annulées); l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer doit être payable au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre (les dits chemins de fer sous la juridiction du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leurs biens et entreprises respectifs en conséquence): A voter de nouveau au	
	York and Carleton Railway..	18,000 00
	Chemin de fer Saint-Martin..	65,000 00
	Chemin de fer Moncton à Bouctouche	70,000 00
	Chemin de fer Elgin à Havelock..	30,000 00
	Salisbury & Albert Railway..	75,000 00
	Intérêt calculé à compter de la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1920, n'excédant pas	34,000 00

Subventions aux chemins de fer.

445	A l'Edmonton Dunvegan and British Columbia Railway, subvention pour un embranchement à partir d'un endroit sur sa ligne établie, situé près Spirit River Settlement, jusqu'à et à travers la région dite Grande Prairie Land District, Alberta, ou sur sa ligne principale. Pour être dépensée sur cet embranchement ou une partie de la ligne principale du chemin de fer, ou les deux, sous la surveillance et la direction des fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, et aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil..	258,797 16

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

446	Canaux Ontario-Saint-Laurent—Pour remplacer le pont à la traverse du C.N.R. sur le canal Murray..	35,000 00
	Canal Saint-Pierre—Reconstruction du pont de grande route—Crédit supplémentaire..	3,100 00
	Canal de la Trent—Reconstruction du quai à Lindsay..	10,000 00

Divers.

447	Reconstruction de la partie de la jetée est à Port-Maitland..	200,000 00

DOUANES.

527	Salaires et dépense casuelle aux différents ports du Canada y compris paiement d'heures supplémentaire aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du service civil,* et édifices provisoires des douanes et loyer—Crédit supplémentaire.	150,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif—Crédit supplémentaire.	45,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Canaux.

528	Allocation de commisération à la veuve de feu Louis Couture, gardien du pont du canal de Lachine à la Côte Saint-Paul, mort des suites de blessures reçues dans un accident alors qu'il était de service, le 17 septembre 1918.	1,500 00

Chemins de fer.

529	Allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Iréné Dastous, tué dans l'exercice de ses fonctions de contremaître de section à la station de la Rivière-Bleue (Blue River), le 8 mars 1918.	2,000 00
	Allocation de commisération à la veuve de feu Arthur Sénécal, tué dans l'exercice de ses fonctions de contremaître à l'emploi des chemins de fer du gouvernement canadien à Saint-André, P.Q. le 7 septembre 1918.	2,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

411	*Ministère des Chemins de fer et Canaux—*	
	Position d'un commis dans la première division, subdivision B, à $2,125.	2,125 00
	Position d'un commis dans la deuxième division, subdivision A, à $1,725.	1,725 00
	Position d'un commis dans la deuxième division, subdivision B, à $1,425.	1,425 00
	Position d'un messager, à $612.50.	612 50

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 2.50 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 92.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 5 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Steele, du comité des Bills privés, présente le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey", et a convenu de le rapporter sans amendement.

A cause de l'heure avancée de la session, votre comité recommande que ledit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération en comité général, et de plus, que les honoraires additionnels soient remboursés.

Sur motion de M. Richardson,—Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills privés, le Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey", soit inscrit sur le feuilleton des ordres, immédiatement après les affaires de routine, pour être pris en considération en comité général.

Sur motion de M. Richardson,—Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills privés, les honoraires versés sur le bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey, soient remboursés.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour sir Thomas White, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
4 juillet 1919.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour sir Thomas White, les dits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

M. Carvell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Rapport du directeur vétérinaire général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1918.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1919,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports, plans et estimations se rapportant à la construction d'un mur de protection sur la rive du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis le village de Saint-François-Xavier, dans le comté de Champlain.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 juin 1919,—Copie de tous documents, télégrammes et correspondance entre le département de l'Agriculture et le département de l'Agriculture de l'Ile du Prince-Edouard, ou de toute personne ou personnes des provinces maritimes, relativement à l'exposition maritime des graines de semence, tenue à Summerside, Ile du Prince-Edouard, en 1918.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou tout ministère ou commission d'icelui, et le Bureau des commissaires des pensions ou l'un quelconque de ses membres, relativement à des nominations dans le personnel du Bureau des commissaires des pensions par la Commission du Service civil.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 juin 1919,—Relevé indiquant pour chaque année depuis le 1er juillet 1867, les sommes reçues dans le Trésor en *(a)* droits de douanes, *b)* droits d'excise, *(c)* droits de douanes et d'excise réunis; aussi les sommes payées aux provinces en *(a)* allocations pour le soutien des législatures et des gouvernements, *(b)* octrois annuels de subsides auxdits gouvernements, *(c)* allocations et subsides réunis, et la proportion que ces paiements portent quant aux recettes des douanes et de l'excise.

L'ordre adopté ce jour, pour la prise en considération en comité général du Bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mergery Berridge Grey", étant lu,

Sur motion de M. Richardson, ledit bill est pris en considération en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des élections générales.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient de décréter, dans la Loi proposée pour modifier la Loi des élections fédérales (Bill No 178), actuellement soumis à la Chambre, que la compensation accordée aux officiers reviseurs, registraires, énumérateurs, et tous autres officiers et personnes occupées à ou au sujet de la préparation et de la revision des listes, et toutes dépenses qui en découlent et sont autorisées par la dite loi proposée, seront payées à même tout fonds inaffecté du Fonds consolidé du revenu du Canada; mais ces sommes seront déterminées par le Gouverneur en conseil, et rien de plus ne sera alloué ou payé pour ces dits services ou dépenses.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et référée au Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections générales.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections générales, étant lu,

Sir Robert Borden propose que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat, sur motion de M. Meighen, est ajourné pour être repris ce jour.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel, étant lu;

M. Meighen propose que la Chambre acquiesce aux amendements 1, 2 et 3 faits par le Sénat au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels), et au quatrième amendement, en tant qu'il s'agit des articles 4 et 6 qu'il est proposé dans ces amendements d'ajouter au dit bill, mais qu'elle n'acquiesce pas à l'article 5 qu'il est proposé d'ajouter pour les raisons suivantes:—

Que si les articles 1, 2 et 3 dudit bill doivent effectivement empêcher des personnes de commettre des délits contre les filles déterminées en iceux, la culpabilité comparative des intéressés ne peut être considérée.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat, pour en informer Leurs Honneurs.

Du consentement de la Chambre;

Sir Thomas White propose que la Chambre retourne aux motions sous la rubrique des Affaires de routine, agréé.

Les motions étant en conséquence appelées.

Sir Thomas White, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Ottawa, juillet 1919.

Sur motion de sir Thomas White les dits message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Middlebro,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumis la pétition sur laquelle a été basé le bill A4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey".

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 163), Loi modifiant la Loi des sauvages.

Bill (No 176), Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub, 1910.

Bill (No 158), Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation.

Bill (No 175), Loi concernant le havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Bill (No 138), Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains.

Bill (No 152), Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grandes routes.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, avec un amendement, lequel est comme suit:—

1. Page 1, ligne 17.—Après l'article 1, insérer ce qui suit comme article 1A:—

"1A. L'article cinquante-sept de ladite Loi est par les présentes amendé par l'addition de ce qui suit comme paragraphe 5:—

"5. Dans chaque cas où, conformément à tous règlements ou règles sous l'empire du paragraphe 2 du présent article, un reçu d'entrepôt pour grain emmagasiné est émis par un élevateur privé, la personne à laquelle semblable reçu est émis, et tous porteurs légaux subséquents d'icelui, auront bon droit au grain décrit en icelui, aussi pleinement et effectivement quant à son effet que si ledit reçu d'entrepôt avait été émis par un élévateur terminal sous l'empire des dispositions de la présente loi."

2. Page 4, ligne 41.—Biffer l'alinéa lettré "(*e*)".

Et aussi,—Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel, avec amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 24.—A la suite de "fédérale" insérer "ou par le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest."
2. Page 1, ligne 24.—Biffer "d'au moins un an et".
3. Page 3, ligne 7.—Biffer "d'au moins un an et".
4. Page 3, ligne 22.—Biffer "d'au moins un an et".
5. Page 3, ligne 32.—Biffer "d'au moins un an et".
6. Page 3, ligne 52.—A la suite de "fédérale" insérer "ou par le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest".
7. Page 5, lignes 4 et 5.—Biffer "d'au moins un an et".
8. Page 6, lignes 2 et 3.—Biffer "et d'au moins un an".
9. Page 7, ligne 24.—A "quarante", substituer "trente".
10. Page 7, ligne 27.—A "cinquante" substituer "quarante".
11. Page 7, lignes 35 et 36.—A "quatre-vingt-dix jours après sa sanction par le Gouverneur général", substituer "le premier jour d'octobre prochain".

Sir Robert Borden propose,—Que la Chambre retourne aux Mesures du gouvernement, agréé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par sir Robert Borden,—Que le Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre,

M. Carvell, pour sir Robert Borden, propose que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Jacobs propose en amendement:—Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de biffer le sous-paragraphe 2, du paragraphe 5 de l'article 2 du dit bill.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre,

Sir Thomas White propose que la Chambre retourne à Présentation des rapports de comités, agréé.

M. Nicholson (Algoma), du comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les produits de l'alimentation, du vêtement, du combustible et autres denrées nécessaires à la vie, et de l'échelle des profits qu'en retirent les marchands et autres intéressés à leur production, etc., présente ce qui suit comme troisième et dernier rapport du comité:—

Votre comité, depuis le 26 juin dernier alors que son deuxième rapport a été présenté à la Chambre, a tenu douze séances; il a entendu et considéré la preuve donnée sous serment par plusieurs personnes représentant les compagnies de meunerie, d'élévateurs et d'entreposage frigorifique, par des producteurs et commerçants de grain, marchands détailleurs de charbon, manufacturiers de lainages, soldeurs en gros de denrées alimentaires, épiceries et fruits, et autres qui sont responsables de l'accroissement des profits, de la distribution et de la vente, dans les transactions commerciales, des denrées courantes en aliments, vêtements, combustible et autres nécessités de la vie, et de qui d'autres renseignements, qui n'ont pas encore été reçus, ont été demandés par votre comité.

Quant aux questions des loyers, d'habitation dans les centres industriels du Canada, et quant aux taux d'intérêt sur le capital placé dans le logement, au sujet de quoi la Chambre avait aussi ordonné de s'enquérir, votre comité n'a pu s'en occuper vu la fin imminente de la session.

Pendant les quarante-huit séances que votre comité a tenues, les témoins ont été interrogés sous serment sur une quantité considérable de denrées générales, à commencer par ce qui à ses yeux était le plus important, c'est-à-dire les nécessités comme la viande et ses produits, le beurre, les œufs, la farine, les épiceries, l'habillement, les chaussures et le combustible; il a suivi ces denrées dans la production, la fabrication et la distribution, afin de pouvoir établir l'écart entre le coût de production et le coût au consommateur, et, s'il est possible, de déterminer si cet écart est ou non trop accentué.

Les recherches de votre comité n'ont pas embrassé une portée aussi vaste qu'il eût été possible d'étudier s'il eut disposé de plus de temps. Toutefois, il a trouvé certaines conclusions qu'il croit devoir lui aider à établir une compréhension exacte de ces questions, et avoir une valeur matérielle dans le sens d'attirer l'attention du Parlement et du pays sur les causes réelles du coût anormal actuel de la vie, aussi bien que d'indiquer un moyen par lequel tout abus existant pourrait être corrigé. Ces conclusions sont:—

1. Autant que l'a constaté votre comité, on ne peut s'attendre à une réduction substantielle du coût des denrées indiquées plus haut, sauf par l'augmentation du volume à un coût inférieur de production, ou par la diminution des frais de distribution.

2. Votre comité ne prétend pas dire qu'il n'y a pas de *profitage* ou de cas où le gonflement des prix est indu; mais à tout prendre il est d'avis qu'en tenant compte du service que réclame le consommateur, l'écart entre le coût réel de la production et ce que paie le consommateur pour ces denrées est raisonnablement étroit.

3. Dans ses recherches, votre comité a pris le coût basique payé au cultivateur pour des denrées comme le bœuf, le bétail, les porcs, le mouton, les produits de laiterie, les œufs, etc. Pour examiner cette phase particulière, votre comité a fait venir des représentants du ministère du Travail du Bureau des statistiques, le surintendant de la Ferme modèle, le sous-commissaire du bétail, un professeur du collège agricole de Guelph, des représentants des *United Farmers of Ontario*, des hommes de l'industrie laitière, de l'empaquetage, de l'entreposage frigorifique, des minotiers, grainiers, organisations coopératives, employés des abattoirs et marchands à commission; et sur le poids de la preuve soumise, votre comité désire déclarer que le coût de production de ces denrées, c'est-à-dire le prix payé au cultivateur, est de 100 pour 100 à 115 pour 100 supérieur à ce qu'il était il y a cinq ans. Le prix du porc a haussé de 125 pour 100 en moyenne; le bœuf est de 110 pour 100 à 125 pour 100, les produits de laiterie, sur base du gras de beurre, et les œufs sont de 100 pour 100 à 110 pour 100 au-dessus de la moyenne. Votre comité a considéré la possibilité d'apporter quelque remède sur ce

point, soit (*a*) en fixant un prix, ou (*b*) en plaçant un embargo sur l'exportation des denrées alimentaires. Après étude très soigneuse, votre comité est d'avis que faire l'une ou l'autre de ces choses entraînerait les effets les plus désastreux, car tout effort venant du gouvernement ou du parlement dans le sens de fixer les prix ou de tenter quelques réductions du prix de vente que reçoivent les cultivateurs, aggraverait simplement la situation difficile actuelle parce que cela tendrait à épuiser la source d'approvisionnement en dirigeant vers d'autres buts l'énergie productive qui s'intéresse à ce genre d'industrie. D'autre part, si le gouvernement plaçait un embargo sur l'exportation d'une catégorie quelconque de denrées alimentaires non seulement le même effet en découlerait, mais cette politique serait dangereuse au sens économique. Cela aurait pour effet de décourager les industries productives par la restriction et la limitation des marchés,—et sûrement rien n'est plus évident que la nécessité d'encourager le plus possible tout genre de production, afin que par les exportations du Canada nous puissions affronter nos obligations mondiales et payer pour les denrées qu'il nous faut importer. De plus, l'enquête de votre comité, appuyée par les témoignages les plus fiables, indique, si l'on considère les conditions du travail et le coût des fourrages du bétail, que ceux qui s'occupent de la production dans ces lignes de denrées alimentaires ne font pas un profit injustifié.

4. Un facteur notable, à vrai dire le plus important dans l'opinion de votre comité, est le prix actuel du blé, que l'on n'a pas étudié assez à fond. Pendant des années le ministère de l'Agriculture a poursuivi des enquêtes sur le coût de la production du grain, et ces enquêtes se trouvent dans divers rapports annuels des stations de démonstration et des fermes expérimentales. Un témoin, cultivateur pratique, a déclaré sous serment dans son interrogatoire, que la production du blé coûtait $2.00 le boisseau. Un examen des constatations du gouvernement met à vrai dire ce chiffre fortement en doute, mais votre comité s'est cru obligé d'accepter le prix fixé au cours des deux dernières années, croyant que des enquêtes raisonnables avaient été faites lors de la fixation du prix. S'il y avait eu des moyens de trouver une solution précise sur ce point, votre comité sent qu'il aurait dû épuiser la question, car en certaine mesure le prix de toutes les autres denrées est déterminé par le prix du blé. Votre comité doit se baser sur l'autorité susdite, et il ne tente pas de dire si le prix en question est équitable et juste, bien qu'il puisse ajouter que le prix, tel qu'il est fixé, est assez élevé pour encourager la production. Tant que ce niveau subsistera, non seulement le prix du pain et de toutes les céréales se maintiendra, mais le coût basique de tous les autres produits restera élevé, la raison en étant que les prix du blé réglent dans une large mesure le prix des denrées courantes.

5. Venant à l'écart entre le coût basique et le prix payé par le consommateur, votre comité trouve que s'il s'est produit des cas isolés de profits injustifiés et d'autres cas où de mauvaises méthodes ont entraîné des prix élevés, les affaires ont à tout prendre été faites sur marge d'un profit raisonnablement rapproché du coût réel.

6. Dans l'industrie des abattoirs et de l'empaquetage, nous trouvons que s'il est évident que des fortes compagnies font beaucoup d'argent dans la "masse", elle le font en raison de leurs méthodes efficaces et de leur forte production, et non pas en raison des profits excessifs sur les denrées elles-mêmes.

7. Les mêmes conditions dominent dans la minterie. La marge couvrant les frais de meunerie et les profits réalisés sont d'environ les quatre cinquièmes d'un cent la livre de farine, alors que les profits nets moyennent environ un dixième d'un pour cent. Pour démontrer ce que cela signifie, on a indiqué qu'une réduction de quatre-vingt-dix cents le baril de farine rendrait possible une réduction d'un demi cent par pain d'une livre et d'une demi livre de sorte que si tous les profits dans cette affaire se trouvaient rayés, la réduction possible serait inférieure à un dixième d'un cent sur un pain d'une livre ou d'une demi livre.

7-A. La même chose s'applique aux produits laitiers et aux œufs. Quant au beurre, votre comité trouve que les crèmeries prennent la crème chez les cultivateurs et la transforment en beurre à un coût brut de 3¾ à 6 cents la livre, variant selon les

localités et la distance du transport de la crème. Ce coût embrasse les frais de transport, la fabrication, les boîtes, le mise en marché et toute perte possible dans les recouvrement. Sous ce rapport, la preuve démontre qu'une crèmerie n'a fait qu'un profit très faible.

7-B. Votre comité s'est aussi enquis de la question de l'accaparement du marché, et il a trouvé sur ce point que la chose n'était pas établie. Il y a concurrence directe et aiguë, et quiconque a l'argent voulu et désire le faire, peut acheter directement des producteurs toutes les denrées qu'il veut—une caisse d'œufs ou une caise de beurre, etc., selon le cas. La même chose s'applique aux produits de viande. Les marchés sont grands ouverts. Tout boucher, détailleur ou consommateur peut concurrencer dans le marché ouvert avec ceux qui poursuivent le même trafic.

8. Quant au détailleur, votre comité a trouvé que l'écart était plus accentué, avec résultats variables, indiquant des prix élevés injustifiés dans des cas isolés seulement. Mais ici encore, comme dans le cas des denrées alimentaires, les opérations sont faites sur marge rapprochée du coût réel. A ce sujet, le public consommateur a le pouvoir de réduire le coût de cinq à quinze pour 100, en utilisant quelques-unes des marques moins chères des viandes ou en se contentant d'un service moins dispendieux. On a démontré que dans plusieurs parties du Canada, il devient difficile pour les détailleurs de disposer d'autres choses que des morceaux de choix, et il en résulte que les morceaux moins choisis doivent être sacrifiés. On a sur ce point donné une attention particulière au bacon, qui est vendu sur le marché anglais sous la forme appelée les deux côtés Wiltshire. Le marché canadien exige des qualités hautement spécialisées, ce qui oblige à fumer le porc en huit ou dix morceaux et de la façon la plus coûteuse,—et encore c'est le choix seulement qui trouve un débouché immédiat. Ces choses tendent naturellement à l'augmentation marquée du coût des denrées réellement usitées.

9. Les livraisons dispendieuses et fréquentes qu'en exige actuellement ajoutent matériellement au coût des marchandises. Que ceci puisse ou non être élagué, voilà une question que le public seul peut résoudre.

10. Quant à l'accumulation secrète, votre comité a étudié les archives de la division du coût de la vie du ministère du Travail, ainsi que la preuve soumise devant lui, et l'on a trouvé qu'il n'y avait aucun fait qui put être légitimement appelé accumulation secrète. Au cours des derniers six mois, il est vrai, il y avait en magasin au Canada une forte quantité de bœuf gelé. Ceci toutefois était un produit préparé pour la Commission britannique des vivres, et avait été commandée par cette commission avant la signature de l'armistice; on le retenait en magasin en attendant les lettres de navigation, et la denrée n'était pas vendable au Canada sauf en proportion limitée.

11. Quant à l'épicerie en général, l'enquête de votre comité n'a pas été assez approfondie pour lui permettre de la traiter de façon complète soit au point de vue de la fabrication ou de la distribution. Il en est de même du poisson et des fruits. En tant que votre comité a pu avancer, la preuve indique la même condition générale, savoir: coût élevé de la distribution et profits nets faibles. Dans la portée la plus large des denrées, votre comité a progressé tout comme pour les denrées alimentaires, commençant avec le fabricant et finissant avec le consommateur. On a trouvé ici qu'une plus forte variation et un écart plus accentué existaient en certains milieux, mais encore les frais de production et de distribution ont semblé être les facteurs dominants dans la détermination des prix. Sous ce rapport, votre comité désire attirer l'attention de la Chambre sur deux lignes précises, savoir, les chaussures et les marchandises courantes. Pour les chaussures, votre comité a trouvé que l'augmentation du coût de fabrication était d'environ cent pour cent, avec une tendance à la hausse, en raison du coût augmenté du cuir et de l'augmentation dans les frais de main-d'œuvre. Dans cette ligne, les profits des manufacturiers varient de zéro, presque, à un maximum de 17 pour 100. Dans les marchandises courantes, les mêmes conditions ont été constatées. La matière première et le coût de la main-d'œuvre ont porté les frais de manufacture à une bonne augmentation de cent pour cent dans plusieurs cas, et à tout prendre le profit spécifique sur les marchandises est un faible facteur

dans le coût payé par le consommateur. Deux cas cependant sont venus à la connaissance de votre comité dans ces deux lignes, où à son avis des profits excessifs ont été pris.

12. Pour en venir à la question de distribution dans ces lignes, votre comité a trouvé un écart plus accentué; et les frais de gestion dans les conditions actuelles imposent un lourd fardeau au public consommateur. Dans le cas des chaussures, les marchandises vont directement de la manufacture au détailleur, où un écart moyen de trente à cinquante pour cent se constate pour les lignes courantes et un écart plus élevé quant aux lignes spéciales. Votre comité désire sur ce point indiquer que dans toute la preuve qu'il a recueillie touchant les manufacturiers et détailleurs, on a établi très clairement que les marques spéciales ou exclusives des chaussures exigées par le public tendent à augmenter le coût dans une très forte mesure. Ainsi, il a été indiqué, par un détailleur dont la marge brute était la plus basse qui fut venue sous nos yeux, que sur trente paires de chaussures spéciales pour dames, en magasin en 1918, deux paires seulement avaient été vendues dans le cours ordinaire, et les vingt-huit autres paires avaient dû être sacrifiées à moins du prix coûtant. Ce fait peut être plusieurs fois multiplié dans chaque magasin de détail étudié.

13. Dans les marchandises courantes, telles que lainages, cotonnades, etc., l'écart entre le prix de fabrique et le prix de détail est d'environ 75 pour 100, soit de 15 à 25 pour 100 au grossier, et une moyenne de 50 pour 100 au détailleur. A tout prendre, la preuve démontre que malgré ces fortes marges brutes, le profit net est faible s'il est calculé sur le capital ou sur le rendement. Il semble toutefois que ces frais d'affaires sont élevés. Les éléments qui entrent dans l'établissement de ces frais lourds sont les loyers, les taxes municipales et la main-d'œuvre; en étudiant ces aspects, votre comité a trouvé qu'en un endroit où le loyer comportait le 5 pour 100 des débours totaux, la valeur locative brute retirée de la propriété ne produisait que 5 pour 100 sur la valuer taxée.

14. Combustible,—Sur ce sujet, votre comité a pu étudier les conditions réelles dans deux villes seulement, mais il a pointé de près les archives du ministère du Travail et du Bureau des statistiques, recueillies pour le contrôleur du combustible; et il a trouvé dans ces archives qu'une augmentation notable du prix du charbon venait (*a*) des frais augmentés aux mines, (*b*) du transport, (*c*) de la distribution; et que la marge de profit dans les cas étudiés était très faible.

15. Pour ce qui est du cuir, des produits de caoutchouc, des matériaux de construction, des fournitures de plombiers, de la quincaillerie générale et des loyers d'habitation, votre comité regrette de n'avoir pas eu le temps de les étudier.

CONCLUSIONS.

16. Bien qu'avant la guerre il y eût augmentation régulière dans le prix des denrées, une plus forte augmentation s'est produite dans les prix pendant la guerre, et tout indique que les marchandises se maintiendront pendant très longtemps, sinon toujours, à un prix élevé. La rareté de la matière première et la destruction découlant de la guerre ont en partie provoqué cette hausse des prix; mais plus encore l'expansion du numéraire et du crédit a causé une dépréciation monétaire, et comme les valeurs ou les prix sont exprimés en termes de numéraire, qui est en réalité une quantité de jetons, le dédoublement du nombre des jetons et la diminution de la quantité des denrées entraînent une majoration conséquente des prix. Il ne faut pas oublier que l'expansion des crédits de banque a été proportionnée à l'augmentation dans les prix de production et que les banques ont été appelés à fournir des sommes immensément plus considérables, que dans l'avant-guerre pour faciliter le commerce. D'immenses transactions ont été rendues possibles pour des compagnies ayant un capital relativement faible, grâce à une politique généreuse de crédit de la part des banques. L'accumulation des réserves, par les corporations mercantiles du pays est un moyen de nous rendre moins dépendants des emprunts étrangers et de placer nos

affaires sur une base plus sûre, et nulle critique méritée ne saurait être faite de ce principe d'augmenter ainsi le capital usité dans les affaires.

17. Alors que les corporations étaient obligées pendant la paix de faire rapport sur leurs bilans annuels, que ces derniers étaient livrés à l'inspection publique, les firmes particulières et les associations ont aussi, pendant la guerre, été requises de faire ces rapports à la Commission du coût de la vie et à la Commission des vivres du Canada. Avant ces rapports, il était impossible de faire un examen satisfaisant du commerce intérieur du pays.

18. On ne saurait dire que le niveau supérieur des prix est fixé. Tout démontre que dans les circonstances actuelles, les prix sont instables. Qu'ils montent ou qu'ils restent stationnaires ou baissent, cela n'a pas encore été déterminé, et apparemment on ne saurait le faire.

19. La vérité est que le rétablissement des conditions modifiées n'a pas encore été réalisé, et tout pesage adventice des facteurs qui l'affectent est impraticable. Tant de facteurs agissants ne sauraient trouver leur franc rétablissement dans la marche réelle des affaires.

20. Si les prix individuels du présent, comparés à ceux de 1914, paraissent être élevés de façon extravagante la comparaison du prix actuel d'une denrée quelconque aux prix des autres denrées accuse dans toute catégorie une hausse uniformisée.

21. Si les conditions sous-jacentes signalées ci-dessus ont contribué à l'augmentation des prix, l'attention étroite et le contrôle du gouvernement sur le commerce du pays a constitué un facteur important pour empêcher une hausse exceptionnelle dans quelques denrées et pour établir l'uniformisation précitée.

22. Les recherches du comité ont démontré que plusieurs des compagnies lancées dans le commerce ont très fortement augmenté leur capital pendant les cinq ou six dernières années. Il y avait eu avant la guerre plusieurs fusionnements et une grande quantité de capitalisation fictive. Une augmentation stable des prix a permis aux corporations de faire de gros profits et de porter les émissions renflées à l'étiage du dividende. Du profitage était inévitable en raison de la valeur augmentée des actions tenues, et justifiable en raison de la dépréciation subséquente prévue de la valeur du stock lors du rajustage. Ces compagnies qui ont créé des réserves sans capitaliser leurs gains peuvent se justifier du cours qu'elles ont suivi. Ceci admis cependant, il reste avéré que dans plusieurs entreprises les profits ont été très élevés et ont exigé que le gouvernement prenne vent de la situation. Votre comité, dans son deuxième rapport, recommandait en conséquence à la Chambre l'établissement d'une commission du commerce ayant pouvoir de réglementer et de contrôler la situation anormale actuelle.

23. Des cas individuels de profits élevés ont été découverts, mais ceux-là ne sont probablement pas plus nombreux ou excessifs que pendant les temps ordinaires de la paix. Dans quelques cas, ils venaient des commandes de guerre, en d'autres ils découlaient de la spéculation et de l'efficacité et encore, d'autres cas indiquaient des conditions favorisées et l'avidité.

24. Le comité désire faire remarquer que quelque responsabilité pour les frais supérieurs de la vie chère vient à son avis de l'achat gaspilleur du consommateur, comme, par exemple, dans le cas des viandes. La commande des approvisionnements ménagers par téléphone, où l'habitude est de commander ce qu'il y a de meilleur, peut être citée à l'appui; et ceci a une affinité distincte avec le troisième cas, notamment les frais de livraison. Ces frais sont indubitablement accumulés par un usage irréfléchi du téléphone dans les commandes multiples données dans la journée au détailleur. Pendant la période des salaires majorés qui découla de l'augmentation des prix, le public exigea une haute qualité de marchandises de toutes descriptions, et cela tenait exclusivement du contrôle du consommateur. L'absence de diligence dans l'achat est aussi un facteur dans l'augmentation du coût de la vie.

25. Votre comité comprend que l'expansion industrielle découlant de la manufacture des munitions au Canada est une autre cause des prix élevés. Les forts

salaires offerts ont attiré de grands nombres de gens des districts ruraux dans les villes. Ce mouvement, au Canada, était déjà en marche depuis quelque temps avant la guerre, mais il s'est accéléré. Il en est résulté un défaut de main-d'œuvre sur les terres, et une forte diminution dans la production agricole. Plusieurs d'entre ces gens dédaignent retourner sur la ferme et en conséquence il y a congestion ouvrière dans les villes. Il peut ne pas exister d'autre moyen de corriger ce mal, que la sombre alternative offerte par une dépression d'affaires.

LES REMEDES.

26. La Commission du commerce,—Votre comité, dans son rapport intérimaire, recommandait la constitution d'une commission du commerce qui continuerait à étendre le travail fait, non seulement par le présent comité, mais par les divers contrôles que le gouvernement a mis en œuvre pendant la guerre. La publicité donnée aux enquêtes d'une commission semblable aura un effet stabilisateur. Ses pouvoirs de réglementation, appliqués à la pratique et aux conventions industrielles, hâteront la réforme, et de grandes questions de programme où l'industrie tend aux combinaisons et aux restrictions, pourront être confiées à la commission pour action consultative.

27. Coopération,—Votre comité s'est aussi enquis de la question de coopération et a fait comparaître des représentants de plusieurs corps coopératifs; et dans chaque cas les témoignages donnés établissaient que de grandes difficultés étaient affronté pour l'obtention de marchandises, directement des manufacturiers et des marchands de gros. Bien que votre comité n'eut pas assez de temps pour autoriser des conclusions définies, il est toutefois d'avis que toute la question d'achat et de distribution coopératifs devrait être soigneusement instruite parce que dans toutes les lignes étudiées le plus vaste écart s'est trouvé dans la distribution entre le manufacturier et le consommateur.

28. Le remède spécifique de ces conditions ne peut s'exprimer qu'en termes généraux,—Ramenez nos gens dans l'industrie productive aussitôt que possible. Toute guerre du passé a produit de fortes augmentations dans le prix des denrées, et le seul moyen par lequel les nations ont pu se réhabiliter dans les périodes d'après-guerre a été l'application intense à l'industrie productive. Ceci affirmé, votre comité ne croit pas qu'il devrait quitter ce sujet sans recommander fortement ce qu'il considère être la nécessité primordiale du moment, c'est-à-dire: le besoin d'amener notre peuple à voir la situation telle qu'elle est. Il faut que le Canada ait plus d'hommes dans l'industrie productive si notre population doit lutter avec les conditions qui le confrontent à l'heure actuelle. Votre comité insiste sur le besoin d'efforts unifiés afin de restaurer les gaspillages des cinq dernières années, afin que le Canada puisse être ramené à son état normal. En analyse finale, la situation du problème entier réside dans la volonté de tout le peuple canadien à se saisir des superbes occasions qu'il a devant lui et de les utiliser.

Votre comité, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 30 mai dernier, a retenu les services de comptables et des assistants nécessaires pour expédier l'enquête pour laquelle il avait été nommé. Leurs factures ont été présentées au comité, ont été jugées raisonnables, et approuvées. Il recommande qu'elles soient payées.

Votre comité, en soumettant le présent rapport à la considération de la Chambre et du gouvernement ajoute ci-contre une copie de la preuve, imprimée de jour en jour pour l'usage du comité, et il recommande que les copies restantes soient reliées sous couverture de papier pour être distribuées aux membres de la Chambre, avec une table des matières que le greffier du comité préparera; qu'on ajoute aussi le deuxième et le troisième rapports soumis à la Chambre, et les états ou archives dont on a ordonné l'impression comme appendice à la preuve donnée par les témoins qui ont présenté ces déclarations, états ou archives sur demande de votre comité.

Votre comité recommande aussi que ses rapports, la preuve recueillie et les états et archives soumis à ce sujet, soient imprimés comme appendice aux Journaux de 1919, et que la règle 74 à cette fin soit suspendue.

Les motions étant appelées par M. l'Orateur,

Sir Thomas White présente le rapport des représentants de la Chambre à la conférence libre avec le Sénat concernant le Bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919 portant modification de cet arrêté lequel est comme suit:—

Vos représentants font rapport que trois propositions ont été faites à cette conférence concernant le Bill (No 107). La première par les représentants du Sénat, et les deux autres par les représentants de la Chambre;

1. Que cette législation devrait être en force pendant un an à partir du 11 novembre 1918;

2. Que cette législation devrait demeurer en force jusqu'à la fin du présent exercice financier, c'est-à-dire, au 31 mars 1920;

3. Que le bill tel que passé par la Chambre des Communes devrait être adopté avec cette condition, que sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil d'aucune province au Gouverneur en conseil demandant qu'un décret du Gouverneur en conseil soit passé à l'effet de rappeler les règlements contenus dans le bill, en tant que cette province est concernée, après que la paix aura été proclamée, ou après telle date plus éloignée qui pourra être stipulée dans la demande, le Gouverneur en conseil pourra accéder à telle demande; et qu'en faisant ce décret, les règlements ou tout amendement apporté ne devront pas s'appliquer ou être en force dans telle province, ou concernant telle province ou aucune de ses industries après que la paix aura été proclamée ou après telle date plus éloignée qui peut être mentionnée dans ladite demande ou décret.

Les représentants à cette conférence, toutefois, n'ont pas pu arriver à aucune entente dans l'enceinte.

Sir Thomas White propose,—Que la Chambre insiste sur sa dissidence à l'amendement fait par le Sénat au bill (No 107), Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919, prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le bill (No 177), Loi modifiant la Loi des juges, avec amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 22.—Biffer dans l'article 3 les deux premières lignes et leur substituer ce qui suit:—

"3. Les cinq premières lignes de l'article neuf de ladite Loi sont abrogées, et ce qui suit leur est substitué":—

2. Page 2, ligne 5.—Biffer dans l'article 4 les trois premières lignes de l'article et leur substituer ce qui suit:—

"4. Les dix premières lignes de l'article dix de ladite Loi, édictée par le chapitre vingt-huit des Statuts de 1913, sont abrogées, et ce qui suit leur est substitué":—

3. Page 5, ligne 15.—A la fin de l'article 13, après "Loi" insérer "par plus de cinq cents dollars".

Du consentement de la Chambre,

Sir Thomas White propose que la Chambre retourne maintenant aux Mesures du gouvernement; agréé.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel.

Bill (No 177), Loi modifiant la Loi des juges.
Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Le Bill (No 180), Loi pour statuer de l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant la commission et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;
Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre,
Sir Thomas White propose,—Que la Chambre retourne aux Affaires de routine; agréé.
Sur motion de M. Douglas (Strathcona), pour M. Nicholson (Algoma), les recommandations contenues dans le troisième et dernier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir incessamment des prix exigés dans tout le Canada pour les produits de l'alimentation, du vêtement, du combustible et autres denrées nécessaires à la vie, et de l'échelle des profits qu'en retirent les marchands et autres intéressés à leur production, etc., présenté à la Chambre samedi, le 5 juillet 1919, est adopté.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nodr-Ouest, avec le rapport de la patrouille de Bathurst Inlet, 1917-1918.

Du consentement de la Chambre,
Sir Thomas White propose que la Chambre retourne aux Mesures du gouvernement; agréé.
La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

GOUVERNEMENT CIVIL.

406 *Département des Affaires des sauvages—*
Un emploi de commis dans la première division, subdivision B, à $2,200. . . . . 2,200 00

INDIENS.

Ontario et Québec.

503 Secours, soins médicaux et médicaments—Crédit supplémentaire. 14,700 00

En général.

504 Soin et entretien des rennes. 5,000 00

Instruction des Indiens.

505 Instruction des Indiens—Crédit supplémentaire. 328,900 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

Ministère de l'Intérieur—
Augmentation des appointements du surintendant du service des forces hydrauliques à $4,000. . . . . 1,100 00

404	Augmentation des appointements du directeur du service d'assainissement, à $3,500..........	600 00
	Augmentation des appointments du sous-commissaire des terres fédérales, à $3,500..........	200 00
	Promotion à la première division, subdivision A, et l'augmentation des appointements du surintendant du service de la Commission géodésique, à $3,500..........	700 00
	Promotion à la première division, subdivision A, et l'augmentation des appointements du surintendant des ressources naturelles, service des renseignements, à $3,500..........	700 00
416	*Département des Affaires extérieures*—	
	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision A, à $2,000..........	2,000 00
	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision B, à $1,350..........	1,350 00
	Crédit supplémentaire de $400, déficitaire pour appointements dans la troisième division dans le budget principal..........	400 00
	Dépense casuelle—	
	Impression et papeterie—Crédit supplémentaire..........	5,000 00

DIVERS.

510	Somme requise pour payer les dépenses de la Commission technique du lac des Bois et de la Commission chargée de considérer les questions se rapportant au niveau du lac des Bois—Crédit supplémentaire..........	4,000 00
511	Traitements et dépenses à l'agence de Paris—Crédit supplémentaire	7,000 00

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

495	Dépenses rélatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire..........	1,700 00

Service géodésique du Canada.

496	Recherches, triangulations et nivelage, travaux de levés topographiques et d'astronomie, etc.—Crédit supplémentaire..........	17,000 00

Frontières internationales.

497	Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales—Crédit supplémentaire..........	5,000 00

GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON.

507	Au colonel R. S. Knight, surintendant de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à Dawson, pour services en qualité de Commissaire intérimaire de l'or, du 3 septembre 1918 au 30 janvier 1919..........	500 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

GOUVERNEMENT CIVIL.

4	Administration de la Justice—	
	Traitements, y compris le sous-ministre adjoint et secrétaire à $5,000; J. Chisholm, J. P. Bill et J. A. Renaud à $4,500 chacun..........	177,887 50
	Dépense casuelle..........	21,000 00

31	Dépenses diverses	10,000 00
	Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B.	1,200 00

Cour Suprême du Canada.

32	Dépense casuelle et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300	7,500 00
	Livres de droit et de référence et reliure	8,000 00

Cour de l'Echiquier du Canada.

33	Dépense casuelle—Frais de voyages des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges	6,000 00
	Publication des rapports à l'entreprise	2,000 00
	Dépenses diverses, quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500 00
	Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	333 34
	A Chas. Morse, pour avoir fourni les rapports des décisions du tribunal aux revues légales	50 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Echiquier	1,000 00

Territoire du Yukon.

34	Frais de voyages du juge	500 00
	Frais de subsistance du juge	5,000 00
	Traitement des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, sténographe, $2,000	10,000 00
	Frais de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police	6,800 00
	Rétribution des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles	5,000 00
	Entretien et transport des prisonniers	14,000 00
	Divers	8,000 00

V—POLICE FEDERALE.

35	Somme requise	187,000 00

VI—PENITENTIERS.

36	Kingston	239,800 00
	Saint-Vincent-de-Paul	203,100 00
	Dorchester	118,800 00
	Manitoba	84,000 00
	Colombie-Britannique	97,500 00
	Alberta	90,800 00
	Saskatchewan	96,500 00
	En général	36,200 00
273	Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice	13,000 00
274	Contribution annuelle à la Canadian Law Library, Londres, Ang.	500 00
275	Pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905—(Nouveau crédit)	500 00
276	Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis.—(Nouveau crédit)	5,000 00

277 Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*.. .. .. 500 00
278 Coût des procédures devant la commission internationale mixte.. 5,000 00
279 Pour aider à la suppression de la traite des blanches.. .. .. .. 2,500 00
289 Subvention à l'Association antituberculeuse canadienne.. .. .. .. 10,000 00
290 Subvention à la Canadian Handicraft's Guild.. .. .. 2,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

401 *Ministère de la Justice, division des pénitenciers*—
Trois emplois de commis dans la troisième division, subdivision B, l'un à $900 et deux à $700.. .. .. 2,300 00
420 Différence entre solde militaire et traitement de M. le juge Dennistoun, du 2 juillet 1918 au 29 mars 1919.. .. .. 1,005 19

COUR SUPRÊME DU CANADA.

421 Frais de publication du Vol. II de la Pratique de la Cour Suprême. 500 00

POLICE FÉDÉRALE.

422 Crédit supplémentaire.. .. .. 13,500 00
423 Gratification de retraite à l'inspecteur Parkinson.. .. .. 3,091 20
424 Allocation de commisération à la veuve de Léon Bélanger, décédé à la suite de blessures reçues aux émeutes de Québec.. .. .. .. 1,000 00

PENSIONS.

431 Pension à James Elliott, blessé en prêtant secours à la police fédérale 672 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

407 *Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest*—
Augmentation statutaire d'un commis de la deuxième division, subdivision B, depuis le 1er juillet 1919 .. .. 75 00
Un commis dans la troisième division, subdivision B, à $700 .. 700 00
Dépense casuelle—
Aide aux écritures et autre—Crédit supplémentaire.. .. 12,100 00
Frais de voyage—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,000 00

418 *Département de la Santé publique*—
Traitement du sous-ministre.. .. .. 6,000 00
Appointements du personnel et dépense casuelle.. .. .. 60,000 00

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

506 Solde de la gendarmerie—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,195,951 17
Subsistance, billets de logements, fourrage et pâtée pour les chiens, combustible et éclairage, habillement, réparations, réfections, chevaux, armes, munitions, papeterie, médicaments, transports, aqueduc, réparations de bâtiment et dépense casuelle—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,706,440 75

DIVERS.

522 Ministère de la Santé—Pour combattre les maladies vénériennes, de concert avec les provinces.. .. .. 200,000 00

POSTES—SERVICE EXTERIEUR.

531	Deux sous-inspecteurs supplémentaires des postes pour la division d'inspection d'Ottawa, l'un à $1,900 par année et l'autre à $1,800 par année..	3,700 00
	Pour pourvoir au traitement d'un examinateur de casiers supplémentaire..	1,800 00
	Remises aux directeurs et sous-directeurs de poste mentionnés ci-dessous les sommes qu'ils ont été obligés de rembourser pendant l'exercice 1914-15, à cause de la diminution de la recette des bureaux:—	
	Directeur de poste, Moosejaw..	400 00
	Sous-directeur de poste, Moosejaw..	200 00
	Directeur de poste, Edmonton..	250 00
	Directeur de poste, New-Westminster..	200 00
	Sous-directeur de poste, New-Westminster..	200 00
	Sous-directeur de poste, Vancouver..	200 00
	Pour pourvoir au paiement de surtemps: paiements à être faits conformément aux règlements approuvés par le Gouverneur en conseil..	150,000 00
	Pour rémunérer certains ouvriers sur chemins de fer dans le district du Nouveau-Brunswick, en retour de services supplémentaires au port de Saint-Jean, relativement à la vérification des courriers anglais, entrant et sortant, durant l'hiver de 1918-1919..	160 24
	Pour rémunérer certains courriers sur chemins de fer dans le district d'Halifax, en retour de services supplémentaires relatifs à la vérification des courriers anglais, entrant et sortant, durant l'hiver de 1918-1919..	7 63
	Appointements des employés des bureaux des surintendants en chef des bureaux de poste à Toronto et Montréal, y compris le traitement à un adjoint du surintendant en chef du bureau de poste dans chaque cas..	26,004 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

VIII—ARTS ET AGRICULTURE.

53	Pour l'aministration et la mise en vigueur des dispositions de la *Loi concernant l'instruction agricole*..	25,000 00

VII—SERVICE LEGISLATIF.

En général.

40	Impressions, papier à imprimer et reliure..	250,000 00
	Impressions, reliure et distribution des lois..	21,000 00
	Dépense casuelle se rattachant aux listes des votants..	5,000 00
	Dépenses casuelles du greffier de la Couronne en Chancellerie, y compris l'emploi de commis surnuméraires..	5,000 00
	Listes des votants provinciales..	15,000 00

Sénat.

37	Traitements, y compris le greffier à $6,000, et dépenses imprévues..	121,141 50

Chambre des Communes.

	Traitement de l'Orateur suppléant..	2,000 00
38	Appointements, y compris le greffier, à $6,000; le conseil parlementaire, à $6,000; le greffier des journaux, procès-verbaux et ordres, à $3,500; et nommant par les présentes L. P. Moreau à $1,400..	200,925 00
	Dépenses des comités, commis surnuméraires, etc..	62,350 00
	Dépenses casuelles..	56,235 00
	Publication des *Débats*..	60,000 00
	Prévisions du Sergent d'Armes..	75,900 00

Bibliothèque du Parlement.

39	Appointements, y compris le bibliothécaire général à $6,000 et le bibliothécaire parlementaire à $6,000..	37,650 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure..	18,000 00
	Ouvrage sur l'histoire de l'Amérique..	1,000 00
	Dépense casuelle..	12,500 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

27	Bureau de la Commission de Conservation—	
	Traitements, y compris l'adjoint du président à $6,000..	42,700 00
24	Bureau du haut commissaire du Canada, Londres—	
	Traitements..	23,300 00
	Dépense casuelle..	62,863 00
2	Bureau du secrétaire du Gouverneur général—	
	Traitements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement autorisé par le chap. 4, S.R., $3,600; A. F. Sladen à $4,000; J. F. Crowdy à $3,500, et F. L. C. Pereira à $2,800..	31,150 00
	Dépense casuelle, y compris allocation de $600 à A. F. Sladen, secrétaire particulier..	66,600 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

La résolution suivante est adoptée:—

RETABLISSEMENT DE SOLDATS DANS LA VIE CIVILE—SERVICE EXTERIEUR.

533	Soldats et marins de retour sous traitement médical—Crédit spplémentaire pour solde et allocations..	3,500,000 00
	Enseignement professionnel aux soldats et marins de retour—Crédit supplémentaire pour solde et allocations..	5,600,000 00
	Pour membres artificiels..	505,405 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

XLIV—FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES, ETC.

330	Falsification des substances alimentaires et mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce..	70,000 00
	Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés..	3,000 00

XXXVIII—ACCISE.

303	Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise et augmentation d'appointements, selon le résultat de l'examen de l'accise	532,181 25
	Surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres grandes fabriques	15,000 00
	Rémunération pour longues heures de service autres que pour services spéciaux	2,000 00
	Frais de voyage, loyer, combustibles, papeterie, etc	100,000 00
	Pour pourvoir aux dépenses, estampiles, papeterie, salaires, voyages, etc., relativement à la taxe de guerre	65,000 00
	Estampilles pour les tabacs canadiens et importés	125,000 00
	Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des officiers de l'accise au Manitoba et dans l'Ouest	12,000 00
	Service préventif—Imprévus	12,000 00
	Service préventif—Appointements	110,000 00
	Pour permettre au ministère de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc	400,000 00
	Dépenses de moindre importance, autrefois portées au chapitre de la falsification des aliments	500 00
298	Appointements d'un secrétaire particulier S. Lelièvre du Sénat	600 00

XXXVI—DIVERS.

259	*Gazette du Canada*	37,000 00
260	Imprimerie de l'Etat—Réparations et réfections	10,000 00
261	Imprimerie de l'Etat—Nouvelles installations	50,000 00
262	Distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement	45,000 00
263	Impressions diverses	100,000 00
264	Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques	1,483 00
265	Dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*	1,000 00
266	Dépenses sous le régime de la *Loi de Naturalisation*	4,000 00
267	Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session	40,000 00
268	Subvention à l'union interparlementaire pour la paix	200 00
269	Abonnement à des publications canadiennes pour le haut-commissaire du Canada à Londres	1,000 00
270	Pour pourvoir à l'achat de 650 copies du *Parliamentary Guide*	1,950 00
271	Archives publiques	60,000 00
272	Dépenses de la Commission de Conservation	98,000 00

XXVI—PECHERIES.

230	Aider à la conservation et au développement de la pêche de grands fonds et de la demande de poisson, et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais	100,000 00

IX—QUARANTAINE.

54	Appointements et dépenses casuelles pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy, et Acte des Travaux publics (Hygiène)	241,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

FRAIS D'ADMINISTRATION.

399	Aide aux écritures relativement au transfert et à l'enregistrement des obligations de l'emprunt de guerre..	150,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

400	*Bureau du secrétaire du Gouverneur général—*	
	Deux emplois de commis dans la troisième division, subdivision B, à $900 chacun..	1,800 00
403	*Secrétariat d'Etat du Canada—*	
	Six emplois de commis dans la troisième division, subdivision B.	5,000 00
	Dépense casuelle—	
	Aide aux écritures—Crédit supplémentaire..	4,500 00
	Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—	
405	Emploi de commis dans la deuxième division, subdivision A..	1,600 00
	Un emploi de commis dans la troisième division, subdivision A.	1,200 00
408	*Ministère de l'Agriculture—*	
	Huit emplois de commis dans la troisième division, subdivision B..	4,800 00
409	*Ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie—*	
	Nomination de R. H. Doe à la deuxième division, subdivision A, $1,800..	1,800 00
410	*Ministère de la Marine et des Pêcheries—*	
	Dépense casuelle—	
	Paiement des commis temporaires..	5,600 00
414	*Bureau du haut commissaire, Londres—*	
	Dépenses casuelle:—Commis aux écritures, loyer et assurance du bureau, impôt sur le revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et la somme de $2,000 pour dépense casuelle (eau, éclairage, combustible, louage de voiture et billets de chemins de fer) du haut commissaire, y compris impôt sur le revenu, prélevé sur traitement du haut commissaire, y compris paiement de bonis de guerre—Crédit supplémentaire..	13,750 00
415	*Département des Assurances—*	
	Deux positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacun..	1,600 00
	Dépense casuelle—	
	Impression des rapports annuels et frais de voyage—Crédit supplémentaire..	5,000 00
417	*Département des Archives publiques—*	
	Transfert d'un commis, du service extérieur, à la troisième division, subdivision B..	900 00
	Commission du Service civil—	
	Une position de commis dans la première division, subdivision B, à $2,200..	2,200 00
	Deux positions de commis dans la deuxième division, subdivision A, 1 $1,800 et 1 à $1,600..	3,400 00
419	Trois positions de commis dans la troisième division, subdivision A, à $1,050 chacun..	3,150 00

	Quatre positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacun..........................	3,200 00
	Dépense casuelle—	
	Aide supplémentaire aux écritures et dépense se rattachant à la réclassification du service civil............	81,500 00

SERVICE LÉGISLATIF.

Sénat.

425	Pour payer en entier l'indemnité sessionnelle pour la session de 1919, aux membres du Sénat pour journées perdues par suite d'absence causées par maladie, affaires d'intérêt public, ou à cause de décès. Le paiement à en être fait selon la décision du Conseil de la Trésorerie..............................	5,000 00

Chambre des Communes.

426	Somme, pour l'Orateur-suppléant de la Chambre des Communes, de $1,500 pour l'exercice financier de 1919-20, pour tenir lieu de logis.—Crédit supplémentaire......................	750 00
	Pour un commis, 1re division, subdivision B, omis dans le budget principal....................................	2,800 00
	Traitement du secrétaire particulier du chef de l'Opposition,—ce secrétaire est nommé par le chef de l'Opposition..........	2,500 00
	Augmentation du traitement de Arthur Beauchesne, B.A., C.R., sous-greffier, à raison de $4,000 par année, à compter du 1er avril 1919..................................	625 00
	Augmentation de $2 par jour à l'allocation de A. Brown, chef des commis sessionnels anglais, et à A. Beauchesne, chef des commis sessionnels français, pour l'exercice financier finissant le 31 mars 1920—Crédit supplémentaire....................	600 00
	Dépense casuelle—Paiement de l'indemnité sessionnelle entière des membres de la Chambre des Communes—jours d'absence par suite de maladie, affaires publiques, occupation aux opérations agricoles nécessaires ou à cause de décès durant la présente session,—nonobstant toutes dispositions contraires du chapitre dix des Statuts revisés, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, ou de toutes modifications de ladite loi,—paiement effectué suivant l'ordre du Conseil de la Trésorerie.........	30,000 00
	Sergent-d'armes—Augmentation de 75 cents par jour aux messagers sessionnels permanents et temporaires et de $1.00 par jour au concierge et aux deux teneurs de livres de la salle des messagers, ces augmentations devront tenir lieu de bonus—Crédit pour l'exercice expirant le 31 mars 1920....................	5,500 00
	Restaurant du Parlement—Dépense casuelle.............	3,000 00

IMMIGRATION ET COLONISATION.

428	Somme requise pour l'entretien et l'achat de nouveaux spécimens, destinés à la section canadienne de l'Institut impérial, Londres, Angleterre....................................	7,190 00
429	Expositions—Appointements et frais généraux—Crédit supplémentaire..	30,000 00

PENSIONS.

430	Pension à Mlle Nellie Hopkinson....................	720 00

SERVICE NAVAL.

488 Service de protection des pêcheries—Pour de nouveaux navires sur le lac Erié.. .. .. 150,000 00
489 Droits de douane.. .. .. 500 00

TRAVAUX PUBLICS.—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

(Ministère de la Marine.)

490 Programme de construction navale de l'Etat:—
Crédit supplémentaire pour la construction de navires conformément au programme de l'Etat.. .. .. 10,000,000 00
491 Somme requise pour paiement à la succession D. et J. McCarthy, de la somme fixée par la cour de l'Echiquier pour terrain exproprié à Sorel, et sur lequel se trouve le chantier maritime de l'Etat.. .. .. 76,267 00

PHARES ET SERVICE COTIER.

492 Montant requis pour rembourser à Octave Desjardins, autrefois gardien de phare à Matane, les sommes versées au Fonds de retraite de mai 1879 à janvier 1897, date de sa démission.. .. 56 50
493 Salaires et allocations aux gardiens de phares—Crédit supplémentaire.. .. .. 60,000 00
494 $5,000 au président et de $2,000 à chacun des commissaires de la Commission royale du pilotage.. .. .. 11,000 00

HOPITAUX DE LA MARINE.

498 Hôpitaux de la marine, y compris subventions aux institutions qui viennent en aide aux malades—Crédit supplémentaire.. .. .. 22,500 00

PECHERIES.

499 Etudes scientifiques sur les questions pratiques et économiques concernant les pêcheries.. .. .. 10,000 00

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

500 Subvention pour recherches concernant la fonte des minerais de zinc plombifère.. .. .. 5,000 00

Division des Mines.

501 Etude des dépôts de minerais et des minéraux économiques; épreuve du combustible et de la préparation mécanique des minerais—Crédit supplémentaire.. .. .. 5,000 00

Commission géologique.

502 Pour explorations, levés et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 10,000 00

ETABLISSEMENT DE SOLDATS SUR DES TERRES.

509 Frais d'administration de la *Loi d'établissement de soldats,* 1917, y compris les aides aux écritures et montant payable à W. F. O'Connor, C.R., en qualité de conseil de la Commission, à $2,000 par année.. .. .. 2,000 00

DIVERS.

512	Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour payer les frais de voyage et autres frais encourus relativement à ses services alors qu'il fait fonction de délégué de Son Excellence le Gouverneur général..	5,000 00
513	Allocation spéciale à M. le juge Duff, pour solder ses dépenses alors qu'il assiste aux séances du comité judiciaire du Conseil privé.	2,500 00
514	Part proportionnelle du Canada dans les dépenses encourues par la Commission impériale des tombes militaires—Crédit supplémentaire probable..	500,000 00
515	Subvention pour solder les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale..	10,000 00
516	Subvention pour venir en aide au *Dominion Council of the Girl Guides*..	3,000 00
517	Pour pourvoir aux dépenses de la Commission de commerce du Canada, y compris traitements et dépenses casuelles, ainsi que les paiements à faire aux membres du service civil, nonobstant les dispositions des *Lois du Service civil* ou de toutes modifications de ces lois—Crédit supplémentaire..	10,000 00
518	Pour pouvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances dans l'intérêt de la prévention des incendies..	10,000 00
519	Archives publiques—Crédit supplémentaire..	3,250 00
520	Dépenses faites en vertu de la *Loi de naturalisation*, y compris $2,000 pour aide supplémentaire aux écritures—Crédit supplémentaire.	17,000 00
521	Remboursement des amendes imposées par R. W. Woods, J.P., de Regina, en vertu de la *Loi du Service Militaire,* amendes remises en vertu des arrêtés en conseil du 30 novembre et du 5 décembre 1918..	301 50
523	Subvention pour pourvoir aux dépenses de l'équipe athlétique canadienne aux jeux olympiques internationaux d'Anvers, Belgique, en 1920..	15,000 00
524	Service aérien..	250,000 00
525	Pour la réorganisation du département des impressions publiques et de la papeterie par la Commission du Service civil..	17,500 00
526	Pour commémorer les champs de bataille en France et en Belgique.	500,000 00
534	Allocation provisoire pour les services intérieur et extérieur du Service civil, à payer aux personnes et catégories de personnes, en sommes et au temps que le Gouverneur en conseil déterminera..	10,000,000 00
535	Pour pourvoir à l'administration de la Loi de la Commission du commerce et de la Loi des combinaisons et des prix équitables.	70,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

GOUVERNEMENT CIVIL.

28	Archives publiques—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	61,737 50
	Dépense casuelle..	8,500 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE AU CAPITAL.

Equipement divers de chemins de fer.

96 Acquérir directement ou indirectement, ou aider à acquérir durant l'exercice courant, l'équipement ou le matériel de chemins de fer, pour les fins et aux conditions (sauf tel que modifié au présent) mentionnées au chapitre 38 des Statuts de 1918. La subvention prescrite au présent peut être faite sous forme d'avances à tout chemin de fer canadien ou à une compagnie canadienne de matériel roulant, soit sous forme d'équipement ou de matériel acquis par le ministre	35,000,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées; le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

CONCOURS.

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 30 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

15 Ministère de l'Agriculture—	
Traitements, y compris le commissaire de l'industrie laitière et de l'entreposage frigorifique à $5,000, le commissaire des semences à $5,000, le directeur des fermes expérimentales à $4,000, le commissaire de l'industrie animale à $3,600, et l'entomologiste du Dominion à $3,600	465,737 50
Dépense casuelle	110,000 00

VIII—ARTS ET AGRICULTURE.

41 Stations agronomiques—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations locales	1,200,000 00
42 Division de l'entomologie	18,000 00
43 Pour l'administration et l'exécution de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux*	149,200 00
44 Pour le développement de l'industrie laitière, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles	155,000 00
45 Pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables	25,000 00
46 Division des fruits	122,500 00
47 Santé des animaux	465,000 00
48 Pour administrer et exécuter la *Loi des viandes et conserves alimentaires*	442,000 00
49 Division des publications	36,300 00
50 Contribution à l'entretien de l'institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut	10,000 00
51 Pour le développement de l'industrie animale	800,000 00

52	Pour appliquer la loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation des graines de qualité supérieure et pour encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers..........	200,000 00

XI—PENSIONS.

76	Pension—Guerre européenne et milice active..........	28,000,000 00
77	Traitements et dépenses casuelles de la Commission de Pension pour le Canada..........	1,629,251 75
61	Mde Wm McDougall..........	1,200 00
62	Lady Cartwright..........	1,200 00
63	Pensions aux vétérans de l'invasion féniane, 1866-70..........	1,200 00
64	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux *Police Scouts* relativement à la rébellion de 1885.....	1,202 31
65	Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion de 1885..........	44,000 00
	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—	
66	Margaret Johnson Brooke..........	640 50
67	Arthur Stewart Mountford Brooke..........	6 15
68	Mde Elisabeth Willmett..........	54 90
69	Mde Elisabeth Fitzgerald..........	525 00
70	Pension à J. B. Allan..........	450 00
71	Pension à Mde Mary E. Fuller..........	600 00
72	Pension à Mde Fabre..........	1,000 00
73	Pension à Mde Mary L. Campbell..........	500 00
74	Pensions aux sœurs non mariées de feu le colonel Harry Baker, député..........	700 00
75	Pension au Dr Thomas Barnard Flint, votée autrefois par mesure législative, Chambre des Communes..........	2,500 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 5 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XXXIX—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

305	Personnel et réparations..........	1,800,000 00
	Employés de la statistique..........	42,500 00

Divers.

Chemins de fer.

306	Allocation de commisérat. à Stephens Holmes, père de (Mlle) Myles Holmes pour couvrir les frais d'un appareil de prothèse, et les honoraires du médecin ainsi que les dépenses résultant de l'accident survenu à la traverse Aitkens, à Pirate Harbour, le 17 janvier 1918..........	500 00
	Allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Amédée Bélanger tué pendant qu'il était à l'ouvrage sur les chemins de fer de l'Etat à la gare de l'Islet le 7 avril 1918....	2,000 00

	Allocation de commisération à Mme Agnès Alma Steadman, mère de Leslie Steadman, serre-freins, tué en travaillant sur les chemins de fer de l'Etat, à Saint-Jean, N.-B., le 12 mars 1917.	2,000 00

Canaux.

307	Allocation de commisération à Mme G. Peterkin, mère de feu Hervé Bazinet qui s'est noyé pendant qu'il était à l'emploi de ce ministère, au canal de Lachine, le 9 mai 1918.	2,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

Canal Welland.

97	Construction.	3,500,000 00

Canaux—Capital.

Canal de Trent.

98	Construction et améliorations.	1,000,000 00
	Pour la construction d'un pont élevé sur la rivière Otanabee, rue Hunter, Peterboro, Ontario.	50,000 00

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

Chambly.

99	Améliorations.	40,000 00

Canal Carillon et Grenville.

100	Améliorations.	17,000 00

Canal de Lachine.

101	Dragage.	25,000 00

Soulanges.

102	Améliorations.	152,000 00

Canal Ontario-St-Laurent.

103	Améliorations.	54,000 00

Rideau.

104	Pour payer la réclamation de John O'Toole, avec intérêt à 5% par année.	2,646 83

Canal St-Pierre.

105	Reconstruction du pont public.	5,000 00

Canal de Trent

106	Améliorations.	329,000 00

Canal Welland.

107	Améliorations.	175,000 00

DIVERS.

No	Service	Montant
	Arbitrage et sentences arbitrales	20,000 00
	Commission des chemins de fer de l'Etat—Entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, inspecteur en chef des incendies	190,150 00
	Commissaires des chemins de fer de l'Etat—Pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises	15,000 00
	Contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de construction des chemins de fer et du transport en général, affilié à la faculté des sciences appliquées	2,500 00
	Contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'Ecole Polytechnique, de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général	2,500 00
	Contribution au congrès de l'Association internationale des chemins de fer	97 33
	Frais de litige	3,000 00
	Commissaire des chemins publics—Pour pourvoir à l'organisation et au paiement du personnel de la Commission des chemins publics, y compris A. W. Campbell, I. C., en qualité de commissaire des chemins publics à $5,000 par année	25,000 00
108	Wagons du Gouverneur général—Service, réparations et modifications	5,000 00
	Prêt de pas plus de $35,000,000, remboursable sur demande, avec intérêt payable semestriellement au taux de six p.c. (6%) par année; affecté au paiement des dépenses faites ou des dettes encourues du chef du paiement de l'intérêt sur les valeurs en excédent de la somme disponible prélevée sur les recettes nettes, ou au paiement des prêts arrivés à terme de la Cie de chemin de fer *Canadian-Northern* ou de toute autre compagnie faisant partie du réseau du chemin de fer *Canadian-Northern*, et aux fins de construction et d'améliorations; ledit prêt doit être garanti par hypothèque sur l'entreprise du réseau du chemin de fer *Canadian-Northern*, aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil	35,000,000 00
	Travaux divers non prévus	2,500 00
	Impressions et papeterie—Service extérieur	7,000 00
	Levés et inspections—Canaux, y compris appointements et frais des experts temporairement employés	40,000 00
	Levés et inspections—Chemins de fer, y compris appointements et frais des experts temporairement employés	55,000 00
	Pour apuration des comptes de toute compagnie de chemins de fer au Canada, au nom du gouvernement du Canada	15,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 21 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XVIII—SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

Services locaux.

173 Service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord et de la côte sud du golfe St-Laurent, ou entre les ports de l'Ile du

	Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et les îles de la Madeleine	70,000 00
174	Service à la vapeur entre la baie Ste-Catherine et Tadoussac	886 67
175	Service à la vapeur entre St-Jean et les ports du bassin de Cumberland	3,000 00
176	Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et St. Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale	4,000 00
177	Service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown	2,500 00
178	Service à la vapeur entre St-Jean et Digby	20,000 00
179	Service à la vapeur entre St-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis	2,000 00
180	Service à la vapeur entre St-Jean, N.-B., et les ports de la baie de Fundy et le bassin de Minas et Margaretville, N.-E.	8,000 00
181	Service à la vapeur ou services entre St-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale	10,000 00
182	Service à la vapeur durant l'année 1919, entre St-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Ste-Croix, l'île au Daim, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et l'Etête ou Back Bay	6,000 00
183	Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale	6,000 00
184	Service à la vapeur durant la saison de 1919, entre Sydney et Whycocomagh	3,000 00
185	Service à la vapeur de Sydney aux ports du lac Bras d'Or et aux ports des côtes est et ouest du Cap-Breton	14,000 00
186	Dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés	3,000 00

XLII.—COMMERCE.

311	Part des dépenses payable par le Canada pour le Bureau international des tarifs douaniers	662 00
312	Commissaires du commerce, agents commerciaux, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour publicité, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien	180,000 00
313	Primes sur le pétrole brut et sur le zinc. Pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois	4,000 00
314	Traitements, loyers, gages et dépense casuelle aux termes de la Loi sur les céréales du Canada	1,150,000 00
315	Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi de l'inspection et la vente des grains	3,000 00
316	Traitements et dépense casuelle aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $600 pour mesureurs de bois à la retraite	6,000 00
317	Pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus	30,000 00
318	Bureau des statistiques du Dominion	125,000 00
319	Annuaire statistique	13,500 00
320	Commission royale du commerce canadien	5,000 00
321	Loi concernant le titre de l'or et de l'argent	4,000 00
322	Câble des Indes occidentales	38,933 33
323	Surveillance des taux de fret sur les lacs et l'océan	6,000 00
324	Pour le développement et l'extension du commerce canadien	150,000 00

325	Bureau de recherches industrielles et scientifiques:— Traitements et dépenses, y compris les impressions et papeterie, la compilation et la distribution de renseignements, et les bourses d'études et d'aggrégations, les problèmes spéciaux et les études forestières..	120,000 00
326	Inscription des brevets..	25,000 00
327	Allocation à la *Canadian Ingineering Standards Association* pour encourager l'établissement de produits métalliques et autres..	10,000 00
328	Prime sur le fil de lin tissé au Canada à même du lin canadien, y compris les frais de surintendance conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 1918..	30,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 25 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

8	Ministère de l'Intérieur—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000 et E. E. Turton, promu par les présentes, à $1,600..	1,213,900 00
	Dépense casuelle..	105,000 00

XXIII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES.

Ministère de l'Intérieur.

Institutions scientifiques.

221	Dépenses relatives à l'observatoire astronomique fédéral à Ottawa	31,000 00
	Dépenses relatives à l'observatoire astro-physique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique..	8,500 00

Service géodésique du Canada.

222	Recherches, triangulation et nivelage, travaux de levés topographiques et d'astronomie, etc..	149,000 00

Frontières internationales.

223	Dépenses relatives à l'arpentage et la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales..	58,495 00

XXXII—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

255	Appointements du commissaire..	1,000 00
	Appointements de L. du Plessis, comme secrétaire du commissaire..	300 00
	Appointements de Geo. D. Pope, comme comptable du commissaire..	300 00
	Ecoles..	3,000 00
	Secours aux nécessiteux, entretien des aliénés et prisonniers..	1,900 00
	Enquêtes, frais de déplacement, écritures, impressions, papeterie et dépenses casuelles..	1,500 00

XXXIII—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON.

256	Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire..	75,000 00
	Octroi au Conseil local..............................	90,000 00
	Octroi au Conseil local pour entretien et réparations des chemins..	50,000 00

XXXIV—TERRES ET PARCS FEDERAUX.

257	Salaires, service extérieur des terres fédérales................	430,000 00
	Contingent, publicité, etc...........................	220,000 00
	Arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, etc..................................	700,000 00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examinateurs des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, et des sous-examinateurs, la papeterie, les impressions, loyers et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville, Otto J. Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme).......	2,400 00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux..............................	125 00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des T. du N.-O., et de la zone ferroviée de la C.-B.; arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières........	750,000 00
	Octroi à l'Association forestière canadienne...............	4,000 00
	Pour payer les frais relatifs aux enquêtes et rapports sur l'hydraulique et à l'administration des forces hydrauliques.........	172,000 00
	Pour la Commission fédérale des forces hydrauliques relativement à l'enquête sur les ressources du combustible et des forces hydrauliques du Dominion........................	50,000 00
	Pour levés et travaux relatifs à la loi sur l'irrigation, etc., assèchement de terres marécageuses par le drainage, y compris $400 pour M. P. Marchand, à titre d'apurateur des déboursés faits par les compagnies dans l'acquisition de terres en vertu du régime d'irrigation............................	224,000 00
	Octroi à la Western Canada Irrigation Association..........	1,000 00
	Octroi à la Cypress Hills Water Users' Association.........	250 00
	Octroi à l'International Dry Farming Congress...........	3,000 00
	Parcs nationaux du Canada........................	446,000 00
	Administration de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi des oiseaux migrateurs...........................	18,000 00
	Gravure, lithographie, impressions et préparation des cartes, plans et publications semblables du gouvernement, y compris le matériel nécessaire..........................	74,375 00
	Frais de justice et dépenses légales...................	11,000 00
	Appointements et frais des terres d'artillerie.............	1,595 00
	Octroi au Club Alpin du Canada.....................	1,000 00
	Montant requis pour couvrir les avances non perçues et faites pour achat de grains de semence dans les provinces de l'Ouest par les banques autorisées aux tenanciers de terres fédérales non titrées et sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris aussi la commission payable aux banques pour les perceptions d'argent, honoraires aux secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux et aide aux écritures...........................	125,000 00

XXXV—ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES.

258	Traitement des commissaires	16,000 00
	Avances faites aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la *Loi d'Etablissement des Soldats sur des Terres*, 1917, y compris les aides aux écritures	25,000,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

10	Département des Affaires des Sauvages—	
	Traitements, y compris le sous-surintendant général à $6,000	136,612 50
	Dépense casuelle	19,000 00

XXX—SAUVAGES.

Ontario et Québec.

245	Secours, soins médicaux et médicaments	28,000 00
	Réparations de voierie, ponts et drainage	1,900 00
	Frais généraux	51,875 00
	Pour défrichement et achat de bétail pour le nord-ouest d'Ontario	3,000 00

Nouvelle-Ecosse.

246	Appointements	4,400 00
	Secours	11,000 00
	Encouragement à l'agriculture	1,000 00
	Soins médicaux et médicaments	6,000 00
	Réparations de voirie et digues	600 00
	Divers et imprévus	5,300 00

Nouveau-Brrunswick.

247	Appointements	1,984 00
	Secours	10,000 00
	Divers et imprévus	850 00
	Soins médicaux et médicaments	5,000 00
	Réparations de voirie	450 00
	Encouragement à l'agriculture	1,000 00

Ile du Prince-Edouard.

248	Appointements	600 00
	Secours et semences	1,375 00
	Soins médicaux et médicaments	850 00
	Divers	400 00

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest.

249	Instruments, outils, etc	5,190 00
	Graines de jardin et de champ	2,013 00
	Bétail	2,150 00
	Secours aux nécessiteux	149,364 00
	Hôpitaux et soins médicaux	108,696 00
	Habillement triennal	6,000 00
	Arpentages	11,000 00
	Sioux	7,545 00
	Meuneries et scieries	5,450 00
	Frais généraux	259,006 00

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

250	Appointements	47,840 00
	Secours aux Indiens nécessiteux	22,000 00
	Encourager les Indiens à l'agriculture, à la fructiculture et à l'entretien des verges	8,450 00
	Hôpital, soins médicaux et médicaments	53,200 00
	Frais de déplacement	20,000 00
	Divers pour bureaux et imprévus	19,560 00
	Arpentages	5,000 00

YUKON.

251	Secours, soins médicaux et médicaments	11,000 00
	Frais généraux	4,000 00

EN GÉNÉRAL.

252	Avances aux Indiens qui remettent leurs terres en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Sauvages,* à rembourser sur les produits de ces terres	25,000 00
	Secours aux Indiens nécessiteux des régions éloignées	60,000 00
	Pour prévenir la tuberculose	10,000 00
	Impressions, papeterie, etc	5,000 00
	Octroi en aide au compte 310 du fonds de fiducie indien, suppression du trafic des spiritueux	3,000 00
	Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes	3,000 00
	Pour les frais relatifs aux épidémies de variole et autres maladies	10,000 00
	Pour payer les honoraires des agents des Indiens quant à la tenue de l'état civil	1,500 00
	Frais du contentieux en général	5,500 00

INSTRUCTION DES INDIENS.

253	Instruction des Indiens	735,515 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 3 juillet écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

II—FRAIS DE GESTION.

1	Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargne rurales—	
	Appointements	107,850 00
	Dépenses casuelles	10,000 00
	Impression des billets du Dominion	300,000 00
	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	50,000 00
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	80,000 00
	Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	6,000 00
	Timbres anglais, frais de port, etc	3,000 00
	Pour retirer de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours	15,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

12 Bureau de l'Auditeur général—	
Traitements, y compris Auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chap. 6..	150,500 00
Dépense casuelle..	10,000 00
13 Ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000, le commissaire de la taxe qui est aussi par la présente assujetti aux dispositions de la Partie I de la *Loi des pensions et du fonds de retraite du service civil,* à partir du 1er octobre 1912, en bénéficiant de ses services antérieurement au 1er juin 1908, à $6,000, sous-ministre adjoint à $5,000, contrôleur de la circulation fédérale à $5,000, B. J. Roberts à $2,700, et T. H. Siddall, C. N. Yetts et E. T. Langdon à $1,600 chacun.	173,225 00
Dépense casuelle..	42,000 00
25 Département des Assurances—	
Traitements, y compris le surintendant des assurances, $1,000, supplément au traitement autorisé par 7-8 Edouard VII, chapitre 69..	39,925 00
Dépense casuelle..	38,000 00

DIVERS.

284 Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux:—	
(*a*) Pour les dépenses administratives..	6,000 00
(*b*) Pour l'entretien du parc des champs de bataille nationaux.	30,000 00
(*c*) Pour l'entretien de la tour Martello..	450 00
285 Contribution à l'université McGill pour l'entretien d'un bureau régional pour le Canada, pour le catalogue international de la littérature scientifique..	2,000 00
286 Canadian Press Limited—Dépenses d'un service national de nouvelles..	50,000 00
287 Presse associée canadienne..	8,000 00
288 Administration de la Loi taxant les profits d'affaires, 1916 et de la Loi de l'impôt sur le revenu de 1917. Les nominations à cet effet peuvent se faire sans tenir compte des dispositions de la Loi du Service civil..	700,000 00
291 Subvention pour venir en aide à la section canadienne de la St John Ambulance Association..	5,000 00
292 Subvention au Victorian Orders of Nurses..	5,000 00
294 Subvention pour aider à continuer les travaux de la société astronomique du Canada..	2,000 00
293 Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts..	5,000 00
295 Subvention à la Société Royale du Canada..	4,000 00
296 Académie Royale des Arts..	2,500 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL.

3 Bureau du Conseil privé—	
Traitements, y compris le greffier du Conseil privé à $6,000 et le capitaine W. Wallace à $2,600..	49,525 00
Dépense casuelle..	10,000 00
6 Secrétaire d'Etat—	
Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	81,350 00
Dépense casuelle..	16,500 00

7	Division des impressions et de la papeterie publiques—	
	Traitements, y compris l'imprimeur du Roi à $6,000 et le sous-imprimeur du Roi à $4,500..	71,787 50
	Dépense casuelle..	6,800 00
20	Ministère des Mines—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000..	422,747 50
	Dépense casuelle..	5,500 00

XXVIII—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE.

Ministère.

235	Travaux d'expérimentation concernant la mise en briquettes du lignite (à voter de nouveau)..	160,000 00

Division des Mines.

236	Etude des dépôts de minerai, des minéraux économiques, des matériaux de construction; coût de l'épreuve du combustible et de la préparation mécanique des minerais; compilation de renseignements sur les minéraux et les industries métallurgiques.	134,000 00
	Publications, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, fournitures du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépense casuelle de bureau..	40,000 00
	Pour dépenses d'une installation locale pour le traitement du minerai et des laboratoires en Colombie-Britannique..	100,000 00
	Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la *Loi des explosifs, chap. 31, 4-5 George V*.. ..	35,000 00

Bureau des épreuves du Canada.

237	Entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-B...	26,000 00

Commission géologique.

238	Pour explorations, levés et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	150,000 00
	Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, plans, illustrations, etc...	65,000 00
	Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de références; aides divers et frais casuels.. ..	50,000 00
	Pour achat de spécimens..	5,000 00
	Pour indemniser John F. Lyons *re* logement..	400 00

DIVERS.

297	Subvention au *Canadian Mining Institute*..	3,000 00

XLII—COMMERCE ET INDUSTRIE.

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE.

	Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures et service préventif..	173,910 00
	Loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures..	95,000 00

	Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des fonctionnaires du service des Poids et Mesures, au Manitoba et dans l'Ouest	7,000 00
	Appoint. des inspecteurs et adjoints du gaz et de la lumière électrique	85,000 00
329	Loyer, combust., frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments	50,000 00
	Allocation provisoire de pas plus de $150 à chacun des fonctionnaires du service du gaz et de la lumière électrique au Manitoba et dans l'Ouest	4,000 00
	Exportation de la force électrique	1,000 00
	Bureau international des poids et mesures	1,200 00
	Commission électrotechnique internationale	400 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

22	Ministère du Commerce—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000 et le procureur des brevets et des droits d'auteur à $6,000	415,950 00
	Dépense casuelle	38,000 00

DIVERS.

300	Pour pourvoir aux dépenses de la commission de commerce du Canada, y compris traitements et dépenses casuelles	100,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

402	*Ministère de la Milice et de la Défense*—	
	Appointements de Mlle Hazel F. Sherritt, depuis le 1er avril 1919	1,800 00

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

432	Services scolaires—Crédit supplémentaire	25,000 00
433	Exercices annuels	350,000 00
434	Allocations à la milice active—Crédit supplémentaire	50,000 00
435	Services et ouvrages du génie—Crédit supplémentaire	45,000 00
436	Subventions à des sociétés et corps de musique—Crédit supplémentaire	55,000 00
437	Entretien des propriétés militaires—Crédit supplémentaire	25,000 00
438	Force permanente—Crédit supplémentaire	3,496,986 00
439	Appointements et gages—Crédit supplémentaire	120,600 00
440	Collège militaire royal—Crédit supplémentaire	35,000 00
441	Pensions civiles	966 02

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*):—

GOUVERNEMENT CIVIL.

23	Ministère du Travail—	
	Traitements, y compris le sous-ministre à $6,000	91,887 50
	Dépense casuelle	20,000 00

30	Commission du Service civil—	
	Traitements, y compris le secrétaire $4,000, le chef de la division de l'organisation	79,750 00
	Dépense casuelle	60,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 4 juillet écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

508	Pour levés et inspection relatifs à la *Loi de l'irrigation*, et pour l'assainissement des terres marécageuses par le drainage, etc.—Crédit supplémentaire	60,000 00
	Pour recherches et levés, et pour travaux exécutés en vertu de la *Loi de l'assainissement*	150,000 00
	Etudes et recherches sur l'hydraplique, l'administration des forces hydrauliques—Crédit supplémentaire	45,000 00
	Parcs nationaux du Canada—Crédit supplémentaire	120,000 00
	Administration de la *Loi du gibier du Nord-Ouest*, et de la *Loi des oiseaux migrateurs*—Crédit supplémentaire	15,000 00
	Somme requise pour couvrir les frais occasionnés par la fermeture d'un puits de gaz à Pelican Rapids	15,000 00
	Paiement des comptes de transport par fret, etc., en voie de règlement concernant la distribution des grain de semence en 1915.	500 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

412	*Ministère du Commerce*—	
	Deux positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $600 chacun	1,200 00
	Bureau fédéral de la statistique—	
	Une position de commis dans la première division, subdivision A, à $3,000	3,000 00
	Une position de commis dans la première division, subdivision B	2,100 00
	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision A	1,800 00
	Une position de commis dans la deuxième division, subdivision B	1,500 00
	Dix positions de commis dans la troisième division, subdivision B, 1 à $1,000, 3 à $800, 6 à $700	7,600 00
	Crédit supplémentaire déficitaire dans le budget principal, 3 à $100 et 4 à $50	500 00
	Dépense casuelle—	
	Divers—Crédit supplémentaire	1,000 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS.

480	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports intermédiaires—Crédit supplémentaire	2,000 00

481	Service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêt à Murray-Harbour et Georgetown—Crédit supplémentaire..	1,000 00
482	Service à la vapeur durant l'année 1919, entre Sydney et Whycocomach—Crédit supplémentaire..	1,000 00
483	Service à la vapeur entre Montréal, Québec et l'Ile du Prince-Edouard et Terre-Neuve..	17,500 00
484	Service à la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière La Have, à la place du crédit 158 du budget principal pour service à la vapeur entre Halifax, Hahone, l'île Tancock et les ports de la rivière La Have..	4,000 00
485	Service de steamers entre Pictou, New Glasgow, les ports du comté d'Antigonish et Mulgrave—Crédit supplémentaire..	500 00
486	Service à la vapeur entre Newcastle, Neguac et Escuminac, avec arrêt à tous les points intermédiaires sur la rivière et la baie de Miramichi—Crédit supplémentaire..	500 00
487	Service de bacs entre l'île du Campement d'Ours et la terre ferme sur la baie Georgienne..	2,000 00
476	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona—Crédit supplémentaire.	1,000 00
477	Service à la vapeur entre la Pointe de Froude Lockport, N.-E.—Crédit supplémentaire..	400 00
478	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme—Crédit supplémentaire..	2,500 00
479	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso—Crédit supplémentaire..	3,000 00

COMMERCE.

532	*Patent Record*—Crédit supplémentaire..	8,656 87

GOUVERNEMENT CIVIL.

	Ministère du Travail—	
413	Nomination d'un sous-ministre adjoint, à compter du 1er juillet 1919, à $3,500 par année..	2,625 00
	Nomination d'un directeur de l'instruction technique, à compter du 1er juillet 1919, à $4,000 par année..	3,000 00
	Sept positions de commis dans la deuxième division, subdivision B, à $1,050 chacun..	7,350 00
	Dix positions de commis dans la troisième division, subdivision B, à $800 chacun..	8,000 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XXIX—TRAVAIL.

239	Loi de conciliation et du travail, embrassant publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, indemnité aux correspondants et traitements du secrétaire particulier du ministre..	35,000 00
240	Loi d'enquête sur les conflits industriels..	40,000 00
241	Gages équitables et officiers d'inspection..	17,500 00
242	Administration de la loi de coordination des bureaux de placement.	50,000 00
243	Pour compléter le montant prévu par statut, 8-9 Geo. V, chap. 21, embrassant $50,000 pour l'établissement et l'entretien de bu-	

	reaux de placement dans l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, nonobstant toute disposition contraire de ladite loi..	200,000 00
244	Administration de la loi concernant la rééducation professionnelle..	25,000 00

XL—TRAVAUX PUBLICS—PERCEPTION DU REVENU.

GLISSOIRS ET ESTACADES, BASSINS DE RADOUB, ÉCLUSES ET BARRAGES—FRAIS D'EXPLOITATIONS, ETC.

308	Glissoirs et estacades.. (a)	54,900 00
	Bassin de radoub.. (b)	69,300 00
	Ports et rivières, travaux, etc.. (c)	39,300 00
	Perception du revenu des travaux publics..	7,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

309	Ile du Prince-Edouard et terre ferme..	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles..	202,000 00
	Saskatchewan..	61,700 00
	Alberta..	89,000 00
	Colombie-Britannique—Continent..	66,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver..	107,800 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)..	237,000 00
	Services télégraphiques et téléphoniques en général..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

EDIFICE PUBLIC.

448	Bureau des archives fédérales..	100,000 00

PORTS ET RIVIÈRES.

449	Esquimalt, C.-B.—Nouvelle cale sèche..	500,000 00
	Port Arthur et Fort William—Améliorations au havre et à la rivière—Crédit supplémentaire..	200,000 00
	Port de Québec—Cale sèche Champlain—Parachèvement..	207,000 00
	Port de Québec—Améliorations à la rivière St-Charles..	55,800 00
	Port de St-Jean—Améliorations—Crédit supplémentaire..	250,000 00
	Port de Toronto—Améliorations—Crédit supplémentaire..	200,000 00
	Ile de Toronto—Protection du brise-lames..	200,000 00
	Port de Vancouver—Améliorations..	18,000 00
	Port de Victoria—Améliorations..	21,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

EDIFICES PUBLICS.

Nouvelle-Ecosse.

	Amherst—Salle d'exercices—Régalage, pavage, etc.—A voter de nouveau, $10,000..	12,000 00
	Halifax—Bureau de poste—Modifications..	4,500 00

450	Halifax—Bureau de poste—Modifications aux installations—Crédit supplémentaire	2,000 00
	Halifax—Station de quarantaine—Réparations et améliorations	11,240 00
	North Sydney—Améliorations d'édifice public—Crédit supplémentaire	3,000 00
	Sydney—Station de quarantaine—Réparations et améliorations	5,000 00

Ile du Prince-Edouard.

451	Charlottetown—Bureau de poste—Réparations et améliorations	2,000 00

Nouveau-Brunswick.

452	Saint-Jean—Station de quarantaine sur l'île Partridge—Reconstruction de l'édifice d'internement détruit par le feu—Crédit supplémentaire	18,000 00
	Saint-Jean-Ouest—Bureau de poste—Améliorations	1,450 00

Québec.

453	Farnham—Edifice public—Pour compléter les paiements	1,020 00
	Granby—Edifice public—Modifications et améliorations	6,500 00
	Grosse-Ile—Station de quarantaine—Réparations et améliorations	15,000 00
	Montréal—Hôtel général des postes—Réfections de l'ancien édifice—Crédit supplémentaire	24,000 00
	Montréal—Edifice d'internement d'immigration, modifications au système de chauffage	1,500 00
	Québec—Reconstruction des magasins de marine sur le quai—Crédit supplémentaire	2,000 00
	Sherbrooke—Edifice public—Agrandissement et améliorations—Crédit supplémentaire	15,000 00
	Trois-Rivières—Edifices publics—Pour payer la part de l'Etat de taxes et d'améliorations locales	8,139 76
	Trois-Rivières—Nouvel édifice public—A voter de nouveau, $8,000.	18,000 00

Ontario.

454	Chatham—Edifice public—Agrandissement	15,000 00
	Clinton—Agrandissement de l'édifice public	12,000 00
	Deseronto—En remise du dépôt de feu Robert Cameron relativement à sa soumission pour construction d'édifice public	2,300 00
	Galt—Salle d'exercices—Régalage et pavage—A voter de nouveau, $8,000	13,000 00
	Guelph—Edifice public—Agrandissement	5,000 00
	Hamilton—Hôtel des postes—Améliorations	2,500 00
	Kingston, C.M.R.—Salle d'exercices couverte, Ecole d'équitation, régalage, trottoirs, etc.—A voter de nouveau	7,500 00
	London—Edifice public	400,000 00
	Orangeville—Edifice public—Agrandissement	5,000 00
	Oshawa—Nouvel édifice public	23,000 00
	Ottawa—Part de l'Etat pour payer les frais de pavage de la rue Elgin en face du square Cartier et du Musée Victoria	11,614 91
	Ottawa—Part de l'Etat pour payer les frais de pavage de la rue St-Patrice, de la rue Sussex à l'avenue Mackenzie	1,645 00
	Ottawa—Améliorations de l'hôtel des postes	6,000 00
	Pembroke—Edifice public—Améliorations et agrandissement	4,000 00
	Sault-Ste-Marie—Edifice public—Réparations et améliorations	4,800 00

	St. Catharine—Agrandissement de l'édifice public.	28,000 00
	Toronto—Station postale "A"—Crédit supplémentaire.	115,000 00
	Toronto—Hôpital orthopédique—Part de l'Etat des taxes pour améliorations locales.	4,086 14
	Welland—Edifice pubilc—Modifications et améliorations	2,000 00

Manitoba.

455	Brandon—Edifices publics—Modifications et améliorations.	5,000 00
	Portage-la-Prairie—Agrandissement et amélioration d'un édifice public.	25,000 00
	Winnipeg—Station postale "A"—Améliorations.	10,500 00

Sackatchewan.

456	Regina—Accessoires pour le bureau du Receveur général adjoint et modifications—Crédit supplémentaire.	1,400 00
	Regina—Edifices publics—Modifications et agrandissement des installations et pose d'un pavage.	5,000 00
	Saskatoon—Installation d'un ascenseur dans un édifice public. . .	1,100 00
	Sutherland—Station de pépinière forestière—Installation d'un système d'éclairage.	4,000 00
	Sutherland—Approvisionnement d'eau pour la station de pépinière forestière—Crédit supplémentaire.	1,600 00

Alberta.

457	Calgary—En règlement entier et définitif de toutes les réclamations de J. McDiarmid Co., Ltd., relatives à l'entreprise d'un entrepôt de vérification, y compris l'intérêt à 5 p.c. sur paiements différés.	854 92

Colombie-Britannique.

458	Kamloops—Nouvel édifice public.	20,000 00
	William Head—Station de quarantaine—Terre—A voter de nouveau.	4,600 00
	William Head—Station de quarantaine—Réparations et améliorations—Crédit supplémentaire.	15,000 00
	William Head—Station de quarantaine—Approvisionnement d'eau—Crédit supplémentaire, y compris l'intérêt à 6 p.c. sur paiements différés à la cité de Vancouver.	3,400 00

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

459	Ottawa—Edifices publics—	
	Réparations, mobilier, terrains, enlèvement de la neige et entrtien des rues, etc.—Crédit supplémentaire.	100,000 00
	Service de téléphone—Crédit supplémentaire.	4,650 00
	Edifices fédéraux—	
	Loyers—Crédit supplémentaire	75,000 00
	Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, garde des terrains, etc.—Crédit supplémentaire.	1,500 00

Nouvelle-Ecosse.

	Bass River—Quai.	21,000 00
	Ile Boularderie—Quai	1,650 00
	Port Chebogne—Réparations et renouvellements des ouvrages de protection de la grève	3,000 00

460	Cheverie—Réparations au quai	2,750 00
	Church Point—Réparations au quai et au clayonnage	2,100 00
	Comeau Hill—Améliorations au brise-lames	1,100 00
	Cow-Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames	6,000 00
	Friar Head—Améliorations au havre	3,800 00
	Glace Bay—Améliorations du port à condition de transfert de la Dominion Coal Company	50,000 00
	Station de quarantaine d'Halifax—Réparations au quai	2,000 00
	Iona—Réparations au quai	1,000 00
	Jersey Cove—Réparations au quai	1,000 00
	Little Brook—Réparations au brise-lames	3,000 00
	Little River—Réparations au brise-lames—Quai	900 00
	Lower Kingsburg—Brise-lames, cale et remise à chaloupes	4,100 00
	Malagash—Prolongement du quai	3,000 00
	Margaree—Réparations au brise-lames	20,000 00
	Meteghan—Pour reconstruire "L" du brise-lames et une partie du quai	13,800 00
	Mira River—Pour réparer et prolonger la jetée	2,000 00
	Mosher's-Bay—Réparations et améliorations du brise-lames	6,650 00
	New Campbellton—Reconstruction du quai	4,000 00
	North-Ingonish—Reconstruction du brise-lames	7,800 00
	Oyster Ponds—Réparer et reconstruire les ouvrages du port	2,700 00
	Port Greville—Réparer les ouvrages de protection	900 00
	Port Hawkesbury—Terminer les réparations au quai	800 00
	Port Maitland—Réparations au brise-lames	2,780 00
	Sandford—Réparations au brise-lames	2,200 00
	Scotch Cove—(White Point)—Prolongement du brise-lames	3,600 00
	Seaford—Exhausser le brise-lames et prolonger les ouvrages de protection de la grève	3,800 00
	Skinner's Cove—Réparations aux jetées	1,300 00
	Seaside—Réparations au quai	900 00
	Shenacadie—Quai	9,750 00
	Sober Island—Prolongement du quai	6,000 00
	South Ingonish—Reconstruction des ouvrages de la protection de la grève—A voter de nouveau	900 00
	Sydney—Quai	100,000 00
	Three Fathom Harbour—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire	3,240 00
	White Point—Pour parachever le brise-lames	2,250 00
	Whycocomagh—Réparations au quai	600 00

Ile du Prince-Edouard.

461	North Lake—Port	27,000 00

Nouveau-Brunswick.

462	Cocagne—Réparation au quai	1,500 00
	Fairhaven—Deer Island—Réparations au quai	850 00
	Great Island River—Quai	2,500 00
	Indian Island—Quai	4,600 00
	Quaco (St-Martin)—Reconstruction du brise-lames	22,000 00
	Richibucto Cape—Parachèvement de jetée et brise-lames	2,000 00
	Two Rivers—Réparations au quai	1,400 00

Québec.

	Bersimis—Réparations au quai	600 00
	Bic—Réparations au quai	1,000 00
	Buckingham—Quai	8,000 00
	Fabre—Prolongement du quai et hangar à marchandises	2,300 00
	Fassett—Réparations au quai	1,000 00
	Grande-Rivière—Réparations à la jetée	6,100 00
	Laprairie—Ouvrage de protection—Pour solder la réclamation de la *Carleton Construction Co.*, pour travaux effectués	2,788 50
	Laprairie—Pour terminer les ouvrages de protection	82,000 00
	Lévis—Réparations au quai d'eau profonde	2,000 00
	Timiskaming-Nord—Quai	13,000 00
463	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Ile-Verte)—Parachèvement du quai de débarquement	5,000 00
	Pointe Shea, Amherst—Réparations à la jetée	10,000 00
	Poltimore—Quai	3,000 00
	St-Alexis (Grande-Baie)—Hangar à marchandises et réparations au quai	1,440 00
	St-Alphonse—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	2,000 00
	St-Etienne de Malbaie—Quai	12,000 00
	St-François-du-Sud—Réparations au quai	27,600 00
	St-Georges-de-la-Malbaie—Réparations au brise-lames	850 00
	St-Jean-Port-Joli—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	715 00
	St-Omer—Réparations au quai	800 00
	Sorel—Réparations et reconstruction du quai	8,600 00
	Ville-Marie—Réparations et améliorations au quai—Pour compléter—A voter de nouveau, $600	1,000 00

Ontario.

	Port de Belleville—Améliorations au quai et entrepôt—Crédit supplémentaire	500 00
	Bronte—Réparations et améliorations à la jetée	5,600 00
	Chenal de Burlington—Réparations à la jetée—Crédit supplémentaire	6,900 00
	Collingwood—Reconstruction de brise-lames	50,000 00
	Depot Harbour—Réfection de quai (coût estimatif, $33,991.98)	34,000 00
	Hamilton—Améliorations au port	100,000 00
	Pointe Shea, Amherst—Réparations à la jetée	10,000 00
	Kenora—Prolongement du quai	1,400 00
464	Port de Kincardine—Contribution à la municipalité pour la protection des jetées de l'Etat	1,050 00
	Little Current—Reconstruction du quai	54,000 00
	North Bay—Réparations au quai	800 00
	Grande-Rivière—Réparations à la jetée	6,100 00
	Port Stanley—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	33,000 00
	Oshawa—Réparations au quai	12,000 00
	Owen Sound—Reconstruction du quai	86,000 00
	Parry Sound—Réparations au quai	4,500 00
	Port Dover—Améliorations au port	50,000 00
	Portsmouth—Réparations à la jetée	4,000 00
	Rideout Bay—Quai	4,000 00
	Thessalon—Prolongement du brise-lames	48,000 00
	White River—Quais	6,000 00

Manitoba.

465	Big Island (Hecla)—Quai..	2,400 00
	Goose River et Rat Creek—Enlèvement de cailloux..	5,000 00
	Rivière-Rouge (Red River)—Fermeture du chenal à Natley Cut..	800 00

Colombie-Britannique.

466	Bamfield—Réparations au quai..	1,920 00
	Belmont—Réparations au quai..	1,000 00
	Boswell—Quai flottant..	6,500 00
	Campbell River—Réparations au quai..	15,800 00
	Carroll' Landing—Quai..	7,000 00
	Coal Harbour—Reconstruction du chemin de halage flottant..	2,500 00
	Courtenay River—Réparations aux ouvrages de protection de la rive.	2,200 00
	Cowichan Bay—Quai..	11,700 00
	Cultus Creek—Quai flottant..	6,500 00
	Egmont—Chemin de halage flottant..	1,400 00
	Fauquier—Quai..	7,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Dragage du bras nord—Crédit supplémentaire..	50,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Améliorations à l'île Nicomen..	36,000 00
	Fraser River (fleuve Fraser)—Ouvrages de protection à Steveston—Pour compléter—A voter de nouveau..	20,000 00
	Graham—Quai..	11,500 00
	Hardy Bay—Débarcadère flottant—A voter de nouveau, $1,250..	2,700 00
	Kincolith—Nouveau quai..	11,000 00
	Long Bay, Ile Gambier—Chemin de halage flottant..	800 00
	Naramata—Quai..	6,400 00
	Naas, rivière—Enlèvement d'obstacles..	10,000 00
	New Massett—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire..	3,100 00
	Port Alberni—Nouveau chemin de halage flottant et déplacement du chemin de halage actuel..	2,400 00
	Port Moody—Chemin de halage..	750 00
	Princess Creek—Quai flottant..	6,500 00
	South Gabriola Island—Quai..	3,500 00
	Stickine River—Enlèvement d'obstacles..	10,000 00
	Ucluelet—Réparations au quai..	3,350 00
	Victoria—Règlement final et plénier de la réclamation de Thos. C. Sorby touchant certaines améliorations faites au havre..	3,000 00
	William Head—Quarantaine de— Réparations au quai..	2,000 00
	William Head—Quarantaine de— Réparations au quai à charbon..	4,700 00

DRAGAGE.

467	Dragage—Provinces maritimes—Crédit supplémentaire..	100,000 00
	Dragage—Ontario et Québec—Crédit supplémentaire..	100,000 00

PONTS ET CHAUSSÉES.

	Rivière Capilano, C.-B.—Pont—Contribution du gouvernement fédéral, égale à celles du gouvernement provincial et de la municipalité—Crédit supplémentaire..	4,000 00
	Pont international sur la rivière St-Jean à Edmundston, N.-B..	25,000 00
	Pont interprovincial de la Matapédia—Réparations—Crédit supplémentaire..	600 00

468	Timiskaming-Nord—Construction de la superstructure du pont et réparations à la substructure; contribution du gouvernement de Québec, $15,000—Crédit supplémentaire	37,000 00
	Rivière St-Louis—Culée du pont	2,100 00
	Portage-du-Fort et Bryson—Sablage et peinturage des ponts	5,200 00
	Chenal Burlington—Nouveau pont	100,000 00
	Pont de Shellmouth—Réparations	5,500 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES.

Nouvelle-Ecosse.

469	Réseau télégraphique du Cap-Breton—Renouvellement des poteaux entre Grand Narrows et l'anse Beaver	1,275 00
	Réseau télégraphique du Cap-Breton—Renouvellement des poteaux entre East Bay et Ball Creek	1,600 00

Nouveau-Brunswick.

470	Chatham—Lignes téléphoniques d'Escuminac et Point Sapin—Prolongement de Point Sapin à Kouchibouguac—A voter de nouveau, $2,000	2,500 00

Québec.

471	Grande Pointe de Mingan—Reconstruction de bureau et d'habitation.	2,800 00

Ontario.

472	Bath—Ligne téléphonique de l'île Amherst—Octroi d'une subvention de $1,200 à la Amherst Island Telephone Co., et câble	2,200 00

Colombie-Britannique.

	District de Cariboo—Embranchement—Clinton à Gong Ranch, *via* Kelly Lake—50 milles	10,000 00
	Construction d'une ligne téléphonique entre Slocan-Junction et Slocan City	6,000 00
	District de Kamloops—Achèvement de la ligne de Heffly Lake jusqu'à Blucher Hall et Adams Lake—22 milles	4,500 00
	District de Kamloops—Prolongement de Goose Lake jusqu'à Long Lake (sud de Kamloops)—10 milles	2,000 00

Divers.

474	Dépense casuelle	5,000 00

DIVERS.

475	Pour l'entretien et le service des bateaux d'inspection—Crédit supplémentaire	4,400 00
	Allocation de commisération aux sœurs dépendantes de feu J. T. Duke, ingénieur adjoint, tué le 23 mai 1919, alors qu'il était de service à Courtenay Bay, port de Saint-Jean, N.-B.	2,000 00
	New Liskeard, Ont.—Pour solder toutes réclamations de taxes pour améliorations locales sur propriété acquise par le gouvernement.	934 70

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

530	Bassin de radoub d'Esquimalt—Crédit supplémentaire	1,550 00

BUDGET PRINCIPAL.

Les résolutions suivantes sont adoptées (*Deux tiers des sommes ci-dessous*) :—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

Chemins de fer du gouvernement.

93 Construction et amélioration.. .. .. 11,121,681 00

Chemins de fer de la baie d'Hudson.

94 Têtes de ligne de Port Nelson.. .. .. 100,000 00

Transcontinental National.

95 Pour payer le contentieux pour emplacement de voie.. .. .. 125,000 00

XXXIX—CHEMINS DE FER ET CANAUX—PERCEPTION DU REVENU.

Chemins de fer.

304 Chemins de fer de l'Etat.. .. .. 6,000,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

Chemins de fer nationaux du Canada.

442 Chemin de fer de la baie d'Hudson—Construction.. .. .. 300,000 00

443 Construction, chemin de fer Québec et Saguenay.. .. .. 550,000 00

444 Achat, à des prix n'excédant les montants aux présentes mentionnés, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement du Canada doivent être annulées); l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer doit être payable au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre (les dits chemins de fer sous la juridiction du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leurs biens et entreprises respectifs en conséquence): A voter de nouveau au

York and Carleton Railway.. .. .. 18,000 00
Chemin de fer Saint-Martin.. .. .. 65,000 00
Chemin de fer Moncton à Bouctouche 70,000 00
Chemin de fer Elgin à Havelock.. .. .. 30,000 00
Salisbury & Albert Railway.. .. .. 75,000 00
Intérêt calculé à compter de la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1920, n'excédant pas 34,000 00

Subventions aux chemins de fer.

445 A l'Edmonton Dunvegan and British Columbia Railway, subvention pour un embranchement à partir d'un endroit sur sa ligne établie, situé près Spirit River Settlement, jusqu'à et à travers la région dite Grande Prairie Land District, Alberta, ou sur sa ligne principale. Pour être dépensée sur cet embranchement ou une partie de la ligne principale du chemin de fer, ou les deux, sous la surveillance et la direction des fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, et aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil.. .. .. 258,797 16

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

Canaux.

446	Canaux Ontario-Saint-Laurent—Pour remplacer le pont à la traverse du C.N.R. sur le canal Murray..................	35,000 00
	Canal Saint-Pierre—Reconstruction du pont de grande route—Crédit supplémentaire..................................	3,100 00
	Canal de la Trent—Reconstruction du quai à Lindsay.........	10,000 00

Divers.

447	Reconstruction de la partie de la jetée est à Port-Maitland......	200,000 00

DOUANES.

527	Salaires et dépense casuelle aux différents ports du Canada y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du service civil*, et édifices provisoires des douanes et loyer—Crédit supplémentaire......	150,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif—Crédit supplémentaire....................................	45,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU.

Canaux.

528	Allocation de commisération à la veuve de feu Louis Couture, gardien du pont du canal de Lachine à la Côte Saint-Paul, mort des suites de blessures reçues dans un accident alors qu'il était de service, le 17 septembre 1918.......................	1,500 00

Chemins de fer.

529	Allocation de commisération à la veuve et aux enfants de feu Iréné Dastous, tué dans l'exercice de ses fonctions de contremaître de section à la station de la Rivière-Bleue (Blue River), le 8 mars 1918.................................	2,000 00
	Allocation de commisération à la veuve de feu Arthur Sénécal, tué dans l'exercice de ses fonctions de contremaître à l'emploi des chemins de fer du gouvernement canadien à Saint-André, P.Q., le 7 septembre 1918..............................	2,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

411	*Ministère des Chemins de fer et Canaux*—	
	Position d'un commis dans la première division, subdivision B, à $2,125..............................	2,125 00
	Position d'un commis dans la deuxième division, subdivision A, à $1,725..............................	1,725 00
	Position d'un commis dans la deuxième division, subdivision B, à $1,425..............................	1,425 00

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920, la

somme de $162,527,610.91 soit accordée à même le Fonds de revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sir Thomas White présente alors un Bill (No 181) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et passé.

La Chambre s'ajourne alors à minuit jusqu'à lundi prochain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 93.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 JUILLET 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels), auquel la Chambre des Communes n'acquiesce pas.

M. Meighen propose,—Que la Chambre insiste sur sa dissidence relativement à l'article 5 du 4e amendement fait par le Sénat au Bill (No 78), Loi modifiant le Code criminel (délits sexuels).

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Ordonnances du Territoire du Yukon, passés par le Conseil du Yukon en l'année 1919.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. McKenzie,—Résolu:—

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts à l'officier général commandant, aux officiers, sous-officiers et soldats, au Corps Expéditionnaire Canadien et aux autres forces militaires canadiennes, ainsi qu'aux femmes des services médicaux canadiens et autres services auxiliaires pour le courage à toute épreuve, la détermination et l'habileté avec lesquels au cours de la guerre ils ont servi la cause de leur pays et de l'empire dans des circonstances exceptionnellement difficiles, et pour la noble part qu'ils ont prise à la victoire décisive du droit et de la liberté.

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts aux officiers, sous-officiers et matelots du service de la Marine Royale Canadienne et aux officiers et hommes du service d'aviation de la Marine Royale Canadienne pour leurs services dans la garde des côtes du Canada et la protection des communications maritimes dont dépendaient le commerce du Dominion et l'entretien des troupes en campagne.

Que les remerciements de cette Chambre soient offerts aux Canadiens qui ont servi dans d'autres unités que les unités canadiennes, soit dans les forces navales, militaires ou aériennes britanniques, soit ailleurs, pour la résolution et le courage avec lesquels ils ont soutenu la cause de l'empire à la grande renommée de leurs pays.

Que cette Chambre reconnaît avec une profonde gratitude la bravoure et le dévouement de ceux qui ont sacrifié leur vie au service de leur pays et de l'empire et offre ses sympathies à leurs parents et amis dans leur affliction.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, sans amendement:—

Bill (No 165), Loi ayant pour objet de codifier et modifier la législation concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa.

Bill (No 167), Loi concernant l'enquête sur la coalition, monopoles, trusts et mergers, et leur répression et l'accaparement des denrées, et la majoration du prix des denrées.

Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Bill (No 180), Loi pour statuer sur l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant la commission et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration.

Bill (No 166), Loi constituant une Commission de commerce pour le Canada.

Aussi, un message informant la Chambre qu'il a passé le bill (No 181), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1920.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 5 juillet 1919.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement lundi, le 7 juillet, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
H. G. HENDERSON, Lt-col.,
Secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre. Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex. (63).

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. (34).

Loi pour faire droit à Simon John Fraser. (R2).

Loi pour faire droit à Mary Ann Scheib. (W2).

Loi pour faire droit à Vernon Balm Bailey. (Y2).

Loi pour faire droit à Eleanor Margaret Webster. (D3).

Loi pour faire droit à Jean Donaldson Sifton. (E3).

Loi concernant *The Grand River Railway Company.* (A3).

Loi concernant *The Fire Insurance Company of Canada* et l'autorisant à faire usage d'une traduction française de son nom. (I2).

Loi modifiant la Loi des juges. (104).

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest. (B3).

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (pilotage et maîtres de havre). (122).

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice. (118).

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. (Z2).

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. (116).

Loi modifiant la Loi des poids et mesures. (42).
Loi modifiant la Loi des assurances, 1917. (J).
Loi concernant la faillite. (18).
Loi modifiant la Loi des médicaments brevetés ou *proprietary.* (I).
Loi concernant la *Chartered Trust and Executor Company.* (M3).
Loi changeant le nom de *The Alberta-Saskatchewan Life Insurance Company* en celui de *The Commercial Life Assurance Company of Canada.* (H3).
Loi pour faire droit à Stanley Gordon Eversfield. (G3).
Loi pour faire droit à Andrew Pepper. (F3).
Loi pour faire droit à James Frederick Neild. (I3).
Loi pour faire droit à Mabel Anna Ferguson. (J3).
Loi pour faire droit à Annie Miville. (L3).
Loi pour faire droit à Herbert John Lawrence. (K3).
Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1914. (39).
Loi concernant le Fonds patriotique canadien. (134).
Loi concernant le taux d'intérêt à payer sur prêts par Sa Majesté aux Commissaires des havres de Montréal et de Québec. (135).
Loi concernant *The High River, Saskatchewan and Hudson Bay Railway Company.* (64).
Loi concernant la *Canadian Western Railway Company.* (N3).
Loi codifiant et modifiant la législation des chemins de fer. (A).
Loi modifiant la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux. (125).
Loi ayant pour objet de modifier la Loi constituant en corporation la *Canadian Red Cross Society.* (130).
Loi pour faire droit à Gertrude Slater. (S3).
Loi pour faire droit à William Elmer Roome. (R3).
Loi concernant *The Empire Life Insurance Company of Canada.* (73).
Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.* (Y3).
Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (transports et hypothèques maritimes). (148).
Loi pourvoyant à un prêt ne dépassant pas cinq millions de dollars aux Commissaires du havre de Vancouver. (149).
Loi concernant la Loi des brevets, la Loi des droits d'auteurs, la Loi des marques de commerce et dessins de fabriques et la Loi des inscriptions aux bois de service. (150).
Loi modifiant la Loi de milice. (137).
Loi modifiant la Loi taxant les profits d'affaires pour la guerre, 1916. (143).
Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement technique au Canada. (131).
Loi portant modification du tarif des douanes, 1907. (142).
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917. (144).
Loi comportant l'autorisation d'inclure certaines terres d'écoles et terres fédérales dans la région d'irrigation de Taber, dans la province de l'Alberta. (154).
Loi modifiant la Loi des terres fédérales. (159).
Loi modifiant la Loi des sauvages. (163).
Loi concernant certaines nominations au ministère des Postes. (153).
Loi pourvoyant à des pensions aux membres ou relativement aux membres des forces canadiennes navales, militaires et d'aviation. (158).
Loi relative au havre de Saint-Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick. (175).
Loi modifiant la Loi à l'effet d'encourager la construction de bassins de radoub, 1910. (176).
Loi modifiant et codifiant la législation concernant la nationalité britannique, la naturalisation et les aubains. (138).
Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grandes routes. (152).

Loi ayant pour objet d'aider les soldats de retour à s'établir sur des terres. (95).
Loi pour faire droit à William Wesley Galbraith. (U3).
Loi pour faire droit à Cecilia Agnes Thomasson Lukis. (T3).
Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Augusta Warke. (W3).
Loi pour faire droit à Blanche Gray Law. (Z3).
Loi pour faire droit à Burton Mattin. (V3).
Loi pour faire droit à Flora Burrows. (X3).
Loi constituant en corporation la *Victory Trust Company.* (Q3).
Loi portant modification de la Loi des grains du Canada. (153).
Loi modifiant le Code criminel. (160).
Loi ayant pour objet de codifier et modifier la législation concernant la Commission d'amélioration d'Ottawa. (165).
Loi portant modification de la Loi des juges. (177).
Loi concernant l'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et mergers, et leur répression et l'accaparement des denrées et la majoration du prix des denrées. (167).
Loi ayant pour objet de constituer une Commission de commerce pour le Canada. (166).
Loi modifiant la Loi des élections fédérales. (178).
Loi pour faire droit à Margery Berridge Grey. (A4).
Loi pour statuer sur l'achèvement, après la déclaration de la paix, du travail commencé et la décision définitive des questions pendantes devant le commissaire et contrôleur du papier et le tribunal de contrôle du papier, ou l'un ou l'autre, à la date de ladite déclaration. (180).

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bils."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

A ces bills, je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la seconde session du treizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

La Conférence de la Paix à Paris touche au terme de ses travaux qui ont déjà eu pour résultat l'acceptation par l'Allemagne du Traité signé à Versailles le 28 juin dernier. Les termes de la paix ont été présentés aux plénipotentiaires de l'Autriche

et sont encore à l'étude, avant d'être soumis aux représentants des autres nations avec lesquelles nous avons été en guerre.

Mes ministres recevront des copies authentiques de ces traités, en temps et lieu, elles seront ensuite présentées aux deux Chambres du Parlement, à une session convoquée spécialement à cette fin.

Le *status* des Dominions de l'Empire britannique à la Conférence de la Paix a été dûment reconnu par le rang assigné à leurs représentants aux délibérations. Le Premier ministre et autres de mes Conseilleurs ont pris part à la Conférence de la Paix; deux plénipotentiaires canadiens ont signé le Traité de paix avec l'Allemagne; et conformément aux récents développements dans les relations constitutionnelles, les pouvoirs nécessaires à cet effet leur ont été octroyés par Sa Majesté, sur la recommandation de mes Conseillers.

Les suites terribles et désastreuses du conflit mondial, durant les cinq dernières années, se manifestent aujourd'hui par le bouleversement des conditions normales et le sentiment d'inquiétude si évident en plusieurs pays.

Bien que notre Dominion n'ait pas entièrement échappé à ces tendances nous sommes heureux de constater qu'elles sont moins sérieuses ici que dans beaucoup d'autres pays. Espérons que la ratification de la Paix contribuera beaucoup à calmer le malaise actuel et à remettre les nations dans la voie des travaux réguliers et paisibles.

En vue d'éviter toute perturbation industrielle, et pour assurer des relations plus durables et une meilleure entente entre les patrons et les employés, mes Conseillers se proposent de convoquer prochainement une réunion de représentants pour discuter ces questions amicalement et étudier le rapport de la Commission sur les relations industrielles et les recommandations qui y sont faites.

Le corps expéditionnaire canadien est presque entièrement de retour au pays et la tâche de la démobilisation s'est effectuée plus rapidement qu'on ne l'avait d'abord cru possible. L'œuvre de l'assistance aux achats de retour en ce qui regarde leur éducation professionnelle, et à leur établissement sur des fermes avance rapidement, et on croit que sur ce point le Canada ne le cède en rien aux autres pays.

La législation mise en vigueur pendant la présente session est à la fois très étendue et très importante. La législation concernant le Rétablissement des soldats, les Pensions, les Coalitions et Monopoles, l'Education technique, la Construction et l'Amélioration des grandes routes et la Santé publique est spécialement digne de remarque. Sont également importantes la Loi de Faillite, la mesure autorisant la création chargée du contrôle de l'Aviation et la loi pourvoyant à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. J'ai confiance que ces mesures et autres également importantes que vous avez mises à l'étude et qui ont reçu votre approbation seront à l'avantage de l'intérêt public.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des généreux subsides que vous avez votés pour les fins du service public, et pour la démobilisation et autres objets nécessaires relatifs à la guerre.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

De la terrible lutte à laquelle notre pays a pris une part si remarquable, le Canada sort avec l'orgueilleuse satisfaction qu'en remplissant son devoir pour la civilisation et pour l'humanité, il a pris une position importante parmi les nations. Les obligations que nous impose la guerre sont sérieuses, mais non au-dessus de nos forces. De fait, elles sont insignifiantes si on les compare à nos énormes ressources de toutes sortes.

Favorisés d'un héritage immense, nous envisageons l'avenir avec une confiance justifiée, bien résolus à voir s'élever sur nos bords une nation grande et prospère.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:—

C'est le plaisir de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le 16e jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le 16e jour d'août prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

INDEX

DU

CINQUANTE-CINQUIÈME VOLUME

9-10 GEORGE V

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A

B

E

F

G

L

M

Q

U

V

W

Y



